DC
267
F54
t.3

PROCÈS

DE FIESCHI.

IMPRIMERIE DE D'URTUBIE ET WORMS,
Rue Saint-Pierre-Montmartre, 17.

TH.re PÉPIN.

Dessiné d'après nature à la Cour des Pairs.

V^tor BOIREAU.

Dessiné d'après nature à la Cour des Pairs.

à Paris, chez Ernest Bourdin, Lib. Edit, rue Quincampoix, 57.

PROCÈS

DE

FIESCHI

Et de ses complices,

DEVANT LA COUR DES PAIRS,

PRÉCÉDÉ

DES FAITS PRÉLIMINAIRES, DU RAPPORT DE M. PORTALIS ET DE L'ACTE D'ACCUSATION.

TOME TROISIÈME.

Paris,

CHEZ A. ERNEST BOURDIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE QUINCAMPOIX, Nos 57 ET 59.

1836.

DC
267
F54
c.3

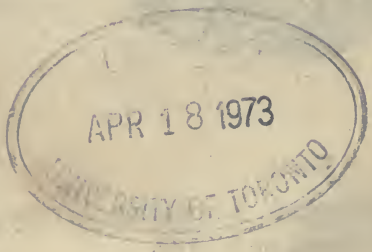

PROCÈS FIESCHI.

SEPTIÈME AUDIENCE. — 5 FÉVRIER 1836.

SOMMAIRE. — *Suite des dépositions des témoins. — Révélations de Boireau. — Audition du prince de Rohan-Rochefort.*

A midi un quart, les accusés sont amenés.

A midi et demi, la cour entre en audience.

M. le greffier en chef fait l'appel nominal de MM. les pairs.

LE PRÉSIDENT. — Faites entrer le témoin Ajalbert.

Le témoin Ajalbert de Bertrand est introduit.

LE PRESIDENT. — Connaissez-vous Fieschi ?

R. Non, monsieur.

D. Vous rappelez vous d'avoir vu quinze jours ou trois semaines avant l'attentat trois individus venir boire chez vous une bouteille de vin ?

R. Ces trois messieurs sont venus demander une bouteille de vin. J'ai servi la bouteille : ils l'ont fait changer pour une autre de blanc. Ils ont bu la bouteille, et ils ont mangé du pain et du fromage.

LE PRESIDENT. — Donnez-nous le signalement de ces trois hommes?

R. Autant que je puis me le rappeler, le plus grand avait une blouse grise.

D. Vous ne reconnaissez pas Fieschi pour un de ces trois hommes ?

R. Je ne puis le dire.

LE PRÉSIDENT. — Pepin, levez-vous.

AJALBERT. — Je ne le reconnais pas.

LE PRESIDENT. — Le 29 juillet, un vieillard n'est-il pas venu diner chez vous avec une jeune fille ?

R. On m'a dit qu'il était venu; mais je ne l'ai pas remarqué. Mon épouse était malade, et j'était fort occupé ce jonr-là.

Le président. — Vous ne savez rien de plus?

Ajalbert. — Je vous dirai qu'il y a quelques jours un maçon est venu chez nous. Il a dit qu'il y était le jour où les trois hommes ont bu, et qu'il connaîtrait Pepin. (Mouvement.)

Le président. — Comment s'appelle-t-il?

Ajalbert. — Il s'appelle Aufort et demeure rue de Montreuil, au coin de la rue des Boulets.

Le président. — Greffier, prenez note.

M. Martin (du Nord), à Morey. — Avez-vous été vers le milieu de l'année 1835, boire une bouteille de vin blanc chez Ajalbert avec Fieschi et Pepin?

Morey. — Je n'ai été chez Ajalbert que le 29 juillet, avec Nina Lassave; ç'a été la première et la dernière fois. Je n'ai pas déjeuné, moi, j'ai payé le déjeûner, et c'est elle qui a mangé.

M. Martin (du Nord), à Pepin. — Avez-vous été chez Ajalbert boire une bouteille de vin avant l'attentat avec Fieschi et Morey?

Pepin. — Non, M. l'avocat-général.

M. Martin (du Nord). — Recueillez vos souvenirs.

Pepin. — Je me rappelle bien que non.

M. Martin (du Nord). — Cependant vous avez déclaré tout le contraire dans vos interrogatoires.

Pepin. — Je n'ai pas déclaré le contraire.

M. Martin (du Nord). — Voici votre interrogatoire.

« D. N'êtes-vous pas allé un jour chez un marchand de vins de la barrière de Montreuil avec Morey et l'individu que vous connaissiez sous le nom de Bescher?

R. Oui, monsieur; j'y suis allé à une époque que je ne puis préciser, mais qui remonte au moins à quatre mois. Me dirigeant du côté des barrières, je rencontrai Morey qui était seul à ce moment-là; je crois que c'était rue du Faubourg-Saint-Antoine, dans le haut. Il me parla d'un individu nommé Bescher, que j'avais déjà vu avec lui, et auquel il s'intéressait. Il me demanda si je ne pourrais pas le faire travailler chez moi, ou tout au moins le placer chez un de mes amis. Je lui avais toujours promis de m'en occuper; mais comme cet homme-là ne m'avait jamais inspiré de confiance, je n'avais pas cherché à

le placer. Comme je ne paraissais pas me prêter beaucoup à ce qu'il désirait, Morey alla chercher Bescher qui, à ce qu'il paraît, se trouvait là ou dans les environs, et me l'amena. Nous montâmes un peu plus haut et nous entrâmes dans un cabaret où nous prîmes une bouteille de vin; je ne sais s'il était blanc ou rouge, je ne sais pas non plus s'ils mangèrent quelque chose, moi je ne mangeai pas. »

Vous voyez bien qu'à l'époque indiquée vous avez avoué vous être rendu à la barrière Montreuil?

Pepin. — Je me rappelle cette circonstance, mais cela n'établit pas que j'aie été à la barrière Montreuil avant l'attentat. Je n'ai jamais nié les faits; je crois, sans pouvoir l'affirmer, avoir été à la barrière Montreuil à l'époque où Morey me priait de m'occuper de Bescher.

M. Martin (du Nord). — Je ne tire pas de conséquence de ce fait; je l'établis. Il est constant que vous êtes allé avec Morey et Fieschi boire une bouteille de vin?

Pepin. — J'ai été interrogé trois ou quatre fois sur ce fait. Il se peut qu'il y ait dans ces interrogatoires une erreur de date. J'ai indiqué la fin de l'hiver; je n'ai pas dit que ce fût chez Ajalbert.

Le président. — Morey, votre co-accusé avoue qu'il a été avec vous boire une bouteille de vin à la barrière Montreuil? Pourquoi persistez-vous à le nier?

Morey. — Tout ce que je puis affirmer en ce moment, c'est que, si j'ai été par là, ce n'est pas quinze jours avant l'attentat.

Fieschi. — Ce ne peut être à la fin de l'hiver que nous avons été à la barrière, car, à cette époque, je n'étais pas chez Morey.

Mme Bertrand, au reste, me connaît; elle pourra vous donner des renseignemens.

Le président. — Présentez la blouse de Pepin au témoin. Cette blouse vous paraît-elle être celle dont était vêtue la plus grande des trois personnes.

Ajalbert. — Oui, Monsieur. C'était une blouse de cette couleur. (Mouvement.)

Me Marie. — Ce témoin a déjà été entendu dans l'instruction. Il a été entendu le 17 septembre 1835. Il a dit qu'il ne se rappelait aucun fait. Il se les rappelle aujourd'hui.

M. Martin. (du Nord.) — Dans son premier interrogatoire, le témoin a dit fort peu de chose ; la seconde fois, il en a dit plus long. Il rapporta ce qu'il vient de déposer devant la cour. C'est là la conduite d'un homme de bonne foi qu'on interroge. Après son premier interrogatoire, cette homme a rappelé ses souvenirs. Il a causé avec sa femme et a dit ce qu'il savait.

Me Marie. — Au reste, Fieschi connaît la femme Bertrand, et nous allons voir si elle a vu Fieschi en compagnie avec deux autres personnes.

Marie-Justine Ferrand, femme Ajalbert, agée de 35 ans, marchande de vin.

Je connaissais Fieschi. Il est venu plusieurs fois prendre ses repas à la maison.

D. Vous rappelez-vous s'il est venu en compagnie de deux personnes avant l'attentat?

R. Il me semble avoir vu trois personnes venir prendre une bouteille de vin.

D. Avez-vous remarqué ces trois personnes?

R. Je sais que le plus grand des trois hommes avait une blouse grise. Il avait les jambes alongées sous la table, le long du bâtiment. Il y avait un gros courtaud, habillé d'une redingote verte. Le plus vieux, qui était voûté, me tournait le dos, et je ne pouvais le voir.

D. Avez-vous remarqué leur attitude.

R. J'ai remarqué qu'ils parlaient avec secret.

Le president. —Fieschi, levez-vous.

Le temoin. — Monsieur est venu plusieurs fois prendre ses repas à la maison le matin.

Le president. — Reconnaissez-vous Pepin?

Le temoin. — Non, Monsieur.

Le president. — Reconnaissez-vous Morey?

Le temoin. — Je ne le reconnais pas. Je n'ai pu reconnaître le vieux. Il me tournait le dos.

D. Depuis quelle époque connaissiez-vous Fieschi?

R. Depuis mars ou avril.

D. Que faisait-il dans le quartier?

R. Je ne sais ; il venait plusieurs fois, sans dire d'où il venait.

D. A quelle époque les trois personnes en question sont-elles venues boire cette bouteille de vin à votre cabaret?

R. C'est à la fin de juin ou au commencement de juillet.

Annette Bargeot, fille de service chez le précédent témoin, n'a pas vu les trois personnes boire la bouteille de vin blanc. Le 29 juillet, dit-elle, j'ai vu une demoiselle borgne venir diner avec un monsieur âgé, qui avait des cheveux blancs.

Nina Lassave est rappelée; Annette Bargeot la reconnaît pour la fille borgne dont elle a parlé.

Le témoin reconnaît Morey pour le vieillard qu'elle a vu avec la jeune personne. Elle ne reconnaît pas les autres accusés.

Dambreville (Louis), garçon chez le sieur Ajalbert, reconnaît Morey pour être venu le 29 juillet avec une jeune fille. Il lui parlait tout bas. Je les ai bien remarqués, ajoute le témoin, car il y avait là beaucoup de gardes nationaux, et on les regardait; on avait l'air de rire de voir une jeunesse avec un ancien.

Le témoin reconnaît la fille Nina Lassave pour la jeune fille dont on riait ainsi.

Collet, meunier à Torigny, près Lagny, associé avec Pepin pour une fabrique d'orge perlé.

Le 28 juillet j'arrivai à Paris et je me rendis chez mon associé Pepin ; sa femme me dit que Pepin se disposait à partir pour Lagny le jour même, et qu'il était en ce moment à la barrière de Montreuil. Sa femme me dit : prenez son cabriolet et vous irez le prendre, et vous le ramènerez à Lagny. J'ai été voir le cortége, et j'ai été prendre Pepin dans son propre cabriolet. Je l'ai emmené avec moi à Lagny. Il est resté à Lagny jusqu'au 18 août. Il me fit connaître que ses amis de Paris lui disaient qu'il devait rester quelque temps à la campagne, à raison de ses affaires pour lesquelles on pouvait l'inquiéter. Je lui dis qu'il ne serait pas en sûreté chez moi, et que d'ailleurs je ne serais pas enchanté qu'on l'arrêtât chez moi. Je l'adressai à un de mes voisins, à M. Rousseau, où il allait chasser et jouer au billard. Il est revenu quelque tempas après à Paris, et a été arrêté à son domicile.

D. N'avez-vous pas quelques circonstances particulières à rapporter pendant le séjour de Pepin à Lagny?

R. Nous allions jouer ensemble au billard. Nous avons déjeûné ensemble chez le limonadier Blanc.

D. A-t-il été question de l'attentat ?

R. Oui.

D. Depuis, n'a-t-il pas dit que l'auteur de cet attentat pouvait bien être Bescher ?

R. On apprit par les journaux que Morey avait été arrêté. A cette nouvelle, Pepin me dit : j'ai connu un homme chez Morey qui s'appelait Bescher. D'après les portraits que les journaux font de Fieschi, il ne ressemblerait pas à cet homme-là.

D. Ne vous a-t-il pas dit que c'était le nommé Bescher qui avait commis l'attentat ?

R. Je ne peux pas affirmer cela.

D. C'est ce que vous avez dit une première fois?

R. Il m'a dit que si c'était l'individu qu'il avait vu chez Morey sous le nom de Bescher, il ne ressemblait pas au portrait que les journaux faisaient de Fieschi.

D. Vous avez dit que Pepin croyait que c'était Bescher?

R. Je n'ai pas dit cela.

Le procureur-général. — C'est dans votre interrogatoire devant M. le président, le 3 octobre, que vous avez fait cette déclaration.

D. Ne vous êtes-vous pas trouvé chez Pepin avec un individu qui vous a dit que Pepin vous avait présenté Fieschi sous le nom de Bescher ?

R. J'avais besoin de rétablir une vanne de moulin. M. Pepin me dit que Bescher était capable de m'aider dans ce travail, qu'il avait beaucoup d'intelligence pour les nivellemens, que c'était un homme fort malheureux, et qui cherchait une place, mais qu'il n'avait pas de confiance en lui parce qu'il lui paraissait agent de police. Il me parut si misérable, qu'en le quittant je lui glissai dans la poche une pièce de vingt sous ou de quarante sous.

Le procureur-général. — Êtes-vous bien sûr que Pepin vous a dit qu'il n'avait pas de confiance dans Bescher parce qu'il lui paraissait agent de police ?

M. Collet. — Oui.

M. Martin (du Nord). — Cependant vous avez déclaré le contraire dans un de vos interrogatoires que voici :

» D. Vous souvenez-vous qu'il ait été question à ce déjeûner de l'attentat, de son auteur, Fieschi ?

» R. Oui, monsieur, je crois qu'on en a parlé comme de

beaucoup d'autres choses, parce qu'après un événement comme celui-là, il est impossible qu'on n'en parle pas.

» D. Ne vous souvenez-vous pas que Pepin a dit connaître Fieschi ?

» R. Oui, monsieur ; quand Pepin a su par les journaux que l'assassin avait eu des relations avec Morey, il a dit : « C'est sans doute un nommé Bescher que chez vu chez lui. »

» D. A-t-il réellement dit que c'était chez Morey qu'il avait vu cet individu, ou bien chez lui-même ?

» R. Il a dit qu'il l'avait vu chez Morey, et que Morey le lui avait amené.

» D. Pepin n'a-t-il pas donné le signalement de Fieschi ?

» R. Il a dit que, si l'assasin était l'individu que Morey lui avait présenté, il ne ressemblait pas aux portraits qu'on faisait de lui.

» D. Ne vous êtes-vous pas rencontré vous-même chez Pepin avec Fieschi ?

» R. Il est bien possible que je me sois trouvé avec lui chez M. Pepin, je ne peux dire à cet égard ni oui, ni non; mais tous les jours on est exposé à se rencontrer avec des individus de cette trempe-là, sans s'en douter.

» D. Ne vous souvenez-vous pas d'un homme qui se serait trouvé en même temps que vous chez Pepin, qui aurait parlé devant vous de son talent à niveler les eaux, et n'auriez-vous pas été tenté de l'employer chez vous à des travaux de ce genre ?

» R. Oui, monsieur ; à ce moment-là j'avais quelques difficultés avec l'un de mes voisins pour les eaux, et j'avais songé à faire niveler ces eaux. Mais cette affaire n'a pas eu de suite.

» D. Pepin, à cette occasion, ne vous fit il pas connaître le nom de cet individu ?

» R. Il me dit, je crois, qu'il s'appelait Bescher.

» D. Ne vous a-t-il rien dit de particulier sur le compte de cet homme ?

» R. Il m'a dit que c'était un ami du père Morey, qu'il était poursuivi, et qu'il était sans ressources, et qu'il venait chercher des secours chez lui quand il n'avait plus de pain.

» D. Vous engagea-t-il à vous en servir, ou vous en détourna-t-il ?

» R. Il m'a rien dit là-dessus. »

M. Martin (du Nord.) — Vous voyez que vous n'avez rien dit alors qui puisse se concilier avec votre déclaration actuelle.

M. Collet. — On ne m'avait pas interrogé sur ce point.

Me Marie. — Je demande la permission de placer ici une observation. Il n'est pas difficile de croire que M. Pepin ait dit qu'il connaissait Fieschi comme ayant été attaché à la police. Lisez les interrogatoires mêmes de Fieschi, page 103 : vous y voyez que Fieschi se vantait lui-même d'être affilié à des hommes de police, et son affiliation paraissait assez intime.

Fieschi. — Je ne me suis pas présenté chez Pepin comme agent de police, j'ai dit à Pépin que plusieurs personnes généreuses m'avait obligé jusqu'à me donner un paire de souliers; c'est M. Perrève qui m'a fourni un pantalon.

M. Martin (du Nord.) — Voici ce que vous avez déclaré dans un interrogatoire :

» D. Vous souvenez-vous d'avoir parlé à Pepin des rapports que vous auriez eus avec un agent supérieur de la police ?

» R. Oui, monsieur, je m'en souviens; mais je lui ai menti.

» D. En quoi lui avez-vous menti ?

» R. Je lui ai menti en lui disant que c'est agent s'appelait Dutillet, tandis que c'était avec Figat que j'avais quelques relations.

» D. Vous souvenez-vous de lui avoir dit que, par le moyen de cet agent, vous pourriez avoir connaissance des secrets de la police, et de lui avoir proposé de les vendre aux journaux ?

» R. Oui, monsieur.

D. Pouviez-vous en effet faire quelque chose de semblable?

R. Cela eût été possible; Figat m'avait dit qu'il y avait des gens à la police qui faisaient ce métier-là; que lui-même, lorsqu'il était employé au journal *la Révolution*, avait acheté de

cette manière des secrets à des hommes de la police, j'y comprends le château et les ministères.

D. Croyez-vous donc que Figat eût pu fournir des renseignemens utiles pour vous, si vous les lui aviez demandés?

R. Je n'avais pas réellement cet espoir.

D. Pourquoi donc disiez-vous cela à Pepin?

R. Je le disais sans autre intention que de me rendre agréable à un homme qui était très exalté, aussi je me rappelle que je le rencontrai un jour en face de Franconi, sortant du tribunal de commerce, où il venait de perdre un procès de 1,500 f.; il me dit que le gouvernement ne tiendrait pas, etc.

M. Martin (du Nord) à M. Collet. — N'avez-vous pas fait des démarches auprès du bureau du *National* afin de procurer à Pepin, après son évasion, un passeport pour la Belgique ou pour l'Angleterre.

M. Collet. — Je suis allé au bureau du National quinze jours avant la seconde arrestation de Pepin. Je m'adressai à M. Estibal et à un autre rédacteur, et leur ai rendu compte du désir de M. Pepin de se procurer un passeport. M. Estibal est venu chez moi le 17 ou 18 août, il me dit qu'il avait un passeport pour son beau-frère Bichat, gérant de *la Tribune*, condamné à plusieurs années d'emprisonnement, et qui voulait s'y soustraire par la fuite, mais qu'en se retirant en Belgique on ne serait pas reçu. Il ajouta que neuf accusés d'avril, évadés de Sainte-Pélagie, avaient eu des passeports pour l'Angleterre, mais qu'on ne pouvait plus s'en procurer.

M. Martin (du Nord). — N'a-t-on pas fait aussi des démarches auprès d'un nommé Bergeron?

M. Collet. — Je ne l'ai pas vu.

M. Martin (du Nord). — Le fait est constaté par la procédure.

M. Magnier (Prosper), âgé de 17 ans, est introduit. — Le témoin est neveu de Pepin, et garçon épicier dans son magasin. Il connaît les accusés Pepin, Morey, Boireau et Bescher.

Le président. — N'étiez-vous pas chargé de soigner le cheval que possédait l'accusé Pepin?

M. Magnier. — Oui, monsieur.

Le président. — Vous souvenez-vous d'avoir vu l'accusé Boireau venir chez Pepin?

M. Magnier. — Oui, monsieurr

Le président. — Y est-il venu plusieurs fois?

M. Magnier. — A ma connaissance, deux ou trois fois.

Le president. — Levez-vous, Boireau.

M. Magnier. — Je le reconnais.

Le président. — Boireau, vous voyez que voilà un individu qui est employé chez Pepin, qui est même son neveu; il déclare qu'il vous a vu deux ou trois fois chez Pepin, et jusqu'ici je crois que vous avez déclaré n'y être allé qu'une seule fois; cela même prouve l'exactitude du fait articulé par le témoin. Vous devez maintenant réfléchir à ce que je vous ai dit l'autre jour, et aux invitations que je vous ai faites de dire toute la vérité, de déclarer avec sincérité tout ce qui est à votre connaissance. Le moment n'est-il pas venu? Songez-y bien, et voyez si l'occasion n'est pas venue de dire tout ce que vous savez, tout ce que vous avez fait, et de le dire franchement et pleinement. Je suis fondé à vous faire cette question. Recueillez-vous, et dites enfin toute la vérité, parlez suivant votre conscience, et n'oubliez pas c'est ce que vous avez de mieux à faire.

Boireau (avec une émotion extraordinaire et d'une voix à moitié étouffée par ses sanglots. — M. le président, vous m'avez déjà interpellé deux ou trois fois là-dessus, et j'ai toujours gardé le silence par pitié pour la position d'un malheureux père de famille. J'ai lutté depuis six mois, je n'ai rien voulu dire quand j'étais au secret; je cède enfin aux instances, aux larmes de ma mère et de toute ma famille. (Mouvement d'intérêt et de curiosité dans l'auditoire.)

Le président. — Reposez vos esprits, calmez-vous: la cour aura égard à la situation dans laquelle vous êtes; elle voit bien que vous êtes obligé de vous faire une grande violence; mais enfin parlez, dites la vérité, et remettez-vous.

Le president. — Que l'on fasse sortir les accusés Fieschi et Pepin.

(Les huissiers font sortir Fieschi et Pepin. La curiosité des spectateurs redouble.)

Le président. — Boireau, vous venez de parler de votre mère; c'est votre mère qui vous a supplié de dire toute la vérité; la cour ne vous demande pas autre chose; obéissez donc aux conseils de votre mère; c'est dans votre intérêt. N'avez-vous pas reçu des confidences de Fieschi et de Pepin? Faites-

les connaître. J'ai donné des ordres pour les faire sortir; leur présence aurait pu vous causer quelque embarras. Maintenant que cet obstacle est levé, descendez dans votre conscience, et parlez franchement. Vous voyez que d'ailleurs il ne peut plus y avoir de doute à présent que vous avez commencé à faire des révélations; achevez votre ouvrage, et dites toute la vérité.

Boireau (pâle et abattu). — M. le président, un jour me trouvant sur le boulevard, j'y ai rencontré Fieschi du côté de la Porte-Saint-Martin. Il m'a fait entrer chez un marchand de liqueurs, et m'a offert un verre de liqueur. Un jour, qui était le 26 juillet, au matin, je suis sorti vers huit heures; je suis allé voir un de mes amis, un jeune homme appelé Thibert, avec qui j'avais fait une partie de plaisir quelques jours auparavant. Je rencontrai Fieschi sur le boulevard. Fieschi s'est trompé en disant que c'était dans la rue. Nous allâmes ensemble jusqu'à la Bastille. Fieschi me demanda où j'allais; je dis que j'allais à une partie de plaisir. Il dit : Si vous n'étiez pas si pressé, vous pourriez venir avec moi. Je suis allé avec lui; il m'a mené chez un serrurier; c'est une dame à qui il a parlé, en disant qu'il voulait une plaque de tôle et une barre de fer carrée; cette dame ne pouvait le comprendre. J'étais placé à côté de l'étau; je me suis approché; j'ai tiré mon portefeuille et une carte; j'ai dit : Vous voyez qu'il demande une barre de fer carrée et de cette forme.

En revenant, je demandai à Fieschi ce qu'il voulait faire de cette barre; il me répondit que c'était pour une croisée. Ensuite il me demanda si je voulais avoir la complaisance de lui prêter un foret; je demandai pourquoi faire. Il dit que c'était pour percer la barre de fer; que si je ne pouvais lui prêter un foret, il en achèterait un. Je lui dis : Il est inutile que vous achetiez un foret, j'en ai un que je vous prêterai. Je jure que jamais Fieschi ne m'a dit ce qu'il voulait en faire, et pour quel motif je le lui prêtais. Je le lui prêtai chez lui, et il me le rendit le même jour.

Le même jour, le dimanche 26 au soir, en sortant de dîner, avec notre homme de recette avec qui cette partie était projetée depuis long-temps, j'étais décidé d'aller au bal à Ménilmontant. Je me suis rappelé sur le boulevard que j'avais une bonne qui a été chez le sieur Rolland, boucher, près de M.

Vernert. Elle avait un frère qui demeurait rue de Charenton, n. 175 ou 177. Je fus chez ce frère pour savoir où elle était, je ne le trouvai pas. J'entrai prendre un verre d'absinthe avec de l'eau, chez un épicier : pendant que j'y étais assis, M. Pepin arriva avec des dames dans une voiture, sur un char-à-banc. Il s'approcha de moi, et me dit : Bonjour, monsieur.

Il me dit d'entrer dans un petit cabinet qui était auprès du comptoir. Entré dans le petit cabinet, il me dit : Y a-t-il long-temps que vous avez vu Fieschi ? Je répondis : Il n'y a pas long-temps que je l'ai quitté. Je suis allé avec lui chez un serrurier demander une barre de fer, et il m'a prié de lui prêter un foret. Pepin me dit : Vous dit-il ce qu'il en voulait faire ? Je dis : Je crois que c'est pour une croisée. Pepin ne me dit rien là-dessus, me parla de quelques choses indifférentes ; et, après avoir parlé de commerce, il dit que la revue s'approchait. Je dis que oui. Il dit qu'il pourrait bien se faire qu'il y aurait du trouble pendant la revue, et qu'il devait y avoir des hommes qui s'y trouveraient pour faire du bruit. Je dis que je n'en savais rien. Il me conduisit à son écurie, rue de Bercy, et dit de revenir le lendemain au soir, et me donna rendez-vous près du canal, disant qu'il avait promis à Fieschi de faire une promenade à cheval sur le boulevard jusqu'à la porte Saint-Martin ; qu'étant malade, il n'y pouvait pas aller, et qu'il me priait d'y aller à sa place. Je répondis que je ne savais pas monter à cheval, et que si je montais, le cheval pourrait me jeter par terre. Pepin me dit : Ou bien, si vous voyez Fieschi, dites-lui que vous ou moi nous nous promènerons à cheval sur le boulevart.

M. le président. — Par suite de cette conversation, n'avez-vous pas fait quelques démarches? car enfin vous avez rendu compte à Fieschi de ce qu'il vous avait dit en le rencontrant le 27 au soir au café des Mille Colonnes.

Boireau. — Pepin me dit : N'allez pas à cheval, mais tâchez de voir Fieschi, et dites-lui... sans rien dire... que c'est vous qui êtes monté à cheval ou bien moi. Lorsque j'ai vu Fieschi, je lui ai dit que je m'étais promené à cheval sur le boulevart jusqu'à la porte Saint-Martin, parce que Pepin m'avait recommandé de le dire.

Pepin m'avait prié de prendre son cheval ; mais comme je

craignais que son cheval ne me jetât par terre, je n'y suis pas allé.

M. le président. — La conversation était assez grave pour qu'à votre tour vous lui demandassiez des explications ; Pepin a dû vous confier de quoi il s'agissait.

Boireau. — Il ne m'a rien dit que ce que je viens de répéter. Lui-même a paru avoir du regret. Il a comme voulu se rétracter des paroles ; il ne s'était si avancé que parce qu'il avait cru que Fieschi m'avait dit quelque chose.

Le président. — Ainsi, il ne vous a proposé de monter à cheval à sa place, que parce qu'il avait cru que Fieschi vous avait mis dans la confidence ?

Boireau. — Apparemment.

Le président. — Persistez-vous à dire que Fieschi ne vous a point communiqué ses projets ?

Boireau. — Je persiste à le dire, parce que c'est la pure vérité.

Le président. — Mais Pepin ne vous aurait-il pas fait confidence de ses projets ?

Boireau. — Non, monsieur.

Le président. — Il ne vous a rien dit de plus que cela, vous en êtes très sûr ?

Boireau. — Oui, monsieur.

Le président. — Pepin vous a-t-il dit ce qu'il comptait faire ?

Boireau. — Il m'a dit qu'il allait au faubourg Saint-Jacques.

Le président. — Pourquoi faire ?

Boireau. — Je ne sais pas.

Le président. — Vous avez commencé à dire la vérité.

Boireau. — Il me dit : J'y vais à cause de l'affaire de demain parce qu'ils sont quarante qui doivent être réunis ensemble.

Le président. — Vous a-t-il dit quel était le but de la réunion ?

Boireau. — Il m'a dit que c'était une quarantaine d'hommes qui devaient tirer sur le Roi, qu'ils avaient à leur tête un galérien.

Le président. — Ceci explique comment vous avez dit à Suireau qu'il devait y avoir un galérien à la tête du mouvement. Vous lui avez parlé d'un galérien qui voulait faire une

machine pour faire sauter le roi, et que, pour cette raison, son père ne devait pas aller à la revue du côté de la porte Saint-Martin.

Boireau. — Il n'y a pas de doute; mais Suireau a rapporté aussi beaucoup de choses que je ne lui ai pas dites.

Le président. — Puisque vous aviez commencé à dire la vérité, dites-la tout entière. (Mouvement universel d'attention.)

Boireau. — Le matin, quand je vins à l'atelier, Suireau me dit : Est-ce qu'il n'y aura pas aujourd'hui de bruit à la revue? Je répondis : Mais il y a beaucoup de monde qui en parle. — Je pense qu'il y aura dans tous les cas beaucoup de monde. — Ma foi, oui.

Après cela Suireau me demanda si je savais quelque chose; je répondis : Je ne sais rien. Il dit : Farceur! vous plaisantez... S'il y avait du bruit, je ne voudrais pas que mon père allât à la revue. — Eh bien! repris-je; dites à votre père qu'il n'aille pas sur le boulevart du côté de la Porte-Saint-Martin; car il doit y avoir du bruit; des hommes qui doivent tirer sur le roi; un galérien est à leur tête.

Le président. — Vous ne lui avez point parlé de votre course à cheval?

Boireau. — Si, je crois que je lui ai parlé de cheval; mais à l'époque où je lui parlais, je ne savais pas encore si j'irais à cheval.

Le président. — Il est évident que vous lui en avez parlé; car il n'aurait pas pu le deviner. Où avez vous remis à Fieschi votre foret?

Boireau. — Je le lui ai donné chez moi, rue Quincampoix, et il me l'a rapporté rue Quincampoix. Le matin il m'avait donné rendez-vous près de la porte Saint-Martin. J'ai attendu une demi-heure; voyant qu'il ne revenait pas, je me suis retiré, j'ai été au magasin. Fieschi est entré au magasin, et m'a demandé ce que je lui avais promis. Je lui dis qu'avant de déjeûner je le lui porterais, parce que j'avais des courses à faire; je l'ai porté à onze heures rue Quincampoix.

Le président. — A quelle heure vous l'a-t-il rapporté?

Boireau. — Il était peut-être midi.

Le président. — Vous êtes-vous aperçu dans le premier moment que le foret était gâté et émoussé à la pointe?

Boireau. — Je n'y ai pas fait attention du tout; il l'a jeté sur l'établi, je n'y ai pas regardé.

Le président. —Puisque vous vous décidez à faire des aveux, voyez si vous avez encore quelque chose à dire, vous n'avez plus intérêt maintenant à dissimuler la vérité, il ne vous reste qu'un devoir, c'est de la dire tout entière.

Boireau. — Je l'aurais déjà dite, si je n'avais pas été arrêté par des considérations puissantes; je n'ai pas voulu dire la vérité par égard pour un père de famille; ce ne sont que les recommandations de ma mère, ses larmes, et celles de ma famille qui m'ont fait changer d'avis. (L'accusé retombe accablé sur son banc.)

Le président. — Calmez-vous, reprenez vos esprits. J'ai encore quelques questions à vous faire. Étiez-vous sur le boulevart le 28 au matin? Fieschi vous a-t-il rencontré sur le boulevart.

Boireau. — Oui, Fieschi m'a rencontré, j'étais seul.

Le président. — Ne lui avez-vous pas dit quelque chose alors?

Boireau. — Je ne lui ai pas parlé. Il venait apparemment pour voir si je faisais ce qu'il m'avait dit.

Le président. — Ne lui avez-vous pas dit que vous étiez là avec les autres?

Boireau. — Non, car j'étais seul quand je l'ai vu sur le boulevard.

Le président. — Avez-vous pris un cabriolet pour porter le foret?

Boireau. — Non, je suis allé à pied, je suis resté tout au plus vingt minutes en marche.

Le président. — Vous n'auriez pas eu la pensée, lorsque vous voyiez un grand événement s'approcher, et prévoyant du bruit, d'écrire à vos parens qui demeurent à Laval ou à La Flèche, pour leur apprendre et les en prévenir?

Boireau. — Non, monsieur, mes parens vivent fort retirés; je n'ai écrit ni à La Flèche, ni à Laval; si vous voyez la correspondance de ma mère, vous verriez qu'elle m'a toujours recommandé de ne me mêler à aucune société politique.

Le président. — Vous n'avez pas écrit à vos amis de Laval non plus?

Boireau. — Nullement.

Le président. — Pourquoi avez-vous mis tant de mystère à porter ce foret à Fieschi si vous ne saviez pas ce qu'il en voulait faire, ainsi que de la barre de fer qu'il avait achetée?

Boireau. — Il me l'avait demandé sans mystère; je n'ai jamais connu Fieschi que comme poursuivi politique; j'ai fait tout ce que j'ai pu pour lui rendre service.

Le président. — Pourquoi ne vouliez-vous pas que votre maître sût que vous aviez prêté ce foret?

Boireau. — Parce que j'avais dis que j'allais à l'hôtel d'Espagne et que je n'y étais pas allé.

Le président. — Les greffiers vont mettre au net les notes qu'ils ont dû prendre sur cette déclaration.

Pour justifier la sincérité des paroles de Boireau, et pour lui rendre la justice que je lui dois, je vais faire connaître une des réponses qu'il a faites dans sa confrontation avec Pepin. C'est une réponse tout-à-fait analogue à ce qu'il vient de dire. La voici.

« D. Je vous rappelle que, sur ce fait encore, il existe une déposition formelle d'un témoin auquel vous vous seriez vanté d'avoir fait ce dont vous vous défendez aujourd'hui.

» R. Je n'ai qu'une chose à dire; c'est que je suis innocent. *S'il y a d'autres complices, c'est à vous de les chercher. Ce n'est jamais moi qui livrerais un père de famille; j'ai trop d'humanité pour cela.* »

Tout-à-l'heure Boireau vient de dire que s'il a tardé six mois à faire cette déclaration, c'est dans la crainte de compromettre un père de famille.

A présent, Boireau, pendant que vous êtes là assis, recueillez vos souvenirs le plus complètement que vous pourrez sur les conversations que vous avez eues avec Pepin; comment vous avez rapporté cette conversation dans le commencement de la déclaration; rappelez dans votre mémoire tout ce qui a pu être dit dans cet entretien.

Boireau. — Je n'ai rien à ajouter sur mes rapports avec Fieschi.

Le président. — Pepin vous a-t-il dit les motifs de la promenade à cheval?

Boireau. — Non, monsieur, Pepin m'a dit : Vous reviendrez demain me parler à mon écurie, j'ai quelque chose à vous dire : Vous me ferez plaisir d'aller à cheval sur le boulevart

jusqu'à la porte Saint-Martin, parceque je l'ai promis à Fieschi et que je ne puis y aller moi-même. Je dis : D'abord, je ne sais pas monter à cheval, et si je savais monter à cheval, votre cheval me jetterait par terre. Il me dit : Mon cheval n'est pas méchant, il ne vous fera rien. Je dis : Je n'irai pas tout de même. Voilà le fait, je n'y suis pas allé non plus; Pepin me dit : Tâchez de voir Fieschi ce soir, et vous direz à lui ou à Morey que l'un de nous, vous ou moi, nous irons à cheval.

Le président. — Vous n'avez pas songé à lui demander quel motif il avait pour faire cette promenade à cheval, ou pour vous la faire faire?

Boireau. — Il n'a pas voulu me le dire.

Le président. — Vous ne le lui avez pas demandé?

Boireau. — Je savais bien que si je lui avais demandé il ne voudrait pas me le dire.

Le président. — Avez-vous reçu un pistolet de Fieschi?

Boireau. — Oui, je l'ai reçu. (Sensation)

Le président. — L'audience va être suspendue pour donner le temps aux greffiers de mettre au net leur sténographie, et de rédiger le procès-verbal de ce qui vient de se passer.

(L'audience est suspendue depuis deux heures et demie jusqu'à trois heures.

L'audience est reprise à trois heures trois quarts.

On ramène les accusés, tous les regards sont fixés sur Pepin.

Le président à Boireau. — Votre défenseur ayant pensé que sa situation était changée vis-à-vis de vous, a désiré se désister de votre défense. Il vous faut donc un autre défenseur; en choisissez-vous un, ou voulez-vous que je vous en donne un?

— Boireau. — Je choisis Me Paillet.

Me Paillet, qui siége au banc des avocats, déclare accepter la défense de Boireau.

Le président à Pepin. — Vous êtes sorti de chez vous le dimanche au soir?

Me Parquin. — M. le président, la loi exige que lorsqu'on interroge des accusés en l'absence de quelques autres, il soit donné lecture à ceux-ci de ce qui a été dit en leur absence.

Le président. — C'est aussi ce que je me disposais à faire, après avoir adressé à Pepin une seule question : le greffier en chef va donner lecture du procès-verbal qu'il a adressé pendant la suspension de l'audience.

M. le greffier en chef, d'après l'ordre de M. le président, donne lecture en ces termes du résultat de l'interrogatoire de Boireau.

« M. le président ayant engagé l'accusé Boireau à dire toute la vérité, à suivre les conseils de sa mère, en lui faisant observer que la cour ne lui demandait que la vérité.

» L'accusé a répondu : M. le président, un jour je me trouvais sur le boulevart avec Fieschi, nous allâmes ensemble jusqu'à la Bastille ; il me fit entrer chez un marchand de liqueurs où nous prîmes un petit verre, je ne connaissais alors ni M. Pepin ni personne de sa maison.

» Le 26 juillet, je suis sorti de chez moi vers sept heures et demie ou huit heures du matin pour aller trouver Thibert, avec lequel j'avais prémédité une partie de plaisir pour le soir. Je rencontrai Fieschi sur le boulevart, il s'est trompé en disant que c'étatt dans une rue; il me demanda où j'allais, je répondis que j'allais trouver un de mes amis; il me dit que je n'étais pas si pressé, et m'emmena chez un serrurier ou un forgeron. Il fit apporter une plaque de tôle et expliqua qu'il fallait qu'elle fût coudée; je me suis approché de l'étau, j'ai même pris une carte dans mon portefeuille pour expliquer ce qu'il demandait, parce que j'étais impatient de m'en aller, et que la femme du serrurier ne comprenait pas ce qu'il voulait.

» En nous en retournant j'ai demandé à Fieschi ce qu'il voulait faire de cette barre de fer, il me dit que cela ne me regardait pas, que c'était pour une croisée ; il avait déjà dit cela chez le serrurier.

« Il m'a demandé un petit foret, en me disant que c'était pour faire des trous à cette barre de fer. Je l'ai prêté sans savoir à quel usage il devait servir. Nous nous quittâmes sur le boulevard. J'avais dit à notre homme de recette que je devais dîner avec lui ; il y avait même long-temps que ce dîner était projeté, et nous avons en effet dîné ensemble. Le soir, en sortant de ce dîner, je devais aller au bal. Je traversai le boulevard ; là je me suis rappelé que j'avais une connaissance qui était *bonne* chez M. Rolland, marchand boucher ; il y avait long-temps que je ne l'avais vue : je savais que son frère demeurait dans la rue de Charenton, j'y allai, et je ne le trouvai pas. En revenant, je me souvins que Fieschi m'avait conduit

chez Pepin, j'y allai, je pris un verre d'absinthe avec de l'eau; M. Pepin arriva avec des dames dans un char-à-banc; il s'approcha de moi, me frappa sur l'épaule, et me dit : Ah! c'est vous, monsieur; vous voilà! Et après m'avoir demandé des nouvelles de ma santé, il me fit entrer dans un petit cabinet; il me dit alors : Comment vont les affaires? Y a-t il long-temps que vous n'avez vu Fieschi? Je lui répondis : Je suis allé ce matin avec lui chez un serrurier; il m'a emprunté un foret. Après avoir parlé de commerce, il me dit : La revue approche; il pourrait bien y avoir du bruit pour les fêtes de juillet : on dit même qu'un galérien va se mettre à la tête d'hommes armés qui doivent tirer sur le roi. Je ne sais s'il me parla du cheval ce soir-là, je n'en suis pas sûr; il me dit de revenir le lendemain, et me donna rendez-vous sur les bords du canal.

« Il me conduisit à son écurie rue de Bercy, et me dit de prendre son cheval, et d'aller de la place de la Bastille à la porte Saint-Martin. Comme je ne savais pas monter à cheval, j'avais peur que son cheval ne me jetât par terre, et je dis à M. Pepin que je ne voulais pas y aller : en effet je n'y suis pas allé. M. Pepin me dit : Eh bien! c'est égal, n'allez pas à cheval, mais tâchez de voir Fieschi ce soir, et vous lui demanderez s'il m'a vu à cheval, ou vous à ma place, rien de plus.

» D. N'est-ce pas ce soir-là que vous avez vu Fieschi au café des Mille Colonnes?

» R. Je vis Fieschi sur le boulevard, au moment où il sortait du café. C'est là que je lui demandai s'il ne m'avait pas vu passer à cheval; il me dit : Comment cela? et qu'il ne m'avait pas vu. Je répondis : Parce que M. Pepin m'avait dit d'aller à sa place.

» D. Fieschi ne vous a-t-il rien dit alors?

» R. Je persiste à dire que Fieschi ne m'a rien dit. C'est la pure vérité.

» D. Pepin ne vous a-t-il rien confié sur le but de cette promenade?

» R. Pepin ne m'a rien dit que ce que je viens dire. Il voulut se rétracter de sa parole, parce qu'il croyait que Fieschi m'avait parlé; mais j'affirme que Fieschi ne m'avait rien dit.

» D. Pepin ne vous aurait-il pas dit que le 28 il devait se réunir avec d'autres individus au faubourg Saint-Jacques?

» R. Je ne me le rappelle pas.

» D. Êtes-vous bien certain que Pepin ne vous ait rien dit de semblable?

« R. Je crois effectivement que Pepin m'a dit qu'il devait aller au faubourg Saint-Jacques le 28 juillet.

» D. Vous a-t-il dit pourquoi il y allait?

» R. Je crois que oui, mais je ne puis pas l'affirmer.

» D. Vous avez commencé à dire la vérité, continuez à la dire tout entière.

» R. Eh bien, oui! il m'a dit qu'il y allait, parce qu'il y aurait quarante personnes réunies. Il ne m'a pas dit leurs noms. Je ne puis vous dire dans quel but cette réunion devait avoir lieu; il ne m'a dit que cela. Quant à l'autre affaire, je n'ai jamais su que c'était une machine, la preuve, c'est qu'il me disait que c'était un galérien qui était à la tête des hommes qui devaient tirer sur le roi.

» Ce que vous venez de dire n'expliquerait-il pas les propos que vous avez tenus à Suireau?

» R. Eh bien, oui! monsieur le président.

» D. Par conséquent, Suireau a dit la vérité?

» Oui, monsieur, j'ai dit cela à Suireau, d'après ce que j'avais appris de Pepin; mais Suireau en a dit beaucoup plus que je ne lui en avais dit. Voici comment la chose s'est passée:

» Le matin, dans l'atelier, Suireau vint à moi, en disant: Est-ce qu'il y aura du bruit à la revue? Je répondis: Je n'en sais rien, mais il y a beaucoup de monde qui en parle. Il m dit: Vous, vous devez en savoir quelque chose. Je répondis: Je n'ensais réellement rien. Farceur, vous plaisantez, me répondit-il; il ajouta: C'est que je ne voudrais pas que mon père y allât s'il devait y avoir quelque chose.

» Alors je lui dis: Eh bien! dites à votre père qu'il n'aille pas à la revue. Il doit y avoir du bruit du côté de la porte Saint-Martin; on doit tirer sur le roi, un galérien est à la tête de ceux qui doivent tirer.

» Je crois aussi que je lui ai dit quelque chose du cheval; mais, dans ce moment, je n'étais pas certain d'y aller.

» D. Où avez-vous remis votre foret à Fieschi?

R. C'est dans la rue Quincampoix que je lui ai remis mon foret. Fieschi a dit qu'il l'avait rapporté dans la rue Quincampoix, mais c'est faux, il l'a rapporté chez M. Vernert. Il m'a-

vait donné rendez-vous le matin à la porte Saint-Martin, où je devais le lui remettre. Je l'y ai attendu une demi-heure, il n'y est pas venu.

» Il était neuf heures et demie quand je suis allé au magasin. Fieschi est venu à l'atelier à l'heure du déjeûner; je lui dis alors que s'il avait besoin de mon foret, je le lui porterais et je l'ai porté à onze heures dans mon domicile de la rue Quincampoix; il est venu le chercher et il me l'a rapporté à midi, midi et demi, chez M. Vernert. Je n'ai pas fait attention s'il était cassé; je l'ai jeté aussitôt sur l'établi, et je ne me suis aperçu de rien.

» J'ai hésité pendant six mois à vous dire tout ceci. Si je n'ai pas parlé plutôt, c'est par crainte de compromettre un père de famille. Il n'y a que ma mère, ses larmes et la douleur de ma famille qui aient pu me décider à ne rien taire.

» Avez-vous vu Fieschi sur le boulevard, le 28 juillet au matin?

» R. Oui, monsieur, Fieschi m'a rencontré sur le boulevard, mais j'étais seul.

» D. Ne lui avez-vous pas dit quelque chose, par exemple, que vous étiez là avec les vôtres?

» R. Non; je lui ai seulement dit que j'étais là pour voir ce qui se passerait et si ce qu'on m'avait dit était vrai.

» D. Avez-vous pris un cabriolet pour aller porter le foret à Fieschi?

» R. Je n'ai pas pris de cabriolet pour aller porter mon foret; j'y suis allé à pied en courant, et je n'ai été absent que vingt minutes tout au plus.

» D. N'avez-vous pas eu la pensée de prévenir vos parens de ce qui pouvait arriver? n'avez vous jamais écrit dans ce sens à La Flèche ou à Laval?

» R. Je n'ai jamais écrit dans ce sens à La Flèche ni à Laval. Si vous voyiez la correspondance de ma mère, vous verriez qu'elle me recommandait toujours d'être sage et de ne me mêler d'aucune société politique.

» Fieschi m'avait demandé mon foret, en me disant que c'était pour percer la barre de fer qu'il avait achetée. J'avais confiance en lui. Je ne le considérais que comme un condamné politique, et en cette qualité j'ai toujours été empressé de lui rendre service.

« Le 27 au matin, j'ai dit que j'avais été à l'hôtel d'Espagne, mais je n'y suis pas allé. »

Le président. — Je dois, pour justifier la sincérité actuelle des paroles de Boireau, rapporter une des réponses consignées dans ses interrogatoires.

Lui ayant rappelé qu'il semblait résulter de l'instruction qu'il n'était pas étranger à l'attentat, il me répondit :

« R. Je n'ai qu'une chose à dire, c'est que je suis innocent. S'il y a d'autres compliees, c'est à vous de les chercher, ce n'est jamais moi qui livrerai un père de famille. J'ai trop d'humanité pour cela.

» D. Persistez-vous à dire que Pepin ne vous a pas révélé le but de la promenade à cheval dont vous venez de parler ?

» R. Pepin ne m'a pas expliqué le motif de la promenade à cheval. Il me dit seulement : M. Boireau, vous reviendrez demain soir sur le canal. Je dis que je ne savais pas monter à cheval ; il me répondit : Cela ne fait rien ; vous n'irez pas, mais tâchez de voir Fieschi et demandez-lui s'il vous a vu ou moi à cheval. Il n'a pas voulu me dire pourquoi. Je le lui avais demandé, du moins je le pense, je ne puis le préciser.

» R. Convenez-vous maintenant que Fieschi vous a donné un pistolet ?

» R. Oui, M. le président, j'ai reçu un pistolet de Fieschi. »

M. le président à Boireau. — Reconnaissez-vous la sincérité et l'exactitude du procès-verbal dont vous venez d'entendre la lecture ?

Boireau. — Je me suis trompé dans une seule chsse, c'est au sujet de la remise qui m'a été faite du foret que j'avais prêté à Fieschi. Je suis sorti le matin à huit heures de chez M. Vernert. Fieschi m'a dit qu'il m'attendrait vers neuf heures sur le boulevard du Temple, près de la rue du Temple.

Je m'y suis trouvé à huit heures vingt minutes à peu près ; J'ai remis à Fieschi le foret et l'archet; il est resté douze minutes ; il me l'a rapporté de suite, et je l'ai rapporté à l'atelier, d'où je ne suis pas ressorti de la journée.

Le président. — Vous reconnaissez l'exactitude de tout le reste ?

Boireau. — Oui, monsieur,

Le président. — Qu'avez-vous fait du pistolet !

R. Je l'ai jeté dans la Seine.

D. Quel jour ?

R. Le 28 au soir.

D. Dans quel endroit ?

R. Entre le Pont-au-Change et le Pont-Neuf.

Le président à Pepin. — Vous venez d'entendre les charges qui résultent contre vous de l'interrogatoire de Boireau. Maintenant je vous demande, en raison de cet interrogatoire, ce que vous avez fait dans la soirée du dimanche. N'avez-vous pas été vous promener au bois de Vincennes ?

Pepin. — Oui, monsieur le président.

D. N'étiez-vous pas en char-à-bancs avec une femme et des demoiselles ?

R. Je ne puis répondre à cette question que par une dénégation.

D. Avec qui étiez-vous ?

R. Les débats le prouveront.

D Il n'y a pas de raisons pour que vous ne le disiez pas dès aujourd'hui.

R. Je ne puis répondre que par une dénégation.

D. Vous avez dit que vous aviez été vous promener avec votre femme et vos quatre enfans. A quelle heure êtes-vous rentré ?

R. A onze heures du soir.

D. En rentrant chez vous, avez-vous trouvé du monde dans votre maison ?

R. J'ai vu des jeunes gens.

D. Vous n'y avez pas trouvé Boireau ?

R. Non, M. le président.

D. Vous n'avez pas vu Boireau ce jour-là, vous ne l'avez pas engagé à boire de l'anisette et de l'absinthe, et à venir avec vous dans un cabinet où vous écriviez habituellement ?

R. Non, monsieur.

D. Vous ne lui avez pas, dans la conversation, parlé de la revue de la garde nationale qui devait avoir lieu deux jours après ?

R. Je ne puis répondre aux allégations de Boireau que par une dénégation.

Le président. — Je dois néanmoins vous remettre ces al-

légations sous les yeux, afin que vous les ayez bien présentes à l'esprit en les niant.

D. Vous n'avez pas parlé de la revue ?

R. Je ferai la même réponse.

D. Vous n'avez pas, à cette occasion, parlé de ce qui pouvait se passer à cette revue ?

R. Non, monsieur.

D. Vous n'avez pas parlé d'un projet de tirer sur le roi, projet qui devait être exécuté par un galérien et plusieurs autres individus ?

R. Non, monsieur.

D. En aucune façon ?

R. Non, monsieur.

D. Vous n'auriez pas demandé à Boireau s'il avait vu Fieschi depuis peu ?

R. Non, monsieur.

D. Vous ne lui avez pas donné un rendez-vous pour le lendemain au canal Saint-Martin ?

R. Non, monsieur.

D. Il ne serait pas venu le lendemain au canal ?

R. Non, monsieur.

D. De là vous ne l'auriez pas mené dans votre écurie, rue de Bercy ?

R. Non, monsieur.

D. Vous ne lui auriez pas proposé de monter un cheval que vous aviez dans cette écurie et de le remplacer dans une promenade que vous deviez faire sur le boulevard Saint-Martin ?

R. Non, monsieur.

D. Sur l'observation qu'il vous fit qu'il ne savait pas monter à cheval, ne lui auriez-vous pas dit : C'est égal, vous n'y irez pas ; mais arrangez-vous pour trouver Fieschi ce soir ; vous le trouverez à tel endroit ; et demandez lui s'il a vu passer vous ou moi ?

R. Non, monsieur.

D. Vous persistez à dire que vous n'avez rien dit de tout cela à Boireau ?

R. Je persiste à dire que je n'ai rien dit de tout cela à Boireau.

Le président, à Fieschi. — Vous venez d'entendre la lec-

ture des notes prises sur l'interrogatoire de Boireau. Persistez-vous à dire que vous ne lui avez donné aucune connaissance du projet de l'attentat ?

Fieschi. — Oui, monsieur, je persiste à dire que je n'ai donné aucune connaissance de l'attentat, en ce sens que Boireau n'a pas vu ma machine, et qu'il n'a pas su de quelle manière l'attentat devait se commettre.

D. A-t-il su par vous que l'attentat devait se commettre ?

R. Il a su le lundi que le lendemain 28, il devait y avoir une affaire.

D. Vous avez déclaré que vous ne le lui aviez pas dit ?

R. Je ne crois pas cela.

D. Vous avez dit jusqu'ici que Boireau n'avait été mis dans la confidence de l'attentat que le 27 au soir par Pepin; qu'à la suite de cette confidence et de la promenade qu'il avait faite pour remplacer Pepin, il était venu vous trouver au café des Milles-Colonnes, et là qu'il vous avait dit qu'il avait passé à cheval sur le boulevard à la place de Pepin; que là-dessus vous vous êtes mis en colère en vous plaignant de l'indiscrétion de Pepin. Affirmez-vous que le 27 Boireau a été mis au courant par Pepin ?

Fieschi. — Entendons-nous, François... (Mouvement.) Pardonnez-moi, M. le président, l'expression qui vient de m'échapper. Je ne vous répondais pas. Je ne sais si Boireau m'a menti quand il m'a dit qu'il était venu à cheval à la place de Pepin; j'ai toujours déclaré à moi, que je n'avais vu ni Pepin ni Boireau. Il m'a dit qu'il était au courant de mon affaire; moi, je n'y étais pas à mon affaire, je ne tenais pas que Boireau sache mon affaire; j'ai toujours dit que je regardais Boireau comme un enfant pour la raison, et je n'aurais pas eu confiance en lui.

Le président. — Vous n'avez pas de votre propre mouvement mis Boireau dans votre confidence? Il n'y aurait été que par suite de la confidence faite par Pepin le 27 au soir; vous auriez appris cette confidence par Boireau lui-même, qui serait venu vous trouver au café des Mille-Colonnes.

Fieschi. — Oui, M. le président. Boireau n'a rien su de moi que le soir qu'il est venu me trouver au café des Mille-Colonnes. Je suis étonné qu'il n'ait pas raconté, il ne lui en coûtait pas plus de dire cela, qu'il est entré, qu'il a pris un petit-verre.

En sortant il m'a demandé si je l'avais vu seul, disant : Tu étais convenu que Pepin viendrait à cheval, et c'est moi qui suis venu à sa place, parce qu'il est malade. Je fus alors embarrassé. D'abord j'étais embarrassé de ma position. Ma vie m'était à charge, elle me pesait plus que le monde qui était là, cela ne me fit pas renoncer ; mais je ne rentre pas dans tous ces détails, Seulement je vous prie de m'excuser si je vous ai dit : Entendons-nous, François !

Le président. — Vous êtes d'accord avec Boireau sur le fait relatif au foret ?

Fieschi. — Oui, monsieur le président.

M. Martin (du Nord), à Pepin. — Persistez-vous à déclarer que vous ne connaissez pas Boireau ?

Pepin. — Je persiste à déclarer que je n'ai pas connu Boireau; il se peut pourtant qu'il soit venu une seule fois chez moi, ou du moins que je l'aie vu une seule fois chez moi, et que je lui aie parlé une seule fois, c'est possible encore. Mais je déclare que je ne lui ai pas parlé, le connaissant. Il n'y aurait pas un seul homme, un seul homme, c'est beaucoup dire, mais un seul homme judicieux qui puisse dire que j'ai eu des relations directes avec Boireau, que j'ai jamais su où il travaillait.

M. Martin (du Nord). — C'est là ce que vous avez declaré maintes fois dans l'instruction. Voici ce qu'on lit dans votre interrogatoire du 7 octobre :

« D. Vous avez hier, lorsde votre confrontation avec Boireau, dit que vous ne le connaissiez pas, pourtant vous le connaissiez ?

» R. Non, monsieur; peut-être y est-il venu boire la goutte avec Fieschi, mais je ne l'a pas remarqué et reconnu.

» D. Cependant il est reconnu par un des hommes de votre maison pour avoir été chez vous ; vous avez eu des rapports avec lui.

» D. Boireau avait des sentimens politiques conformes aux v tres; il allait être reçu membre de la société des Droits de l'homme quand la loi des associations a été rendue ?

» R. Jamais je n'ai parlé politique avec lui, je n'ai point eu de rapports avec lui, et je ne le reconnais pas aujourd'hui. »

Voilà ce que vous souteniez, et ce que vous soutenez encore aujourd'hui être la vérité.

Pepin. — Oui, monsieur.

M. Martin (du Nord). — Cependant Magnier a déclaré, tout-à-l'heure, comme il l'a déclaré déjà, que Boireau était allé chez vous deux ou trois fois, et que ce n'était pas pour acheter de la marchandise, parce qu'il l'aurait su.

Pepin. — C'est très possible, mais mes affaires ne me retiennent pas perpétuellement dans mon domicile. J'ai non seulement ma maison de commerce, mais j'ai deux autres établissemens, j'ai mes écritures à voir; il se peut que dix fois Boireau soit venu chez moi. Mais venir chez un individu et avoir des liaisons intimes avec lui, c'est très différent.

M Martin (du Nord.) — Enfin, vous niez qu'il ait causé avec vous.

Pepin. — Oui, monsieur.

Le president. — Niez-vous avoir dit à Boireau que le 28 vous deviez aller dans la rue Saint-Jacques à une réunion de quarante personnes?

Pepin. — Oui, monsieur.

Le president. — Je vous rappelle que dans vos interrogatoires, en rendant compte de votre matinée du 28, vous avez dit des choses qui indiquaient assez que vous vous étiez dirigé vers le faubourg Saint-Jacques.

Pepin. Je ne nie pas cela.

Le president. — Je vous fais remarquer la coïncidence de ce fait avec la déclaration de Boireau, que la veille au soir vous lui aviez annoncé le projet de vous y trouver avec une quarantaine de personnes.

Pepin. — Je n'ai aucune connaissance de cela.

M. Martin (du Nord.) — Je voudrais que Pepin qui reconnaît être allé dans le faubourg Saint-Jacques, vous dise chez qui il allait.

Pepin. — Les débats le prouveront.

M. Martin (du Nord.) — Ce n'est pas aux témoins à déposer d'un fait qui vous est personnel.

Pepin. — Je fus chez divers débiteurs.

M. Martin (du Nord.) — Nommez-les.

Pepin. — Les débats établiront ce fait.

M. Martin (du Nord). On ne vous demande pas là des choses bien extraordinaires. Les témoins n'ont pas un intérêt aussi réel que le vôtre à se rappeler ces faits.

Pepin. — Écoutez, M. le procureur-général; le mot d'écou-

ter m'a échappé, je vous prie de m'excuser. Je suis peu habitué à parler en public. Vous concevez dans quelle hypothèse je me trouve, car depuis ma détention j'ai toujours eu à subir de nouvelles choses. Je ne sais pas si je dois dire les personnes que j'ai vues. Je vous assure que j'ai été chez des personnes qui me devaient, je le prouverai par les débats.

M. Martin (du Nord.) — Vous déclarez que des témoins devront les nommer, il est plus simple de les nommer?

Pepin. — Je jure par tout ce qu'un homme d'honneur doit avoir de plus sacré que j'ai été chez des débiteurs.

M. Martin (du Nord.) — Vous ne voulez pas les nommer?

Pepin. — Ils seront connus; je promets à la cour de les faire connaître. (Après avoir consulté son avocat.) Je vais le dire, puisque mon conseil le désire. Je fus chez un nommé Lyon, à qui j'ai prêté de l'argent pour travailler de son état; il est assigné. J'y restai à peine deux minutes. Je fus de là chez un sieur... je ne me rappelle pas son nom, un homme que j'ai établi aussi, et qui me doit environ cent écus. Il demeure dans la rue Neuve-Sainte-Geneviève. Il est parti avec cette créance, et je ne sais même pas s'il ne m'a pas désobligé dans une maison où je l'avais recommandé. C'est un ancien détenu politique; il a voulu s'établir en sortant de prison; je lui ai prêté de l'argent; il m'a fait de grandes promesses de ne pas me faire perdre; je l'ai de plus recommandé chez un négociant pour avoir des marchandises à crédit, et je ne sais s'il n'a pas laissé des dettes dans cette maison. Je crois qu'il est parti le 25 ou le 27. J'avais pris dans mon portefeuille un effet qu'il avait laissé protester, et j'allais en réclamer le montant.

M. Martin (du Nord.) — Vous alliez nommer une autre personne?

Pepin. — J'en avais remis la note à mon épouse, mais je ne l'ai pas assigné. Je sais bien qu'on cherche à me perdre. Je dirai le nom à M. le président.

Fieschi. — Boireau a oublié une petite circonstance. La première fois que nous avons été chez Pépin, moi et Boireau, nous avons pris un petit-verre sur le comptoir, et nous causions ensemble; certes, non pas pour aller à la messe, dans ce moment les conversations étaient toujours à la politique. En ce moment est venu un monsieur en redingote bleue; Pepin a dit: *chut!* c'est un mouchard. Je ne tiens pas que Boireau

affirme cette circonstance après moi ; mais, s'il se la rappelle, je lui demande de dire oui ou non.

Boireau. — Oui.

Fieschi. — J'espère que M. le procureur-général justifiera, si je suis échappé des galères, combien de temps j'ai été galérien. On me rendra justice ; je sais bien que je ne serai pas le bon marchand, mais au moins j'aurai ma part.

M. Martin (du Nord), à Pepin. — Vous ne vous rappelez pas cette circonstance ?

Pepin. — Non, Monsieur.

Le témoin Magnier est introduit de nouveau.

Le président. — Vous rappelez-vous que le 26 juillet Pepin soit sorti en voiture?

R. Je n'en suis pas sûr, mais je crois qu'il est sorti pour aller se promener avec sa femme et ses enfans.

D. A quelle heure est-il rentré?

R. A la nuit.

D. Était-il en voiture?

R. Il avait son cabriolet.

D. Mais vous avez dit qu'il était avec sa femme et ses enfans; ce ne pouvait être dans un cabriolet?

R. Le cabriolet pouvait contenir trois ou quatre personnes.

D. Vous êtes sûr que ce n'était pas en char-à-banc?

R. Oui.

D. En rentrant, Pepin n'a-t-il pas envoyé chercher une bouteille de vin?

R. Je ne me le rappelle pas; s'il a envoyé chercher une bouteille de vin, c'était sans doute pour son souper.

D. Vous ne savez pas s'il y avait quelqu'un avec lui?

R. Je n'ai vu personne avec lui.

D. Ce n'est pas un de ces soirs-là que vous avez vu Boireau?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Quand Pepin est rentré, faisait-il nuit depuis longtemps?

R. Non.

D. N'était-ce pas vers neuf heures, neuf heures et demie.

R. Je ne me le rappelle pas.

D. A quelle heure soupait-il ?

R. Avant de fermer la boutique, à dix heures, dix heures et demie.

D. Était-il avec ses enfans?

R. Non, ils étaient couchés, mais avec *eux autres*.

Girard, commissionnaire, rue de la Juiverie, autre témoin. — J'ai vu souvent Fieschi venir chez M. Pepin. Je ne sais pas s'il a couché chez lui, je n'en sais rien.

Le témoin reconnaît Fieschi.

Ginet, commissionnaire, faubourg Saint-Antoine, témoin. — Je connaissais M. Pepin et M. Fieschi avant l'événement. J'ai vu très souvent M. Fieschi venir chez M. Pepin, et même y manger. Je brossais ses habits et je cirais ses bottes.

D. A quelle époque?

R. A peu près trois mois avant l'événement.

D. Savez-vous s'il a couché chez Pepin?

R. Je l'ai vu plusieurs fois sortir le matin à l'ouverture de la boutique.

D. Depuis qu'il a cessé de coucher chez Pepin, l'avez-vous vu revenir souvent?

R. Tous les jours jusqu'à l'événement.

Le témoin déclare reconnaître Fieschi et Pepin.

Pepin. — Je prierai M. le président de demander au témoin s'il est monté souvent chez moi après mon aménagement.

Le temoin. — Je ne me le rappelle pas.

Pepin. — Alors, comment se fait-il que ce témoin puisse affirmer qu'il a vu Bescher manger chez moi, lorsque nous mangions en haut? Mon épouse seule mangeait en bas.

Le témoin. — Quand il y avait grande société chez M. Pepin, on mangeait en haut; mais quand c'était la société ordinaire, on mangeait en bas dans une pièce attenant à la boutique. Lorsque j'ai fait ma déposition chez le juge d'instruction, je me suis trouvé avec la femme d'un chaudronnier, locataire de M. Pepin, laquelle faisait la cuisine pour M. Pepin, et qui m'a dit que quand il y avait du monde à diner on faisait manger Fieschi à part, parce qu'il était mal vêtu.

Pepin. — Je prie M. le président de demander au témoin Ginet comment il vient déclarer qu'il ait vu Fieschi venir chez moi jusqu'au 28 juillet, lorsque cela est si contraire à la vérité. Il est impossible qu'il l'ait vu.

Le president. — Témoin, persistez-vous dans votre déclation?

Le témoin. — Oui, monsieur le président.

Pepin. — Je déclare à la cour que, d'après l'aveu même de Fieschi, il est impossible que Ginet ait vu Fieschi manger chez moi, d'abord parce que, supposant que nous eussions mangé ensemble, c'eût été en haut, et ensuite parce que cela est contraire à la vérité.

Le président.— Fieschi, êtes-vous allé chez Pepin jusqu'au 28 juillet?

Fieschi. — Pas jusqu'au 28, jusqu'au 26. Concernant les diners, je n'ai diné que trois fois tout au plus dans un petit haut. Mais il est facile de voir d'où le commissionnaire est placé, par une fenêtre qui fait face aux voitures, les personnes qui dinent dans ce petit cabinet. Lorsque j'avais de l'ouvrage en haut, je n'allais pas diner chez les autres; mais je descendais chez Pepin, et j'allais le soir chez Morey pour voir si notre affaire allait. Quand on est occupé d'une pareille idée, il faut se voir souvent.

Pepin. — Je prierai la cour d'observer qu'en supposant que Fieschi ait mangé chez moi dans le bureau, il est impossible que le commissionnaire l'ait vu, puisqu'il y a un rideau sur la façade, rideau sur lequel Fieschi a attaché un papier.

Fieschi. — Le rideau sur lequel j'ai attaché un papier avec le nom d'Alexis sépare la boutique du petit bureau; mais par la fenêtre qui est en face des voitures, le commissionnaire pouvait voir de l'endroit où il avait placé... sa boîte... à décrotter, puisqu'il faut dire le mot.

Le président, au témoin. — Vous pouvez voir dans le cabinet, de l'endroit où vous êtes placé.

Le temoin. — On peut voir par trois façades: par la façade de la boutique, par celle où je suis placé, et par l'intérieur de la boutique.

Pepin. — Je prierai la cour d'observer que si j'ai fait demander à Ginet s'il était monté souvent dans ma maison, après mon aménagement; demande à laquelle il a répondu que non, c'était afin de faire savoir qu'il était en contradiction avec lui-même, car encore une fois en supposant que Fieschi ait mangé chez moi, il n'est pas possible que Ginet l'ait vu manger.

Martin (du Nord), au témoin. — Vous êtes placé vis à vis de la fenêtre?

R. Oui, monsieur.

Pepin. — Au reste, si la cour me croyait hors de la vérité, elle peut déléguer quelqu'un pour aller s'informer dans ma famille, si nous ne mangions pas en haut.

Martin (du Nord), à Pepin. — Vous prétendez donc que le témoin se trompe quand il dit que vos relations avec Fieschi ont duré jusqu'au 28 juillet?

Pepin. — C'est une erreur.

Martin (du Nord). — Elles ont donc cessé plutôt?

Pepin. — Elles ont cessé quelque temps avant le 28 juillet.

Martin (du Nord). — Combien de temps avant?

Pepin. — Environ deux mois, deux mois et demi.

Martin (du Nord). — Cependant vous avez continué de fournir des marchandises à Fieschi, puisque l'on trouve dans vos registres des fournitures en date du 20 juin, et même du mois de juillet.

Pepin. — Tout cela s'explique. J'ai eu l'honneur de dire à M. le procureur-général que j'avais prié mon épouse d'ouvrir un crédit à Fieschi, et ensuite, en raison de mes occupations, j'ai omis de défendre à mon épouse de ne plus lui fournir à crédit.

M. Martin (du Nord). — Aujourd'hui, au moins, vous allez plus loin que les autres fois. Nous avons fait un pas, car dans vos interrogatoires vous avez protesté que vos relations avec Fieschi avaient cessé cinq mois avant l'événement.

Pepin. — Je ne pense pas être en contradiction avec moi-même; du moins ce ne sont que des paroles que je ne me rappelle pas.

M. Martin (du Nord). — Vous avez positivement déclaré qu'il y avait cinq mois que vous n'aviez plus de relations avec Fieschi, et cela c'était le 28 septembre.

Pepin. — Remarquez bien la date. Cela ne fait par cinq mois. Or j'ai dit deux mois, deux mois et demi.

Le président, au témoin. — N'avez-vous pas vu amener chez Pepin une machine à broyer les couleurs?

R. Je l'ai vu amener dans un char-à-bancs avec la jument de M. Pepin par M. Fieschi.

D. M. Pepin avait donc un char-à-bancs?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous avez vu mettre cette machine en place par Fieschi?

R. Oui, Monsieur.

M. Martin (du Nord). — A quelle époque ?

R. Je ne sais pas bien; dans le courant de l'été, quelque temps avant que l'affaire n'arrive, dans le printemps.

Le président. — Fieschi, vous avez parlé d'un dessin que vous auriez fait pour Pepin d'une machine à broyer les couleurs, mais vous n'avez pas dit que vous l'aviez amenée dans un char-à-bancs ?

Fieschi. — J'ai dit que j'avais fait un modèle. Je ne me rappelle pas si j'étais présent lorsque la machine est arrivée. Je ne veux pas faire de mensonge, je chargerais ma conscience. J'ai vu seulement cette machine au moment où elle était montée.

D'abord, je ne suis pas venu avec le cheval et la voiture, ça, je l'affirme. Il est possible que je me sois trouvé là, mais ce n'est pas moi qui l'ai amenée.

Pepin. — Il est bien douloureux de voir un témoin affirmer aussi positivement lorsqu'il est dans le mensonge, *lorsque la véracité de ses allégations est une erreur*. . . . . (Bruit.) Pardon c'est encore un mot qui m'est échappé. Quand à l'idée de la construction de la machine que Fieschi dit m'avoir donnée, je crois avoir mis M. le président à même de ne pas trouver cela véritable. Ainsi Ginet n'a pas vu Fieschi amener de machine chez moi. Fieschi n'était pas là quand elle a été montée.

M. Martin (du Nord). — Vous avez entendu Fieschi dire qu'il avait assisté chez vous à un dîner avec plusieurs personnes, et notamment avec un individu qui venait du Mont-Saint-Michel.

Pepin. — Je ne me rappelle pas.

Fieschi. — Je m'en souviens bien. Cet homme me remit quelques sortes d'adresses, il en donna à M. Morey et à M. Pepin. Pepin causa long-temps avec lui. Je ne le connais pas, mais qu'on le mette sous mes regards, je le reconnaîtrai, quoique je ne l'aie vu qu'une fois.

Martin (du Nord). — Pepin, rappelez-vous bien et parlez franchement. Connaissez-vous l'individu ?

Pepin — Je connais l'individu, mais je prierai Fieschi de préciser la date, car j'ai un antagoniste assez terrible. . . . .

Fieschi.— Ma foi, pour des choses aussi peu importantes.., je n'ai pas un carnet pour marquer ma vie minute par minute.

Je ne puis pas préciser ; c'est, je crois, dans le mois d'avril, et puisque M. Pepin connaît cet homme, qu'on me le fasse voir, et quoique je ne me sois trouvé qu'une fois avec lui, d'un regard je le reconnaîtrai.

Le président. — Pepin, dites le nom de cet individu.

Pepin. — Oui, et je le dirai ; car moi je n'ai rien de caché... Mais Fieschi a fait encore une erreur. J'ai eu un prévenu de juin à souper chez moi, mais je ne pense pas que Fieschi fût présent. Mon épouse n'a pas fait assigner cet homme, je n'en connais pas le motif ; mais pendant qu'il était au Mont-Saint-Michel je lui faisais passer des secours... Il se nommait... je crois, Toupriant.

M. Martin (du Nord). — Aviez-vous quelques rapports avec lui ?

Pepin. — Aucun, si ce n'est d'humanité. Il avait envoyé un jour sa mère me demander des secours. Je lui en envoyai, et quand il revint du Mont-Saint-Michel, il vint me remercier.

M. Martin (du Nord). — N'avez-vous pas vu un autre détenu politique ?

Pepin. — Non, c'est un homme qui était en arrestation préventive. Je ne me rappelle plus son nom ; je le dirai demain.

M. Martin (du Nord) Et son domicile ?

Pepin. — Je me le rappelle. Il demeurait... il demeurait rue... (ici l'accusé cherche dans sa mémoire.) Ah ! c'est Guillemin, rue du Four.

Fieschi. — Je donnerai le signalement de ce monsieur.

Le président. — Dites.

Fieschi. — Il est à peu près de ma taille, une figure maigre, un nez très effilé, des yeux bleus, il est blond. Il n'est pas aussi gros que moi. Il a de vingt-quatre à vingt-cinq ans.

Pasquier, sergent de la garde municipale, appelé comme témoin en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président, dépose que, commandant le 26 juillet le poste en face de la porte de M. Pepin, il vit arriver chez lui, entre neuf et dix heures du soir, un cabriolet dont il descendit un homme, une femme et deux enfans. Il ne connaissait pas cet homme.

Le président. — Êtes-vous sûr de l'heure ? Ne serait-ce ni plus tôt ni plus tard ? Ne pouvait-il pas être onze heures ?

R. Je ne puis bien préciser depuis si long-temps. Je pense cependant que c'était entre neuf et dix heures.

Le président. — Huissier, faites rentrer le témoin Magnier.

Ce témoin reconnaît qu'il était chargé de soigner le cheval de Pepin, mais il ne restait pas constamment à l'écurie ; il y allait le matin, à midi et le soir. Il ne se souvient pas que Pepin soit venu le 27 juillet avec une autre personne.

Boireau, interpellé par M. le président, déclare ne pas reconnaître le sous-officier qui vient de déposer.

Peyrève (Édouard), âgé de trente-deux ans, médecin, témoin, dépose en ces termes :

Il y a deux ans, j'avais eu des relations avec un médecin corse, chez qui je vis venir Fieschi trois ou quatre fois. Je cessai de voir ce médecin. Je perdis Fieschi complètement de vue. Dans les derniers jours du mois de mai, je le rencontrai rue d'Angoulême. Je l'avais perdu de vue depuis plus d'un an. Il me souhaite le bonjour, me raconte sa malheureuse position, m'apprend qu'il avait perdu sa pension de condamné politique. Comment faites-vous pour vivre, lui dis-je ? Je vais dîner de droite à gauche ; je suis sans argent. Je crois même qu'il me dit qu'il n'en avait pas pour acheter du tabac. Je lui offris ce que j'avais sur moi, en lui disant : Vous me le rendrez quand vous pourrez. Fieschi me remercia beaucoup. A cette époque, j'avais l'intention de faire dresser un plan de Paris indiquant l'itinéraire des voitures dites omnibus. Je lui dis de venir me trouver, que je tâcherais de lui faire gagner quelques pièces de 100 sous à ce travail.

Fieschi vint me voir ; il me dit qu'il y avait un obstacle à ce qu'il pût accepter l'emploi que je lui offrais ; c'est qu'obligé d'avoir des relations avec quelques bureaux de correspondance, etc., il n'était pas assez bien vêtu. Je lui offris un petit mot pour mon tailleur et pour mon bottier. Je lui dis : On vous fera un pantalon et des souliers, et quand viendra le moment du paiement, si ces fournisseurs vous tracassent trop, je paierai et vous me rembourserez quand vous pourrez. Fieschi va chez mon tailleur. Ce dernier lui fait des offres de service ; Fieschi refuse d'abord, et, sur l'instance du tailleur, il accepte, outre le pantalon dont nous étions convenu, un second pantalon et un gilet ; puis il se fit raccommoder une redingote. Quant aux sommes reçues par Fieschi, elles s'élèvent à 180 francs avec la valeur des vêtemens que Fieschi a fait faire. En défalquant de cette somme diverses dépenses de couleurs ou autres qu'il a été

obligé de faire, il a touché en argent 86 francs; sur ces 86 francs, il faut retrancher toutes les dépenses que son travail nécessitait, couleurs, etc.; un déjeûner qu'il a payé à un conducteur d'omnibus, divers pour-boire pour avoir des renseignemens nécessaires pour le projet, ce qui réduit cette somme à 75 francs.

M. Martin (du Nord). — Quel nom prenait Fieschi?

M. Peyrève. — Quand j'écrivis la lettre à mon tailleuret à mon bottier, Fieschi me dit : mettez seulement mon nom de baptême. Je crois que j'attribuai cette observation à un sentiment de vanité, ne voulant pas faire de dettes sous son nom. Ou bien, je lui demandai comment il écrivait son nom et c'est alors qu'il me dit de ne mettre que son nom de baptême. Je ne me rappelle pas bien le fait; mais c'est l'une des deux versions. Il me donna le nom d'Alexis.

Fieschi.—Je remercie monsieur Peyrève de toutes les bontés qu'il a eues pour moi. La première fois qu'il me trouva, il me donna tout ce qu'il avait dans sa poche, il me donna 7 francs.

J'allai chez lui, la première fois, il n'y était pas; la seconde fois je le rencontrai. Il me dit de venir le voir tous les dimanches.

Quand il me proposa de m'envoyer chez le tailleur, je le remerciai d'abord en refusant, puis j'acceptai. Il me dit : Faites-vous faire des bottes; je dis que non; quand on prend de la chaussure aux dépens des autres, on doit se contenter de souliers. Je pris chez le tailleur un pantalon d'été; puis, sur ses instances, un pantalon d'hiver et un gilet pour 32 fr. Je suis fâché d'être cause qu'il a été retenu quelque temps en prison et des désagrémens qu'il a éprouvés par rapport à moi.

M. Martin (du Nord.) -- Le tailleur a-t-il dit au témoin où les effets avaient été portés?

Le temoin. — Quelque temps après la livraison des effets, mon tailleur me demanda l'adresse d'Alexis; il me dit que la personne à qui les effets avaient été remis ne la connaissait pas. de ne pus pas la lui donner, et je lui dis que si c'était pour lui demander de l'argent, il s'adressait mal, qu'il savait qu'il n'avait pas le sou.

Je ne savais pas chez qui les effets avaient été apportés; il est

possible que le tailleur m'ait dit qu'il les avait apportés chez Pepin; mais je ne connaissais pas monsieur Pepin.

Fieschi. — C'est moi qui priai le tailleur de porter les effets chez Pepin.

Fournier (Jean-Baptiste), marchand tailleur, témoin, dépose en ces termes : Fieschi se présenta chez moi sous le nom d'Alexis, avec la recommandation de monsieur Peyrève, médecin. Fieschi vint deux fois chez moi chercher un pantalon; comme il n'était pas fait, je lui offris de le lui apporter chez lui. Fieschi dit qu'il n'y était presque jamais; il donna l'adresse de monsieur Pepin, faubourg Saint-Antoine, n° 1. Je fis apporter l'ouvrage à cette adresse par mon garçon; celui ci me dit qu'Alexis ne s'était pas trouvé à cette adresse.

Pepin. — Je prierai M le président de demander au témoin s'il n'est pas venu pour réclamer le montant ailleurs que chez moi ?

Le temoin. — Non, je suis allé chez M. Pepin demander s'il savait où était Alexis, le 20 juillet ou à peu près. On me dit qu'il y avait long temps qu'on n'avait vu Alexis.

Vallade, ouvrier tailleur chez M. Fournier, témoin. — J'ai été chargé par M. Fournier de porter des fournitures à Fieschi chez M. Pepin, faubourg Saint-Antoine, n° 1. Je m'adressai à un jeune homme qui broyait des couleurs; il me dit qu'on ne connaissait pas M. Alexis. On demanda à madame Pepin, qui donna ordre qu'on reçût l'ouvrage.

M. Martin (du Nord). — Pepin, savez-vous si Fieschi prenait le nom d'Alexis ?

Pepin. — Jamais je ne lui ai connu ce nom-là. Il est possible que ce nom soit demeuré au rideau, comme Fieschi l'avoue dans un interrogatoire que je lui ai fait subir.

M. Martin (du Nord). — Vous avez toujours prétendu que vous ne saviez rien du tout relativement à ce nom d'Alexis?

Pepin. — Non, au contraire, c'est moi qui ai posé la question à Fieschi. Je lui dis : Lorsque vous envoyâtes des effets à la maison, n'attachâtes-vous pas après le rideau du comptoir le nom d'Alexis ? La réponse fut affirmative.

M. Martin (du Nord). — Dans l'instruction, vous avez juré *sur ce qu'il y a de plus sacré* que vous n'aviez aucune connaissance des faits relatifs au nom d'Alexis que Fieschi avait donné

à son tailleur pour faire remettre ces vêtemens à votre adresse.

Pepin. — C'est vrai.

M. Martin (du Nord). — Toutes les fois qu'il s'agit d'actes d'obligeance, de services quelconques que vous auriez rendus à Fieschi, vous niez.

Pépin. — Je le répète, il faut ici faire la part de chaque chose et voir l'homme dans sa position. Je dis donc que dans les premiers interrogatoires, toujours exposé à diverses choses, ene savais que répondre. Rentré chez moi, je réfléchissais sur ce que j'avais dit.

Me Dupont. — J'ai une question à adresser à Fieschi. Vous avez vu dans les débats que Fieschi est resté plus de six semaines chez Morey avant de lui avoir parlé du complot. Pendant six semaines il a accepté l'hospitalité tout entière, nourriture, argent, linge même. Il ne craignait donc pas de recevoir de Morey, qui n'était pas son complice, la nourriture, de l'argent et des habillemens. Six semaines après, Morey devient son complice. La position de Fieschi, loin de s'être améliorée, s'est empirée, car quand il va chez M. Perèyve, il n'a ni redingote ni pantalon. Morey est devenu son complice, ils ont loué ensemble un logement pour commettre le crime. Comment se fait-il que Fieschi aille demander à M. Perèyve une redingote, un pantalon, un gilet, et qu'il n'aille pas chez Morey, quand avant la complicité il acceptait tout de lui?

Fieschi. — J'aurais préféré mendier à toutes les portes que de rien demander à Morey ou à Pepin, quand je tramais avec eux une affaire si dangereuse. Je ne voulais pas qu'on pût dire quand j'irais à l'échafaud : Il a reçu de l'argent, tant pis pour lui ! tandis que l'on dira : C'est le désespoir qui l'a conduit là. Quand j'ai eu une paire de souliers, ce sont eux, Pepin et Morey, qui me les ont fait faire sans que je leur eusse rien demandé.

Me Dupont. — Vous ne cachiez pas votre position ; Morey connaissait votre position malheureuse. Vous auriez dû vous adresser à lui plutôt qu'à un inconnu. Nous plaiderons cela. Encore un coup, comment se fait-il qu'avant la complicité. Fieschi se soit adressé à Morey, et qu'après il ne se soit plus adressé à lui?

Fieschi. — La redingote que j'ai aujourd'hui, je l'avais alors.

Le tailleur n'a fait qu'y remettre un collet. J'avais le pantalon de casimir que je portais dans cette journée..... ; j'avais encore quelques effets. M. Peyrève, sachant que je devais remplir un travail pour lui, voulait me mettre propre. Vous êtes au courant de ce qui s'est passé.

M. le prince Charles de Rohan-Rochefort, témoin, est introduit (Mouvement).

Ce témoin déclare être âgé de soixante-dix ans passés, être propriétaire en France, et, depuis quelques années, résider en Suisse.

D. Connaissiez-vous les accusés avant les faits du 28 juillet?

R. Je ne connaissais que Pepin avec qui j'avais eu des relations d'affaires.

D. N'êtes-vous ni parent, ni ami, ni attaché à son service? (Mouvement.)

R. Non, monsieur.

D. Quelles ont été vos relations avec l'accusé Pepin, que vous dites connaître.

R. J'ai fait venir pour moi et pour quelques-unes de mes connaissances, pendant que j'étais en Suisse, des légumes décortiqués. Quand je suis venu à Paris, comme je m'intéresse à l'industrie, j'ai voulu le voir, et visiter sa mécanique. J'allai le voir une fois, il était sorti; je le trouvai à la seconde visite, M. Pepin me dit qu'elle était à quelques lieues de Paris; j'y renonçai. Je lui demandai s'il n'était pas dans l'intention de vendre une de ses mécaniques, un de ses moulins. Toute cette conversation a duré une vingtaine de minutes.

D. A quelle époque a eu lieu cette visite?

R. A la fin de mars ou au commencement d'avril.

D. N'avez-vous pas eu d'autre conversation avec Pepin?

R. Non, je n'étais venu chez lui que pour l'objet que je viens d'indiquer.

D. Ne vous aurait-il pas parlé d'un M. Damas qui demeure en Suisse.

R. Je ne me souviens pas. Je ne connais pas ce M. Damas. Ce M. Damas n'est pas de ceux que je connais.

D. Il s'appelle Gustave Damas; il était général.

R. J'ai entendu dire qu'il y avait une personne de ce nom en Suisse; mais je ne le connaissais pas.

D. Pepin ne vous a-t-il pas demandé de vous charger d'une commission pour lui?

R. Non, monsieur, puisque je ne le connais pas, du moins je ne me le rappelle pas.

D. Vous ne pouvez pas affirmer qu'il vous l'ait proposé ou non?

R. Cela n'est pas probable.

D. Pepin ne vous avait-il pas adressé, il y a deux ans environ, un ancien grenadier du 6e régiment de ligne ?

R. Je ne me rappelle pas si M. Pepin m'a écrit à ce sujet. Un homme s'est présenté chez moi me proposant de l'employer, il se disait ouvrier propre à beaucoup de choses. N'ayant pas d'emploi à lui offrir, je l'adressai à un de mes amis pour du travail, et je lui donnai une couple d'écus en lui disant: voilà pour boire à ma santé. Il a exécuté mon vœu si religieusement, qu'il s'est présenté entièrement ivre chez la personne à qui je l'adressai, laquelle pour cela même n'en voulut pas.

D. Cet homme vous avait-il été adressé par Pepin.

R. C'est un homme de la plus basse classe.

D. Pepin vous avait-il écrit?

R. Je vous avoue que c'est possible, mais je ne m'en souviens pas.

D. Pepin, dans votre conversation, vous avait-il parlé de vos relations avec la famille royale?

Il me semble que la famille royale n'avait aucun rapport avec des haricots et des légumes.

D. Ne vous demanda-t-il pas si vous pouviez avoir des rapports avec la famille royale?

R. D'abord je n'aime pas les conversations politiques. Ainsi il n'est pas probable que, causant d'une chose utile à M. Pepin, agréable pour lui, flattant son amour-propre, puisque c'est sa découverte, et d'une chose utile, puisque c'était son intérêt de me vendre une de ses mécaniques, celui-ci vînt me parler de la famille royale.

D. Son amour-propre était également flatté de vous recevoir, et il pouvait l'être aussi de vous demander si vous aviez eu l'honneur de la voir devoir depuis peu?

R. Je ne crois pas que la conversation, même un instant, ait eu la famille royale pour objet. A coup sûr ce n'est pas moi

qui ai commencé cette conversation. Je ne m'en souviens pas.

Martin (du Nord), au témoin. — N'avez vous pas été en correspondance avec Pepin ?

R. Quand je demandais des légumes, il m'en envoyait, et quand j'avais reçu sa facture, je lui en faisais passer le paiement.

Martin (du Nord). — En effet, il a été trouvé, dans les papiers de Pepin, des lettres de M. le prince de Rohan, relatives à la décortication des légumes.

R. Je ne sache pas avoir eu d'autres relations avec Pepin. Je dis plus, ne l'ayant vu qu'une fois, je crois que, placé au milieu de deux ou trois personnes de la même taille, j'aurais de la peine à le reconnaître.

(Le témoin provoqué par M. le président se retourne vers le banc des accusés, et déclare reconnaître Pepin.)

Pepin. — En effet, toute la correspondance du prince se trouve dans mes papiers.

L'audience est levée à six heures moins un quart.

HUITIÈME AUDIENCE. — 6 FÉVRIER.

Sommaire. — *Suite des dépositions des témoins. — M. de Pontchartra. — M. Levaillant.*

Les accusés sont amenés à midi un quart.

A midi et demi la cour entre en audience.

M. le greffier en chef procède à l'appel nominal de MM. les pairs.

Le président. — Pepin, levez-vous. Pouvez-vous donner le nom du grenadier que vous auriez adressé en Suisse à M. le prince de Rohan.

Pepin. — C'est un nommé Guyot. Il est d'ailleurs désigné dans ma brochure. C'est un homme entre les mains duquel je fus remis par l'officier à qui j'avais parlé par ma croisée. C'est cet homme qui m'a empêché d'être fusillé dans mon domicile.

Cet homme, par je ne sais quels motifs était obligé de quitter la France. Il était sorti de la garde municipale. Il y a deux ou trois ans de cela. Enfin, il s'était compromis; il était obligé de se cacher, et à raison de l'important service qu'il m'avait rendu, et que je viens de signaler tout à l'heure, je ne crus pas devoir lui refuser de l'argent pour s'en aller en Suisse.

M. le président, à Fieschi. — Vous avez entendu hier les déclarations de Boireau relativement à l'emploi que Pepin devait faire de sa matinée le 28 juillet. Vous l'avez entendu dire qu'il devait se rendre dans le fauboug Saint Jacques pour se réunir à quarante personnes. Dans les rapports intimes que vous avez eus avec Pepin à l'occasion de l'attentat, rapports qui devenaient plus intimes à mesure que le jour de l'attentat arrivait, Pepin ne vous a-t-il rien fait connaître relativement à ces quarante personnes avec lesquelles il aurait dû se trouver.

Fieschi. — Non, monsieur. Il me l'aurait dit que je l'aurais déjà fait connaître à la cour; mais il ne m'en a jamais parlé. Il était convenu entre moi, Pepin et Morey, qu'on aurait dit seulement aux personnes qui devaient prendre les armes qu'il fallait se tenir prêt. Pepin ne m'a jamais parlé de quarante personnes qui devaient se réunir.

Guillaume Fauveau, épicier, âgé de quarante-quatre ans demeurant rue Oblin.

J'ai diné chez Pepin dans les derniers jours de janvier, ou les premier jours de février. Il y avait à ce diner M. Levaillant, député, M. Recurt, le chef de la maison, M. Pepin, M. Lorelut, avocat, M. Morey et moi. Six personnes en tout.

D. N'est-il pas survenu une septième personnes?

R. Non.

D. En supposant que cette personne n'ait pas été présente pendant tout le diner, ne serait-elle pas arrivée à la fin du diner?

R. Non, monsieur, bien positivement non.

M. Martin (du Nord). — A-t-on parlé politique?

R. Un peu.

D. Ne fut-il pas question du roi?

R. Non, monsieur, on a parlé du jugement d'avril par la chambre des pairs.

D. Vous croyez que Pépin n'a pas demandé ce qui arriverait si le roi mourrait?

R. Nullement à ma connaissance.

D. Fut-ce ce jour même que vous fûtes invité à dîner?

R. J'avais été invité deux jours avant.

D. Saviez-vous depuis le jour de cette invitation quelles étaient les personnes qui devaient assister à ce dîner?

R. Il ne devait y avoir à ce dîner que M. Levaillant, M. Pepin et moi.

Le président. — Reconnaissez-vous Fieschi?

R. Non, monsieur.

D. Pepin ne vous a-t-il pas demandé asile le 28 juillet au soir ou le lendemain?

R. Non, monsieur, c'est le 7 ou 8 août.

D. A-t-il trouvé chez vous un asile?

R. Non; quoique ami de Pepin, je n'ai pas cru devoir le lui accorder.

M. Martin (du Nord), à Pepin. — Quel jour avez-vous demandé cet asile à M. Fauveau?

Pepin. — Je ne me rappelle pas. . . C'est je crois le jour du convoi.

M. Martin (du Nord). — Le convoi a eu lieu le 5 août, et le mandat d'amener lancé contre vous n'est que du 6. M. Collet, votre associé de Lagny, a rendu compte des circonstances qui ont prouvé que vous avez quitté Paris le 5 août. Il est étonnant que vous ayez conçu des inquiétudes avant le mandat d'amener?

Pepin. — Alors ce n'est pas le jour du convoi; je n'ai quitté Paris que quand j'ai vu figurer le nom de Bescher comme auteur de l'attentat, dans le journal *le Bon Sens*.

M. Martin (du Nord). — Vous venez de dire que vous saviez que l'auteur de l'attentat se nommait Bescher. Vous avez constamment déclaré dans l'instruction que vous ne saviez pas que l'individu qui avait été amené par Morey se nommât Gérard, soit Fieschi. Vous avez toujours dit que vous ne l'aviez jamais connu que sous le nom de Bescher. Comment, en voyant sur le journal le nom de Fieschi, avez-vous deviné qu'il s'agissait de Bescher?

Pepin. — Je persiste là-dedans; cependant il se peut bien

que Morey m'ait dit que c'était le véritable nom de Fieschi; mais je ne me le rappelle pas.

M. Martin (du Nord). — Vous avez été interrogé sept ou huit fois par M. le président, et vous lui avez toujours donné votre parole d'honnête homme que vous aviez seulement connu Fieschi sous le nom de Bescher. Je vous demande alors comment il se fait qu'étant à Lagny, et en voyant dans les journaux, comme auteur de l'attentat, le nom de Gérard et de Fieschi, vous ayez dit, alors que vous ne le connaissiez que sous le nom de Bescher : « C'est probablement l'homme qui m'aura été présenté par Morey sous le nom de Bescher. »

Pepin. — Si M. le procureur du roi veut me mettre perpétuellement en contradiction avec moi-même..... Je ne puis vraiment..... Je ne me rappelle pas avoir parlé du nom de Fieschi dans ce déjeûner.

M. Martin (du Nord). — Vous avez dit que c'était probablement l'individu que Morey vous avait présenté; or, vous n'avez jamais connu cet individu sous le nom de *Fieschi* ou de *Gérard*.

Pepin. — Je répéterai que j'ai vu le nom de Fieschi..... c'est-à-dire le nom de Bescher sur les journaux.

M. Martin (du Nord).—Vous n'avez vu nulle-part Bescher désigné comme l'auteur de l'attentat.

Pepin. — Je puis certifier l'avoir vu, du moins je le crois.

M. Martin (du Nord). — Vous ne l'avez pas vu.

Pepin. — Si M. le procureur-général veut toujours me mettre en contradiction avec moi.....

M. Martin (du Nord). — Il est indispensable pourtant que je vous montre que ces circonstances, qui, dans le cas d'innocence, seraient indifférentes, ont été obstinément niées par vous, parce que vous vouliez éviter toute espèce de contact avec l'auteur de l'attentat. Si vous n'étiez pas son complice, vous n'auriez pas ainsi nié que vous connaissiez Fieschi. Une foule de personnes ont avoué qu'elles connaissaient Fieschi.

Pepin. — Je ne l'ai jamais connu sous le nom de Fieschi..... Peut-être une fois on me l'a dit; peut-être deux fois..... J'admets encore cette hypothèse, mais j'ai pu oublier ce nom, qui n'est pas français.

Le président. — Je vous rappelle qu'hier dans sa déclaration

Boireau a dit formellement que vous lui aviez dit le 26 au soir: Avez-vous vu Fieschi, que vous le connaissiez parfaitement sous ce nom, et que même vous l'avez envoyé, lui, Boireau, pour lui parler.

Pepin. — Mais je ne puis empêcher Boireau de dire ce qu'il veut dire. On ne trouvera jamais un homme qui puisse dire que j'aie jamais conseillé le mal, que j'aie jamais payé pour la faire; jamais je n'ai fait le mal. Ensuite je ne puis pas empêcher Boireau de m'accuser.

Me Marie. — Un débat se trouve engagé à l'occasion du diner qui eut lieu chez Pepin. Fieschi a dit qu'il y était. Pour faire croire qu'il y avait assisté, il est entré dans les détails les plus minutieux Ainsi il a parlé d'une conversation qui, de la part de M. Levaillant, avait été assez piquante pour frapper les assistans. Je prie M. le président de demander au témoin si M. Levaillant avait parlé de ses collègues, s'il aurait cité des noms. La cour se rappelle sans doute les détails dans lesquels Fieschi est entré.

Le president. — Vous rappelez-vous que dans la conversation on ait été dans le cas de parler de plusieurs députés, de leur mérite, de leur position dans la chambre?

M. Fauveau. — Je n'ai pas entendu parler de cela.

Me Marie. — M. Levaillant n'a pas été assigné pour l'accusation; nous l'avons fait assigner; s'est-il présenté?

Le president. — J'ai écrit à M. le préfet de la Seine-Inférieure, pour faire avertir M. Levaillant. M. le préfet, en l'avertissant, a même pris la précaution de faire retenir une place à la malle-poste, afin qu'il puisse venir de suite; je ne sais si M. Levaillant est arrivé.

M. Fauveau. — J'ai vu M. Levaillant hier au soir. Il a dit qu'il était aux ordres de la cour.

Me Marie. — Fieschi disait hier qu'il lui suffisait de voir une personne une seule fois pour la reconnaître. Eh bien! Fieschi, qui a dû, s'il dit vrai, se trouver au diner avec M. Fauveau, n'a pu le reconnaître, et dans sa confrontation avec M. Levaillant, il ne l'a pas reconnu.

Fieschi. — Si Morey et Pepin, mes complices, étaient de bonne foi, ils diraient que j'étais à ce diner. Je puis encore très bien dire comment j'étais placé: Je n'étais pas au commencement du diner, je ne suis arrivé qu'après mon travail. Au res-

te, j'étais toujours bien sûr de trouver de quoi diner ; ce n'est pas moi qui courrai jamais après un diner. Morey était à ma gauche, M. Levaillant était à la gauche de Morey, venait ensuite M. le témoin, s'il y était, car je ne me le rappelais pas; puis M. Recurt qui tournait le dos à la commode, du côté de la chambre où je couchais. Quand j'arrivai on terminait la conversation relative à la cour des pairs. Quand M. Levaillant a parlé du roi, on s'était levé, et c'est debout qu'on parla de la chambre des députés. Voilà ce que j'ai l'honneur de vous dire.

Me Marie. — Ce n'était donc pas pendant le diner que la conversation a eu lieu, c'était donc après le diner?

Fieschi. — J'ai toujours dit que je n'avais pas commencé à diner avec ces messieurs.

M. Fauveau. — J'étais à la porte, à ma droite était M. Recurt, puis M. Levaillant; en regard, de l'autre côté, étaient MM. Pepin, Lorelut et Morey; quant à une septième personne, elle n'y était pas.

Fieschi. — Je demande s'il n'est pas vrai que M. Recurt soit sorti avant la fin. Il a pris son manteau en disant : Il faut que je rentre à la maison de santé. Il est sorti sans faire de complimens à personne.

M. Fauveau. — Il est vrai qu'avant la fin du diner on est venu de la maison de santé chercher M. Recurt, qui est parti avant moi.

M. Martin (du Nord). — Hier, Pepin, vous avez rendu compte de l'emploi de votre matinée du 28 juillet; vous avez dû recueillir vos souvenirs depuis la dernière audience; vous avez été chez Lyon; vous avez ensuite été chez un autre particulier, rue Neuve-Guillemin; vous rappelez-vous les noms?

R. Non, monsieur, je ne me les rappelle pas.

D. Ne serait-ce pas Floriot?

R. Je ne me le rappelle pas... Cela est possible... Oui, c'est Floriot.

D. Vous êtes-donc allé chez Lyon et Floriot. Etait-ce pour recevoir de l'argent?

R. Oui.

D. En avez-vous reçu?

R. Non, monsieur.

D. N'avez-vous pas été dans d'autres maisons?

R. Les débets le feront voir.

Le président. — Mais vous êtes aux débats.

R. On attache de l'importance à ce qui n'en a pas. J'ai été chez ces messieurs, le fait est véridique. J'ai été chez d'autres personnes, on entendra des témoins.

Le président. — Le moyen de donner de l'importance à ce qui n'en a pas est la méthode que vous prenez de vous refuser à répondre aux questions qui semblent les plus simples.

Pepin. — Je n'ai jamais refusé de répondre ; mais puisque ces témoins seront entendus, cela n'a aucune importance. A quoi ça sert-il de parler de cela maintenant ?

Le président. — Cela sert à confronter vos dires avec ceux des témoins.

M. Martin (du Nord). — Vous ne voulez pas répondre ?

Pepin. — Mais je dirai... Je fus chez Budin, j'ai parlé à sa dame ?

D.Q u'est-ce que Budin ?

R. C'est un contre-maître.

M. Marie. — Il a été entendu dans l'instruction.

M. Martin (du Nord.) — C'est par cela même qu'il y a importance à faire connaître ces témoins. Vous avez donc pensé, si vous les aviez fait citer qu'il était important de faire entendre ces témoins. Avez-vous été ailleurs !

R. Je ne me le rappelle pas, mais c'est possible.

Me Lorelut, avocat à la cour royale de Paris. Je connais Pepin et un peu Morey, nous l'avons vu chez lui. J'ai dîné chez Pepin. J'ai dit dans ma déposition que nous étions sept personnes. Je comprends madame Pepin, qui est venue une ou deux fois. Je me trouve réduit, en ne la comptant pas, au nombre de six. M. Levaillant était dans l'angle de la cheminée. Immédiatement à côté de lui, se trouvait M. le docteur Recurt; en troisième lieu, M. Fauveau, puis M. Morey; enfin, M. Pepin, à l'angle de gauche de sa cheminée, à côté de moi.

Le président. — Ne s'est-il présenté aucune personne pendant le diner ?

A la fin du diner s'est présentée une personne dont l'apparence m'a semblé assez peu aisée. Je le pris pour quelque habitant de la province de Pepin, et qui venait se glisser à la fin du diner, assez inopportunément. Il m'avait paru même que Pepin en était contrarié : cependant cette circonstance

n'avait pas assez d'importance pour que j'y attachasse une grande attention. On offrit, je crois, à ce survenant, un verre de liqueur. M. Recurt avait déjà pris son café, il se leva avant la fin pour se rendre chez lui.

(Fieschi se lève, M. Lorelut ne le reconnaît pas; il pense que la personne qu'il a vue chez Pepin avait la figure plus brune.)

D. Vous rappelez-vous quelle fut la conversation?

R. La conversation fut générale; on parla peu politique; on parla jurisprudence. M. Levaillant est président d'un tribunal, et il venait au sujet d'affaires dont M. Pepin l'avait chargé. Il ne fut pas question de politique : les personnes présentes au diner ne se connaissaient pas entre elles.

D. Vous rappellez-vous si dans ce diner il fut question des députés qui jouaient alors un rôle plus important dans la chambre, si l'on a parlé de leur talent, de leur mérite?

R. Non, monsieur, je ne le pense pas; on m'a fait cette question dans l'instruction. J'ai vu naître M. Mauguin, mon confrère; je me suis toujours attaché à lui, tant à cause de son talent, qu'à cause de son caractère; et si on avait dit quelque chose qui le concernât, je m'en serais parfaitement souvenu.

Le président. — A-t-on dit, par exemple, soit au commencement, soit à la fin du diner : Si le roi venait à mourir, que ferait on?

R. Non, monsieur; mes souvenirs sont très-positifs à cet égard. Je suis sûr que le propos prêté à M. Levaillant n'a pas été tenu par lui. Il n'a pas dit : *Laissons bouillir le mouton*? Ce propos était trop ignoble et trop odieux dans la situation où il était tenu, pour que je ne m'en fusse pas souvenu.

M. Martin (du Nord) à Pepin. — Remarquez, Pepin, que vous niez les circonstances les plus indifférentes, quand elles se rattachent à Morey. Ainsi on vous a interrogé sur les personnes qui se trouvaient à ce diner, vous les nommez toutes, à l'exception de Morey.

Le président. — A-t-on, au diner, parlé de chasse et de l'habileté de Morey à tirer le fusil?

M. Lorelut. — Oui, monsieur; il a dit que dans les fêtes des environs de Paris, il allait tirer au prix.

M. Caillot, caporal des sous-officiers sédentaires dépose : Je connais Fieschi pour avoir servi dans la même compagnie. Comme il allait souvent travailler en ville, on lui faisait une retenue sur son décompte à la fin de la semaine. Le 24 juillet 1835, vers quatre heures du soir, j'allais avec Zinger, mon homme de corvée, chez un jardinier pour acheter des légumes. Je rencontrai Fieschi sur le boulevard de l'Hôpital. Il s'est approché de moi en me disant : Est-ce qu'on ne t'a pas encore tué? Je lui ai répondu : Est-ce qu'on t'a payé pour cela? Je suis entré ensuite chez le jardinier, qui n'a pas voulu nous vendre des légumes; Fieschi nous a ensuite souhaité le bonjour.

Fieschi. — Mon ancien caporal vient de dire un mot qu'on pourrait mal interpréter. J'aimais beaucoup mon caporal, je ne suis jamais été son ennemi; je lui ai dit comme c'est l'habitude entre militaires : On ne t'a pas encore tué; cela veut dire : Il paraît que tu te portes bien, c'est un mot de soldat.

Me Parquin. — J'engage le témoin à s'expliquer sur le sens qu'il a attaché à ce mot de Fieschi.

Caillot. — Comme il m'a demandé si on ne m'avait pas encore tué, je lui ai répondu : Est-ce qu'on t'a payé pour çà ? Voilà tout.

Le président. — Était-ce comme plaisanterie que Fieschi vous disait cela ?

R. D'après la scélératesse qu'il a faite je me suis mis dans l'idée qu'il avait quelque chose contre moi.

Fieschi. — Le lendemain nous avons bu bouteille ensemble, preuve que je ne lui en voulais pas.

M. Cassan, entrepreneur de couvertures. — J'ai assisté à Lagny, au mois d'août, chez Leblanc, à un déjeûner auquel se trouvaient entre autres M. Pepin, M. Chaudey et M. Barbieri. On parla de Fieschi : M. Pepin a dit qu'il connaissait Fieschi, et qu'il l'avait vu plusieurs fois.

D. Est-il entré dans quelques détails; vous a-t-il par exemple dit qu'il connaissait Fieschi sous le nom de Bescher?

R. Oui, je me rappelle ce nom; c'est ainsi qu'il a désigné l'auteur de l'attentat. Devant le juge d'instruction, j'ai dit qu'il avait nommé Bes ou Bec... Le juge m'a dit : N'est-ce pas plutôt Bescher. J'ai dit : Oui, monsieur.

Pepin. — Cette conversation a été excessivement courte, on

n'a parlé de l'attentat que passagèrement, je ne me souviens même pas si j'ai prononcé le nom de Fieschi ou de Bescher, je n'y attachais aucune importance. Je n'ai pas dit que je connaissais positivement l'auteur de l'attentat, j'ai pu dire seulement que cela pourrait être le même qu'on avait amené chez moi.

Le président. — N'en a-t-on parlé que passagèrement?

R. C'est très vrai.

Me Dupont. — Je demanderai à Fieschi si le jour où il a rencontré le sergent Caillot il n'est pas entré à la Salpétrière pour voir la fille Nina?

Fieschi. — Non, je suis entré en face du corps-de-garde, là où, attendant quelqu'un à qui j'avais donné rendez-vous dans un café, j'ai bu une bouteille de bière; cette boisson ne me convenait pas, c'était pour passer mon temps. Ensuite je me promenai; je ne suis pas entré à la Salpétrière.

Me Dupont. — N'a-t-il point parlé à la Salpétrière à une femme qui lui a dit que Nina était sortie?

Fieschi. — Ça ne peut pas être, parce que, lorsque j'allais à la Salpétrière, personne ne me voyait; je faisais voir le tour à ceux qui étaient là, et je l'attendais quand elle sortait vers sept ou huit heures de sa boutique. Une fois j'ai diné dans sa chambre avec une vieille femme dont je ne me suis point occupé; ce n'était pas l'heure où Nina pouvait sortir.

M. Chaudey, fabricant d'instrumens de mathématiques. — Je me suis trouvé à Lagny à un déjeûner avec MM. Pepin, Barbieri, Cassan et Leblanc. Nous avons parlé de l'attentat: on demanda si son auteur ressemblait au portrait qu'on en avait fait; je ne me rappelle pas si on a prononcé le nom de Fieschi, Bescher ou autrement. Pepin a dit que le portrait ne ressemblait pas.

Le président. — Pepin, voilà un témoin qui dit qu'on vous a demandé si la gravure qui représentait cet individu était ressemblante et que vous avez dit que non, ce qui supposait que vous connaissiez cet homme.

Pepin. — Si on a parlé de cela, je n'ai pas dit que le portrait ne ressemblait pas; j'ai dit plutôt que si l'assassin était un homme que je connaissais.....

Le président. — Ce que vous dites là fait supposer que vous avez déclaré précisément que vous connaissiez l'assassin.

M. Marie. — L'accusé formule mal la réponse; je la formu-

lerai d'après les élémens de l'instruction elle-même. Il a pu dire : Si c'est la personnne que j'ai connue chez Morey qui a commis le crime, cette personne ne ressemble pas au portrait qu'en ont fait les journaux.

Le président. — (au témoin). A-t-il commencé par dire qu'il connaissait l'auteur de cet attentat?

M. Chaudey. — Je ne me rappelle pas si c'est Pepin qui a commencé; mais c'est moi qui ai demandé si la gravure que l'on vendait ressemblait à l'auteur de l'attentat.

M. Martin (du Nord). — Voici votre déclaration :

» Le jour de la cérémonie funèbre, étant allé voir sur le boulevart, je suis entré chez Cassan, où se trouvait M. Collet. Il m'ont emmené dîner avec eux rue de Cléry, près la station des tricycles. Après dîner, M. Collet nous a dirigés du côté de la Bastille. M. Collet nous a dit qu'il allait conduire à Lagny Pepin qui se cachait. »

M. Chaudey. — Quant au mot de cacher, je ne puis me le rappeler. Je sais seulement que nous sommes montés dans le cabriolet de Pepin : nous l'avons trouvé près la barrière de Montreuil. Nous avons suivi jusqu'à la tourelle de Saint-Mandé sur la grande route qui va du bois de Vincennes à Lagny.

M. Barbieri, huissier à Lagny. — J'ai déjeûné le 15 août à Lagny chez M. Leblanc, avec MM. Pepin et Chaudey. on a parlé de différentes choses, notamment de l'attentat du 28 juillet. Les journaux arrivèrent. M. Pepin dit que d'après les renseignemens que contenaient ces mêmes journaux sur l'organisation physique de celui qu'on indiquait comme ayant commis l'attentat, et d'après sa vie antérieure, il craignait que ce ne fût le même individu qu'il aurait connu sous le nom de Bescher, à qui il avait donné quelquefois de modiques sommes d'argent à titre de secours.

D. A-t-il parlé du portrait de cet individu?

R. On a parlé de lithographie représentant Fieschi; il a dit qu'elle ne ressemblait pas, puisque les renseignemens fournis par les journaux coïncidaient avec la personne connue de lui sous le nom de Bescher.

Le président. — M. Jacquemin commissaire du quartier Saint-Antoine, étant malade, ainsi qu'il résulte d'un certificat régulier, il va être donné lecture de sa déclaration écrite.

M. le greffier lit la déposition de M. Jacquemin (Antoine-Achille), commissaire de police du quartier du faubourg Saint-Antoine :

« J'ai transmis à M. le préfet de police un rapport fort détaillé sur les particularités relatives au sieur Pepin, que je croyais de nature à éclairer la justice. J'y ai fait connaître les antécédens de cet individu, les rapports qu'il avait eus avec moi, depuis que je suis commissaire de police de son quartier. Je crois que ce rapport, dont je ne puis me rappeler toutes les circonstances, peut être utile à l'instruction qui vous occupe, et je ferai en sorte de vous en remettre un double.

» D. N'avez-vous pas vu le sieur Pepin le 26 ou le 27 juillet dernier? ne vous aurait-il pas fait une communication quelconque ?

» R. Oui, monsieur, le sieur Pepin se rendit à mon bureau, dans la matinée du 28 juillet, me parla de sa mise en accusation au mois de juin 1832, et me dit que, par suite de ses antécédens, il craignait que, le lendemain, jour de la revue, on ne se portât à son égard à quelque acte de violence ; qu'on n'entrât dans sa boutique pour y commettre des dégâts ; qu'il avait tout à craindre de l'exaspération de la garde nationale. Je lui répondis que ses craintes ne me paraissaient pas fondées; que, du seuil de sa porte, il pouvait requérir la garde municipale, dont le corps-de-garde est à deux pas de chez lui et que, prévenu par un de ses garçons, dans le cas où il serait menacé, je me rendrais aussitôt chez lui.

» D. Quelle opinion aviez-vous de la démarche du sieur Pepin?

»R. Je ne pouvais m'expliquer le but de cette démarche que je trouvais absurde, à cette époque surtout.

» D. Depuis que cet individu a été arrêté, quelle a été votre impression au sujet de cette communication?

»R. J'ai pu penser qu'il s'était par là préparé un moyen, soit de justification, soit d'atténuer les soupçons, en disant qu'il n'avait rien à craindre, puisqu'il avait été prévenir l'autorité.»

Martin (du Nord). — Pepin, vous vous êtes plaint plusieurs fois d'avoir été exposé à l'effervescence populaire.

Pepin. — J'en ai expliqué les motifs, qui sont la vérité. Si M. le commissaire Jacquemin était appelé à cette barre, il déclarerait que, après l'arrestation des peintres, je lui ai dit po-

sitivement que le bruit avait couru dans mon quartier que je devais être arrêté. Je n'ai pas parlé d'effervescence populaire.

Martin (du Nord). — Vous avez dit positivement, dans un de vos interrogataires, que vous aviez deux fois failli être victime de l'effervescence populaire.

Pepin. — C'est vrai : en juin 1832, j'ai failli être victime de l'effervescence populaire; je m'étais retiré chez un de mes voisins; mon épouse vint m'annoncer les bruits qu'on avait fait courir sur mon compte. Je me suis rendu spontanément à la mairie du 8e arrondissement. J'étais blessé, lorsqu'on me descendit de voiture; j'entendis crier : *A mort! Il faut le fusiller!* A l'égard des lettres écrites à mon épouse, à mes jeunes gens et autres, on pourrait en trouver la souche au besoin.

Le président. — Persistez-vous à dire que vous n'avez jamais reçu de confidences de complot, ni d'attentat de la part de Fieschi ?

Pepin. — Oui, monsieur, je persiste.

Le president. — Voici cependant ce que vous disiez dans votre dernier interrogatoire. M. le juge Zangiacomi vous interpellait en ces termes sur une note que vous lui aviez transmise :

» D. Dans la note que vous venez de déposer, vous dites avoir reçu des demandes de secours de quelques détenus d'avril, et avoir donné quelques comestibles et argent à leurs femmes. Quels sont ces détenus?

» R. Je n'ai jamais vu ni connu ces messieurs; ils m'écrivirent, parce qu'ils avaient vu mon nom dans les journaux, pour venir au secours de leurs dames. Je ne me rappelle pas leurs noms; je sais seulement que l'un d'eux se nomme Poirotte. Je sais qu'un autre demeurait rue Aubry-le-Boucher ou aux environs. »

Vous terminez la note ci-annexée par ces mots : « ainsi je l'ai dit, je n'ai point connu ni voulu connaître son projet. Pendant mon secret, je déclare avoir fait cet aveu à diverses personnes, entre autres à une dame et long-temps avant l'événement. »

Ces mots prouvent évidemment que vous aviez connaissance du projet de Fieschi. Je vous interpelle de dire à la justice ce que vous en saviez, et qui vous en avait parlé.

R. Je réponds à cela que, déjà interpellé plusieurs fois à ce sujet, j'ai dit tout ce que je savais.

D. Que saviez-vous?

R. Je savais que cet homme avait des projets graves en tête.

D. Quels étaient ces graves projets?

R. Il m'avait dit qu'il ferait parler de lui.

D. En quoi faisant?

R. Il ne m'a jamais dit le fin mot, et c'est alors que je fis tout pour l'éloigner de chez moi.

D. On vous a déjà fait observer que vous ne sauriez avoir de ménagemens à garder vis-à-vis de Fieschi, dont vous connaissez les déclarations. Persistez-vous, aujourd'hui que l'instruction est sur le point d'être achevée, à ne pas vous expliquer plus catégoriquement sur les projets graves qu'il vous a dit avoir en tête, et que vraisemblablement il vous a fait connaître moins mystérieusement que vous ne le dites?

R. Si je les avais connus, j'aurais été assez heureux de racheter par là, en prévenant l'autorité, les malheurs qui me frappèrent antérieurement.

D. Dans une affaire que vous reconnaissez vous-même d'une gaande gravité, on conçoit difficilement que vous ne désigniez pas, dès à présent, les témoins dont vous parlez, à raison de la crainte de leur produire trop de frayeur en déposant devant les antorités.

Je vous invite, dans votre intérêt, et dans celui de la vérité, à faire connaître les noms des personnes, et notamment de la dame à qui vous dites, dans votre note, avoir fait l'aveu des projets de Fieschi.

Ainsi, vous aviez connaissance des projets graves dont Fiesch vous a parlé, et que vous avez révélés, dites-vous à une dame.

Pepin. — J'ai déjà répondu à M. le procureur général que lorsque j'ai subi ces interrogatoires j'étais dans l'état le plus déplorable. Je n'ai cependant jamais refusé de répondre malgré l'anéantissement où je me trouvais. D'ailleurs les projets de Fieschi sont confirmés par d'autres témoins, il en parlait à tout le monde.

M. Martin (du Nord). — N'eu auriez-vous point fait confidence à une autre personne, à Raspail, par exemple?

Pepin. — Non, je n'avais pas vu Raspail depuis plus de dix-huit mois peut-être.

Martin (du Nord). — Cependant il aurait été naturel que ous lui en fissiez confidence. Quelle est donc cette dame que vous ne voulez pas nommer?

Le président. — Il l'a nommée depuis, c'est la demoiselle Calemut.

Pepin. — Cette dame a été tellement troublée à l'audience, qu'elle n'a pu rien dire; en entrant chez elle, elle est tombée malade, et elle est restée au lit. J'ai appris de mon épouse que la veille, mademoiselle Calemut avait été à la noce, qu'elle était encore couchée lorsqu'on a été la chercher et a été interdite croyant être mise en arrestation.

M. Martin (du Nord). — Voici un autre passage de votre interrogatoire :

« D. N'étiez-vous pas très-lié avec le sieur Raspail, et ne comptiez-vous pas vous servir de son journal pour publier les proclamations et les actes qui devaient suivre l'attentat, dans le cas où il aurait réussi?

R. En effet, j'ai connu Raspail pour l'avoir vu deux ou trois fois chez M. de Lafayette, dans l'Union de Juillet. Comme il s'occupait d'industrie, nous en causâmes. Je lui proposai d'aller visiter des moulins, et nous sommes allés une ou deux fois à Lagny pour voir ensemble des usines, et pour faire une expérience sur la décortication des blés; mais je n'ai pas eu d'autres relations directes avec lui. Quant à la dernière partie de votre question, il est bien certain que si j'avais été dans le cas de prendre part à un attentat, j'aurais prévenu beaucoup d'autres personnes. Si tel eût été mon caractère, j'aurais bien été obligé de faire des confidences à quelqu'un. »

Pepin. — J'attachais si peu d'importance à ces projets de Fieschi, que je n'y faisais pas attention.

M. Martin (du Nord). — Vous avez parlé de projets graves.

Pepin. — Il disait qu'il était un homme à faire un jour parler de lui. Quant à Raspail, je ne l'ai pas revu depuis l'époque que je vous ai dit; c'est un fait que l'on peut vérifier.

M. Beaufort, ouvrier maçon, à Montreuil, appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire, dépose sans prêter serment :

Parmi ces accusés, je ne connais que M. Pepin individuellement.

D. Ne vous êtes-vous pas trouvé chez Ajalbert dit Bertrand,

marchand de vins à la barrière Montreuil, avec trois individus ?

R. Je les ai vus entrer, mais je ne les ai pas vus à table. Je ne me rappelle pas le jour. Je reconnais bien M. Pepin, car j'ai dit au marchand de vin : Tiens! voilà un ancien capitaine de la garde nationale qui vient boire un verre de vin chez toi.

D. Le reconnaissez-vous ?

R. C'est bien M. Pepin.

Pepin. — Je jure que je n'ai jamais vu cet homme-là, et qu'il n'a pu me voir chez Bertrand.

Le président, au témoin. — Reconnaissez-vous Fieschi?

M. Beaufort. — Je ne reconnais pas monsieur.

Le président. — Reconnaissez-vous Morey qui est assis dans un fauteuil dans le coin?

M. Beaufort. — Je ne le reconnais pas.

D. Connaissiez-vous Pepin auparavant?

R. Je l'avais remarqué plusieurs fois quand il était encore capitaine. Il était dans la compagnie de chasseurs de M. Guittard, et moi dans les grenadiers du même bataillon.

M. Martin (du Nord). — Vous ne vous rappelez pas le jour, vous rappelez-vous le mois ?

M. Beaufort. — C'était dans le mois de juin.

D. A la fin de juin?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Avait-il une redingote ou une blouse?

R. Tout ce que je me rappelle, c'est qu'il était couvert d'une casquette.

Me Marie. Le témoin Ajalbert a bien dit que ce particulier était en blouse, mais il déclare qu'il avait un chapeau de paille.

La dame Absolu dépose. J'ai travaillé chez M. Pepin; je ne me rappelle pas avoir vu chez lui l'accusé Fieschi.

D. Où dinait-on habituellement?

R. On mangeait souvent dans le petit bureau.

D. Pouvait-on de la rue voir dans ce cabinet?

R. Non, il y avait des rideaux partout.

M. Oudard, expert écrivain, déclare qu'il a été appelé dans l'instruction pour examiner de l'écriture et des chiffres placés en tête d'un registre de l'accusé Pepin.

Le président. — Aujourd'hui que l'accusé reconnaît cette écriture, la vérification n'a plus d'objet.

Mme veuve Delaselve, principale locataire, rue Quincampoix, nº 77, fait la déclaration suivante :

L'accusé Boireau était mon locataire, je n'ai pas de mal à en dire. Il venait souvent un méchant le voir. Un dimanche ce méchant est venu demander Boireau. On lui a dit que Boireau rentrerait sur les dix heures. Boireau est rentré en effet, mais il est ressorti tout de suite. Le méchant est revenu, on lui a dit que Boireau le priait d'attendre, ou d'aller le rejoindre dans un endroit dont ils étaient convenus. Le méchant s'est emporté; il a dit que ce n'était point à lui à attendre Boireau, que c'était au contraire à Boireau à l'attendre.

J'ai été prévenue par la portière que plusieurs fois des personnes étaient rentrées fort tard ; ça ne me contentait pas du tout. La portière dit que ce n'étaient pas des locataires qui rentraient tard, mais des persones qui venaient les voir. Un soir, vers onze heures et demie, arriva une personne qui frappa trois grands coups. Je me levai et criai par la fenêtre qu'elle n'entrerait point, parce que c'était une heure indue. Cette personne s'emporta et dit en se retirant : Boireau est un bon locataire, je le ferai partir de chez vous. Je reconnus dans cette personne le méchant.

Le lendemain je dis à Boireau que ce méchant m'avait menacée de me le faire perdre. Boireau répondit : Ne vous inquiétez pas, c'est un de mes intimes amis; il demeure fort loin d'ici. Je le verrai ce soir, et il se calmera.

Après l'attentat je fus appelée devant M. Gaschon, juge d'instruction, pour reconnaître Fieschi. Je ne le reconnus pas d'abord. Le juge dit : Il y a des personnes qui se font appeler comme témoins pour le plaisir d'aller devant la chambre des pairs. Après l'avoir examiné plus attentivement je reconnus Fieschi.

Le président. — Il résulte, Boireau, de la déclaration du témoin, que vous connaissiez le domicile de Fieschi.

Boireau. — Je n'ai pas dit à cette dame que c'était mon intime ami, je lui dis qu'elle avait bien fait de ne pas lui ouvrir; mais qu'une autre fois il fallait être un peu honnête.

Le président. — Vous saviez donc que Fieschi demeurait loin de la rue Quincampoix.

Boireau. — Je savais qu'il demeurait sur le boulevart du Temple, mais j'ignorais le numéro.

Le président. — Mais vous êtes allé le 27 au soir au n° 50, demander Fieschi?

Boireau. — Non, cela est faux.

Le président. — Pourquoi êtes-vous allé au café des Mille-Colonnes, tenu par Périnet?

Boireau. — Pepin m'avait dit: Tâchez de voir Fieschi, je suis allé le chercher de ce côté-là pour remplir ma mission.

Le président. — Vous l'avez trouvé au café Périnet sur le boulevart, n° 50; donc vous connaissiez le logement de Fieschi.

Boireau. — J'avais déjà vu Fieschi une fois au café des Mille-Colonnes. Je l'ai rencontré sur le boulevart.

Le président. — Vous le cherchiez?

Boireau. — C'est parce que j'avais une misison à remplir. Il fallait bien lui dire que Pepin ou moi nous nous étions promenés à cheval.

Le président. — Puisque vous aviez une mission à remplir près de lui, vous deviez connaître son logement.

M. Martin (du Nord). — Pourquoi dénier cette circonstance: elle est à peu près établie.

Boireau. — Eh bien, oui, c'est vrai. (Sensation). Mme Delaselve a dit que beaucoup de personnes venaient coucher chez moi: c'est faux.

Mme Delaselve. — Je n'ai point parlé de vous, mais des autres locataires.

Me Paillet. — Mme Delaselve tenait à conserver Boireau; elle le considérait donc comme un jeune homme laborieux et rangé?

Mme Delaselve. — Il me serait difficile de donner des renseignemens particuliers sur Boireau. Il est entré chez moi le 8 juillet, et n'y est resté que vingt jours. Pendant ce temps, il s'est fort bien conduit; personne ne s'est plaint de lui.

Me Paillet. — Comment le témoin a-t-il remarqué que Fieschi fût méchant?

Mme Delaselve. — Par comparaison à un jeune homme extrêmement honnête qui venait chez Boireau. Son emportement m'a frappée.

Boireau. — Ce jeune homme est un de mes amis, ferblantier: je l'ai fait assigner.

Mme Delaselve. — Je n'ai reçu M. Boireau comme loca-

taire qu'après avoir obtenu sur son compte les renseignemens les plus favorables rue des Cinq-Diamans.

Fieschi. — J'ai à dire un mot fort important. Madame a l'air de dire que je suis méchant. Je ne suis pas méchant; je sais bien que je ne suis pas très aimable avec les dames; mais cette dame m'a dit de mauvaises raisons qui m'ont impatienté. Lorsque madame vint dans ma chambre, à la Conciergerie, elle dit en regardant nos lits : « Ils sont bien couchés. » Il semblait qu'elle en fût fâchée.

Martin (du Nord). — Boireau, lorsque vous demeuriez rue des Cinq-Diamans, Fieschi est-il allé coucher chez vous?

Boireau. — Non, je couchais avec un de mes amis, et lorsqu'on est déjà deux couchés ensemble, on n'aime pas à en recevoir un troisième.

Martin (du Nord). — Cette circonstance n'est peut-être pas très grave relativement à vous, mais il importe de la connaître; dites franchement la vérité.

Boireau.— Si, c'est vrai; je crois qu'il est venu une ou deux fois.

M. Briauté, âgé de 29 ans, déclare avoir couché chez Boireau, rue des Cinq-Diamans. Boireau a amené un de ses amis trois ou quatre fois. Il croit que c'est Fieschi, sans en être sûr.

M. Lafosse, domestique de M. Paris, rue du Hasard, n. 15, dépose :

Le samedi 23 février, un ouvrier lampiste vint chez mon maître apporter des lampes et des lustres. Je lui dis : « Vous devez avoir beaucoup d'ouvrage maintenant, car on donne beaucoup de bals et de soirées. » Il dit : « Bah! avec ce b.... de gouvernement, ça ne durera pas; il vaudrait bien mieux une bonne république. » Je reconnais l'accusé Boireau pour être cet ouvrier.

Boireau. — Le témoin se trompe. Il a déclaré dans sa déposition que l'ouvrier lui avait dit qu'il s'était trouvé malade pendant quinze jours du mois de janvier. Or, M. Vernert pourra certifier que je n'ai point été malade. Enfin le témoin dit que l'ouvrier a reçu dix sous de lui. Jamais je n'ai reçu un semblable pour-boire.

M. Vernert, marchand de bronzes et lampiste, rue du Faubourg-Poissonnière, est introduit.

Le président. — L'accusé Boireau ne travaillait-il pas dan votre magasin rue Neuve-des-Petits-Champs.

R. Oui, monsieur, je n'ai eu aucun reproche à lui faire pendant tout le temps qu'il est resté chez moi ; j'ai été satisfait de son travail et de sa conduite. Quant à ses opinions politiques, je n'ai pas eu occasion de les connaître, parce que je ne parle jamais politique, et que d'ailleurs je ne souffre pas qu'on en parle chez moi.

D. Le lundi, 27 juillet, Boireau n'est-il pas venu remettre à votre magasin un foret, un archet et une conscience, dont le dépôt a été fait par le sieur Massé, son premier commis.

R. Oui, monsieur.

D. Depuis que le foret a été rapporté, quelqu'un s'en est-il servi?

R. Non, monsieur.

D. Avez-vous remarqué un individu qui venait le voir plus souvent que les autres?

R. J'ai vu une fois Fieschi.

D. Depuis combien de temps Boireau était-il chez vous?

R. Il était chez moi depuis dix-huit mois et gagnait 4 francs par jour, et s'il travaillait au-delà de ses heures, ça lui était payé en sus. D'ailleurs je n'ai jamais rien vu de suspect, il recevait peu de visites, excepté celles de quelques ouvriers qu'il connaissait, que je connaissais moi-même. Le 27, plus particulièrement, je restai dans les ateliers, je n'ai vu personne. A mon égard il était extrêmement honnête ; je sais bien que les ouvriers le trouvaient un peu vif et emporté. Je ne sais s'il fréquentait des maisons où l'on boit, mais je m'en suis jamais aperçu.

Boireau. — M. Vernert n'a-t-il pas eu à se plaindre de Suireau qui décachetait ses lettres ? N'est-ce pas moi qui ai averti M. Massé qui en a instruit M. Vernert? C'est de là que vient la vengeance de Suireau contre moi.

M. Vernert. — C'est exact ; c'est même ce qui nécessita le renvoi de Suireau de chez moi.

Boireau. — M. Vernert n'a-t-il pas eu à se plaindre des mensonges d'Édouard Suireau ?

M. Vernert. — Il cherchait assez de détours, surtout depuis quelques mois. Il demandait à mon commis à faire constam-

ment des courses pour faire en même temps les siennes. Il a profité un jour de l'absence de M. Massé pour sortir.

Boireau. — Le samedi 25 juillet, ayant à payer un billet de 25 fr. M. Vernert ne dit-il pas à M. Massé de me donner de l'argent si j'en demandais ?

M. Vernert. — M. le président, je vous ai adressé une lettre relative au renvoi de Suireau. J'ai vu dans le rapport que je ne l'aurais renvoyé qu'après les événemens de juillet : ce n'est pas exact, je l'avais renvoyé dès le 20 juillet.

M. Martin (du Nord). — Suireau était cependant chez vous les 26, 27 et 28 juillet.

M Vernert. — C'est vrai, je lui avais donné jusqu'à la fin du mois pour se procurer une place.

M. le greffier donne lecture d'une lettre écrite dans ce sens par M. Vernert à M. le président de la cour des pairs.

M. Massé, premier commis chez M. Vernert, témoin, dépose comme suit :

Je ne connaissais pas les personnes que fréquentait Boireau. J'ai vu Fieschi lui faire quelques visites. Je sais que le 26 juillet, Boireau emporta un foret pour faire un travail à l'hôtel d'Espagne ; je n'ai pas remarqué tout de suite, après sa rentrée, que le foret était émoussé.

M. le président lui rappelle ses déclarations précédentes, le témoin déclare y persister, et reconnait le foret.

Boireau. — M. Massé doit se rappeler qu'un jour je lui dis qu'Édouard Suireau décachetait les lettres de M. Vernert.

M. Massé. — Je me rappelle que vous m'avez dit qu'il les *lisait*, mais non qu'il les *décachetait*.

M. Martin (du Nord.) — Le saviez-vous personnellement ?

M. Massé. — Je l'ai vu quelquefois.

Boireau. — Suireau a déposé que les 26 et 27 juillet on était venu me demander plusieurs fois. M. Massé se rappelle-t-il avoir vu ces personnes ?

M. Massé. — Je n'ai vu venir personne, mais je ne suis pas toujours au n° 31 où il travaillait.

M. de Poncharrat, lieutenant-colonel d'artillerie, témoin est introduit.

Le président. — Un foret a été soumis à votre examen. Vous avez fait deux rapports à cet égard. Persistez-vous à penser que

ce foret a servi à percer la lumière de plusieurs canons, et a été émoussé sur la culasse de l'un d'eux ?

Le temoin. — Oui, M. le président.

D. N'est-ce pas en terminant la perforation que le foret s'est émoussé ?

R. Il me paraît impossible qu'il en soit autrement.

Me Dupont. — Ne pourrait-on pas s'expliquer en même temps sur les balles ?

Le president. — Cela n'a rien de commun avec le témoin.

Me Dupont. — M. de Poncharrat a examiné la machine, a déchargé les canons: il pourrait mieux que qui que ce soit donner des explications sur les balles.

Le president. — Le témoin a-t-il quelque chose à dire sur la manière dont les canons étaient chargés ?

R. La personne qui les avait chargés connaissait peu les armes à feu, ou elles les a chargés à dessein de faire éclater les canons. Il y a eu quatre ou cinq canons crevés. On avait laissé un espace vide entre la poudre et la charge; il était impossible que ces canons ne crevassent pas. D'ailleurs la charge était si forte, qu'elle a pu occasioner aussi quelque explosion. Je n'ai fait aucune remarque sur le métal dont étaient composés les projectiles.

Me Dupont. — Comment le témoin a-t-il pu savoir que les projectiles touchaient ou non à la poudre ?

R. C'est que la poudre a brûlé, et que les projectiles étaient à un pouce de la culasse; Ils tenaient tellement qu'on ne pouvait les faire avancer ni reculer.

Me Dupont. — Dans l'explosion, ne peut-il pas y avoir eu un déplacement des projectiles? N'ont-ils pas pu être repoussés en avant?

Le temoin. — Non, car on aurait pu les faire descendre, tandis qu'on ne pouvait les chasser ni en avant, ni en arrière.

M. Dupont. — Les canons qui ne sont pas partis n'étaient-il pas aussi chargés par une main aussi peu habile que ceux qui ont crevé ?

Le temoin. — Les projectiles s'y trouvaient près de la poudre.

Me Dupont. — Je demande si la quantité de la charge et la

manière dont les fusils étaient chargés attestaient une main habile ou malhabile.

Le temoin. — Les projectiles étaient trop nombreux et trop errés pour qu'il n'y eût pas de danger.

Me Dupont. — Quelle était l'inclinaison de la machine et où devait-elle porter par suite de cette inclinaison ?

Le temoin. — A hauteur de ceinture d'homme passant à cheval, à quatre mètres des arbres du côté du Jardin-Turc, plus loin que le milieu de la chaussée.

Fieschi. — J'ai l'honneur de faire observer à M. le président et à la cour que Morey est connu comme un tireur habile, et que si Morey n'eût pas été à même de savoir, moi qui ai servi, je connais les armes, mais pas assez pour savoir que si un canon est chargé de cette manière, il doit crever. Moi, j'étais de bonne foi, je le laissai frapper avec la tringle qui est là, je chargeai deux ou trois canons.

Je reviens sur la question du lieutenant-colonel, sur la manière dont la machine était placée. Je prie que l'on me fasse passer un plan. (Fieschi examine ce plan.) D'après la manière dont j'avais pointé la machine, au lieu de prendre seulement à deux ou trois mètres de la chaussée du côté du Jardin-Turc, j'aurais touché toute la largeur à partir au contraire de deux ou trois mètres de mon côté. Ça se conçoit à cause de la force de charge. Plus de personnes auraient été atteintes ; la preuve, c'est que quatre canons de gauche n'ont pas pris à cause de l'abaissement de la machine qui a dérangé la traînée. Quand j'aperçus mon bienfaiteur, je restai ému, je mis la main à l'écrou du côté gauche, puis à celui à droite, et c'est ce balancement qui défit la lumière. Ces canons ne prirent pas. Je prierai en conscience le lieutenant-colonel de me combattre, si c'est ou non la vérité. C'est un point que je tiens à justifier, non pas pour moi-même, mais pour l'homme qui a été cause qu'au lieu de quarante personnes atteintes par moi il n'y en a pas eu cent cinquante ; car la machine, comme je l'avais pointée, prenait presque tout le boulevart. J'en fis l'observation à Morey, qui en tomba d'accord avec moi.

Après avoir baissé ma machine, la bouche des canons était attachée avec une corde qu'on doit avoir trouvée dans la chambre. Cette corde attachait ces canons insensiblement à la

traverse. Lorsque je courus à la porte, je ne détachai que d'un côté, je mis le tablier sur les canons, j'avais envie de les ôter, après que j'avais vu M. Lavocat et M. Panis. Ils se faisaient face à face tous les deux. M Ladvocat était placé du côté de la Bastille, M. Panis du côté de Franconi. Il est inutile de répéter l'émotion que cela me fit. Pas moins que je donnai un coup-d'œil à travers la persienne. Je vis mes anciennes connaissances, je ne dis pas mes amis, parce que moi je ne compte pas les amis par milliers. Je me dis : Voilà des hommes avec qui tu as vécu, avec qui tu as mangé, avec qui tu as bu, oseras-tu tirer sur eux? Et puis, je voyais le tableau de mon bienfaiteur devant moi. — Je tremble en vous parlant de ça, messieurs. Je dois le dire, je courus aux deux portes et je dis : Tu vas te rendre aux pieds de ton bienfaiteur et lui tout avouer. Je réfléchis et je me dis : Il y a onze mois que tu ne l'as vu. Sera-t-il toujours le même. Tu t'es sauvé de chez lui.

C'était mon trop d'amour-propre, toujours cet amour-propre, qui a fait que j'avais promis à Pepin et à Morey d'exécuter mon projet; je sortis les planches de la petite porte et non pas celles de la cuisine. Et je demande la vérité aux gardes nationaux; ils ont eu plus d'ouvrage à ouvrir la porte de la cuisine que la petite porte. A ce moment j'entendis le roulement, je fus à la fenêtre pour voir ce que c'était; j'espérais que S. M. ne viendrait pas, que les troupes, appuyant du côté de la Madelaine, ne viendraient pas jusqu'à nous. Mais je m'étais engagé, je lève le tablier, la machine portait plus du côté droit que du côté gauche. J'aperçois le cortége. Je vis alors devant moi le tableau de Pepin et Morey me reprochant ma lâcheté, je pris alors le tison, je mis le feu, je m'en tirai comme je pus. Je ne prierai pas M. le lieutenant-colonel de venir à mon secours; ce n'est pas pour me justifier, je sais que je suis coupable, mais pour rendre justice à l'homme dont la seule présence a été la cause de ce fait qui a sauvé la vie au moins au roi, pour les quatre canons de gauche qui n'ont pas parti.

Faites-moi passer le plan où sont les princes, que je n'ai pas ici. Je prie M. le lieutenant-colonel d'observer une erreur de celui qui a fait le plan. Quoique je ne sois pas un fort géographe, je m'y connais un peu. Je vois que les quatre canons qui n'ont pas parti, dans lequels il y avait quarante balles, étaient précisément dressés contre les personnes des princes et du roi.

Sans le bougement de la machine tout serait parti, et depuis quatre mètres de mon côté jusqu'à l'extrémité de l'autre côté, tout aurait été pris. Ce n'est pas pour me justifier moi même; je suis ici pour dire la vérité. Tant pis pour mes complices s'ils ne veulent pas la dire. Boireau a fait un acte de générosité, il me rend justice, il rend justice à son pays, il éclaire une cour qui doit être fatiguée depuis si long-temps qu'elle siége pour juger, et quoi? Il faut une victime, moi je dois être la première. Si j'étais condamné à l'échafaud avec mes complices, je demanderais à passer le premier, car sans cela je les verrais pleurer, et je mendierais pour eux la grâce, mais pour moi, jamais!

Si je parle, c'est pour prouver l'émotion de mon caractère et de mon attachement; c'est pour rendre justice à celui qui a sauvé la vie du roi et des princes, la guerre civile dans notre pays, et peut-être sur l'angle du Rhin aujourd'hui les cosaques auraient fait des batteries. Voilà la seule attestation que je demande, non pas dans mon intérêt; et que chacun de vous fasse le bien, vous ne trouverez pas des ingrats; tant pis pour ceux qui sont ingrats! Je n'ai jamais fait cette profession infâme! L'ingratitude, je la regarde pis qu'un voleur. Un voleur prend 6 fr., c'est pour diner. L'ingratitude! s'il ne peut pas le rendre, qu'il se rappelle au moins le bienfait.

Je prie M. le président d'interpeler M. Ladvocat sur d'autres traits de générosité, si je ne me suis pas exposé pour lui sauver la vie, et je l'exposerais encore si jamais j'étais libre. Mais non, je n'ai pas espoir, moi; quant à moi, je me suis nourri avec la mort, elle a été ma compagne; je l'adore comme ma maîtresse aujourd'hui.

Je n'ai plus rien à dire.

Le président. — Je prie M. de Poncharrat de dire à la cour s'il a vu l'inclinaison de la machine au moment de l'explosion.

Le témoin. — Lorsque j'ai vu la machine, elle était divisée, les canons avaient été enlevés; il y avait beaucoup d'ébranlement : je ne puis pas dire comment elle était au moment de l'explosion. Je n'ai pas remarqué qu'elle fût plus inclinée d'un côté que de l'autre.

M. Martin (du Nord). — L'on a dit plusieurs fois, en parlant de la déposition du colonel, qu'il en résultait que les

fusils avaient été chargés par une main malhabile. Je prie de ne pas oublier qu'il a ajouté qu'il avaient pu l'être par une personne qui avait eu l'intention de faire crever quelques canons.

Me Dupont. — Le rapport est sous les yeux de la cour. Quand à l'observation de M. le procureur-général, il semblerait en résulter que tous les canons étaient chargés pour tuer la personne qui y mettrait le feu. Si Morey eût été coupable, il aurait eu deux buts, il aurait mal chargé les canons dans un but, et bien chargé les autres dans un autre but. Or, M. le colonel a déclaré que ceux même où la poudre touchait les projectiles étaient trop bourrés, et devaient amener des explosions.

M. Martin (du Nord). — Le plus grand nombre des fusils est bien parti. Ce n'est pas de ceux-là que M. de Poncharrat a pu dire qu'ils étaient mal chargés.

M. Dupont. — Le témoin a trouvé tous les canons mal chargés, seulement par des raisons différentes.

Le temoin. — Sans doute une partie des fusils pouvait bien fonctionner, mais l'excès de charge les exposait à crever.

M. Dupont. — Il a été trouvé des balles dans les lieux d'aisance de Fieschi. Ces balles sont intactes avec le scellé du juge d'instruction; je demande à M. le président d'en ordonner la vérification.

Le président. — Fieschi, est-ce vous qui avez jeté les balles dans les lieux d'aisance de votre maison?

Fieschi. — Non, monsieur. Morey a emporté ce qui est resté; quant aux chevrotines, il n'en avait pas assez acheté pour qu'il en restât. Après en avoir mis quatre ou cinq dans les premiers canons, il n'en eut plus pour en mettre dans les autres. Nous y mîmes quelques vis qui se trouvaient sur ma cheminée et que j'avais achetées pour la machine. Lorsqu'on fait une confession religieuse, on ne risque rien; mais faire sa confession politique, c'est peut-être dangereux. Chacun travaille pour son compte. Au reste, moi j'ai chargé les derniers canons, tout au plus trois ou quatre. Voyez, dans la machine, quels sont les canons qui ont crevé, 1, 4, 6, par intervalles. Alors ce n'est pas moi qui les ai chargés.

M. Dupont. — On ne sait pas le numéro des canons qui

ont crevé; ils n'ont pas été replacés dans l'ordre où ils étaient.

Fieschi. — Ah! on n'en sait rien! ce ne sont pas les derniers, puisque j'avais détaché la corde. Je ne suis pas tout-à-fait fou; je n'aurais pas détaché la corde pour que les canons sautassent. Si, au pied de ma maison, il y a eu un homme blessé, c'est parce que les canons ont sorti de l'entaille faite sur la planche; ils se sont croisés, il y a eu des ricochets; je ne puis rien savoir.

M. Dupont. — Les témoins qui sont entrés dans la chambre après l'explosion déclarent que douze à quinze fusils seulement étaient sur la machine, que huit à dix qui étaient par terre ont été replacés arbitrairement. Il est impossible que Fieschi puisse assigner un rang quelconque aux canons crevés.

La séance, suspendue pendant vingt minutes, est reprise à quatre heures.

M. Lepage, armurier, l'un des témoins, dépose en ces termes:

J'ai été appelé hier à comparer les 66 balles trouvées dans un sac d'après la désignation de la fille Lassave, avec celles qui ont servi à la charge des canons. J'ai constaté que les balles du sac sont identiques avec la plus lourde de celles trouvées dans les canons qui ont été sciés. Elles sont du même poids que celles trouvées dans le corps de M. de Ricussec. Il est à croire que les balles du sac proviennent du même moule.

Le président. — Les balles qui sortent du même moule ont-elles toujours le même poids?

R. A peu de chose près. Dans celles que j'ai comparées, il y a à peine quatre grains de différence.

Le président. — Le plomb des deux sortes de balles est-il bien le même?

M. Lepage. — Il aurait fallu se livrer à cet égard à une opération chimique qui n'a pas eu lieu. L'apparence des balles est la même. Quant à la forme, il n'y a plus d'identité; l'identité n'existe que pour le poids; des balles d'un beaucoup plus gros calibre peuvent cependant entrer dans un canon plus petit sans s'écorcher. Elles conservent toujours leur poids.

Le president. — Ce que vous venez de dire peut-il s'appliquer aux canons de la machine?

M. Lepage. — Ces balles, quoique d'un plus gros calibre que les canons de la machine, peuvent y entrer sans perdre de p'omb. Seulement, ces balles arriveront en lingots.

Le president. — Croyez-vous que les lingots qu'on a trouvés parmi les projectiles aient pris cette forme, parce que les les balles auraient été forcées ?

M. Lepage. — Ces projectiles sont entrés en balles et sont devenus des lingots.

M. Martin (du Nord). — Les balles étaient-elles de calibre ordinaire ?

M. Lepage. — Elles sont d'un calibre supérieur aux balles des cartouches ; ce ne sont ni des balles de chasse, ni des balles de guerre. Ce calibre est très-rare dans le commerce.

Le president. — Les balles dont on se sert pour les tirs sont-elles plus fortes ou plus petites?

M. Lesage. — Assez souvent les fusils pour le tir au but sont d'un fort calibre ; des balles un peu plus grosses que le calibre ont l'avantage de donner plus de force et d'embrasser plus d'espace au but.

Les soixante-six balles sont très bien faites, ce qui annoneerait que le moule des balles était fait avec beaucoup de soin et que les balles étaient destinées à un fusil de tir.

Fieschi. — Il est facile de reconnaître que les canons n'ont pas été chargés avec des lingots à l'empreinte même de la tringle qui a servi à les enfoncer, qui doit se trouver sur les balles des canons qui n'ont pas parti.

Me Dupont. — On a trouvé chez Morey son fusil, son moule et six balles. M. Lepage a été appelé à donner son avis sur le rapport de ce moule et de ces balles, avec les soixante-six balles trouvées sur l'indication de la fille Lassave. Il a fait un rapport à ce sujet.

M. Lepage. — J'ai pris un moule trouvé chez Morey, j'ai comparé les soixante-six balles avec les balles provenant des canons, je m'en réfère à mon rapport.

Me Dupont. — Les balles du canon n'ont pas de rapport avec les balles trouvées.

M. Lepage. — Il est bien évident que les soixante-six balles ne sortent pas de l'un des deux moules.

Me Dupont. — On a au contraire saisi chez Morey des balles qui en sortent.

Le président. — Mais il a été question aussi d'un autre moule.

Fieschi. — J'ai eu l'honneur de dire à M. le président et à la cour que le moule qui a fait les balles n'appartenait pas à Morey. On ne l'a pas retrouvé ; je n'en suis pas cause.

Le président. — C'est celui que vous avez dit devoir se trouver chez Schwartz.

Me. Dupont. — Je demanderai qu'expertise soit faite des balles trouvées dans les lieux d'aisances de la maison Fieschi.

Le président. — Vous pouvez interroger M. Lepage.

Me. Dupont. — Je prierai M. le président de demander à M. Lepage si les deux fusils qu'il a été chargé d'examiner avec un autre expert étaient bien chargés, je veux dire chargés selon la règle.

M. Lepage. — Je vais chercher à me remémorer ce que nous avons fait dans cette circonstance. Il y a deux canons qui ne se sont pas allumés, nous les avons coupés immédiatement au-dessus de la charge, et sauf l'énormité de la charge, ils m'ont paru consciencieusement chargés. Dans les autres canons où l'explosion avait eu lieu, la charge était assez avancée dans le canon ; je dois admettre que c'est l'explosion qui les avait fait avancer.

Le président. — Si les balles ont avancé dans le canon par l'effet de l'explosion, elles pouvaient donc descendre avec facilité?

M Lepage. — Pardon, M. le président, elles adhéraient fortement au canon. Dans ce cas, quand la première balle s'arrête, toutes les autres viennent bouter dessus et il n'est pas possible qu'elles descendent.

M. Martin (du Nord.) — Quelle est votre opinion sur les canons qui ont éclaté?

M. Lepaee. — Ils ont éclaté par la raison qu'ils contenaient une trop forte charge.

M. Martin (du Nord.) — Croyez-vous que cela provînt de l'ignorance de celui qui les avait chargés, ou était-ce par intention?

M. Lepage. — Tout ce que je puis dire, c'est qu'il y avait une trop forte charge ; après cela je ne puis savoir les intentions

de celui qui a chargé les canons. Mais la charge était assez forte pour arriver à la fracture de dix canons sur cent.

Fieschi. — Je prierai M. le président de demander au témoin s'il a examiné la qualité de la poudre qui était dans les canons; s'il ne l'a pas examinée, qu'il regarde la poudre qui a été saisie chez Morey et le restant de celle qui a été prise sur moi, lorsque je fus arrêté, et qu'il dise si ce n'est pas la même. Or il y avait une poire à poudre, une mesure à cette poire à poudre, et cette mesure a été mise pleine dans les canons. Comme c'était de la poudre de première qualité, il n'en fallait pas autant, et je prie de faire examiner si cela n'a pas été fait dans l'intention de faire crever les canons.

Le président. — Les canons étaient-ils tous chargés de même?

Fieschi. — Oui, les canons étaient chargés tous de même; mais il y a des canons qui résistent à une forte charge; les autres non.

Me. Dupont. — Il n'y a pas de canons qui puissent résister à une charge faite exprès pour qu'ils crèvent.

(On présente les deux boîtes de poudre à M. Lepage qui les examine.)

Le président. — M. Lepage peut se retirer pour faire cette opération à côté d'ici.

M. Lepage. — M. le président, je crois pouvoir attester que c'est la même poudre qui m'est présentée dans deux boîtes.

Le président. — Je vais signer l'ordonnance nécessaire pour faire les autres vérifications qui ont été demandées. Vous pourrez les faire tout de suite et présenter votre rapport aujourd'hui à la cour ou demain.

M. de Pontcharrat, veuillez présider à cette opération; vous serez assisté de M. Lepage.

MM. de Pontcharrat et Lepage prêtent serment en qualité d'experts et se retirent.

Le témoin Lebègue est introduit. Il déclare se nommer Lebègue (Achille-Napoléon) et être garçon limonadier sur le boulevart. Il reconnaît Fieschi, mais il ne reconnaît pas Boireau. Un soir, vers les onze heures, il a vu dans son café, un jeune homme avec Fieschi; ils causaient à voix basse, mais il n'a pu les entendre. Le jeune homme a pris un petit verre.

Martin (du Nord). — Je demanderai à Boireau, car cette

déposition devient insignifiante, s'il se souvient d'avoir été dans ce café.

Boireau. — Je ne me rappelle pas cette circonstance.

Martin (du Nord). — Cependant, c'est à la même heure que vous avez rencontré Fieschi.

Boireau. — Oui, mais je suis resté sur le boulevart.

Martin (du Nord). — Vous en souvenez-vous, Fieschi?

Fieschi. — Je me rappelle cette circonstance, je suis fâché que Boireau ne se la rappelle pas. Le témoin buvait avec moi et un autre jeune homme, Boireau est arrivé et je lui ai dit : tiens! te voilà! oui m'a-t-il répondu.... tel que je vous l'ai déjà dit...

Martin (du Nord). — Ces détails ne vous rappellent-ils pas ce fait? Dites la vérité.

Boireau. — Puisque j'ai avoué la vérité hier, je la dirais aujourd'hui si je m'en souvenais.

Le président. — Cela n'a aucune importance en soi; on veut seulement constater exactement les faits.

Boireau.— C'est possible, mais je ne m'en souviens pas.

Pierre, serrurier, dépose en ces termes :

Le dimanche 26 juillet, en rentrant chez moi, je vis deux personnes qui parlaient à mon épouse, un ancien et un jeune. J'ai demandé à mon épouse ce qu'ils voulaient; elle m'a répondu une barre de fer battu. Est-ce en travers ou en long? Ils dirent : c'est en long. Comme il n'y avait là personne pour la faire, je dis : Je vais la faire moi-même. Alors ils me présentèrent un morceau de fer qu'ils avaient choisi. Le jeune homme dit : c'est bien comme ça. Mais ce morceau de tôle ne me paraissant pas convenable, j'envoyai chercher un autre morceau de tôle par mon jeune homme. Pendant ce temps-là le jeune homme dit à l'ancien : puisque le serrurier comprend bien l'ouvrage que vous lui commandez, laissons-le travailler; vous reviendrez chercher la barre. Donnez-lui des arrhes. Mon épouse était convenue de 3 francs avec eux. L'ancien tire une pièce de 40 sous de sa poche, et Boireau, le jeune homme disparut. L'ancien reste. Je lui dis : attendez-vous la tôle? Non, me répond-il, j'attends l'omnibus. Tenez, le voilà qui passe. J'ignore s'il est monté dedans,

Le président. — Le plus jeune n'a-t-il pas tiré une carte de sa poche?

R. Oui, je me souviens bien de lui voir vu dans sa main.

D. L'un d'eux n'a-t-il pas dit que cette barre devait être mise à une fenêtre?

R. Je ne l'ai pas entendu.

D. Sont-ils revenus tous deux pour prendre livraison de la barre?

R. Je ne le crois pas.

Boireau. — Comment se fait-il que moi qui étais auprès de l'étau, et qui n'ai parlé qu'à sa femme, et non à lui, il prononce cependant mon nom... (Murmures.) Il a dit dans sa déposition que c'était Fieschi qui lui avait parlé, et maintenant il dit que c'est moi.

Le temoin. — Ces deux messieurs étaient devant l'enclume; le jeune homme était à côté de la forge, et l'ancien à droite de ma femme. Quand je suis entré, le jeune homme est venu à côté de l'ancien, et ils ont parlé tous deux.

Fieschi. — Nous avons d'abord parlé à la femme. Le bourgeois est venu ensuite. Mais Boireau a jasé, quoi qu'il dise, car je ne sais pas comment j'aurais pu le faire taire. Le propriétaire n'est arrivé qu'après.

La femme Pierre dépose dans le même sens que son mari. Elle ajoute que le lundi Fieschi est revenu seul commander une autre barre; elle montre du doigt celle qu'il a commandée le dimanche et celle qu'il a commandée le lundi. Elle reconnaît Fieschi.

Le president. — Ces deux individus ne semblaient-ils pas tous deux connaître à quel usage était destinée la barre?

R. Le plus vieux, Fieschi, semblait le connaître mieux?

D. C'est le jeune homme qui, en ployant une carte, vous a fait comprendre ce qu'on vous demandait?

R. Oui, monsieur.

Boireau.—Je demande au témoin si Fieschi n'avait pas déjà tracé, sur une plaque de tôle, quand j'ai retiré la carte de mon portefeuille. Il y avait plus d'un quart d'heure qu'il parlait sans se faire comprendre; je dis à cette femme, en lui montrant ma carte : Il vous demande une barre de fer carrée. Fieschi me prit la carte des mains et la plia par les deux bouts.

M. Martin (du Nord). — C'est vous qui avez dit de donner des arrhes pour cette barre. Vous y attachiez donc de l'importance?

Boireau. — Aucune. C'était l'usage chez mon patron ; j'ai cru que c'était aussi l'habitude chez les serruriers.

Brasch (François-Fortuné), apprenti serrurier chez Pierre, déclare qu'il a vu, le dimanche 25 juillet, deux messieurs qui demandaient une barre ; ils ont pris de la craie pour marquer sur de la tôle ce qu'il fallait. Il a entendu le plus jeune dire au plus vieux : Tu vois bien que, de cette manière-là, ça ne pourra pas aller ; il faut que ce soit coudé de longueur.

Le président. — Qui est venu prendre cette barre ?

R. Le plus vieux.

D. A-t-il payé largement ?

R. Je ne sais pas ; il m'a donné dix sous.

M. Martin (du Nord). — Je demanderai à Boireau s'il a dit : Tu vois bien que ça n'ira pas.

Boireau. — Non, la déposition est fausse. Le témoin a dit dans sa déposition écrite : « L'un d'eux qui était le plus âgé a dit : tu vois bien que ça n'ira pas comme ça. » Et maintenant c'est moi qu'il désigne.

Ramé (Jean-Alexandre), apprenti serrurier, reconnaît Fieschi et Boireau. C'est lui qui est allé chercher le morceau de tôle. Il a entendu dire à ces messieurs que la barre était destinée à une fenêtre.

Le président. — Qui l'a dit ?

R. Je crois que c'est Fieschi.

Me Paillet. — Une barre de ce genre pouvait-elle servir à une croisée ?

Le témoin. — Je présumais que ça pourrait servir pour mettre à la pierre d'appui.

Bourcier, ouvrier serrurier, dépose avoir fabriqué pour Fieschi une barre de fer (autre que la précédente), et à laquelle il a percé des trous. Ce fait est reconnu par Fieschi.

On introduit M. Levaillant. Il déclare se nommer Louis-Marie-Alexandre Levaillant, président du tribunal d'Ancenis (Loire-Inférieure), membre de la chambre des députés. Il déclare connaître Pepin pour lui avoir rendu quelques services.

Le président. — Vous rappelez-vous, monsieur, avoir assisté à un diner, vers le mois de février 1835, chez le sieur Pepin ?

R. Oui ?

D. Pouvez-vous vous rappeler quelles étaient les personnes qui se trouvaient à ce diner, ainsi que les différentes circonstances qui s'y rattachent?

R. Je connaissais dans ce diner, MM. Pepin et Fauveau. Quant aux autres, je ne les connaissais pas du tout. Je connaissais M. Pepin pour lui avoir rendu quelques petits services dont il me témoignait vraiment une reconnaissance exagérée. M. Pepin m'avait pressé à différentes fois de venir diner avec lui. Il vint un jour sous le prétexte de me payer des ports de pièces qu'il m'avait envoyées pour que je les remisse à un avocat à Nantes. Il s'excusa auprès de moi de ne m'avoir point offert ce remboursement plus tôt. Je lui répondis que je n'avais pas souvenir de ces pièces. Ce fut alors qu'il renouvela ses instances pour m'avoir à diner. Je me rendis à ses pressantes sollicitations au jour dit. J'allai chez lui avec M. Fauveau. Je trouvai M. Pepin à mon arrivée un peu embarrassé. Je m'expliquai son embarras lorsqu'il m'apprit que le diner avait été renvoyé à un autre jour, et qu'il avait chargé ce dernier de m'en prévenir; ce qu'il avait oublié. Je lui dis que c'était un bien petit malheur, et qu'il fallait oublier ce diner. Il me répondit: Vous serez mal traité; mais je vous en supplie, acceptez mon diner tel qu'il est; il ne sera pas tel que je me proposais de vous l'offrir.

Je ressortis pour une course, et il s'écoula une heure lorsque je rentrai. Le diner était prêt, ce fut alors que je vis des étrangers qui m'étaient absolument inconnus. Nous nous mîmes à table. Dire qu'il ne fut pas question de politique, ce serait chose impossible; je sais qu'on en parla d'une manière plus ou moins vague, plus ou moins positive; mais de manière à ne blesser personne, de quelque opinion qu'il pût être. Je pose en fait qu'il n'en est pas qui aurait pu être blessé des opinions qui furent émises à ce diner.

Le président. — N'avez-vous rien de plus à dire?

M. Levaillant. — J'ai lu dans les journaux que Fieschi me prêtait une réponse à une demande qui m'aurait été faite. Je parle ici bien sincèrement: je n'ai pas d'intérêt à nier, et eussé-je un intérêt, la cour croira que je ne penserais qu'à dire la vérité; mais encore une fois, tout en reconnaissant que la réponse est celle que j'aurais dû faire à cette demande: « Qu'arriverait-il si le roi mourait. » Je dois déclarer que je n'ai pas

fait la réponse qu'on me prête ; je l'aurais faite sans doute si on m'eût adressé la demande, attaché comme je le suis au gouvernement constitutionnel. Quant à cette autre phrase : « Laissons bouillir le mouton » je ne l'ai pas pu prononcer, elle est trop contraire à mes habitudes et un peu trop vulgaire. Je dis donc enfin que la question ne m'a pas été faite, et que la réponse qu'on me prête n'a pas été faite par moi.

D. Vous rappelez-vous que durant la conversation vous en seriez venu à porter un jugement sur tels ou tels de messieurs vos collègues ?

R. Je sais vraiment gré aux journaux de m'avoir rappelé ce fait dont je ne m'étais pas souvenu. Je me rappelle qu'il m'est arrivé d'apprécier le mérite de quelques-uns de mes honorables collègues d'une manière qui est à peu près celle qui a été rapportée, sauf que je n'ai pas dit que MM. Mauguin et Odilon Barrot n'étaient pas des travailleurs. Je ne pouvais me prononcer là-dessus ; je n'ai pas eu occasion de vivre avec ces messieurs dans une assez grande intimité pour dire s'ils travaillent ou ne travaillent pas ; j'ai dû, si j'ai parlé d'eux, rendre justice, comme je le ferai toujours, à leur mérite, à leur capacité.

D. N'y avait-il pas à la table un homme âgé qui fit venir la conversation sur la chasse, sur l'art de bien tirer, sur son talent en ce genre ?

R. Cet individu était placé à l'extrémité de la table, et je me rappelle que sur la fin du repas on parla chasse, et on me signala ce particulier comme étant doué d'une adresse extraordinaire au tir du fusil ; mais cette adresse n'avait nullement pour objet un attentat quelconque : c'était un propos en l'air, c'était la conversation la plus insignifiante du monde, dans laquelle l'homme le plus attaché à nos institutions, le plus honnête patriote, n'aurait rien pu trouver qui pût blesser ses sentimens.

D. Vous rappelez-vous exactement le nombre des convives ?

R. Oui, j'ai recueilli mes souvenirs. Voici quel était l'ordre du diner : à ma gauche se trouvait un médecin (Recurt) autant que j'ai pu en juger à sa manière de s'exprimer, sa conversation était remarquable par le ton de modération qui y régnait. Ce monsieur fut appelé vers la fin du diner, et il ne

reparut plus. Après lui se trouvait M. Fauveau, puis le vieux monsieur signalé comme adroit à la chasse, c'est-à-dire M. Morey; puis, du côté opposé, M. Pepin, et enfin un monsieur qu'on a dit être avocat et se nommer Loclut, Lorélus ou Oremus. (On rit.)

D. N'avez-vous pas vu arriver une autre personne vers la fin du diner?

R. Non, monsieur, j'oserais affirmer qu'aucune personne n'est venue se placer à table.

D. N'avez-vous pas souvenance que cette personne avait seulement pris un verre de liqueur?

R. Non, monsieur; à moins que cette personne ne soit arrivée au moment où nous partions; dans ce cas, elle aurait pu échapper à mes regards; mais je suis bien sûr qu'elle n'a pas pris place à la table.

D. Cependant il paraît que cette personne a très bien entendu la conversation qui a été tenue sur le compte de plusieurs députés; il l'a rapportée exactement et n'a pu la deviner; la même personne a parlé de ce qu'on avait dit sur la chasse et sur la réputation d'excellent tireur de l'un des convives.

M. Martin (du Nord). — Il a dit également que Recurt était sorti le premier du diner.

Pepin. — Je demande la parole.

M. Levaillant. — C'est qu'apparemment on aura rendu compte à cette personne de ce qui s'est passé, et cette personne en aura ensuite déposé. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'à l'exception d'un mot que je n'ai pu dire, on m'a fait tenir un langage tel, que je pourrais l'avouer, un langage qui n'est en rien contraire à mes opinions, à mes principes. Vous comprenez donc que je n'ai, pour ma part, aucun intérêt à démentir la présence de cette personne.

Le président, à Fieschi. — Quelle était la place occupée par M. Levaillant?

Fieschi. — Il était placé à droite de la cheminée. J'ajouterai, M. le président, que je ne suis arrivé au diner qu'en dernier lieu; il était même possible qu'on fût déjà debout quand on a tenu le langage que j'ai rapporté touchant Sa Majesté; je crois même que déjà M. Recurt était sorti. Même que lorsqu'il fut dehors, M. Levaillant dit en parlant de lui: « Ce monsieur cause très bien. » Je me rappelle très bien que ce fut alors

qu'il fut question, comme je vous l'ai dit, de MM. Odilon Barrot, Salverte, Mauguin et Berryer.

M. Levaillant. — C'est presque au commencement du repas qu'il a été question de cela.

Le président. — Fieschi, vous n'étiez pas arrivé au commencement du diner.

Fieschi. — La cour est bien convaincue que j'étais au diner. N'est-ce pas, M. le président et la cour, que vous en êtes convaincus? Eh bien! si j'avais été à la barrière du Trône, je n'aurais pas entendu ce qui se disait à la table de M. Pepin, bien sûr je n'ai pas inventé le mot de monsieur; enfin n'importe. Il a dit que M. Salverte ne quittait pas son bureau; que pour le travail, M. Mauguin ne s'en inquiétait guère, qu'il était assez habile. Il a dit encore que M. Odilon Barot était, quoique ne travaillant guère, toujours prêt à répondre à toutes les questions. M. Levaillant parla encore de la nécessité de payer les députés. Il dit qu'un député, à Paris, ne pouvait vivre sans dépenser au moins 15 ou 20 fr. Il ajouta: « Mauguin, je crois, a fait là-dessus une proposition pour que les députés fussent payés. » Vous comprenez que moi, là, je ne disais pas grand' chose, je sentais la couleur, je ne me voyais pas trop *calé*, je ne pouvais faire le beau, ma position n'était pas brillante. Je ne me mêlais pas à la conversation. Je suis bien fâché que M. Levaillant ne se rappelle pas tout cela.

M. Levaillant. — Il est de fait que je dis à ce diner que les fonctions de député étaient bien onéreuses pour ceux qui les remplissaient, qu'ils étaient obligés d'abandonner leurs affaires pour venir à Paris pendant la plus grande partie de l'année à leurs frais.

Le président. — Fut-il question à ce diner de la réforme électorale?

M. Levaillant. — Oui, je me rappelle que quelqu'un se mit à dire qu'il était partisan du vote universel. Je répondis même à ce propos que le vote universel ne serait qu'un chaos, qu'une chose épouvantable. Oui, c'est un point que je me rappelle très bien, mais je suis sûr que l'homme que vous me représentez n'a pas pris place à la table; s'il avait assisté à ce diner, ses traits et son langage ne me seraient pas plus échappés que le reste. Je ne me rappelais pas d'abord Morey; mais quand on me l'a montré je l'ai reconnu.

Le président. — Je vous rappelle votre première déposition. Vous avez dit : « Ce que vous me dites me remet sur la voie; sans pouvoir affirmer qu'une deuxième personne soit venue au diner, je le crois. »

Me Marie. — Ce que lit M. le président se rapporte à M. Lorelut.

Le président, vivement. — C'est vrai, je me trompais.

M. Levaillant. — Ce que je vous ai affirmé, monsieur, je l'ai fait avec la sincérité d'un homme d'honneur qui dit la vérité, mais auquel pourtant la mémoire peut manquer.

Le président. — Auriez-vous dit à ce dernier que vous n'a-n'aviez accepté la députation que pour empêcher un carliste d'être nommé?

M. Levaillant. — Je ne pas dit cela; j'ai dit que la députation ne laissait pas que de m'être fort onéreuse, à moi qui n'ai aucune ambition, qui ne désire, ne demande et n'obtiendrai rien, à moi qui n'accepterais rien. J'ai dit que je ne m'étais décidé à accepter que parce que, comme j'avais dit à mes amis que je n'accepterais plus, on craignait que les voix ne se divisassent et qu'il en résultât une élection qui ne convînt pas au pays. Je n'ai parlé ni de carliste, ni de rien. Voilà quelle a été l'expression de ma pensée; elle est bien connue dans mon département.

Le président. — Pouriez-vous donner une description de l'appartement de Pepin?

M. Levaillant. — J'y mettais le pied pour la première fois, et cette fois est de trop.

Pepin. — Fieschi, lorsque cédant à ses prières, je lui donnais l'hospitalité, couchait dans la pièce à côté de la salle à manger.

Le président. — Mais vous reconnaissez bien que Fieschi est arrivé à la fin du diner?

Pepin. — J'ai remis mes idées, et je ne me rappelle pas qu'il y soit venu.

Le président. — Voilà ce que vous avez répondu : « Fieschi m'a trompé; il a exploité mon bon cœur, il a sali ma maison, le scélérat, et jamais je ne pourrai la nettoyer; pour mon malheur, il a mangé chez moi, à ma table, le jour où M. Levaillant est venu. Personne ne l'avait invité; mais il se glisse partout, il est effronté comme un page. »

Pepin. — J'ai recueilli mes souvenirs, et j'ai été depuis convaincu qu'il n'y a pas dîné.

Le président. — Fieschi, qu'avez-vous à dire?

Fieschi. — Que voulez-vous que je dise? Peut-être que Pepin a eu la tête travaillée comme la mienne; peut-être que c'est à lui qu'on a ôté vingt-quatre morceaux d'os. Moi pourtant, qui ai vu la chose, je ne bats pas la breloque, je suis sûr que j'y étais, que l'on a parlé d'élections générales, et que M. Levaillant n'était pas d'accord avec Pepin, qui voulait lui le suffrage universel.

M. Levaillant. — Je ne pourrais dire quelle est la personne qui a parlé du suffrage universel. Tout ce que je sais bien, c'est que j'ai répondu que cela n'amènerait que désordre et anarchie.

Me Dupont. — Fieschi a soutenu qu'il avait assisté à tout ce dîner et non pas à la fin, il déclare dans son interrogatoire qu'on s'est mis à table à cinq heures. Voilà sa véracité.

M. Levaillant. — Je puis attester qu'on n'a commencé à dîner que vers sept heures. On devait commencer à cinq heures, mais M. Pepin ayant donné contre-ordre, il y eut un retard.

Le président, désignant Morey. — Regardez cet homme dans le coin, le reconnaissez-vous?

M. Levaillant. — Oui, c'est Morey, je l'ai reconnu lors de notre confrontation; je n'ai pas reconnu Fieschi, et cependant si je l'avais vu à ce dîner je l'aurais reconnu aussi. Je n'ai aucun intérêt à déguiser la vérité. J'aurais pu être entraîné par une fatalité à dîner avec lui.

Le président. — Ce n'est pas du tout un reproche que la cour vous fait.

Me Marie. — Fieschi n'a pas lui-même reconnu M. Levaillant à la première confrontation.

L'audience est levée à cinq heures et demie.

NEUVIÈME AUDIENCE. — 7 FÉVRIER 1836.

SOMMAIRE. — *Boireau. — Dyonnet. — Suireau père. — Suireau fils. — Nouvelle révélation de Boireau.*

A midi un quart les accusés sont introduits.

A midi et demi la cour entre en audience.

M. le greffier en chef procède à l'appel nominal de MM. les pairs.

LE PRESIDENT. — Faites avancer les témoins de Poncharrat et Lepage. (Les deux témoins s'avancent à la barre.)

Donnez lecture du procès-verbal dressé par eux.

M. Cauchy, greffier en chef, donne lecture du procès-verbal.

« L'an 1836, le 6 février, devant nous, Prosper Zangiacomi, juge d'instruction, délégué par ordonnance de M. le président de la cour des pairs;

» Sont comparus M. Dupont de Pontcharrat, lieutenant-colonel d'artillerie, et M. Henri Lepage, arquebusier, lesquels après avoir prêté à l'audience de ce jour, devant la cour, le serment voulu par la loi, se sont livrés aux opérations suivantes :

» 1° Examen de la poudre extraite des canons nos 1 et 2.

» Cette poudre, rapprochée de celle saisie chez Morey, s'est trouvée de la même qualité que celle 1° de la poudrière en cuivre bronzé saisie chez Morey; 2° que celle saisie sur l'accusé Fieschi au moment de son arrestation, elle est du même grain, de la même qualité, elle n'offre peut-être pas à l'aspect la même couleur que celle extraite des canons, mais cette différence s'explique par la pression qu'elle a reçu dans le canon au commencement de la charge;

» 2° Examen de la quantité de poudre extraite des deux canons ci-dessus indiqués :

» Chacune des deux charges ont été retirées du paquet cacheté qui les contenait, et placées successivement dans le récipient de la poudrière servant de mesure à la charge. Placé à son degré le plus élevé, ce récipient s'est trouvé contenir exactement chacune de ces deux charges;

» 3° Examen et comparaison des balles extraites de la fosse

d'aisance de la maison occupée par Fieschi avec d'autres projectiles :

» Ces balles sont 1° beaucoup plus petites que celles saisies sur l'indication de la fille Lassave dans une haie près de la barrière Montreuil, 2° que celles extraites des canons, 3° que celles retirées du corps du colonel Rieussec, 4° que celles saisies sur l'accusé Morey.

» Elles n'ont été coulées dans aucun des moules saisis chez Morey, elles l'ont été dans un moule en mauvais état qui évidemment n'est pas représenté.

» De laquelle opération nous avons dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par nous, le greffier et les experts.

» Nous annexons au présent procès-verbal les traces faites sur un papier avec les diverses poudres saisies, pour établir les rapports existant entre la poudre extraite des nos 1 et 2, et celles saisies sur Morey et sur Fieschi ?

Le président. — MM. les experts ont-ils quelque chose à ajouter à leur procès-verbal ?

R. Non, M. le président.

D. Les accusés ont-ils des observations à faire sur le procès-verbal des experts ?

Me Dupont. — Je demanderai aux experts si la poudre qu'ils ont examinée n'est pas celle qui se vend ordinairement dans le commerce? Cinq à six cents individus ne peuvent-ils pas en avoir de semblable?

M. Lepage. — C'est très possible : mais il y a trois sortes de poudre : la poudre royale qui se vend au kilogramme dans des boîtes de fer-blanc, il y a la poudre royale qui se vend en rouleaux d'un demi-kilogramme, et la poudre ordinaire qui se vend en division de quarteron et de demi-quarteron.

Me Dupont. — Je demanderai si toutes les poires à poudre de chasse n'ont pas un couvercle contenant une mesure absolument identique ? Les charges de poudre ne sont-elles pas graduées toutes de la même manière? Je demande encore si le même modèle de poires à poudre ne se vend pas en grande quantité.

M. Lepage. — Les poudrières de chasse ordinaire ont toutes des charges graduées. Celle-ci a une charge extraordinaire,

car elle est d'un gros et demi, et on ne met jamais une pareille charge dans un fusil de chasse. Celle-ci n'est pas graduée en grains selon l'ordinaire, de 45 grains à 70 ou 75 pour les plus fortes; elle a seulement 3 degrés, 1, 2, 3, et la charge n° 3 contient bien plus de 75 grains, puisqu'elle est d'un gros et demi. Cette charge n° 3 de la poire à poudre saisie est exactement celle que nous avons trouvée dans les paquets scellés et soumis à notre examen.

Le président. — Ainsi on ne rencontre pas ordinairement cette forte mesure?

M. Lepage. — On ne l'emploie que pour tirer loin.

Le président. — Est-ce de cette charge n° 3 que l'on se sert pour tirer au prix?

M. Lepage. — Les fusils dont on se sert pour tirer au prix ne reçoivent pas une charge aussi considérable.

Me Dupont (après avoir considéré la poire à poudre). — Je ne suis pas un grand chasseur, mais j'ai chez moi une poudrière qui me paraît être semblable à celle-ci: c'est une poudrière qui se couche (dite poudrière à grenouille), et elle me paraît graduée de la même façon. Il y en a un grand nombre de ce genre-là. Je demande si les poudrières courbées comme celles-ci ne sont pas ainsi graduées 1, 2, 3?

M. Lepage. — Ces poudrières, comme les poires à pompe, ou autres, sont graduées ordinairement de 40 à 70 grains. Celle-ci tient à son n° 3, un gros et demi; c'est un maximum rare et qui est exactement le même que la charge des canons qui ont été sciés.

Morey. — Pour tirer au prix on ne se sert pas de poudrière graduée: ce ne serait pas assez sûr. On a sa mesure, séparée de la poire, qu'on remplit exactement.

M. Lepage. — C'est vrai; autrement ils ne seraient pas assez sûrs de leur charge.

M. Martin (du Nord). — Ainsi les tireurs se servent de cartouches toutes faites, dans lesquelles la charge est toujours préparée à l'avance.

Le président. — Non, ce n'est pas cela, les tireurs ne se servent pas de la mesure inhérente à la poire à poudre. Ils ont une mesure détachée qu'ils remplissent avec soin et toujours de la même manière. C'est ainsi qu'étaient faites toutes les poires il y a cinquante ans.

Martin (du Nord). — Mon observation n'en subsiste pas moins. Elle porte sur ce qu'il y a de remarquable dans cette coïncidence entre la charge extraordinaire de la poire à poudre de Morey, et la charge trouvée dans les canons qui ne sont pas partis.

Me Dupont. — Je demanderai à MM. de Poncharrat et Lepage, qui ont examiné la machine, s'il est aisé d'échanger avec une certaine rapidité le plan d'inclinaison de la machine.

M. de Poncharrat. — Ce serait très difficile; il faudrait un peu de temps. Il faut desserrer et resserrer les écrous qui permettent d'élever ou d'abaisser la barre de bois qui soutient les culasses. Cette opération est longue, et ne peut s'exécuter avec la facilité que donnerait par exemple une vis de rappel et de pression qui ferait monter ou descendre à volonté. Il faudrait deux ouvriers ou un seul prenant beaucoup de précautions.

M. Lepage. — En ne desserrant que l'un des écrous on ferait seulement baisser la machine d'un seul côté.

Fieschi (après avoir examiné la poire à poudre). — Ce n'est pas là la poire qui a chargé les canons.

Me. Dupont. — Vous voyez donc bien qu'il est terrible de tirer des inductions de l'identité de la charge de la poire et de la charge des canons.

Le président. — On ne tire pas de conclusions : les témoins, les experts, constatent un fait, et voilà tout.

Fieschi. — La poire qui a servi à charger les canons était un peu plus grande, elle était en cuivre, et elle était plus large du bas, et la mesure n'était pas percée en dessous.

Me Dupont adresse plusieurs questions sur l'inclinaison plus ou moins grande des canons. Il résulte des explications données sur ce point par des experts que la majorité des coups devaient arriver à la ceinture d'hommes à cheval.

Le président. — Les canons étant tous chargés d'une quantité considérable de projectiles, ne devait-il pas y avoir un grand écartement, une divergence, les uns ne devaient-ils pas aller plus haut, les autres plus bas?

M. Lepage. — Oui, monsieur, d'autant plus que les canons étaient mal chargés.

M. de Poncharrat. — D'ailleurs la détonation des premiers coups ayant occasioné un ébranlement général de la machine a dû déranger les autres canons d'une manière incalculable.

Me. Dupont. — Au moment de l'explosion, il y a eu des canons dérangés dont l'effet est inconnu. Mais prenons les canons dans l'état où ils sont maintenant. Pensez-vous que les canons devaient porter à hauteur d'homme ?

Fieschi. — Je parle ici à la cour. Il y a peut-être ici des tireurs qui ont chassé dans les étangs. Je vais poser cette question ; du moins pour moi c'est un principe. Supposons que là où est M. le président, soit un canard dans l'eau. (On rit.) Je suis fâché de n'avoir pas dit un autre gibier. (On rit encore.) Je fais mes excuses à la cour pour mes mots. Je tire donc à la place où est M. le président. Si mon fusil est chargé à plomb, je ne tire pas sur l'endroit même, je tire un peu en avant, pour que ma traînée de plomb arrive en ricochant au gibier ; si c'est une balle, de même ; car on sait que les balles font une courbe. Si j'avais donc dirigé mes canons de l'autre côté de la chaussée, les balles par la courbe seraient arrivées de l'autre côté du boulevart. C'est que j'avais avec Morey, dirigé autrement les canons ; et comme les écrous de la machine étaient graissés, je n'avais qu'à tourner et pouvais avec peu d'embarras baisser et hausser.

Me. Dupont.—Je voudrais adresser à Fieschi quelques questions relativement à la conception de la machine de guerre dont il vous a parlé : je lui demanderai si dans le plan, la place des canons et la forme de la machine étaient les mêmes que dans celle-ci.

Fieschi. — Je n'avais pas fait un modèle de la machine de guerre, je l'avais conçue seulement, je voulais mettre trente fusils par étage. Mais j'en avais inventé une autre que je ne décrirai pas, j'en donnerai l'idée à la cour quand elle voudra en particulier. J'avais placé au milieu des canons une pièce. Un seul homme pouvait faire partir les qutre-vingt-dix fusils et la pièce.

Me. Dupont. —Je demanderai à l'accusé si ces quatre-vingt-dix canons disposés en étage devaient être placés sur une pièce de bois comme celle-ci.

Fieschi. — Je ne pouvais placer tous ces fusils sur le même rang ; ils étaient sur trois rangs. Si la cour désire un modèle, je le ferai. (On rit.) J'attendrai ses ordres.

Me. Dupont.— Je demande comment Fseschi aurait pu tirer ces canons sur l'ennemi, et les recharger ensuite.

Fieschi. — C'était une machine qui ne devait pas être rechargée, c'est comme une mine où on met le feu dans un moment désespéré.

Me Dupont. — Je veux constater le fait de savoir si la première pensée de la machine a été une pensée de guerre ou une pensée d'assassinat. Je veux donc constater si la prétendue machine pouvait être une machine de guerre. Si c'était une machine de guerre, elle devait pouvoir être rechargée après avoir été déchargée.

(M. Dyonnet, ancien commissaire de police, est introduit.— Marques d'attention et de curiosité.)

Le président. — Le 27 juillet 1835, la veille de l'attentat, n'avez-vous pas, étant commissaire de police du quartier de la Chaussée-d'Antin, reçu des renseignemens sur une machine infernale qui devait être dirigée contre le roi pendant la revue qui aurait lieu le lendemain?

M. Dyonnet. — Oui, monsieur, le 27 juillet au soir, veille de l'attentat, je me trouvais à la répétition générale de l'*Ile des Pirates*, à l'Opéra. On vint me dire qu'une personne qui n'avait pas voulu monter au théâtre désirait me parler du côté de la rue Grange-Batelière. Je descendis, et sous la voûte je trouvai M. Suireau, lampiste, boulevart Montmartre, n° 16. Il me dit qu'il avait à me faire des révélations de la plus haute importance. Je lui offris d'aller chez lui, il s'y refusa, et préféra venir chez moi. Nous entrâmes dans mon bureau. Je recommandai à mon secrétaire de ne pas sortir. Nous passâmes dans mon cabinet, et M. Suireau ferma lui-même la porte : il me dit qu'il désirait ne pas être nommé; il avait de la peine à s'expliquer, tant était vive son émotion. Elle était telle, qu'il m'était impossible d'écrire constamment sous sa dictée. Je fis un brouillon, je pris des notes à mesure qu'il parlait. Je lui donnai ensuite lecture de ces notes, qu'il reconnut véritables. Voici quel était en substance le contenu de ces notes :

Il me dit que le lendemain, jour de la revue, on devait attenter aux jours de S. M. sur le boulevart; qu'on avait, à la hauteur de l'Ambigu, fait préparer et placer une machine infernale qui devait faire feu au passage du roi; que cette machine était faite par un évadé du bagne ou par un forçat libéré, homme très ingénieux, auquel on avait promis beaucoup d'argent. M. Suireau ajouta qu'il présumait qu'il s'agissait de

souterrains dans lesquels on aurait placé des tonneaux de poudre. Cette supposition ne me paraissait pas croyable, l'action de placer des tonneaux de poudre dans un souterrain n'exigeant pas la coopération d'un habile mécanicien. Mais je ne devais rien négliger de ce qu'on me disait, et il était de mon devoir de rapporter jusqu'aux réflexions les plus insignifiantes.

M. Suireau me dit qu'il tenait ces détails de sa servante et de son fils, qui était placé comme commis chez M. Vernert, lampiste; que son fils tenait ces renseignemens d'un ouvrier qui travaillait seul dans un atelier de M. Vernert, au n° 32 de la rue Neuve-des-Petits-Champs; que cet ouvrier était un républicain, arrêté dans les émeutes de 1834, et qui avait déjà subi quelques mois de détention; qu'il avait reçu plusieurs visites dans la journée, et que l'une des personnes lui avait bien recommandé de se trouver au rendez-vous du soir et à celui du lendemain.

Il ajouta que cet ouvrier avait autorisé son fils à lui dire de ne pas aller à la revue; et qu'il avait dit enfin que s'il arrivait un malheur, il devait s'attendre à périr de la main des conjurés, parce qu'il était, lui, le seul qui fût en dehors de la conjuration.

Comme M. Suireau ne faisait connaître ni ce nom, ni la demeure de l'ouvrier, je demandai où était son fils; il me dit qu'il n'avait pas vu son fils de la journée; mais qu'il rentrerait à onze heures du soir, attendu qu'il ne découchait jamais; et que je pourrais obtenir quelques renseignemens au magasin de la rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 31, succursale du n° 27, inhabitée, personne n'y couchant ordinairement. Il fut convenu qu'aussitôt après l'arrivée de son fils il m'en instruirait.

Je voulais écrire à M. le préfet de police; mais j'avais besoin pour compléter mon rapport d'attendre les nouveaux renseignemens donnés par M. Suireau père. J'attendis donc avec beaucoup d'impatience; mais vers onze heures un quart ne voyant personne, je commençai une lettre en forme d'avis; on m'apporta alors un petit billet, où M. Suireau père disait que son fils n'était pas rentré. J'ai rédigé si précipitamment mon rapport, que le commencement est la première personne du singulier *je*; et la suite au pluriel *nous*.

J'attendis les ordres de M. le préfet, ne doutant point qu'il

ne m'appelât dans son cabinet pour lui donner d'autres renseignemens. J'attendis toute la nuit.

Le lendemain au point du jour étant malade, je fus obligé de me jeter sur mon lit pour quelques instans. J'y étais à peine que des agens arrivèrent. Nous nous dirigeâmes de suite sur le boulevard, je les laissai un peu à l'écart. Je fis lever le père Suireau; il me dit que son fils n'était pas rentré, qu'il avait peut-être couché au magasin. — Envoyez-le chercher sur-le-champ. — La demoiselle de comptoir est partie pour aller le chercher. Je me rendis au coin de la rue Grange-Batelière : je vis revenir la demoiselle de comptoir. Quelques instans après Suireau père arriva avec cette note : *Victor Boireau, né à La Flèche*, avec le signalement, mais point de demeure. Suireau me dit qu'il fallait s'informer chez M. Vernert, lampiste. L'officier de paix fut envoyé chez M. Vernert, rue Neuve-des-Petits-Champs. M. Vernert répondit que Boireau demeurait du côté de la rue Saint-Denis, mais qu'il n'en savait pas davantage. Je dis à l'officier de paix qu'il fallait aller chez la *mère* des ferblantiers ou chez d'autres maîtres lampistes.

Je rentrai chez moi pour me reposer quelques instans; vers huit heures ou huit heures et demie, j'envoyai chercher un cabriolet, et me rendis à la préfecture de police. Je trouvai M. le préfet se rasant dans sa chambre. Il me dit qu'il trouvait la révélation un peu singulière, surtout l'article relatif au souterrain, puisqu'il s'agissait d'un travail fait par un mécanicien habile. Je répondis que j'avais rédigé moi-même sous la dictée du révélateur, mais que celui-ci paraissait de très bonne foi, et qu'il paraissait si ému en racontant les faits que j'étais convaincu moi-même. M. le préfet dit : Au surplus j'ai ordonné de surveiller du côté de l'Ambigu et du boulevard du Temple. En effet, les mesures avaient été multipliées, il y avait quantité d'agens au café Périnet et dans les autres lieux publics. Mais pendant qu'on exerçait une surveillance aussi active au rez-de-chaussée, le grenier de Fieschi échappa aux observations. Quand les événemens doivent s'accomplir, toutes les précautions des hommes sont superflues. (Mouvemens divers.)

Je revins sur les boulevards et m'arrêtai au boulevard des Italiens vers onze heures et demie. J'appris que M. Suireau qui était du 1er bataillon de la 2e légion placée sur le boulevard Montmartre, avait dit à plusieurs des gardes nationaux de sa

compagnie qu'il était étonné qu'on n'eût pas changé l'ordre de la revue; qu'on n'aurait pas dû la prolonger plus loin que le quartier Saint-Martin; qu'on n'avait pas fait assez de cas de ses révélations.

Quand l'événement fut arrivé, il ne garda plus guère de mesures; il tonna contre la police, et prétendit qu'il en avait déclaré beaucoup plns qu'il ne m'en avait dit.

J'étais d'autant plus affligé que M. Suireau tînt ce langage, qu'il avait à se reprocher de la négligence. Il avait su la veille de très-bonne heure que Boireau était celui qui avait fait des révélations à son fils, et il n'avait pas fait assez tôt ses démarches; je n'avais été instruit qu'à dix heures du soir.

On imputait à la police beaucoup de négligence; je me rendis à la commission de surveillance de l'Opéra pour régler le service de la représentation gratis. Les personnes que j'y trouvai me rendirent compte des propos tenus sur le boulevart, et firent à leur tour des plaintes contre la police, qui, suivant elles, n'avait pas fait son devoir. Je dis : Messieurs, M. Suireau m'a fait quelques révélations, mais elles étaient tellement vagues et si tardives qu'il n'y a pas moyen de prévenir l'attentat : j'étais avec vous hier au soir; vous savez que quelqu'un est venu me demander à dix heures; eh bien! c'était M. Suireau père qui me faisait demander, et j'ai sur-le-champ averti le préfet. Cela n'empêcha pas de déclamer contre la police, que l'on accuse toujours d'être mal renseignée. Je me retirai chez moi, et j'eus la douleur de voir les jours suivans les journaux attaquer M. le préfet, et il en résulta pour moi-même de bien grands désagrémens que je n'avais pas mérités.

Me. Paillet. — Le témoin déclare que Suireau père ne s'expliqua pas sur la nature des préparatifs, mais qu'il supposait que c'était une machine infernale. Voici ce qu'il a dit dans son rapport au préfet :

« L'homme qui a travaillé à la machine infernale dont il s'agit y a, dit-on, mis beaucoup de temps; c'est un évadé des bagnes ou forçat libéré; on le dit très ingénieux.

» L'ouvrier est un républicain qui a déjà été arrêté, et qui a subi qnelques mois de prison; il est petit et blond, bien vêtu, mais on n'a pu nous dire ni son nom, ni sa demeure, ni même le numéro de M. Vernert.

» Le forçat a beaucoup d'argent. Nous n'avons pu en savoir davantage. »

Cependant la note dictée par M. Suireau père contient ce passage :

« Cet ouvrier, qui est seul, ou second, dans l'atelier du n° 31, est un républicain qui a déjà subi plusieurs mois de prison ; il a de l'argent, il en reçoit de gens riches.

» Il a fait confidence à un commis de la maison que demain lors de la revue du roi sur les boulevarts, à la hauteur de l'Ambigu-Comique, il y aurait explosion d'une seconde machine infernale. On croit que depuis quelque temps (par quelque cave) on a pratiqué un souterrain dans lequel on a placé de la poudre à laquelle serait mis le feu lors du passage du roi. »

Ainsi il s'agissait bien évidemment d'un souterrain pratiqué.

M. Martin (du Nord.)—Suireau père a-t-il parlé positivement d'une machine infernale.

M. Dyonnet. — Je n'ai mis cela dans la note que comme conjecture, c'es ainsi qu'il m'en a parlé.

Me Paillet. — On voit cependant dans la note que j'ai lue deux choses distinctes : d'un côté une machine infernale ; de l'autre des barils de poudre placés dans un souterrain.

M. Dyonnet.— La dernière était conjecturale.

Mademoiselle Emilie Bertrand, fille de boutique chez M. Suireau père, dépose :

Le fils de M. Suireau est venu le 27 juillet vers trois heures me prier de prévenir son père, et de lui dire de ne point aller à la revue le lendemain, parce qu'il devait y avoir quelque chose. Un ouvrier travaillant dans la maison où le fils Suireau est commis lui avait dit qu'il devait y avoir sur le boulevart une machine infernale ; que c'était un forçat qui faisait la machine, qu'ils étaient sûrs de leur affaire, et qu'ils ne manqueraient pas d'argent.

Le président.— Vous n'avez pas quelque autre circonstance à révéler ?

R. L'ouvrier lui a dit après cela qu'ils devaient sortir de l'atelier à sept heures pour aller faire la répétition de leur affaire.

D. Suireau père n'était pas présent quand son fils est venu ?

R. Non, monsieur.

D. C'est à vous qu'il a fait cette confidence? C'était sans doute avec ordre de la transmettre à son père?

R. Oui, monsieur.

D. Vous a-t-il dit comment cet ouvrier lui avait fait une telle confidence?

R. Il ne m'a pas donné d'autres détails.

D. Quant avez-vous dit cela à Suireau père?

R. A cinq heures du soir, quand il est rentré.

D. Savez-vous ce que M. Suireau père a fait par suite de cet avis?

R. Aussitôt après son dîner il est sorti; il est resté dehors jusqu'à dix heures, et il n'a pas dit ce qu'il avait fait.

D. Le fils Suireau est-il venu dîner ce jour-là chez son père?

R. Non, monsieur.

D. Le fils Suireau couchait-il ordinairement chez son père?

R. Non, monsieur, il couchait alors chez M. Vernert.

D. A quelle époque Suireau père a-t-il revu son fils?

R. Le lendemain matin; c'est moi qui suis allée le chercher.

D. Y avait-il quelqu'un?

R. Il y avait l'homme de peine de M. Vernert, qui attendait la clef pour ouvrir le magasin; il est arrivé aussitôt que moi.

D. Avez-vous vu Suireau causer avec un autre ouvrier ou employé?

R. Non, monsieur, parce qu'il est venu de suite chez son père.

D. Êtes-vous parfaitement sûre que Suireau vous ait dit que l'ouvrier lui avait fait confidence qu'ils devaient ce soir-là *faire une répétition de leur affaire?*

R. Oui, monsieur.

D. Suireau fils est-il resté long-temps chez son père?

R. J'étais allée le chercher à six heures du matin; il est resté jusqu'à neuf heures.

D. Avant qu'il soit sorti de là est-il venu quelqu'un lui parler?

D. Oui, monsieur. Suireau, après avoir parlé à cette personne, est venu dire à son père qu'il venait de parler à l'ouvrier. Celui-ci lui avait annoncé qu'ils étaient plus que sûrs de

leur affaire, et qu'il fallait que M. Suireau père ne dépassât pas le boulevard de l'Ambigu, parce que c'était sur le boulevard du Temple que l'affaire devait avoir lieu.

D. Vous a-t-il dit le nom de l'ouvrier?

R. Non, monsieur.

D. Reconnaissez-vous Boireau pour celui qui est venu vers huit heures du matin parler à Suireau fils chez son père?

R. Oui, monsieur.

D. Où lui a-t-il parlé?

R. Sur le pas de la porte du magasin.

D. A-t-il déclaré qu'ils avaient fait la veille la répétition de leur affaire?

R. Non, monsieur.

D. Avait-il dit la veille en quoi cette répétition pouvait consister?

R. Non, monsieur. Suireau fils ne m'a pas donné d'autres détails que ceux-là.

Me Paillet. — Le témoin est-il toujours au service de M. Suireau père?

Mlle Bertrand. — Oui, monsieur.

Me Paillet. — Le témoin parle pour la première fois de cette circonstance, d'une répétition que les conjurés avaient dû faire la veille.

Mlle Bertrand. — Je l'ai déclaré dans une première déposition; cela aurait dû être écrit.

Me Paillet. — La première déposition est complètement muette sur ce point.

Boireau. — Comment le témoin aurait-il pu me voir sur le pas de la porte de l'endroit où il était?

Mlle Bertrand. — Je vous ai vu en face de la porte du magasin.

Boireau. — C'est bien difficile.

M. le président. — Vous-même ne niez pas que vous êtes allé voir Suireau.

Boireau. — C'est pour faire voir la fausseté et le mensonge du témoin.

M. Suireau père, marchand de bronzes, boulevard Montmartre, dépose : Je ne connais aucun des accusés.

Le président. — Racontez les confidences qui vous ont été faites, et quelles en ont été les suites.

M. Suireau. — J'ai appris à cinq heures du soir, en rentrant chez moi, que mon fils était venu dire à ma fille de boutique qu'il m'avertissait de ne point aller à la revue, parce qu'il devait y avoir du bruit. Un ouvrier de l'atelier, rue Neuve-des-Petits-Champs, succursale de la maison où mon fils est commis, avait reçu dans la journée un certain nombre de visites ; cela avait donné à mon fils des soupçons, parce que dans une autre occasion cet ouvrier avait déjà été arrêté ; il lui dit : Est-ce qu'il doit y avoir quelque chose? L'ouvrier se pinça les lèvres et répondit : Oui, il y aura quelque chose demain. Cela donna de la curiosité à mon fils. Il fit des questions à l'ouvrier. L'ouvrier répondit : Demain il y aura quelque chose à la revue ; une machine infernale habilement combinée sera placée sur le passage du roi. Nous sommes sûrs de notre affaire, la machine a été faite par un homme qui ne manquera pas son coup ; c'est un forçat ou un galérien. (Je ne sais pas au juste de quelle expression on s'est servi.) Il offre les plus grandes garanties, les meilleures sûretés, il est très adroit dans ce genre d'affaires.

Plus tard il vint un individu qui, en s'en allant, dit à l'ouvrier : Ne manquez pas à sept heures ce soir. Mon fils demanda ce que cela voulait dire. L'ouvrier répondit : Nous devons passer à cheval à l'endroit, au pas, au trop et au galop ; mais il ne répondit pas positivement ce qu'on devait faire à cheval. L'ouvrier ajouta : C'est un épicier qui nous fournit le cheval, et dans le cas où il ne serait pas à son écurie, il a donné la clé pour qu'on puisse l'avoir ; je monterai à cheval ce soir à sept heures.

Après avoir reçu ces renseignemens-là, j'ai commencé à cinq heures et demie à faire quelques réflexions, et pensé qu'il fallait faire des démarches chez un commissaire de police. Je m'étais flatté de pouvoir donner ces renseignemens confidentiellementt et me mettre à l'abri de toutes les choses pénibles qui me son, arrivées depuis.

Je ne fus pas heureux chez M. Marigues, mon ancien commissaire de police. Il n'y était pas. Son greffier me remettait sans cesse au lendemain, en disant encore que M. Marigues ne pourrait me parler *qu'après la revue*. Je dis : Mais après la revue il ne sera plus temps. Le greffier me dit : Puisque vous

ne pouvez pas le voir maintenant, allez chez votre commissaire de police actuel. J'allai chez M. Dyonnet, qui était aussi absent. Je ne fus guère mieux accueilli. Je ne me plaindrai pas du greffier, mais d'un autre individu qui, après mes demandes réitérées, et presque forcé, m'accompagna jusqu'à l'Opéra, où je rencontrai M. Dyonnet.

M. Dyonnet (je dois lui rendre cette justice) m'écouta avec toute l'attention désirable. Il m'engagea à venir chez lui, et il prit des notes. Je dois vous avouer que c'était surtout à l'occasion de mon fils que je ne voulais pas faire connaître ma démarche. Je craignais que quelque indiscrétion ne le compromît, et j'étais dans l'appréhension des menaces faites par les conjurés. Cela m'engageait à beaucoup de circonspection.

Je dis cependant au commissaire de police ce que je savais, et je lui dis aussi qu'un homme bien vêtu était venu pendant la journée parler à cet ouvrier.

J'avais promis d'avertir le commissaire de police aussitôt que je verrais mon fils, mais il ne vint pas, ce qui m'étonna, puisque j'avais dit tout ce que je savais, excepté qu'il y avait une corde et une traînée de poudre; cette circonstance m'avait échappé. Je me tins à la disposition de l'autorité jusqu'à quatre heures et demie. Je me jetai enfin sur mon lit jusqu'à cinq heures et demie. A six heures moins un quart, M. Dyonnet vint me demander si je n'avais pas vu mon fils, parce que M. le préfet de police attachait la plus grande importance à obtenir des renseignemens.

Mon fils, que j'envoyai chercher, arriva et confirma tout ce qui m'avait été dit la veille. A huit heures, pendant que j'étais à m'habiller, mademoiselle Bertrand m'appela et me dit : Voilà Boireau qui parle à votre fils. J'ai vu Boireau s'en aller. Je demandai à mon fils ce qui lui avait été dit. Boireau avait dit : Nous sommes sûrs de notre affaire. Il lui avait demandé s'il ne m'avait rien dit, et ajouta : Ne parlez à qui que ce soit de ce que je vous ai fait connaître, car la veille les conjurés ont juré sur leur tête qu'ils n'en avaient parlé à personne; et si la chose était découverte, on s'en prendrait à vous. Il me dit aussi que Boireau lui avait donné 20 sous en le chargeant d'acheter un quarteron de poudre; je lui dis qu'il pouvait l'acheter, mais lui recommandai très expressément de ne porter la poudre qu'une heure après, afin qu'elle ne puisse servir;

il avait dit encore à mon fils de m'engager à ne pas dépasser l'Ambigu, parce que ce serait sur le boulevard du Temple que se passerait l'affaire.

Je me hâtai de m'habiller pour aller à la revue. Au bas de la rue Neuve-des-Petits-Champs, près l'entrée de la place Vendôme, je rencontre un groupe de commissaires de police parmi lesquels était M. Marigues, chez qui j'avais été la veille. Je lui pris le bras, et je lui dis que j'avais bien été fâché de ne pas le trouver. Ne vous est-il pas venu, lui dis-je, quelques ordres à exécuter? — Non. — Comment vous ne savez pas qu'une machine infernale doit être placée sur le passage du roi? — Non. — Cependant, c'est bien sûr.

Ah! s'écria M. Marigues, vous êtes tous comme cela, et se mit à rire; soyez tranquille, on n'exécutera pas cette folie; la police est trop bien faite. J'ajoutai : N'en riez pas, monsieur, si les mesures ne sont pas prises, le roi sera assassiné sur le boulevard du Temple.

M. Marigues se rapprocha de moi, voyant que l'affaire était sérieuse : Avez vous, me dit-il, fait votre déposition à l'autorité? — Oui, et je lui ai donné la certitude que j'avais fait la démarche.

Je témoignais à deux de mes camarades mes appréhensions. Je voyais avec peine que la revue se prolongeât au-delà de la porte Saint-Martin : cependant je ne doutais pas que toutes les mesures n'eussent été prises.

J'oubliais une circonstance importante. Il avait été question d'une corde achetée par l'ouvrier. Ayant lu l'histoire de la machine infernale du 3 nivôse, je supposai que la corde pouvait être disposée pour faire partir simultanément une batterie dans l'endroit où le roi passerait; et au surplus, je n'ai parlé de souterrain qu'hypothétiquement : et lorsque M. Dyonnet me relut la déclaration où je parlais de barils de poudre placée dans un souterrain, je lui dis qu'il fallait rayer ce mot, n'ayant parlé de cela que par conjecture.

Me Paillet. — Le fils Suireau a-t-il dit à son père que les conjurés avaient annoncé l'intention d'aller à cheval sur le boulevard, et d'y aller au pas, au trot et au galop? Est-ce d'après les explications de son fils que le témoin a eu l'idée que la cavalcade de Boireau se rattachait à l'événement lui-même?

M. Suireau. — Je ne l'ai pas compris ainsi d'abord; je ne comprenais pas pourquoi l'on devait faire une promenade à cheval.

Le président. — Votre fils ne vous a-t-il pas dit la première fois que c'était pour une répétition de l'affaire?

M. Suireau. — Non, monsieur; c'est depuis que cette idée m'est venue.

M. Martin (du Nord). — C'est dans la déposition faite par le témoin, le 7 septembre, que je trouve l'indication que la cavalcade pouvait servir pour le pointage de la machine.

D. Vous rappelez-vous si votre fils vous a parlé d'un foret qui devait être employé par Boireau?

R. Oui, Monsieur, je n'en ai parlé que le 7 septembre. Mon fils m'a dit que Boireau avait emporté de son atelier un foret et un archet pour faire un travail à l'hôtel d'Espagne. Lorsqu'il est revenu, mon fils lui a demandé, selon l'usage, ce qu'il avait fait, pour l'écrire sur le registre. Mon fils lui dit : Je ne suis pas allé à l'hôtel d'Espagne, je suis allé pour percer des trous à notre affaire sur le boulevart. Mon fils lui dit : Vous n'avez pas été long-temps. Boireau répondit qu'il avait pris un cabriolet.

D. Votre fils vous a-t-il rapporté d'autres paroles de Boireau dont vous auriez parlé aussi dans votre déposition du 7 septembre? Ne vous a-t-il pas dit, par exemple, quel avantage Boireau devait tirer du succès?

R. Il a dit que s'il voulait il aurait 100,000 fr., mais qu'il n'en voulait rien dire.

Boireau. — Je voudrais bien demander à M. Suireau pourquoi, lors de sa première déposition du 29 juillet, il n'en a pas dit si long un mois après.

Le président. — Boireau n'avait-il pas ajouté autre chose plus significatif de la part d'un homme de parti?

R. C'est dans une autre circonstance qu'en parlant politique il aurait dit : Mon corps et mon âme ne m'appartiennet plus.

M. Suireau. — Le 29 juillet, j'ai été interrogé à neuf heures du soir. J'ai demandé, attendu que j'avais passé la nuit, à retourner chez moi. Mon fils est resté jusqu'à minuit. J'ai ensuite commencé des travaux considérables; ensuite je suis tombé malade. Pendant quinze jours mon fils est venu un très-

grand nombre de fois me voir dans mon magasin, et je lui ai demandé des détails. Me rappelant ensuite que j'avais oublié des choses importantes, je suis allé de moi-même trouver M. Gaschon pour le prier de me faire assigner; c'est ce qu'il a fait.

Le président. — Quelle espèce de désagrément avez-vous éprouvé à l'occasion de cette affaire?

M. Suireau. — Vous savez ce qu'il a été dit il y a trois jours à cette audience; ce sont des choses qui me font le plus grand tort. Si la presse doit guérir les maux que fait la presse, on me rendra sans doute la justice d'insérer dans les journaux ma réponse. Les paroles que Boireau a prononcées ne viennent pas de lui, elles lui ont été suggérées par un misérable calomniateur. Si celui qui n'a pas osé m'accuser en face et qui doit m'entendre, veut que je lui en donne des preuves, qu'il m'appelle devant les tribunaux; j'ai ma conscience et des actes qui parleront pour moi.

Me Paillet. — Le témoin a dit qu'il n'avait pas compris d'abord le but de la promenade à cheval annoncée par Boireau. C'est en effet beaucoup plus tard que le témoin a dit que la promenade à cheval était pour le pointage. Voici sa déposition, écrite devant le juge d'instruction :

Mon fils m'a dit, le 28 juillet au matin, que Boireau lui avait dit la veille : « Nous devons, à sept heures du soir, faire la ré-
» pétition de notre affaire; nous aurons des chevaux pour pas-
» ser au pas, au trot, puis au galop; c'est un épicier qui nous
» les procure; il nous a donné la clé de l'écurie, pour le cas
» où il ne s'y trouverait pas, afin que le domestique nous les
» remette. »

Voici la déclaration de Suireau fils, faite plus tard, et beaucoup plus positive.

« La veille de l'événement, Boireau a quitté son atelier à sept heures du soir; il m'avait dit, avant de sortir, qu'il allait avec un autre prendre des chevaux pour passer sur le boulevart, afin de faire la répétition au pas, au trot et au galop. Les chevaux ont dû être pris dans une écurie dont le maître des chevaux avait laissé la clé pour qu'ils puissent les prendre dans le cas où il ne s'y trouverait pas. Le maître des chevaux est un épicier. »

M. Suireau. — Mon fils m'avait donné toutes ces explications le 28 au matin ; mais alors je ne me suis attaché qu'au fond de l'affaire. Il fallait tâcher d'empêcher l'événement, et ne pas me jeter dans des détails oiseux. Si j'avais eu le bonheur de rencontrer M. Marigues, commissaire de police, le 27 juillet, à sept heures et demie, je lui aurais rapporté ce que je savais; je n'ai su le reste, que le 28 au matin.

Le président. — La difficulté repose sur ce que vous avez expliqué plus tard le but de la promenade à cheval.

Suireau. — J'ai dit à M. Dyonnet que les conjurés devaient se réunir le même soir à sept heures, et non pas le lendemain à sept heures du matin, comme on l'a dit dans les journaux.

Martin (du Nord.) — Quelle que soit l'époque à laquelle M. Suireau place ce fait, il n'en est pas moins vrai que Boireau avait annoncé que l'on devait faire une promenade à cheval. Lorsque dans la suite Suireau a dit que c'était une répétition pour le pointage, on n'avait encore dans la procédure aucune espèce d'élémens à ce sujet. Fieschi n'avait pas encore parlé; et lorsque Fieschi a parlé le 14 octobre, il a répété les mêmes faits, mais les déclarations des témoins étaient antérieures au 14 octobre.

Le temoin. — J'ai dit que le mot pointage n'avait pas été employé par Boireau. J'attribue à tous les désagrémens que j'ai éprouvés dans les bureaux de police, le fait de n'avoir pas donné plus tôt les renseignemens positifs que j'avais.

M. Paillet. — J'insiste sur la manière dont le témoin a précisé le fait. Il n'avait été question, de la part de Boireau, que d'une proposition non agréée, et non suivie d'exécution, puisque la cavalcade n'a pas eu lieu.

Le président. — Boireau, vous avez commencé avant-hier à dire la vérité et je vous en loue, car la vérité est toujours bonne, et le mensonge a toujours retombé sur son auteur; il faut continuer à montrer de la franchise, et ne pas tomber dans des contradictions qui vous seraient nuisibles au lieu de vous servir. Ainsi, vous avez dit dans votre déclaration, que le 26 au soir vous avez trouvé Pepin, qui a eu une conversation politique avec vous; qu'il vous a donné rendez-vous pour le lendemain à sept heures du soir, et qu'il vous a mené à son écurie. Toutes sortes d'invraisemblances ressortent de votre récit. Comment peut-on supposer que le 26 au soir, Pepin vous

ait parlé de choses aussi importantes, sans vous donner tous les éclaircissemens nécessaires? Il est impossible que Pepin ne vous ait pas fait connaître le but de la promenade à cheval que Fieschi avait demandé que l'on fît sur le terrain. Vous êtes entré dans la route de la vérité, restez-y, et dites tout ce que vous savez.

Boireau. — Tout ce que j'ai déclaré est l'exacte vérité. Pepin le dimanche au soir, m'a donné rendez-vous pour le lendemain. Il est bien vrai que j'ai parlé de cheval. Mais Suireau a inventé tous les propos qu'il a tenus aujourd'hui; si ces propos étaient vrais, pourquoi n'en aurait-il point parlé le 29 juillet? A cette époque il a bien dit que l'on devait se promener à cheval, mais il n'a point parlé de pointage.

Le président. — Il est bien évident que vous ne pouviez dire à Suireau fils que vous deviez le lendemain monter à cheval, si vous ne l'aviez pas su. Il fallait donc bien que Pepin vous eût averti?

Boireau. — Je ne lui aurais pas dit cela.

Le président. — Il résulte de vos aveux que Pepin vous avait dit de monter à cheval et de passer sur le boulevard; vous l'avez dit. Vous avez dit cela la veille à Suireau. Pepin vous l'avait donc dit dès la veille.

Boireau. — Il me semble que dernièrement j'ai dit cela.... Je n'ai pas parlé de corde; je ne me rappelle nullement cette circonstance-là. Ce que M. Suireau dit, il l'invente.

Le président. — Vous avez parlé à Suireau de cheval: que lui avez-vous dit?

Boireau. — J'ai dit: Si vous étiez à ma place, vous feriez demain une partie à cheval.

Le président. — Alors Suireau vous aura demandé pourquoi et comment?

Boireau. — Si, je suis sincère, je dis tout ce que je puis pour la vérité. Pepin m'avait dit la veille: Venez demain; vous vous promènerez à cheval sur le boulevard. (Mouvement.)

Le président. — Vous voyez donc bien, vous avouez ce que jusqu'ici vous aviez nié?

Boireau. — M. Suireau parle de pointage et ce n'est pas la vérité.

Le président. — M. Suireau n'a pas dit cela. Il a parlé, non du pointage de la machine, mais d'une répétition.

M. Martin (du Nord). — Non-seulement vous avez parlé de la promenade à cheval, mais vous avez dit que vous deviez vous promener de la Bastille au faubourg St-Martin, et revenir sur vos pas.

Boireau. — Il fallait aller seulement de la Bastille à la porte Saint-Martin, et voilà tout.

M. Martin (du Nord). — Suireau a donc inventé que la promenade à cheval était pour la répétion de l'affaire?

Boireau. — Il l'a peut-être inventé.

M. Martin (du Nord). — Comment se fait-il donc que Suireau aurait inventé ce qui s'est trouvé tout justement être la vérité, ce que Fieschi a déclaré alors qu'il n'avait communiqué avec personne, ce que vous avez avoué vous-même?

Boireau. — Pour le témoin seul, je ne le dirai pas. Je lui dirais bien si j'étais tête à tête avec lui, toute sa moralité, toute sa vie.

Le président. — Quelle que soit l'opinion que vous ayez des témoins, vous ne pouvez expliquer comment ils ont pu deviner une chose qui est la vérité.

Boireau. — Je ne dis pas que tout ce que dit monsieur est faux; mais il invente des choses, il invente le pointage, la corde. Il invente tout cela.

Me Paillet. — Dans sa déclaration du 27 juillet, le témoin n'a pas parlé de cette répétition ni même de cette course à cheval. Ce n'est qu'aujourd'hui qu'il vient parler de cette course à cheval. Il est évident qu'il a brodé sur un canevas tout fait.

Le président. — Vous n'avez donc pas parlé de la promenade à cheval?

Boireau. — J'en ai parlé comme d'autre chose : Suireau allait quelquefois à cheval avec son cousin. J'ai pu lui proposer une partie de cheval.

Suireau père. — La proposition ne pouvait être faite à mon fils, qui était commis et non ouvrier chez M. Vernert, et chez lui depuis l'ouverture du magasin jusqu'à la nuit; ce n'était pas un camarade de Boireau.

Boireau. — Suireau est sorti bien des fois du magasin pendant

des deux ou trois heures; il avait le temps de s'occuper des affaires et des abominations de son père.

Le président. — Boireau, encore une fois, je vous parle dans votre intérêt. Vous outragez sans avantage pour vous un témoin qui, il vous l'a dit en commençant, a éprouvé de grands désagrémens, qui vient d'entendre de votre bouche des reproches que vous n'êtes pas fondé du tout à lui faire, puisqu'il a voulu rendre, et qu'il a rendu autant qu'il était en lui un immense service à son pays. Il n'a pas tenu à lui que l'avis qu'il donnait fût efficace, et que son efficacité empêchât l'accomplissement du plus grave attentat dont on puisse garder la mémoire. Ce témoin mérite des égards; vous n'entendez pas vos intérêts, Boireau, vous ne comprenez pas votre position, vos véritables moyens de défense. L'insulte ne sert à rien, de quoi s'agit-il pour vous? de détruire les faits qui vous sont imputés? Vous en avez le droit, vous le ferez peut-être; je vous aiderai de tous les moyens naturels, justes et légaux. C'est dans votre intérêt que je vous donne cet avertissement.

M. Martin (du Nord.). — J'espère que Boireau comprendra mieux ses véritables intérêts, d'après les sages observations qui viennent de lui être faites. C'est pour cela que je tiens à lui demander de nouveau qu'il répète très exactement ce que lui a dit Pepin le 26 au soir, ce que lui Boireau a dit à Suireau.

Boireau. — J'ai toujours dit la vérité. Si je me suis emporté contre Suireau, c'est que non seulement ses dépositions ont pour but de me nuire, mais encore de nuire à la maison Vernert, contre laquelle il a une vengeance. (Mouvemens, murmures.)

Le président. — Pepin vous a dit d'aller vous promener à cheval sur le boulevart, depuis la Bastille jusqu'à la porte Saint-Martin : vous l'avez avoué, il a dû vous dire quel était son but?

Boireau. — Il ne me l'a pas dit..... Je ne me le rappelle pas.

Le président. — Vous êtes dans la route de la vérité : mettez-vous y donc tout-à-fait.

Boireau. — J'ai toujours dit la vérité. Je dis l'exacte vérité.

Martin (du Nord). — Remarquez que c'est bien extraordi-

naire. Pepin supposait que Fieschi vous avait tout confié. Pepin parlait donc à un individu qui était averti; et cependant lorsqu'il vous parle dans ce sens, il ne vous dit presque rien; il vous parle de cheval déjà, puisque vous avez parlé de course à cheval sur le boulevart, le lendemain 27.

Boireau. — C'est la vérité que j'ai déposée.

M. Martin (du Nord.) — Lorsque vous attaquez la déposition de Suireau, vous oubliez ce qui s'est passé antérieurement dans tout le cours de l'instruction. Vous avez constamment dit que la déposition de Suireau était mensongère ; et cependant vous êtes obligé de convenir qne la plus grande partie de ses déclarations est exacte.

Boireau. — Je n'attaque pas la déposition de M. Suireau, c'est sa personne.

Le président.— Vous vous nuisez constamment, Boireau.

Fieschi. — Quand M. le président m'a interrogé concernant Boireau, j'ai dit la vérité. J'ai dit qu'il était un enfant, qu'il n'était pas raisonnable.

Puisqu'il a commencé à dire la vérité, pourquoi n'a-t-il pas avoué qu'il est venu au café, qu'il m'a dit : Je connais ton affaire. Je ne me rappelle pas s'il m'a dit qu'il était venu ou si je l'avais vu. Je lui dis que je ne l'avris pas vu. Je ne sais pas pourquoi Boireau veut laisser les choses dans un juste-milieu ; je suis forcé en conscience de l'attaquer; les autres feront comme ils voudront. Je n'ai pas besoin que Boireau vienne à mon secours ; ce que j'ai dit, je le prouverai par des faits et non par des paroles. Les paroles s'en vont et les faits restent. Comment! Boireau fait l'I et il ne veut pas y mettre le point dessus.

M. Suireau père. — M. Boireau nous a engagé à ne pas aller où était le danger ; il l'a fait avec instance, je lui dois pour cela de la reconnaissance.

Le président. — Vous venez d'entendre deux hommes d'une position bien différente : Fieschi, qui se reconnaît coupable du plus grand des attentats, qui, rendant justice à ce qu'il y a de vrai dans votre déposition, vous engage à compléter cette vérité, à ne pas vous séparer des aveux qu'il a faits. D'autre part vous venez d'entendre ce témoin, que vous avez insulté, et qui se plait à vous rendre justice, à reconnaître que vous lui avez rendu service, qui se croit obligé de vous témoigner publiquement sa reconnaissance. Prenez conseil, dites toute

la vérité ; et puis, croyez-moi, vous êtes jeune, mettez dans vos sentimens une modération que votre position vous impose quand vous parlez devant une asemblée aussi grave, et en présence d'un témoin de l'âge de M. Suireau.

Boireau. — Je prie la cour de m'excuser si je me suis emporté à l'égard de Suireau. Moi, je ne puis voir cet homme-là. Je ne dis pas des mensonges ; mais je ne peux pas en supporter. Je n'ai rien à ajouter.

Fieschi. — Boireau a oublié de dire que je lui avais donné 20 sous ; l'orgueil l'empêche de l'avouer. C'est le 26 ou le 27 ; j'affirmerais plutôt le 27.

Le président. — Avant d'entendre un autre témoin, il faut que je fasse donner lecture à la cour d'une lettre qui m'a été écrite ce matin par M. Suireau fils.

M. le greffier en chef lit la lettre suivante :

« Monsieur le président,

» La dignité de mon père est trop au dessus de la calomnie pour qu'il soit nécessaire de réclamer quand une basse diffamation cherche à profiter de l'occasion du procès actuel pour ternir une vie pleine d'honneur. Il n'en est pas ainsi de moi ; je suis trop jeune pour avoir des antécédens. Il faut donc que je réponde aux fausses inculpations dirigées contre moi, en vous faisant savoir que mon collègue et moi avions l'habitude d'ouvrir les lettres relatives au commerce de lampes M. Vernet était plus chez lui, rue du Faubourg-Poissonnière, qu'a u magasin ; s'il avait fallu l'attendre pour ouvrir les lettres, nous aurions manqué beaucoup d'opérations qui devaient être faites tout de suite.

» Le 20 juillet, M. Vernert ne m'a pas remercié, parce que je mentais, comme il le prétend, mais bien parce qu'il aurait voulu que je ne visse pas mon père, lequel avait le plus pressant besoin de mes services, et qui attendait la fin du mois pour me faire offrir à M. Vernert plus de temps pour chercher un commis, qu'il ne m'en avait donné pour trouver une nouvelle place.

» Je dois pourtant lui rendre justice de dire que quand il vit que j'acceptais avec empressement mon congé, il me fit proposer de rester un mois, deux mois, tout le temps que j'aurais besoin pour me placer convenablement.

» J'ai l'honneur, etc. Suireau fils. »

Le président. — Boireau, faites davantage dans l'intérêt de la vérité et dans le vôtre; instruisez la cour de tout ce que vous avez dit à M. Suireau fils.

Boireau. — Je ne me rappelle pas du tout.

Le président. — Consultez votre défenseur.

Me Paillet. — Peut-être quelques instans de repos rendraient-ils à Boireau un peu de calme.

Le président. — Je vais suspendre l'audience pour un quart d'heure.

L'audience est suspendue une demi-heure; elle est reprise à trois heures et demie.

Le président. — Boireau, j'espère que pendant cette suspension vous vous êtes livré à de salutaires réflexions; vous le savez bien, vous êtes impliqué dans une affaire grave, dans un attentat contre la personne du roi : n'aggravez pas votre situation par des réticences qui seraient des mensonges, et qui seraient démontrées telles par les faits. Redites ce que vous avez déjà dit : ajoutez-y tout ce que vous savez encore, tout ce qui est nécessaire pour éclairer la justice, afin de mettre la cour à même de bien comparer vos paroles avec celles de M. Suireau fils, auquel vous avez fait une confidence : je ne veux pas vous ôter le mérite de lui avoir donné un avis utile. Dites complètement tout ce qui se rapporte à cette confidence; il ne peut y avoir qu'à gagner pour vous à un aveu complet.

Vous avez vu Suireau le 27 au matin, vous lui avez donné un avertissement important, empêcher son père d'aller s'exposer à un danger imminent.

Boireau. — J'ai déjà dit tout ce que je savais.

Le président. — Je vous engage à répéter et à compléter ce que vous avez dit ces jours-ci, afin que la cour ait bien présentes vos déclarations quand elle va entendre Suireau fils.

Boireau. — Le 27 juillet, je suis arrivé à l'atelier à huit heures ou huit heures et demie; j'ai pris l'archet, la conscience et un foret que j'avais promis à Fieschi. Celui-ci devait m'attendre près le boulevard du Temple. Je l'y ai trouvé en effet; peu de temps après il me rapporta ces divers outils; je rentrai au magasin. Je n'en suis sorti qu'à six heures du soir. Je dis à Suireau que le 28, à la revue, il devait y avoir du bruit; qu'on devait assassiner le roi sur le boulevard; j'ai pu le dire.

Le président. — Où avez-vous dit que cela devait avoir lieu ?

Boireau. — Je dis que c'était du côté de la Porte-Saint-Martin ?

Le président. — Lui avez-vous dit comment cela devait arriver

Boireau. — Je n'ai pas du tout parlé de cela.

D. N'avez-vous pas parlé d'une machine infernale ?

R. J'ai dit qu'on m'avait dit que le roi devait être assassiné.

D. Vous n'avez pas désigné les individus qui devaient commettre ce crime ?

R. J'ai dit que c'était un galérien.

D. N'avez-vous rien dit à Suireau qui pût l'autoriser à penser que la machine infernale devait être dans un souterrain?

R. Je ne le savais pas moi-même ; je n'ai pu lui dire cela. Il a mal compris.

D. Ne lui avez-vous pas parlé d'une corde?

R. Je n'ai pas parlé de cela. Il est vrai que je lui ai fait part que j'avais un pistolet, et je l'ai prié de m'acheter des capsules et de la poudre pour vingt sous. Vous voyez donc que si Suireau a acheté un quarteron de poudre, il en a acheté plus que je ne demandais.

D. Vous reconnaissez maintenant que vous l'avez chargé d'acheter de la poudre. Vous n'en étiez pas convenu jusqu'ici.

R. Je l'avais dit à M. Zangiacomi. Je ferai observer que, quand je rencontrai Suireau, je lui demandai s'il avait acheté ma poudre. Comme il me répondit que non, je le remerciai, et je lui dis que je l'achèterais moi-même. Le 28 au soir, je suis allé dans mon atelier chercher mon parapluie, et même pour reprendre le pistolet.

D. N'était-ce pas pour le jeter?

R. Voyant que les faits s'étaient vérifiés, j'allai jeter à l'eau mon pistolet, pour qu'il ne me compromît pas.

D. Vous saviez donc qu'il devait y avoir un attentat, puisque vous dites que les faits s'étaient vérifiés?

R. On me l'avait dit; j'avais également entendu dire qu'on devait assassiner le roi.

D. Pour quel usage faisiez-vous acheter de la poudre?

R. Je ne puis préciser ; ma première idée, c'était pour combattre. La preuve que je n'ai pas attaché d'importance à cet achat de poudre, c'est que je n'en suis pas allé chercher.

D. Revenons à une autre confidence que vous avez faite à Suireau. Vous lui avez parlé de promenade à cheval. Je vous ai fait ressortir de là la preuve irrésistible qu'il fallait que Pepin vous eût dit, le 26 au soir, qu'il y aurait le lendemain une promenade à cheval, à laquelle vous deviez participer d'une manière quelconque. Ce n'est plus douteux maintenant. Quand Pepin vous a-t-il parlé de cette promenade? Ne vous a-t-il pas dit positivement qu'elle avait pour objet de passer devant le lieu où était la machine, et de l'ajuster? dites la vérité.

R. Je n'y suis pas allé.

D. Ce n'est pas là ce que je vous demande. Je vous dis que le 26 au soir, Pepin vous pria de venir le lendemain pour une promenade à cheval. Il est impossible qu'il ne vous ait pas dit quel en était l'objet.

Boireau (d'une voix presque éteinte.) — Eh bien! il m'avait dit de m'arrêter devant le Jardin-Turc.

D. Vous êtes déjà convenu vous-même que vous connaissiez le logement de Fieschi ; ainsi, vous saviez que c'était devant ce logement que vous deviez vous arrêter.

R. Je n'ai su que ce soir-là que Fieschi logeait devant le Jardin-Turc.

D. Il est impossible que Pepin ne vous ait pas dit le but de cette promenade, que vous ne le lui ayez pas demandé vous-même.

R. C'est moi qui l'ai présumé. Je puis vous assurer que cette confidence n'a pas été faite. J'ai présumé depuis que les points d'arrêt qu'on m'avait recommandés avaient pour but de faire ajuster sur moi la machine.

D. Boireau, vous êtes encore retenu par une crainte qui a son côté louable, celle de compromettre plus ou moins un individu avec lequel vous avez été dans des rapports, rapports bien fâcheux pour vous, mais en fait dont vous avez obtenu la confiance. Prenez-y garde ; vous êtes là sur une mauvaise voie, sous des inspirations de complicité. Cette complicité est extrêmement fâcheuse pour vous. Dites toute la vérité ; n'ayez pas de réticences. Il est parfaitement évident, quelque perspicacité que vous puissiez avoir, que vous n'avez pu présumer,

à beaucoup près, qu'un attentat serait exécuté le lendemain, et par de tels moyens. Tout prouve que vous étiez beaucoup plus éclairé que vous ne voulez en convenir, et que vous l'avez été par Pepin le 26 au soir.

R. Je vous assure sur mon ame et conscience que jamais je n'ai reçu d'autre confidence que celle-là. Il me dit de venir le 27 au soir; j'y fus; et Pepin me dit de me promener à cheval, de m'arrêter devant le Jardin-Turc. Voilà tout ce qu'il m'a dit.

D. Il ne vous a pas dit autre chose? Ce n'est pas possible.... Mais vous lui auriez demandé pourquoi il vous envoyait là... Vous ne dites pas la vérité.

R. Je ne savais pas monter; je refusai de faire la promenade; nous rompîmes là-dessus.

D. Vous saviez qu'il y avait une machine infernale; puisque Suireau a déposé d'un fait vrai, et qu'il l'a su par vous, vous ne pouviez ignorer qu'il existât une machine infernale.

R. Quand l'attentat a été commis, il n'était pas difficile qu'il le sût.

D. La déposition de Suireau est du 27 au soir. Elle est antérieure à l'événement; elle est judiciairement constatée. Vous ne pouvez pas la nier. Évidemment, le 26 au soir, Pepin, en vous engageant à venir le 27, et ce jour en vous annonçant qu'il faudrait s'arrêter devant le Jardin-Turc, vis-à-vis le logement de Fieschi, vous a mis au courant. Mais les confidences de Pepin ont même été plus loin : il vous a dit que le lendemain 28 il devait aller au faubourg Saint-Jacques, où quarante personnes l'attendaient. Vous voyez à quel point vous aviez la confiance de Pepin, puisqu'il vous disait une chose aussi importante en dehors de la confidence qu'il était obligé de vous faire pour la promenade à cheval, puisqu'il vous disait une chose que, selon la déclaration de Fieschi, il ne lui aurait pas confiée à lui. Comment voulez-vous que l'on croie à vos dénégations?

R. Cela s'établit fort bien. Pepin savait que je connaissais Fieschi. Le 26 au soir j'avais dîné chez notre homme de peine; je voulais de là aller à Ménilmontant; je me suis souvenu que j'avais par là une connaissance; j'allai la voir. En m'en revenant, je pensai à ce marchand de liqueurs du faubourg Saint-Antoine, où je m'étais déjà arrêté avec Fieschi, j'y pris un verre

d'eau et d'absinthe. Pepin arriva alors avec un char-à-bancs. Il me vit, me reconnut, et me fit passer dans son cabinet où il me dit ce que vous savez.

D. Ne vous dit-il pas ce qu'il devait faire avec ces quarante hommes? Vous avez assez d'intelligence pour comprendre la portée de cette démarche, le jour où l'attentat devait se commettre. Vous lui demandâtes ce qu'il ferait avec ses quarante hommes?

R. Il ne m'en a pas parlé.

D. Vous avez dit que vous vous disposiez à vous battre. Vous aviez un pistolet?

R. Je m'expliquerai là-dessus. Je n'ai pas acheté de poudre, et je laissai mon pistolet à l'atelier. Je craignais d'être arrêté, je jetai mon pistolet à l'eau.

D. C'est le 28, et je ne vous interroge pas sur le 28, c'est sur les 26 et 27. Ces jours-là vous pensiez encore à vous battre; c'est alors que vous demandiez de la poudre.

R. Oui, le lundi. Mais vous voyez que Suireau ne m'ayant pas acheté la poudre, je lui répondis que je n'en avais pas besoin, que je l'achèterais moi-même.

D. Qu'est-ce qui vous a fait changer d'idée?

R. J'ai eu peur de me faire tuer.

D. A quelle heure cette peur vous a-t-elle prise?

R. Je ne sais pas l'heure, c'est le matin, avant l'attentat.

D. Comment alors êtes-vous allé vous promener si près du lieu où s'est passé l'attentat.

R. Je me trouvais rue du Temple; je n'avais pas peur là qu'on me fusillât.

D. Vous aviez averti Suireau de ne pas se trouver sur le boulevart du Temple, parce qu'il y aurait du danger, qu'un attentat s'y commettrait. Eh bien! vous qui ne vouliez pas vous battre, comment choisissiez-vous pour aller voir passer la revue le lieu où devait exister le danger? Si vous y êtes allé, c'est que vous vouliez vous battre.

R. Je n'ai nullement parlé du boulevart du Temple à Suireau. Dans sa déposition à M. Dyonnet, il n'en a pas parlé non plus.

D. Il est dans l'intérêt de la vérité, et je puis le dire, dans votre intérêt, de dire tout ce que vous savez. Je dois vous prévenir contre le danger qui vous menace. Je m'épuise en efforts,

ce sera à vous seul que vous aurez à adresser des reproches si vous encourez les conséquences des mensonges que vous faites à la justice. Pensez-y bien, Boireau, voyez si vous voulez aller plus loin, parlez sincèrement sur les faits sur lesquels je vous interroge. Je vous ai mis à votre aise, vous n'avez rien à craindre de personne, vous n'avez pas de ménagemens à garder pour des hommes qui vous ont fait entrer peu à peu dans une route criminelle. De telles considérations ne doivent pas vous retenir.

Il faut craindre le crime, il faut craindre la justice qui le poursuit; mais il ne faut pas craindre des hommes qui poussent au crime, qui abusent de la jeunesse, et la perdent d'une manière odieuse.

Boireau. — Ce que vous me dites-là, M. le président, me touche; je vous remercie des bontés que vous avez eues pour moi. Pepin ne m'a pas dit ce qu'il voulait faire à la rue Saint-Jacques; c'est moi qui ai présumé qu'il voulait y voir des amis.

D. Si Pepin ne vous a pas dit le nom de ces amis, vous a-t-il dit quels ils étaient ?

R. Il m'a dit seulement: Je serai à la rue Saint-Jacques avec quarante de mes amis.

D. Quel était le but de cette réunion ?

R. Il ne m'en a pas parlé.

D. Devait-elle avoir lieu dans la rue ?

R. Ah ! je n'en sais rien.

M. Martin (du Nord). — Ces quarante individus devaient-ils être armés ?

R. M. Pepin ne m'a pas parlé de cela; j'ai pu le penser.

M. Martin (du Nord) — Vous deviez vous procurer de la poudre pour vous battre, parce qu'on vous avait dit de vous tenir prêt. Etait-ce Pepin ?

R. Non; ce n'est pas M. Pepin. Fieschi m'avait dit que les légitimistes devaient faire un coup le jour de la revue.

M. Martin (du Nord). — On vous avait dit de vous tenir prêt. Qui vous avait tenu ce propos ?

R. Tout le monde en parlait.

Le président. — Vous a-t-on dit combien de temps il fallait vous arrêter devant le Jardin Turc.

R. Non, monsieur.

Suireau fils, commis de M. Vernert, témoin, est introduit. (Mouvement général d'attention.)

Ce témoin déclare connaître Fieschi et Boireau. Il est fort ému. M. le président l'engage à se remettre. Il fait, d'une voix faible, la déposition suivante :

« Dans la journée du 27 juillet, Boireau a reçu plusieurs visites. Lui ayant demandé pourquoi, Boireau m'avait répondu qu'il devait y avoir du nouveau le lendemain ; qu'une machine infernale éclaterait, il me dit qu'il devait y avoir à sept heures du soir une répétition du *pointage* de la machine. Boireau ne s'est pas servi du mot pointage, il s'est servi des mots *point de mire*. Il me dit aussi que les chevaux devaient être fournis par un épicier. L'épicier lui avait dit que, dans le cas où il n'y serait pas, on trouverait la clé pour prendre les chevaux. Je voulus savoir où l'événement aurait lieu, afin d'en prévenir mon père. Boireau me dit qu'il ne fallait pas dépasser l'Ambigu, que cela devait avoir lieu vers le boulevard du Temple. Il me parla d'une corde à l'aide de laquelle s'évaderait celui qui devait faire le coup, et me dit qu'il y aurait quelqu'un qui pendant ce temps-là causerait avec le portier. J'allai chez mon père pour l'avertir de ce que je venais d'apprendre ; ne l'ayant pas trouvé, j'en instruisis la demoiselle de boutique. Je savais antérieurement que Fieschi était porteur d'un poignard et d'un martinet avec des balles de plomb au bout. Ce n'est que le lendemain que je le dis moi-même à mon père. Boireau m'avait chargé d'acheter un quart de poudre; mon père me dit de faire cette commission, et de ne la déposer chez le portier que dans une heure; c'est en effet ce que je fis. Boireau m'avait remis un franc pour payer la poudre. »

D. Connaissiez-vous les trois personnes qui sont venues voir Boireau le 27 au matin ?

R. Non, monsieur.

D. Connaissiez-vous Fieschi ?

R. Je le connaissais parce qu'il venait souvent à l'atelier; mais je ne l'ai pas vu les jours qui ont précédé l'événement.

D. Pouvez-vous donner une désignation de ces trois personnes qui sont venues le 27 ?

R. Je ne les ai pas remarquées ; seulement je me rappelle qu'il y en avait un âgé, et qui a dit à Boireau, en se retirant : A ce soir, à sept heures !

D. Quand Boireau vous a demandé de la poudre, vous a-t-il dit qu'il en avait un pressant besoin, et ce qu'il en voulait faire?

R. Il ne m'a pas dit ce qu'il en voulait faire; il m'a dit seulement de la lui acheter le jour même.

D. A-t-il exprimé l'intention ou la crainte de se battre?

R. Oui, monsieur; car il m'a montré un pistolet avec un canon en cuivre.

M. Martin (du Nord). — Je voudrais que le temoin parlât de ce qui s'est passé le 28 entre lui et Boireau, pour que sa déclaration fût complète.

R. Il m'a dit le 28 au matin : N'avez-vous rien dit à personne? Non, ai-je répondu. C'est, que, a-t-il ajouté, nous avons encore juré ce matin que nous n'avions rien dit à personne. Puis il a dit : Nous sommes sûrs de notre affaire.

D. Ne vous a-t-il dit pas parlé de son foret?

R. Oui, il est sorti avec un foret et une conscience, sous prétexte d'aller percer des trous à l'hôtel d'Espagne; et il m'a dit dans la soirée qu'il n'était pas allé à l'hôtel d'Espagne, mais qu'il était allé percer des trous à leur affaire. A son retour (car il m'avait dit qu'il serait long-temps dehors), je lui fis observer qu'il n'avait pas été long-temps; il répondit : J'ai pris un cabriolet.

Le president. — Vous avez dit que Fieschi avait un poignard et un martinet à balles de plomb; l'avez-vous vu?

R. Non, monsieur; je l'ai su moitié par Boireau, moitié par Fieschi.

Le president. — Fieschi, étiez-vous convenu précédemment que quelqu'un parlerait au portier, tandis que vous descendriez par la corde?

Fieschi. — C'est une erreur. Le soir du 27, quand Boireau vint me surprendre, non pas très-agréablement, en disant qu'il connaissait mon affaire, il me dit : Comment feras-tu pour t'échapper? J'ai répondu : J'ai une corde; et quand je serai dans la cour, la porte est toujours ouverte. Il n'était donc pas besoin que quelqu'un parlât au portier.

Le president. — Fieschi, expliquez comment vous aviez conçu le plan de votre évasion; car votre corde ne descendait qu'à la hauteur du toît?

R. Quand j'étais sur le toît, je n'avais plus besoin de la corde.

D. Pourquoi êtes-vous passé par l'appartement de la dame Chimène?

R. Dame! parce que j'avais reçu un atout comme çà. (On rit.) Je prie le témoin de déclarer, avant de se retirer, si je n'ai pas dit que Janod me devait de l'argent. Comme j'ai déclaré que s'il me l'avait donné j'aurais renoncé à mon affaire, je veux prouver qu'il me devait. Je sais que c'est la vérité; peut-être le témoin ne s'en souviendra t-il pas.

Le témoin, interrogé, répond affirmativement.

Me Parquin. — Effectivement, Janod était debiteur envers Fieschi, ou du moins envers la femme Petit, d'une somme de 500 francs. C'est sur cette somme que comptait Fieschi pour rembourser ce qu'il devait, et il devait renoncer à son projet. Malheureusement, deux circonstances sont survenues qui l'ont dissuadé; d'abord Janod n'est pas arrivé, et ensuite M. Ladvocat n'est pas resté à la même place sur le boulevart.

Fieschi. — Janod a dit qu'il avait 1,200 fr. à mon service; il a écrit une lettre que l'on peut mettre sous les yeux de la cour, et dans laquelle il disait : Je lui enverrai de l'argent, car sa conduite a été si belle à mon égard!

Le president. — Suireau, quand Boireau vous parla-t-il de la corde?

M. Suireau. — Le 27 au matin.

Le president. — Il resulterait de là que Fieschi aurait parlé de cette corde à Boireau le 26 au soir, car sans cela comment Boireau l'aurait-il pu dire le 27 au matin?

Fieschi. — Je ne suis pas à même de demêler cette affaire. Boireau ne l'a su que le 27 au soir.

Le president, au témoin. — N'est-ce pas le 28 au matin que Boireau vous a fait cette confidence?

Le temoin. — Non, monsieur; c'est le 27 de midi à une heure.

Le president. — Boireau, vous avez entendu que le témoin a persisté à déclarer que vous aviez parlé du pointage ou du mirage de la machine : dites la vérité.

Boireau. — Je ne me souviens nullement d'avoir parlé de cela. La cour jugera comme elle voudra.

D. Vous voyez que vous avez parlé ainsi du boulevart du Temple.

R. J'ai parlé du boulevart Saint-Martin et de l'Ambigu-Comique, et c'est l'Ambigu actuel que j'entendais.

D. Mais après l'Ambigu c'est le boulevart du Temple

R. Je suis convaincu que je n'ai pas parlé du boulevart du Temple. Si Suireau est franc, il le dira; il dira aussi que quand je suis passé sur le boulevart il est venu sus le trottoir, et que je lui ai demandé s'il avait acheté la poudre et les capsules dont il n'a pas parlé. Il n'a répondu: Non. En ce cas, lui ai-je dit, rendez-moi mes vingt sous, je l'achèterai moi-même.

Le président, au témoin. — Est-ce là ce que Boireau vous a dit?

Le témoin. — Boireau m'a dit qu'il prendrait cette poudre chez le portier, comme je le lui avais offert.

Le président. — Fieschi, avec vous dit à Pepin, dans les jours qui ont précédé l'événement, quel était votre moyen d'évasion?

Fieschi. — Il y a long-temps qu'il le connaissait lui et Morey. La première fois qu'ils sont venus, nous avons examiné ensemble les lieux. Boireau ne peut l'avoir dit que d'après Pepin.

M. Martin (du Nord). — M. le président, je voudrais, avant, faire quelques questions à Boireau pour rappeler les faits. Boireau a fait observer que Suireau n'a parlé du pointage d'une machine infernale sur le boulevart du Temple que le 15 septembre. Or ce n'est pas une déclaration du mois de septembre, mais c'est avant l'événement, le 27 juillet, que Suireau l'a dit. Il est impossible qu'il ait inventé tous ces détails qui ont été justifiés par l'événement.

Boireau. — Je jure que je ne lui ai jamais parlé de machine infernale.

Me Marie. — Il résulterait de la déclaration, si elle était vraie, que Boireau avait un autre rendez-vous dans la soirée du 27 que celui avec Pepin, et précisément à la même heure.

Boireau. — Je ne veux rien de désagréable au témoin, mais je trouve bien extraordinaire qu'il ait vu le 27, à l'atelier, trois individus, quand M. Vernert, qui est resté à causer avec moi, ne les a pas vus, et que le dimanche 26, il en ait vu quelques autres, quand M. Massé, qui était aussi au magasin,

ne les a pas vus. C'est sans doute parce que M. Massé a des lunettes qu'il ne les a pas vus.

Le président. — M. Vernert n'est resté à l'atelier que pendant deux heures. C'est sans doute à une autre heure que ces trois personnes sont venues ?

Boireau. — Il n'y a que des ouvriers qui sont venus voir un nommé Brotier, un autre ferblantier, et un nommé Lapierre, tourneur en cuivre.

Me Marie. — Boireau a dit, selon le témoin, qu'il a été question d'une course à cheval qu'il devait faire, que le maître de la maison avait laissé la clé de l'écurie pour le cas où il n'y serait pas.

Boireau. — Non, je ne pouvais pas le dire, puisque je ne savais pas où étaient les clés de M. Pepin.

Le président. — Vous pouviez savoir que la clé de l'écurie était attachée à un clou.

Boireau. — Il aurait fallu savoir où était l'écurie, et je ne le savais pas ; je n'étais allé que deux fois chez M. Pepin.

M. Martin (du Nord). — C'est pourtant encore un fait constaté par l'instruction, et que le témoin n'a pu inventer.

Boireau donne lecture d'un passage de l'interrogatoire du témoin Magnier, qui a déclaré que la clef de l'écurie était dans un tiroir de l'arrière-boutique. Or, dit-il, moi qui allais pour la seconde fois chez M. Pepin, je n'aurais pas fouillé dans ses tiroirs.

M. Martin (du Nord) lit un passage du même interrogatoire, où le témoin Magnier déclare qu'on mettait cette clé à un clou ou dans un tiroir du bureau.

Fieschi. — Je demande la parole pour une affaire qui m'est personnelle. Il y a quatre ou cinq jours que j'entends dire le mot *galérien* ou *échappé de galères*. Je prierai M. le procureur-général de me justifier par un seul mot, avant que les journaux en remplissent leurs colonnes. Sans les forces morales qui ne m'ont jamais abandonné, je ne pourrais pas prendre la parole au sujet de cette accusation.

M. Martin (du Nord.) — Il est de fait que Fieschi n'a jamais été condamné aux galères ; il a été condamné à la réclusion et il a subi sa peine.

M. Marie. — Il a été condamné comme escroc et comme faussaire.

Boireau. — Je n'ai jamais connu Fieschi comme galérien.

Le président. — Pepin, vous venez d'entendre ce qui a été dit notamment par Boireau, qui a été obligé de reconnaître que le 26 juillet au soir, vous lui avez parlé de votre projet et de Fieschi; que vous lui avez annoncé la promenade à cheval qu'il devait faire le lendemain en votre place, en lui recommandant de s'arrêter au Jardin Turc, qui est en face de la fenêtre d'où est partie l'explosion. Vous avez vu avec quel soin j'ai travaillé à éclaicir, à constater tous ces faits. Qu'avez-vous à dire?

Pepin. — Savoir soutenir l'injure et la calomnie est le devoir du sage. Depuis long-temps je sais que c'est mon partage. (Murmures.) Je ne connaissais pas Boireau et je n'ai pu lui dire cela.

Marigues (Nicolas), commissaire de police du quartier du Palais-Royal, témoin assigné en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président, est introduit, et dépose en ces termes :

« Le 28 juillet au matin, j'ai rencontré sur la place Vendôme M. Suireau, qui m'a dit s'être présenté la veille chez moi pour faire sa déclaration sur un attentat devant avoir lieu au boulevard près l'Ambigu. C'était, dit-il, une explosion dans les caveaux. Il a ajouté tenir cela de son fils. Je lui demandai s'il avait averti l'autorité; il m'a dit que mon secrétaire l'avait renvoyé, et qu'alors il avait fait sa déclaration chez M. Dyonnet, qui l'avait reçue en forme, et qu'il y était encore retourné le matin à cinq heures pour le même objet. Puis il suivit sa légion, et je ne le revis que quand je fus chargé de l'amener à la chancellerie.

Le président. — N'avez-vous fait aucune démarche pour prévenir l'autorité de ce qu'on venait de vous dire?

R. J'étais confiant dans ce que m'avait dit M. Suireau, et dans ce que M. Dyonnet devait faire.

D. Votre secrétaire ne vous a-t-il pas dit que M. Suireau était venu la veille au soir et le matin?

R. Non, monsieur le président.

D. Avez-vous toujours ce secrétaire?

R. Je ne l'ai plus actuellement.

D. M. Suireau vous a-t-il parlé d'une machine infernale?

R. Il m'a parlé d'une explosion qui devait avoir lieu près de l'Ambigu dans un souterrain.

Sur la demande de M. le procureur-général, M. Suireau père est introduit de nouveau.

Le président. — Suireau, répétez devant le témoin ce que vous avez déclaré.

M. Suireau père. — Je répète que je suis allé deux fois en vain au commissariat, où j'ai dit que c'était pour une affaire bien importante. Le lendemain ayant vu M. Marigues sur la place Vendôme, je lui dis : Vous n'êtes pas prévenu? — De quoi? — D'une machine infernale sur le boulevard du Temple. Alors je lui dis ce que je savais. Je dois ajouter qu'il m'a demandé si j'avais prévenu l'autorité, et que sur mon affirmation, nous nous sommes séparés.

M. Marigues. — Je répète ce que M. Suireau m'a dit près de l'Ambigu.

M. Martin (du Nord), à M. Suireau. — Avez-vous dit que l'explosion dût avoir lieu dans un souterrain ?

M. Suireau.—Non, pas du tout. Vous devez avoir ma note. Le mot *souterrain* y est effacé parce que je n'avais pas connaissance de cela.

Le président.— La veille, qu'avez-vous dit au secrétaire du commissaire de police ?

M. Suireau. — Je lui ai dit que c'était une affaire très importante. J'avouerai franchement que j'étais dégoûté, et si je n'avais pas eu observé au greffier qui me disait : « Revenez après la revue », que c'était pour un fait qui devait se passer à la revue, je serais revenu chez moi, après la manière dont j'avais été reçu. Mais je pouvais être compromis le lendemain, en ne révélant pas le complot qui était à ma connaissance.

Le président. — Avez-vous parlé au greffier de machine infernale ?

R. Non, mais je lui ai dit qu'il s'agissait d'une affaire très importante. Le greffier m'a tourné le dos. Il a ouvert la croisée et s'en est approché ainsi qu'un autre qui était là. Alors j'écrivis une lettre pour supplier le commissaire de police de se rendre près de moi, ou de m'appeler près de lui. Deux femmes demandaient un passeport. Il fallut que j'attendisse les explications qu'on leur donnait pour leur faire comprendre qu'on ne pouvait en avoir à six heures du soir. Après quoi je ques-

tionnai le greffier pour savoir quand il remettrait ma lettre au commissaire de police. Il répondit : Quand il rentrera. — Mais quand rentrera-t-il ? — Je n'en sais rien. Craignant pour ma lettre ce qui m'était arrivé à moi-même, je la mis dans ma poche.

Le président, à M. Marigues. — Témoin, avez-vous fait quelques représentations à votre secrétaire sur la légèreté de sa conduite? avez-vous rendu compte à l'autorité supérieure de ce que vous avez appris?

R. J'en ai parlé à M. le préfet de police, et même à M. le garde-des-sceaux, au moment où je lui ai conduit M. Suireau.

Le témoin Vallois, concierge, rue Neuve-des-Petits-Champs, déclare que, le 28 juillet, à six heures du matin, le sieur Suireau fils a remis un paquet à son épouse, en lui recommandant de le donner à l'individu qui se présenterait pour le prendre, et dont le nom était sur l'adresse. A trois heures après midi, sa femme était allée se promener. Suireau fils vint, et demanda au témoin si on était venu prendre le paquet; et l'apercevant encore sur le lit, il l'emporta.

Sorba, tailleur, déclare qu'il connaît Fieschi depuis 1831; mais qu'il a été trois ans sans le voir. Le 26 juillet, Fieschi est venu le demander pour l'assister dans un duel comme témoin. Il alla avec lui jusqu'à la place Vendôme, et le quitta.

Burdet (François-Samuel), domestique chez M. Panis, député de la Seine. Je connais Morey depuis trois ans; je le voyais quand j'allais lui porter quelque chose à arranger. Il était le sellier de M. Panis. Le 27 juillet, je l'ai vu dans la rue des Fossés-du-Temple, de onze à onze heures et demie, vis-à-vis la porte cochère, n° 39; il venait du côté de la Bastille; il avait une redingote verte et un chapeau gris. J'étais avec un nommé Pierre, et je lui dis : C'est Morey. Il marchait lentement.

M. Martin (du Nord). — Morey, avouez-vous ce fait?

Morey. — Je ne pouvais pas être rue des Fossés-du-Temple à l'heure indiquée par le témoin, attendu que je suis allé dans la matinée à la Maison-Blanche, et que je n'étais pas encore de retour.

Joulam, ferblantier, autre témoin. — J'ai rencontré Boireau au bout de la rue du Temple, sur le boulevart; nous nous sommes dit bonjour, et je lui ai dit : Nous allons voir passer

le roi et son état-major. Il m'a répondu : Je me moque bien de lui. C'est un cochon! — Chacun son idée, que je lui dis. Il me répond : Est-ce qu'un jeune homme comme vous ne devrait pas apprendre à connaître ses droits, et ne pas être juste-milieu comme ça. (On rit.)

D. A quelle heure?

R. Un quart d'heure, peut-être vingt minutes, une demi-heure au plus avant l'explosion. (Le témoin reconnaît Boireau.)

Boireau. — Je n'ai certainement pas tenu ce propos; d'ailleurs, j'ai souvent causé avec lui, et il peut dire si je lui ai jamais tenu un langage semblable.

Le président. — Vous voyez que vous avez été sur le boulevart du Temple une demi-heure avant l'explosion.

Boireau. — J'ai rencontré le témoin avant; nous avons vu le commencement de l'escorte; nous nous sommes trouvés séparés par les voitures.

Me Paillet. — Boireau était-il seul?

R. Oui.

D. Avait-il l'air extraordinaire?

R. Je ne me suis aperçu de rien.

Barthe dépose qu'il a donné à Fieschi quelques petits morceaux de bois que celui-ci avait demandés pour faire un châssis; que Fieschi fit lui-même ce châssis, qu'il lui dit d'abord un châssis de fourneau, puis un châssis à filtrer.

Le président. — Cette petite machine avait-elle quelques rapports avec celle qui est sous vos yeux?

R. Le principal rapport est l'obliquité.

Martin (du Nord.) — Ainsi ce petit modèle fait par Fieschi, donne une idée de cette machine?

R. Oui, dans son ensemble, mais le pourtour n'était pas assemblé.

Martin (du Nord) à Pepin. — Ceci confirme la déclaration de Fieschi, qu'il a fait un modèle pour vous le montrer; pour lui ce modèle était inutile, un simple dessin lui suffisait.

Pepin. — Je m'en réfère à mes confrontations avec Fieschi; ces confrontations ont en tout point démenti ses allégations à mon égard. Je n'ai jamais donné une chiquenaude à un en-

fant, et je n'aurais pas prémédité l'assassinat de mes concitoyens.

M. Marie. — La déposition du témoin ne me paraît pas aussi concluante qu'à M. le procureur-général. Le témoin a dit que ce petit modèle fait par Fieschi avait quelques points de ressemblance soit avec un métier à tisser, soit avec un châssis de filtre; cela pouvait donc s'apliquer à plusieurs objets.

Martin (du Nord.) — Le témoin a dit que cette petite machine donnait une idée exacte de la grande machine; mais quand il a vu le petit modèle; il n'était pas tout à fait terminé. Peut-être n'avait-il pas pris toutes les précautions nécessaires pour le rendre aussi solide que la machine.

M. Marie. — Toutes les fois qu'il y aura quatre morceaux de bois assemblés, on aura un modèle plus ou moins exact de cette machine. On pouvait la comprendre sur un dessin, et il n'était pas nécessaire d'avoir un modèle en bois.

Fieschi. — M. le procureur-général m'a coupé la parole, il a dit ce que je voulais dire. Je demanderai si le témoin se rappelle que la traverse de derrière était une coulisse.

Le temoin. — Sur les deux pieds de derrière, dans la surface antérieure aux deux pieds parallèles, était pratiquée une petite rainure dans laquelle on a établi une petite traverse qui montait et descendait à volonté.

Fieschi. — La fente de la traverse qui supporte la coulisse des canons fait face à la bouche des canons, mais dans le petit modèle, la face était dans l'autre sens.

M. Burgh dépose que, vers la fin du mois d'avril, trois individus de moyenne taille, dont il lui serait difficile de donner le signalement, se sont présentés chez lui pour acheter des chevrons en chêne et une membrure en hêtre, et que ne tenant pas ces articles, il les a envoyés chez M. Paucheux.

(Le témoin ne reconnaît aucun des prévenus.)

Paucheux, employé comme garçon de chantier chez le sieur Paucheux, marchand de bois, son oncle, n'a aucun souvenir d'avoir vendu quatre chevrons en chêne et une membrure en hêtre à trois personnes qui se seraient présentées dans le chantier de son oncle. Il ne reconnaît aucun des accusés.

Le président, à Fieschi. — Reconnaissez vous le témoin?

Fieschi. — Oui, monsieur.

Me Dupont, au témoin. — N'est-il pas d'usage, lorsqu'on fait une vente dans votre maison, de l'inscrire sur les livres?

Le témoin. — Oui.

Me Dupont. — Sans exception?

Le temoin. — Oui,

M. Martin (du Nord). — Pepin, vous avez dit dans l'instruction que peut-être vous aviez acheté du bois chez Pauchenx. Avez-vous recueilli vos souvenirs à cet égard?

Pepin. — Ç'aurait pu être possible; mais depuis que ce nom est prononcé, je sais bien n'avoir jamais acheté du bois chez Paucheux. J'ai acheté du bois chez divers, sur le quai de la Rapée.

M. Martin (du Nord) donne lecture d'un interrogatoire de Pepin, dans lequel Pepin aurait dit, lorsqu'on lui a parlé du bois acheté chez Paucheux, et qu'on a parlé de la somme de 13 fr. 50 c. : « Je me mets à présent sur la voie de quelque chose que je dirai plus tard, » dit-il. En s'adressant à Pepin : Je crois que le moment est venu de le dire.

Pepin. — Je n'ai rien à dire à cet égard. Je ne savais pas qu'on pouvait m'interroger sur le bois; je savais bien avoir été acheter du bois sur le quai de la Râpée. D'ailleurs, a été constatée par l'audition des témoins la vérité de ce que j'ai allégué à cet égard.

M. Martin (du Nord). — Vous ne répondez pas à ma question; vous la comprenez mal ou peut-être l'ai-je mal posée. J'insiste pour qu'aujourd'hui, dans votre intérêt, dans l'intérêt de la vérité, vous disiez ce quelque chose d'important que vous vouliez dire plus tard.

Pepin. — Je rappellerai l'état dans lequel j'étais, et où je ne savais pas trop ce que j'aurais voulu dire par là. Je m'en rapporterai encore à la confrontation avec Fieschi. Il m'a demandé du bois à acheter, c'est-à-dire un métier à faire. C'est peut-être là ce que j'aurai voulu dire.

M. Martin (du Nord). — Il vous a donc parlé de métier?

Pepin. — Cela est constaté dans une confrontation devant M. le président.

Me Marie. — En effet, lorsqu'on a interrogé Pepin pour savoir s'il ne serait pas allé acheter du bois sur le quai de la Râpée, il a dit que cela pouvait être, et qu'il était possible aussi

que Fieschi fût venu avec lui. En effet on a interrogé un M. Burgh, autre que celui qui vient d'être entendu. Voici ce qu'il a répondu : Je ne tiens pas de hêtre ni de bois neuf, je ne tiens que des bois de bateau ; je connais Pepin qui a fait prendre plusieurs fois du bois chez moi, au nom d'un M. Chevalier, propriétaire d'une maison où Pepin occupe des hangards, rue de Bercy, n° 25.

« Et aussitôt M. Burgh nous a montré sur son livre, au nom de Pepin, aux dates des 20 et 23 décembre 1834, mars, avril et juin 1835, un article ainsi conçu : (suivent quelques mentions.)

» Nous avons ensuite fait le récolement de cet article avec les numéros indiqués du livre journal et nous avons reconnu qu'aucun de ces articles n'a pour objet la vente de chevrons en chêne et d'une membrure en hêtre. M. Burgh nous a dit : Pepin est venu plusieurs fois chez moi. Il portait une blouse blanche, etc. »

Ainsi il résulte bien de l'instruction qu'en effet Pepin est allé souvent acheter du bois sur le quai de la Râpée; que Burgh, qui connaissait Pepin, ne se rappelle pas qu'il soit jamais venu avec Fieschi ou tout autre acheter du bois dont la nature est indiquée comme devant servir à la machine. Pepin a donc pu répondre qu'il était allé plusieurs fois acheter du bois ; il a pu dire aussi que Fieschi l'avait accompagné.

Fieschi. — Nous nous sommes présentés devant trois ou quatre chantiers. Pepin a dit : N'entrons pas ici, on me connaît, et nous entrâmes dans un autre chantier.

Paucheux, oncle du précédent témoin, dépose n'avoir aucune connaissance que trois individus se soient présentés chez lui pour acheter des chevrons de chêne et une membrure de hêtre. Il ne reconnaît aucun des accusés.

Le président à Fieschi. — Reconnaissez-vous le témoin?

Fieschi. — Je l'ai vu deux fois : une fois au chantier, l'autre fois à la Conciergerie. J'ai dit, aussitôt qu'il est entré : Voici le marchand de bois. Je n'ai pas perdu la boussole, quoique j'aie été bien malade.

Le président au témoin. — Ce ne serait pas Fieschi qui vous aurait donné trois pièces de 100 sous, sur lesquelles vous auriez rendu 32 sous?

Le témoin. — C'est ce qu'on m'a dit, mais je n'en ai aucune connaissance.

Le président. — Connaissez-vous le commissionnaire Charles?

Le témoin. — Non, monsieur le président.

Le président. — Il paraît que ce serait lui qui aurait été enlever le bois au chantier.

Le témoin. — C'est une affaire qui a pu se faire : mais comme elle est minime, elle n'a pas été écrite sur mes livres.

Me Dupont. — Je demanderai au témoin s'il a l'habitude d'inscrire toutes les ventes qui se font dans son établissement ?

Le témoin. — Un autre client aura pu venir à ce moment, et comme c'était une chose minime, je me serai occupé de ce client...

M. Martin (du Nord). — Inscrivez-vous les noms pour les ventes importantes ?

Le témoin. — Je les inscris toujours, à moins que je ne l'oublie.

Me Dupont. — J'ai fait cette question, parce que, dans le mois d'avril, on ne trouve à aucun jour, sur les livres de Pauchenx, la mention d'une vente qui ressemble à celle de ces chevrons. On trouve seulement, à la date du 26 mai, quelque chose qui aurait quelque identité. Encore ce sont trois ventes complètement distinctes, de sorte qu'on ne sait pas à quelle date a eu lieu cet achat. Ainsi ; on n'a d'autre preuve à cet égard que l'affirmation de Fieschi, qui dit tantôt l'avoir achetée en mai, tantôt en juin, tantôt en avril.

L'audience est levée à cinq heures et demie, et renvoyée à demain matin.

DIXIÈME AUDIENCE. — 8 FÉVRIER.

Sommaire. — *Suite de l'audition des témoins. — Le médecin de la Conciergerie. — M. Baude. — M. Caunes.*

Les accusés sont amenés à midi et demi.

A midi trois quarts la cour entre en séance.

M. le greffier en chef fait l'appel nominal. M. le marquis de Meun ne répond pas à l'appel de son nom.

Claude-Benigne Mejean, officier de paix, ancien secrétaire de M. Marrigues, commissaire de police, entendu hier, est introduit.

Le président. — Le 27 juillet dernier, un particulier ne s'est-il pas présenté chez le commissaire de police dont vous étiez le secrétaire pour faire une déclaration importante.

Le temoin. — Oui, monsieur, le 27 juillet, vers neuf heures du soir, un monsieur que j'ai su depuis être M. Suireau, est venu au bureau et m'a dit qu'il devait y avoir du bruit le lendemain, et qu'il désirait en causer avec M. le commissaire de police. Je lui dis qu'il était sorti, qu'il était possible que je le visse dans la soirée, et qu'il pouvait lui donner un rendez-vous. Ce monsieur me dit que c'était pressé, et alors je lui dis: Rendez-vous de suite chez le commissaire de police de votre quartier, vous aurez sa protection. — Je crains de me compromettre. — Ne craignez rien; votre déclaration sera reçue *anonymement* et elle sera transmise au préfet, soyez tranquille. Ce monsieur insistait et je le suivis jusqu'à la porte en lui répétant: Votre déposition sera reçue. Comme toutes les veilles de revues on venait nous avertir toujours qu'il y aurait du bruit, et qu'il ne se passait aucun fait, je ne pensais pas que cela fût aussi sérieux. C'est sur mes instances que M. Suireau a été chez le commissaire de police voisin.

Le président. — Vous rappelez-vous précisément l'heure à laquelle M. Suireau a été chez vous?

Le temoin. — C'est à huit heures trois quarts à peu près; j'invitais M. Suireau à écrire une lettre à M. Marrigues; mais comme il me dit que c'était très pressé, je lui dis: Allez chez votre commissaire de police, soyez tranquille, vous ne serez pas compromis. Ce témoin a dit que je l'avais mal reçu, mais il n'en est rien.

Pierre Juillet, domestique chez M. Decure, chef de bataillon de la 10e légion.

Le 28 juillet au matin, ne vous trouviez-vous pas rue des Fossés-du-Temple?

R. Oui, monsieur, vers neuf heures et demie, dix heures. J'ai rencontré le domestique de M. Panis. Il me dit: Tiens,

voilà Morey qui passe, c'est notre bourrelier. Je ne le connaissais pas; aussi je n'ai pu le reconnaître.

D. Le reconnaissez-vous?

R. Non.

Le président. — Répétez les paroles mêmes du domestique de M. Panis.

Juillet. — Le domestique me dit, en me montrant un vieux qui passait en redingote verte avec un chapeau blanc : Tiens, voilà Morey; c'est notre bourrelier.

Antoine Chanut, ferrailleur :

J'étais commissionnaire au mois de juillet; un jour de ce mois, un homme vint me chercher pour porter des morceaux de bois équarris du quai de la Rapée, où il les avait achetés, à la rue de Montreuil.

Le président. — Reconnaissez-vous cet homme parmi les accusés?

Chanut, vivement, en montrant Morey. — Oui, c'est lui! le voilà!

D. Êtes-vous sûr de l'endroit où vous avez porté ce bois?

R. C'était du côté de la rue de Montreuil, dans la rue des Ormes.

Fieschi. — Il a oublié de dire que je lui avais remis, pour porter le bois, la facture qu'il m'a rapportée.

D. A qui a-t-on remis la facture?

R. A lui (montrant Fieschi.) C'est là l'homme à qui j'ai remis la facture.

La dame Lesage, fabricant de papiers peints :

Je reconnais Bescher..... du moins Fieschi, puisque c'est lui, et Morey. Fieschi a travaillé chez nous sous le nom de Bescher.

D. Pour y travailler, a-t-il remis, en vos mains, un livret?

R. Oui, monsieur.

D. Vous rappelez-vous qu'à un jour quelconque Fieschi ait fait porter du bois chez vous?

R. Oui, monsieur. Un jour de fête ou un lundi, il me dit : Voulez-vous me permettre de déposer chez vous quelques morceaux de bois? Je consentis. Il ressortit, et rentra avec un commissionnaire, qui a porté quelques morceaux de bois. Je lui dis : Déposez-les contre le angard.

D. Lui avez-vous demandé à quel usage il destinait ce bois ?

R Oui. Il m'a dit que c'était pour faire un métier à filer.

D. Comment a-t-il emporté ce bois ?

R. Il l'a emporté en deux ou trois fois.

D. Quand Fieschi sortit de chez vous, reprit-il son livret ?

R. Non, monsieur ; je l'avais préparé pour le lui rendre, je l'avais même signé, mais j'oubliai de le lui donner, et il ne le réclama pas.

D. Qu'est devenu ce livret.

R. Le 29 juillet, M. Morey est venu nous voir. Il nous dit : Vous ne savez donc pas ce qui est arrivé? Je répondis : Eh ! mon Dieu si ; c'est une chose horrible. Il reprit : Vous ne connaissez pas l'auteur de cet attentat ?... eh bien ! je vais vous le dire ; eh bien ! c'est Bescher... — Bescher ! repris-je tout effrayé ; j'ai ici son livret. — Vous l'avez, répondit Morey ; eh bien ! remettez-le moi. Ce livret n'est pas à lui ; c'est un livret que je lui ai fait avoir. Bescher n'était pas son nom.

D. Vous a-t-il dit alors quel était son véritable nom ?

R. Non, monsieur; du moins, s'il le dit, je ne me le rappelle pas.

Le président. — Reconnaissez-vous Fieschi ?

Le témoin se retourne, salue poliment, et dit : Oui, monsieur; c'est M. Fieschi. (On rit.)

Le président. — Reconnaissez-vous Morey ?

Le témoin. — Oh ! il est très-changé; je le reconnais bien.

François Josserand, menuisier, rue de Montreuil, n° 41. Je connais Fieschi sous le nom de Gérard. Il vint un jour chez moi; je n'y étais pas, mon épouse le reçut, et il déposa deux chevrons de bois, en disant qu'il reviendrait. Il revint, et apporta trois autres chevrons. Il me commanda une membrure. Comme je ne comprenais pas bien, je fus obligé de figurer ce que je croyais qu'il voulait faire, et nous nous entendîmes. Il dit que ce serait un metier pour sa fille. Nous convînmes de 5 francs; et comme je fournis un chevron en bois, cela fit en tout 6 francs, qu'il réduisit à 5 francs 10 sous. Il emporta les morceaux divisés de la membrure en deux fois.

Mathias-Renauld Dubranle, menuisier, rue de Crussol. J'ai été chargé de faire des rainures et des mortaises à la membrure

fabriquée par Josserand. Je connaissais Fieschi pour avoir acheté des baquets au moulin de Croullebarbe. Je lui pris 50 sous pour la rainure et les mortaises. Fieschi revint lorsque cela fut achevé; et demanda qu'on fît à la traverse vingt-cinq entailles Fieschi, en faisant cette commande, dit qu'il était inutile que cet ouvrage fût bien fait, parce que les entailles, étant destinées à un dévidoir, devaient être garnies de cuivre ; Fieschi me demanda l'adresse d'un serrurier, pour avoir une bande de tôle courbée, et je lui indiquai le serrurier qui se trouve rue des Fossés-du-Temple en face le passage du Jeu de Boule; mais Fieschi s'adressa, à ce qu'il paraît, autre part.

Jean Bury, quincaillier et marchand d'armes, rue de l'Arbre Sec. Dans le courant de juin, Fieschi, que je ne connaissais pas alors, se présenta à ma boutique avec l'adresse du sieur Meunier. Il me demanda si j'avais vingt canons de fusil à vendre. Je lui répondis que oui. Il me dit qu'il ne pouvait pas conclure ce marché, parce qu'avant il devait écrire à la personne pour laquelle il faisait cette acquisition. Cinq semaines après, vers le 20 ou 22 juillet, Fieschi revint pour conclure, et dit à ma femme que c'était vingt-cinq canons qu'il lui fallait; que le marché était conclu à 6 fr., si je voulais lui donner un pistolet par dessus le marché. Ma femme lui dit que le marché ne tiendrait pas à cela. Je me suis mis à arranger les canons; à les mettre en état. Il y en avait de rouillés, et trois d'entre eux n'étaient pas enculassés. Comme je n'avais chez moi qu'un étau tournant, j'allai chez mon voisin le serrurier, et je les arrangeai. Vers midi, j'étais en train de travailler, je suais sang et eau. Fieschi vint et m'offrit un verre de vin. Nous remontâmes après l'avoir pris, et je lui montrai plusieurs pistolets qu'il ne trouva pas à son goût. Il disait : Vous me montrez là des pistolets que je ne ramasserais pas si je les trouvais par terre : allons, vous m'indemniserez de la valeur du pistolet. Je ne l'aurais pas laissé en aller pour cela; je regardais cela comme l'escompte de l'argent qu'il avait à me payer. Fieschi me demanda si j'aurais une caisse pour mettre les canons. Je lui dis que je pourrais lui donner une des caisses dans lesquelles on m'envoie des pelles et des pincettes, que cela irait avec un couvercle. Il me dit : J'achèterai plutôt une malle. J'ai d'autres marchandises à envoyer. Il me paraissait être chargé par quelqu'un de province pour faire acquisition et expédier de Paris.

D. A quoi croyiez-vous ces canons destinés?

R. Je croyais qu'ils étaient destinés à un armurier de province, pour faire des fusils pour la garde nationale. Il y avait dans le nombre des canons un canon anglais. Je crois que c'est l'un de ceux qui ont crevé.

D. Savez-vous si quelques-uns des canons n'avaient pas de lumière?

R. Il y en avait deux ou trois, au moins deux.

D. Avez-vous fini par lui donner un pistolet?

R. Il a même pris celui qu'il avait refusé la première fois.

D. Avez-vous donné facture au témoin?

R. Mon neveu lui a donné facture, et, sur sa prière, a porté les canons à 7 fr. 50 c. au lieu de 6 fr.

D. Sous quel nom lui avez-vous donné facture?

R. Sous le nom d'Alexis.

M. Martin (du Nord) — Pepin, vous voyez: lorsque Fieschi envoie chez vous des habillemens, c'est sous le nom d'Alexis; lorsqu'il se fait donner facture des fusils, c'est sous le nom d'Alexis. Il est donc probable que c'est pour vous que les fusils avaient été achetés.

Pepin. — Les effets de Fieschi ne devaient pas être adressés chez moi. Je n'ai jamais connu ce nom d'Alexis.

M. Martin (du Nord). — Puisqu'il est question de fusils, combien de fois êtes-vous allé à Sainte-Pélagie?

Pepin. — Deux ou trois fois.

M. Martin (du Nord). — J'ai la preuve que vous y êtes allé quatre fois, et, chose assez singulière, vous y avez été trois fois dans le courant d'avril, les 10, 18, 26. Or, remarquez que, d'après les dires de Fieschi, la machine infernale devait d'abord servir lors de la fête du roi, que des hommes dévoués devaient alors vous fournir les fusils. Il prétend que vous alliez à Sainte-Pélagie pour vous entendre avec Cavaignac pour vous procurer les fusils: c'est une circonstance à relever.

Pepin. — M. le procureur-général tirera de cela toutes les inductions qu'il lui plaira; mais ce qui est vrai, c'est que j'ai pris une permission sous mon nom pour aller voir Henry Leconte, qui se disait alors dans le besoin. Jamais je n'ai été le voir sans lui porter des secours. Je n'attachais à cela aucun secret.

M. Martin (du Nord). — Vous ne pouvez dénier qu'en même

temps que vous voyiez Henry Leconte, vous voyiez les autres prisonniers.

Pepin. — Je ne sais si on pouvait les voir; moi, je n'ai pas vu d'autres personnes.

M. Martin (du Nord). — Vous avez fait d'autres réponses dans votre interrogatoire. Voici cet interrogatoire :

« D. Lorsqu'il fut question de se procurer les fusils qui étaient nécessaires pour la confection de la machine, ne dites-vous pas à Fieschi que vous connaissiez une personne qui vous en ferait avoir?

» R. Il n'a jamais été question de cela chez moi; si je pouvais parler, je donnerais à l'instant même la preuve que je suis incapable de pareilles actions.

» D. Je vous fais observer que, dans votre situation, vous auriez le plus grand tort si vous ne disiez pas tout ce que vous pouvez dire en cette matière.

» R. Je veux dire que des gens, se disant patriotes, m'ont souvent fait des propositions de cette nature, que j'ai repoussées hautement et sans hésiter. »

Remarquez, Pepin, continue M. le procureur-général, qu'à cette époque vous alliez à Sainte-Pélagie, et que Fieschi, qui ne connaissait pas votre interrogatoire, a déclaré que vous y alliez pour avoir des fusils.

Pepin. — Vous voyez bien que je n'attachais aucune importance à mes visites à Sainte-Pélagie, puisque je vous ai toujours dit que j'y allais, et que je n'y ai jamais été sans porter des secours. Je ne sais vraiment pas pourquoi on attache de l'importance à Fieschi. Vous savez, au surplus, que je ne suis qu'une victime de Fieschi.

D. Vous avez dit que si vous pouviez parler vous diriez des choses importantes. Le moment de dire ces choses est venu; mais on insiste, on vous demande :

« Ne pourriez vous pas entrer dans quelques détails sur les propositions qui vous auraient été faites? »

Vous répondez :

« Non, monsieur, vous comprenez que je ne peux pas être dénonciateur. D'abord on ne m'a jamais parlé d'armes, mais on me parlait de quelque chose dans ce genre-là. »

Quel que soit le trouble d'une personne, il est impossible qu'elle fasse de semblables réponses.

R. Si j'avais eu quelque chose à révéler, je l'aurais révélé.

D. De quoi vouliez-vous parler quand vous disiez : On me parlait de quelque chose dans ce genre-là ?

R. Vous savez bien qu'alors je n'avais pas été confronté avec Fieschi. Ces mots-là s'appliquent à Fieschi. Voilà pourquoi j'étais troublé... troublé. Vous me parliez toujours de Fieschi. Fieschi s'était présenté comme patriote, il se disait condamné à mort pour politique. C'est comme cela que Fieschi s'est introduit dans la maison.

Martin (du Nord). — On vous demande :

« D. Sans être dénonciateur des personnes, on peut expliquer les faits. »

Vous répondez :

« R. On m'a souvent parlé de telles choses, mais je n'ai jamais voulu entrer dans ces détails. »

Martin (du Nord). — Il est impossible que le trouble où vous étiez ait pu vous dicter de pareilles réponses.

Me Dupont.—Puisque les noms de Cavaignac et de Guinard ont été prononcés, je désirerais qu'il fût bien constaté s'il a été possible à l'accusé Pepin de les voir. Je tiens de Cavaignac que Leconte était en prison dans un des bâtimens tellement isolés du corps de bâtiment où Guinard, Cavaignac et les autres accusés d'avril étaient incarcérés, qu'il était impossible à quelqu'un qui allait voir Leconte de communiquer avec eux. Le concierge et les gardiens de Sainte-Pélagie pourraient déposer juridiquement de cette impossibilité.

Martin (du Nord.) — Voici un de vos interrogatoires :

« D. N'avez-vous pas vu à Sainte-Pélagie le sieur Guinard ?

» R. Je l'ai connu comme tous les autres ; mais je n'ai pas eu de relations avec lui. »

Pepin. — Cela prouve que lorsqu'on m'a interrogé je ne savais ce que je disais, car c'est impossible. Personne ne dira que je connaisse Guinard, ni que je lui aie jamais parlé.

Martin (du Nord). — Vous avez dit : Je l'ai vu comme tous les autres.

Pepin. — Je le voyais dans la cour, de loin.

Le président. — Et Cavaignac, le connaissiez-vous ?

Pepin. — Je le connaissais, oui.

Martin (du Nord). — Voici encore la réponse écrite de Pepin lors de son interrogatoire :

« D. Etes-vous allé souvent voir le sieur Cavaignac?

» R. Non, monsieur, je n'avais pas de permission pour le voir; je l'ai vu, comme bien d'autres, en allant voir Leconte. »

Me Dupont. — C'est matériellement impossible.

M. Martin (du Nord). — Des témoins pourront donner une preuve matérielle du contraire.

Pepin. — Vous voyez comme on peut, dans un interrogatoire, compromettre un accusé.

M. Martin (du Nord). — Vous-même, vous vous seriez compromis, puisque c'est votre déclaration.

Me Marie. — Pepin a dit qu'il avait vu Cavaignac dans l'intérieur de la cour.

Pepin. — Il est possible que je l'aie vu par la croisée.

Le president. — Quand vous dites que vous l'avez vu sans avoir de permission, cela ne signifie pas que vous l'avez aperçu de loin ou par une croisée.

Me Marie. — Mais il ajoute qu'il l'a vu dans l'intérieur de la cour.

M. Martin (du Nord). — Quand on a une permission pour pour voir un prisonnier, on peut aller voir les autres.

Me Dupont. — Nous articulons en fait que c'est matériellement impossible.

M. Frank-Carré, avocat-général. — Nous articulons en fait que c'est possible, et nous en avons une connaissance personnelle.

M. Martin (du Nord). — Le directeur de la prison déclarera peut-être les avoir vus ensemble.

Le president. — Tous les détenus dans les diverses parties de la prison peuvent commmuniquer entre eux.

Me Dupont. — C'est une erreur.

M. Martin (du Nord. — Non, ce n'est pas une erreur.

Me Dupont. — Voici ce que je puis affirmer à la cour. Avant que Cavaignac partît de Paris, je l'ai vu. Il m'a chargé de dire en son nom à la cour (marques d'étonnement) que jamais il n'avait causé avec Pepin, et ne l'avait vu à Sainte-Pélagie. Il m'a dit qu'il lui était impossible de voir Pepin, parce que les prisonniers de la détention ne communiquaient pas avec le bâtiment où étaient logés les accusés d'avril. Ceux-ci avaient un parloir spécial à la gauche de la prison. Les prisonniers de la détention n'avaient pas de parloir; on

allait dans leurs chambres pour les voir. Je demande que le concierge de la maison soit entendu pour établir la vérité de ce fait.

Le président. — A quelle époque avez-vous vu Cavaignac à Paris ? (Mouvement de curiosité.)

Me Dupont. — Il y a quinze jours. (Sensation.)

Le président. — Conséquemment, Cavaignac n'est sorti de Paris que depuis l'attentat. (Nouveau mouvement.)

Me Dupont. — Guinard est parti de Paris le soir même de l'évasion ; Cavaignac est resté. Parbleu ! c'est tout simple. On avait mis en jeu tous les télégraphes et envoyé des courriers pour faire de tous côtés des arrestations. Ceux qui se trouvaient à Paris n'en sont point partis immédiatement. Ils se seraient exposés à se faire prendre. Guinard s'était procuré d'avance une chaise de poste et des chevaux de poste. Cavaignac n'avait pas pris les mêmes précautions : il a attendu que la police fût un peu dépistée pour s'éloigner de Paris. Guinard était parti pour la Belgique deux jours après son évasion.

Fieschi. — J'aurais l'honneur de faire une demande à M. le président : c'est de faire appeler le concierge et les gardiens de Sainte-Pélagie. Ils doivent avoir vu Pepin causer avec Cavaignac à Sainte Pélagie. Comment en serait-il autrement? Cavaignac lui devait 500 fr. Pensez-vous qu'il serait allé à Sainte-Pélagie sans aller le voir. Pepin leur a dit même qu'il allait voir Guinard qu'il ne connaissait pas. Deux gardiens peuvent attester le fait, je les nommerai si la cour le demande.

Le président. — Nommez-les.

Fieschi. — Ce sont les nommés Boucher et Alain, qui étaient alors à Sainte-Pélagie, et mes gardiens actuels. Ce sont eux qui me l'on dit. Il faut que je démêle la vérité... Puisque j'ai trempé ma soupe, il faut bien que je cherche une cuiller pour la manger.

Mad. Bury (FloreNiquet), âgée de trente ans, femme de M. Bury, quincaillier, rue de l'Arbre-Sec, dépose : dans le courant de juillet dernier un individu est venu chez moi marchander des canons de fusil ; il prenait le nom d'Alexis ; il en demandait vingt, disant que c'était pour la province, et qu'il rendrait compte du prix ; il est revenu donner réponse, et a commandé vingt-cinq canons de fusils qu'on lui a mis en état, au prix de 6 fr. la pièce, il a fait mettre 7 fr. 50 c. sur la facture.

Je lui ai fait observer que plusieurs canons n'avaient pas de lumière, il a répondu que ça ne faisait rien. Il a exigé par-dessus le marché un petit pistolet.

D. A-t-il dit pourquoi il faisait facturer plus cher qu'il n'achetait?

R. Non, M. le président.

D. Reconnaissez-vous Fieschi?

R. Oui, je le reconnais.

Fieschi. — Il ne fallait pas hésiter, c'est bien moi.

M. Bondet, âgé de dix-sept ans, neveu et commis de M. Bury, dépose:

» L'accusé Fieschi est venu, sous le nom d'Alexis, prendre chez nous livraison de vingt-cinq canons de fusil, au prix de 6 fr. chacun. Il a fait mettre 7 fr. 50 c. sur la facture. Après avoir payé, il a fait mettre les fusils dans une malle qu'il a emportée dans un fiacre.

M. Paillet. — Quelle est l'espèce de pistolet qui a été donné en sus du marché?

M. Bondet. — Je ne l'ai pas vu, c'est ma tante qui l'a remis.

Mad. Bury. — C'était un pistolet en cuivre, de cinq pouces de long; il était à pierre.

Fieschi. — Il était à piston.

François-Pierron, cocher de fiacre. — Le 25 juillet dernier, on m'a conduit rue de l'Arbre-Sec, à la porte de la boutique de M. Bury, quincaillier. Un individu est monté dans la voiture, et on y a porté une malle. C'est l'accusé Fieschi que j'ai conduit chez Maréchal, marchand de vin, rue de Vendôme, n. 1.

Alexandre-Ephar Desmarets, garçon marchand de vin chez Maréchal, rue de Vendôme. J'ai vu arriver un fiacre, l'homme qui était dedans en a descendu une malle, et a payé un canon au cocher. Il a fait porter la malle du côté du boulevard du Temple, par l'inspecteur de la place des cabriolets. Tous deux tenaient par les poignées la malle qui paraissait fort lourde.

Bauchet-Mérand, desservant de la place des cabriolets. Le 26 juillet, j'ai aidé un particulier à porter sur le boulevard du Temple, n. 50, au troisième, une malle qui était déposée à la porte de Maréchal, marchand de vin. La malle était très lourde; je lui ai demandé ce qu'il y avait dedans. Il m'a dit

qu'il ne le savait pas, que sa femme la lui avait envoyée de province sans lui dire ce que c'était.

Le mardi suivant, vers sept heures du matin, j'ai vu le même individu, accompagné d'un autre commissionnaire, portant la même malle. Je ne le reconnaissais pas; il m'a dit bonjour, alors je l'ai reconnu, il est monté dans un cabriolet, et j'ai aidé à mettre la malle sur le tablier du cabriolet.

Roch Meunier, commissionnaire. — Le 28 juillet, un particulier, l'accusé Fieschi, m'a conduit dans son logement, boulevard du Temple, au troisième étage. Il m'a fait porter une malle jusqu'à la rue de Vendôme et il a pris un cabriolet.

Viénot, cocher de cabriolet de place, dépose: — Le 28 juillet dernier, j'étais stationné rue de Vendôme, lorsqu'un commissionnaire, portant une malle, est venu avec un particulier. Celui-ci est monté avec la malle dans ma voiture, et je l'ai conduit à la place aux Veaux. Il m'a payé trente sous pour ma course, et m'a payé un verre de vin.

M. Momon, marchand de vin, rue de Poissy. Le 28 juillet dernier, on a déposé devant ma porte une malle qui a été descendue de cabriolet. L'accusé Fieschi, après avoir fait prendre la malle par un commissionnaire, s'est dirigé vers la rue Saint-Victor.

Mary, commissionnaire. Un particulier m'a fait prendre, le 28 juillet, rue de Poissy, une malle que j'ai portée rue Saint-Victor. Je ne reconnais pas l'accusé Fieschi.

Fieschi. — Je lui ai pourtant payé un canon.... et il ne me reconnaît pas.

M. Mongin (Nicolas), marbrier, rue Saint-Nicolas-Saint-Antoine, est appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire.

Le président. — Vous avez concouru honorablement à l'arrestation de Fieschi, mais on avait jugé inutile d'appeler aux debats les témoins qui se sont trouvés dans le même cas. Vous m'avez écrit ce matin et vous avez ajouté que vous aviez des révélations à faire sur le compte de Pepiu. (Vif mouvement de curiosité.)

M. Mongin. — Le 26 du mois de juin dernier, descendant la garde du poste du château aux Tuileries, j'allai rue de Grenelle, au ministère de l'intérieur, où j'avais affaire. J'entrai chez un marchand de vin, n° 28, 38 ou 48. Ce marchand de

vin, voyant à mon schako le numéro de ma légion, dit : «Vous êtes de la 8e légion, vous devez connaître Pepin, l'ancien capitaine. » Sur ma réponse affirmative, le marchand de vin dit : « Ce Pepin avait de la poudre et des balles pour tirer sur les gardes nationaux.—Il est donc républicain?—Non; il est carliste comme un mâtin.—Cependant, lui dis-je, il est décoré de juillet, et je ne sache pas que les carlistes aient tendu au renversement du gouvernement déchu. »

Pepin. — Je ne connais pas de marchand de vin rue de Grenelle... En vérité, c'est s'abuser que de faire venir des témoins comme cela.

Le président. — La liste des témoins assignés à charge est épuisée. J'ai fait appeler, en vertu de mon pouvoir discretionnaire, le directeur de Saint Pélagie et les deux gardiens désignés. En attendant, on va entendre des témoins appelés sur la demande de Fieschi.

M. Bonnet, docteur en médecine, médecin de la Conciergerie, dépose :

Le 28 juillet, j'ai vu arriver Fieschi à la Conciergerie : il avait des blessures très-graves à la tête, le crâne fracturé, et dans la partie latérale une blessure qui n'est pas encore fermée; elle demanderait encore beaucoup de temps pour se guerir. Il n'a pas éprouvé d'accident fâcheux. Les blessures de la main gauche étaient fort graves. En bonne chirurgie, il aurait fallu lui couper deux doigts. On ne l'a pas fait, aussi la guérison de ces plaies a été lente, et il a été menacé du tétanos.

Le president. — Fieschi, avez-vous des questions à adresser au témoin?

Fieschi. — Je ne voudrais pas que l'on pût dire que j'ai fait des révélations dans une circonstance où j'aurais été dénué de mes facultés et de ma présence d'esprit. M. le docteur, qui m'a traité, peut dire si je n'ai pas toujours eu ma raison, et si j'ai dit que je voyais quatre personnes dans ma chambre quand il n'y en avait que deux.

M. Bonnet. — Lorsqu'il est arrivé à la Conciergerie, il est tombé dans l'anévrose, mais il a bientôt repris de l'embonpoint; il est encore retombé dans l'anévrose, et l'embonpoint est revenu.

Le president. — On parle de son état moral.

M. Bonnet. — Son état moral a sans cesse été parfait; il a toujours montré de la présence d'esprit.

Fieschi. — Je demande à M. le docteur si, lorsqu'il a été question de me couper les deux doigts, je ne lui ai pas dit : Coupez-donc, que voulez-vous en faire?

M. Bonnet. C'est vrai.

M. Bouvier, directeur de la prison de Fontevrault. J'étais inspecteur de la maison centrale d'Embrun lorsque Fieschi y était détenu. Il s'est distingué par sa bonne conduite et son intelligence, et surtout par son habileté dans le métier à tisser; c'est ce qui a déterminé l'administration à le choisir pour contre maître. Il y avait dans l'atelier beaucoup de Corses qui ne sont pas faciles à gouverner; Fieschi s'acquitta de cette fonction de la manière la plus satisfaisante. Rarement on a eu lieu de lui faire des reproches. J'ai été souvent dans la position de lui donner des éloges. Il a quitté la prison d'Embrun en 1826.

Fieschi. — Je remercie le témoin.

Briant, portier rue du Battoir-Saint-Victor, n° 5, près de la Pitié. — J'ai connu M. Fieschi lorsque madame Petit logeait chez nous. Il n'y demeurait pas positivement, il allait et venait; je l'ai toujours vu se bien conduire.

Fieschi. — Je ne demeurais pas rue du Battoir, mais j'y couchais presque toujours; j'allais dans la journée au moulin de Croullebarbe. La femme avec qui je vivais donnait à manger à des jeunes gens... et c'était moi qui donnais l'argent pour les nourrir..... C'est cette femme qui a fait mon malheur, elle m'a mis dehors parce que l'appartement était sous son nom. Je prierai le témoin de s'expliquer sur la conduite de cette femme et sur sa moralité..... Je lui demande s'il se rappelle les scènes qui ont manqué de m'attirer des malheurs dans la maison de la part d'un nommé Maurice.

Briant. — J'ignore tout cela; je ne me mêle pas des affaires des locataires, je ne suis pas fait pour quitter mes affaires dans la maison et pour aller voir ce que font les locataires.

La femme Briant, portière. — Je connais M. Fieschi, il venait chez madame Petit; il a toujours été très honnête vis-à-vis de tout le monde.

Le président, à Fieschi. — Avez-vous quelque chose à dire?

R. Non, ce n'est pas la peine d'amuser le tapis.

Le président. — L'accusé avait fait assigner le sieur Janod, étudiant en droit. Janod, qui habite la province, n'est pas venu.

Alain, surveillant de la Conciergerie, détaché au Luxembourg pour la garde de Fieschi, est appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire.

Le président. — Vous avez été gardien à Sainte-Pélagie?

Alain. — Oui, monsieur.

D. Est-il à votre connaissance que lorsqu'on a obtenu une permission pour voir un prisonnier, on peut voir les autres détenus?

R. Oui, monsieur le président.

D. Est-il à votre connaissance que Pepin ait vu Cavaignac dans cette prison?

R. Je n'ai pas vu M. Pepin à Sainte-Pélagie. Je ne l'ai vu que depuis son arrestation, à la Conciergerie.

Le président. — Vous voyez, Fieschi, que le témoin n'a pas connaissance de ce fait.

Fieschi. — C'est son camarade Boucher qui me l'a dit; je croyais qu'Alain me l'avait dit.

Le président. — Vous êtes bien sûr qu'ayant une permission pour voir un prisonnier de la détention, on pouvait voir les accusés d'avril.

Alain. — Comme le passage de la détention n'est pas grillé, on peut communiquer avec tous les visitans. Le pavillon de la détention communique avec le parloir du bâtiment où étaient les accusés d'avril.

Me Dupont. — Cependant il n'y a pas de communication ouverte entre les deux bâtimens.

Leboucher, surveillant à Sainte-Pélagie, témoin, dépose qu'il a vu Pepin venir quelquefois à Sainte-Pélagie. Il ne peut assurer qu'il ait vu Cavaignac, parce qu'il n'y avait qu'un parloir commun, et même que les personnes qui avaient l'entrée dans les chambres pouvaient se promener dans les couloirs avec les détenus.

Pepin. — Ma permission était de chambre. Je voyais Henri Leconte dans sa chambre.

Me Dupont. — Henri Leconte pouvait recevoir dans sa chambre, ainsi que les accusés Guinard et Cavaignac ; je pense qu'il n'était presque jamais au parloir.

Salis (Firmin), étudiant en médecine, interpellé par Fieschi de donner des détails concernant la conduite de la femme Petit et sa conduite à lui, dépose que pendant quelque temps la meilleure intelligence paraissait régner entre Fieschi et sa femme. Au bout de deux mois, cet accord se rompit. Fieschi a dit souvent au témoin que c'était lui qui avait payé l'ameublement, et que par conséquent sa femme ne devait pas le traiter comme elle le faisait.

Fieschi. — Cela est important pour moi ; si la femme Petit ne m'avait pas refusé un matelas ou deux, je n'aurais pas eu besoin de demander des asiles et je n'aurais pas trouvé des pratiques comme j'en ai trouvé. (Sensation.)

Boireau. — M. le procureur-général a dit que je ne voulais pas nommer les personnes qui étaient venues me voir, je dirai que le témoin est venu.

Le temoin. — Je suis allé voir Boireau ; je ne sais si c'est le samedi, mais je me rappelle que c'est quelques jours avant l'attentat.

Budin (Rupp-Apollon), tanneur, témoin, dépose que le 28 au matin, il sait que, pendant son absence, Pepin est venu chez lui. Le témoin était sorti ; c'est sa femme qui a reçu Pepin. Il ne peut donner aucun détail sur ce que cet accusé aurait fait dans cette matinée.

M. Martin (du Nord). — Témoin, deviez-vous de l'argent à Pepin ?

Le temoin. — Non.

Pepin. — C'est comme voisin que j'allais le voir.

M. Martin (du Nord). — Témoin, ne faisiez-vous pas partie de la société des Droits de l'homme, section de l'*Union de Juillet?*

R. Oui, monsieur.

Dautreppe, caporal de la garde municipale, témoin, rapporte qu'entré un des premiers dans la chambre de Fieschi, après l'événement, il a vu du papier brûlé dans la cheminée.

Fieschi. — Il est possible que les bourres de fusil aient brûlé quelques papiers ; d'ailleurs il n'y avait pas long-temps que j'avais allumé le feu avec du papier ; mais c'est la veille que

j'avais brûlé les papiers qui auraient pu compromettre les personnes avec qui j'étais en relation.

La femme Adélaïde Orange, née Le Chevreuil, loueuse des chaises placées devant le Jardin Turc, déclare que personne n'a été blessé dans l'enceinte où sont les chaises qu'elle loue. Un peu plus bas, il y a eu deux messieurs et une jeune demoiselle, blessés et même tués.

La veuve Robert, demeurant boulevard du Temple, n° 50, témoin appelé à décharge par Morey, dépose qu'elle a vu le même jour Morey monter et descendre dans la maison.

Me Dupont. — L'accusé Morey a été représenté au témoin le 6 août; elle déclare ne pas le reconnaître.

Le témoin. — Non, ce n'était pas M. Morey qu'on m'avait montré.

Me Dupont lit la partie de l'instruction où le témoin déclare ne pas reconnaître Morey.

Le témoin. — Celui qu'on m'a fait voir n'était pas Morey. On lui a donné la liberté tout de suite.

Le témoin regarde Morey, et dit aussitôt :

Oui, je le reconnais pour la personne qui est venue en habit noir et en pantalon noir, dans la maison.

Le président. — A quelle époque?

R. Je ne pourrais pas le dire.

Me Dupont. — Le témoin, qui d'abord a déclaré ne pas reconnaître Morey, le reconnait maintenant.

Le témoin. — Je répète que celui qu'on m'a présenté n'était pas Morey, qu'on l'a mis en liberté; cette personne avait un très-gros ventre et un très petit pied.

Martin (du Nord). — Etes-vous bien sûre d'avoir vu l'homme qui est ici, dans la maison du boulevart du Temple?

Le président, à un huissier. — Conduisez le témoin auprès de Morey.

Le témoin. — Mon Dieu, c'est inutile, je le vois bien, je le reconnais bien pour l'avoir vu dans la maison. Je demandai même à la portière si ce n'est pas le père de Mme Léon, une des locataires de la maison; elle me répondit que c'était l'oncle de Gérard. On peut le demander à la fille Salmon.

Me Dupont. — Le témoin dit qu'il a vu deux fois Morey; je trouve dans l'instruction qu'il ne l'avait vu qu'une.

Le temoin. — Oui, une fois en montant et une fois en descendant ; ce qui fait deux fois dans le même jour.

Le president. — Était-ce long-temps avant l'attentat?

R. Non pas, mais je ne pourrais dire le jour.

La fille Salmon vient confirmer la déposition de la veuve Robert : elle se rappelle la question que celle-ci lui fit.

Le président. — Je viens d'apprendre que M. Baude est arrivé. Huissier, faites-le rentrer.

M. Baude, membre de la chambre des députés, est introduit. (Mouvement marqué d'attention.) Le témoin connaît Fieschi seulement.

Le president. — Qu'avez-vous à dire sur son compte?

Baude. — Dès le 5 août, alors que l'attentat de juillet paraissait environné d'une sorte de mystère, j'ai déclaré à la commission de la cour des pairs tout ce que je savais sur les précédens de Fieschi. La cour a pu voir dans mon interrogatoire de de quelle nature avaient été mes relations avec lui. Je l'avais complètement perdu de vue depuis dix-huit mois lorsque j'ai été appelé ; en sorte que je ne sais que ce qui résulte de mon interrogatoire, que tout ce que tout le monde sait. Cependant j'ai été appelé à la requête de Fieschi. Je n'ai aucune déposition à faire sur le fait qui lui a procuré une si déplorable célébrité. Peut-être a-t-il voulu que je rendisse ici témoignage de l'opinion que j'avais pu concevoir de lui par suite des relations dont j'ai parlé.

Je déclare donc que j'avais reconnu dans Fieschi un homme d'une rare intrépidité, un homme pouvant faire le bien et le mal. Je le plains sincèrement d'être tombé dans de mauvaises mains ; je crois que s'il avait été autrement environné il aurait pu rendre à son pays des services même brillans. Dans les relations que j'ai eues avec lui, j'ai toujours remarqué en lui un grand dévoûment et une grande fidélité. Ce n'est pas à moi à le présenter par ses mauvais côtés. Je crois donc devoir m'arrêter ici, à moins que M. le président n'ait quelques questions à me faire, ou que Fieschi croie devoir m'en faire poser.

(M. Baude se tournant vers Fieschi, déclare le reconnaître parfaitement.)

Fieschi. — Je prierai M. Baude de dire qu'elle a été ma

conduite à son égard. Il est vrai que tout cela est consigné ; c'est à la connaissance de M. le président.

M. Baude. — Il y a une seule chose que je puis ajouter, c'est que sur la demande de Fieschi, M. le président m'a autorisé à communiquer avec lui. L'entrevue fut longue : entre autres choses, je lui rappelai la manière dont je l'avais accueilli dans deux circonstances pénibles pour lui. Il me rendit compte du désespoir dans lequel il était tombé, et de la manière dont il avait été amené à commettre l'attentat du 28 juillet. Je lui dis comment, étant tombé dans cet état de désespoir, il ne s'était pas adressé à moi. Il m'a répondu que l'on pourrait tromper ceux qui vous trompent, mais qu'il avait été toujours loyal avec les autres, faisant allusion par là à ce que s'étant donné pour condamné politique, tandis qu'il ne l'était pas, il ne pouvait pas paraître sans rougir devant un homme qui l'avait obligé. Je regrette profondément qu'un sentiment qui a quelque chose d'élevé l'ait détourné de venir à moi. S'il y était venu, je lui aurais donné des conseils, et il ne serait sans doute pas sur le banc des accusés.

M. Fontaine, grainetier à la Maison-Blanche, près Bicêtre, dépose que Morey est venu chez lui le jour de l'attentat, qu'il a reçu de lui la somme de 60 francs, dont 45 en un billet et 15 fr. 60 cent. en gros sous ; le billet était pour son tanneur et les sous pour ses ouvriers. Morey, après être sorti de chez le témoin, y était revenu. La première fois il était huit heures et un quart, et la seconde neuf heures. Le témoin sait qu'en sortant de chez lui il s'est arrêté chez un voisin.

Martin (du Nord). — Le témoin a été appelé pour détruire ou au moins atténuer la déposition du domestique de M. Panis. Cette déposition n'a pas produit cet effet, car Morey était sorti de la Maison-Blanche vers neuf heures, et le domestique l'aurait rencontré de neuf heures et demie à dix heures. La femme Mouchet a parlé dans le même sens. Elle a dit que Morey était allé chez M. Fontaine, qu'il était rentré entre neuf et dix heures, et qu'il était ressorti.

M. Caunes, employé dans les travaux publics de la ville de Paris, témoin appelé par Fieschi, dépose qu'il ne sait aucun fait directement relatif à l'attentat, que s'il s'agit de faire connaître quelques-uns des antécédens de Fieschi, il est prêt à don-

ner à la cour toutes les explications qu'il sera en son pouvoir de donner.

Fieschi. — Je prierai M. Caunes de donner quelques détails sur la conduite que j'ai tenue à son égard lorsque j'étais employé auprès de lui.

Sur cette interpellation, M. Caunes fait une déposition que nous avons fort incomplètement entendue, et dont nous essaierons toutefois de reproduire les parties principales:

Chargé, en 1831, de diriger les travaux de l'égout de la rue de Buffon, je voulus rapprocher mon logement du lieu de mes occupations. En cherchant un logement, je fis la connaissance de Fieschi et de sa prétendue femme, qui en étaient portiers. J'entrai dans leur maison; Fieschi se chargea de mon déménagement. Au premier abord, cet homme me parut dur. Sa femme me dit: Quand vous le connaîtrez, vous aurez une meilleure opinion de lui. Il est malheureux. — Je viendrai à son secours, lui dis-je. J'appris quelques jours plus tard qu'il était employé à porter un journal appelé *la Révolution*. Il me parut assez au courant de ce qui se passait. Sa femme me semblait fort évaporée, et s'effarouchait au moindre bruit. Elle me faisait toujours une foule de contes qui ne se réalisaient jamais. Fieschi me sembla très infatué napoléoniste. Cette opinion était pour lui une sorte de fanatisme. Je trouvai un jour sur ma cheminée un placard sur lequel était le portrait en buste de Napoléon II. Je le pris et je le mis en portefeuille. Le lendemain, Fieschi et sa femme s'en aperçurent, et me dirent: Vous avez descendu Napoléon II de dessus votre cheminée. — Oui, car vous l'y aviez mis sans mon aveu. Après plusieurs entretiens de cette nature, Fieschi se tint fort en réserve vis-à-vis de moi. Je m'aperçus qu'il était mécanicien, je le fis placer comme garde des travaux de nuit, il gagnait 30 ou 40 sous par nuit: il se conduisit très bien. Quelque temps après, je le fis entrer au moulin de Croulebarbe.

Je tombai malade, Fieschi vint chez moi. Me voyant très souffrant, et pouvant à peine parler, il me dit: Vous ne pouvez pas rester ici. Je lui dis que j'allais me faire porter dans une maison de santé ou un hospice. Je refusai; il me parla impérativement et, profitant de mon état de faiblesse, il m'emmena chez lui presque de force. Là Fieschi eut soin de moi avec un zèle inexprimable, et je dois le dire avec sincérité, lorsque

j'ai su ce qui était arrivé j'en ai pénétré de la plus profonde douleur. Lorsqu'on doit quelque reconnaissance à quelqu'un, il est bien douloureux de le voir dans une position désespérée comme la sienne. Je le déclare, lorsque le juge d'instruction, me mit en présence de Fieschi, sa vue faillit m'anéantir. Au moulin de Croulebarbe je reçus de cet homme beaucoup de soins. J'ai payé ces soins, et je dois le dire, parce que j'ai été affligé d'une expression qui a été répétée par un journal. On a dit que j'avais voulu récompenser Fieschi des services qu'il m'avait rendus en lui donnant une place. Ce n'est pas vrai. Je n'ai pas l'habitude de payer les services qui me sont rendus personnellement avec le budget de la ville de Paris; Fieschi, qui était chargé de payer chez divers fournisseurs le vin et différentes choses distribuées aux ouvriers, s'était acquitté exactement de cette mission, mais une fois il employa l'argent et fit un effet à un marchand de vin, se réservant de le payer lorsqu'il toucherait sa solde personnelle. Ce fait m'obligea à le faire remplacer.

Le peu d'exactitude des notes que nous avons pu prendre ne nous permet pas de reproduire assez fidèlement la fin de cette déposition.

Fieschi. — Je suis bien fâché pour M. Caunes, mais il sait que moi je n'écris pas dans les journaux, et que je n'ai pas fait insérer d'article à cet égard. Lorsqu'il a été malade à Croulebarbe, pendant six mois, j'ai veillé même la nuit pour chasser les chiens jusques sur le boulevart. J'ai couru au devant de tout ce qui pouvait lui faire plaisir.

J'avais fait un effet de 70 francs à l'épicier, M. Caunes l'a retiré et l'a payé lui-même. Ce n'est pas un crime d'avoir fait un effet; s'il ne l'avait pas payé, je l'aurais payé un peu plus tôt, un peu plus tard.

M. Caunes. — J'en ai tellement la conviction, que si Fieschi n'avait pas été poursuivi, je l'aurais gardé près de moi et il ne serait pas là. J'avais assez d'influence sur lui pour le retenir.

Me. Dupont. — Je demanderai au témoin à quelle époque il fut malade.

M. Caunes. — J'étais très malade au mois de juin 1832. Le convoi du général Lamarque devait avoir lieu. La femme de Fieschi me proposa d'aller voir passer le convoi, elle m'offrit

de me donner le bras. Nous allons jusqu'à la barrière. Le combat s'engagea, je retournai à Croulebarbe, j'y trouvai Fieschi. — Que pensez-vous que je doive faire, me dit-il. — C'est tout simple, vous êtes d'une compagnie de vétérans, vous avez la permission de travailler en ville; mais cette permission cesse du moment où l'ordre public est en danger. Il chercha à se rendre à sa compagnie; mais les insurgés faisaient feu sur la route. Il fut obligé de rentrer à Croulebarbe. Que dois-je faire, me dit-il? — Restez ici, puisque vous ne pouvez faire autrement. Fieschi, il faut le dire, est un peu comme un cheval de bataille. Lorsqu'il entend la fusil ou le canon, il est dans la plus vive agitation : c'est sa nature. Il est naturellement stratégiste. Je l'ai souvent entendu parler sur la guerre avec des hommes fort instruits; il m'a paru toujours supérieur dans ce genre de conversation.

Il passa toute la nuit auprès de moi, très contrarié de ne pouvoir être à son poste. La compagnie s'était retirée au Jardin des Plantes, j'y ai conduit Fieschi, je l'ai laissé avec un officier que j'intruisis que Fieschi avait passé toute la nuit auprès de moi.

Fieschi. — Le fait est vrai. J'ai toujours voulu rentrer dans ma caserne; c'est là que j'avais prêté serment au roi, c'est-là que m'appelait mon devoir.

Je ne songeais qu'à mon devoir, mais je me suis trouvé entre deux feux, et j'ai pris le parti de battre en retraite..... Je revins chez M. Caunes, qui m'empêcha de ressortir ce jour-là; mais le lendemain, je fis ma journée avec M. Ladvocat. A présent on veut me joindre aux émeutes, non pas M. Caunes, mais d'autres qui veulent me charger. Ils ont raison; chacun défend sa cause. Je disais à mon chef : Défends ta queue, et chacun se défendra.

M. Dupont. — Je ne veux pas faire aller Fieschi dans les émeutes, mais je lui demanderai comment, n'étant pas sorti de la journée, comment, ayant passé la nuit chez lui, ayant été conduit par un vétéran à sa compagnie, il a pu rendre des services si signalés à M. Ladvocat?

Fieschi. — C'est le soir que M. Caunes m'a conduit au quartier, et c'est le matin que j'ai été rejoindre M. Ladvocat.

Pepin. — Je demanderai à M. Caunes s'il ne s'est pas occupé de faire réintégrer Fieschi dans sa place?

Le temoin. — Depuis quelle époque?

Pepin. — Depuis qu'il est sorti de chez vous?

Le temoin (avec vivacité). — Non, jamais!

M. Dupont. — N'est-il pas à la connaissance du témoin qu'en 1831 la femme Petit soit montée un jour chez lui et lui ait dit qu'elle avait entendu Fieschi parler d'un projet vague et indéterminé d'assassinat sur la personne du roi, et qu'elle pria M. Caunes de faire monter Fieschi pour le ramener à de meilleurs sentimens? et que Fieschi n'a pas été admonesté par M. Caunes?

M. Caunes. — Cette circonstance ne se reproduit pas à moi avec netteté. Cependant, je me rappelle que la femme Petit avait l'habitude de débiter des nouvelles sans aucun fondement, si bien que j'avais peu de foi en elle. Un jour, je me souviens qu'elle monta l'air effaré et me dit : « Monsieur, un complot.... Monsieur, on veut se battre.... Monsieur, Fieschi sera là-dedans.... » Je lui dis que j'étais habitué à entendre de ces choses-là, et que je la priais de ne plus m'en parler. A quelque temps de là, je dis à Fieschi : « Vous avez donc fait croire à du train? — Non. — Qu'est-ce que dit donc votre femme? — Ah! ma femme a bavardé. — Vous avez envie d'être employé : eh bien! je vous préviens que si l'on vous trouve dans quelque émeute, dans quelque tapage, c'est une affaire faite; et si vous entrez dans quelque complot, nous ne nous verrons plus. » Fieschi se retira en me disant qu'il entendait fort bien, et qu'il préférait ma confiance à toute espèce de participation à un complot.

M. Dupont. — Quand un accusé vient dire à un autre accusé : c'est vous qui m'avez donné la pensée du crime, il est du droit de ce dernier d'examiner si celui qui l'accuse n'a pas eu cette pensée antérieurement à l'époque où ils se sont trouvés en rapport l'un avec l'autre. Je supplie M. Caunes de bien rappeler ses souvenirs, et je lui demanderai si ce n'est pas le mot *assassinat* contre la famille royale que la femme Petit a prononcé.

M. Caunes. — La femme Petit m'a parlé d'assassinat, même contre le roi, c'est possible; mais Fieschi n'a pas confirmé cela.

Je lui ai donné une admonestation générale, mais sans entrer dans aucun détail.

Le président. — A quelle époque ce fait s'est-il passé?

Le témoin. — Je ne puis préciser l'époque autrement qu'en disant que c'était en 1831.

Martin (du Nord.) Vous n'avez pas su que Fieschi eût fait partie d'un complot?

Le temoin. — Non, monsieur.

Fieschi. — Je n'ai jamais parlé à personne de complot. Si j'en ai parlé, c'est lorsque que je l'ai fait. Ce n'est que la circonstance qui m'a jeté dans le désespoir. Je prierai M. Caunes de dire combien je gagnais par jour à l'aqueduc d'Arcueil.

Le temoin. — Trois francs, je crois.

Fieschi. — C'était 4 fr. 25 c., et 2 sous pour la goutte.

Le président, à Fieschi. —Vous rappelez-vous la conversation que M. Caunes eut avec vous.

Fieschi. — Oui; il craignait que je ne ma fourrasse avec ces gens-là. Je n'avais pas envie de tuer le roi, moi, ce n'était pas mon goût.

Me. Dupont, au témoin.— La femme Petit n'a-t-elle pas usé plusieurs fois de son influence sur Fieschi pour l'empêcher de se joindre à des mouvemens insurrectionnels?

Le temoin. — Le 5 juin elle s'est jointe à moi pour l'empêcher de ressortir et lui faire passer la nuit au moulin.

M. Prat, directeur de Sainte-Pélagie, est introduit.

Le président. — Quand on a une permission pour voir un prisonnier dans l'intérieur de la prison, dans les chambres, est-il possible de voir d'autres prisonniers et de leur parler?

M. Prat. — Oui, sans doute.

Le president. — Les individus qui ont une permission pour voir un prisonnier, se promènent-ils dans les cours avec les détenus.

M. Prat. — Cela est arrivé quelquefois.

M. Dupont. — Les prisonniers logeant à droite des constructions neuves, allaient ils au parloir, et Guinard et Cavaignac n'étaient-ils pas au mois de juin ou de juillet dans le bâtiment donnant sur la rue de la clé.

M. Prat. — Il n'y a qu'un seul et même parloir pour le bâtiment de la dette et pour le bâtiment de la détention. Leconte

habitait le bâtiment de la détention, et Cavaignac et Guinard le bâtiment de la dette.

Martin (du Nord.) — Le défenseur parle du mois de juin ou de juillet, c'est au mois d'avril que Pepin est allé à Sainte-Pélagie avec une permission pour voir Leconte, et le directeur vient de déclarer que c'était le même parloir.

M. Dupont. — Dans quelle prison était Leconte?

M. Prat. — Il était dans le corridor Saint-Louis, quartier de la détention.

M. Dupont. — A quelle époque?

M. Prat. — Au 6 avril il y était encore.

M. Dupont. — J'ai entendu dire qu'il était dans le bâtiment neuf.

Pepin. — Mon permis était de communiquer dans la chambre, je n'ai vu Leconte que dans sa chambre, pas au parloir.

Amyard, témoin à décharge, dépose qu'il travaillait pour Morey, qu'il le connaît comme un très honnête homme, toujours prêt à rendre service, ou un homme dont la table et la maison étaient sans cesse ouverte aux malheureux.

Interpellé par M. Dupont, le témoin déclare que Morey est rentré le 27 à près de huit heures; que le lendemain 28, il est parti à sept heures et demie pour aller à la Maison-Blanche, est rentré à dix heures, est redescendu à midi, est allé se faire raser et lire les journaux et est rentré à deux heures; qu'en rentrant, il n'a pas parlé de l'attentat, qu'on a dîné à cinq heures et demie, et que Morey a eu pour société M. Gibon, professeur au collége Henri IV.

Me Dupont. — Le 28 vers une heure, le domestique de M. Panis ne s'est-il pas arrêté à la maison de Morey?

Le témoin. — Oui.

Lutz, autre témoin à décharge, dépose dans le même sens que le témoin précédent.

Me Dupont. — Lorsque le domestique de M. Panis rencontrait Morey, ne lui disait-il pas bonjour?

Le témoin. — Oui.

Me Dupont. — Le domestique de M. Panis, s'arrêtant devant la maison de Morey, pour boire un verre de vin, a-t-il dit qu'il avait vu Morey?

Le temoin. — Non.

Le président, au témoin. — Etiez-vous ordinairement avec Morey quand il sortait?

Le témoin. — Non, monsieur.

Le président. — Comment saviez-vous qu'ils se disaient bonjour?

Le témoin. — Je le savais par le dire de Morey.

M. le procureur-général rappelle la déposition de la dame Mouchet, de laquelle résulterait que Morey était ressorti vers dix heures et demie.

Me Dupont. — Cette contradiction s'explique aisément. La femme Mouchet, qui était en haut, a vu descendre Morey à dix heures et demie; elle n'a pas su s'il restait dans la boutique; elle a pu le croire ainsi.

La demoiselle Mony, sur les interpellations de Me Dupont, fait les mêmes déclarations que les deux témoins précédens, relativement à l'emploi du temps de Morey dans la journée des 27 et 28 juillet. Elle dépose qu'au dîner du 28, auquel elle a assisté, Morey avait son air ordinaire.

Titeux, tailleur de Morey, dépose n'avoir jamais fait pour lui une redingote bleue. Il ne lui a fait qu'une redingote marron, un habit noir et une redingote vert foncé.

Loppinet, témoin appelé par Fieschi, dépose avoir vendu des meubles à Fieschi, qui l'a payé exactement.

Fieschi. — Est-ce moi ou la femme Petit qui a acheté les meubles et qui les payait?

Le témoin. — Je ne connais que Fieschi.

Me Dupont. — Le témoin n'a-il pas connaissance que Morey a sauvé la vie d'un soldat blessé?

Le témoin. — Lors du convoi du général Lamarque, j'étais avec Morey; nous entrâmes chez un sieur Cherry, perruquier-coiffeur, qui soignait un sous-officier vétéran blessé; moi et Morey avons conduit ce sous-officier à l'hôpital de la Pitié.

Le témoin Chollet, pianiste-compositeur, déclare qu'il demeure dans la même maison que Morey, qu'il ne le connaissait pas autrement qu'en qualité de voisin, et que la grille du côté de laquelle était son logement restait constamment ouverte.

Mignardet, autre témoin, appelé à la requête de Morey, fait la déposition suivante :

«Il y a long-temps que je connais Morey. Je ne le fréquen-

tais pas d'abord, mais lors de mon établissement, il y a quelques années, je renouvelai connaissance avec lui. Il a cherché à me procurer des ventes, et ses rapports de commerce avec moi ont toujours été très honorables; il s'est toujours comporté en honnête homme. De plus, si je dois parler de ses antécédens; c'est un homme bon, humain, généreux; avec toutes les belles qualités de l'ame. Je ne puis rien dire de plus; il m'a laissé des souvenirs qui sont tout à son avantage. Un jour je vis chez lui un enfant de trois à quatre ans, je lui demandai qui il était; il en était le parrain. »

Le témoin ajoute que Morey a payé l'entretien et l'apprentissage de cet enfant, et qu'il l'a gardé chez lui depuis ce temps.

Me Dupont. — Connaissez-vous les causes qui ont amené la séparation de Morey d'avec sa femme?

Le témoin. — Non, je ne saurais le dire.

M. Gibon, professeur au collége Henri IV (appelé à la requête de Morey). — Je connais M. Morey depuis dix ans. Je lui suis attaché par la reconnaissance pour les services qu'il me rendit lorsque je vins m'établir à Paris. Je dinai le 28 juillet chez lui. Du reste, je ne sais rien relativement à l'attentat; je ne puis ni le servir ni le compromettre. A ce dîner, il me parut fort calme, et dans la conversation il manifesta les sentimens que tout le monde à peu près manifestait alors.

M. Bruneau, officier supérieur en retraite, membre de la Légion-d'Honneur (appelé à la requête de Morey). — M. le président, Morey a long-temps travaillé pour moi. Je le connais par les bonnes choses que j'ai entendu raconter de lui. Quand je vis dans les papiers qu'un nommé Morey, oncle de Gérard, sellier, rue Saint-Victor, avait été arrêté, je voulus constater le fait, parce que, ne m'en rapportant pas aux journaux, je veux tout voir par moi-même. De sorte que je trouvai la femme de charge de Morey dans son atelier. Elle était dans la désolation, et elle me répondit : Il n'est que trop vrai! — Comment est-il possible, dis-je, lui qui, au mois de juin, me demandait : « Y aura-t-il amnistie? » et comme je lui répondais : « Oui, j'ai confiance dans la clémence du roi, » il répliqua : « Eh bien! s'il y a une amnistie pour les fêtes de juillet, le roi n'ira pas à cheval, nous l'y porterons. » J'affirme cela pour être la vérité,

Ce qui m'a attaché à Morey, ce sont les bons rapports que j'avais eus de lui. On m'avait dit qu'il avait quitté Dijon pour avoir plongé son sabre dans le ventre d'un Autrichien qui allait violer une femme. Ensuite j'ai su qu'aux journées de juillet il s'était conduit en bon soldat en sauvant des gardes royaux, En 1832 (car moi j'ai figuré dans les affaires de juin et d'avril, et les gardes municipaux qui sont ici pourraient dire qu'on m'a vu partout). En 1832 un sous-officier ayant été blessé à l'œil, Morey le prit sous sa protection et le conduisit à l'hôpital. Quant à moi, je le répète, mes camarades peuvent assurer que je n'ai jamais fui le danger, qu'ils m'ont vu au convoi du général Lamarque, aux 5 et 6 juin, et à l'affaire d'avril. Eh bien! je demande la permission à M. le président de me laisser voir Fieschi, ce scélérat qui a commis un si grand crime... (Murmures) pour que je dise si je l'ai vu; je suis sûr que je ne l'ai vu dans aucune émeute. Je demande à regarder cet homme, parce que je serais bien aise de voir s'il y était.

Fieschi (montrant du doigt la tête du témoin, où se fait remarquer une plaque en argent au dessus de la tempe gauche). Il a la tête fêlée, vous le voyez bien. (On rit.) Je lui pardonne.

M. Bruneau, avec vivacité. — Cette blessure je l'ai reçue à la bataille de Wagram, où j'ai été assommé; ce n'a pas été par une machine infernale... (Se retournant vers le banc des avocats.) Mais je demande si quelques-uns des gardes municipaux qui sont là m'ont vu dans les émeutes.

Le président. — Veuillez parler à la cour. Vous n'avez rien autre chose à déclarer concernant Morey.

M. Bruneau. — Non, M. le président.

Le président. — Vous pouvez vous retirer.

M. Veyron, imprimeur en taille-douce, témoin appelé à la requête de Morey.

J'ai connu M. Morey pour venir quelquefois chez moi. Quelques jours avant l'événement de juillet il m'a proposé de me réunir avec quelques décorés de Juillet pour diner le jour de la fête.

J'ai servi de témoin avec M. Morey pour faire obtenir un passeport à Bescher qui me dit que c'était pour aller dans la famille de sa femme.

Martin (du Nord). — N'étiez-vous pas membre de la société des Droits de l'homme et chef de la section des *Gueux?*

R. Oui; mais ici je dois donner une explication, car ce mot de gueux nous avait nui dans l'opinion publique. Or, je puis dire que cette dénomination n'a été appliqué à la section que sur un refrain d'une chanson de Béranger, qui fut chantée lors de la formation de cette section: on aurait pu croire que nous avions tous les bras rouges de sang. J'ai été obligé de donner des explications à plusieurs de mes connaissances.

M. Mathieu, entrepreneur de l'éclairage par le gaz. Avant de faire ma déposition, je désirerais voir Fieschi, car cette déposition en dépendra.

Le président. — Dites toujours ce que vous savez.

R. D'après la désignation de Fieschi par les journaux, j'ai cru reconnaître un individu que j'avais vu avec un autre, dans le café Français, situé rue Saint-Antoine. Ils cherchaient à converser avec moi. Un soir que je me trouvais là avec le général Alix, après que je lui eus expliqué un nouveau système que j'avais inventé, il sortit. Ces deux individus qui avaient cherché à prendre part à la conversation m'adressèrent plusieurs questions sur ce système. Comme je ne suis pas très expansif avec les gens que je ne connaissais pas, l'un me dit qu'il avait servi le grand homme en Italie, et l'autre qu'il était officier piémontais. Alors j'ai expliqué mon système. Si la cour veut, je répéterai ce que je leur ai dit.

Le président. — C'est inutile.

Le témoin. — C'est que s'il y avait quelque similitude entre mon système et la machine infernale.

Le président. — Mais tout le monde connaît cette machine, qui a été décrite, d'ailleurs la voilà. Dites ce que vous savez au sujet de Fieschi.

Le témoin. — Quelque temps après, je vis chez une dame M. Delvincourt, médecin, qui me dit: J'ai le malheur de connaître Fieschi. Il a pris dans ma cuisine une poissonnière qui a pu servir à fondre les balles. — Mais comment avez-vous pu le savoir? — Je le présume, répondit-il; j'ai peur d'être compromis.

Le président. — Fieschi, levez-vous.

Le témoin déclare qu'il ne peut dire précisément si c'est le

même homme qu'il a vu rue Saint-Antoine, mais qu'il lu trouve cependant quelque ressemblance.

Fieschi. — Moi je déclare que je ne l'ai jamais vu, ou du moins je ne lui ai jamais parlé. Il se trompe, je ne sais pas seulement où se trouve le café Français; je ne connais pas d'officier piémontais, je ne connais qu'un officier du génie, un grand jeune homme que vous avez déjà vu.

Me Dupont. — Peu importe que monsieur ait rencontré Fieschi ou non. Le fait important est celui-là. M. Delvincourt aurait dit au témoin qu'il avait peur d'être compromis parce que Fieschi avait pris dans une cuisine une poissonnière, un chaudron pour fondre des balles.

Le président. — Vous trouverez tous les élémens possibles concernant ce fait dans l'instruction.

Martin (du Nord). — L'instruction établit que la poissonnière n'a pas servi à fondre les balles.

Me Dupont. — C'est précisément à cause de cela, et parce que d'après le témoin on lui aurait dit que cette poissonnière aurait servi à fondre les balles, que je le somme de déclarer en présence de quelle dame ce propos a été tenu.

Le témoin. — En présence de la dame Charlier.

Fieschi. — Je prierai le témoin qu'il s'explique, on pourrait croire que je l'avais volée, et on me l'avait prêtée.

Le témoin. — Je n'ai pas dit que cet objet ait été volé, mais que M. Delvincourt m'avait confié qu'il avait sorti de sa cuisine, selon ce que lui avait rapporté sa femme de charge.

M. Martin (du Nord). — L'instruction a établi que la poissonnière avait été prêtée.

Riberolles, employé au service des eaux de Paris, dit avoir vu Fieschi, le 26 juillet, sur le boulevart avec un homme âgé, gros, ayant un large chapeau et une redingote bleue; leur conversation était très-animée.

Le témoin déclare reconnaître Fieschi, mais il ne reconnaît pas Morey pour l'homme qui était avec lui.

Fieschi dit que ce fait est inexact.

La femme Vanvilliers, ouvrière à la Salpétrière, dépose que le 28 juillet, la fille Nina a dit en partant à la revue : « Il y aura peut-être quelque chose »; qu'elle est revenue tout en nage. Elle lui a demandé : Qu'avez-vous? Celle-ci a répondu :

J'ai bien du chagrin. Elle n'a pu en savoir davantage, et la fille Nina, après s'être rechangée, a disparu.

La femme Roux, aussi ouvrière à la Salpétrière, déclare que la fille Nina a dit qu'à la fin de juillet elle devait quitter la Salpétrière pour aller s'établir avec Gérard. Elle a vu Gérard le 24; il est venu demander la fille Nina.

Me Dupont. — Fieschi a nié être allé à la Salpétrière le 24.

Le témoin ajoute que la fille Nina lui a dit qu'il devait y avoir quelque chose à la revue. Étant avec elle sur le boulevart, après l'explosion, elle a couru vers la rue Basse du Rempart. Une femme leur dit qu'on tirait sur la garde nationale.

Fieschi. — Je ne reconnais pas madame ou mademoiselle, pour lui avoir demandé Nina. Dans une maison où il y a 4,000 femmes, je vous demande si je vais m'adresser à une pour en demander une autre. Je n'ai jamais parlé à celle-ci. Je ne lui ai pas fait la cour, moi! (On rit.)

L'audience est levée à cinq heures et demie.

DOUZIÈME AUDIENCE. — 10 FÉVRIER 1836.

Sommaire. — *Dépositions des témoins à décharge. — M. Carlotti. — La femme Petit. — Incident.*

A midi un quart les accusés sont amenés.

A midi et demi, la cour entre en séance.

M. le greffier en chef fait l'appel nominal de MM. les pairs.

Le président. — La cour va continuer l'audition des témoins assignés à la requête de M. Morey.

M. Donce, perruquier, déclare qu'il rase M. Morey depuis sept ans; celui-ci a toujours porté des favoris.

M. Sineider, bottier. — J'ai travaillé pour M. Morey, et il m'a payé.

Me Dupont. — Quelle espèce de chaussure portait Morey?

Le temoin. — Il portait toujours des bottes.

Me Dupont. — Lui avez-vous fait quelquefois des souliers?

Le temoin. — Je n'en ai jamais vu faire à la maison.

Mad. de Chevreuse, veuve Martinault. — Je ne connais les accusés ni de nom, ni de physique.

Me Dupont. — Le témoin pourrait-il rendre compte d'un fait qui s'est passé à la place Royale le 27 juillet dernier, d'une conversation qui aurait eu lieu et qui avait l'air d'un complot? Le témoin a été entendu sur ce fait dans l'instruction, je désire qu'elle s'explique devant la cour.

Mad. de Chevreuse. — Le 27 juillet dernier, passant à la place Royale, j'entendis trois individus qui s'entretenaient dans un espèce d'argot de choses à peu près semblables à ce qui est arrivé. Ayant vu que l'une de ces trois personnes était de mon pays, cela me fit prêter attention, et j'entendis l'une d'elles dire: J'ai eu la mauvaise chance. On m'a confronté dans l'instruction avec l'accusé Fieschi, et je ne pus pas le reconnaître; quand on me l'a représenté il était dans l'ombre, et avait une pipe à la bouche.

D. Regardez Fieschi; le reconnaissez-vous?

R. Non, monsieur, et quand il m'a été présenté il était bien défiguré.

Le president. — Regardez la personne ici présente (l'accusé Morey.)

Le temoin. — Les trois hommes que j'ai vus à la place Royale étaient en parfaite santé, et celui-là a l'air d'un malade.

Le president. — Levez-vous, Pepin.

Le temoin. — C'est bien la taille de celui qui me tournait le dos; c'est bien sa tournure de tête et de taille.

M. Paillard, employé, est introduit.

Me Dupont. — Le témoin a eu des relations avec Fieschi, je le prie donner des renseignemens sur sa manière d'être, son caractère, sa dissimulation.

M. Paillard. — J'ai beaucoup connu Fieschi, nous étions employés au même service. Je l'ai toujours connu pour un homme extrêmement méditatif, dissimulé, actif, capable d'entreprendre les choses les plus hardies. Quant à sa dissimulation, à ses mensonges, il m'en a fait plus d'un, notamment quand il m'a fait faire sa pétition à la commission des condamnés po-

litiques. C'est moi qui l'ai rédigée, et il m'en a importé. Mais ce sont là des choses qui sont entre lui et moi, et je ne lui en veux pas pour cela

M. Carlotti, propriétaire.

Me Dupont. — Dix-huit mois avant l'attentat, Fieschi n'a-t-il pas tenu des propos qui seraient tels qu'ils annonceraient de sa part le dessein arrêté à l'avance d'un attentat dès cette époque?

M. Carlotti. — Je ne sais rien de l'attentat, et je ne pourrais raconter à la cour que ce qu'il m'a dit lui-même. Il y a à peu près trois ans, M. Lenox, avec qui j'étais lié, fut le premier qui me parla de Fieschi Il me demanda si je le connaissais. Je lui répondis que non. — Pourquoi, lui dis-je, me faites-vous cette demande? — Je crois qu'il n'est pas Corse. — Pourquoi? — C'est que le nom de Fieschi ne me paraît pas un nom corse. — Cela ne fait rien; s'il descend de la famille Fieschi, il ne reniera pas son origine; la famille Fieschi de Gênes est une famille illustre.

Plus tard je vis Fieschi chez un de mes compatriotes. Il vint à moi, et me dit: Eh bien, de M. Lenox qu'en faites-vous? Il m'a renvoyé de son administration comme si j'avais été un de ceux qui l'entouraient, le grugeaient, le ruinaient. Il m'a renvoyé, moi, Fieschi, le plus dévoué de tous. Il m'a traité comme les autres, comme les agens de police..... Je lui garde rancune, et il me le paiera. Fieschi ne devait pas être traité comme il m'a traité. Je l'engageai beaucoup à se modérer, et je lui demandai ce qu'il faisait. Il se calma, et me dit: Je fabrique de la toile; je ne demandais pas mieux que de m'occuper, que d'employer mon activité, mon intelligence. Je l'engageai à persister, et il ajouta: Il y a ici un de mes compatriotes, M. Palazzi, qui a un procès d'une quarantaine de mille francs S'il le gagne, nous irons en Corse, nous monterons un métier de draps. C'est tout ce que je demande d'employer mon activité et mon énergie. Plus tard je vis M. Palazzi: Vous avez, lui dis-je, l'intention de mener Fieschi en Corse pour monter un métier de draps? Il me répondit affirmativement: Quelques personnes m'avaient parlé de ses affaires en Corse; je dis à M. Palazzi: Mais savez-vous ce qui lui est arrivé en Corse? — Je sais tout, reprit-il; mais je sais en même temps

que Fieschi est un homme dont on peut tirer le plus grand parti. Il a de l'intelligence, de l'activité. Il désire l'employer, il ne m'en faut pas davantage. Au surplus, je connais toute cette affaire. C'a été pour lui un immense malheur. Il a eu un courage de lion. Je suis convaincu qu'il est victime d'un autre; on lui aura dit : Faites cela ; il l'aura fait sans s'inquiéter des résultats. Faut-il donc abandonner un homme pour un malheur, une faute, un délit, un crime même? Je ne le pense pas ; et si j'établis ma fabrique, je suis sûr de ne pas trouver un homme plus dévoué, plus digne de confiance que Fieschi.

Plus tard je vis M. Lenox, et je lui parlai des plaintes que m'avait faites Fieschi. Il me dit : A ma place qu'auriez-vous fait? Fieschi était dans mon administration, il n'avait pas d'autre emploi que de porter mon journal (*la Révolution*). C'était pour lui donner du pain que je l'avais reçu. Comme il le dit lui-même, j'étais entouré d'une foule de personnes qui cherchaient à me ruiner. Une de ces personne était un certain M. Figat qui m'a fait le plus grand tort. Fieschi était l'ami de Figat. Ce Figat quel était-il ? C'était un agent provocateur, il tenait dans le bureau d'infâme propos. Il disait hautement qu'il fallait se débarrasser de Louis-Philppe, qu'il avait pour cela une machine qu'on pourrait braquer sur une fenêtre ; que c'était un orgue avec lequel on ferait danser Louis Philippe. Il parlait encore de balles chargées de poudre fulminante que l'on jetterait, et qui éclateraient sous les pieds du roi ; il disait encore que l'on pouvait former une compagnie de *sang pur*, et donner le premier numéro à Fieschi.

M. Lenox continua : Ce Figat a changé de nom, c'est un Piémontais, il s'appelle, je crois, Escofieri. J'ai acquis la certitude que cet homme était venu chez moi pour me faire le plus grand tort. Un jour on m'a rapporté qu'il avait tenu dans les bureaux les propos les plus indignes, les plus infâmes. Je le fis venir, et je lui dis : De deux choses l'une, ou vous êtes un homme attaché à la police, ou vous êtes un fou. Vous n'êtes pas fou : donc vous êtes attaché à la police. Je ne puis plus vous garder. M. Lenox ajouta que jusqu'alors il n'avait pas eu la certitude que Figat était attaché à la police, mais qu'il en avait acquis la certitude parce qu'un sieur Delendre, agent légitimiste, était venu un jour l'avertir qu'il serait arrêté le lendemain à midi ; qu'il ne trouva que Figat auquel il fit cette

confidence, et qui se garda bien de l'en avertir, lui Lenox. Je ne crois pas, continua ce dernier, que Fieschi ait jamais eu connaissance de cela, et je suis fâché de l'avoir renvoyé. Il y avait encore là un nommé Chauvin que je ne mets pas plus que Fieschi sur la même ligne que Figat.

Je fis un voyage en Angleterre, et, à mon retour, passant dans les Champs-Élysées, je rencontrai Fieschi. Je lui demandai ce qu'il faisait : il me dit qu'il faisait toujours la même chose; que le projet de M. Palazzi ne s'était pas réalisé parce qu'il n'avait pas gagné sa cause. Je l'engageai à avoir du courage, et à attendre tout du temps; et nous nous séparâmes. A mon retour d'un autre voyage que je fis en Angleterre, je m'occupai de Fieschi. J'avais voulu le recommander à quelque fabricant de Manchester; mais il ne savait pas assez la langue française. A mon retour, je ne le revis plus. Si Fieschi avait eu plus de confiance en ses compatriotes, surtout dans son défenseur, s'il s'était ouvert à nous, il ne se trouverait pas aujourd'hui dans l'affreuse position où il se trouve, cet homme aurait pu faire parler de lui autrement que par un attentat aussi horrible.

Me Dupont. — Dans sa déposition écrite, le témoin a parlé de propos tenus par Fieschi et relatifs à un attentat?

R. J'ai parlé de ce qui était relatif à M. Lenox, et cette espèce de menace ne me semblait pas devoir être exécutée.

Mme Branville, blanchisseuse, propriétaire, boulevart des Gobelins.

Me Dupont. — Que sait le témoin sur le caractère et les habitudes de Fieschi?

Mme Branville. — Ses habitudes, je ne les connaissais pas; son caractère me paraissait mauvais. J'avais affaire quelquefois à aller chez lui pour faire ouvrir la vanne qui me donnait de l'eau. Je le regarde comme un méchant homme.

Le président. — Pourquoi?

Mme Branville. — D'abord parce qu'il battait sa femme. (On rit.)

Me Dupont. — N'avez-vous pas porté une plainte à la police contre Fieschi?

Mme Branville. — Je savais qu'il était poursuivi. Il passait pour un méchant homme. Il disait qu'il ne sortait jamais sans

être armé d'un pistolet et d'un stylet. Tout le voisinage en avait peur.

Me Dupont. — Ne vous êtes-vous pas plainte de soustraction ?

Mme Branville. — Je n'avais pas grande confiance en cet homme. Il était très hardi, s'introduisait chez moi, partout. Je n'avais aucune confiance en lui ; mais je ne puis pas dire qu'il ait jamais rien dérobé.

MM. Etienne et Masson, fontainiers, déposent sur ce fait, qu'en montant au réservoir d'eau voisin de la maison de Morey, il est facile de s'introduire dans sa cour, et de là aux latrines.

M. Ferret, fabricant de molleton. Fieschi a abusé de ma confiance, en achetant chez moi des marchandises qu'il a ensuite revendues à bas prix. Un de mes marchands m'ayant adressé des reproches sur ce qu'on avait vendu près de chez lui du molleton 4 ou 6 sous moins cher que je ne lui vendais, j'allai trouver Fieschi, qui me dit : Je vous avouerai franchement que la personne pour laquelle je les avais achetées n'ayant pas voulu les prendre, je les ai vendues à perte; mais vous ne perdrez rien. Il me donna un mandat sur la commission des récompenses. Je fus payé; depuis ce temps-là il m'a acheté de nouveau des marchandises, et il se trouve me devoir encore une quarantaine de francs.

M. Corréard, ingénieur civil, âgé de quarante-cinq ans (naufragé de la Méduse).

Me Dupont. — Je prie le témoin d'expliquer comment Fieschi s'y est pris pour obtenir une pension de la part de la commission des condamnés politiques.

M. Corréard. — Cela date de très-loin; mais je me rappelle avoir vu Fieschi à cette époque-là. Il donna de fausses signatures du directeur de la prison d'Embrun. Il fut donné suite à cette affaire.

Me Dupont. — Le témoin a-t-il entendu parler de propos, de menaces d'assassinat tenus contre le roi!

M. Corréard. — Je ne vois pas ce que cela pourrait ajouter à la position de l'accusé.

Le président.— Cela est-il vrai ? Dites la vérité.

M. Corréard. — Cela est vrai. (Mouvement marqué d'attention.)

Le président. — Quels sont ces propos ?

Fieschi cherchait à obtenir un emploi. Il savait que la commission des condamnés politiques m'avait fait l'honneur de me nommer son président ; que M. le comte de Montalivet, alors ministre de l'intérieur, avait eu la bonté d'accueillir la commission, et de faire tout ce qui était en son pouvoir pour procurer des emplois à ceux qui étaient capables d'en remplir. Je dis donc à Fieschi quand il vint que je chercherais à lui faire avoir un emploi. Il me dit que cela ne faisait pas son affaire, qu'il était fatigué par la campagne de Russie, qu'il désirait une pension de 3 ou 4 fr. par jour. Je lui dis qu'il n'était pas possible de satisfaire à ses exigences. Fieschi parvint à intéresser à son sort plusieurs membres de la commission. On lui demandait des pièces, et il n'en avait pas. Fieschi finit par en obtenir, il fut placé sur le tableau. Il revint à la charge pour obtenir une augmentation de pension.

Comme on le refusait, il dit : On ne veut pas faire droit à ma demande. J'ai femme et enfans ; je me jeterai dans les émeutes ; je frapperai tout ce qui se présentera, princes, roi, tout. Une fois lancé dans les émeutes, rien ne m'arrêtera. Je cherchai à le calmer, et il se calma en effet.

Fieschi. — On peut demander un certificat de la maison de détention d'Embrun pour avoir des informations à cet égard. On y trouvera la justification de ma conduite. Je n'ai pas fait de faux certificats ; le général Franceschetti a toujours certifié que j'avais fait partie de l'expédition de Murat. Je prierai le témoin de dire s'il m'a vu après l'allocation qui m'a été destinée. Je n'ai pu tenir le propos qu'on m'attribue, car j'étais heureux avec deux cents francs par mois. M. Caunes a dit hier que je ne gagnais que 3 francs par jour, mais c'était 4 francs et 7 sous, et puis j'avais 2 francs pour la garde des meubles à Croulebarbe.

M. Corréard. — Il est très vrai qu'il gagnait de l'argent. Je lui ai même dit : Avec l'éducation que vous paraissez avoir reçue et vos talens vous pourriez gagner beaucoup d'argent. J'avais l'espoir de lui être utile.

Le président. — Nans allons passer aux témoins assignés par l'accusé Pepin.

M. Bazille Frégeac, commissaire de police du quartier du

faubourg Saint-Denis. — Je ne sais rien qui soit relatif à l'affaire.

Me Marie. — Le témoin n'a-t-il pas connaissance que le 27 juillet, veille de l'attentat, Pepin est allé lui demander la permission de faire une quête près de l'église française?

M. Bazille Fregeac. — Un de mes employés m'avant averti que l'on faisait une quête près de l'église française, j'ai donné ordre de faire cesser cette quête. Un monsieur que je ne connais pas est venu me demander de la continuer; j'ai dit que je ne pouvais tolérer un délit; la quête a cessé immédiatement.

Le président. — Reconnaissez-vous l'accusé?

M. Bazille Frégeac. — Je ne puis affirmer que ce soit lui.

Pepin. — Voici comment les choses se sont faites. J'avais d'abord entendu dire que le commissaire de police avait autorisé la quête en dehors de l'église. Un agent est venu l'empêcher, et a dit qu'il fallait s'adresser au commissaire de police. Je suis allé lui parler.

M. Bazille-Frégeac. — Je ne puis me rappeler si c'est monsieur qui s'est présenté. Nous étions occupés à cause des cérémonies qu'on faisait à cette époque.

La dame Leconte, mère de Henri Leconte, décédé. J'ai connu l'accusé Pepin à Pélagie, mais je ne le connaissais pas avant; c'est lui qui portait des secours à mon fils.

M. Toupiol, marchand d'eau-de-vie, faubourg du Temple, déclare que l'accusé Pepin lui a souvent rendu des services en fait de commerce.

Pepin. — Je vous prie de demander au témoin si quand j'obligeais je regardais à l'opinion.

M. Toupiol. — Non, monsieur, quand j'avais des besoins dans mon commerce, et que je lui demandais 100 f. ou 200 f., il me les prêtait sans intérêt.

M. Devaux, ex-adjudant-major, connaît l'accusé sous les rapports les plus favorables.

Pepin. — Je vous prie de lui demander si je ne l'ai pas obligé plusieurs fois, et entre autres d'une somme pour l'aider à acheter un piano à sa demoiselle.

M. Devaux. — C'est vrai.

Pepin. — C'est pour prouver que je ne regardais jamais à l'opinion lorsqu'il s'agissait d'obliger.

La dame Budin, couturière, rue du Jardin-du-Roi, n. 12. Je connais M. Pepin depuis neuf mois; il est venu pour voir mon mari le 28 juillet, entre onze heures et midi; mon mari était absent dans ce moment-là.

Pepin. — Je lui demanderai s'il n'y avait pas avec elle une autre dame, cuisinière de M. Courte-Epée.

Mad. Budin. — Oui, monsieur.

Le président. — Pour quel motif Pepin est-il entré chez vous?

Mad. Budin. — C'était son chemin de passer devant chez nous; il y est entré en passant.

M. Duault, batteur de ciment chez M. Villaine, maître paveur, grande rue de Reuilly.

Le 28 juillet, sur les environ dix heures et demie, onze heures, Pepin est venu visiter le chantier de M. Chevalier, qui est sur son terrain. Il y est resté une heure, peut-être une heure et demie, nous avons parlé des travaux; il s'en est retourné, et est revenu vers midi à peu près. Après cela il s'en est encore retourné. Il pouvait être trois heures ou trois heures et demie. Il a parlé avec le garçon du chantier. En même temps nous lui avons demandé l'un ou l'autre (je ne peux pas me remettre au juste lequel est-ce), s'il était bien vrai qu'il était arrivé un coup de feu contre le roi, sur le boulevart du Temple. Il a répondu que c'était vrai malheureusement.

Pepin. — Etais-je seul et étais-je en toilette?

Duault. — En habit noir et en chapeau gris; il était seul.

Chemin, garçon de chantier chez M. Chevallier, marchand de bois, rue de Bercy. J'ai vu M. Pepin chez M. Chevallier, le 28 juillet, entre neuf à dix heures du matin. Il est venu plusieurs fois, je me rappelle que la dernière, il pouvait être trois heures ou trois heures et demie. Je lui ai demandé pourquoi il n'était pas allé à la revue; il a répondu qu'il avait été rayé des contrôles, et qu'il n'allait jamais aux revues.

Me Marie. — Est-il resté au chantier une partie de la journée?

Duault. — Je l'y ai vu plusieurs fois dans la journée et à plusieurs reprises.

M. le président. — Vous a-t-il parlé de l'événement qui était arrivé à la revue?

Duault. — Il ne m'en a pas parlé; c'est moi qui lui ai dit

que j'avais entendu dire, dans la rue de Bercy, qu'il y avait quelqu'un qui avait tiré sur la personne du roi. Il a dit que c'était très-vrai, malheureusement.

Me Marie. — Je ferai remarquer que ces deux dépositions sont entièrement conformes.

M. le président. — Nous allons entendre des témoins assignés par l'accusé Boireau.

M. Saltzmann, ouvrier lampiste. — J'ai travaillé avec Boireau à Lyon, et l'ai toujours connu de bonne conduite.

Boireau. — A l'époque où nous avons travaillé à Lyon, nous étions d'une même société d'ouvriers pour s'entr'aider. A-t-il su que j'aie détourné des fonds de ce cette société?

M. Saltzmann. — Jamais je ne l'ai entendu dire.

Boireau. — Ai-je travaillé chez M. Carle?

R. Non.

M. Lapierre, lampiste. — J'ai connu Boireau à Lyon depuis 1832; nous faisions à Lyon partie d'une société d'ouvriers, qui ne s'occupait point des affaires politiques; on ne lui a jamais fait de reproches.

Me Paillet. — A-t-il quitté Lyon de sa propre volonté?

M. Lapierre. — Oui, et parce qu'il croyait mieux faire ses affaires à Paris. Nous avons même laissé des effets au Mont-de-Piété de Lyon, parce que nous n'avions pas assez d'argent pour faire la route.

Surbled, homme de peine chez M. Vernert, fabricant de bronzes, reconnaît Boireau pour un parfait honnête homme à qui on n'a jamais fait de reproches.

Me Paillet. — Boireau désirerait que le témoin s'expliquât sur une altercation très vive entre Boireau et Suireau fils, témoin précédemment entendu; laquelle altercation aurait eu lieu antérieurement à l'événement du mois de juillet.

Surbled. — J'ai entendu M. Suireau fils faire à M. Boireau des menaces graves; je ne puis pas dire les mots, je n'ai vu ni le commencement ni la fin de la querelle. J'ai entendu Suireau dire à peu près qu'il lui en voudrait toute sa vie, et ne lui pardonnerait jamais ce qu'il avait fait. Je crois que c'est relativement à des lettres décachetées.

M. Robert, ouvrier ferblantier. — Je connais l'accusé Boireau; quand il y avait des lampes à poser en ville, c'était moi qui y allais, pour qu'il ne quittât pas son ouvrage.

Me Paillet. — Voici le fait sur lequel Boireau désirerait que le témoin fût interpellé. La cour n'a pas oublié la déposition du témoin Lafosse, domestique de M. Panis, rue du Hasard. Il s'agit d'une conversation entre le sieur Lafosse et un ouvrier de M. Vernert, conversation dans laquelle l'ouvrier de M. Vernert se serait exprimé en termes inconvenans, et même fort menaçans sur le gouvernement. Le témoin Lafosse, qui dans l'instruction semblait avoir reconnu Boireau comme l'ouvrier avec qui il avait eu cette conversation, a déclaré à l'audience qu'il ne le connaissait pas. Cependant, des soupçons d'identité pourraient encore rester, Or, depuis l'audition de Lafosse, on nous a assuré que l'ouvrier de M. Vernert qui s'était rendu dans la maison de M. Panis à l'époque indiquée, n'était pas Boireau, mais Robert. Je désirerais que le témoin déclarât si c'est lui qui a posé des lampes et des candelabres chez M. Panis et quelle a été sa conversation avec Lafosse.

Robert. — C'est moi même qui ai posé des lampes et des candelabres chez M. Panis, rue du Hasard, et qui le soir les ai allumés. On était au mois de février; j'étais enrhumé, selon ma coutume, depuis le commencement de l'hiver. Le domestique me dit que je toussais beaucoup. Je lui répondis: Cela n'est pas étonnant, quand il y a des bals et des soirées, nous sommes très fatigués ; le mal est tout pour les ouvriers, et les profits sont pour les maîtres. Dans cette conversation, il n'a nullement été question de politique ; je ne me suis jamais mêlé d'opinions ; je n'aurais point parlé contre le gouvernement ; la preuve en est que je suis pour le parti actuel.

Me Paillet. —Je prie M. le président de rappeler le témoin Lafosse.

Le témoin Lafosse, domestique chez M. Panis, rue du Hasard, est rappelé.

M. Robert répète sa déposition; il donne les plus grands détails sur les localités et la disposition des meubles qui garnissent les différentes pièces de l'appartement.

Lafosse. — Je n'ai jamais dit que l'accusé Boireau fût l'ouvrier venu à la maison, mais seulement quelqu'un à peu près de sa taille ; il se peut que ce soit la personne qui vient de me parler de ces détails, puisqu'elle est de la taille de l'accusé, mais je ne l'affirme pas. Je ne puis me remettre sa figure.

Me Paillet. — Les détails sur les localités donnés par M. Robert sont-ils exacts?

M. Lafosse. — Oui, très exacts.

M. Robert. — Vous m'avez dit que votre maître désirait savoir le prix de deux candélabres. Je vous ai dit que je le demanderais à mon maître; je l'ai demandé à M. Vernert; vous avez rendu la réponse à M. Panis, et vous avez dit que M. Panis passerait au magasin.

M. Lafosse. — Oui, c'est très vrai.

Le président. — Nous allons entendre un témoin assigné sur la demande de l'accusé Bescher.

M. Toulotte. — En ma qualité d'hommes de lettres, j'ai fait travailler quelquefois le relieur Bescher; je ne l'ai pas fréquenté, mais je le reconnais comme un très honnête homme.

M. Paul Fabre. — Je désirerais que le témoin s'expliquât sur l'emploi du temps de Bescher le 27 juillet, veille de l'attentat.

M. Toulotte. — Le 26, Bescher m'avait prié de le présenter à quelqu'un pour lui procurer du travail. Le lendemain, après dîner, je le menai avec moi.

Me Fabre. — Quelles sont les habitudes de Bescher?

M. Toulotte. — Avant sa maladie cérébrale, Bescher me paraissait un homme fort régulier. Depuis sa maladie, il est devenu sujet à des absences de mémoire, et moins assidu à son travail.

Ediard. — Je connais Bescher comme un bon voisin; je l'ai rencontré le 27 au soir sortant de son travail, et en compagnie de son beau-père; j'ai passé une partie de la nuit avec lui; nous nous sommes baignés dans la rivière.

Berthelot. — Je connais Bescher depuis deux ans; je l'ai vu le 27 au soir dans la rue de Bièvre, il était avec sa femme et sa fille; je l'ai vu le lendemain entre neuf et dix heures, dormant.

Me Paul Fabre. — Je crois que le témoin se trompe; c'est entre onze heures et midi qu'il a vu Bescher au lit, le 28.

Le témoin. — Je ne sais pas au juste quelle heure il était, j'ai dit à peu près.

Chavantré. — J'ai connu Pepin en 1833; il a fait partie avec moi d'une loge maçonnique; je le connais comme un honnête homme, aimant à rendre service à ses semblables.

Pepin. — On m'a reproché d'avoir été visiter des prisonniers sous de faux noms; j'ai dit que cela était arrivé une fois. Je demanderai au témoin s'il ne m'a pas recommandé Henri Leconte, comme ayant sauvé son épouse d'une maladie incurable?

Le temoin. — C'est vrai. J'ai recommandé Leconte à M. Pepin à plusieurs reprises.

Pepin. — Après sa recommandation, le témoin ne m'a-t il pas parlé de porter des secours à Henri Leconte? ne m'a-t-il pas prêté son permis d'entrer?

Le temoin. — Oui.

Pepin. — Après les événemens d'avril.

Le temoin. — Oui, c'est après ces événemens.

Bourseaux. — Je n'ai jamais vu ni connu Pepin, je ne sais pourquoi il m'a fait appeler.

Me Marie. — Le témoin a déposé dans l'instruction; nous demandons qu'il reproduise sa déposition devant la cour.

Le témoin. — Je n'ai jamais parlé de Pepin mais de Fieschi.

Me Marie. — C'est précisément sur ce que vous savez de Fieschi que nous désirons que vous déposiez.

Le temoin. — Dans le mois de mai j'accompagnai Mme Petit dans un logement où demeurait Fieschi; je ne sais pas le nom de la rue, mais je crois que c'est le n° 11. J'y suis allé deux fois; la première fois il n'est pas venu; la seconde fois il est descendu avec elle; ils se sont disputés depuis la porte jusqu'au pont Notre-Dame. Mme Petit lui reprochait d'avoir violé sa fille; il lui a arraché son châle. Je lui dis: Je vous défends de toucher à cette femme tant qu'elle sera avec moi. Et je la fis passer entre nous deux. Il me dit, en faisant un geste avec sa main: Je n'aurais qu'à faire cela, et vous ne seriez plus du monde ni l'un ni l'autre. Je compris qu'il avait un poignard, et je lui dis que s'il avait un poignard, moi j'avais autre chose. Il m'a dit depuis que ce poignard ne le quittait jamais, quand je lui ait dit chez le marchand de vin, où je l'avais invité à boire pendant que Mme Petit s'en allait, que quand on en voulait à un homme on lui parlait en face, et on ne le menaçait pas de l'assassiner. J'ai encore revu Fieschi, il y a huit mois environ, entre le pont au Change et le Pont-Neuf; il m'a demandé des nouvelles de Mme Petit, et m'a dit que quoiqu'il ne fût plus avec elle, et qu'il n'y serait plus jamais, il lui rendrait service s'il le pouvait.

Je lui dis que je ne savais pas où elle demeurait, et qu'elle devait être partie en Normandie. Il avait du papier à dessiner et des couleurs; il me dit qu'il allait faire un plan, et dont on parlerait plus tard. Je ne l'ai pas revu depuis ce temps-là.

Me Marie. — Le témoin n'aurait-il pas entendu parler d'une discussion entre la dame Petit et la dame Mouchet, au sujet d'une voie de bois que la dame Petit aurait due à la dame Mouchet?

Le témoin. — Je sais que Mme Petit devait une voie de bois à Mme Mouchet, qu'elle avait fait deux bons de 15 francs, et qu'elle disait qu'elle ne les paierait que lorsque la femme Mouchet lui aurait rendu une couverture et un lit de sangle qu'elle avait à elle.

Fieschi. — La femme Petit peut venir déposer tout ce qu'elle voudra, je ne dirai pas un mot; elle a partagé mon lit, ma table et ma sueur, elle m'a quitté; mais quant à monsieur, je voudrais qu'il dise si la chemise qu'il a sur le corps est à lui ou à moi; si les draps dans lesquels il couche, ce n'est pas moi qui les ai faits; si le lit, les chaises et le mobilier dont il se sert, tout n'a pas été gagné à la sueur de mon front. Si la femme Petit m'avait donné un matelas, je ne serais pas allé chez les autres, et je ne me trouverais pas aujourd'hui devant vous. Il devrait rougir; et il vient ici faire des embarras. (Mouvement.)

Le président. — C'est un débat étranger à la cause.

Lyon dépose que Pepin auquel il devait 150 fr. est venu chez lui le 28 juillet, entre midi et une heure, et qu'il a pensé qu'il était venu parce qu'il ne l'avait pas encore remboursé, quoique Pepin ne lui eût pas demandé d'argent.

Le président. — Y avait-il d'autres personnes chez vous?

Le témoin. — Je ne crois pas.

M. Martin (du Nord). — Pepin, étiez-vous seul?

Pepin. — Je crois que oui.

M. Martin (du Nord), au témoin. — Pepin n'a pas parlé politique; de la revue?

Le témoin. — Non, il m'a dit qu'il avait des affaires du côté de la rue Neuve-Guillemin.

M. Martin (du Nord). — L'attentat n'avait pas eu lieu?

Le témoin. — Je n'en avais pas entendu parler.

D. Vous étiez de la société des Droits de l'homme?

R. J'en ai fait partie.

D. Vous étiez chef de la section Louvel ?

R. Lorsque j'ai fait partie de la section, il n'y avait pas de nom aux sections, il n'y avait pas même de chef; on se remplaçait chacun à son tour.

D. Vous êtes inscrit comme chef dans les archives saisies à Sainte-Pélagie.

R. C'est possible; mais je n'ai jamais fait partie d'une section, quand elles ont pris des noms.

Me Dupont. — Le témoin connaissait-il Fieschi?

Le temoin. — J'ai travaillé pour lui.

Me Dupont. — N'a-t-il pas rencontré quelquefois Fieschi avec un individu de l'âge à peu près de Morey ?

Le temoin. — Il faut que je cherche dans mes souvenirs. . . Je me rappelle avoir vu Fieschi sur le boulevart au-dessus de la porte Saint-Martin, avec un homme de moyenne taille; j'étais de l'autre côté du boulevart, je crus que c'était Morey; je passai du côté où était Fieschi, et je reconnus que je m'étais trompé.

Le president. — N'avez-vous pas eu chez vous en dépôt les œuvres de Saint-Just ?

R. Oui, monsieur.

D. N'est-ce pas vous qui avez fourni à Pepin l'exemplaire de ces œuvres trouvé chez lui ?

R. Non monsieur.

M. Martin (du Nord), à Pepin. — Vous avez dit tout à l'heure que vous vous trouviez de quatre heures à midi dans vos chantiers; comment pouviez-vous vous trouver en même temps chez le témoin ?

Pepin. — Je ne me souviens pas précisément de l'heure; il était peut être une heure au dessus ou au dessous.

Je demanderai au témoin de dire pour quel usage je lui avais prêté de l'argent.

Le temoin. — J'avais acheté du bois chez mon marchand; ce bois ne pouvait me servir; et comme il fallait que je le payasse, je me trouvais dans l'embarras. M. Pepin me prêta 150 fr. J'en employai une partie à payer le marchand, et l'autre à acheter du bios dont je pusse me servir.

Fieschi. — Le témoin est un des hommes qui m'ont manifesté de la haine contre M. Ladvocat.

Concernant la femme Petit, elle a écrit une lettre à quelqu'un qui me l'a communiquée; elle dit que je suis vraiment le coupable, mais que j'ai été entraîné; elle demandait à me voir, j'ai répondu que non. Elle a été mon amie, et si j'étais à même de lui faire du bien, je le ferais; mais je ne dois pas la voir.

La femme Poirotte. — Je ne connais pas M. Pepin; mais j'ai une belle-sœur qui le connaît, et qui a reçu de lui des secours quand elle était dans le besoin.

Pepin. — Je demande le genre de secours que j'ai donnés à la femme Poirotte, que je ne connaissais pas.

Le temoin. — Ma belle-sœur ne connaissait pas M. Pepin, on lui a dit qu'il faisait des dons; elle a été le voir et a reçu de lui des secours, tantôt en argent, tantôt en commestibles, à trois ou quatre reprises.

Pepin. — Mme Poirotte vit non nom sur les journaux; elle se présenta pour reclamer des secours, je lui en donnai.

M. Martin (du Nord). — Votre belle-sœur n'est-elle pas la femme d'un évadé d'avril?

Le temoin. — Oui, d'un condamné d'avril; car il l'est.

M. Franck-Carré. — Condamné par contumace.

Pepin. — Je n'ai jamais vu.

Martin. — Je ne connais rien à l'affaire dont il s'agit.

Pepin. — Le témoin n'a-t-il pas reçu des secours de moi, quoique concurrent et presque voisin?

Le temoin. — M. Pepin m'a obligé dans un temps, il m'a prêté 1,000 fr., je les lui ai rendus.

La femme Petit, tenant une pension bourgeoise. Je ne connais pas M. Pepin. Si M. le président veut m'interroger, je répondrai. (Mouvement d'attention.)

M. Marie. — En mai 1835, Fieschi n'est-il pas venu chez le témoin lui proposer de l'argent, notamment une somme de 200 francs, si elle voulait retourner chez lui, lui disant qu'il trouverait quelqu'un qui lui fournirait cette somme?

R. Le fait est réel.

D. Vous a-t-il remis cette somme?

R. Non. Je lui ai répondu que sa proposition ne me convenait pas, parce que si j'acceptais, ce serait contracter envers lui de nouvelles obligations.

D. La femme Petit ne devait-elle pas à cette époque 30 francs

pour une voie de bois, et n'était-elle pas en outre endettée pour son loyer ?

R. Je devais 30 francs 50 centimes à la femme Mouchet pour une voie de bois ; j'avais fait deux billets; Fieschi, en me proposant de l'argent, m'avait dit que si, après avoir payé ce que je devais, j'étais embarrassée, il me donnerait de l'argent.

M. Dupont. — Morey est-il allé souvent au moulin de Croulebarbe ?

R. Je l'ai vu au moulin trois fois, à des époques très éloignées l'une de l'autre.

D. Fieschi aurait-il confié au témoin que Morey lui aurait dit qu'il tuerait M. Ladvocat s'il se trouvait au bout de son fusil ?

R. Il ne m'a jamais parlé de cela.

D. Lorsque Fieschi a quitté la femme Petit, ou lorsque celle-ci a quitté Fieschi, ne lui a-t-elle pas donné une partie de son mobilier ?

R. J'ai laissé à Fieschi ce qui convenait que je lui laissasse. Quelques jours après, il est allé engager les effets que je lui avais laissés, rue Mouffetard, ou ces effets se trouvent encore.

Comme hier le sieur Loppinet a paru embarrassé pour répondre à la question de savoir si c'était moi ou Fieschi de qui il avait reçu mois par mois la somme destinée à payer le mobilier, j'ai apporté les reçus que M. Loppinet m'a donnés.

(La femme Petit remet ces reçus à M. de la Chauvinière, greffier, qui déclare que ces reçus sont au nom de la femme Petit.)

D. Quels meubles la femme Petit a-t-elle cru devoir laisser à Fieschi ? (Murmures.) Moi seul puis savoir la portée de la question que je fais.

R. J'ai laissé à Fieschi un lit, des chaises, enfin tout ce qu'il fallait pour un garçon ; j'aurais eu 20,000 fr., je n'en aurais pas donné davantage ; c'était suffisamment pour lui ; tout ce que j'avais m'appartenait.

D. Fieschi ne gardait-il pas pour lui tout l'argent qu'il gagnait ?

R. Il gardait tout, et cela ne lui suffisait pas. En quittant

le moulin de Croulebarbe, je lui ai laissé un poêle de 40 fr., et un métier qui avait coûté 60 fr., qu'il a vendus à perte; je ne dirai pas d'autres moyens qu'il a employés pour se procurer de l'argent.

D. En moins de trois mois, depuis juin jusqu'en août 1835, Fieschi n'a-t-il pas touché une somme de plus de 1,100 fr.?

R. Oui; et la preuve s'en trouve dans les pièces; c'est sur un compte qui m'a été remis par M. Caunes; je l'ai déposé et signé.

D. Fieschi, vers la même époque, n'aurait-il pas escompté deux billets, montant à 150 fr., chez deux personnes différentes?

Le temoin. — Je n'en ai pas entendu parler; je n'étais pas initié dans tous ses secrets.

Me Dupont. — Au mois d'août 1834, Fieschi n'a-t-il pas mis des sommes à la caisse d'épargnes?

Le temoin. — M. Caunes a eu un livret de la caisse d'épargnes concernant Fieschi, et lorsque celui-ci a été arrêté, c'est un tiers qui a touché les sommes qui lui revenaient, au moyen d'une procuration.

Me Dupont. — En 1831, le témoin n'aurait-elle pas reçu de Fieschi des confidences de projet d'attentat contre la personne du roi? n'en aurait-elle pas parlé à M. Caunes, en le priant de donner une leçon de morale à Fieschi?

Le temoin. — M. Caunes, dans sa déposition d'hier, s'est renfermé dans un vague très laconique, qui ne me permet pas de me rappeler cette circonstance.

Me Dupont. — Cette confidence n'aurait-elle pas eu lieu au sujet d'un attentat qui devait se commettre sur la personne du roi, lors de son voyage à Metz?

Le temoin. — J'ai bien entendu dire quelque chose d'à peu près semblable; mais une autre circonstance me revient à l'esprit. Lors du procès des ministres, un individu se présente un soir, et dit à Fieschi de venir, qu'il y avait un coup à faire. Je m'interposai, et je dis que Fieschi ne sortirait pas. Fieschi n'insista pas pour sortir, et resta tranquille. Au bout d'un quart d'heure, le même individu revint, et dit : Je viens vous chercher par ordre de nos chefs; et si vous ne venez pas, on dira que vous êtes un mauvais citoyen. Je dis que Fieschi n'a-

vait pas d'autre chef que sa femme. Cet individu se retira, et Fieschi se coucha. J'attribue à ma conduite, dans cette circonstance, que Fieschi n'a pas été compromis, avec d'autres qui ont été désarmés après avoir désarmé un poste.

Me Dupont. — Le témoin sait-il ce qu'on avait proposé à Fieschi?

Le temoin. — J'ai toujours compris qu'il s'agissait d'attenter à la vie des ministres.

Me Dupont. — Enfin je demande au témoin si, lors des émeutes des 5 et 6 juin 1832, Fieschi n'est pas resté constamment chez lui.

Le temoin. — Le 5 juin, Fieschi n'est pas sorti de chez lui. Il a dit hier qu'il était sorti à trois heures du matin. Il n'est pas si petit que je ne l'aie senti se lever. Au bout des deux jours, il est rentré en disant qu'il venait de rencontrer M. Ladvocat, qui lui avait dit : Vous avez manqué une belle occasion; si vous vous étiez trouvé près de moi, j'aurais trouvé moyen de vous employer; je vous aurais fait obtenir la croix, et j'aurais amélioré votre position. Pour preuve de ce que je dis, je répondis à Fieschi que s'il avait obtenu la croix pour avoir tiré sur des patriotes, je ne serais pas restée son amie.

Je ne prétends pas que M. Ladvocat ait tenu ce discours à Fieschi, mais celui-ci me l'a rapporté.

M. Chaix-d'Est-Ange. — M. le président jugera peut-être convenable de faire rappeler M. Ladvocat, pour déposer sur ce fait, auquel on paraît attacher quelque importance.

M. Martin (du Nord), au témoin. — Qu'entendez-vous par patriotes?

Le témoin. — J'entendais parler de Français tués par des Français.

(M. Ladvocat est rappelé devant la cour.)

Le president, à M. Ladvocat. — Vous venez d'entendre la déposition de la femme Petit; qu'avez-vous à dire?

M. Ladvocat. — Il est vrai que Fieschi n'ayant pu se trouver à côté de moi, selon son habitude, le lendemain je lui en témoignai mon étonnement. J'ai pu lui dire que j'aurais fait améliorer sa position; mais je ne lui ai jamais dit que je l'aurais fait décorer.

J'ai été très-étonné, je le répète, car c'est peut-être la seule circonstance où Fieschi ne se soit pas trouvé à côté de moi

dans les troubles. Le jour de l'enterrement du général Lamarque, je me trouvais sur le boulevart. Le général Heymès, le colonel Dulac, et d'autres officiers qui étaient à la tête de la garde municipale, pourraient certifier ce que j'avance.

Je fis conduire le corps du général Lamarque jusqu'à la barrière d'Italie par des ouvriers de mon quartier, et notamment par les miens. Je n'avais pas mon uniforme, le général Heymès m'en fit faire la remarque, je lui dis que je pouvais user de mon influence dans le quartier, n'étant pas en uniforme. Je rencontrai un de mes ouvriers nommé Lemoine, je le chargeai d'aller chercher mon uniforme; il me l'apporta, et c'est dans le trajet qu'il eut à faire qu'il rencontra Fieschi, qui voulut l'accompagner. Peu d'instans après, Fieschi rencontra mon frère, et lui dit qu'il voulait venir me joindre. Je cite ce fait pour témoigner des bonnes dispositions de Fieschi à mon égard dans cet instant.

La femme Petit. — Fieschi n'a-t-il pas reçu 50 liv. du ministère de l'intérieur le jour du convoi?

M. Ladvocat. — Je ne sais rien sur ce point.

Me Chaix-d'Est-Ange. — C'est la veille de l'enterrement qu'il a toucher ces 50 fr.

M. Ladvocat. — Je me rappelle parfaitement d'avoir vu Fieschi le lendemain de l'enterrement, dans la matinée; je ne pourrais citer l'heure, et c'est alors que je lui ai dit que j'étais étonné de ne l'avoir pas vu la veille.

Me Dupont. — Il faudrait faire revenir M. Caunes, qui a déposé qu'un sergent était venu le lendemain de l'enterrement demander après Fieschi, et qu'il avait répondu que Fieschi avait pris son uniforme, et avait été se joindre à sa compagnie.

M. Ladvocat. — Il y aurait un moyen de concilier la déposition de M. Cannes et la mienne. La cour saura que mon établissement se trouve sur le passage du moulin de Croulebarbe, à la caserne des vétérans. Il est possible que ce soit en allant à la caserne ou en revenant que j'ai vu Fieschi. Il n'y avait pas d'autre chemin.

Bourdelet, a annoncé dans la maison de Bescher l'attentat qui venait d'être commis sur le boulevart; il a vu dans la journée Bescher en manche de chemise et tête nue.

Me Paul Fabre. — Il était en chemise et venait de se lever.

Le président. — La liste des témoins est épuisée.

Me Dupont. — J'aurais besoin de faire expliquer l'accusé Fieschi sur certains points qui feront l'objet de ma plaidoirie. Sur le carnet qui a joué un si grand rôle dans cette affaire ; je trouve trois fois la somme de 37 fr. 50 c., formant un total de 112 fr. 50 c. Je demande à Fieschi si ces trois sommes sont le montant de trois demi-termes de loyer qu'il aurait payés.

Le président. — Fieschi, vous entendez qu'on vous demande des explications sur votre carnet, où la même somme se trouve répétée trois fois. Qu'avez-vous à dire sur ce point?

Fieschi. — J'ai marqué cette somme sur un feuillet, et sans y faire attention je l'aurai marquée sur un autre; mais il est bien connu que je n'aurais pas acquitté trois fois le mobilier.

Me Dupont. — L'accusé ne comprend pas. Je suppose qu'il n'y ait que cette seule mention, 37 fr. 50 c. une fois, 37 fr. 50 c. deux fois, 37 fr. 50 c. trois fois ; je lui demande si ces trois sommes ont été données par lui pour le paiement de trois demi-termes de son loyer.

Fieschi. — Je répondrai si la cour m'ordonne de répondre.

Le président. — Répondez, Fieschi.

Fieschi. — Eh bien ! j'explique encore que je marquais sur ce carnet toutes mes dépenses, les achats de ce dont j'avais besoin, matelas, tables, etc.; tout était noté ; mais ils s'y trouveraient notés cent fois, que ça ne ferait rien; je ne les ai achetés qu'une fois.

Me Dupont. — Ce n'est pas là répondre. Je demande si ces trois sommes distinctes, qui forment un total de 112 fr. 50 c., indiquent le paiement de trois demi-termes de loyer.

Fieschi. — Oui, trois demi-termes.

Me Dupont. — Vous avez donc payé trois demi-termes?

Fieschi. — J'en ai payé deux, j'en ai touché trois; et j'ai marqué le troisième, parce que je devais le donner.

Me Dupont. — A quelle époque?

Fieschi. — C'est au mois de juillet au moins ; d'ailleurs on peut savoir quand ce demi-terme était échu.

Me Dupont. — Je demande pardon à la cour si j'insiste sur ce point ; mais pour appécier la valeur de ce carnet, qui joue un rôle si important dans cette affaire, j'ai besoin de prendre tous les élémens et de les contredire. Or, je demande à Fies-

chi à quelle époque il a payé le premier demi-terme, à quelle époque le deuxième, et à quelle époque il devait payer le troisième?

Fieschi — J'ai payé le premier demi-terme au mois d'avril, avant d'entrer dans le logement; ensuite le second quand il est tombé; on peut en savoir la date; le troisième devait être payé à la fin de juillet.

Me Dupont. — Cela est impossible; car une quittance du propriétaire, en date du 8 mars, porte: « Reçu pour le terme du premier avril au premier juillet prochain, etc. » (Le défenseur donne lecture de cette pièce.)

Certes, vous n'aurez pas payé un demi-terme pour vingt-un jours, du 8 mars au 1er avril; et comment se fait-il que cette somme de 37 fr. 50 cent. se trouve portée trois fois sur le carnet, quand le troisième demi-terme ne devait être payé qu'au mois d'août?

Fieschi. — J'étais entré avant le dernier demi-terme; le logement était vacant; on a voulu que je paie le demi-terme, et j'ai été obligé de payer avant d'y entrer, puisque je n'avais pas de de meubles; lorsque l'autre demi-terme est arrivé, je l'ai payé encore exactement; le troisième demi-terme que j'avais reçu devait être payé quand il serait arrivé.

Me Dupont. — La quittance du 8 mars constate au contraire que vous n'avez rien payé pour les vingt jours antérieurs au 1er avril. Comment deviez-vous payer un demi-terme en août, alors que l'attentat étant commis, vous saviez bien que vous vous seriez échappé?

Fieschi. — Eh! je devais 5 fr. de plus au marchand de vin, et le matin du jour de l'attentat je l'ai payé, ne voulant pas lui faire tort.

Me Dupont. — La cour comprend l'importance de ce carnet: il s'agit de la vie d'un homme. Or, je demande à l'accusé, devenu accusateur, l'explication de trois sommes qui s'y trouvent, et il ne peut la donner.

Maintenant, il est un autre point sur lequel j'appellerai l'attention de la cour. Je la prie de se reporter au *fac-simile* du carnet de Fieschi, page 455 du rapport (1), elle y verra ces trois sommes chiffrées: 15, 40, 20 francs. Quand on a de-

(1) Voir le volume des faits préliminaires.

mandé à Fieschi l'emploi de cette somme de 20 fr., il a répondu avec beaucoup d'aplomb dans son interrogatoire : 20 fr. donnés par Morey pour payer une malle et les arrhes du marché des canons. Or, nous avons examiné très scrupuleusement, avec mon confrère Me Marie, la note originale, et nous avons trouvé qu'il était impossible d'y voir cette prétendue somme de 20 francs, mais celle de 273 francs. Le crayon s'est effacé, il est vrai; mais, en le regardant de près, on remarque parfaitement celle de 273 francs. Si la cour en doutait, je demanderais qu'une expertise fût faite à cet égard, elle est d'une utilité capitale; en effet, pour prononcer la culpabilité de Morey, on lui dit : Vous avez pris une part à la dépense; vous avez payé pour les arrhes des canons et la malle, 20 fr.; et au lieu de cette somme de 20 fr., on voit sur le carnet 273 fr. Quelle est donc la valeur de ce carnet?

Maintenant je demanderai à l'accusé comment lui qui inscrivait sur son carnet 5 fr. pour les arrhes des canons et 5 fr. pour la malle, n'a pas inscrit les sommes totales qui lui auraient été données tantôt par Pepin, tantôt par Morey; comment il a pu les oublier.

Fieschi. — Ce que Pepin et Morey m'ont donné pour moi en particulier, je ne le marquais pas; mais je marquais ce qui était pour les dépenses des canons, de la malle, du bois, etc.

Me Dupont. — Alors, puisque vous avez déclaré que les canons de fusil avaient coûté 187 fr. 50 cent., je demande que vous me montriez cette somme totale de 187 fr. 50 c. dans le carnet.

Fieschi. — Elle se joint aux autres sommes dans le total.

Me Dupont. — Dans laquelle des sommes écrites sur le carnet les 187 fr. 50 c. se trouvent-ils compris?

Fieschi. — Si M. le président m'interroge, je répondrai; mais je ne suis pas avocat, je n'ai pas fait mon cours de droit, je ne peux pas discuter avec vous, je ne veux pas lutter d'éloquence. Mes défenseurs répondront pour moi.

Me Dupont. — Je demanderai que M. le président pose cette question, à laquelle l'accusé ou ses défenseurs répondront : Puisque la somme de 187 fr. n'est pas portée à part, et qu'elle se trouve comprise dans une autre somme totale du carnet, dans laquelle des sommes est-elle comprise?

Me Parquin. — La cour voudra bien remarquer, ainsi que

J'ai déjà eu l'honneur de lui en faire l'observation, que les défenseurs de Fieschi se sont abstenus jusqu'à présent, et veulent s'abstenir de tout ce qui pourrait paraître une charge nouvelle contre ses co-accusés. S'ils ont quelques paroles à présenter pour la défense de Fieschi, ils le feront; mais l'avocat de l'accusé Morey lui-même trouverait peut-être inconvenante l'insistance que nous mettrions à signaler les charges qui s'élèvent contre son client.

Me Dupont. — Au contraire, plus elles seraient précises et plus je serais satisfait, car ainsi je saurais que répondre; mais quand mes questions restent sans réponse, comment voulez-vous que je discute les faits dans ma plaidoirie?

Me Parquin. — D'abord vous aurez pu remarquer sur le carnet une somme de 150 fr., et ensuite une autre de 250, je crois... ou plutôt de 218 fr. Eh bien! ce serait dans ce total de 218 fr. que serait comprise la somme de 187 fr. C'est un point de fait dans lequel nous évitons d'entrer, pour ne pas changer le rôle de défenseurs de Fieschi pour le rôle d'accusateurs de ses co-accusés.

Me Dupont. — C'est très généreux; et cette générosité j'en sais gré à mon confrère; mais loin de me servir elle me nuit.

Me Parquin. — Je demanderai alors que M. le procureur-général, qui a étudié tous les élémens de l'instruction, veuille bien donner quelques explications à cet égard.

M. Martin (du Nord). — Il me semble que ces explications seraient anticipées. L'accusation doit être développée demain; je ne puis pas être tenu de faire connaître mes moyens aujourd'hui.

Me Dupont. — La réponse ne s'applique pas à moi, mais à mon confrère Me Parquin, qui avait prié M. le procureur-général d'expliquer ce qui nous occupe. Mais je dis qu'il faut fixer les points de débats, afin que la cour sache et que je sache moi-même sur quoi je dois plaider. J'ai demandé dans quelle somme totale se trouvaient les 187 francs des fusils. L'accusé dit: C'est à mes défenseurs à répondre; et le défenseur s'abstient en disant: Je ne veux pas accuser vos cliens. Or, comment voulez-vous que je réponde aux charges portées dans l'acte d'accusation?

Le président. — S'il y avait défaut d'explication à cet égard, il me semble que le défenseur ne pourrait s'en plaindre,

il pourrait au contraire en tirer argument dans sa plaidoirie.

Me Dupont. — Pardon, M. le président. Lors de ma plaidoirie, je ne pourrais point procéder par voie d'interpellations; j'en serais réduit à affirmer que telle chose est ou n'est pas. Ce carnet joue, je le répète, un rôle excessivement grave dans cette affaire. Eh bien! je fais une autre question à Fieschi, et lui demande d'expliquer quelle est la somme qu'il a reçue pour son mobilier? Je vais le mettre à même de bien répondre. Je trouve dans son interrogatoire qu'il a reçu pour ce mobilier tantôt 130 fr., tantôt 118 fr., et tantôt 150 fr. Cette question est du plus grand intérêt; car, d'après Fieschi, Morey et Pepin se seraient transportés avec lui sous les arcades du pont d'Austerlitz, et là ils auraient arrêté ensemble le compte des dépenses montant à une somme de 500 fr. Eh bien! laquelle de ces trois sommes 118, 130 et 150 veut-il choisir pour en former le total de 500 francs?

Fieschi. — Si c'est à moi à dire: J'ai payé tant le matelas, tant la table, j'en donnerai une note exacte au besoin.

Me Dupont. — Ce n'est pas là une réponse. D'après le carnet Fieschi n'a dépensé que 93 fr. pour son mobilier. Il aurait donc trompé Pepin en demandant et en recevant une somme plus forte. Mais je ne m'occupe pas ici de la découverte de cette supercherie; je me borne à demander à Fieschi à quelle somme il avait évalué la valeur de ce mobilier lors du prétendu compte du pont d'Austerlitz.

Fieschi. — Je n'entends pas qu'il y ait erreur. J'ai mis ce que j'ai dépensé pour mon mobilier et le loyer. Je répète que je suis toujours prêt à donner la note de cette dépense. Je ne connais pas la langue des avocats, moi, je ne m'attaquerai pas en logique avec vous, je ne parle que ma langue naturelle.

Me Dupont. — La langue de l'arithmétique est aussi naturelle à la Corse qu'à la France. Je demande donc pourquoi vous avez dit tantôt 130 fr., tantôt 118 fr., et tantôt 150 fr., et enfin laquelle de ces sommes vous choisissez?

Fieschi. — C'est parce qu'aujourd'hui je recevais 80 fr., et demain 30 fr, et je le marquais chaque fois que je pouvais.

Me Parquin. — La question est celle-ci: Le défenseur de Morey demande l'emploi de certaine somme. Fieschi offre d'en donner la note exacte. Peut-être mon confrère n'aurait-il pas dû attendre les derniers momens de l'audience pour faire

cette demande, s'il s'était adressé à Fieschi ou à nous, nous aurions pu lui donner à temps des renseignemens plus précis.

Me Dupont. — Mais cette note de Fieschi lui-même ne devra porter que 93 fr., c'est-à-dire la somme qui est sur son carnet. Ce n'est pas là-dessus que je l'interroge. Je ne demande pas ce qu'il a dépensé, mais pour quelle somme il a cherché à tromper Pepin sur le mobilier, afin de savoir pour combien ce mobilier est entré dans les 500 francs ; car s'il est vrai que la somme des dépenses de l'attentat devait être partagée entre Pepin d'une part et Morey de l'autre, de manière que Morey dût payer pour sa part 250 fr., il importe que tous les élémens de cette prétendue dépense soient bien constatés. Je demande donc à l'accusé une réponse sur un fait net et précis ; il ne peut ignorer pour quelle somme il a porté le prix du mobilier dans le prétendu compte de dépenses qu'il aurait rendu à Morey et à Pepin.

M. Martin (du Nord). — Puisque l'on vous promet une note.....

Me Dupont. — Je n'ai pas besoin de note, j'ai le carnet..

Le président. — Libre à vous, si quelque doute vous paraît subsister à cet égard, d'en tirer parti dans la plaidoirie.

Me Dupont. — Est-ce que c'est moi qui devrais faire ces interpellations? Est-ce que la vie d'un homme ne devrait pas être aussi sacrée pour le ministère public que pour le défenseur.

Le président. — Me Dupont, veuillez réfléchir à la portée de vos paroles. Le ministère public comprend autant que vous ce que pèse la vie d'un homme dans la balance de la justice : il a montré dans toute la suite de ce procès qu'il connaissait parfaitement tous ses droits et savait les remplir sans avoir besoin que personne les lui rappelle. Quant au débat particulier qui vient de s'engager sur un point de fait, et ne prenant aucune part à ce débat, le ministère public est dans son devoir, dans son droit. Demain, M. le procureur-général parlera ; il exposera les moyens de l'accusation et donnera tous les éclaircissemens qui lui paraîtront convenables : les défenseurs auront alors la parole pour lui répondre.

Martin (du Nord). — Trop souvent Me Dupont s'est permis de dire : le ministère public aurait dû faire telle ou telle chose. De telles paroles ne peuvent se tolérer plus long-temps : le

ministère public ne saurait reconnaître aux défenseurs le droit de lui adresser des remontrances : le ministère public connaît ses devoirs, et c'est pour cela qu'il s'abstient de répondre à des questions qui ne s'adressent pas à lui, mais à l'un des accusés.

M. Dupont. — Il peut connaître son devoir, mais se tromper dans son accomplissement. N'est-il pas dans son intérêt comme dans le mien que les élémens des sommes que Fieschi prétend avoir reçues soient parfaitement constatés.

Martin (du Nord.) — Je n'ai pas besoin de vous demander de quels élémens doit se compossr mon réquisitoire. Je sais probablement ce que j'ai à faire.

M. Dupont. — Vous ne pouvez et ne devez le composer que d'élémens qui auront été expertisés devant la cour : c'est la première fois, je dois le dire, que je me trouve dans une pareille position ; chacun se refuse ici de s'expliquer.

La liste des témoins étant épuisée, la séance est renvoyée à demain midi.

Il est trois heures trois quarts.

DOUZIÈME AUDIENCE. — 10 FÉVRIER.

Sommaire. — *Réquisitoire du procureur-général. — Commencement de la plaidoirie de Me Patorni pour Fieschi. — Interruption incidente. — Continuation à l'audience suivante.*

A midi et demi les accusés sont amenés.

A midi trois quarts la cour entre en audience.

M. le greffier en chef fait l'appel nominal de MM. les pairs.

Ne répondent pas à cet appel, MM. le comte de Breteuil et le marquis de Latour-du-Pin-Mautauban, retenus par indisposition.

Le président. — La parole est à M. le procureur-général.

RÉQUISITOIRE DU PROCUREUR-GÉNÉRAL.

Messieurs, dans tous les temps, comme sous toutes les formes

de gouvernement, la marche des factions est la même : elles commencent par propager leurs doctrines dont le but est de miner l'ordre social et politique qu'elles attaquent, et quand elles se flattent d'avoir excité les sympathies populaires, elles crient aux armes et font appel à l'insurrection qu'elles ont proclamée le plus saint des devoirs ! Que si, vaincues par la force et par les lois, elles désespèrent du concours de la majorité nationale, elles recourent alors aux moyens extrêmes, et dans l'égarement de leur fureur, elles vont jusqu'à tenter de détruire par l'assassinat les obstacles qu'elles n'ont pu surmonter.

L'histoire est là pour attester la vérité de nos paroles; voyez la Ligue prêchant au peuple le droit de tuer un prince hérétique : bientôt Mayenne lèvera l'étendard de la révolte et assiégera le roi jusque dans son palais; bientôt aussi le poignard de Ravaillac frappera Henri IV.

Il en a été de même de nos jours. Une faction née à la suite de la révolution faite en juillet au nom de l'ordre et des lois a voulu, sous prétexte de réclamer les conséquences de cette révolution, nous ramener au régime et aux principes de 1793. Qu'est-il besoin de vous rappeler, messieurs, et sa marche et ses développemens, à vous qui, comme législateurs et comme juges, l'avez, pour ainsi dire, suivie dans toutes ses phases. Vous connaissez en effet et ses publications séditieuses, et ses démonstrations armées, et les sourdes et coupables menées de ses associations. L'attentat dont vous avez aujourd'hui à juger les auteurs est comme le dernier acte de ce drame terrible auquel vous avez assisté. Qui pourrait, en effet, prétendre que, sans les provocations incessamment dirigées contre le pouvoir, sans les outrages prodigués au chef de l'état, sans les prédications fanatisques de la société des Droits de l'homme, quelques hommes obscurs auraient osé concevoir et exécuter le plus odieux des crimes.

Toutefois, et au moment de vous entretenir des funestes et douloureuses conséquences d'un attentat qui a laissé des vides jusque dans vos rangs, combien ne sommes-nous pas heureux de reconnaître tout ce que la providence a fait pour cette France qu'elle protège, soit en sauvant le roi et ses fils, notre orgueil comme notre espérance, et avec eux la monarchie et nos ins-

titutions, soit en permettant que le régicide survécût à d'horribles blessures pour devenir l'accusateur de ceux qui avaient armé son bras, et pour révéler la vérité tout entière.

Nous ne croyons pas, messieurs, devoir retracer à vos yeux l'horrible scène du 28 juillet. Nous pensons qu'il est des souvenirs que, dans cette enceinte, il faut pouvoir un instant oublier; comment en effet parler avec calme du danger qu'a couru la France? Comment conserver l'impassibilité qui convient à votre position et à la nôtre? Vous êtes juges, messieurs, c'est à votre raison, à votre justice impartiale que nous nous adressons. Oublions les conséquences possibles de l'attentat, le danger qui a menacé la patrie, pour ne nous occuper que de l'attentat lui-même que vous devez apprécier et punir.

Avant d'entrer dans le détail des faits, nous rencontrons une première question qui se présente à tous les esprits. Quand un grand crime a été commis, quand celui qui l'a exécuté se trouve devant la justice, le premier besoin est de se demander quel a été le motif qui a pu armer son bras. En le recherchant, nous sommes étonnés de ne reconnaître dans Fieschi aucune de ces passions violentes qui presque toujours produisent les grands crimes. Il n'avait pas de vengeance à satisfaire, pas de haine ardente qui le poussât au crime. On ne trouve pas surtout en lui ce fanatisme politique ou religieux qui tant de fois arma le bras des régicides. Comment se fait-il donc que Fieschi ait, dans ce jour funeste du 28 juillet, compromis pour un instant la vie du roi et la sûreté de l'état? Hélas! messieurs, c'est qu'il est d'autres sentimens qui peuvent enfanter les grandes catastrophes et les crimes, une vanité sans bornes et sans frein, et l'orgueil que rien ne peut satisfaire. Fieschi gémit de l'humilité dans laquelle il a vécu. Il a soif de bruit et de renommée; il poursuit la célébrité à tout prix, et pourvu qu'il l'atteigne, il lui importe peu que le bien l'y mène ou que le mal l'y conduise.

Ainsi de même que peut-être Fieschi eût été un homme remarquable, si, dirigé par d'autres mains, il avait pu voir se développer en lui le germe des sentimens qui font les bons citoyens, de même, mal entouré, vivant au milieu d'une atmosphère corrompue, il est devenu un grand criminel, un assassin, un régicide.

Tel est, selon nous, le point de départ de cette affaire. Fies-

chi est en présence d'hommes qui ont su le connaître, qui ont pu exploiter son caractère, qui ont vu qu'il avait des qualités dont il était facile d'abuser, en offrant à ses regards le côté le moins vil, le moins odieux des entreprises auxquelles on voulait l'associer.

Ainsi le projet d'attentat a été présenté comme une entreprise hardie, audacieuse, que nul autre peut-être que lui n'aurait pu concevoir et exécuter. Ainsi, après avoir exploité cet amour de célébrité qui le dévore, on se sera attaqué à ces sentimens de reconnaissance qui l'animent, et qu'il a témoignés en diverses circonstances. Il était dans la misère, on l'a recueilli, on l'a cru lié par un perfide bienfait. Ainsi encore ce sentiment qu'il portait à une jeune fille qu'il avait élevée, on l'a caressé, on lui a dit qu'après lui, s'il succombait dans la terrible lutte qu'il allait engager, cette jeune fille serait à l'abri du besoin, sous la protection de généreux amis.

Au surplus, il est inutile de prolonger davantage ces indications pour l'honneur de la morale publique, de la morale éternelle. Il faut que Fieschi soit considéré tel qu'il est, c'est-à-dire comme coupable du plus grand des crimes qui puisse frapper l'imagination des hommes.

Il a compris l'énormité de son crime, il deplore les victimes qu'il a faites, il sent qu'une expiation est due. Et cette expiation, il l'offre, il la facilite par la franchise avec laquelle, après quelques hésitations, il a révélé toutes les circonstances de son crime et les noms de ceux qui l'y avaient conduit. A cet égard notre conviction est telle que nous pensons que rien n'est plus sincère que les déclarations faites à la justice par ce grand criminel. Nous le pensons à ce point, que nous ne pouvons mieux faire que de vous retracer avec simplicité ses révélations sans les accompagner d'aucune réflexion; et quand nous les aurons ainsi présentées, notre tâche consistera à approcher les preuves qui viendront vérifier ces révélations et à vous demander s'il est possible que l'évidence soit portée plus loin.

Fieschi s'est décidé difficilement à rendre compte à la justice de toutes les circonstances de son crime. Long-temps il a hésité; on le conçoit. Il connaissait l'espèce de défaveur qui s'attache à la dénonciation de faits qui concernent d'autres accusés; mais on a dû lui faire sentir que lorsqu'on a commis un

crime, la première réparation est dans la franchise des aveux. Il l'a compris, et il les a faits.

Voici en effet comment Fieschi expose les faits :

Il a été privé d'une pension qu'il avait obtenue à l'aide de pièces falsifiées. Il fut accueilli par Morey, avec lequel il avait eu jusque là des rapports. Il y resta pendant quelque temps.

Son entrée chez Morey remonte à la fin de 1834. Il reçoit chez Morey des secours et l'hospitalité Là il occupait ses loisirs. Il avait été militaire. Il fait le plan d'une machine destinée à défendre des places de guerre attaquées par une armée imposante et défendues par une faible garnison. Il montre le dessin de cette machine à Morey, lui dit quel peut en être le but. Il dit qu'à l'époque de la révolution de Juillet on aurrait pu s'en servir utilement. Morey est frappé de l'usage qu'on peut faire de cette machine. Sa première pensée est qu'on pourrait l'appliquer utilement à un attentat contre le roi. Morey était en relation avec Pepin. Il va lui communiquer ce plan, et lui montre l'usage funeste auquel on pourrait l'appliquer. Pepin embrasse cette idée avec avidité, conçoit à l'instant tout le parti qu'on peut en tirer, et demande à voir l'auteur du projet. Fieschi lui est amené de suite. Les relations deviennent intimes; Pepin demande quelle est la somme à laquelle pourra s'élever la dépense. Cette somme est fixée à 500 fr. Fieschi promet un modèle. Il le remet à Morey, qui le communique à Pepin. Une somme est donnée à l'avance. Du bois doit servir au châssis de la machine. Il est acheté par Fieschi, accompagné de Pepin. Le bois est porté chez un menuisier qui doit façonner le bois. Le bois façonné est transporté dans son logement. On cherche un logement propre à l'exécution de l'attentat. Le logement du boulevart du Temple est arrêté. C'est là que les préparatifs de l'attentat se continuent. Le bois de la machine est apporté. Mais la revue n'a pas lieu à la fête du roi. Les préparatifs sont suspendus. Il fallait des canons de fusil. Pepin se charge de les procurer. Il dit à Fieschi de quelle manière il compte les avoir. Cavaignac a un dépôt d'armes. Pepin va parler à Cavaignac à Sainte-Pélagie. Pour détourner les soupçons, il ne va le visiter qu'avec une permission demandée pour un autre détenu.

L'attentat a été ajourné à la revue qui doit avoir lieu à l'anniversaire de juillet. Les travaux restent suspendus.

En attendant, Fieschi désire avoir du travail dans un atelier. Morey s'empresse à cet égard de le satisfaire. Il le place chez Lesage, fabricant de papiers peints qui le reçoit sous un faux nom. Vous savez que Fieschi était poursuivi correctionnellement. Il fallait qu'il ne fût pas connu sous son véritable nom. Morey s'adresse à Bescher, obtient de lui un livret et un passeport ; et à l'aide de ce livret et de ce passeport Fieschi entre chez Lesage et y travaille.

Il en sort le 22 du mois de mai, et alors il mène une vie oisive. Il se livre tout entier aux préparatifs de l'attentat. Quelques jours avant le 28 juillet, Fieschi parle d'acheter des canons de fusil, puisqu'il est impossible de s'en procurer par Cavaignac. Les fusils devaient être disposés sur ce châssis en bois. On est incertain sur la possibilité de faire partir à la fois un aussi grand nombre des canons de fusil. Fieschi dit qu'il est sûr de réussir. Un rendez-vous est donné ; on va dans les vignes de Montreuil, l'expérience de la traînée de poudre est faite. On est certain que la poudre se communiquera de l'une à l'autre extrémité de la machine avec rapidité. Les fusils sont placés sur la machine ; mais trois d'entre eux n'ont pas de lumière. On s'adresse à un ouvrier lampiste, à l'accusé Boireau ; celui-ci fournit un foret. Deux lumières sont percées ; le foret est émoussé à la troisième. Les fusils percés et ajustés, il fallait les charger. Ils sont chargés par Morey, le 27 au soir.

Tout est préparé, il n'y a plus qu'à attendre le moment où le cortége passera devant la fenêtre. Cependant la machine a été disposée de manière qu'une inclinaison plus ou moins grande pourra être donnée aux fusils en haussant ou baissant la traverse qui soutient les culasses ; il faut la disposer de manière qu'un homme passant à cheval sur le bord de la chaussée du côté du Jardin-Turc puisse être atteint. Il faut un homme à cheval pour servir de point de mire. Pepin s'offre ; il a des chevaux ; il passera à cheval à l'endroit indiqué, au pas, au trot, au galop.

Cependant, Fieschi ayant trouvé le moyen d'obtenir une inclinaison convenable, ne juge pas à propos d'attendre Pepin ; il descend de sa chambre, va au café Périnet, et là il est

tout étonné de voir Boireau qui, en l'abordant, lui dit que c'est lui qui a passé à cheval sur le boulevard, et qu'il connaît tous les détails du complot. Le lendemain, vers midi, le feu est mis à la machine, et vous savez quels en ont été les terribles résultats.

Le même jour 28 juillet, Fieschi, ainsi qu'il le déclare encore, avait placé dans sa malle ses effets et ceux de Nina Lassave. Il l'a fait transporter chez Nolland, en lui disant de la remettre à Morey quand il se présenterait pour en prendre possession. A son retour Fieschi rencontre Morey; ils échangent quelques mots. Fieschi revient chez lui. Ils rencontre aussi Boireau. Celui-ci lui dit qu'il est là avec ses amis, armés pour soutenir l'entreprise qu'il a formée.

Après ces circonstances rappelées, nous vous dirons notre plan. Il est simple. Les déclarations de Fieschi ont un caractère de franchise et de sincérité qui ne nous paraît pas permettre le doute; après une instruction faite avec le plus grand soin, qui a porté sur tous les points qui pouvaient être un seul instant douteux, il n'est pas un seul des faits qui n'ait été vérifié à l'égard de Fieschi. C'est là ce qu'il faut vous démontrer; c'est là le but que nous nous sommes proposé, et nous arrivons ainsi à l'examen des charges qui pèsent sur chacun des accusés qui paraissent devant vous.

Nous vous parlerons d'abord de l'accusé Bescher. En effet, quant à lui, nous n'avons que quelques mots à vous dire.

Bescher a été mis, et a dû nécessairement être mis en accusation. Vous vous rappelez, Messieurs, ce fait grave relevé dans l'instruction : qu'il avait trouvé convenable de soustraire Fieschi aux poursuites dont il était l'objet, et que pour y parvenir il fallait lui donner les moyens de changer de nom. On avait aussi senti la nécessité, lorsque l'attentat serait commis, de favoriser la fuite de Fieschi, et pour cela encore un passeport devait lui être remis, et ce passeport devait porter un autre nom que le sein.

Or, un livret a été trouvé, il portait le nom de Bescher, On sut qu'un passeport avait été préparé, on reconnut d'après la souche qu'il portait, comme le livret, le nom de Bescher.

Bescher fut interrogé sur cette demande de livret et de passeport. Le passeport avait été délivré pour un individu qui n'avait aucun motif de quitter Paris, qui ne lui avait pas servi, et qui, au contraire, devait favoriser l'évasion de Fieschi.

Bescher se défendit comme par malheur il arrive souvent aux accusés qui se sentent coupables. Bescher dit à la justice : J'ai perdu le livret, je ne sais ce qu'il est devenu ; quant au passeport, je l'avais demandé pour moi; je ne trouvais pas d'ouvrage à Paris, je voulais a ler à Auxerre demander du travail à un individu que j'avais connu anciennement. L'instruction établit que jamais Bescher n'avait eu l'intention de quitter Paris, et que par conséquent c'est une fable qu'il avait imaginée.

Qu'est-il arrive ? On a découvert que Fieschi, à l'aide du livret de Bescher, avait caché son nom pendant son séjour dans la capitale, et qu'il avait échappé ainsi à toutes les recherches dont il était l'objet.

De là, messieurs, la nécessité de vérifier les faits sur lesquels reposait l'accusation à l'égard de Bescher.

Depuis, cet accusé a senti sa véritable position, il a dit qu'il avait demandé le passeport et le livret afin de procurer à un prétendu patriote poursuivi les moyens de cacher son nom, et qu'il ne savait pas l'usage qu'on se proposait d'en faire.

Certes, dans cette position, si l'accusation ne peut justifier que l'une et l'autre de ces pièces devaient servir à Fieschi qui avait projeté l'attentat du 28 juillet, il n'en peut résulter aucune charge réelle contre Bescher, et l'accusation ne peut subsister à son égard. Telles sont les conclusions que nous émettrons devant vous dans le réquisitoire que nous aurons à porter.

Nous n'aurons pas d'observation très longue à vous présenter relativement à Fieschi. Quant à lui sa culpabilité n'est que trop évidente. Les faits démontrés, les aveux qu'il a faits devant la justice, les blessures qu'il a reçues, le lieu et l'état dans lesquels il a été trouvé, tout prouve sa culpabilité et nous dispense de toute espèce de discussion.

Mais les trois autres accusés exigent des développemens un peu plus longs; car vous sentez que des faits bien autrement nombreux viennent établir leur culpabilité, et que ces faits ayant été constamment démentis, et les accusés constamment

en opposition, il faut nécessairement qu'à cet égard nous entrions dans qu[illegible]es détails.

Nous parlerons d'abord des moyens à l'aide desquels nous croyons pouvoir établir la culpabilité de Morey et de Pepin. Déjà nous avons dit où nous pensions puiser utilement les charges qui s'élèvent contre eux. Nous les puiserons dans la déclaration de Fieschi, nous les puiserons encore dans la déclaration de Nina Lassave.

Nous devons communiquer à la cour les impressions que nous avons éprouvées. Eh bien, messieurs, nous n'hésiterons pas à dire que nous avons entendu à votre audience Fieschi dans ses déclarations, et qu'autant il nous semble que la vérité sortait de sa bouche, autant il nous a paru que le mensonge le plus maladroit fondait tout le système de défense de Morey et de Pepin. Nous mettrons ainsi en présence de l'un les déclarations des autres, et nous arriverons à une démonstration complète.

Que dirons-nous pour établir que telle doit être l'impression de la cour elle-même?

Il nous semble qu'en pareille matière il est des choses qu'on ne démontre pas. C'est à vos souvenirs que nous en appelons : et si, comme nous, vous avez trouvé le cachet de la vérité dans les déclarations faites par Fieschi, nous aurons déjà fait beaucoup, et nous devrons nous borner à en appeler ensuite à vos consciences : une autre démonstration ne nous paraît pas nécessaire.

A l'appui de ces impressions produites sur vous, Messieurs, nous vous parlerons des antécédens et des opinions des accusés. Leurs opinions ne sont point douteuses, leurs antécédens sont peu équivoques. Les opinions républicaines les plus exaltées, voilà ce qui ressort de tous les antécédens, de toutes les paroles des accusés.

Je sais bien que pendant long-temps ils ont cherché à cet égard à dissimuler la vérité; je sais bien qu'ils sont venus, par exemple, dénier qu'ils avaient fait partie de la société des Droits de l'homme, parce qu'ils savaient bien que la société des Droits de l'homme, toutes les fois qu'il s'agissait d'un bouleversement quelconque, d'un attentat contre la sûreté de l'état, se présentait naturellement à l'esprit comme cause du désordre. Plus tard ils ont été obligés d'en convenir. Vous avez entendu répéter quelques-uns des propos rap-

portés par Fieschi comme sortant de la [illegible]e de Morey; cette jactance avec laquelle il prétenda[illegible] [illegible]tait facile de commettre un attentat contre le roi; v[illegible] [illegible]ez entendu ce projet de Morey pour faire, à l'aide de [illegible] poudre placés dans un souterrain, sauter le roi et [illegible]ux chambres au moment d'une séance. Ce sont là de ces [illegible]oses qu'on n'invente pas, et qui ont été révélées par Fieschi. Elles sont à coup sûr d'accord avec les antécédens et les opinions de l'individu à qui on les attribue.

A côté de ces premières données nous plaçons les rapports d'intimité qui existaient entre Morey et Fieschi, entre Fieschi et Pepin; car ici les charges sont les mêmes. Hospitalité prolongée donnée à Fieschi, rapports intimes. Fieschi sort de la maison de Morey, les relations ne cessent point pour cela. La femme Mouchet vient au contraire déclarer que souvent Fieschi venait passer chez Morey un temps considérable.

Ces mêmes rapports ont continué avec Pepin. Vous venez d'entendre des témoins assez nombreux déclarer que ces rapports ont continué jusqu'à l'époque du 28 juillet. Les visites de Fieschi chez Pepin ont été fréquentes; il ne vous est point permis d'en douter après tous les détails que Fieschi vous a donnés.

Eh bien! Messieurs, si Fieschi est auteur de l'attentat, si Fieschi doit nécessairement avoir des complices, la position de Fieschi est telle que nécessairement il a dû faire confidence de l'attentat à ses amis intimes, à ceux avec qui il avait des relations journalières. On ne saurait, d'après ces premiers élémens de la cause, douter qu'une intelligence criminelle se soit établie entre Fieschi, Pepin et Morey.

Ces circonstances établies à l'égard de Pepin et de Morey, voyons ce qui ressort particulièrement de la cause relativement à Morey seul.

Déjà en même temps que nous avons parlé des déclarations faites par Fieschi, nous avons indiqué les déclarations de Nina Lassave. Qu'il nous soit permis, avant tout, de faire remarquer une coïncidence parfaite entre les faits révélés par l'un et par l'autre.

Oui, Messieurs, c'est là une circonstance qui, à elle seule, peut entraîner votre conviction dans la position particulière où se trouve l'un et l'autre des accusés.

[illegible] arrêté au moment même du crime; Nina Lassave [illegible] jours après. Tous deux étaient en prison, tous de[illegible] l'un de l'autre, au secret, et ne pouvant avoir [illegible] cation entre eux. Eh bien! tous deux sont in[illegible] faits. Nina les révèle la première, elle hésite, elle che[illegible] à disculper Morey, elle veut cacher les circonstances qui l'accablent, mais elle apprend que Morey a lui-même avoué une partie des faits, elle ne dissimule plus la vérité; eh bien, dit-elle, je vais dire tout ce que je sais, et nous verrons tout-à-l'heure qu'elle a dit la vérité. Les déclarations de Nina Lassave se trouvent en concordance parfaite avec tous élémens de la procédure.

Fieschi d'un autre côté n'avait aucune relation avec qui que ce fût. Les précautions les plus sévères avaient été prises pour lui interdire toute communication au dehors.

Enfin Fieschi comprend qu'il doit révéler à son pays toutes les circonstances de son crime. Voilà que cet homme vient, d'accord avec Nina, révéler les mêmes faits et les mêmes circonstances.

De quelle manière une dernière concordance peut-elle s'expliquer? Je ne vois que deux explications possibles. Voici la première: c'est que Fieschi et Nina Lassave auraient entre eux concerté ce crime épouvantable de substituer à de vrais complices des complices supposés, et de choisir pour leurs victimes Morey et Pepin, auxquels cependant ils n'ont aucun reproche à faire.

Eh bien! cette première version, l'admettez-vous? Pouvez-vous croire que Nina et Fieschi, prévoyant d'avance ce qui devaient se passer, aient entre eux concerté des accusations entre Pepin et Morey, de telle sorte que tous les détails auraient été combinés avec un soin tel qu'il fût impossible qu'il y eût la moindre différence entre les accusations de l'un et de l'autre?

Et dans quel intérêt se seraient-ils accordés pour présenter Morey et Pepin comme les complices de Fieschi s'ils ne l'étaient pas?

C'est donc quelque sentiment de haine aveugle qui aurait déterminé Fieschi et Nina Lassave à combiner leurs déclarations de manière à faire passer Pepin et Morey pour les complices du crime? Il aurait fallu certainement un sentiment de

vengeance implacable qui serait entré dan[illegible] chi, et nous n'en trouvons aucune espèce d'[illegible]

Et comment donc, en supposant ce[illegible] concilier avec ce que vous savez de Nina La[illegible] duite qu'elle a tenue?

Vous savez la passion coupable que [illegible] avaient l'un pour l'autre, et vous concevriez [illegible] Nina eut reçu la confidence du projet du 28 juille[illegible] confidence que Fieschi allait jouer sa vie, en faisant courir à la famille royale elle-même le plus grand danger auquel elle put être exposée, et qu'après cela elle fût restée tranquillement à la Salpétrière; quelle eût attendu que l'événement fût arrivé pour développer son système d'accusation; qu'elle ne se fût pas attachée aux pas de celui qu'elle considérait comme son soutien, son seul appui, pour chercher à le détourner du crime qu'il allait commettre! Vous concevriez qu'elle se fût ainsi conduite! Non, cela n'est pas possible; cette version n'est pas la véritable. Aucun concert n'a existé entre ces deux individus; ils se sont rencontrés à des époques différentes, d'accord sur les mêmes faits, parce qu'ils les connaissaient également; c'est parce qu'ils sont conformes à la vérité que nous trouvons cette concordance entre les déclarations de l'un et de l'autre. Mais la vérité que nous trouvons dans les déclarations de Fieschi et de Nina n'est-elle pas confirmée par des preuves en dehors de ces déclarations, par des preuves étrangères à ces deux individus, et qui doivent rassurer les consciences les plus timorées? Voyons.

Nina a déclaré qu'après l'événement elle s'était rappelé les sollicitudes de Fieschi pour elle; qu'il lui avait dit dans diverses circonstances et notamment avant le mois de mai que peut-être ils seraient obligés de se séparer; que peut-être elle serait privée de son appui; mais qu'il avait deux amis intimes, Pepin et Morey, qui ne la laisseraient manquer de rien, et auxquels il avait communiqué sa sollicitude pour elle. Que fait-elle? dès les premiers momens elle se rend chez Pepin; vous savez comment elle y a été accueillie. Le lendemain 29 elle va chez Morey, celui-ci paraît ignorer ce qui est arrivé; mais bientôt elle l'oblige à avouer qu'il savait tout, que le 27 il était allé dans un café avec Fieschi. En ce moment les confessions les plus intimes sortent de la bouche de l'un et de l'autre; il s'éta-

blit entre eux des rapports qui doivent exister entre deux individus dépositaires des mêmes secrets.

Nina a déclaré en outre que Morey avait pensé que son premier soin devait être de détruire certains papiers de Fieschi, qu'il avait dans son portefeuille et qu'il a brûlés. Ce fait est-il vrai? Morey l'a constamment dénié dans le cours de l'instruction, mais à l'audience il a été obligé d'en convenir. Voilà donc un premier fait attesté par Nina, et qui est à l'abri du doute.

Nina déclare encore qu'elle est allée à la barrière Montreuil sur l'invitation de Morey, que là ils sont entrés dans un café, que l'intimité la plus étroite a régné entre eux, que Morey voyant qu'elle connaissait une partie de la vérité convint de tout le reste, lui raconta tout ce qui s'était passé, lui disant que le 27 il s'était rendu chez Fieschi, qu'il avait chargé les fusils, et que si quelques-uns avaient éclaté c'étaient ceux que le maladroit Fieschi avait chargés lui-même.

Ces faits sont-ils vérifiés en dehors de la déclaration de Nina? Vous savez, messieurs le système de Morey; il a prétendu obstinément qu'il n'est jamais entré dans la maison du boulevart du Temple, 50, qu'il n'y était pas connu; vous savez l'immense intérêt qu'il avait de persuader ce fait à la justice; car s'il n'est pas allé dans cette maison, ses rapports avec Fieschi ne sont plus si intimes, et surtout on ne peut plus lui reprocher cet acte de complicité si grave relativement aux fusils.

Ainsi en présence de cette dénégation obstinée de Morey, qu'il n'est jamais entré dans la maison du boulevart du Temple, 50, si nous démontrons au contraire qu'il y est entré souvent et notomment qu'il y est allé avec Boireau, si d'un autre côté nous considérons l'immense intérêt qu'il a à démentir ce même fait, il ne peut plus y avoir de doute.

Or, Fieschi a déclaré qu'il est allé avec Morey pour retenir le logement choisi par lui; que Morey voulait se porter sa caution, lorsqu'il s'agit de conditions du loyer, parce que Fieschi n'avait pas les fonds nécessaires pour le paiement du premier terme et à cause du dénuement absolu de meubles dans lequel il se trouvait, et qui n'était pas fait pour inspirer la confiance aux personnes représentant le propriétaire. Fieschi a déclaré en outre que Morey était connu dans cette maison sous le nom de l'oncle de Gérard, qu'il s'y est présenté souvent en cette qua-

lité. Quel était donc cet oncle ? Un grand nombre des témoins entendus à l'audience disent que l'oncle de Fieschi était un homme de soixante ans, gros, court, voûté, de même taille et de même corpulence et de même tournure que l'accusé Morey; quelques-uns ont déclaré que l'oncle de Fieschi avait quelques points de ressemblance avec Morey, mais qu'il leur avait paru plus grand que cet accusé.

Or, en rapprochant les rapports fréquens que Fieschi devait avoir avec Morey et ces points de ressemblance de l'oncle de Fieschi avec Morey, nous avons été amené naturellement à tirer cette conclusion que Morey est véritablement l'oncle de Fieschi. Mais nous ne nous en sommes pas tenu à cette circonstance; vous savez que la fille Salmon, fille de la portière de la maison du boulevart du Temple, n. 50, a déclaré qu'elle reconnaissait Morey pour la personne qui venait sous le nom d'oncle de Fieschi; ainsi, voilà donc qu'à ces témoins assez nombreux qui parlent de points de ressemblance entre l'oncle de Fieschi et Morey, vient se joindre la déclaration formelle et positive d'une personne qui par sa position devait reconnaître cet individu.

Il y a encore une autre preuve. Une femme, locataire dans la maison, appelée comme témoin à décharge, a été entendue. Qu'a-t-elle dit ? Elle a déclaré avec l'accent de la vérité, avec une insistance qui montre qu'elle s'indignait de voir qu'on doutât de sa véracité, qu'elle avait vu plusieurs fois monter et descendre de chez Fieschi l'accusé Morey qui était en sa présence; elle a donné des détails sur ses vêtemens, son chapeau, son dos un peu voûté, et sur sa tournure un peu dandinante. A la vérité, une objection pourrait être faite. Lorsque l'accusé lui fut représenté devant le juge d'instruction, elle ne l'a pas reconnu. Mais n'est-il pas probable que dans les premiers momens, où les accusés étaient encore confondus entre eux, on aura mis devant elle un individu qui effectivement n'était pas celui-là; qu'on aura fait venir l'un au lieu de l'autre? On conçoit que cela ait pu arriver, et lorsqu'un témoin dénué d'intétêt, digne de confiance, appelé à la décharge de l'accusé lui-même, vient afirmer que c'est lui qu'elle a vu sous le nom de l'oncle, il n'est pas possible de douter un instant de sa véracité.

Eh bien ! peut-on douter encore que Morey se soit présenté souvent au logement de Fieschi, boulevart du Temple, n° 50,

sous le nom de son oncle? Ce n'était pas un crime d'avoir des rapports avec Fieschi, d'entrer chez lui et de sortir avec lui, mais c'était un crime de se présenter chez lui comme son complice, et surtout pour charger les canons de fusil. Eh bien! les faits attestés par le témoin, malgré l'obstination avec laquelle on a persisté dans la dénégation, ne permettent pas de douter un seul instant de ce qu'ont déclaré Fieschi et Nina d'après les confidences de Morey.

Nous parlions de l'action de charger les fusils, et c'est ici que se représente un moyen d'accusation que vous pressentez. La fille Nina vous a dit qu'après être sortit du cabaret du traiteur Bertrand, Morey lui avait confié qu'il avait sur lui quelques balles dont il voulait se débarrasser; qu'il l'avait quittée un instant, et qu'il était allé derrière une haie où il avait déposé ces balles. On a demandé à la fille Nina si elle pourrait retrouver l'endroit; on l'y a conduite, elle l'a indiqué, et en effet on y a trouvé un sac contenant 64 balles. Qu'est-ce que c'était que ces balles? c'est là une circonstance grave. Un expert délégué par la cour à cet effet, a constaté que les soixante-quatre balles trouvées dans le sac étaient du même moule, du même calibre (calibre peu ordinaire) que celles qui étaient restées dans les canons non crevés, et que celle extraite du corps du lieutenant-colonel Rieussec; il a trouvé une identité parfaite. Le hasard pouvait-il amener un pareil résultat? ou bien est-ce que ces balles qui devaient, selon la fille Nina, servir à charger les canons, s'étant trouvées en trop grande quantité, c'est le reste qui était dans le sac dont nous venons de parler? Certainement, c'est là la vérité.

D'un autre côté, l'identité a été aussi constatée sur une matière à peu près semblable. Il a été reconnu que la poudre contenue dans la poudrière de Morey était la même que celle trouvée dans les canons qui n'ont pas crevé, que celle trouvée dans la poche de Fieschi; on a reconnu, dis-je, l'identité la plus parfaite. Que peut-on répondre?

La fille Nina a déclaré que Morey avait jeté les balles derrière une haie. On s'est transporté à cet endroit, et les balles se sont retrouvées.

Il est un moyen qui, nous le presentons, sera sans doute invoqué par la défense, c'est celui-ci : Nina aurait, dit-on, pris

les balles pour les déposer derrière la haie, avec l'intention de venir un jour, lorsque le besoin s'en ferait sentir, attribuer à Morey un fait qui lui était personnel.

Ici se reproduisent les observations que nous avons présentées tout-à-l'heure. Quel intérêt? Et pourquoi la fille Nina aurait-elle eu ces balles? Pourquoi se porterait-elle l'accusatrice de Morey? Pourquoi se constituer elle-même la complice de Fieschi, car enfin ce serait contre elle une charge assez grave de complicité que d'avoir été dépositaire d'un restant de balles ayant servi à charger les canons, et d'avoir cherché à s'en débarrasser.

Ainsi, il faudrait supposer à la fille Nina un intérêt à perdre Morey pour s'expliquer qu'elle vînt devant vous déclarer des faits pareils en opposition formelle avec la vérité.

Remarquez que, au contraire, tout se concilie à merveille dans le système de l'accusation. Morey, ne sachant pas les confidences que Fieschi a faites à Nina, est arrivé avec les balles et la poudre; c'est lui qui les a fournies; il y en avait une trop grande quantité, tout n'a pas servi. Or, il est constant que Morey était en relation intime avec Fieschi, que dans les derniers temps il était toujours avec lui; que le 27 il avait dit, comme oncle de Fieschi, qui si quelqu'un se présentait, il ne fallait pas le laisser monter : il y avait donc entre eux une chose bien importante. Comme il est constant, par la déposition d'un grand nombre de témoins, et notamment de la fille Salmon, que Morey était bien celui qui se disait l'oncle de Fieschi, disons que tout se lie, et que l'on comprend comment Morey, ayant emporté chez lui une partie des balles, a pu les aller jeter à la barrière de Montreuil.

Ces faits établis, nous voyons encore Morey s'occuper avec soin de faire disparaître ou de cacher tout ce qui peut amener la découverte des faits relatifs à l'attentat.

Nina avait vu Morey le 27 *attablé*, pour me servir de son expression, avec Fieschi dans l'un des cafés du boulevart; elle a trouvé Fieschi tellement occupé que, contre son ordinaire, il n'avait pu l'accompagner; elle n'aura pu s'expliquer ce soin qu'il prenait de se cacher à elle, sa compagne ordinaire; plus tard, elle a su comprendre que c'était pour s'occuper des préparatifs de l'attentat. Eh bien! si Nina va relever des cir-

constances, voilà que non seulement Fieschi sera compromis, mais que Morey lui-même se trouvera nécessairement compris dans l'accusation. Par conséquent, le besoin se fait sentir pour Morey de dérober aux regards un témoin aussi important.

Aussi le voyons nous s'occuper immédiatement des moyens de dérober aux regards la fille Nina. Il faut se trouver un logement dans un lieu assez éloigné où elle ne puisse pas être facilement découverte; on cherche, on en trouve un dans la rue de Fourcy. Une chambre est louée, la convention est faite, des arrhes sont données.

Mais à peine cette location est-elle arrêtée qu'on craint de n'avoir pas pris assez de précautions : la maison de la rue de Fourcy est une maison garnie; la police peut y venir et y découvrir Nina ; c'est un lieu qui n'est pas sûr, il faut l'abandonner. Les arrhes sont laissées et l'on cherche un nouveau logement.

On en trouve un rue de Long-Pont; on s'adresse à la principale locataire ; on obtient qu'elle cède à Nina le logement de son fils absent. Ce n'est pas là une maison soumise aux visites et à la surveillance de la police; c'est une garantie de plus. Mais Morey n'ayant jamais eu de rapports désintéressés ni avec Fieschi, ni avec Nina, il est naturel qu'il adopte une qualité propre à éloigner les soupçons. Morey sera l'oncle de Ninas, et cela est tout simple il a été l'oncle de Fieschi au boulevart du Temple, il peut bien être l'oncle de Nina dans la rue de Long-Pont.

En conséquence, Morey dit à la principale locataire : Voilà ma nièce, et la nièce entre dans le logement.

Vous n'avez pas manqué de remarquer, messieurs, le soin avec lequel Morey prenait cette qualité; vous avez su que le même motif, qu'un motif même bien autrement impérieux l'avait déterminé à se faire passer pour l'oncle de Fieschi au boulevart du Temple. On aurait pu s'étonner de voir deux individus étrangers l'un à l'autre avoir entre eux des relations aussi multipliées; mais du moment que Morey est l'oncle de Fieschi, il est naturel que l'oncle vienne voir le neveu.

Morey, en quittant la fille Lassave, ou dans ses précédentes conversations avec elle, ne lui avait pas dissimulé que Fieschi avait eu soin, le jour même de l'attentat, de transporter hors de son domicile la malle qui lui appartenait, et de placer ses

effets dans cette malle. La fille Nina s'inquiète de différens objets qui lui appartiennent, à elle : elle parle d'une robe laissée chez Fieschi. Morey la rassure, il a assisté à toutes les mesures prises par Fieschi; il sait quels sont tous les papiers que Fieschi a brûlés; il le sait d'autant mieux que Fieschi, lié avec un certain Janod, avait hésité à se séparer d'un écrit, témoignage d'amitié auquel il tenait beaucoup.

La fille Lassave est rassurée, les papiers sont brûlés, on ne pourra trouver son adresse; qu'elle soit sans inquiétude. Quant à la robe, Morey lui dit encore qu'elle est dans la malle, et cette malle, ajoute-t-il, je vous la ferai apporter aujourd'hui ou demain.

Effectivement, le lendemain, Morey, accompagné d'un commissionnaire qui porte la malle, la fait déposer chez Nina.

Messieurs, cette malle a joué un grand rôle dans la cause, et la cour me permettra d'appeler un instant son attention sur les circonstances qui y sont relatives.

On interroge Morey, on lui demande s'il ne sait rien d'une malle ayant appartenu à Fieschi, et s'il peut indiquer ce qu'elle est devenue. Que répond Morey? « Je ne sache pas que Fieschi ait jamais eu une malle, je ne sais ce qu'on veut me dire. »

L'instruction marche, et à côté de cette dénégation de Morey sur l'existence de la malle, que voyons-nous? Morey, le 25 juillet, accompagne Fieschi au marché du Temple, et il achète avec lui cette malle qu'il disait ne pas connaître, dont il ignorait l'existence, et dont il devait si bien ignorer l'existence dans son système, que pendant long-temps il a persisté à déclarer qu'il n'avait pas vu Fieschi cinq semaines avant l'attentat.

Cependant la malle est retrouvée, et il est constant que c'est par les soins de Morey qu'elle est portée chez Nina, après avoir été précédemment achetée par Fieschi, accompagné de Morey.

Et nous ne devons pas nous borner à rappeler ce fait, parce qu'il est une autre circonstance qui a dû frapper vos esprits; vous avez entendu celui qui a vendu la malle, et sa femme, qu'ont-ils dit? que Morey avait attaché quelque importance à s'assurer que la malle avait bien une longueur de quarante-deux pouces.

Morey a cherché, à cet égard, à vous expliquer une circonstance inexplicable; en effet, des effets d'habillement sont placés dans une malle; quelle qu'en soit la longeur, une malle ordinaire peut toujours les contenir, et à coup sûr les effets d'habillement de Fieschi pourront être facilement renfermés dans une malle moins grande que celle qui était achetée au Temple. Il fallait donc qu'il y eût en réalité un autre motif. La malle n'étant achetée que dans l'intention de cacher aux regards le transport chez Fieschi des vingt-cinq canons de fusil, qui avaient été achetés rue de l'Arbre-Sec, il était indispensable que la malle eût eu une longueur égale à celle des canons de fusil, et comme Morey savait l'usage auquel la malle était destinée, Morey devait s'assurer que la malle avait bien une longueur de quarante-deux pouces.

Ce n'est pas tout; on demande à Morey : « N'avez-vous pas fait porter cette malle chez Nina? » — « Non, » dit-il, comme tout ce qui pouvait avoir eu rapport à Fieschi devait nécessairement le compromettre.

On lui amène le commissionnaire qu'il est allé chercher lui-même le mercredi soir pour le conduire chez Nolland, et que le lendemain il est encore allé prendre au quai de la Tournelle; c'est ce commissionnaire qui, sur ses crochets, a porté cette même malle rue de Long-Pont, chez la fille Nina. Alors, Morey est obligé de reconnaître qu'effectivement les faits sont vrais; mais il cherche à en nier la conséquence; il dit qu'il se trouvait par hasard chez Nolland, que Nolland lui a dit : « Voilà une malle que je suis chargé de remettre sur votre ordre. » Et Morey, sans savoir à qui appartenait la malle, déterminé par cette pensée, que puisqu'on lui en avait donné mission, il devait exécuter l'ordre, Morey fait enlever la malle.

Cette malle, il vient de déclarer qu'il ne l'a pas suivie, qu'il a laissé partir le commissionnaire, et que lui, il est allé rue Saint-Martin où l'appelaient ses affaires particulières, qu'il n'est par conséquent pas allé rue de Long-Pont.

Mais le commissionnaire dit, de son côté, que, loin d'avoir abandonné la malle, Morey l'a constamment accompagné jusque chez la fille Nina.

Ainsi, il n'est pas une des circonstances révélées par la fille Nina qui ne soit justifiée par l'instruction. Donc, à côté de ces dénégations obstinées d'un homme qui ne veut avouer rien de

ce qui pouvait le compromettre, se trouve la vérité tout entière sortie de la bouche d'une jeune fille dont vous avez été à même d'apprécier la franchise et la sincérité.

Une autre circonstance se rattache à la malle; vous connaissez ces pourparlers qui ont eu lieu entre la fille Nina et Morey. Morey lui a proposé de se rendre à Lyon le plus tôt possible; il lui a promis une somme de 60 fr. pour lui faciliter ce voyage; il lui dit qu'il reviendrait plus tard, et il l'a quittée en lui disant qu'elle pouvait ouvrir la malle, y prendre les objets qui lui appartenaient, vendre à Lyon ce qui appartiendrait à Fieschi; mais qu'il y avait dans la malle des livres et un carnet dont il devait, lui Morey, s'emparer; que, quant aux livres, ils n'entreraient pas chez lui; que, quant au carnet, il s'en déferait.

Nous avons d'abord demandé à Morey s'il était vrai que ce voyage de Lyon eût été dans sa pensée, et comment il se faisait qu'au milieu d'affaires assez embarrassantes, lorsqu'il était obligé d'avouer lui-même qu'il était au dessous de son actif, il allait bénévolement, pour une jeune fille qu'il ne connaissait pas, dans l'intérêt d'un homme qui devait être bien criminel à ses yeux s'il n'était pas son complice, s'imposer des sacrifices d'argent aussi considérables pour sa position.

Vous avez entendu sa réponse; elle n'a pas été de nature à détruire l'explication plus naturelle qui résulte de la nécessité où il se trouvait d'écarter un témoin dont il redoutait le témoignage; il était assez naturel qu'il multipliât les efforts et les sacrifices pour l'éloigner du lieu de l'instruction.

Mais les faits attestés par la fille Nina ont reçu une autre confirmation; aussitôt après la déclaration de cette fille, le premier soin du magistrat qui dirigeait l'instruction a été de faire une perquisition dans la maison de Morey. Qu'a-t-on trouvé, des livres? point; un carnet? point. Il semblait dès lors que la déclaration de Nina, toute vraie qu'elle fût dans la réalité, ne dût pas inspirer de confiance; mais on pousse les perquisitions plus loin : une recherche est ordonnée dans la fosse d'aisance, et là le carnet de Fieschi est retrouvé.

Hier on a beaucoup insisté sur les énonciations qui se trouvaient sur le carnet, on a cherché à faire expliquer Fieschi sur telle ou telle somme qui se trouvait portée d'une manière

plus ou moins exacte sur ce carnet. Nous ne voulons pas discuter sur de pareilles choses. Relativement à Morey, nous n'avons jamais parlé du carnet que pour ce fait unique, que le carnet avait été trouvé chez lui, qu'il avait eu intérêt de s'en débarrasser, et qu'effectivement il avait pris tous les moyens qu'il supposait propres à atteindre son but. Si c'est ainsi que constamment l'accusation a argumenté du carnet, l'accusation n'a-t-elle pas justifié les moyens sur lesquels elle se fonde? Oui, sans doute.

En effet, remarquez les expressions sorties de la bouche de la fille Nina. Quant aux livres, ils ne seront pas apportés chez moi; quant au carnet, je m'en débarrasserai; elle ne supposait pas que le carnet fût porté dans la maison de l'accusé Morey. Il y est trouvé. Qu'est-ce donc à dire? d'une part, justification complète de la véracité du témoin; d'autre part, justification encore de cet intérêt de Morey de se défaire de tout ce qui peut trahir des rapports quelconques avec Fieschi.

Sur ce carnet se trouve un grand nombre de chiffres que Fieschi n'a pas pu expliquer, qu'il avait écrits peut-être à l'aventure, sans motif avoué, ainsi qu'il arrive à des individus qui sont dans l'oisiveté. Morey savait bien qu'il y avait sur ce carnet des énonciations relatives aux préparatifs du crime; il craignait que ce carnet ne fût saisi par la justice, puisqu'il l'a fait disparaître en les jetant dans les lieux d'aisances.

Comment Morey répond-il à cette charge nouvelle élevée contre lui? Nina s'est présentée chez lui le dimanche qui a suivi l'attentat, elle a parlé à des individus qui se trouvaient dans la boutique; car ni Morey ni la femme Mouchet ne se trouvaient à la maison. Morey était déjà arrêté. On ne le lui dit pas; Nina s'éloigne. Que vient-on dire? qu'il est possible de s'introduire par une certaine grille dans la cour de Morey, de monter un certain escalier et de s'introduire dans le cabinet d'aisance de la maison de Morey; que très probablement Nina aura profité de cette facilité qu'elle connaissait pour jeter dans la fosse d'aisance le carnet de Fieschi.

Nous n'avons pas encore entendu la défense de Morey; mais, en vérité, quand on a entendu les interpellations faites aux témoins, il est indispensable pour nous de la combattre à l'avance.

Voilà le moyen de défense ; n'hésitons pas à le dire, ce moyen répugne à toute vraisemblance. Quoi! vous iriez supposer que cette fille Nina, le 2 du mois d'août, lorsqu'elle est abandonnée par sa mère, lorsqu'elle savait que celui qui lui avait servi d'appui était dans un état désespéré et que déjà la justice s'en était emparée, lorsqu'elle voyait que Morey, qui lui avait promis son appui et ses consolations, n'était pas revenu chez elle depuis vendredi, et que, par conséquent, elle pouvait supposer un abandon complet, vous iriez supposer que cette malheureuse fille ira concevoir le projet de jeter dans les latrines de Morey le carnet de Fieschi, pour se ménager le moyen de venir un jour dire à la justice : Le carnet a été remis à Morey, et il a cherché à le faire disparaître. Voyez dans quel état était la fille Nina lorsqu'elle a été arrêtée le 3 du mois d'août, elle avait conçu le déplorable projet de se jeter dans la Seine, et elle venait d'écrire à Morey pour lui annoncer sa fatale résolution ; et c'est ainsi au milieu d'un abandon général, lorsqu'elle se prépare à un suicide, que la fille Nina aurait profité de certaine facilité que nous n'avons pas bien comprise, pour se ménager le moyen d'accuser un jour Morey. Tel n'est pas le caractère de la fille Nina; elle a déposé comme une fille amie de la vérité, franche, sincère; à coup sûr elle n'a pas conçu, elle n'a pu concevoir le crime épouvantable qu'on lui impute, d'avoir voulu se ménager le moyen d'accuser un homme innocent.

Nous avons à parler d'un dernier fait relativement à Morey, d'un fait qui nous paraît avoir, non pas plus d'importance, mais autant que ceux que nous venons de signaler.

En parlant de Bescher, nous avons signalé à la cour le soin qu'avait pris Morey, à une époque assez éloignée du crime, au 5 janvier 1835, de procurer à Fieschi un livret et un passeport sous un faux nom. Nous devons d'abord arrêter un instant votre attention sur cette précaution prise par Morey en faveur de Fieschi. Supposez un instant, et l'hypothèse nous est bien permise, que les déclarations faites par Fieschi soient conformes à la vérité, et qu'en conséquence, après s'être entendus, on soit bien convenu que la machine, dont le plan avait été présenté par Fieschi, serait préparée, et qu'elle servirait au crime projeté, eh bien! il y avait deux choses à faire : donner à Fieschi, qui devait être l'exécuteur de la volonté commune

dans cet horrible attentat, le moyen de rester à Paris et de se soustraire aux poursuites de la justice, car il était poursuivi; il lui fallait donc un livret, à l'aide duquel Fieschi pût entrer dans un atelier. Morey se procure ce livret. Il fallait aussi, immédiatement après l'attentat, et l'intérêt était bien plus grand encore, procurer à Fieschi le moyen de quitter la capitale et de se soustraire aux recherches multipliées de la justice. Un passeport était alors nécessaire. Eh bien, nous sommes dans cette position aujourd'hui: d'après la déclaration de Bescher, Morey a cherché à se procurer pour Fieschi, et le livret, et le passeport de Bescher.

Marchons encore dans le sens de l'accusation et demandons-nous ce qui a dû arriver. On a cherché pour Fieschi un atelier, on l'a trouvé; le livret a été remis entre les mains du chef d'atelier, il y est resté. Qu'arrive-t-il relativement à ce livret? Il est dans les mains d'un tiers; il faut donc le faire disparaître, si l'on peut, car c'est une circonstance qui peut devenir accusatrice; or, ainsi que l'a déclaré la fille Nina, Morey, au moment où il allait à la barrière Montreuil, se rend chez Lesage dans la rue des Ormes, pour redemander à Lesage le livret de Bescher. Le livret n'a pas été retrouvé, parce que probablement on l'a fait disparaître en le lacérant ou en le brûlant. Il restait le passeport, et c'est sur ce rapport que je dois appeler maintenant votre attention.

Le moment était venu, le 28 juillet, et ce jour-là seulement, de se servir du passeport. Aussi qui l'avait conservé? Morey l'avait fait délivrer sous le nom de Bescher; Bescher a dit qu'il ne s'en était plus occupé. Le passeport remis dans les mains de Morey avait été conservé par lui pendant tous les préparatifs de l'attentat; il aurait été impossible d'agir autrement. En effet, si le passeport était resté dans les mains de Fieschi, et que Fieschi eût été arrêté soit avant, soit après l'attentat, soit au moment même de l'attentat, il y avait danger non seulement pour Fieschi dans la possession et la saisie de ce passeport, mais danger bien grand aussi pour ceux qui avaient prêté leur nom à la délivrance du passeport, Morey et Veyron. Il a donc été prudent que Morey conservât ce passeport jusqu'au jour où l'attentat devait être commis.

Mais l'attentat pouvait avoir deux résultats : ou bien la ma-

chine dirigée contre le roi et sa famille aurait pu atteindre l'assassin lui-même et le tuer sur la place. Oh ! alors, c'était un grand bonheur, ainsi que l'a dit Morey. Malheureusement *il n'est pas mort, a-t-il dit à Nina.* En effet, si l'homme le plus dangereux pour ses complices avait cessé d'exister, c'était un grand bonheur pour eux. Dans ce cas, le passeport devenait inutile, et il aurait été détruit. Mais il aurait pu se faire que l'intention de celui qui avait chargé les canons ne se réalisât pas, et que l'auteur de l'attentat ne fût pas la victime de l'explosion; il pouvait se faire que les préparatifs de fuite qui avaient été disposés, cette corde placée à une échelle qui descendait dans une cour communiquant avec la rue des Fossés-du-Temple, que ces préparatifs eussent leur effet, que Fieschi pût se sauver et se soustraire aux recherches de la police. On sait que dans de telles circonstances la police exerce une surveillance très sévère, que tous ceux qui peuvent inspirer la moindre défiance sont l'objet de recherches actives, et que ceux qui n'ont pas de papiers sont arrêtés. Le passeport aurait été remis à Fieschi, dès le moment qu'il aurait quitté la maison n° 50, pour faciliter sa fuite.

En effet, Morey se trouvait sur les lieux rue des Fossés-du-Temple, et là il attendait Fieschi pour lui remettre le passeport. Fieschi a déclaré qu'en revenant de faire porter la malle il a rencontré, sur le boulevard du Temple, Morey qui lui a dit : « Comment! tu n'est pas encore à ton affaire? » et que lui, Fieschi, aurait répondu : « Le tambour ne bat pas encore; j'arriverai à temps. » Si nous n'avions que la déclaration de Fieschi, on pourrait dire qu'elle ne mérite aucune confiance; mais à côté de cette déclaration se trouve la justification du fait.

Vous vous rappelez ce témoignage si important du domestique de M. Panis, qui, comme chef de bataillon de la garde nationale, se trouvait sur le boulevard, et avait laissé son domestique avec son cabriolet dans la rue des Fossés-du-Temple; quelques jours après l'attentat, le domestique a déclaré que le 28, de dix heures à dix heures et demie, il avait vu dans la rue des Fossés-du-Temple, Morey, qu'il connaissait à merveille, passer comme un homme qui va doucement, comme un individu qui regarde, que ses yeux s'étaient portés sur une boutique de menuiserie qui justement

correspond avec la maison du boulevard, n° 50. Sans doute il fixait cet endroit parce que c'était par là que Fieschi devait s'enfuir.

Messieurs, ce fait est-il exact? Il ne peut rester de doute à cet égard. En effet, que vous ont dit les témoins à décharge qu'on a produits pour chercher à détruire cette circonstance? Ils vous ont dit que Morey était sorti de chez lui le 28 juillet à sept heures du matin pour aller chez un sieur Fontaine, à la Maison-Blanche. Effectivement, le sieur Fontaine a déposé de ce fait. Vous avez ensuite entendu trois personnes qui ont déclaré que Morey était rentré chez lui à neuf heures, et qu'il n'en était sorti qu'après midi. Examinons ce témoignage. D'abord ces trois personnes sont ouvriers ou domestiques de Morey; ils font en quelque sorte partie de sa famille. Nous ajouterons que ces témoins ont parlé d'un fait qu'ils n'ont pu se rappeler; car il est impossible que six mois après l'attentat ils aient pu avoir la conviction intime que Morey, à une époque qui ne devait pas fixer leur attention pour un fait alors indifférent, ne soit pas sorti de chez lui depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures après midi. Cela n'est pas dans la nature des choses. Messieurs, consultez vos souvenirs, et voyez si vous pourriez vous rappeler que des personnes avec lesquelles vous avez des relations plus ou moins intimes soient sorties ou non tel jour, à telle heure. Mais nous n'avons pas seulement à établir nos doutes de confiance de tels témoignages. Nous avons la déposition du domestique de M. Panis, sur laquelle il ne peut exister aucun doute. C'est le 8 août que ce domestique dépose, lorsque ses souvenirs sont encore récens. Il se trouvait avec le cabriolet de son maître dans la rue des Fossés-du-Temple, circonstance qui fixe ses souvenirs; à côté de lui était un sieur Burdet, à qui il a dit : voilà Morey qui passe, c'est le bourrelier de la maison. Ce témoignage vient encore corroborer le sien.

J'en ajouterai un autre qui a un grand caractère de vérité; c'est celui de la femme Mouchet qui demeure chez Morey; elle a été interrogée à une époque rapprochée de l'attentat, le 13 août, on lui demande quel a été l'emploi de la journée de Morey, le 28 juillet. Elle répond que Morey est sorti à sept heures pour aller à la Maison-Blanche, qu'il est rentré à huit heures et demie, qu'il a déjeûné, qu'il est ressorti immédiate-

ment, et qu'il est rentré après midi. Voilà donc un témoin de la maison de Morey, dont la déclaration est parfaitement d'accord avec celle de Fieschi, et en contradiction avec les trois personnes dont je viens de rappeler les dépositions. Si, après une pareille réunion de témoignages, le doute pouvait encore exister, il n'y aurait plus rien de certain aux yeux de la justice.

Eh bien! Si Morey était, le 28 juillet, sur le lieu de l'attentat avec un passeport, voyons ce qui se passe le 29. Ici, la fille Nina fait une déclaration grave; elle déclare que Morey lui a dit: J'avais conservé le passeport de Bescher; il est inutile, il faut que je le rende à ce pauvre Bescher. Ainsi, vous voyez ce passeport constamment dans les mains de Morey, conservé dans un but, et détruit au moment où le but ne peut plus être atteint. Voilà des dépositions qui se coordonnent pour démontrer que Morey se trouvait dans la rue des Fossés-du-Temple pour attendre la fuite de Fieschi et la protéger.

Nous ne nous arrêterons pas à faire un résumé de toutes les preuves qui établissent la culpabilité de Morey; elle nous paraît suffisamment démontrée; elle l'est d'autant plus que Morey a pris soin de denier des circonstances qui se sont vérifiées. Reportez-vous aux interrogatoires qu'il a subis; rappelez-vous ses dénégations; rappelez-vous les subterfuges qu'il a inventés pour se soustraire aux conséquences de faits dont l'évidence était palpable. Morey en a constamment imposé à la justice, et il viendra ensuite soutenir qu'il n'avait aucun intérêt à dénier ces circonstances. Hélas! cet intérêt n'est que trop évident. Et ici nous devons exprimer un regret pour un principe qui a étée mis au nom de l'accusé Morey. On a dit que si Morey en avait imposé à la justice, il aurait bien fait, qu'on lui en aurait donné le conseil. Oh! sans doute, c'est là une maxime qui est échappée au défenseur. Nous ne pouvons supposer que sous la robe d'avocat on émette cette doctrine, que l'accusé fait bien d'en imposer à la justice, de mentir à sa conscience. Un tel conseil n'est pas seulement immoral, il est funeste, donné à un innocent; qu'on y prenne garde, l'innocence ne craint pas la vérité; elle la cherche et la proclame, parce qu'elle doit amener son triomphe. La déclaration qu'un accusé a menti et qu'il a bien fait de mentir, est la preuve la plus évidente que celui-là qui recourt à une telle extrémité,

n'a pu se dissimuler à lui-même la culpabilité de celui pour qui il parle.

Me Dupont. — Vous vous êtes trompé sur mes intentions.

Martin (du Nord). — Nous passons à l'accusé Pepin.

Le président. — Voudriez-vous auparavant vous reposer?

Martin (du Nord). — Je continuerai.

Nous passons à l'accusé Pepin.

Qu'il me soit d'abord permis de parler de quelques circonstances qui, sans avoir un rapport direct et immédiat avec le procès, s'y rattachent nécessairement, parce qu'elles peuvent servir d'explication à certains faits. Nous voulons parler des relations de Pepin et de ses premières démarches, au moment où l'attentat a été commis.

Ses antécédens: loin de nous la pensée de vouloir incriminer en aucune manière la décision qui a été portée en sa faveur, et qui l'a renvoyé de l'accusation dirigée contre lui, à raison des journées de juin; il a été acquitté, il y a chose jugée. Cependant nous dirons que Pepin lui-même n'est pas à l'abri d'inquiétude, et quand nous le voyons constamment parler de l'opinion de son quartier, de l'effervescence populaire, et surtout de l'opinion de la garde nationale, nous voyons là un fait grave que nous devons rappeler devant la cour.

Ses opinions: tout les caractérise; les personnes qu'il connaît, celles avec lesquelles nous le voyons en rapport ont été poursuivies par la justice pour avoir pris part aux émeutes. S'il va dans les prisons, c'est pour porter des secours, des consolations à ces mêmes individus, ou pour en obtenir des renseignemens. Nous le voyons recevoir chez lui des hommes qui ont figuré dans les troubles de juin, et auxquels la clémence du roi a permis de rentrer dans leurs familles. Comment cela se fait-il? Oh! c'est que Pepin n'a pas été éclairé par l'expérience, c'est que Pepin a conservé ses illusions et ses passions; ce qui le proupe, c'est qu'on le voit à ête d'une section de la société des Droits de l'Homme, voulant faire de la propagande, étendre le nombre des sections, en établir dans les lieux où il n'y en avait pas encore. Telle est la conduite de Pepin avant l'attentat.

Messieurs, la conduite de Pepin, dès le jour même de l'attentat, et dès avant l'attentat est bien remarquable et doit vous être signalée.

Le 28 juillet arrive. Une revue doit avoir lieu. Quelle est la première démarche de cet accusé? Il se rend avant la revue chez le commissaire de police de son quartier. Il lui dit qu'il craint d'être victime de la fureur du peuple; que sans doute on pénétrera dans sa maison; qu'il demande à être protégé, qu'il s'adresse à l'homme qui, par la nature de ses fonctions, peut lui accorder cette protection.

Est-ce que la position de Pepin, de 1832 à 1835, changé tout-à-coup? A-t-il jugé nécessaire en 1833 et en 2834, de faire une pareille démarche, de recourir à l'autorité du commissaire de police. Comment en 1835 juge-t-il nécessaire d'aller chez ce fonctionnaire? Il ne couche pas chez lui la nuit du 28 juillet ni les nuits suivantes; il va de maison en maison; il craint de se trouver deux jours dans les mêmes lieux, il craint d'y être arrêté. Remarquez que son nom ne figure pour la première fois au procès que le 6 août; que jusque là aucun soupçon ne s'était dirigé contre lui. . . . Ah! vous avez vu qu'elles étaient ses démarches, ses inquiétudes. En vérité, il faut qu'il y ait quelque chose d'extraordinaire chez l'accusé Pepin, que sa conscience lui parle bien haut et lui dise qu'il ne peut pas se trouver sans danger en face de la justice, pour qu'il ait tenu une pareille conduite? Le 6 août, le mandat était délivré. Depuis le 28 juillet, nous l'avons déjà dit, il ne couche plus chez lui. Il sent que la position n'est plus tenable; il se trouve mal à l'aise à Paris. Sans doute il peut encore trouver des amis qui lui accorderont l'hospitalité. Mais c'est à Paris que le crime a été commis, que la cour des pairs est saisie, que l'instruction se poursuit; il a peur, il veut s'éloigner, et le jour de la cérémonie funèbre en l'honneur des victimes de l'attentat, il quitte Paris et se rend à Lagny chez un de ses amis qui l'accompagne dans son voyage.

Je ne sais, messieurs, quelle impression ce fait produit sur vous; mais quant à moi, je ne conçois pas qu'un innocent agisse ainsi, et je vois dans cette conduite un aveu plus ou moins explicite de la culpabilité de Pepin.

Son nom n'est pas prononcé dans l'instruction avant le 6 août; mais dès que les faits se développent, sa participation a bientôt un caractère très important; il paraît être l'un des agens les plus actifs du complot. C'est lui qui seul en a rendu la réalisation possible. Il est recherché avec soin, on finit par le dé-

couvrir. Il est arrêté chez lui le 28 août, un mois après l'événement. Ne croyez pas qu'il fût entré chez lui publiquement, sans crainte, comme un homme qui se présente à ses concitoyens, la conscience nette et la tête haute ? Non, non, il y est rentré de nuit, furtivement. Il est arrêté et conduit à la Conciergerie, il est interrogé. Dans cet interrogatoire comme dans ceux qu'il a subi postérieurement, Pepin a été toujours ce que vous l'avez vu, accablé sous le poids de sa propre conscience, qui se condamne lui-même, et qui, sentant sa position, craint de toucher à aucune circonstance, de donner aucune explication; parce qu'un seul mot échappé peut le perdre.

Il est, disais-je, arrêté le 28 août ; une perquisition est ordonnée. On croit nécessaire d'y procéder en sa présence. Elle a lieu la nuit ; probablement la surveillance des gardiens n'est pas bien exacte. L'accusé Pepin en profite et s'échappe. Que se passe-t-il alors ? a-t-il l'intention de se présenter plus tard aux magistrats ? Oh ! oui; il écrit à M. le président de la cour des pairs pour lui dire que telle est son intention. Il se révolte à la pensée qu'il se serait rendu coupable, avec connaissance de cause, de l'horrible attentat qu'on lui impute : en conséquence il annonce qu'il se constituera. Il n'en est rien, cependant ; et bientôt les journaux annonçent que l'accusé Pepin, prétendu complice de Fieschi, est arrivé à Rotterdam, sur un tel bâtiment, à tel jour désigné. Il était encore à Lagny ; on l'arrête quelques jours après, et, circonstance singulière, on trouve sur lui la minute de ce petit article inséré dans les journaux, écrit de sa propre main, de telle sorte que Pepin avait cherché lui-même à dépister la justice, à tromper la surveillance de la police.

C'est assez insister ; nous voulions vous demander s'il est possible qu'un innocent se soit conduit de la sorte. Un innocent ne craint pas les investigations de la justice, il les provoque au contraire pour sa justification, qu'il veut produire au grand jour en présence de ses concitoyens. Pourquoi l'accusé Pepin ne suit-il pas cette marche? La suite de cette discussion va vous le démontrer.

Vous rappellerons-nous les déclarations de Fieschi? Elles sont concluantes. Ce sont des faits qui frappent par leur évidence autant que par leur vraisemblance. Retracerons-nous la marche de l'instruction ? Ne pensons pas que l'accusé Pepin

fût privé de toute espèce d'énergie s'il se trouvait en présence de preuves moins graves; mais quand on sait qu'un accusé est là, qui a révélé toute la vérité, oh ! alors toute la vérité s'évanouit, tout espoir est perdu, et le silence devient la ressource extrême de l'accusé. Vous avez lu les interrogatoires de Pepin. Votre religieuse attention à ce procès nous le prouve assez. Qu'y avez-vous vu? un homme qui ne répond pas aux faits qui lui sont personnels, qui finit par dire que son trouble l'empêche d'en parler, mais qu'il en appelle aux débats pour établir une justification complète. Aux débats que répond-il ? Il dit qu'il s'en réfère à ses interrogatoires. D'une part, les interrogatoires ne disent rien ; les débats de l'audience ne nous en apprennent pas davantage.

Puisqu'il en est ainsi, c'est indépendamment des interrogatoires de Pepin que nous viendrons vous montrer sa culpabilité.

Deux circonstances, outre celle que nous vous avons révélée et que l'instruction a justifiée, nous paraissent devoir fixer spécialement votre attention. Nous prétendons, parce que la raison le dit, et que Fieschi l'a déclaré, que Pepin a fait tous les frais et les préparatifs du crime.

Nous avons vu que le doute n'était pas possible, à savoir que, quant à Fieschi, il n'avait pas pu en faire la dépense, qu'il était dénué de ressources, qu'il s'était adressé à un autre individu. Nous avons demandé quel était cet autre individu, si ce n'était Pepin, puisque les relations de cet accusé avec Fieschi avaient été intimes, et qu'elles s'étaient prolongées jusqu'au jour de l'attentat. Il y a quelque chose de plus : le carnet de Fieschi, trouvé chez Morey, renferme à différens endroits cette circonstance : « reçu 218 fr. 50 c. ». On a demandé à Fieschi quels étaient les élémens de cette somme. Celui-ci a déclaré que Pepin avait trouvé convenable, lorsque la déclaration en avait été faite par lui, de payer les meubles qui devaient garnir le logement, de payer aussi le loyer, que, d'un autre côté, la machine ne pouvait pas être montée sans le châssis sur lequel ces fusils ont été placés ; qu'il avait fallu acheter le bois à l'aide duquel le châssis avait été façonné et composé, et que c'était la réunion de ces différentes sommes qui avait fourni celle de 218 fr. 50 c. qui s'y trouvait consignée.

Cette allégation de Fieschi se trouvait avoir un grand caractère de vraisemblance, puisque ce n'était pas une somme à l'aventure qu'il avait inscrite sur son carnet, mais une somme qu'il devait avoir reçue. D'un autre côté, cette déclaration de Fieschi se corroborait par des circonstances qui l'attestaient aussi, et qui venaient se grouper autour de cette même déclaration.

Mais les livres de Pepin avaient été saisis, et sur ces livres on trouva l'énonciation déjà constatée sur le carnet de Fieschi.

Elle était ainsi conçue :

M. Bescher.	150 f.
Plus, pour bois et loyer. . .	68 f. 50
	218 f. 50

Quelle conformité!

Or, on interroge Pepin, on lui montre le carnet et les registres, il répond : Je n'ai jamais donné de sommes semblables à Fieschi pour un tel sujet. Il ne sait pas comment cette somme se trouve sur ses registres ; on le presse, il trouve un moyen. Il dit : Je ne sais pas même si la note que vous m'opposez est écrite par moi.

Le besoin se fait sentir de recourir à un homme de l'art pour savoir si cette note était bien écrite de sa main. Il est reconnu que c'est bien Pepin qui a écrit la note tout entière.

Que résulte-t-il de là? A nos yeux la preuve la plus évidente du fait. En effet, qu'était-ce que Bescher, c'était Fieschi. Pourquoi lui donner une somme d'argent? Oh! dit Pepin, j'ai donné quelquefois un peu d'argent à Bescher, 5, 10, 15 fr., mais jamais davantage. Et dans la réalité, 218 fr. 50 était une somme assez considérable pour Pepin, eu égard à sa position de fortune. A qui donnerait-il cette somme? à Bescher. S'il y avait seulement 150 fr., on pourrait se livrer à une interprétation plus ou moins plausible ; mais il y a quelque chose de plus, on trouve ces mots : Plus, pour bois et loyer. Rapprochez cette énonciation des déclarations faites par l'accusé Fieschi, que l'un des élémens de cette somme de 218 fr. 50 c. qu'il a reçue, est relatif à un achat de bois et au paiement du loyer, vous verrez dans ce fait si grave la confirmation écrite par Pepin lui-même de l'exactitude des déclarations de Fieschi.

Les explications données par Pepin dans ses interrogatoires ont paru n'être pas suffisantes : on a cherché quelque autre moyen de probabilité. La famille du sieur Pepin lui aura suggéré un moyen qu'il est venu développer devant vous. Il a dit : Ce n'est pas une somme payée que j'ai notée ; c'est la demande formée par Fieschi d'une somme qui lui était nécessaire. Alors j'ai inscrit les 218 fr. 50 c. sur les registres à titre de demande. Nous avons répondu sur-le-champ à cette allégation ; nous ne ferons que répéter les observations que nous avons déjà soumises à l'accusé Pepin pour qu'il vînt dissiper les doutes qui existaient dans nos esprits. Nous disons donc qu'il n'est pas ordinaire d'inscrire sur les livres une demande d prêt ; d'un autre côté, qu'il n'est pas ordinaire non plus que, quand une demande de cette nature était formée, elle posât sur une somme de 218 fr. 50 c. Nous concevrions qu'on eût emprunté une somme ronde de 200, 250, 300 fr. ; nous ne comprenons pas qu'on eût poussé le scrupule minutieux jusqu'à déclarer que le prêt devait être de 218 fr. 50 c.

De plus, on a demandé à Pepin comment il se faisait qu'il eût parlé de bois et de loyer. C'est, a-t-il répondu, parce qu'une note m'avait été montrée par Fieschi, dans laquelle se trouvait l'énonciation des diverses dépenses pour lesquelles il avait besoin de recourir à ma caisse.

Comme il était question de bois et de loyer, j'ai fait observer qu'il était plus naturel que l'énonciation portât sur la somme principale. Nous lui avons dit aussi : si vous aviez un état, vous n'avez vu qu'un total qui dût être mentionné par vous. Comment se fait-il que dans cette note vous ayez cherché les 150 fr. et les 68 fr. 50 c. pour en faire un total de 218 fr. 50 c. Il eût été plus naturel de ne mentionner que le total de la somme demandée, sauf à vous à examiner si vous trouviez utile ou non de répondre à la demande. Eh bien ! non, ce n'est pas ainsi que Pepin procède ; il agit d'une manière d'autant plus singulière, que lorsqu'une seule demande a été formée, qu'une seule énonciation pourrait être faite, nous trouvons deux énonciations dans deux lignes différentes et d'écriture tout opposée. C'est donc nécessairement à des époques différentes que les deux énonciations ont été faites ; et comme pepin avait prétendu que la note lui a été montrée en une seule

fois, nous lui demandons d'expliquer les deux notes écrites de deux encres différentes. Cependant nous demandons à cet égard une vérification. Nous prions la cour d'examiner ces deux lignes dans la salle des délibérations. Vous y trouverez comme nous, messieurs, cette évidence qui détruit le système de défense inventé après coup par l'accusé Pepin.

Nous avons encore à parler d'une autre circonstance ; elle est relative à la demande de cheval pour la promenade qui devait avoir lieu sur le boulevard du Temple le 27 juillet. Ici les preuves surabondent encore. Veuillez vous rappeler les déclarations faites par le témoin Suireau le 1er du mois de septembre. Il déclare avoir su, le 26, qu'il devait y avoir le lendemain une promenade à cheval sur le boulevard du Temple, et que Boireau devait la faire à la place d'un épicier qui lui avait fourni le cheval nécessaire.

Hé bien ! voilà Suireau qui vient déclarer cette circonstance que la promenade a dû avoir lieu, qu'elle a été faite par Boireau, et que c'est Pepin qui a fourni un des chevaux de son écurie de la rue de Bercy.

La justice se trouvait sur les traces par cette déclaration du témoin. On interroge Fieschi. L'accusé Fieschi, jusque là, n'avait pas dit un mot sur ce fait. Il avoue qu'il avait été convenu, pour faciliter le pointage de la machine (pour me servir de son expression), que Pepin devait passer à cheval vis-à-vis du Jardin-Turc, à l'endroit même où l'on supposait que le roi et son cortége devaient passer ; et que, à l'aide de cette épreuve, il aurait été facile de donner à la machine l'inclinaison convenable.

Fieschi a ajouté (chose remarquable) que Pepin n'a cependant tenu la parole qu'il avait donnée ; qu'il a fallu pointer autrement la machine ; qu'il n'avait pas attaché assez d'importance à savoir si Pepin avait effectivement fait sa promenade sur le boulevard du Temple ; mais que le 27 au soir Boireau était venu le trouver au café des Mille-Colonnes, et qui lui avait dit qu'il ne l'avait pas sans doute remarqué ; mais que lui, Boireau, était passé à cheval sur le boulevard du Temple, à la place de Pepin. Il a rapporté cette circonstance, qui constatait le projet conçu par les trois accusés Pepin, Morey et Boireau.

On interroge Boireau dans l'instruction, il nie avec force

cette circonstance; mais le jour des débats arrive, et, après avoir persisté long-temps dans ses dénégations, il déclare à la fin qu'il cède aux instances de sa mère, et qu'il va dévoiler toute la vérité.

Boireau vous dit que Pepin l'a prié de monter à cheval à sa place, et d'aller se promener sur le boulevard du Temple, jusqu'au Jardin-Turc. Boireau n'en dit pas davantage; mais relativement à Pepin, c'en est assez : cette révélation, tout incomplète qu'elle soit, justifie cette note remise par Suireau le premier septembre, et dans laquelle il a parlé de confidences faites par Boireau dès le 27 juillet, et confirmées le 28, relativement à cette promenade à cheval.

Maintenant, messieurs, ne trouvez-vous pas la preuve la plus évidente de la complicité de Pepin dans les faits ainsi établis? N'est-il pas démontré qu'il était d'accord avec Fieschi, et que la promenade à cheval n'avait d'autre but que de faciliter l'attentat en faisant une répétition de la machine, pour me servir de l'expression employée par les témoins? Tout annonce qu'ils étaient parfaitement d'accord entre eux.

Il me reste à parler de faits relatifs à Pepin, et qui concernent plus spécialement l'attentat. J'ai déjà recherché l'emploi du temps de Morey pendant la matinée du 28 juillet; je vais examiner l'emploi du temps de Pepin pendant le même jour.

Boireau a rendu compte de circonstances qui lui avaient été révélées par Pepin. Il n'a pas entendu Pepin parler du but qu'on se proposait, des espérance qu'on avait conçues pour le lendemain, pour lorsqu'on se serait débarrassé du roi et des princes de sa famille. Mais il a entendu dire que le 28 juillet il irait chercher quarante hommes dans le faubourg Saint-Jacques. C'est encore là une circonstance qui probablement n'a pas été inventée par Boireau. Boireau dit la vérité, il ne l'a pas dit toute entière, mais il y a déjà dans ce qu'il avoue de quoi éclairer la justice.

Eh bien! ces quarante hommes qui attendaient Pepin, probablement attendaient aussi l'évènement fatal pour en profiter, pour se montrer en armes dans la capitale, appeler les mauvais citoyens à l'insurrection, et renouveler les cir-

minelles tentatives de juin et d'avril pour renverser le gouvernement. Nous ne croyons pas que Pepin se fût placé à la tête de ces quarante hommes, mais nous voyons quelques démarches de sa part qui prouvent qu'il s'était mis en mesure d'exécuter la résolution qu'il avait annoncée à Boireau d'aller se réunir à quarante hommes du faubourg Saint-Jacques, circonstance que Boireau n'a pu deviner. Pepin a été obligé d'avouer qu'en effet il avait fait pendant la matinée du 28 des courses dans le faubourg Saint-Jacques. C'est avec grand'peine que nous avons obtenu de lui la déclaration de quelques-unes des ses démarches. Il est allé, dit-il, chez Budin, chez Floriot, et chez Lyon. Quels sont ces individus? Les deux premiers sont sectionnaires de la société des Droits de l'homme. Le troisième est aussi sectionnaire de la société des Droits de l'homme, et de plus il a été chef de la section *Louvel*.

Comment se fait-il que lorsqu'un attentat de cette nature se prépare sur le boulevard du Temple, Pepin aille ainsi parcourir le quartier Saint-Jacques, s'il n'allait pas en effet chercher les quarante hommes dont il avait promis le concours. Si vous ne les voyez pas accourir, c'est que le signal n'a pas été donné, parce que l'événement a trahi les espérances des complices de l'attentat. N'est-il pas étonnant que vous voyiez Pepin dans une circonstance semblable, au milieu d'hommes ennemis déclarés du gouvernement, et qui, à toutes les époques, ont annoncé hautement le dessein arrêté de le renverser?

C'en est assez relativement à l'accusé Pepin, nous passons à ce qui concerne Boireau.

L'accusation, quant à Boireau, porte sur deux chefs:

Boireau a eu connaissance du complot;

Boireau a pris part aux circonstances, aux préparatifs de l'attentat.

Ici, messieurs, évidemment nous devons parler des aveux qui ont été faits par l'accusé Boireau. Ces aveux, nous avons l'espérance qu'il les complètera; et qu'il pourra aussi lui en être tenu compte; mais aujourd'hui nous devons le dire, Boireau n'a pas fait tout ce que son intérêt, tout ce que sa conscience lui prescrivaient. Il devait aller plus loin, il devait dire

tout ce qu'il savait, tout ce qu'il avait fait. Il a cru qu'il pouvait se contenter de révéler l'existence du complot, mais qu'il devait nier toute participation au fait de l'attentat.

Voyez, en effet, les circonstances qu'il a déclarées. Il avoue tout ce qui constitue la connaissance de l'attentat, mais il recule devant tout fait qui serait de nature à établir sa participation à un acte quelconque de préparatifs.

Eh bien! ce n'est pas toute la vérité. Boireau est allé plus loin, il a pris part aux préparatifs de l'attentat: la démonstration en sera facile.

Et d'abord a-t-il eu connaissance du complot? Nous croyons qu'à cet égard le doute n'existe pas. Vous avez comme nous pleine confiance dans les aveux qui ont été faits par l'accusé Boirean; ils établissent d'une manière formelle la connaissance du complot.

Nous ne croyons pas devoir insister davantage sur ce point, mris nous devons entrer dans quelques développemens relativement aux faits qui constituent une participation aux préparatifs de l'attentat.

D'abord, nous le dirons franchement, il est une circonstance qui a été l'objet de développemens assez longs jusqu'à présent, et d'une instruction très développée sur laquelle nous n'insisterons pas.

Je veux parler de l'achat de la barre de fer. Sans doute nous croyons difficilement que l'accusé Boireau, qui s'est rendu, accompagné de l'accusé Fieschi, chez le serrurier Pierre, aît ignoré complètement l'usage auquel était destinée la barre de fer. Nous avons peine à le croire parce que nous ne pourrions concevoir que Fieschi, homme adroit, prudent, et devant se défier de Boireau, jeune et assez bavard, fût allé sans utilité se confier à ce jeune homme, pour l'achat d'une des parties de la machine qui devait servir au crime.

Mais enfin Fieschi vient déclarer que les choses se sont ainsi passées; il dit que Boireau l'a accompagné par pur hasard chez le serrurier Pierre, et qu'il n'a pas pris part à la conversation que parce que la femme du serrurier ne comprenait pas la forme que l'on voulait donner à la barre de fer. Fieschi affirme que Boireau ignorait encore l'usage auquel la barre de fer pouvait être destinée.

Nous glisserons sur ce premier fait, parce que la connaissance de l'usage de la barre de fer est niée par Boireau et par Fieschi, et quoique vraisemblable, n'est pas démontrée d'une manière rigoureuse; mais d'autres faits ont été révélés, et ils nous paraissent graves. Nous voulons parler aussi de toutes les circonstances qui ont été révélées antérieurement par Boireau.

Reportons-nous à ce qui s'est passé à l'époque du 27 juillet. Dans la soirée même de ce jour, le témoin Suireau est venu confier à un commissaire de police des circonstances qui établissent d'une manière irréfragable que Boireau connaissait évidemment le complot qui avait été formé entre Boireau et d'autres individus.

Qu'il nous soit permis d'écarter toute idée fâcheuse sur les déclarations faites par le témoin Suireau, qu'il nous soit permis de nous associer au témoignage honorable qui lui a été rendu par M. le président lui-même.

Non, messieurs, le témoin Suireau ne paraît pas avoir été mu par aucun sentiment de haine ni de vengeance contre Boireau. Il a obéi à un sentiment honorable de patriotisme, il a rempli un devoir de bon citoyen. Il a vu le chef de l'état menacé dans sa vie, il a vu l'état tout entier au moment d'être frappé dans la personne du roi; il a multiplié les efforts, les démarches pour arriver à éveiller la solicitude de l'autorité. Qu'un juste hommage lui soit rendu, il s'est conduit en bon citoyen, et tous les bons citoyens lui doivent leur estime.

Eh bien! messieurs, voici comment Suireau père s'exprimait dans la note qu'il a remise au commissaire de police Dyonnet :

NOTE SECRÈTE.

« Rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 31, succursale du n° 27 (même rue), chez un marchand de bronzes (M. Vernert), personnage trop bien vêtu pour sa classe.

» Cet ouvrier qui est seul, au second dans l'atelier du 31, est un républicaiu qui a déjà subi plusieurs mois de prison. Il a de l'argent; il en reçoit de gens riches.

» Il a fait la confidence, à un commis de la maison, que demain, lors de la revue du roi sur les boulevarts, à la hauteur de l'Ambigu-Comique, il y aurait explosion d'une seconde machine infernale. On croit que, depuis quelque temps, par

quelque cave, on a pratiqué un souterrain dans lequel on a placé de la poudre, à laquelle serait mis le feu lors du passage du roi.

» L'homme qui travaille depuis long-temps à cette machine est un échappé des bagnes ou libéré, auquel on attribue beaucoup de talent en ce genre. Ce soir, il a dû y avoir une réunion, à sept heures, des conjurés. Celui des hommes le mieux vêtu qui sont venus le voir aujourd'hui, lui a bien recommandé de ne pas manquer d'être au rendez-vous de demain, à sept heures du matin. »

Messieurs, cette note nous paraît répandre sur la cause une lumière si vive, que l'évidence même est à côté de chacun des termes qu'elle renferme.

Quoi! dans la soirée du 27 juillet, lorsque l'autorité n'est encore avertie de rien, un simple citoyen vient dire que le lendemain il doit y avoir explosion d'une machine infernale; que la tentative doit être faite à la hauteur de l'Ambigu-Comique; qu'un individu échappé des bagnes ou libéré doit mettre le feu à cette machine; que le même jour, 27 juillet, à sept heures du soir, les conjurés doivent se réunir pour fair une erépétition de la machine. Qui donc a donné ces renseignemens? Ce n'est pas Suireau qui a pu les savoir par lui-même; il n'ont pu être donnés à Suireau que par l'individu qu'il désigne. C'est un ouvrier ferblantier, travaillant chez Vernert, dont on ne déclare pas encore le nom, et dont la demeure est ignorée. C'est Boireau qui est reconnu plus tard comme ayant donné tous ces détails, et l'on prétendrait qu'il ne connaissait pas le complot! N'est-il pas évident au contraire qu'il en connaissait toutes les circonstances les plus minutieuses, puisqu'il était si bien instruit de ce qui devait se passer à l'instant même?

Ce n'est pas tout, le témoin Suireau a écrit cette note à dix heures du soir, après de longues démarches et de longues recherches pour découvrir le commissaire de police. Il était si troublé, qu'il croit même qu'il n'a pas dit tout ce qu'il savait.

En effet, cette déclaration première a été corroborée par celles du fils du sieur Suireau. Dans le principe, Suireau fils avait fait des révélations incomplètes, parce qu'il craignait de compromettre un homme avec qui il avait eu des relations in-

times. Le père demande au juge d'instruction une nouvelle assignation, et le 1er septembre il dépose une nouvelle note contenant les révélations d'Edouard Suireau, son fils.

« Je connaissais Fieschi. Il venait voir Boireau presque tous les jours. Ils se tutoyaient et étaient intimement liés. A peu près six semaines avant l'événement du 28 juillet, un soir qu'il faisait chaud, quoique je ne fréquentasse pas ordinairement ces messieurs, ils me proposèrent de venir avec moi au bain froid. J'acceptai. Au retour du bain, j'avais à aller chez l'un des fabricans de ma maison, rue du Cimetière-Saint-Nicolas. Boireau et Fieschi m'accompagnèrent jusqu'au coin du pont Marie; là Fieschi dit à Boireau : « Viens avec moi; nous avons à causer. » Boireau s'en fut avec lui, quoique son chemin était de m'accompagner. J'avais connaissance que Fieschi avait sur lui un martinet de cordes au bout desquelles il y avait des balles, plus un poignard. Je me souviens maintenant que, le 27 juillet, Boireau m'a confessé qu'il n'avait point été à l'hôtel d'Espagne, comme il me l'avait dit; mais bien percer des trous à leur affaire, disait il. Sur l'observation que je lui fis qu'il n'avait pas été long-temps, il me répondit qu'il avait pris un cabriolet. Sur l'observation qui lui fut faite par mon collègue de travailler, quand ce dernier fut parti, il dit : « Qu'ai-je » besoin de travailler? j'aurai peut-être plus de cent mille » francs demain. »

» Une répétition du pointage de la machine a été faite le 27 juillet, à sept heures du soir. Boireau et un autre ont passé à cheval sur le boulevard, à la distance présumée où le roi devait passer; d'abord au pas, ensuite au trot, enfin au galop. Les chevaux ont été pris dans une écurie : le maître des chevaux, ou celui qui les a procurés, d'après le dire de Boireau, doit être un épicier, lequel avait donné la clé de l'écurie pour prendre les chevaux, dans le cas où il ne s'y trouverait pas.

» Boireau fréquentait la femme Petit. Je les ai rencontrés ensemble au théâtre de la Porte-Saint-Martin. Je sais que depuis quelque temps ils étaient fâchés. Le 27 juillet, Boireau m'a aussi dit : « Si je voulais rendre compte à M. Gisquet de ce » qui se passera demain, il me donnerait tout ce que je vou- » drais. »

Dira-t-on que cette dernière note renfermait des faits plus complets que ceux de la première note du 28 juillet; qu'elle

contenait, dans les renseignemens donnés, quelques différences avec la première? C'est une objection au devant de laquelle il est nécessaire d'aller, parce qu'elle serait de nature à faire impression sur l'esprit de ceux qui ne connaîtraient pas l'affaire.

Si les documens de la procédure avaient pu être connus, et si, malgré les secrets dont la la loi environne toujours les instructions, il y ait eu quelque partie de celle-ci qui fût connue, nous dirions : Suireau a su profiter de quelques indiscrétions, mais il n'y a pas un mot dans la note du 1 septembre qui ne se soit trouvé vérifié et confirmé dans les élémens da la procédure. Nous dirons donc: ou Suireau, qui a fait la note, a deviné la vérité, ou il a dit la vérité. Il n'y pas moyen de sortir de ce dilemme. Qu'on dise si l'on veut qu'il avait la prescience de ce qui devait être déclaré par Fieschi, c'est là, messieurs, une explication qui, pour ma part, ne me satisfait pas, et qui ne vous satisfera pas davantage. Suireau a-t-il dit la vérité ? oui, il est impossible de ne pas le reconnaître. Boireau lui a dit tout ce qu'il a répété dans la note. Il y a aujourd'hui un fait acquis aux débats : c'est Boireau qui a donné le foret qui a servi à percer les trous. Que ce soit Fieschi ou Boireau qui ait percé ces trous, peu importe. J'ai dans la note la déclaration formelle, positive, que lorsque Boireau est sorti de chez M. Vernert avec son foret, il savait que c'était pour percer des trous à la machine. Il est aussi bien complice que s'il les eût percés lui-même, pnisqu'il a fourni sciemment l'instrument employé à cette opération. Il est complice aux termes de la loi.

A côté de ce fait j'en trouve un autre : c'est la promenade du 27 juillet. Boireau a-t-il fait cette promenade? Il est dit dans la note qu'il y a eu réunion des conjurés, le soir à sept heures. Pourquoi faire? pour faire la répétition de la machine. Le lendemain 28, Boireau revient, Suireau l'interroge, et c'est de lui qu'il apprend ce qui a eu lieu effectivement la veille. Il apprend alors qu'un cheval a été procuré par un épicier. La note du 1er septembre le dit : et remarquez que ce dire est confirmé par la déclaration de Fieschi. Alors qu'il n'avait eu aucune communication avec personne, Fieschi est interrogé sur ce qu'il a fait le 28 juillet, et spécialement sur ce qu'a fait Boireau : Fieschi déclare que le 27 juillet au soir,

à onze heures, il fut fort étonné d'être accosté par Boireau qui lui dit : M'avez-vous vu quand je suis passé à cheval sous les fenêtres, j'ai remplacé Pepin dans la promenade qu'il devait faire? Fieschi a dit tout cela alors qu'il ne connaissait pas la note et tous les faits qu'elle contenait.

Si dans une telle situation on peut dire que Boireau n'est pas le complice de Fieschi, il sera désormais impossible d'établir une culpabilité.

Cependant, et c'est un rôle difficile que nous avons à remplir, nous devons, relativement à Boireau, dire quelles ont été nos impressions. Boireau est coupable, sa culpabilité est évidente. Une peine doit être prononcée contre lui : c'est une répression que la société demande; mais Boireau entre dans le complot à une époque fort rapprochée de l'attentat; il peut avoir été entraîné par des conseils perfides, il peut avoir été circonvenu par des hommes pervers.

C'est à lui de le prouver, en complétant les aveux que les larmes de sa mère ont déjà obtenus de lui. Qu'il y réfléchisse pendant qu'il en est temps encore; son intérêt ici est d'accord avec son devoir; qu'il éclaire ses juges, qu'il dise comment il a été entraîné, à quelles suggestions criminelles il a cédé; la vérité est son seul refuge, qu'il la dise tout entière. La cour lui pourra peut-être tenir compte d'une sincérité sans réserve qui permette de lire au fond de son cœur, et de savoir ce que la société peut craindre ou espérer de lui.

J'ai terminé, messieurs, le résumé des charges en ce qui regarde chacun des accusés, vous savez quels ont pensé être les résultats de l'attentat dont nous poursuivons les auteurs; la sûreté du roi est compromise, nos institutions et la monarchie ont été menacées d'un même désastre avec le roi et sa famille. Est-il bien vrai que tous les coupables de ce crime soient sur ces bancs, et qu'il n'en existe pas d'autres?

Loin de nous, Messieurs, la pensée d'émettre devant vous des paroles hasardées! nous savons quels sont notre rôle et notre devoir; nous savons qu'arrivés à cette période du procès nous ne devons pas légèrement émettre une opinion sur une question si grave. Cependant nous sentons qu'ici, appelés à dire toute la vérité, nous devons faire connaître toutes les impressions que nous avons ressenties.

Nous déclarons donc qu'après avoir examiné l'affaire, après avoir lu avec la plus grande attention toute la procédure, après nous être pénétrés des faits qui pouvaient en résulter, nous ne croyons pas qu'aucun nom puisse être l'objet d'une accusation. Mais ce que nous croyons établi et reconnu désormais, c'est qu'il y avait là des hommes qui, sans avoir le bu qu'on se proposait, ou plutôt le moyen à l'aide duquel ce but devait être atteint, étaient disposés à en profiter comme d'une occasion favorable de troubler encore l'ordre qu'ils avaient déjà plus d'une fois attaqué sans succès.

Si nous examinons les faits révélés, nous reconnaissons que la société des Droits de l'homme était préparée à exploiter l'événement qui devait favoriser ses coupables tentatives.

Comment en aurait-il été autrement? Sans nous arrêter aux noms qui ont été prononcés dans cette cause, et qui peuvent bien avoir quelque célébrité, ne voyons-nous pas cette évasion de Sainte-Pélagie si extraordinaire, consommée quelques jours avant l'attentat? Eh quoi? ces hommes ont paru devant vous dans cet état permanent de révolte signalé par nous, et que toute la France avait déploré; ces hommes si fiers, quand ils paraissaient devant vous, quittent leur prison et vont chercher asile chez quelques-uns des accusés de ce procès. Quittent-ils la France? On vous a dit que l'un des chefs était encore à Paris il y a quelques jours, bravant ainsi en quelque sorte la condamnation portée contre lui. On s'est même permis de vous dire qu'on venait, frappé qu'il était par une condamnation, remplir un mandat en son nom, et vous annoncer qu'il était encore à Paris.

Oui, il existait derrière les accusés des hommes prêts à profiter de l'événement : les documens du procès l'établissent, et il était de notre devoir de le déclarer.

Loin de nous la pensée de prétendre que nous puissions dès à présent établir une accusation directe contre aucune personne; mais qu'il y ait eu des hommes avertis qu'un attentat serait commis, qui aient jugé que le moment était venu de profiter de la mort du roi et du désordre qui devait en être la conséquence, c'est ce que les documens du procès démontrent, et c'est ce que nous dit notre profonde conviction. Nous ne voudrions pas sans doute qu'on pût croire que nos paroles s'adressent à tous les hommes dont l'opinion est contraire à la

monarchie, et que nous confondions dans un même soupçon tous ceux qui appartiennent au parti républicain. Nous aimons à penser, au contraire, qu'il y a dans ce parti des hommes d'une conviction honorable, à sentimens généreux, entraînés peut-être par les circonstances, ou dominés par l'influence d'une position fausse, qui, à coup sûr, se seraient révoltés à la pensée d'un assassinat, et qui auraient préféré déserter leurs opinions plutôt que de recourir au plus lâche de tous les moyens.

Il y en aurait eu beaucoup, nous voulons le croire, nous en sommes sûrs, qui auraient pensé comme l'un d'eux appelé devant la justice, lequel a déclaré franchement et loyalement que, s'il avait eu connaissance de quoi que ce fût relatif à l'attentat, il se soit empressé de le faire savoir à l'autorité.

Ainsi, après avoir rempli jusqu'au bout notre pénible mission, après avoir réuni et condamné les élémens les plus importans de cette longue et douloureuse procédure, c'est un bonheur d'avoir à vous demander si l'avenir n'a pas pour nous de consolantes espérances, et si de l'énormité même du crime et de ses déplorables résultats il ne sortira pas une grande e profitable leçon.

Quand l'attentat dont nous venons au nom de la société vous demander réparation vint à éclater au milieu de la joie de nos fêtes, un cri d'horreur universel s'éleva contre ses auteurs; en même temps la conscience publique se souleva avec indignation contre ces poctrines qui, après avoir ensanglanté nos rues dans de sacriléges tentatives de révolte, avaient encouragé à la plus lâche et à la plus odieuse de toutes les entreprises.

Aujourd'hui que ces doctrines ont été aux yeux de tous poursuivies et démasquéas, aujourd'hui que chacun a pu lire sur certaine bannière, comme mot de ralliement, *l'assinat à la suite de la révolte*, qui donc en France oserait venir se presser autour d'un pareil étendard ? Quelle main pourra jamais le relever? Oh ! disons-le hautement pour l'honneur de la patrie, en France, un parti qui recourt à l'assassinat est un parti perdu, anéanti; et si, ce qu'à Dieu ne plaise, nous pouvons nous tromper, s'il se trouvait encore des hommes capables de rêver un si grand crime, ce procès sera pour eux un enseignement

salutaire. Comment former un complot avec plus de prudence et d'astuce? Dans quels rangs chercher une obscurité plus profonde? à qui demander un séïde plus énergique, plus discret, que celui qui, selon l'expression d'un témoin, avait livré son nom et son corps; et cependant toutes leurs précautions ont été vaines, toute leur prévoyance a été déjouée; les coupables n'ont pu se dérober à la justice des hommes; le pays vous la demande et l'attend de vous comme une expiation pour le passé, comme une garantie pour l'avenir.

Le président. — L'audience est suspendue pour un quart d'heure.

Me Patorni, défenseur de Fieschi. — M. le président, je crois devoir demander la remise à demain, non seulement dans mon intérêt, mais dans celui de mes confrères qui ont besoin comme moi de se recueillir sur un réquisitoire aussi volumineux que celui de M. le procureur-général.

Le président. — Il serait fâcheux de scinder ainsi l'audience; cela ne s'est jamais fait.

Me Patorni. — On m'assure que cela a eu lieu dans l'affaire des accusés d'avril.

Le président. — Cela était bien différent. D'ailleurs, vous avez dû vous préparer pour la défense de votre client. Le réquisitoire n'y a rien changé, et vous devez être en disposition de prendre la parole.

PLAIDOIRIE DE Me PATORNI.

Me Patorni. — Nobles pairs, une catastrophe effroyable ensanglanta Paris le 28 juillet 1835. Le roi, entouré de ses fils et des hauts dignitaires de l'état, célébrait l'anniversaire de l'une des trois journées qui l'avaient élevé au trône, lorsqu'une explosion, justement appelée infernale, faillit réduire en poussière et le roi et les princes, et les dignitaires de l'état et le trône de juillet.

On crut un instant à une nouvelle révolution, car le moyen assurément d'atteindre ce but eût été de trancher les jours du monarque.

Mais, il faut le proclamer bien haut, la Providence veillait sur lui et sur sa famille; car, environnés de morts et de mou-

rans, le roi et les princes furent respectés par les balles homicides. Dix-huit morts et vingt-deux blessés : tel fut le résultat de cette bataille d'un nouveau genre livrée à toute une dynastie, à tout un gouvernement.

Inutile, nobles pairs, de vous retracer ici les résultats de la longue procédure qui a été instruite. Il en est résulté que l'auteur principal de l'attentat que vous êtes appelés à juger est celui que je défends en ce moment, Fieschi (Joseph), natif de Murato en Corse, ancien militaire, ancien serviteur du gouvernement.

Fieschi ne nie poins son crime; il en reconnaît toute l'énormité, et il ne s'en dissimule point les conséquences. Il ne dit point, comme certains criminels : « Si ce n'était fait, je le ferais encore. » Bien loin de là, les noms de ses victimes résonnent constamment à ses oreilles, et leurs ombres se glissent toutes les nuits dans son cachot pour épouvanter son sommeil !

Il y a donc chez lui repentir et remord; mais si le remords et le repentir trouvent grâce devant Dieu, ils n'en sauraient trouver devant le texte de nos lois pénales. A des juges, il faut des justifications différentes, il faut des moyens d'excuse on d'atténuation autorisés et prévus par les lois elles-mêmes.

C'est là la tâche que je suis chargé de remplir; tâche pénible, tâche difficile, mais enfin tâche non impossible.

Oui, nobles pairs, le crime de Fieschi, tout horrible qu'il est, doit vous apparaître avec son cortège de circonstances atténuantes, et vous déterminer à vous montrer véritablement justes en écartant de sa tête la peine de mort, peine qu'il ne redoute point, qu'il appelle même à grands cris, mais que nous, ses défenseurs, trouverions injuste et illégale, et à laquelle nous devons conséquemment le soustraire par tous nos efforts.

Ce grand procès, nobles pairs, devrait être profitable à bien des personnes. Il renferme dans son sein la leçon vivante de la science de gouverner. Puissent les rois et les ministres surtout s'apercevoir une fois pour toutes que gouverner les hommes est chose difficile; car gouverner dans beaucoup de cas, c'est prévoir, c'est prévenir; et ici, malheureusement, il vous sera démontré qu'il n'y a eu de la part du gouvernement ni pré-

voyance, ni prudence; et dès lors le volcan a éclaté et ses laves brûlantes ont failli incendier la France et l'Europe.

Les plus petites causes ont souvent les plus grands effets. Tout ici bas se coordonne et s'enchaîne. Il n'est pas un fait qui n'emporte nécessairement et inévitablement avec soi se conséquences.

C'est l'histoire de Fieschi par rapport au gouvernement; c'est l'histoire du gouvernement par rapport à Fieschi. J'entre en matière.

La défense, nobles pairs, sera divisée en quatre parties.

La première s'occupera des antécédens de l'accusé.

La deuxième de l'attentat du 28 juillet considéré comme le résultat de l'altération d'esprit dans lequel avait été réduit Fieschi par les mesures du gouvernement à son égard.

La troisième complètera le tableau des circonstances atténuantes par la preuve que l'autorité, informée à temps, aurait pu empêcher le crime.

La quatrième et dernière partie s'occupera des révélations faites par Fieschi.

Si je reste au-dessous de ma tâche, nobles pairs, vous y suppléerez par votre haute raison, par votre suprême justice. Deux avocats, depuis long-temps célèbres, sont d'ailleurs chargés des mêmes intérêts que moi. Si je plaide le premier, ce sont eux qui l'ont voulu dans leur bienveillante confraternité du moment où Fieschi exprime le désir qu'un compatriote fût au nombre de ses défenseurs.

Chez cet homme singulier, l'une des choses qui le préoccupent le plus en ce moment, c'est la Corse, sa patrie, avec ses hautes montagnes, ses larges rivières, ses forêts immenses et ses habitans, doués de tant de qualités méconnues. C'est à cette préoccupation de son esprit que je dois, nobles pairs, d'être investi de l'honneur insigne de parler devant vous.

Les antécédens de Fieschi occupent une notable partie du rapport de M. le comte Portalis; nous croyons qu'ils étaient assez inutiles à énumérer. Mais puisque le noble rapporteur l'a fait, nous pensons qu'il est de notre devoir d'en dire un mot.

Nous ne nous occuperons point des prétendus parens de l'accusé, ou plutôt de ses homonymes, dont les noms ont

été découverts comme ornement de quelques registres de geôle.

A part cette vérité que chacun est le fils de ses actions, il est prouvé, en fait, que l'accusé actuel n'était, pour ainsi dire, pas né lorsque les Fieschi dont on parle avaient des démêlés avec la justice. Il y aurait donc eu quelque générosité à laisser en repos la cendre des morts.

Ne nous occupons, nobles pairs, que du Fieschi actuel. Son histoire est assez intéressante par elle-même pour qu'il ne soit point besoin de recourir à l'illustration de ses aïeux.

Soldat à quatorze ans dans le régiment Royal-Corse (le 15 août 1808), il obtint le grade de sergent à dix-huit ans dans le 9e régiment de ligne (15 février 1812.)

C'était l'époque de la campagne de Russie; Fieschi y prit part. Une action d'éclat le distingua : à la tête d'une vingtaine de braves il mit en déroute un grand nombre de Russes; il fit cinquante-deux prisonniers, et beaucoup d'hommes furent tués et blessés; cet acte de valeur lui valut l'amitié du comte Gustave de Damas, alors aide-de-camp du maréchal Soult.

Passé au service du roi de Naples avec sa légion, Fieschi gagna la décoration sur le champ de bataille.

Lorsque le roi Joachim se réfugia en Corse, Fieschi fit partie des soldats que ce prince enrôla pour son expédition de Calabre. Il le suivit à Pizzo, où il fut fait prisonnier à la suite de la sanglante tragédie qui précipita l'ex-roi de Naples dans la tombe.

Fieschi, comme tous ses compagnons d'infortune, fut décrété de mort. Voilà sa véritable condamnation politique, et assurément elle en vaut bien un autre.

Elle éclipse, par son éclat, toutes les condamnations politiques qu'il aurait pu encourir en France. Ce fut une aberration de sa part que d'avoir prétendu, en 1830, s'être trouvé impliqué dans la conspiration de Grenoble; c'était la crainte de ne pas recevoir de l'étranger les attestations nécessaires. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que personne ne pourra contester à Fieschi d'avoir encouru une condamnation de mort pour affaires politiques, car rien n'était plus politique que l'invasion par le roi Joachim Murat de ses anciens états.

La condamnation de mort prononcée contre tant de braves,

on n'osa pas l'exécuter. Le nouveau roi des Deux-Siciles préféra livrer les compagnons de Joachim au roi de France, qui les abandonna aux tribunaux : ils furent acquittés.

Fieschi alors rentra en Corse.

Je glisse, Messieurs, sur cette tentative de vol d'un bœuf ou d'une vache à l'occasion de laquelle Fieschi fut condamné à une peine si sévère, dix ans de réclusion.

Fieschi prétend que l'animal appartenait à son beau-frère, vis-à-vis duquel il avait des prétentions à exercer; il entendait donc se payer provisoirement de ses mains, sauf à régler plus tard : quoique ce fait ne résulte pas clairement de la procédure, je n'hésite pas à dire que devant un jury, si une condamnation quelconque eût pu être prononcée, elle n'aurait pas dépassé quelques mois d'emprisonnement. Mais Fieschi revenait de l'armée, il était fanatique de l'empereur; il fut traduit devant une cour criminelle jugeant sans jurés et composée de magistrats, honorables sans doute, mais dévoués outre mesure aux Bourbons de la branche aînée, qui venaient de les instituer. C'en fut assez pour qu'un intrépide militaire qui, à l'âge de vingt ans, avait mérité le grade de sergent et la décoration des braves, fût séquestré de la société pendant dix ans de sa vie. N'est-ce pas le cas de dire : *Summum jus, summa injuria.*

Quoi qu'il en soit, la peine a été subie; et voyez comment Fieschi s'est conduit dans sa prison. Ecoutez M. le comte Portalis. « Il s'y fit remarquer, dit-il, par son intelligence, et au bout de deux ans il capta la confiance des entrepreneurs du service qui l'établirent contre-maître de l'atelier des draperies. A ce titre, il était admis à circuler librement dans toute la maison. . . . . Pendant tout le temps qu'a duré sa détention, sa conduite a été bonne..... » C'est dans cette prison qu'il fit la connaissance de la veuve Lassave, née Petit.

De 1826, époque de la mise en liberté de Fieschi, à 1830, il ne se passe rien de remarquable dans sa vie. Ayant appris dans sa prison le tissage des draps et des toiles, il travailla dans un grand nombre de fabrique aux environs de Lyon.

Après la révolution de 1830, il rencontre dans cette ville M. le comte Gustave de Damas qui l'engage à se rendre à Paris. Fieschi y arrive en septembre de la même année.

Il ne tarde pas à être admis dans la compagnie des sous-officiers sédentaires en garnison à Paris.

Indépendamment de ce premier emploi, il parvint à obtenir celui de gardien du moulin de Croullebarbe, appartenant à la ville de Paris, avec l'appointement de 700 fr. par an.

Du 21 septembre 1830 au 3 février 1831, il toucha, en vertu d'une décision du ministre de la guerre, la solde de sous-lieutenant d'état-major.

C'est à cette occasion, nobles pairs, que Fieschi commit la faute de réclamer un secours, non comme condamné politique à Naples, mais comme condamné politique dans la conspiration de Didier, près de Grenoble.

Il n'avait aucun papier attestant le premier fait, et il craignait ne pas pouvoir en obtenir de si loin ; dans tous les cas il aurait fallu attendre beaucoup.

Or, la fatalité voulut qu'il se trouvât pourvu de deux certificats de l'ancien directeur de la maison centrale d'Embrun et du maire de Sainte-Colombe attestant, l'un d'après l'autre sans doute, que Fieschi, *condamné pour délit politique*, avait tenu une bonne conduite.

Ce furent ces deux certificats, vrais en eux-mêmes, puisqu'en réalité la peine de mort avait été prononcée contre lui pour l'affaire de Naples, que Fieschi produisit à la commission des condamnés politiques, qui n'en demanda pas davantage pour lui accorder 45 fr. par mois à titre de secours. Il n'y avait point, comme vous le voyez, de quoi ruiner le trésor, ni de quoi enrichir Fieschi. Pour un véritable condamné politique, car il l'avait été d'une manière cruelle, la recompense était au dessous des droits acquis ; il avait justice au fond ; il n'existait qu'une simple irrégularité en la forme. Mais Fieschi voulut tout racheter en acquérant des droits nouveaux à la bienveillance du gouvernement auquel désormais il se ralliait corps et âme, auquel il allait désormais vouer son sang et sa vie, et ce, afin de faire disparaître et oublier une peccadille d'enfant, dans le cas où l'on serait un jour parvenu à la découvrir.

M. le comte Gustave de Damas, toujours bon et généreux pour son ancien subordonné, recommanda Fieschi à M. Baude, alors préfet de police : la déposition de cet ancien magis-

trat est remarquable par les détails dans lesquels il entre à l'égard du caractère et des services de Fieschi.

« M. Baude ne tarda pas à se convaincre, dit M. le comte Portalis, que Fieschi avait une grande valeur pour certaines expéditions. Il l'employa après lui avoir donné quelques directions. Paris était alors fort agité ; des désordres graves se succédaient ; le sang avait coulé. Fieschi bravait les plus grands dangers pour rapporter des renseignemens exacts. Son amour propre, exalté par la confiance qu'on lui témoignait, le pénétrait d'une vive reconnaissance pour les rapports directs qu'il avait avec M. le préfet de police, et qui n'étaient connus que de celui-ci et de son secrétaire intime... Fieschi aurait rendu de notables services, surtout à l'occasion du pillage et de la destruction de l'archevêché... Quand M. Baude quitta la préfecture de police, Fieschi vint le trouver et lui dit : « Je suis Corse, je suis fier, je ne suis pas fait pour être un instrument ordinaire de la police, et je n'y retournerai pas. »

Et de fait il n'y retourna plus.

Nous avons vu que Fieschi avait été nommé gardien du moulin de Croullebarbe : il se trouvait dans cet emploi le subordonné de M. Caunes, ingénieur-inspecteur des eaux de Paris. En 1832, le choléra atteignit cet employé supérieur ; il se fit porter chez Fieschi « qui l'installa dans sa propre chambre, et lui prodigua les soins les plus affectueux et les plus attentifs. Une somme considérable fut mise à sa discrétion ; il en usa avec épargne et discernement pour les besoins du malade, et rendit de sa gestion un compte exact et fidèle.

A la même époque, le frère de M. Ladvocat fut frappé de l'affreuse maladie ; il se fit porter dans une maison de santé où Fieschi alla le soigner. C'est à cette occasion que se s'établirent entre M. Ladvocat, ancien condamné politique, aujourd'hui député de Paris, et l'accusé Fieschi, des relations qui ont laissé dans l'âme de ce dernier une profonde reconnaissance et une espèce de culte. Lieutenant-colonel de la garde nationale, M. Ladvocat dut se trouver plusieurs fois aux prises avec les émeutes ; Fieschi était son fidèle aide-de-camp dans l'intérêt du gouvernement ; dans son propre intérêt, il était un ami profondément attaché qui lui avait voué une protection de Corse.

Aussi, dit M. le comte Portalis : « A chaque émeute, Fies-

» chi était toujours un des premiers à venir offrir ses services à » M. Ladvocat, qui plusieurs fois l'envoya reconnaître la position » et le nombre des révoltés, « mission périlleuse dont il s'ac- » quittait avec zèle, intelligence et intrépidité. » Souvent il » donna des renseignemens utiles à M. Ladvocat pour sa sûreté » personnelle; plusieurs fois il l'informa que, dans certains » clubs, on avait manifesté l'intention d'attenter à sa vie. »

Pour reconnaître tant de zèle, d'intelligence et d'intrépidité déployés dans l'intérêt du gouvernement, que faisait M. Ladvocat ? Le rapport de M. le comte Portalis le constate. « Sur sa demande, dit-il, plusieurs secours furent accordés à Fieschi. »

Toutes ces vérités, nobles pairs, M. Ladvocat vous les a confirmées dans sa déposition orale, d'ailleurs si remarquable de franchise et d'énergie.

Ainsi voilà un serviteur dont on récompense le dévoûment et le courage. Certes, si sa conduite mérita l'attention, les éloges et les encouragemens de MM. Baude, Caunes et Ladvocat, et par suite celle du ministre de l'intérieur qui livrait les secours, comment a-t-il pu se faire qu'un peu plus tard, ce même ministre, oubliant ce que Fieschi avait fait dans l'intérêt du gouvernement de Louis-Philippe, l'ait dépouillé de ce qu'il possédait, places, grades, pensions, et l'ait livré nu, misérable et sans pain, aux poursuites des tribunaux, aux recherches de la police et à la perspective des galères perpétuelles? Y a-t-il là de la prudence gouvernementale? pourquoi traiter un ami en ennemi? pourquoi pousser cet ami méconnu et foule aux pieds au dernier dégré du désespoir? Il me semble avoir lu dans quelques publicistes que c'est le comble de l'imprudence (et pour des hommes politiques l'imprudence est un crime), que de réduire au désespoir même un ennemi vaincu. Ici, nobles pairs, il n'y a point eu, je crois, intention formelle de nuire à cet homme naguère l'objet de sollicitudes et de récompenses; mais il y a eu négligence, paresse, laisser-aller; on n'a point voulu examiner, car cela aurait pris peut-être une heure du sommeil de son excellence, et l'on a préféré dire sans doute à un commis du bureau de la police générale : « Eh bien! qu'on le poursuive! et à l'occasion d'un simple délit correctionnel, nobles pairs, on a forgé une accusation de faux, et l'on a menacé Fieschi du bagne à perpétuité.

Voilà comment la science gouvernementale s'exerce chez nous par des hommes qui, à mon sens, sont plus habiles à dresser le plan d'un bal splendide, d'une fête à la Lucullus, que d'éventer des conspirations et prévenir des attentats. (Rumeur sur les bancs de la cour.)

Le president. — J'engage le défenseur à se renfermer davantage dans les faits de la cause; ceci y est tout-à-fait étranger.

Fieschi, à voix basse. — Patorni, assez sur ce sujet.

Le défenseur, continue. — Fieschi, nobles pairs, avait été heureux jusqu'en 1834. D'ue part, les faibles sommes que le gouvernement lui payait; d'autre part, le produit de son travail, car il se livait à son métier de tisserand, et il était en outre instructeur au Gymnase militaire pour l'exercice à la baïonnette, lui avaient permis de se pourvoir d'un mobilier de 17 à 1, 800 fr., et de vivre paisible et tranquille, entouré des soins d'une femme qu'il aimait tendrement, et qu'aujourd'hui même il déclare *aimer encore*, bien que, d'après lui, elle l'ait trahi et chassé de son propre domicile pour vivre avec un autre homme.

Quoi qu'il en soit, messieurs, en 1834, on s'avisa pour la première fois de demander l'expédition de l'arrêt de condamnation de Fieschi *pour la conspiration de Grenoble*. On ne put point la trouver. On crut alors que Fieschi avait fabriqué de faux certificats. Ne tenant aucun compte de sa conduite depuis 1830, on fit une opération arithmétique, et l'on se demanda combien Fieschi avait soutiré d'argent au trésor en se faisant passer pour un condamné politique. M. Thiers, ministre fort économe des deniers de l'état, trouva sans doute que sa responsabilité était compromise et qu'il pourrait encourir une accusation en forme.

Le president. — Je suis forcé de vous faire de nouveau remarquer que ceci est entièrement étranger à la défense de votre client.

Me Patorni. — Mais c'est là le moyen sur lequel repose ma plaidoirie; je raconte comment Fieschi a été poussé au désespoir. Je n'insulte personne.

Le president. — Vous pouvez concillier le respect que vous devez à l'autorité avec les nécessités de la défense. Consultez

vos confrères pour savoir s'ils pensent que ce langage soit utile à votre client.

M. Martin (du Nord). — Nous ferons observer à l'avocat qu'il ne dépend pas de l'administration d'empêcher la poursuite d'un criminel ; c'est la justice qui intente les poursuites, et toutes les fois qu'un délit existe, c'est un devoir pour elle de diriger des poursuites contre celui qui l'a commis.

Me Chaix-d'Est-Ange, autre défenseur de Fieschi. — Nous devons dire à la cour que nous n'avons aucune observation à faire à notre confrère. Me Patorni avait bien voulu se charger de plaider pour Fieschi. Me Parquin et moi sommes restés étrangers à son travail, l'honneur ne nous en appartient à aucun titre, et c'est à lui-même que nous avons laissé l'appréciation de ce qu'il lui convenait de dire en faveur de notre client.

Me Patorni. — Je ne suis pas ici pour nuire à mon client.

Le président. — La cour est disposée à entendre tout ce qui peut être dit en faveur d'un accusé; mais elle est fâchée de voir qu'on emploie dans la défense des paroles qui, loin d'être utiles à l'accusé, seraient plutôt de nature à lui être nuisibles, si l'équité de ses juges pouvait s'arrêter à de telles paroles.

Fieschi. — Je prie Me Patorni de laisser cela. Je suis bien sûr que si l'on m'eût connu comme on me connaît aujourd'hui, on aurait foulé aux pieds le mandat d'amener....

Me Patorni. — Mais encore faut-il que je raconte les faits.

Le président. — Racontez les faits sans leur donner une couleur offensante pour l'autorité. Vous attaquez un ministre, vous lui reprochez d'avoir exercé des poursuites; mais vous savez bien que quand un fait est dénoncé à la justice, la justice poursuit, et en votre qualité d'avocat, vous devez parfaitement savoir qu'aucun ministre n'a le droit d'empêcher des poursuites ordonnées par la justice; tâchez de retrancher de votre plaidoirie ce qui ne doit pas y être.

Me Patorni. — En ce cas, il n'y a plus de défense possible pour moi. (Rumeurs dans la cour.) Je veux établir qu'un homme qui a servi le gouvernement au risque de sa vie, et qui a commis une faute quelconque, ne doit pas être dénoncé aux tribunaux et se voir exposé à aller aux galères à perpétuité, si, d'ailleurs, il a rendu des services qui peuvent être la

compensation d'une faute légère. Ici, je dis qu'on a eu tort de dénoncer Fieschi pour un fait aussi léger que celui que je raconte. Je prie la cour de me permettre de continuer.

M. le ministre de l'intérieur donna aussitôt au préfet de police l'ordre de livrer le grand déprédateur Fieschi à la vengeance des tribunaux. Combien donc Fieschi avait-il obtenu du trésor, comme condamné politique. Écoutez bien, nobles pairs, car ceci est important : deux cent trente francs!..... Je vous répète le chiffre, de peur que vous ne pensiez que je me trompe. C'est bien 230 fr. dont Fieschi a été accusé en 1834, d'avoir fait tort au trésor public; et c'est pourquoi la reconnaissance gouvernementale de M. le ministre de l'intérieur a commencé par le dépouiller de toute ressource, c'est-à-dire par lui ôter son pain quotidien, en supprimant et en faisant supprimer ses faibles pensions, son emploi modeste, etc., etc., et ensuite par le mettre dans l'impossibilité de gagner sa vie, car la police était à sa poursuite et la justice instruisait une procédure criminelle pour escroquerie et faux. A ce moment, Fieschi gagnait 5 fr. par jour comme employé dans les eaux de Paris.

Voici comment s'exprimait M. le ministre de l'intérieur dans sa lettre du 24 juin 1834, au préfet de police :

« Si l'identité vous paraît constante, cette affaire devient toute judiciaire et les incidens dont elle se complique sont trop graves pour n'être pas déférés à M. le procureur du roi. »

Et monsieur le procureur du roi fut saisi, et Fieschi se trouva alors sans asile et sans pain, car pour comble de malheur, ce fut à cette fatale époque que la femme Petit, éprise pour un autre homme d'un passion bien étrange à son âge, abandonna Fieschi à son malheur et jeta sur les blessures déjà empoisonnées du cœur de cet homme tous le venins de la jalousie et du désespoir.

Oh! c'est alors, messieurs, que l'infortuné dut faire de cruelles réflexions sur la gratitude des gouvernemens que l'on sert au risque de sa vie!... Et puis cette femme qui l'abandonne au moment où il a le plus besoin de consolations, qui lui refuse un asile auprès d'elle, et le moyen d'en avoir un ailleurs! Tout cela dérangea sa tête, bouleversa ses idées, brisa son cœur. Il ne voyait plus que des ennemis partout : ennemie la femme

qu'il avait aimée; ennemi le gouvernement qu'il avait servi. Pour lui tout espoir était désormais perdu : son avenir, c'était une condamnation perpétuelle, attendu la récidive; on le lui dit, on le lui cria aux oreilles; il y crut, et dès lors cet homme devint fou, non pas, s'il vous plaît, fou comme le sont ceux de Charenton ou de Bicêtre, qui ricanent et font des gambades, qui se disent rois, des princes, empereurs; mais il devint fou comme son caractère le comportait, fou comme un homme de cœur et d'énergie auquel un autre homme a dit : J'en veux à ta vie et à ton honneur! fou comme le montagnard de notre pays auquel on a dit : tu mourras! et qui dès lors ne marche plus qu'armé de son poignard et de sa carabine pour donner la mort de son côté à celui qui la lui a si imprudement promise; fou comme Othello au moment de poignarder Dresdémona; mais plus malheureux que lui, car avec plus d'énergie encore que le terrible Africain, il dédaigne d'immoler la femme parjure, et garde dans son sein les serpens que la jalousie y a déchaînés.

Oh! cette position, messieurs, est digne de pitié. Transportée au théâtre elle inspirerait l'attendrissement, elle arracherait des pleurs. (Mouvemens) Quand on voit un être si malheureux on ne se préoccupe que du malheur même, et l'on oublie le crime qu'il peut avoir enfanté; car l'excès du malheur étouffe les lumières de l'intelligence, et sans intelligence il n'y a pas de crime, il n'y a qu'une action d'automate, un mouvement de machine et rien de plus.

La femme Petit, à laquelle Fieschi reproche l'origine de son malheur, vous l'avez vue à votre banc, accourue en habits de fête, et précédée de cet homme aux formes athlétiques qu'elle n'a pas craint de rendre possesseur du lit et des vêtemens de Fieschi. Et tandis que le malheureux déclarait qu'il ne dirait rien à son égard, par cela seul qu'elle avait été sa compagne, vous l'avez entendue, elle, se déchaîner contre lui, et l'accabler de grossièretés et de mensonges. Je ne sais en vérité comment le cœur ne lui a pas failli. MM. Cannes, Baude et Ladvocat ont rendu justice à Fieschi; celle qui s'est dite long-temps sa femme n'a pas rougi de venir le calomnier dans cette enceinte.

Et pourtant je dois vous dire, nobles pairs, qu'il y a à peine dix jours la femme Petit m'a écrit pour me prier de lui procu-

rer une entrevue avec Fieschi. J'ai montré la lettre à ce dernier, qui a refusé de voir cette femme, et qui lui a fait une réponse pleine de convenance et de dignité. Si la cour désire que je donne lecture de ces deux lettres, elle verra dans quels termes se sont exprimés ces deux anciens amis.

Le président. — C'est inutile.

Me Patorni. — Pour résumer cette première partie de la défense, que voyons-nous dans les antécédens de Fieschi?

Un soldat intrépide qui se bat comme un lion, et qui gagne la croix des braves sur le champ de bataille;

Un condamné à mort pour affaires politiques à Naples;

Un prisonnier qui se conduit à merveille pendant une détention de dix ans;

Un employé du gouvernement qui mérite les éloges du chef sous lequel il sert (M. Baude);

Un agent de l'autorité qui, le pistolet au poing, affronte les barricades, poursuit les émeutiers, et donne par là à son chef (M. Ladvocat) la plus haute idée de son courage et de son habileté;

Tel est Fieschi jusqu'au moment où les imprudentes poursuites dirigées contre lui préparent la malheureuse catastrophe du 28 juillet.

J'arrive à la seconde partie de ma défense, tendant à prouver que l'attentat du 28 juillet est le résultat de l'altération d'esprit dans lequel avait été réduit Fieschi par les mesures du gouvernement à son égard.

Prenez, prenez, messieurs, un homme riche, heureux, chargé d'honneurs et de dignités, entouré d'une famille qu'il idolâtre; que cet homme, par un coup de la fatalité, soit dépouillé de ses titres, de ses honneurs, de sa fortune; que, pour comble d'adversité, ses enfans l'abandonnent, son épouse le trahisse, que de plus son honneur soit menacé..., que deviendra cet homme? fou, messieurs, fou; et sa folie le portera ou au suicide ou aux Petites-Maisons, ou à quelque atroce vengeance. Il ne faut pas absolument être né en Corse pour cela : c'est une loi de la nature commune à tous les pays et à tous les climats. Eh bien, Fieschi, aussi malheureux que l'homme dont je viens d'esquisser le tableau, ne s'est pas donné la mort; il ne s'est pas fait enfermer aux Petites-Maisons; mais dans sa grande et épouvantable folie, courbé qu'il

était sous le poids de toutes les infortunes à la fois, il a voulu se venger de son ennemi, le gouvernement, en lui donnant la mort comme à un simple particulier. A part, Messieurs, le sang versé et le danger couru par d'augustes têtes, et envisageant la chose philosophiquement, il y a dans la colossale folie de Fieschi, quelque chose de grand (légers murmures), de dramatique, quelque chose qui saisit l'âme, qui étonne l'esprit, qui bouleverse les idées et qui fait que l'on s'écrie malgré soi : Non, cet homme n'était pas un homme ordinaire ! Dans d'autres circonstances il aurait fait de grandes choses.

Et pourtant le voici sur ces bancs, accusé d'attentat à la vie du roi et de plusieurs membres de la famille royale, accusé en outre d'assassinat sur dix-huit personnes et de tentative d'assassinat sur vingt-deux autres.

Je crois que dans cette dernière partie il y a fausse qualification. Il n'est pas vrai, légalement parlant, que Fieschi puisse être accusé « d'homicide volontaire avec préméditation et guet-à-pens sur la personne du maréchal duc de Trévise, du général Lachâsse de Vérigny et seize autres victimes, pas plus que de tentative d'assassinat commis avec préméditation et guet-à-pens sur les blessés au nombre de vingt-deux.»

La préméditation et surtout le GUET-A-PENT supposent la connaissance de la personne ou des personnes sur lesquelles on va faire feu. (Mouvement.) Or Fieschi ne savait pas à l'avance qui il tuerait, qui il blesserait. Dans l'esprit de la loi, il faudrait dire aussi que l'accusé a tenté de donner la mort à tous ceux qui, au moment de l'explosion, étaient à portée de la machine infernale non loin ou à côté des victimes, car il y a tentative de meurtre ou d'assassinat même sans effusion de sang; mais il faut de toute nécessité que le meurtrier ou l'assassin sache à qui les coups s'adressent.

Du reste, cette question n'est pas d'une grande importance au procès.

La première partie de l'accusation est assez grave pour qu'on puisse se dispenser d'examiner si la seconde a été bien ou mal qualifiée. Je crois, moi, qu'elle l'a mal été par l'acte d'accusation et l'arrêt de renvoi. Le crime à imputer légalement à Fieschi est celui-ci : « Attentat à la vie du roi et des membres » de la famile royale au moyen d'une machine dont l'explosion

» a donné la mort à tels ou tels, et blessé tels ou tels autres. »

Le fait d'attentat étant hors de contestation il s'agit d'en apprécier la moralité.

Le crime, nobles pairs, n'a pas été commis par un homme sain d'esprit.

Qu'a voulu cet homme? détruire le gouvernement. Mais avec la nombreuse postérité masculine du roi, on n'avait point à redouter la destruction de la dynastie : *le roi est mort, vive le roi!* Un homme sain d'esprit aurait fait cette première réflexion.

Et ensuite que lui avait fait le roi personnellement? Rien, que nous sachions. Or, pourquoi donner la mort à un homme, quel qu'il soit, qui ne nous a fait ni bien ni mal? car enfin, et la chose est reconnue aujourd'hui, Fieschi n'était pas l'instrument salarié, le sicaire d'un parti; il agissait un peu pour son propre compte : il avait une vengeance à exercer. Mais on ne se venge que d'un ennemi dont on a à se plaindre; or, Fieschi, nous le répétons, n'avait à se plaindre ni du roi, ni de ses enfans. Seconde réflexion qu'un homme sain d'esprit eût faite infailliblement.

Et puis, cette arme aveugle et foudroyante qui devait balayer indistinctement amis et ennemis, qui aurait pu tuer le père de l'accusé de même que son plus cruel adversaire; cette arme qui a donné la mort à des gens que Fieschi ne connaissait pas, à un noble maréchal de France, à une jeune vierge, à des jeunes gens pleins de vie, à des vieillards caduques, et qui, au milieu de ses ravages, a respecté le roi et les princes; cette arme qui a manqué le but que l'on se proposait, aurait dû faire réfléchir sur ses résultats probables un homme ayant tout son bon sens. Fieschi a mis le feu, et n'a sans doute réfléchi que lorsque deux balles lui ont emporté une partie du crâne, et que d'autres projectiles lui ont fendu la bouche jusqu'à la partie gauche du cou, et mutilé une main.

Ici, nobles pairs, se place naturellement un épisode touchant. Fieschi, au moment de consommer le crime, aperçoit son ancien protecteur, M. le lieutenant-colonel Ladvocat, à la tête de sa légion. La crainte de faire du mal à un homme dont il avait reçu tant de bien arrête son bras; la raison lui revient un instant, et avec elle le désir de renoncer à son action.

Là, messieurs, deux sentimens se trouvent en présence dans l'âme de Fieschi : lui qui se croit obligé, dans sa folie, de dé-

truire le gouvernement qu'il tient sous sa main, tombé comme par enchantement dans l'embuscade qu'il lui a tendue, est enchaîné d'un autre côté comme par une force magnétique qui l'empêche de faire usage de son bras; et comme s'il eût craint, en ce moment redoutable, que la machine ne partît toute seule, il se jette sur elle et dérange sa direction. Il va sortir, s'éloigner; mais un roulement de tambour conduit ailleurs son ami et la légion qu'il commande: le démon de la folie revient, et la machine éclate, et le sang coule, et la monarchie de juillet est à deux doigts de sa perte.

Le roi fut admirable dans ce moment. Il est malheureux que l'imprudence de l'un de ses ministres lui ait enfanté un danger qu'il eût été si facile d'éloigner de sa tête, soit avant la conception du crime, soit même la veille de sa consommation. Nous prouverons cela plus tard.

Quoi qu'il en soit, nobles pairs, que voyez-vous en Fieschi jusqu'au fatal moment de son crime? un serviteur du gouvernement qui était heureux, auquel le gouvernement ôte son pain, et qu'il menace des galères perpétuelles, c'est-à-dire de ce qu'il y a de plus horrible au monde. Cette guerre à mort déclarée à un homme par un gouvernement, Fieschi l'accepte, et il se prépare à son tour à faire la guerre. Il s'agira de savoir qui de l'homme ou du gouvernement succombera.

Le gouvernement a failli succomber, et l'homme est resté prisonnier et blessé sur le champ de bataille (murmures), fou qu'il était de penser qu'un homme seul et isolé pouvait renverser un gouvernement placé à la tête de 32 millions d'habitans fou qu'il était de croire que, même en cas de succès, les nouveaux gouvernans eussent voulu d'un homme qui se venge des gouvernans par la destruction et la mort. Le premier instrument à briser eût été lui.

Fou mille fois, ou l'homme qui charge ou laisse charger des canons de rebut jusqu'à la gueulle, et qui ne croit pas que plusieurs crèveront pour lui donner la mort.

Ah! nobles pairs, Fieschi, doit vous inpirer de l'horreur sans doute, mais la preuve de l'insanité de son esprit vous déterminera infailliblement à le traiter comme veut la loi, qui a toujours respecté l'altération des facultés mentales.

Et comment un homme de la trempe de Fieschi ne serait-il pas devenu fou de dégoût et de rage en voyant un ministre

de l'intérieur ordonner de le poursuivre et de l'envoyer au bagne pour 230 fr. ?

Le président. — Je suis obligé de vous interrompre encore ici pour vous rappeler aux principes de toute procédure. Le gouvernement n'a pas ordonné d'envoyer Fieschi au bagne, le gouvernement a mis entre les mains de la justice un fait qualifié délit par la loi et les moyens de poursuivre la répression de ce fait. Si Fieschi avait dû être condamné, il l'aurait été par les tribunaux et non par le gouvernement.

M. Patorni. — Le crime de Fieschi a été la conséquence des poursuites dirigées contre lui.

Fieschi. — Patorni, n'abordez pas cette question.

Le président. — Ce n'est pas là défendre votre client d'une manière utile et convenable; d'après ce que je viens de vous dire, vous devez juger des choses qui ne peuvent que nuire à la cause. Je vous engage à les retraucher de votre plaidoirie.

M. Patorni. — M. le président, quand je veux prouver qu'un homme est devenu fou par tel ou tel motif, il faut bien que j'indique le motif. La vérité est que pour 230 fr. on a ordonné les poursuites criminelles dont le résultat fut pour Fieschi de le pousser à commettre son horrible attentat.

Le président. — N'arrive-t-il pas tous les jours que des hommes sont traduits devant les tribunaux, soit pour crime de faux, soit pour tout autre crime? et peut-on prétendre que ces poursuites aient pour effet de les pousser à d'autres crimes, et de rendre excusable une vengeance? soutenir une telle doctrine, c'est manquer à la cour et à tous principes.

M. Patorni. — Lors de la révolution de juillet, plus de trois cents individus qui s'étaient dits faussement condamnés politiques, et qui avaient à ce titre obtenu des pensions, n'ont pas été poursuivis, on s'est borné à rayer leurs noms de la liste des secours. Fieschi seul a eu le privilége d'être livré à des poursuites, et c'était peut-être l'homme qui devait le moins être poursuivi; car il avait rendu des services au gouvernement, il avait exposé sa poitrine pour lui. Un ministre

Monsieur Lebel. si vous, non trouve
pas à propaux, ma lettre à monsieur Zeozacomi
vous pourait la suspendre,

je vous prie de me faire passer de sucre
et en peu de fromage votre sincere

Fuschi

de l'intérieur prudent, un homme d'état aurait dû rechercher ce qu'était Fieschi, et il aurait vu que cet homme méritait des égards, il avait fait une faute, mais il l'avait rachetée par des services. Ce n'était pas le cas d'ordonner des poursuites aussi sévères; c'est à cause de ces poursuites que sa tête s'est dérangée, et c'est ce qu'on ne veut pas me laisser expliquer.

Je ne puis dire qu'il n'a pas commis un crime, le fait est constant; j'explique comment il a été amené à le commettre, j'établis qui n'était pas sain d'esprit.

Le président. — Justifiez autant que vous pouvez votre client, c'est votre mission et votre droit; mais que ces justifications ne soient pas une accusation là où il ne peut y avoir matière à accusation. Quand on est dans votre position, quand on a à défendre un tel accusé, on devrait comprendre qu'on n'a ni droit ni intérêt à attaquer le gouvernement, à attaquer les lois du pays; car enfin ce sont les lois que vous attaquez ici, puisque c'est en vertu des lois que Fieschi a été poursuivi, et vous voulez imputer au gouvernement la responsabilité d'un horrible attentat, parce qu'il a fait exécuter les lois et rendre à tous bonne justice.

Me Patorni. — Je conçois qu'un magistrat chargé de la poursuite des délits et des crimes n'ait, aussitôt qu'on lui dénonce un délit ou un crime, rien autre chose à faire que d'ordonner les poursuites; mais autre chose est un homme judiciaire et un homme politique. Un ministre de l'intérieur, à mon sens, est avant tout un homme politique qui doit, lorsqu'il s'agit de poursuites, prendre la balance et mettre d'un côté le bien, de l'autre le mal. Si le bien l'emporte sur le mal il ne doit pas ordonner de poursuites. (Murmures.)

Fieschi s'écrie en faisant un geste de colère. — J'ai dit à mon avocat de ne plus parler là-dessus.

Le président. — Je vais vous montrer que la cour veut entendre une défense, mais une défense qu'elle puisse écouter. Elle renvoie l'audience à demain. J'espère que d'ici là vous aurez eu le temps de réfléchir à votre cause, de revoir votre manuscrit, et que vous aurez mis le temps à profit pour que la cour ne soit plus forcée de vous interrompre.

Fieschi. — Je suis fâché que mon avocat ait dit des choses qui ont pu déplaire à la cour; il fera ses réflexions et j'espère

qu'on lui laissera lire le reste de son plaidoyer. Je prie la cour d'accorder aussi un quart d'heure à Me Chaix-d'Est-Ange.

Me Chaix-d'Est-Ange. — Je ne devais pas prendre la parole, mais je suis aux ordres de la cour.

L'audience est levée à cinq heures et renvoyée à demain midi.

TREIZIÈME AUDIENCE. — 11 FÉVRIER.

Sommaire. — *Déclarations de Pepin contre Boireau. — Débat entre Boireau et Pepin. — Nouvelles déclarations de Boireau. — Indications relatives au complot de Neuilly. — Fin du plaidoyer de Me Paterni. — Commencement du plaidoyer de Me Dupont, défenseur de Morey.*

Les accusés sont amenés à midi et demi.

L'audience est ouverte à une heure moins dix minutes. M. le greffier en chef fait l'appel nominal.

Le président. — L'accusé Pepin ayant fait connaître ce matin qu'il désirait avoir un entretien avec moi, je me suis rendu à la prison du Luxembourg, et j'ai reçu de lui la déclaration dont il va être donné lecture.

« L'an mil huit cent trente-six, le onze février, à dix heures et demie du matin, nous Étienne-Denis, baron Pasquier, pair de France, président de la cour des pairs ;

» Vu la lettre à nous adressée par l'accusé Pepin, en date d'hier, et annexée à notre procès-verbal de ce jour ;

» Nous nous sommes transportée à la maison de justice de la rue de Vaugirard, où, étant assisté de Léon de Lachauvinière, greffier en chef adjoint de la cour, nous avons fait amener devant nous l'accusé Pepin, lequel, après nous avoir protesté de nouveau de son innocence, nous a annoncé qu'il était la victime de Fieschi. Il a ajouté, relativement à l'accusé Boireau, que celui-ci était en effet venu chez lui le dimanche 26 juillet, pour lui emprunter son cheval en lui faisant cette demande comme ami de Bescher; que lui, Pepin, a en effet consenti à prêter son cheval à Boireau, et que le lendemain

ledit Boireau est venu réellement prendre le cheval et s'est promené avec ce cheval, sans que lui Pepin ait su où Boireau était allé; c'est réellement la seule part qu'il ait eue dans cette affaire, et qu'il a prise sans savoir quel était le but que se proposait Boireau. L'accusé Pepin nous a dit que jamais il n'a connu Fieschi sous son véritable nom, et qu'il a toujours cru qu'il était poursuivi comme détenteur d'armes de guerre, d'après ce que Fieschi lui-même lui avait dit. Quant aux déclarations de Boireau et de Fieschi, il dit qu'ils ont pu s'entendre ensemble à cet égard.

» Et a signé avec nous et le greffier en chef adjoint de la cour, après lecture faite.

» Th. Pepin, Pasquier, Léon de Lachauvinière. »

Le président, à Pepin. — Avez-vous quelque chose à ajouter à cette déclaration?

R. M. le président, j'ai cru rester dans la vérité en vous disant cela. Je ne pourrais pas préciser le jour que j'ai vu Boireau chez moi; je l'avais vu une fois auparavant avec Fieschi... C'est tout ce que je puis dire pour rendre hommage à la vérité.

D. Je dois vous rappeler qu'en faisant cette déclaration, vous avez dit : C'est le dimanche 26, et que cette date n'a ét consignée au procès-verbal qu'avec beaucoup de soins et après que vous avez dit : Oui, c'est bien cela. Vous savez que je vous ai si fort pressé de dire ce que vous pourriez avoir encore à déclarer?

R. Je n'ai pas la date précise à la mémoire, d'ailleurs j'attendais ma femme et mes quatre enfans; mes yeux étaient mouillés de larmes.

D. Boireau, qu'avez-vous à dire sur cette déclaration? Vous voyez qu'elle n'est pas en tout conforme à la vôtre, elle l'est quant aux faits du 26, mais elle diffère en ce que Pepin affirme que le lendemain vous êtes revenu chez lui pour prendre le cheval sur lequel vous êtes monté?

R. (Vivement.) Je me suis tu pendant six mois, et quand j'ai parlé, si je vous ai dit que je n'étais pas allé à cheval, c'était pour ne pas aggraver la position d'un père de famille, maintenant que Pepin s'est décidé à me charger à son tour, je ne crains plus de dire toute la vérité. (Grand silence.)

Comme je vous l'ai raconté l'autre jour, le dimanche 26 juillet j'ai diné chez Surbled, notre homme de recette. J'ai été ensuite sur le boulevart, et je me proposais d'aller à Ménilmontant, quand je me suis rappelé une ancienne connaissance que je n'avais pas vue depuis long-temps. Elle avait demeuré chez M. Rolland, marchand boucher, à côté de M. Verneri, elle se nomme Julie Porcheron. Je me suis décidé à aller demander de ses nouvelles chez son frère, qui demeure rue de Charenton, n. 175 ou 176.

En revenant j'avais très chaud, j'entrai chez Pepin pour y prendre un verré d'eau et d'absnthe; je finissais de boire quand Pepin est arrivé dans une voiture, je ne dirai pas si c'est un cabriolet ou un char-à-bancs il m'a frappé sur l'épaule en me disant: Bonjour, ah! vous voilà, monsieur! puis il me fit entrer dans son petit bureau. Après avoir parlé commerce, Pepin me demanda s'il y avait long-temps que j'avais vu Fieschi; je lui annonçai que le matin il m'avait enmené chez un serrurrier pour commander une barre de fer; il me répondit: cela peut lui être utile. J'ajoutai qu'il m'avait demandé un foret pour percer des trous, et que je lui avais promis le mien, qu'il m'avait dit que sans cela il serait obligé d'en acheter un. Pepin me dit encore: *la belle revue s'approche*; je lui dis: Oui, on dit que la revue sera belle, il ajouta: « Les zélés seront là. On assure qu'il y aura du bruit, c'est presque certain, car un galérien doit être à la tête d'hommes qui doivent tirer sur le roi; » c'est alors qu'il m'a parlé de son cheval, il me dit: « Revenez dimanche soir, j'aurai quelque chose à vous dire. » Il m'expliqua qu'il avait à faire une course à cheval sur le boulevart, mais qu'il ne voulait pas y aller parce qu'il était trop connu avec sa grande redingote jaune.

Le lendemain j'attendis sur le canal, et il me conduisit dans son écurie de la rue de Bercy, et pour prouver que je dis vrai, je puis faire la description de cette écurie si M. le président le désire.

Le président. — Faites-là?

Reponse. — En entrant à gauche, il y a un coffre qui, je le crois, sert à mettre de l'avoine. . . Oui, car il en a retiré pour la donner à ses chevaux; un manége se trouve au millieu, et

dans le fond, à droite, la place des chevaux avec une cloison formée de quelques planches.

Pepin me dit alors qu'il avait promis à Fieschi de passer sur le boulevart pour que Fieschi pu ajuster ses canons sur lui, (Mouvement) et me demanda si je voulais y aller à sa place. Je ne sais ce que je lui répondis d'abord. Je crois avoir dit que je ne savais pas monter à cheval, mais il me fit tant d'instances que je me décidai à partir, à monter à cheval; je suis allé jusqu'au boulevart Saint-Antoine; mais y ayant réfléchi, et comme il pleuvait, je ne suis pas allé plus loin, peut-être aurais-je été jusqu'au bout s'il n'avait pas parlé de canons; mais j'affirme que ce que j'ai su je l'ai su par Pepin; Fieschi ne m'a jamais rien dit.

Fieschi. — La cour a entendu que Boireau n'est pas venu jusque devant mes croisées le lendemain.

Pepin. — Il y a quelque chose là dedans. . . . ; l'autre jour vous avez vu M. Boireau faire ici des grimaces. . . . . Ici je vous parle avec vérité; si je ne la disais pas, je ne resterais pa les yeux levés devant cette cour, je ne pourrais rester à son audience. On ne m'y aurait pas amené, on m'y aurait apporté.... Je dis que Boireau et Fieschi (je le jure) sont venus chez moi pour me perdre. . . . . Je dis que Boireau ne m'a pas fait connaître les projets de Fieschi en entier, mais il m'en donna quelque idée, vous concevrez que l'ayant vu une seule fois, or ne vient pas d'un but en blanc, sans quelque dessein, faire una pareille visite. . . . Je ne savais pas où demeurait Fieschi, que Boireau dise s'il n'est pas vrai que je ne l'avais vu qu'une seule fois auparavant, c'était le jour où il est venu avec Fieschi.

Boireau. — Pepin m'a dit encore que le lendemain il devait aller se réunir à quarante personnes rue Saint-Jacques; il ne m'a pas dit les noms de ces individus, ni l'adresse au juste où ils devaient se réunir, mais j'ai pensé que c'était pour l'attentat; j'ai présumé aussi que, comme j'étais allé chez Pepin avec Fieschi, il croyait que j'étais dans la confidence. Voyant qu'il n'en était rien, il chercha à se rétracter, mais je lui dis que je savais ce que c'était qu'un homme d'honneur, et qu'il pouvait être tranquille.

Le president. — Boireau, lorsque Pepin vous a parlé de Fieschi, vous l'a-t-il désigné sous le nom de Fieschi?

R. Oui, monsieur, et c'est Pepin qui m'a dit de m'arrêter un instant devant le Jardin Turc.

Le president, à Pepin. —Vous entendez, dans votre déposition faite ce matin, vous avez fait consigner que vous n'aviez jamais connu Fieschi sous son véritable nom, et voilà Boireau qui déclare encore, dans ce moment, que lorsque vous lui avez parlé de Fieschi c'était sous le nom de Fieschi.

Pepin. — Remémorez tout ce que Boireau a dit, et vous verrez qu'il y a dans ses allégations une infinité de mensonges, je ne dirai plus maintenant d'erreurs. Quand il a dit que j'ai désigné Fieschi comme un galérien, toute l'instruction établit positivement que Fieschi s'est présenté chez moi, en se faisant passer pour un homme poursuivi comme détenteur d'armes de guerre; c'était au moment où j'étais poursuivi moi-même sous un semblable prétexte. Je n'ai jamais dit que Fieschi était un galérien, je ne pouvais le dire. Vous le voyez, un seul mensonge détruit toutes les allégations qui pèsent sur moi. Il me reste une seule chose à dire : évidemment, si j'avais été le complice de Fieschi, je ne serais pas resté chez moi, je me serais occupé de l'attentat... Je n'aurais pas été le dimanche, avec mon épouse et mes quatre enfans, me promener à Vincennes.

Boireau. — Pour vous prouver que je dis la vérité, et que je n'avais pas envie de perdre Pepin, je vous dirai que je me repentais d'avoir chargé un malheureux père de famille, lorsque ce matin en entrant en bas, il m'a dit : « Dites donc que c'est Bescher qui vous a dit de venir chercher mon cheval. Les gardes doivent l'avoir entendu me parler.

Le president, à Pepin. —Vous rappelez-vous les faits qui viennent d'être rapportés?

Pepin. — Je ne puis répondre à cela... je n'ai pas parlé de cela... il est vrai que je lui ai parlé, je lui ai dit que dans la position où il me mettait, j'étais dans la nécessité de dire tout ce que je savais.

Le president. — Quel est le militaire qui a pu entendre ce qu'a rapporté Boireau?

Le garde municipal placé à la gauche de Boireau. — Je ne

l'ai pas entendu, mais je les ai séparés parce qu'ils causaient ensemble.

Boireau. — Un autre fait prouve la vérité de ce que je viens d'avancer. Puisque Bescher se trouve maintenant hors de cause; qu'il dise la vérité.

Bescher. — Il est vrai que comme je suis entré, Pepin me dit : « Dites à Boireau qu'il déclare que c'est Bescher qni l'a envoyé chercher un cheval de la part de Fieschi. » Je n'ai pas compris ce que cela signifiait.

Pepin. — J'ai dit à Bescher que Boireau m'avait mis dans une position, que ma femme et mes enfans étaient arrivés ce matin dans un état pitoyable, que je n'avais jamais connu Fieschi que sous le nom de Bescher, que je ne savais pas pourquoi Boireau était venu dire que je connaissais Fieschi sous son véritable nom.

Boireau. — Ce n'est pas le dimanche soir qu'il m'a dit que c'était Fieschi; ce n'est que le lendemain, lorsqu'il m'a donné son cheval, qu'il m'a nommé Fieschi. Le dimanche il m'avait fait entendre que c'était un galérien qui devait tirer sur le roi.

Fieschi. — Il ne faut pas se décourager, la cour verra.... une femme accouche à sept et à neuf mois; voilà sept mois, Pepin commence à accoucher; il dira la vérité comme les autres, il faut que la vérité soit connue. M. le président sait que la première fois que j'ai été confronté avec Pepin, il a fait comme un cheval borgne; il faisait semblant de ne pas me connaître; j'étais obligé de lui adresser la parole; cependant je lui avais montré tous mes papiers; il savait donc que je me nommais Fieschi. A mes défenseurs, il n'est pas permis d'accuser mes complices, mais il faut que je prouve la vérité de ce que j'ai avancé; je ne crains pas d'être démenti.

Pepin. — Si j'avais affaire à un homme d'honneur, je ferais appel à sa conscience, je lui dirais : Déclarez devant la cour si je suis ou non votre victime!..... Si vous aviez suivi mes préceptes, vous n'auriez pas commis votre crime.....

Le président. — Boireau, vous avez dit tout à l'heure qu'en parlant à Pepin de la barre de fer que vous aviez été commander avec Fieschi, Pepin vous avait dit que cela pouvait lui être

utile; vous a-t-il expliqué quel usage on voulait faire de cette barre de fer?

Boireau. — Il ne m'en a aucunement parlé.

Le président à Pepin. — Pepin, qu'avez-vous à dire?

Pepin. — Jamais je n'ai dit cela; je ne puis me soustraire aux *subterfuges* auxquels je me suis soumis..... Je sais que je succomberai..... Mais (l'accusé élève la voix) je jure que je suis victime d'un guet-à-pens épouvantable.

Le président. — Boireau, vous avez dit tout à l'heure que Pepin vous avait annoncé que *les zélés seraient là*; qu'entendez-vous par cette désignation : *les zélés* ?

Boireau. — J'ai compris qu'il s'agissait des gardes nationaux partisans de Louis-Philippe.

Le président. — Boireau! avez-vous tout déclaré? faites bien votre examen de conscience, et voyez si vous avez tout dit : vous pouvez remarquer que ce que vous venez de déclarer aujourd'hui prouve qu'il y a quatre jours vous n'avez pas dit tout ce que vous saviez, et si par suite des pas que fait la cause, vous pouviez dans quelques jours être encore convaincu de n'avoir pas fait connaître aujourd'hui la vérité tout entière, vous ne devriez qu'y perdre. Souvenez-vous de tout ce que je vous ai dit, et voyez s'il n'y a pas encore quelque chose qui doive avertir votre conscience, vous êtes dans une position grave; vous vous trouvez mêlé à un projet et même à des actes horriblement coupables, mais la seule manière de jeter un peu d'intérêt sur votre sort, c'est de rendre compte à la cour de ce que vous avez su de cette affaire; c'est dans votre intérêt, croyez-le bien, et c'est au nom de cet intérêt que je vous adjure d'être sincère.

Boireau. — Je vous jure que si j'avais quelques révélations à faire, je le ferais; je n'hésiterais pas; je vous le dirais, je le jure. Je n'ai jamais rien su que par Pepin. Quand j'ai appris ce que Pepin avait déclaré contre moi, je voulais parler de moi-même à l'ouverture de l'audience; j'en ai été empêché par Me Paillet, mon avocat, qui peut vous le dire.

Me Paillet. — Ce que vient de dire Boireau peut demander un mot d'explication. Il a circulé au barreau le bruit que Pepin avait fait des déclarations contre Boireau; celui-ci m'a demandé s'il ne devait pas réclamer la parole à l'ouverture de l'au-

dience..... Je lui ai répondu que cet empressement de s'expliquer ressemblerait à une récrimination ; qu'il n'avait qu'à attendre les interpellations que M. le président ne manquerait pas de lui faire ; que l'occasion de compléter ses aveux viendrait naturellement à l'audience. Tel est le sens de mes paroles, et je pense que la cour n'y verra rien qu'elle n'approuve.

Le président.—Parfaitement bien; il n'y a rien que de très-convenable dans cette conduite du défenseur.

Le président, à Boireau. — Vous avez fait des confidences à Fieschi au sujet d'une autre affaire; vous lui avez parlé de projets qui étaient à votre connaissance, et qui n'étaient pas les siens, mais qui avaient avec les siens d'odieux rapports. Vous n'avez pu oublier tout cela; dites tout ce que vous savez à ce sujet; dites la vérité tout entière.

Boireau.—Je ne sais pas si j'ai dit à Fieschi tout ce qu'il a déclaré. Je me rappelle qu'il est venu un tout jeune homme à mon atelier me demander si j'avais des armes. Je ne crois pas que ce soit un crime de n'avoir pas révélé ce fait à la justice; je ne pouvais dénoncer cet homme.

Le président.—Dans la position où vous êtes, c'est un fait grave pour vous d'avoir parlé à Fieschi d'un autre attentat dans lequel vous vous trouvez impliqué comme complice. Il est de votre intérêt, et c'est pour vous un devoir rigoureux de dire tout ce qui pourrait être à votre connaissance sur cette autre affaire. Vous avez prononcé des noms; vous les connaissiez donc?

Boireau.—Je sais que j'ai pu citer quelques noms; mais je ne me rappelle pas positivement ce que j'ai dit.

Le président.—Voici ce que vous avez dit dans un de vos interrogatoires.

« J'ai vu venir chez moi un jeune homme que je ne connais pas; il me dit que cinq personnes, qui se réunissaient rue Montorgueil voulaient assassiner le Roi sur la route de Neuilly; il me les a nommés, mais je n'ai pas cherché à savoir leurs noms.

» D. Cependant (vous a-t on dit) vous avez parlé d'eux à Fieschi depuis leur arestation, et vous lui avez dit leurs noms? Vous avez répondu que ces individus avaient été arrêtés; que vous en étiez bien fâché; qu'ils devaient aller sur la place de la

Révolution pour assassiner le Roi ; il y en a un, (avez vous ajouté,) avec lequel j'étais un peu brouillé, mais avec le reste je suis bien ami. »

Le président, ajoute:—Vous voyez que cette déclaration ne permet pas de douter que vous étiez au courant de ce qu'il devait arriver; que vous en avez parlé à Fieschi; que vous étiez même très-avant dans cette affaire; je ne dis pas dans l'action, mais dans la connaissance de ce qui devait se passer. Il n'y a qu'avantage pour vous à ne pas dissimuler la vérité.

Boireau.—Je le sais fort bien;...il y a si long-tems...Je sais que réellement je n'ai pas été au rendez-vous ce jour-là. Je ne suis pas sorti de mon atelier.

Le président.—Remarquez que je viens de vous faire voir que vous ne déclariez pas tout. Je ne vous ai pas dit que vous y fussiez allé; je vous ai dit que vous saviez beaucoup de choses... N'est-ce pas un nommé Husson qui est venu vous faire cette proposition?

Boireau. — Non, Monsieur.

Le président.—Il est impossible que vous ne vous ressouveniez pas de ce nom?

Boireau. — Eh bien! oui, c'est lui qui est venu me trouver à mon atelier; il passait; je ne savais pas où il devait aller.

Le président. — L'avez-vous revu depuis?

Boireau.—Je ne l'ai jamais revu depuis cela; il a été arrêté. J'étais occupé à vendre lorsqu'il se présenta; je n'ai pas compris tout ce qu'il m'a dit; je n'y attachais pas d'ailleurs grande importance; je pensais qu'il bavardait comme beaucoup de jeunes gens, comme moi peut-être.

Le président.—Vous avez su qu'il se formait une réunion en dehors de la barrière de Ménilmontant ou Belleville? Ne saviez-vous pas quels étaient ceux qui devaient se réunir? Tout cela est important, attendu la nature de l'affaire et la gravité de votre position. Cherchez dans votre mémoire, et tâchez d'y retrouver les noms de ces personnes?

Boireau. — Si je me le rappelle, je vous le dirai; je sais qu'il m'a cité des noms, mais je n'y ai pas fait attention.

Le président. — Que vous n'y ayez pas attaché de l'importance alors, cela peut se concevoir; mais vous ne pouvez pas y avoir attaché peu d'importance après l'arrestation puisque vous en avez parlé à Fieschi.

R. Si je me le rappelle, je le dirai.

D. Je vous interrogerai à la fin de l'audience; cherchez d'ici là dans votre mémoire; n'y avait-il pas aussi un brocanteur?

R. Je ne me rappelle pas si j'ai parlé d'un brocanteur. Je ne puis citer son nom. Puisque je l'ai dit à Fieschi, il devrait s'en rappeler lui-même.

D. Vous devez savoir cependant comment se nommait le brocanteur qui, d'après votre dire, était un homme très-solide, très-capable, vous l'aviez nommé à Fieschi dans le temps.

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Est-ce que vous n'aviez pas été avec lui à Ménilmontant, chez un marchand de vin? N'est-ce pas Dulong?

R. Ce n'est pas Dulong. Je suis allé un dimanche à Ménilmontant, mais c'était pour une partie de plaisir que j'avais projetée avec un nommé Andronin.

D. Qui vous avait invité à y venir?

R. J'y suis allé le soir; je ne sais pas ce qui a été dit, et qui m'avait recommandé d'y aller. Si je me le rappelle, je vous le dirai.

Le président, à Boireau. — Puisqu'on vous avait dit d'aller de ce côté, qui vous l'avait dit?

R. On me disait cela quand j'allais au café.

D. Il y avait donc plusieurs personnes qui vous avaient dit cela, puisque vous dites : On?...

R. Si les jeunes gens n'étaient pas détenus, je pourrais peut-être parler; mais ce n'est pas à moi d'aggraver leur position. Tout ce que je puis dire, c'est que je suis innocent. Je ne voudrais pas améliorer mon sort en empirant celui d'un autre.

D. Je vous interrogerai de nouveau à la fin de l'audience; vous aurez pu recueillir vos souvenirs, et vous pourrez probablement me dire alors ce que vous assurez dans ce moment avoir oublié?

Fieschi. — Je demande à parler sur un point, j'ai lu un journal ce matin dans lequel on dit que j'ai ôté ma défense à Me Patorni. Pas du tout, je ne lui ai pas ôté ma défense; je lui ai dit seulement de se modérer, parce que son langage ne me

couvenait pas, et.... je lui avais promis d'avance de le rappeler à l'ordre.... (On rit.)

Me Patorni. — Je vous ai annoncé hier que ma plaidoirie serait divisée en quatre parties. Je considère les deux premières comme épuisées : jaurai fort peu de chose à dire sur les deux autres; mais avant tout, qu'il me soit permis de vous parler un seul instant de l'iucident qui a clos hier la séance.

Je n'ai point contesté au gouvernement le droit qu'il avait d'ordonner des poursuites contre Fieschi. Ce droit est incontestable. J'ai seulement voulu établir que sans cette poursuite, que je considère comme un malheur, Fieschi n'aurait pas été réduit au désespoir, n'aurait point perdu l'esprit et conséquemment n'aurait point commis le crime.

M. le procureur-général a dit hier que lorsqu'un délit existe, l'administration ne peut empêcher la justice d'agir. Ceci est vrai; mais il faut avant tout une dénonciation, et l'administration est maîtresse de ne pas dénoncer. Voyez ce qu'elle a fait à l'égard de tous les autres faux condamnés politiques au nombre de près de trois cents.

Messieurs, vous devez concevoir que la défense de Fieschi est difficile. Or, si vous m'empêchez de rechercher les causes du crime, comment voulez-vous que je défende l'accusé? Puis-je dire et surtout prouver que le crime n'a pas eu lieu? Je serais pour le coup un avocat fort habile.

J'avais à parler de la Corse : j'y renonce. Avec les causes de son dérangement d'esprit, Fieschi pouvait être d'nn tout autre pays, et avoir conçu et exécuté son projet.

J'arrive à la troisième partie de la défense. Elle est destinée à compléter le tableau des circonstances atténuantes par la preuve que l'autorité, informée en temps utile, n'a point fait ce qui était nécessaire pour empêcher le crime,

On dirait que la Providence ne voulait point que l'attentat fût consommé. De toutes les fille frontières arrivaient des lettres annonçant que le 28 juillet, le roi devait être assassiné : des lettres annonymes, assurent-on, furent écrites au chef de l'état. Quoi qu'il en soit, la preuve est acquise au procès, que le 27 au soir, M. le préfet de police était informé par M. Dyonnet, son subordonné, que « des conjurés avaient préparé une machine infernale pour attenter le lendemain aux jours du

roi, pendant la revue, sur les boulevarts; que cette machine était placée à la hauteur de l'Ambigu. »

Dans un second rapport, il est constaté que l'un des accusés de complicité avait recommandé au témoin Suireau fils de ne pas aller au-delà du théâtre de l'Ambigu.

Suireau fils, appelé en témoignage, a déclaré que le 27 Boireau lui dit que le lendemain, il y aurait une machine infernale sur le passage du roi. Le témoin ajoute : « Je lui ai manifesté le désir de savoir où, pourque mon père, qui est de la garde nationale, ne s'y trouvât point. Il m'a dit : Ne dépassez point l'Ambigu : ce doit être entre l'Ambigu et la place de la Bastille. »

Est-ce assez clair, messieurs? la machine devait éclater entre l'Ambigu et la Bastille. Voilà ce que l'autorité savait parfaitement bien la veille du 28. Qu'aurait-elle donc dû faire pour empêcher inévitablement l'attentat?

Ne pas aller au-delà du théâtre de l'Ambigu. Il y a mieux : on aurait dû, par une contre-ordre, convoquer la garde nationale au champ-de-Mars, et livrer les boulevarts aux recherches de la police. Par là, on aurait d'une part prévenu tout malheur, et de l'autre, la machine eût été saisie entre les mains de son auteur.

C'est le simple bon sens qui indiquait l'une ou l'autre de ces mesures, en présence des rumeurs populaires, des avertissemens annonymes, et surtout du rapport si positif de M. le commissaire de police Dyonnet.

Mais, dira-t-on, si le lieu de la revue eût été changé, l'autorité aurait eu l'air d'avoir peur.

Est-ce là raisonner, nobles pairs?... Mais il est tout naturel d'avoir peur d'une machine infernale! C'est parce que l'on n'a pas eu peur que l'on a laissé exposer les jours du roi et des princes; que l'on a laissé massacrer un maréchal de France, des généraux, des citoyens, des femmes, des enfans.

Le roi a été d'un admirable sang-froid au milieu de la mitraille! Cela est vrai; mais le roi aurait pu être tué, mais les jeunes princes ont été exposés à périr à côté du roi.... Et l'on appelle cela du courage? Il y a du courage à affronter l'ennemi sur le champ de bataille, il n'y en a pas à aller sur le bord d'un volcan alors qu'il fume et qu'il menace le ciel de ses tourbillons de flammes: il n'y en a pas à aller affronter une machine

foudroyante que l'on sait presque d'avance devoir faire explosion à un endroit déterminé. On ne fait pas ainsi abnégation de soi-même, on n'expose pas ainsi le chef d'une dynastie et l'héritier de son trône.

Dira-t-on que le rapport de M. Dyonnet était inconnu, le 28 au matin, du roi et des ministres?

Si cela était, je doute que M. le préfet de police fût resté en fonctions. Quoi! il aurait été informé d'un projet d'attentat contre la vie du roi? et le roi n'en aurait pas été informé lui-même; et les ministres l'auraient ignoré. Oh! non, cela est impossible!

Tout était su, tout était connu. Le préfet de police a même fait visiter quelques caves entre l'Ambigu et la Bastille, pour y trouver des barils de poudre : les recherches ont été vaines; et là-dessus on a cru que l'on pouvait pousser la revue jusqu'à la Bastille. Mais il fallait au moins visiter de haut en bas les maisons suspectes, et celle qu'habitait Fieschi l'était depuis long-temps. Rien, Messieurs, rien de ce que la prudence indiquait n'a été fait : c'est là une vérité incontestable à mes yeux.

A vos consciences maintenant, nobles pairs, le soin de décider si tous ces faits ne doivent pas profiter un peu à l'auteur de l'attentat. Pour moi, je les considère comme autant de circonstances atténuantes. Il eût été bien satisfait, croyez-le, que le cortége ne fût pas passé sous ses fenêtres; il n'aurait eu alors aucun reproche à craindre : on n'aurait pas pu l'appeler *homme sans cœur, chevalier d'industrie, lâche, escroc*, qualifications insultantes qu'il redouta, et qui bouleversèrent de nouveau son esprit au moment où M. Ladvocat et sa légion s'éloignèrent de la portée de ses canons et qu'il reprit l'exécution de son fatal projet.

J'avais annoncé, MM. les pairs, un mot sur les révélations de Fieschi.

Je renonce aujourd'hui à parler sur une matière aussi brûlante, car je craindrais d'échanger mon rôle de défenseur contre celui d'accusateur. Au surplus, une chose remarquable, c'est que Fieschi est resté quarante-deux jours avant de faire aucune révélation; il n'a parlé que lorsqu'il a su que les deux individus qu'il regarde comme ses complices n'avaient pas exécuté leurs promesses à son égard. Dans une conjuration, il y a une espèce de contrat synallagmatique; chacun des conjurés fait une pro-

messe. Eh bien! si l'un des conjurés viole sa promesse, est-ce que l'autre sera obligé de respecter la sienne? Dans l'espèce, d'après le système de Fieschi, il avait promis une chose, c'était de mettre le feu à la machine. Mais l'un de ceux qu'il appelle ses complices avait promis une autre chose, c'était de prendre soin de la fille Nina Lassave. Le troisième avait promis d'attendre Fieschi dans un lieu déterminé, avec un passeport.

Fieschi a-t-il rempli sa promesse? Malheureusement oui. Eh bien, il apprend, quelque temps après son arrestation, que Nina a été presque chassée de la maison où elle s'était présentée pour demander l'exécution de ce qui avait été promis. Quant à l'autre prétendu complice de Fieschi, celui-ci a l'intime conviction qu'au lieu de s'être occupé à l'attendre dans un lieu déterminé, il s'était occupé à charger trois ou quatre canons de fusils de manière à ce qu'ils éclatassent, et que lui Fieschi demeurât la première victime de l'explosion. Je ne dis pas que ce fait soit vrai, mais c'est là la conviction profonde de Fieschi. Alors je me demande si avec cette certitude morale, avec cette conviction, on peut lui faire un crime d'avoir déclaré ce qu'il appelle toute la vérité. Sans doute une révélation est une chose odieuse; mais lorsque les conditions arrêtées entre les conjurés ne sont pas exécutées par l'un d'eux, on ne peut pas exiger d'un homme ce que les autres n'ont pas fait.

J'espère que personne ne trouvera dans mes paroles aucune accusation directe ni indirecte contre deux des accusés. Chargé de la défense de Fieschi, j'ai dû moraliser pour ainsi dire ses déclarations. Il n'aurait, je le crois profondément, rien déclaré si ses co-accusés avaient respecté les promesses qu'ils avaient faites; mais avec la conviction qu'il a, il est excusable jusqu'à un certain point d'avoir parlé. Il ne faut pas être né en Corse pour cela; je crois qu'un Provençal, un Languedocien, un Anglais, un Russe, en aurait fait autant.

Maintenant je déclare que dans mon opinion, et surtout dans une matière criminelle aussi grave, une condamnation ne peut intervenir sans preuves positives: que la déclaration seule de l'un des accusés n'est pas suffisante. Je vous livre ces réflexions, messieurs, c'est à vous d'examiner si indépendamment des déclarations de Fieschi il y a des élémens nécessaires. Du reste, je fais des vœux pour que justice soit faite, et que les

deux iudividus sur lesquels je viens de dire un mot puissent être complètement acquittés.

Ma tâche, messieurs, est remplie.

J'ai dit les antécédens de Fieschi;

J'ai prouvé l'altération de ses facultés au moment du crime;

J'ai établi les circoustances atténuantes.

Vous aurez donc à examiner, dans le calme de vos délibérations, les deux questions suivantes :

1° Fieschi était-il sain d'esprit à l'époque de la perpétration du crime? Si la réponse est négative, Fieschi pourra être enfermé dans une maison destinée aux hommes de son espèce;

2° Si au contraire la réponse est affirmative sur la première question, vous aurez à résoudre la seconde, que je pose ainsi :

« Existe-t-il en faveur de Fieschi des circonstances atténuantes? »

Sur l'une et l'autre de ces questions, vous connaissez toute la pensée de la défense.

Depuis l'ouverture des débats, un revirement s'est opéré dans l'opiuion publique en faveur de Fieschi; cet homme, si odieux pendant six mois, est devenu tout à coup intéressant par la franchise de son langage, son mépris pour la mort, et la manifestation de toutes les qualités qui le distinguent. Ce n'est pas sans émotion, assurément, que vous avez entendu MM. Ladvocat et Baude rendant hommage aux sentimens de Fieschi, à sa rare intelligence, à son inébranlable courage, à sa profonde gratitude.

Ce n'est pas sans émotion non plus que vous avez vu Fieschi s'émouvoir jusqu'aux larmes à l'aspect d'une jeune fille. Quoi! cet homme qui médite le renversement des dynasties, qui lance la foudre sur le front des rois, qui répand la mort et le carnage au milieu des populations assemblées, possède donc un cœur tendre et dévoué? oui, nobles pairs, et c'est pourquoi il excite des sympathies.

On se dit : Fieschi a commis un grand crime. Mais jamais homme n'était moins né pour le crime que lui. Avec ses brillantes facultés, avec son courage, cet homme devait recevoir la mort sur le champ de bataille, ou y gagner les grades les plus élevés.

Voyez-le en effet à l'âge de vingt ans. Il a déjà fait une action

d'éclat en Russie, il a gagné les galons de sergent; il a fait une seconde action d'éclat à Naples, et la croix des braves décore sa poitrine.

Mais depuis ce moment son étoile pâlit. Nouvel Oreste, il est poursuivi par les furies. Il a suivi le roi Joachin à Pizzo. Il est condamné à mort. Un miracle le sauve. Dans un différend de famille, il veut se payer de ses mains : on le coudamne à dix ans de réclusion !

Dix ans, messieurs! c'est une notable partie de l'existence d'un homme. Mais, en dix ans, il aurait pu devenir général de division. Au lieu de cela, le voilà flétri à jamais par le prégé social : et le malheureux n'a que vingt ans!

Que du moins sa conduite à venir soit sans reproche! et dix ans s'écoulent sans qu'un reproche lui soit adressé.

Lt révolution de 1830 éclate. Il offre ses services au gouvernement : ils sont acceptés.

Vous en connaissez la nature et l'importance. Après un bonheur de quelques années, il se voit poursuivi par la justice, trahi par une femme qu'il idolâtrait!

Et l'on veut que la mélancolie ne se soit pas emparée de cette âme si fortement ulcérée : et l'on prétendrait que son cerveau eût dû rester dans un état parfaitement normal au milieu de tant de ballottemens cruels!

Réparez, réparez, messieurs les pairs, les cruelles injustices du sort à l'égard de Fieschi, en jugeant avec impartialité non le crime en lui-même, mais les causes qui l'ont amené.

Ce n'est qu'après le jugement préalable que vous pourrez apprécier l'action de Fieschi, dans toutes ses parties, et la uger moralement et matériellement.

Matériellement, c'est un hataille avec une partie de ses horreurs.

Moralement, c'est un homme de cœur qu'on a rendu fou de désespoir, et que le désespoir a emporté.

A un tel homme la gêne, la contrainte corporelle.

Mais la mort! non, messieurs; elle serait injustement appliquée. Et plus Fieschi vous la demande avec instance, comme le terme de ses douleurs, et moins vous devez accéder à son appel funèbre, car vous êtes des juges et non des sacrificateurs. (Mouvement.)

Le président. — Les autres défenseurs de Fieschi veulent-ils ajouter quelque chose !

Me Chaix-d'Est-Ange. — La défense de Fieschi est maintenant complète. Il paraîtrait inconvenant pour la cour et pour les défenseurs de la reproduire. Hier, cette défense avait été interrompue; sur l'invitation de notre confrère, nous aurions pu dire quelques mots; mais, aujourd'hui qu'il l'a complétée, il serait peu convenable de parler après lui. Je demande donc la permission de m'en abstenir.

Le président. — Votre client le demande-t-il?

Me Chaix-d'Est-Ange. — Notre client dit qu'il s'en rapporte entièrement à moi.

Le président. — La parole est au défenseur de Morey.

PLAIDOIRIE DE Me DUPONT.

Me Dupont. — MM. les pairs, après le réquisitoire que vous avez entendu hier, il conviendrait peut-être à l'avocat de prendre sa propre défense avant celle de son client. Cependant comme il y a déjà une assez grande charge qui pèse sur moi, je m'abstiendrai de me mettre en cause avec moi-même; fort de ma conscience, convaincu que si quelques expressions de mon discours ont pu choquer, on n'a vu dans mes paroles qu'un acte de conscience et de vérité; je m'absoudrais moi-même de mes propres fautes.

Je viens présenter devant vous la défense d'un vieillard; je viens disputer avec le ministère public sa tête et son honneur.

Mais Morey est-il donc coupable? ici je dois commencer par vous signaler une contradiction inconcevable dans l'accusstion. On dit à Pepin : Vous avez fui votre domicile, c'est donc que vous craignez les regards de la justice; vous avez par votre fuite avoué vos antécédens coupables. Si ce raisonnement était vrai à l'égard de Pepin, ce que je suis loin d'admettre, parce qu'il y a dans certaines intelligences, comme dans certains caractères, une timidité et une prudence que d'autres caractères n'expliquent pas; mais en supposant qu'il y ait eu quelque vérité dans l'argumentation de l'accusation, il me semble qu'il eût été de toute justice de dire que si Pepin est présumé coupable par cela seul qu'il a fui les regards de la

justice, au moins y a-t-il la présomption la plus capitale d'innocence en faveur de Morey, car Morey est décrété d'accusation dès le 20 août, la police se rend à son domicile, la nuit on l'arrête, on le mène devant un juge d'instruction. Par un de ces bonheurs inespérés s'il est coupable, la justice le rend à la liberté. Certes si ce crime qu'on l'accuse d'avoir commis pèse sur sa conscience, il va s'empresser d'user de cet instant de liberté. Il n'y aura pas assez de chevaux de poste pour le transporter hors des frontières, il n'y aura pas de réduit assez caché pour abriter sa tête et sa liberté.

Eh bien ! Morey est aussi impassible que vous l'avez vu à votre audience. Morey rentre chez lui, il se couche paisiblement, dort comme si aucune espèce de remords n'assiégeait son coucher, et le lendemain, lorsque la justice veut le retrouver, elle n'a qu'à se présenter à son domicile, comme un débiteur ordinaire, il ouvre la porte, la reçoit et se livre à elle.

Je vous le demande, comprenez-vous le crime dans cette tranquillité ? Mais les aveux, les acusations de mille Fieschi viendraient peser sur lui, il me semble qu'il me suffirait de vous avoir signalé cette conduite pour qu'il vous fût impossible de le croire coupable.

Morey est coupable, dites-vous. J'ai bien le droit de vous demander où sont les témoins qui l'accusent. Ils se réduisent à deux : Fieschi et la fille Nina; car je ne crois pas qu'il y ait le moindre indice de culpabilité dans le fait de s'être trouvé à une espèce de promenade dans la rue Basse.

Dans le fait, comme dans la pratique, on distingue les preuves fondamentales, des preuves circonstancielles et accessoires. Une preuve circonstancielle n'a de valeur qu'à la condition de venir se joindre à une preuve principale; sans cela, il n'y a pas d'acte dans la vie dont on ne pût tirer, par une induction perfide, une présomption de culpabilité.

Ainsi ce fait d'un témoin qui aurait rencontré Morey dans la rue Basse, en supposant que notre discussion ne le fasse pas disparaître de la cause, n'a aucune importance si nous faisons disparaître le témoignage de Fieschi et de la fille Nina.

Si je vous explique un problême qui jusqu'ici a paru insoluble, si je vous force d'accepter mes explications sous peine d'être irraisonnables, si je fais disparaître le témoignage de la

fille Nina, j'ai le droit de dire à la justice : Où sont les témoignages que vous m'opposerez ? Un Fieschi ! Quel est donc celui d'entre nous qui ne pourrait être compromis par un homme comme Fieschi? Qui empêche Fieschi de s'adresser à la première personne de cette enceinte dont il peut connaître le nom, de lui demander 5 fr. 75 c. pour complèter le prix d'un fusil, et de venir le compromettre par cette demand d'une espèce d'aumône pour l'attentat.

S'il était possible que Fieschi seul fît prenve, une fois éloigné de tous les autres élémens de culpabilité, il njy aurait plus de sécurité dans le foyer domestique.

Je continue l'examen des preuves morales. J'ai vu mon client aux portes du tombeau, à peine échappé à une maladie qui semblait vouloir vous dispenser de statuer sur sa vie. Quelles que fussent ses croyances, il était près de ce doute qui tourmente toutes les âmes. L'homme le plus incrédule dans sa vie, n'est pas sûr à la porte du tombeau de ne pas connaître une foi et des remords. J'ai assisté Morey presque mourant, j'ai été quinze jours sans pouvoir obtenir de lui une seule parole. Eh bien ! cet homme me regardait avec un œil mourant, mais calme; il me serrait la main et il ne pouvait plus me voir que pour me dire : Je meurs innoceut.

Après que la science a, pour ainsi dire, fait un miracle en ressuscitant Morey, triste miracle puisqu'il expose Morey à une mort infamante, lorsque ses gardes l'amènent dans cette enceinte, voyez-vous l'agitation de sa conscience? sa voix est faible, mais est-ce qu'elle tremble ? Avez-vous aperçu sur cette figure calme le moindre remords? Voyez Fieschi disputant sa tête, quoi qu'il dise qu'il ne craint pas la mort, accusant ses complices pour racheter se vie; quelle inquiétude ! quels remords! quelle crainte qu'on ne croie pas ses paroles ! Morey qu'on aurait cru ne pouvoir se défendre devant un accusateur comme Fieschi, terrible, habile, dissimulé, attaquant sans cesse, Morey ne lui répond que par son calme. En vérité, vingt fois quand je me suis retourné vers mon client; j'en demande pardon à la cour, je me disais avec un étonnement inexprimable : Est-ce donc lui qui juge ou qui est jugé.

Si je parviens, et c'est là le but de ma plaidoirie, si je par-

viens à isoler complètement les accusations de Fieschi, de sorte que je puisse le mettre seul en présence de Morey, que vous aurez à juger entre Fieschi affirmant et Morey déniant, j'aurai à faire alors ce que l'on fait dans les affaires les plus habituelles de la vie, lorsqu'il s'agit de juger entre deux hommes. Que fait-on, s'il y a des doutes dans une affirmation ou une dénégation? on interroge la vie passée des deux hommes, et là où s'est trouvé la probité, l'honneur, la bienfaisance, la générosité, là on donne la foi et la croyance. Eh bien! interrogez la vie de ces deux hommes. Morey a servi son pays, Fieschi a combattu bravement; mais lorsque la paix a succédé aux combats, l'un, espèce d'homme inquiet, turbulent, ayant besoin de sang et d'agitation, le voilà qui va troubler la pai de l'Europe, qui se fait le condottieri de Murat; l'autre, au contraire, rentre dans son pays, prend une industrie honorable, s'établit et vit en bon citoyen. Il porte dans son cœur le souvenir de son ancienne profession; il n'a pas défendu son pays pendant vingt ans pour le voir avec plaisir envahir par les hordes étrangères, et aussitôt des haines s'exhalent contre lui, on l'implique dans des complots imaginaires; son innocence est proclamée, mais il n'a pas moins gémi une année dans les fers.

La brutalité d'un soldat autrichien veut violer un fille dans la rue, ce soldat est accompagné d'un camarade; Morey se jette sur le sabre du compagnon, somme le soldat autrichien de tirer son épée, et là, en pleine rue, il lui plonge son glaive dans le sein. Il est encore traduit devant le jury pour ce fait honorable; le jury l'acquitte.

Morey avait vu ses foyers domestiques troublés. Il vint à Paris chercher un repos qu'il ne pouvait pas trouver auprès d'une femme coupable. Il fait venir ses enfans auprès de lui, et es élève comme d'honnêtes ouvriers.

Que fait Fieschi? Il se condamner dans son pays pour vol et pour faux. Que fait Morey? Il trouve sur sa route une pauvre orpheline, une ouvrière laborieuse, il l'accueille. Que fait Fieschi? Il rencontre une jeune fille, et la viole; elle commet, pour ainsi dire, un inceste, car c'est la fille de son épouse, de la femme avec laquelle il a vécu.

Voilà les deux hommes. Ne suffit-il pas de connaître les an-

précédens de ces deux hommes, pour décider en faveur de qui doit pencher la balance, du moment où leurs témoignages sont en présence?

Si Fieschi ne s'était pas posé dans cette enceinte comme un accusateur, s'il n'était qu'accusé, il aurait droit aux sentimens d'humanité, au respect que j'aurai toujours pour un accusé. Je me repentirais toute ma vie d'avoir dit une parole qui pût faire tomber un cheveu de sa tête. Mais Fieschi s'est fait accusateur, et nous avons à nous défendre, non pas, pour ainsi dire, contre le ministère public, mais contre Fieschi, car le ministère public ne fait que reproduire les accusations des Fieschi. Il faut donc que nous sachions quel est le motif de la conduite extraordinaire tenue par Fieschi.

Cettes Fieschi n'oserait nier son crime, mais il sait que toute peine est susceptible de s'amoindrir. Il s'est dit : entre la mort et la prison perpétuelle, il y a pour moi Fieschi une différence énorme. Il a beau s'écrier : Je méprise la mort, donnez moi la mort, je l'appelle de tous mes vœux! Je lui répondrai : Par cela même que vous l'appelez avec tant d'ardeur apparente, personne ne vous croit. Si c'est la mort que vous eussiez voulu, vous auriez enseveli dans la tombe le funeste secret dont vous étiez dépositaire. Jamais on n'a vu déshonorer en quelque sorte son crime par des accusations. La vanité qui vous domine devait vous faire passer devant cette cour, comme seul coupable, comme seul auteur de l'attentat, en revendiquant pour vous tout le terrible honneur.

Au contraire, tout d'un coup on vous voit abandonner l'infâme célébrité à laquelle vous aspirez, on vous voit descendre de cette immortalité de sang que vous vous étiez créé et vous mettre vous-même au troisième rang.

Voyons dans quelle position vous vous êtes placé. Vous vous présentez comme un bon citoyen injustement poursuivi pour un fait d'escroquerie, vous qui auriez rendu quelques services dans les émeutes (services fort douteux). Enfin vous vous présentez à la justice comme ayant été justement persécuté, et vous dites : dans une telle position je pensais encore à mon pays; je me disais : Si nous étions dans une ville de guerre, et que la famine ou l'épidémie vînt ravager les rangs des défenseurs de cette place, comment faire pour résister, pour empêcher des

soldats français réduits à un petit nombre de se rendre. Vous avez alors l'idée d'une machine, à l'aide de laquelle un seul homme pourrait détruire tout un bataillon. Voilà quelle était ma pensée; j'ai fait le plan de cette machine; je l'ai montré à Morey; et aussitôt Morey aurait dit : cela serait bien meilleur pour Louis-Philippe. Aussi dans ce système la pensée du crime ne vient pas de Fieschi. Il y a plus, il n'a pas d'argent pour exécuter ce forfait. Morey lui aurait dit : Si j'en avais, je vous en donnerais; mais je vais vous mener chez Pepin, autre criminel, qui sera le commanditaire de votre attentat; et voilà Pepin et Morey qui le poussent au crime, qui engagent sa parole; et lui, pour ne pas manquer de parole à deux lâches, à deux misérables, il accomplit son forfait.

Mais avant de mettre le feu à la machine, j'ai vu, dit Fieschi dans ses revélations, j'ai vu mon bienfaiteur, M. Ladvocat (celui qui lui a prêté deux fois 30 à 40 fr.), et aussitôt je me sens ému; si M. Ladvocat reste là, mon attentat ne sera pas commis, ou plutôt je dérangerai les culasses de mes canons, et cela ira comme ca pourra. M. Ladvocat s'en va, et les douces impressions, les souvenirs touchans que ses bienfaits avaient laissés dans son âme, ont troublé sa raison. Fieschi ne songe plus à rétablir sa machine. Cependant pour reprendre courage, il boit un verre d'eau-de-vie, il ne voit plus clair. Le roi arrive avec son cortége, et dans ce moment pourtant il est encore assez maître de lui-même pour attendre que le roi soit passé pour mettre le feu à sa machine.

Voilà, messieurs, le système de Fieschi; croyez-vous qu'il y ait là-dedans de la vérité? Si Fieschi ne faisait que se défendre à l'aide d'un pareil système, ce n'est pas moi qui voudrais le combattre; mais remarquez avec quelle habileté il a trouvé moyen de se mettre au troisième rang, comment il a été amené à faire ses prétendues révélations. Vous avez pu, messieurs, vous convaincre par vous-même de l'intelligence de cet homme; vous sentez que le moindre mot, la moindre inflexion de voix, est comprise par lui; eh bien, je vous prouverai qu'il n'a complété son système d'accusation contre Morey qu'au moment où il a été confronté avec la fille Nina.

Fieschi apprenant les déclarations complètes de cette fille a lui-même complété son système d'accusation.

M. le procureur-général a été dans l'erreur quand il vous a dit que Nina et Fieschi étaient au secret et qu'ils n'ont pu se communiquer. Je prouverai par les interrogatoires que Fieschi a eu connaissance de la déposition de Nina. Ainsi c'est dans les interrogatoires du 11 octobre, du 24 septembre et surtout dans la confrontatiou du 3 octobre, que vous trouverez le système complet de Fieschi. C'est d'après la connaissance qu'a eue Fieschi de la déposition du témoin, qu'il a pu harmoniser son système d'accusation contre Morey.

Messieurs, je suis dans une position embarrassante; je joue ici un rôle qui ne convient pas à l'avocat, celui d'accuser un homme pour en défendre un autre, mais c'est Fieschi lui-même qui m'appelle sur ce terrain en se portant accusateur.

Il est évident que c'est pour sauver sa tête qu'il a inventé ce système de défense. Je ne lui reproche pas un pareil désir, mais ce que je lui reproche, c'est de vouloir l'accomplir avec la tête d'un autre. Si une fois vous pouvez être bien convaincus que c'est là la base du système de Fieschi, vous vous expliquerez par là sa conduite, et vous aurez la clé de ses dénonciations.

Vous comprenez l'intérêt qui domine Fieschi. S'il est seul, il ne peut sauver sa tête; s'il a des complices et qu'il puisse rejeter sur eux l'idée première de l'attentat, il n'est plus que l'instrument aveugle, brutal, du crime, ce n'est pas lui le plus coupable.

Entrons maintenant dans les détails; voyons si les faits de la cause peuvent soutenir le système de Fieschi.

D'abord Fieschi commence par une considération morale contre Morey; il rapporte un propos qui aurait été tenu par Morey contre M. Ladvocat. Morey aurait dit : Si Ladvocat était au bout de mon fusil, je ne le manquerais pas.

Morey déclare qu'il n'a pas tenu ce propos, mais l'eût-il tenu, peut-on y voir la pensée d'un assassinat? Non. J'y verrai tout au plus cette idée : si une guerre civile venait à éclater, si la lutte s'engageait, que je fusse d'un côté et M. Ladvocat de l'autre, je ne le manquerais pas. Il y a loin

de cette idée à celle d'un guet-apens, qu'on a supposée à Morey;

Comment se défendre de cette autre allégation de Fieschi qui place Louis-Philippe au bout du fusil de Morey? Ce propos est nié par Morey. Vous n'avez, pour le prouver que l'affirmation de Fieschi.

Enfin on a été jusqu'à inventer je ne sais quel roman; Morey aurait dit à Fieschi : Si j'étais assez riche j'achèterais une maison à côté de la chambre des députés, je creuserais une mine jusque sous la salle des séances, et je ferais sauter le roi, la famille royale, la chambre des pairs et tous les représentans de la France.

Il faut être assurément fort ingénieux, fort habile pour inventer toutes ces choses-là, nous ne pouvons les repousser que par une dénégation formelle.

Arrivons à des faits qui ont plus de réalité.

Morey avait connu Fieschi depuis un an ou deux, comme un homme qui était son voisin. Un jour, Fieschi vint frapper à se porte et lui dit : Je suis un ancien condamné politique, je suis poursuivi injustement, je viens vous demander un asile. Morey est bon, généreux, il l'accueille, il lui dit : Restez huit ou quinze jours chez moi. Mais une fois établi chez Morey, Fieschi y reste près de trois mois. Il est logé, blanchi, nourri dans la maison; quand il n'avait pas de chemises, Morey lui donnait les siennes. Il lui donnait aussi un peu d'argent. Mais enfin la charité humaine a des bornes. Morey fait comprendre à Fieschi qu'il est temps de prendre un parti et qu'au lieu de rester à Paris, où il peut être arrêté par la police, il vaut mieux pour lui d'aller travailler en province. Mais pour accomplir ce projet, il fallait deux choses : un livret d'ouvrier et un passeporf. Morey s'adresse à Bescher et lui dit : Vous connaissez Fieschi, il est chez moi, je ne puis le garder plus longtemps, il faut qu'il quitte Paris. Pouvez-vous lui prêter votre nom pour un livret? Bescher en homme humain a eu le malheur de prêter son nom.

Depuis quelque temps Fieschi cherchait à s'occuper; il ne pouvait plus continuer à errer dans le faubourg Saint-Marceau où il était connu sous les noms du vétéran, du républicain, du napoléoniste. Morey parle de lui à Renaudin, marchand de

couleurs du faubourg Saint-Antoine qui lui trouve une place chez un nommé Lesage. Au moment où Fieschi allait peut-être quitter Paris, on lui annonce qu'il pourra gagner cinquante sous par jour chez Lesage. Il abandonne ce projet qu'il n'a, j'en suis sûr, jamais eu envie d'exécuter. Morey va l'installer dans l'établissement de Lesage, et comme il n'a pas de domicile dans ce quartier, il demande à Renaudin de lui prêter une petite chambre pour coucher. Renaudin y consent, Vous avez entendu quelle fut la conduite de Fieschi dans cette maison : on en fut scandalisé. On lui fit sentir qu'il fallait qu'il se retirât. D'un autre côté Morey connaissait Pepin, il recommande ce patriote à un patriote qui, lui-même, avait été persécuté. Fieschi, obligé de quitter la chambre de Renaudin, obtint chez Pepin un asile pour quelques nuits.

Avant d'aller plus loin dans la narration des faits, il importe d'examiner différentes circonstances qui se rattachent à la pensée de l'attentat. Pour entrer avec méthode dans cet examen, je poserai deux questions :

Est-ce pendant le séjour de Fieschi chez Morey qu'est née la pensée de l'attentat, ou bien cette pensée était-elle antérieure à l'hospitalité que Morey lui a donnée ?

Dès que l'idée de la machine avait été donnée, est-ce Morey qui est venu dire à Fieschi : Cette machine sera pour Louis-Philippe ; ou bien l'idée de la machine et de l'attentat n'ont-elles pas été contemporaines et sœurs, sorties de la même tête ?

Voilà les deux questions que nous avons à examiner.

Reprenons la pensée de Fieschi. Dans votre audience, Mme Petit est venue déposer : En 1831 j'ai entendu Fieschi tenir des propos vagues, indéterminés, d'assassinat. M. Caunes, quelques regrets qu'il éprouvât de venir accuser Fieschi qui l'avait soigné pendant le temps du choléra, auquel peut-être il doit la vie a été obligé, lorsque j'ai fait appel à son honneur, de dire que Mme Petit était venue lui faire confidence de ces pensées qu'elle avait arrachées à la confiance de Fieschi, et qu'il le fit venir chez lui pour lui donner une leçon de morale. Vous avez entendu un de ses panégyristes les plus complets, le témoin Carlotti, vous rappeler que M. Figat, caissier du journal la *Révolution*, avait dit à M. Lennox, et que Leunox le lui aurait rapporté comme projet d'un de ses porteurs, qu'il fallait

se débarrasser de Louis-Philippe, qu'on le pourrait facilement avec une machine fulminante, qu'il fallait à cet effet composer une *légion pure* dont Fieschi serait le géuéral. Ainsi, Figat connaissait donc bien la secrète pensée de Fieschi, car s'il est un homme qu'il délègue parmi les purs, c'est-à-dire parmi les élèves d'un nouveau Vieux de la montagne, c'est Fieschi qu'il met en première ligne. Que Fieschi ait eu son âme pure et innocente jusqu'au jour où Morey est venu lui révéler la pensée du crime, vous ne le croyez pas, messieurs. Ainsi donc, avant de venir souiller le foyer de Morey, la pensée d'assassiner la famille royale avait assiégé le cœur de Fieschi. Vous avez pu voir un témoin irrécusable dans cette affaire, le domestique de M. Ladvocat. Il a fallu que la vérité fût bien puissante pour venir donner un démenti aux éloges de son maître. Moi, je n'ai connu Fieschi que comme un homme qui parlait sans cesse d'incendier, de piller, de voler, qui ne s'arrêtait devant aucune personne royale.

Ainsi la pensée de l'assassinat est personnelle à Fieschi; cette triste propriété, je la lui laisse tout entière.

Maintenant la pensée de l'assassinat a-t elle pu être distincte de la création de la machine? ou bien, n'y a-t-il pas eu nécessité que ces deux idées naquissent au même instant, et de la même conception. La contemporanéité de ces deux idées sera pour vous indubitable, s'il est impossible que la machine ait jamais été une machine de guerre. Or, je me demande si l'explication que Fieschi a donnée aurait pu satisfaire quelques-uns d'entre vous, messieurs les pairs, je ne parle pas des jurisconsultes, je parle des hommes de guerre; comprennent-ils une machine comme celle-ci, à trois rangs, avec une pièce de quatre au milieu; vous pourrez la bourrer une fois, je le veux, mais elle ne résistera pas à une décharge. Ce n'est apparemment pas avec une petite décharge d'artillerie qu'on arrête des bataillons. Fieschi a trop d'intelligence pour s'être mis sérieusement en tête une pareille billevesée. Vous savez, par M. Caunes, que Fieschi est un homme de guerre, qu'il est stratégiste. Si donc la pensée de cette machine n'a pu venir dans un but de défense militaire, il est évident qu'elle se lie à la pensée de l'attentat. Ne venez pas, criminel hypocrite, dire qu'on vous a donné l'idée d'un crime, lorsque plusieurs fois, depuis long-temps, vous l'avez manifestée.

Ne dites pas que vous avez voulu faire servir à la défense de votre pays une machine destinée à un lâche assassinat. Ne mettez pas sur le compte d'un vieillard bon, généreux, vertueux, qui vous a donné l'hospitalité, l'idée d'un crime que vous avez conçu vous-même, qui est votre infernale propriété. Gardez-la pour vous-même, gardez-en le terrible monopole.

Je viens de débarrasser mon client Morey de deux faits bien importans, de l'inspiration coupable de la pensée de l'attentat, et de l'initiative terrible que Fieschi voulait faire planer sur lui. Ainsi Fieschi a conçu seul la machine et son application. A-t-il communiqué cette pensée à Morey et à Pepin? Je le déclare de nouveau : je ne présente que la défense de Morey, c'est de lui seul que je m'occuperai.

D'abord Fieschi affirme que oui. L'affaire est assez grave pour que tout soit net dans vos déclarations, pour que la vérité résulte de vos différens aveux. Dans vos paroles du 11 septembre et du 3 octobre, il doit y avoir uniformité complète, si vous dites la vérité. Eh bien! je ne vois d'abord que variation et contradiction, et je vais le démontrer. Je ne discuterai pas seulement sur la déposition de Fieschi à l'audience, c'est-à-dire sur la dernière édition de son système; je le prendrai dans ses élémens originaux : je vais suivre pas à pas ses déclarations, pour vous faire saisir à vous-même les variations et la pensée qui a présidé à ces variations. Ainsi, à la page 67 de ses interrogatoires, Fieschi commence par vous dire qu'il a été amené par Morey chez Pepin, uniquement dans une idée de se procurer de l'ouvrage. Pepin avait promis de s'occuper de lui; cependant il l'avait négligé. Ce serait alors que Morey, voulant exciter l'intérêt de Pépin, va lui présenter le plan de la machine infernale comme titre de recommandation pour Fieschi : Pepin sera enthousiasmé, il ira aussitôt chercher de l'ouvrage pour un si grand génie!

Voilà la première explication de Fieschi. Bientôt le mensonge va se trahir; vous allez le voir dans ses autres interrogatoires, quelles que soient la mémoire et l'intelligence de cet homme. C'est la première fois qu'il est amené chez Pépin qu'on parle de l'attentat, de l'application de la machine à l'attentat.

Ainsi, dans le premier instant, on mène Fieschi chez Pépin sous le prétexte unique de lui trouver de l'ouvrage; dans le second, dès le début de ses relations avec Pepin, il est question de l'idée d'assassinat.

Cela est-il vrai? Je vais vous prouver jusqu'à la dernière évidence que c'est un monsonge. Je vous prie de me prêter la plus grande attention. Si vers la fin du mois de janvier ou le commencement de février, l'idée de l'attentat a été communiquée par Morey Pepin; à si cette idée a porté ses fruits; si, comme l'a dit Fieschi, toute la pensée du crime se trouve arrêtée, si les calculs ont été faits, comment expliquer ce propos qui lui aurait tenu Pepin dans le mois de mai, quelque temps après que le prince de Rohan lui aurait rendu visite; Pepin aurait dit : Est-ce qu'il ne se trouvera pas d'homme qui donnera un coup de fusil à Louis-Philippe? On voit des gens qui pour 500 ou 1,000 fr. risquent leur tête ou les galères à perpétuité, et on ne trouvera pas un homme qui lui donnera un coup de fusil.

Si la pensée de l'attentat avait été arrêtée au mois de février, que les fusils eussent été marchandés et promis, le local loué, les batteries préparées, la place arrêtée, comment Pepin son complice lui aurait-il tenu ce propos? il ne s'agissait pas entre eux de donner un coup de fusil, mais de jeter sur la famille royale 260 balles.

Il y a dans cette irréflexion de Fieschi l'aveu le plus complet de l'impossibilité morale que le complot ait été communiqué à la fin de janvier ou au commencement de février.

Fieschi, dans un autre interrogatoire, dit qu'il comprit bien que ce propos tenu devant lui était une provocation qui lui était adressée. Tout n'était pas arrêté, si on est obligé de lui faire des provocations.

Qu'on réponde à cet argument. Aussi Fieschi comprend bien vite la maladresse de cette partie de sa conversation, et dans un interrogatoire postérieur il rapporte le propos au mois de février avant la conception de l'attentat, avant l'arrivée du prince de Rohan. Il change la date qui tuait son système, mais encore cette version est inacceptable, puisqu'il a déclaré que la communication de l'attentat avait eu lieu le premier jour de ses ralations avec Pepin. C'est qu'il a quel-

que chose de plus puissant que toute votre dissimulation ; c'est la raison et la logique. Trouvez donc une place où vous puissiez mettre ce propos.

Après avoir renversé cette partie des accusations de Fieschi relative à Pepin, j'arrive à Morey. J'étais obligé de passer par Pepin pour arriver à Morey.

Comment, Fieschi vous dit : Pepin n'a connu ma pensée qu'après que je l'ai eu communiquée à Morey. Or, je viens de vous montrer que Pepin n'avait connu cette pensée à aucune des deux époques alléguées par Fieschi ; il y a là une forte induction en faveur de Morey.

Il y a plus, on demande à l'accusé Fieschi. Pourquoi cela ? pourquoi Morey a-t-il communiqué son dessin à l'accusé Pepin ? Et Fieschi répond : parce que Morey n'avait pas d'argent. S'il en avait eu ce serait à lui et non pas à Pepin que l'on se serait adressé.

Je vais vous prouver, Messieurs, que cette raison est fausse. En matière criminelle, de même qu'en logique et en sciences exactes, il faut raisonner sévèrement, il n'est pas permis de séparer un fait de sa cause. Il y a au dossier de Morey un rapport d'expert teneur de livres sur l'état de la fortune de Morey, et quand Fieschi a cru embarrasser Morey et son défenseur en leur demandant compte d'une certaine somme pour laquelle il y aurait un excédant des recettes sur les dépenses à la fin de 1834, il leur a donné au contraire le moyen de se disculper complètement. Vous verrez dans ce rapport d'experts que Morey avait à la fin de décembre 1834 un excédant de recettes sur les dépenses de 700 francs. Il est vrai que pendant 1835, jusqu'au mois de mai, les recettes fortes compensent les recettes faibles ; si on avait ouvert un débat sur ce point, je l'aurais établi de la manière la plus évidente. Puisque le débat n'a pas parlé là-dessus, je me contenterait de me servir de ce fait constaté par l'expert que Morey avait un surplus de recettes sur les dépenses de 700 fr. à la fin de 1834. Ainsi donc, l'allégation d'avoir communiqué l'idée de l'attentat à Pepin parce que Morey n'avait pas d'argent pour l'exécuter, est détruit par ce fait d'un excédant des recettes sur les dépenses.

Mais, dira-t-on, il y a eu des dépenses faites en mars 1835 ;

on a payé 37 fr. 50 c. de loyer. Le mobilier a coûté 93 fr.; on a acheté le bâtis de cette machine, on en a payé la main-d'œuvre : tout cela monte à environ 125 ou 130 fr. Où voulez-donc que Fieschi ait pris ces 125 ou 130 fr., s'il ne les a reçus de Pepin ou de Morey, et par cela même que Fieschi a fait ces dépenses antérieurement à mai 1835, je vois la preuve évidente qu'il vous avait communiqué son projet, puisqu'il n'aurait pu l'exécuter sans votre concours.

Cela est subtil, mais tombe devant les faits. Nous avons un compte de Fieschi et de ses ressources, qui va vous établir qu'il pouvait parfaitement suffire à toutes ces dépenses de l'attentat. En effet, il y a dans les pièces une note d'un nommé Caunes, intitulée : *décompte de Joseph.* D'après ce décompte, l'accusé aurait reçu et dépensé en quatre mois et demi, depuis mai jusqu'en novembre 1834, époque où il fut chassé de l'inspection des travaux d'Arcueil, une somme de 1,168 fr. Il avait en même temps trompé M. Caunes d'une somme de 182 fr.; la note en porte le total. Enfin, Messieurs, il avait mis en gage au Mont-de-Piété un fusil et un pistolet, pour la somme de 60 fr. De plus, Janod avait fait à son profit un billet de 100 fr. qui a été escompté par Morey. Je pourrais indiquer encore deux personnes chez lesquelles en novembre ou en décembre, deux billets de 150 fr. chacun ont été escomptés. Vous voyez que Fieschi se trouvait en moins de quatre ou cinq mois avoir reçu 11 ou 1,200 fr.

Mais, dira-t-on, il fallait qu'il vécût. Je vais vous prouver que depuis novembre 1834 jusqu'au moment où Fieschi a fait les dépenses qui lui ont donné les moyens d'exécuter son projet, il a toujours vécu aux dépens des autres, ce qui l'a mis à même de ne pas toucher à l'argent qu'il avait en sortant des travaux d'Arcueil.

Après son expulsion il passa quelque temps, quinze jours peut-être, dans les environs de Paris, et encore chez des personnes qui lui donnaient asile, le lit et la table, comme il le trouva chez Morey. A peine quinze jours se sont écoulés, il arrive chez Morey, et de son propre aveu vous savez qu'il y est resté depuis le milieu de septembre jusqu'à la fin de janvier, sans qu'il lui en coûtât un denier, même pour ses souliers. Ainsi donc, il n'a pas été dans la nécessité de dépenser son argent. Il

quitte Morey, pourquoi? Ce n'est pas pour dépenser son argent, mais pour en gagner; il entre chez Lesage et gagne 50 sous par jour; ses dépenses journalières se trouvent ainsi couvertes depuis février jusqu'à la fin de mai. Vous le voyez sortir de là pour reprendre du travail chez un M. Perrève, et gagner une centaine de francs en un mois et demi, et de plus, se faisant habiller à neuf, faisant restaurer sa redingote, se faisant faire un pantalon, des souliers et un gilet. Vous voyez que les dépenses de sa garde-robe et de sa nourriture étaient encore couvertes.

Ainsi il est constant que si, au moment où il a été chassé des travaux d'Arcueil, il avait reçu en quatre mois une somme de 1,200 fr., que si depuis il n'a pas eu besoin de toucher à cette somme, que s'il a mis à la caisse d'épargne (M. Caunes a eu un livret à lui), vous n'êtes plus embarrassés de savoir comment Fieschi a pu faire une dépense de 37 fr. 50 cent. pour son loyer, de 13 fr. 50 cent. pour du bois, comment enfin il a pu acheter un mobilier de 93 fr. Je ne sais pas même s'il a payé tout cela comptant, car il pouvait avoir un certain crédit. Et alors reprenant avec beaucoup plus de force l'objection que Faisait Morey à Fieschi; il lui dira : Si vous aviez arrêté avec moi le complot et l'attentat en février 1835, je ne vous aurais pas dit en mai : Est-ce qu'on ne trouvera pas un homme qui donne un coup de fusil à Louis-Philippe; vous ne m'auriez pas dit, à moi votre complice, grand coupable de votre pensée : Est-ee qu'on ne trouvera pas quelqu'un qui veuille commettre un attentat sur la famille royale?

Vous le voyez, messieurs, autant que je puis mettre toute passion de côté, je prends les faits, je les groupe, je leur demande ce qu'ils peuvent dire, et après les avoir interrogés avec sévérité, je défie mes adversaires de pouvoir en faire autre chose sans une contradiction inévitable.

Mais, dit-on, à la fin de mars, au commencement d'avril, l'attentat était prochain; c'était au premier mai, jour de la fête du roi, que sa vie devait être compromise par cette machine infernale; et alors il a bien fallu ne pas se contenter d'avoir un local, le bâtis de sa machine; il a fallu se pourvoir de l'artillerie qui devait accomplir le crime. Et alors on ne craint pas de faire intervenir dans cette abominable trame le nom

d'hommes absens, proscrits, et l'on vous dit qu'on a demandé à Cavaignac les fusils qui devaient tuer non seulement la famille royale, mais un nombre considérable de citoyens. Il y a là une intention atroce. Je vais prouver jusqu'à l'évidence que cela n'est pas, et ce qu'il y a de plus extraordinaire, ce sera à l'aide des documens fournis par M. le procureur-général et par Fieschi lui-même que je vais établir jusqu'à l'évidence le contraire de ce qu'ils voulaient prouver. J'en prends l'engagement formel.

La dénégation que j'ai été chargé de faire au nom de Cavaignac. . . . (Ecoutez! écoutez !)

Je disais que je ne croyais pas que mes paroles et ma pensée pussent être incriminées, quelle que soit l'accusation que l'on porte contre Cavaignac et Guinard, hommes honnorables qu'on peut poursuivre, persécuter, trouver coupables politiquement, mais sur lesquels moralement on ne peut faire peser une accusation d'assassinat; ce n'est pas possible.

Le président. — Je dois rappeler au défenseur qu'une condamnation a été prononcée contre les individus dont il parle.

Me Dupont. — Une condamnation! Oui, la politique peut les condamner; mais les convaincre d'un crime, jamais! Eh! je m'interroge moi-même, je me demande si par hasard j'aurais pu consentir à lier amitié avec des assassins : non! je n'aurais point serré la main de Cavaignac, si j'avais cru que dans sa pensée pût naître l'idée, non pas seulement de tuer un roi, mais d'immoler une population entière. Ceci est un crime que l'imagination seule de Fieschi pouvait concevoir; ce n'est pas là le fait d'un républicain romain qui peut aller jusqu'à exposer bravement sa vie pour immoler un tyran; c'est le fait d'un lâche qui ne s'attaque qu'en venant se mettre en embuscade, qu'en frappant toute une population, et qui vient dire : « Je ne crains pas pour ma vie, » lorsque par-derrière lui il y avait une corde pour se sauver; lorsqu'il se cachait sous un faux nom; lorsque, s'il n'eût pas été blessé, il allait disparaître. quitter le territoire de la France, et jouir ailleurs impunément des résultats de son crime.

Mais Cavaignac, mais Guinard, mes amis à moi, qu'on poursuit d'une odieuse accusation jusque sur la terre étrangère, au risque de manquer de respect aux oracles de la justice,

je dois dire que je proteste contre cette accusation, même indirecte, portée contre eux.

Le cri *bravo!* parti d'une des tribunes, occasione une légère interruption.

Après cette interruption, qui n'a pas de suite, le défenseur poursuit :

Il ne suffit pas, messieurs, que mon âme proteste, que mon amitié s'insurge en quelque sorte contre l'accusation qui a été portée contre Cavaignac et Guinard; je puis, pour les justifier, trouver d'autres raisons dans les documens de cette cause.

M. le procureur-général vous a dit : « Pepin a été voir trois fois Cavaignac en avril : donc il y est allé dans le but de préparer les moyens de l'attentat qui devait se réaliser en mai; il y est allé pour demander ces fameux fusils dont a parlé Fieschi. »

Eh bien ! messieurs, je demande qu'on lise la déclaration de Fieschi, celle du 11 septembre, le première déclaration accusatrice. La voici :

« Mais voyant qu'il n'y avait pas de revue annoncée pour le 1er mai, Pepin n'en fit pas même la demande. »

Ainsi Pepin, suivant Fieschi, aurait bien eu l'intention de demander des fusils à Cavaignac; mais comme il apprit que la revue n'avait pas lieu le 1er mai, la demande, au dire même de l'accusateur, ne fut pas même faite.

Que l'on prenne maintenant tous les permis, toutes les notes de la prison; qu'on y trouve que Pepin a été voir quatre fois, si l'on veut, Cavaignac. Quel est donc l'accusateur de Cavaignac? C'est Fieschi. Eh bien! Fieschi vient lui-même d'absoudre Cavaignac. Il peut rester la mauvaise pensée; mais au moins cette pensée mauvaise, si elle a existé chez Pepin, n'a pas même été communiquée à Cavaignac.

Ainsi, Messieurs, si j'ai protesté avec quelque chaleur contre l'accusation qu'on fait peser sur Cavaignac et Guinard, c'est que j'étais convaincu qu'on ne trouverait jamais la preuve de leur complicité, c'est que je voyais dans l'accusateur lui-même l'homme qui devait donner un démenti à l'accusation.

Dira-t-on maintenant que Pepin est retourné en juillet demander ces fusils qui devaient tuer la famille royale le 28?

Eh bien! je dirai encore à Fieschi: Comment avez-vous pu-

demander des fusils en juillet, quand dès le mois de juin vous étiez en marché avec Bury? Vous avez dit dans votre interrogatoire que c'était parce que Cavaignac n'avait pas voulu donner les fusils que vous étiez allé chez Bury; mais je trouve que vous étiez allé chez Bury avant juillet; Bury est venu déclarer que c'était dès le mois de juin. Et d'un autre côté, Pepin ne serait allé à Sainte-Pélagie qu'en juillet, je ne sais à quelle date; en sorte que vous auriez été chez Bury avant même qu'on eût pu faire aucune proposition à Cavaignac.

Arrangez, harmonisez donc votre accusation avant de venir, dans cette solennelle enceinte, la faire peser sur la tête de proscrits...

Le président.—Encore une fois, il n'y a pas de proscrits.

Me Dupont.—Eh bien! je dirai *condamnés* pour rentrer dans les termes du droit.

Je suppose Morey et Pepin complices; et sans doute je vais trouver réunies dans ces hommes toutes les conditions d'une complicité raisonnable.

Morey, c'est un des premiers tireurs, il sait parfaitement l'effet des canons de fusil; c'est un homme qui veut réussir apparemment dans son crime, car on n'entreprend pas un pareil attentat avec de mauvaises armes, comme on entreprend un voyage d'une lieue avec un mauvais cheval. Il lui faudra apparemment ce qu'il y a de meilleur en fait d'armes; il lui faudra choisir des canons de chasse du premier ordre, des canons dont le recul sera à peine sensible pour qu'ils ne puissent pas manquer leur but. Et comme, dans votre système, Pepin est le commanditaire de cette infernale entreprise, que lui au moins a de l'argent, on lui dira : « Faites donc les sacrifices nécessaires; il faut vingt-cinq fusils, ce n'est pas une affaire; 12 ou 1,500 fr. pourront suffire. »

Eh bien! au lieu de cela, Morey et Pepin, complices de Fieschi, lui laissent acheter de misérables canons de rebut; ils vont les grouper ensemble de manière à ce que l'action de la poudre et du recul entraîne nécessairement le dérangement de la machine, et trompe, par conséquent, toute l'habileté du tireur.

On comprendrait qu'on n'eût pas demandé des instructions à Pepin, à un épicier qui, peut-être, ne savait pas tirer un coup

de fusil; mais certes Morey aurait pu donner des conseils pour l'accomplissement du crime, et on aurait alors réuni les conditions que devait nécessairement indiquer l'intelligence de Morey. Eh bien! je dis qu'il y a là un témoignage contre vous. Cette machine informe dont vous avez été si fier, il n'est pas un misérable sans intelligence, pourvu qu'il ait l'intelligence du crime qu'il voulait commettre, qui n'eût pu la mettre en œuvre comme vous l'avez fait; mais certes elle ne porte pas là le cachet d'un homme auquel vous voulez attribuer une certaine habileté dans les armes.

Il y a plus: qu'est-ce que je vois? des armes horriblement chargées; des fusils de munition qui sont déjà bien assez sujets à un recul violent, et, par conséquent, à un dérangement considérable de direction; je les ai vus chargés outre mesure; il y en a qui n'ont pas parti, il y en a qui ont crevé: ceux qui n'ont pas parti n'ont pas crevé par conséquent, et vous avez environ sept fusils dont vous avez pu calculer la charge.

Eh bien! tous sont aussi mal chargés, je veux dire chargés d'une manière exagérée, et par cela même disposés contre l'accomplissement du but qu'on devait se proposer.

Que l'on ne dise pas que les fusils ont été chargés pour qu'ils crevassent, et tuassent Fieschi. Je concevrais cet argument si, par malheur, on n'avait trouvé de charge exagérée que dans les fusils qui ont crevé; mais comme cette circonstance s'est rencontrée dans des fusils qui devaient certainement être chargés de la manière la plus normale, on a pu juger si on avait fait des charges différentes. Des experts ont été appelés, ils vous ont dit que dans les fusils qui n'ont pas parti, le plomb touchait à la poudre, mais qu'il y avait encore une charge exagérée de poudre et une quantité exagérée de plomb.

Vous accusez Morey d'avoir chargé avec vous les canons; il a voulu vous tuer, dites-vous? Je le veux bien; mais au moins il voulait aussi tuer le roi et la famille royale. Eh bien! à supposer qu'il eût des canons plus mal chargés que les autres, toujours est-il que tous ceux qui n'ont pas parti, et qui assurément n'étaient pas destinés à vous tuer, puisqu'on a reconnu que la charge y était immédiatement appliquée à la poudre, tous ceux-là ne présentent pas une charge plus normale, plus habile que celle des autres.

Il faut donc reconnaître qu'il n'y a pas eu, dans la manière dont les fusils ont été chargés, idée de tuer Fieschi; mais qu'il y a eu, dans tout ce que l'armurier vous a dit, charge exagérée et anormale, et que, sur cent fusils chargés de la même façon, quinze devaient crever. Il y avait là une charge telle que la passion seule pouvait pousser à en faire; tandis que si Morey, homme habile et connaissant l'effet des armes à feu, avait réellement concouru à cet atroce moyen de satisfaire une vengeance inspirée par les idées politiques qu'on lui p.ête, il aurait à coup sûr mis la charge juste, et calculé les effets de la machine de manière à ne point compromettre le résultat même qu'il voulait obtenir.

Ainsi, Messieurs, l'expertise seule de la machine, l'expertise faite sur la charge des canons, met, pour ainsi dire, Morey hors de cause.

On demande à un autre témoin : Reconnaissez-vous Morey? — Oui, c'est bien là sa tournure; mais la personne que j'ai vue était un peu plus grande et uu peu plus corporée. C'est-à dire que Morey sera la personne dont on parle; mais à la condition d'être un peu plus grand et un peu plus corporé. Il faudrait pour cela opérer nn miracle.

Mais, ajoute le témoin, l'oncle de Fieschi avait des souliers, et celui qu'on me représente a des bottes. Morey répond en exhibant les factures de son bottier, et en invoquant le témoignage de tout son quartier, où il est connu pour n'avoir jamais eu que des bottes. Il est peut-être le seul homme en France qui depuis vingt ans ne porte plus de souliers. C'est pour lui un bonheur extraordinaire.

J'interpelle un autre témoin, madame Andrener; elle répond : C'est bien sa tournure; mais celui que j'ai connu étant l'oncle de Fieschi avait l'œil plus gros, plus saillant, il n'avait pas de favoris.

Si madame Andrener, le jour de l'attentat, avait jeté les yeux sur le véritable Morey, elle n'aurait jamais dit qu'il avait l'œil gros; elle aurait au contraire remarqué en lui un œil renfoncé, protégé par un sourcil énorme, c'est ce qui lui donne un aspect assez généralement indécis. Comment voulez-vous que cet homme soit le même?

Je demande au barbier Morey s'il l'a jamais vu sans favoris ; il vous dira que Morey a eu constamment des favoris tels qu'il les a devant la cour. Le 31 juillet, au momment où il a été jeté dans les cachots, il avait les favoris comme aujourd'hui, et bien certainement depuis le 26 ils n'avaient pas eu le temps de repousser.

Un autre témoin, Eugénie Salmon, a dit qu'elle pourrait le reconnaître à son accent ; car, en demandant Gérard, il avait un accent étranger ou méridional. Morey parle en sa présence, son accent n'est ni méridional ni étranger : Eugènie Salmon ne saurait reconnaître dans cette voix celle de l'oncle de Fieschi.

Je demande si jamais, dans un procès criminel, lorsqu'il s'agit de la vie, de l'honneur des hommes, on pourrait reconnaître une identité à de pareilles conditions, à celles qu'il y aurait différence notable de taille et de grosseur, différence totale d'habits et de chaussures, différence dans les favoris, et difference dans la langue parlée par les mêmes individus. Un homme ne peut ressembler à un autre, si l'on fait abstraction de la figure, qu'à la condition d'avoir la même tournure, la même grandeur, la même taille, la même chevelure, la même voix, le même langage. Ici, au contraire, merveilleux prodige! un homme ressemble à un autre, et cependant il y a entre eux dissemblance complète sur une infinité de points essentiels.

Il s'agirait d'un tout autre procès, d'un délit de chasse, on ne pourrait établir l'identité du délinquant sur de pareils indices, et l'on voudrait trouver ici les bases d'une condamnation capitale !

Il y a quelque chose de plus extraordinaire. Des témoins disent qu'ils ont vu un homme qui, au premier abord, leur a paru ressembler à Morey, mais qui, vu de près, s'est trouvé un individu tout différent.

Ainsi un nommé Riberolles, que nous avons fait assigner à décharge parce qu'on ne l'avait pas assigné à charge, a dit avoir vu passer dans la rue, avec Fieschi, un homme en redingote bleue, qu'il avait d'abord pris pour Morey, et qui cependant n'était pas et ne pouvait pas être Morey. Un témoin, président de la section Louvel, a dit la même chose ; mais M. Ri-

berolles est un homme employé du gouvernement, cinq ou six témoins ont tenu le même langage. On conçoit en effet que la ressemblance peut être telle qu'on s'y trompe un instant, mais qu'ensuite on reconnaisse son erreur,

Ce qui est décisif surtout, c'est l'accent de Morey en français; il n'a jamais eu l'accent piémontais, corse ou napolitain. C'est un autre individu évidemment qui s'est fait passer pour l'oncle de Fieschi, qui a loué avec lui l'appartement sur le boulevart du Temple, et qui peut-être est le complice de l'attentat.

En matière de grand criminel surtout, le moindre doute suffit pour l'absolution. M. le procureur-général l'a bien senti, car il vous a dit : « Si je n'établis pas que Morey soit allé dans la maison n. 50, sur le boulevart du Temple, tout disparaît, il n'y a plus de preuves du fait capital. »

Vous avez dit que la fille Salmon avait reconnu Morey à cette audience ; sans doute elle n'avait vu Morey que par-derrière, on a dit à Morey : Retournez-vous, Morey s'est retourné. Alors le témoin a dit : C'est à peu près la même taille et la même tournure.

Mais il parlait un accent étranger, et on dira à votre audience qu'il y a eu une reconnaissance authentique et formelle par cette fille Salmon. Il est cependant une personne qui l'a reconnu, et vous croyez peut-être que c'est un malheur pour la cause? Pas du tout, et je n'ai jamais été plus enchanté que le jour où la dame Robert l'a reconnu. En effet, confrontée avec lui le 10 août, alors que Morey était encore cet homme fort et vigoureux, alors qu'il se ressemblait à lui-même, avant l'horrible malheur qui l'a frappé, elle ne le reconnait pas ; et huit mois après, alors que Morey ne se ressemble plus à lui-même, alors que la mort l'a déjà saisi, pour ainsi-dire, elle se rappelle parfaitement ses traits, elle reconnaît à travers ce cadavre que vous jugez complice ; l'être vivant, fort et vigoureux qu'elle n'a pas reconnu d'abord. Or, la déclaration d'un seul témoin suffit-elle quand les uns disent que l'individu dont il s'agit était plus grand, plus gros, quand les autres disent que ce n'est pas le même ; quand les autres disent qu'il est vêtu, chaussé autrement? Malgré tout cela la femme Robert persiste avec une intrépidité extraordinaire dans sa déclaration ; elle

luttera contre tout l'univers si l'on prétend qu'il n'y a pas ressemblance entre Morey et l'individu dont il s'agit. Eh bien ! Messieurs, j'en suis content pour Morey ; je m'en réjouis, je le répète.

Quant à la question principale et fondamentale, je dénie les aveux de Fieschi ; je dénie le fait que Morey soit allé dans la maison où l'attentat a été commis. Personne au monde sur ce fait ne peut venir dire : Oui, Morey y a été. Consultez bien vos souvenirs, MM. les pairs, et vous en serez convaincus. Aussi, M. le procureur-général a-t-il très-bien compris que si Morey n'était pas allé dans cette maison, il n'aurait pu charger les canons, et qu'en conséquence cette déposition deviendrait absurde, calomnieuse. C'est donc là toute la cause. Or, je vous demande, je demande à vos consciences si dans la moindre affaire civile un homme étant le même à la condition de toutes les dissemblances que j'ai signalées, si vous feriez perdre 15 ou 20 francs entre deux particuliers, si vous diriez : Oui, il y a identité. Et dans un procès criminel on pourrait dire que la pairie française, trouvant l'identité au milieu de toutes ces dissemblances, a prononcé la condamnation ! Nod, je le dis, l'accusation manque de base ; elle n'a plus de fondement après les argumens que je viens de présenter. S'il reste encore quelque chose, ce sont des rêves, des calomnies, des idées qui ont été présentées dans un but coupable, celui de faire périr un innocent sous le coup de peines infamantes et terribles.

Le président. — Me Dupont, voulez-vous vous reposer?

Me Dupont. — M. le président, je suis horriblement enrhumé. Si la cour voulait me permettre de finir ma plaidoierie demain, car elle ne sera certainement pas terminée aujourd'hui?

Le président. — La cour vous accordera le temps de vous reposer pour continuer aujourd'hui. Combien voulez-vous?

Me Dupont. — Une demi-heure.

L'audience est suspendue à quatre heures, et reprise à cinq heures moins un quart.

Me Dupont reprend sa plaidoierie en ces termes :

Je ne sais si je m'abuse, il me semble difficile, à travers tous les ambages de Fieschi, de découvrir la vérité. Je crois remplir un devoir consciencieux en vous aidant à la trouver. J'ai rendu

à Fieschi le rôle qui lui est personnel, que la vanité peut bien garder; je suis parvenu à détruire les seules preuves que nous ayons rencontrées en dehors des rêves, des accusations de Fieschi, c'est-à-dire la fréquentation du n° 50 par Morey: ce point capital est fortement ébranlé, s'il n'est complètement détruit.

Après avoir détruit l'espèce d'impression morale qu'ont pu produire sur vous les déclarations de Fieschi, par les attaques que j'ai livrées, non pas seulement à la partie matérielle de ces déclarations, mais à la partie stratégique de son système, je suis arrivé, si je ne me trompe, à établir jusqu'à l'évidence qu'il doit y avoir un autre individu que Morey, qui lui ressemble, et qui est le véritable complice de Fieschi; car s'il est un point incontestable, c'est que quelqu'un est allé louer l'appartement avec Fieschi, qu'un individu inconnu a fréquenté cette maison n° 50, qu'il y est allé le dimanche, le lundi matin, le lundi soir.

Ce complice existe incontestablement, malheureusement il m'échappe; il m'échappe par suite du caractère spécial à l'accusé Fieschi. Supposez que ce complice soit un Corse, un compatriote de Fieschi, qu'il est lié à lui par la communauté d'origine. Un Corse ne peut trahir un Corse. Un Français, ce n'est pas un compatriote. Lisez l'interrogatoire de Fieschi : à toutes les pages, vous trouverez que s'il avait rencontré des Corses qu'il eût bien connus, c'est avec de pareils hommes qu'il aurait entrepris son affaire, et non avec des Français, avec des hommes légers, qui sacrifient leurs secrets après un verre de vin, ou à leur maîtresse.

Ainsi tout Français est un être indigne de figurer dans un pareil complot.

Il fallait un Corse. La Corse est non seulement la patrie de l'énergie, de l'intrépidité, mais la patrie de l'assassinat. La Corse entière s'élèvera contre cette interprétation de Fieschi sur son caractère national. Non, ce sont les mœurs de son pays. Fieschi s'était créé à Paris une espèce de patrie. Paris est pour tous les mauvais sujets un cloaque où ils viennent se dérober aux poursuites de la justice de leur pays. Là se trouve une réunion de gens sans aveu. Piémontais, Italiens, Portugais, etc., voilà ceux dont Fieschi interroge le cœur et la conscience, voilà les gens dont il faisait sa société habituelle, ce sont là ses

véritables compatriotes. Le secret du crime ourdi avec complicité est sacré entre eux ; Fieschi ne les compromettra pas. Des Français, on peut facilement les compromettre à l'aide de circonstances que nous aurons à développer; pour sauver ses véritables complices, faire commuer pour soi la peine capitale en détention perpétuelle, on peut perdre un Français. S'il se trouve, par un hasard heureux, un Français qu'ils connaissen , avec lequel il pourra s'établir des liaisons d'amitié, de service, s'il se trouve que ce Français ait une ressemblance avec le complice étranger, le complice véritable compatriote, dans ses idées à lui, Fieschi, il enverra à l'échafaud le Français pour sauver le compatriote.

Ainsi nous sommes arrivé à ce point que ce n'est pas Morey qui a été dans la maison du n° 50; que quelqu'un qui lui ressemble y a été; que cet individu est le véritable complice de Fieschi.

Maintenant reprenons les faits reprochés à Morey : est-ce que depuis que Fieschi a quitté la rue Saint-Victor, que l'hospitalité que Morey lui a donnée a cessé, la liaison de Fieschi avec Morey a été tellement flagrante, tellement intime, qu'il ne soit pas possible de supposer que Morey a été son complice? Où sont les témoins qui viennent attester à votre cour la continuité de ces relations? Mme Mouchet, dit-on, a déposé que ces liaisons avaient continué; elle a dit, et cela est consigné dans mes notes d'audience et au *Moniteur*, que Fieschi était venu cinq à six fois peut-être chez Morey. Oui, certainement, il est venu chez Morey, toujours par la même raison qui l'y avait fait demeurer plusieurs fois ; il y venait mendier un déjeûner, un diner, il arrivait toujours aux heures des repas. On ne pouvait que lui offrir de se mettre à table ; il y aurait eu de la malhonnêteté à faire autrement; on ne pouvait le mettre à la porte. Voilà comme on le recevait. Il y plus, Morey ne demandait pas mieux que de lui rendre service. Il y a loin entre ce désir, cette bonne volonté d'obliger, et une intimité qui suppose la complicité.

Est-ce que, par hasard, une foule de témoins sont venus vous dire : Morey a été maintes et maintes fois dans la maison du n° 50?

Ainsi, relativement à toutes les fréquentes visites dont on vous a parlé, il faut retrancher le mois de séjour, du 15 juin au 15 juillet, de la fille Bocquin chez Fieschi. Et encore l'on pourrait prolonger ce séjour peut-être jusqu'au 25 juillet. De peur de se compromettre, la fille Bocquin a déclaré être sortie de chez Fieschi au moins dix jours plus tôt qu'elle n'en est sortie réellement. Si j'avais voulu confondre ce témoin, je lui aurais fait reconnaître des faits qui sont à sa confusion. La déposition de la fille Salmon est précise à cet égard. La sortie de la fille Bocquin est du 24 au 25 juillet. C'est à peu près à cette époque que Fieschi prit la malle de cette demoiselle, et la conduisit dehors. Je prends le témoignage de la fille Salmon; et, fort de ce témoignage, je viens dire qu'il y a eu, depuis le 15 juin jusqu'au 24 ou 25 juillet, un témoin assidu et constant, qui pourra dire toutes les actions de Fieschi, qui pourra dire quelles sont les personnes qui sont venues dans la maison, et qui déclarent que pendant tout le temps qu'elle a été avec Fieschi, elle n'y a vu venir aucun homme. Apparemment que Morey est compris dans ce terme générique d'hommes.

Me voilà quitte pour un mois et demi avant l'attentat. Il me reste à justifier Morey pour les 25, 26 et 27 juillet. Il est faux, matériellement faux, que Morey ait été chez Fieschi; toutefois, avant d'aborder cette question, il faut que j'écarte encore de cette cause une allégation de Fieschi; Fieschi vient toujours jeter comme une preuve d'un fait important une foule de détails. C'est un homme qui, pour bien établir qu'il vous a rencontré, vous dit : Et même vous aviez une tache au cinquième bouton de votre habit, ou : Vos bottes étaient percées. Par exemple, il invente cette traînée de poudre, cette excursion dans les vignes du Père Lachaise.

Il faudrait que Fieschi eût une bien grande confiance dans la crédulité des magistrats pour qu'il conçût la pensée de faire croire à la cour qu'une expérience est nécessaire pour prouver qu'en mettant le feu au milieu d'une traînée de poudre, toute la traînée s'enflamme simultanément.

Si Fieschi avait été assez ingénieux pour dire que l'expérience a été faite dans le but de savoir si, en mettant le feu au milieu, la traînée s'enflammerait plus vite qu'en mettant le

feu à l'un des bouts, je concevrais l'expérience; mais alors il faudrait qu'il y eût eu une contre-épreuve : mais faire l'expérience sans contre-épreuve, comme des enfans pourraient le faire, rien que pour savoir si quand on met le feu au milieu, toute la traînée prendra le feu, tout cela est tellement ridicule, tellement inconcevable, que je n'imagine pas comment le génie de Fieschi a pu imaginer une pareille preuve circonstancielle.

Il y a plus, pour donner une authenticité complète à cette preuve, il dit : Cela est tellement vrai que nous avons été déjeûner en sortant de là. Pepin peut avouer, s'il le veut, qu'il a, en février, en mars ou en avril, dîné chez le restaurateur avec un troisième individu; mais Morey n'en a aucun souvenir. La justice fait venir le restaurateur et ses garçons, on leur présente Morey, aucun ne le connaît.

Il y a ceci à remarquer que le restaurateur se souvient très-bien qu'à une certaine époque, vers le mois de juin, trois individus sont venus dîner chez lui; il se souvient de la circonstance, il y a une très-grande probabilité qu'il reconnaîtra les personnes qui seront venues. Il regarde Morey, il dit : Je n'ai jamais vu cet homme chez moi. Mais Pepin a fait à Fieschi une objection dont celui-ci n'a pas pu se tirer : Pepin a dit : Mais nous avions, dites-vous, déjeûné à neuf heures chez moi, et nous aurions encore été déjeûner chez le restaurateur? Fieschi a répondu : Nous avions gagné de l'appétit en marchant. Je me demande alors : Combien donc a duré cette promenade! Je prends les interrogatoires de Fieschi, et je vois deux fois cette déclaration que la promenade n'a pas duré un heure. Il faut que Fieschi ait un estomac terriblement absorbant pour qu'après avoir déjeûné chez Pepin, il soit, au bout d'une heure de promenade, dans la nécessité absolue d'aller manger du pain et du fromage. L'explication donnée de ce second déjeûner, c'est-à-dire la longueur de la course, est donc démentie par le propre témoignage de Fieschi, et l'objection de Pepin reste dans toute sa force.

Revenons maintenant à ces trois jours dont j'ai à vous rendre compte. Jusqu'au 25 juillet Morey n'a pas été chez Fieschi; la fille Bocquin est là pour garantir ce fait. Voyons s'il y a des élémens de preuves qui établissent que le 25, le 26 et le 27 orey soit allé chez Fieschi.

Fieschi ne dit pas du tout que Morey soit venu chez lui le 24. Il dit qu'il lui a donné rendez-vous, ainsi qu'à Pepin, à la Salpétrière, pour aller de là en avant du pont d'Austerlitz faire le compte des dépenses de l'attentat. Quelle est la preuve donnée par Fieschi? C'est que deux officiers sédentaires allant de jardin en jardin pour acheter de la salade, l'ont vu se promener près de la Salpétrière. Qu'est-ce que cela prouve? C'est que vous vous promeniez. Je vais plus loin, et je prouve tout le contraire de ce que vous vouliez prouver. Je vous ai demandé si ce jour-là, à quatre heures et demie, vous n'aviez pas été demander la fille Nina à la Salpétrière; si ce n'était pas pour elle que vous aviez fait cette course; vous m'avez répondu avec aplomb : « Ce n'est pas vrai. »

Alors j'ai interrogé la fille Leroux; cette fille a répondu qu'entre quatre et cinq heures Fieschi était venu demander la fille Nina. Nina était sortie, et voilà probablement pourquoi Fieschi se promenait sur le boulevart de la Salpétrière, il attendait Nina.

Je consulte vos interrogatoires, j'y cherche à quelle heure a eu lieu le rendez-vous près du pont d'Austerlitz; je trouve que dans ces pièces vous indiquez huit heures. Alors je demande comment vous avez pu espérer faire croire à la justice que vous attendiez à quatre heures pour un rendez-vous qui ne devait avoir lieu qu'à huit heures.

Voyons ce que vous avez fait cette soirée auprès du pont d'Austerlitz. Vous avez arrêté les comptes de l'attentat. Donnez-moi les élémens de ces comptes. Je prends ce carnet, je prends vos déclarations, je les retourne dans tous les sens, je grouppe les chiffres de toutes les manières possibles. Vous me promettez une note qui me satisfera, depuis deux jours je l'attends. C'est que vous ne pouvez produire aucun élément de ce prétendu compte. Vous n'obtiendriez pas devant la justice civile un centime avec les énonciations de ce carnet, et vous voudriez avec de pareils moyens faire tomber ma tête.

Le compte, dites-vous, a été fait de telle sorte que Morey a demandé la diminution d'une somme de 55 ou 57 fr. pour des fournitures qu'il avait faites à Pepin ou à Fieschi, savoir : 25 fr. pour un harnais, 15 fr. pour la malle, 5 fr. pour les arrhes des fusils, 10 ou 12 fr. prêtés. Il y a un défaut dans ces élémens : Vous avez entendu la femme Mouchet dire que les 25 fr. de

harnais avaient été compensés par du sucre, de sorte que le prétendu élément de cette prétendue compensation manquerait à Fieschi.

Enfin Fieschi vient dire que quelques jours après Pepin est venu, soupçonneux, lui demander s'il était vrai que Morey eût fait les dépenses qu'il avait voulu compenser contre sa part dans les dépenses. Je vous demande quel jour vous avez vu Pepin. C'est le 24 que vous avez compté; vous avez dit dans un interrogatoire que vous aviez vu Pepin pour la dernière fois le 25, parce que Pepin vous avait apporté 187 fr. pour acheter des fusils. C'est donc ce jour-là que vous avez vu Pepin, et vous ne dites l'avoir vu que parce que vous vous souvenez qu'il vous a apporté 187 fr.; mais il se trouve que huit jours après ce n'est plus Pepin qui a apporté ces 187 f ; c'est Morey qui les a reçus de Pepin, et qui les a donnés à Fieschi. Il résulte de là qu'il n'y a plus de preuve que Fieschi ai vu Pepiu depuis le 24. S'il n'a vu Pepin depuis le 24, que devient ce contrôle de l'avarice de Pepin contre la compensation réclamée par Morey ?

Voyons la journée du 25. Depuis long.temps Fieschi voulait acheter une malle, et cela se conçoit parfaitement. Fieschi n'avait pas de domicile fixe, il errait d'asile en asile. Morey, qni ne savait pas que Fieschi demeurait au n. 50, qui croyait que Fieschi vivait comme il avait toujours vécu, s'expliquait parfaitement que pour transporter son mobilier, sa garde-robe, et même sa poissonnière, car il met tout dans sa malle, jusqu'à sa batterie de cuisine, il fallait à Fieschi une assez grande malle. Il ne fut donc pas étonné lorsqu'un jour Fieschi lui dit: « J'ai besoin d'une malle; comme bourrelier, vous vous connaissez assez en malle; venez avec moi en voir une. » Fieschi, dans la vue de son attentat, achète une malle, ou plutôt donne des arrhes pour une malle, le 24 juillet. Le 25, il va pour la prendre; il rencontre Morey, et lui dit : « J'ai acheté une malle; puisque je vous rencontre venez avec moi. » Morey dit : « Je n'ai pas déjeûné, je n'ai pas le temps d'aller avec vous. — Eh bien! nous déjeûnerons dans le quartier du Temple. » Morey accepte la proposition, et ils vont ensemble chez Beaumont, le marchand de meubles.

Morey demande une grande malle, une malle de quarante-deux pouces, et on lui fait une charge de cela. Prenons qu'il

l'ait dit; ne sait-on pas que si on avait des malles assez grandes pour qu'on ne fût pas forcé de plier les habits, ils seraient moins abîmés? Rien de plus simple, Morey dit qu'il faut une grande malle, parce que Fieschi lui a dit qu'il voulait une malle où ses effets pussent tenir sans être pliés en deux.

Je conçois, messieurs, que s'il y avait dans la cause un fait capital autour duquel on pût grouper de pareils faits, ces faits auraient de l'importance; mais ces faits capitaux, je les ai déjà détruits dans leur base.

Fieschi l'a dit lui-même : c'est Morey qui a été chercher le commissionnaire. Morey le nie. Le commissionnaire est appelé; il n'a vu qu'une seule personne, et certes la preuve incriminatoire que Fieschi voulait apporter sur ce point lui échappe. Mais cette preuve fût-elle acquise à Fieschi, est-ce qu'il en résulterait quelque chose de grave contre Morey? Qu'y aurait-il donc, de concluant à ce que le témoin vienne dire : J'ai entendu Morey dire : Portez cela rue de l'Arbre-Sec? Mais Morey ne sait-il pas que Fieschi n'a pas de domicile fixe? ne sait-il pas qu'il est sans cesse errant d'asile en asile? Morey ne pouvait-il pas croire que Fieschi demeurait rue de l'Arbre-Sec?

Autre circonstance : Morey a donné 187 francs pour payer les fusils.

Ici, Messieurs, je vous demande encore toute votre attention; vous allez voir qu'ici il faudrait passer à travers des contradictions inexplicables pour accepter l'hypothèse de Fieschi. Le 11 septembre (page 92 des interrogatoires), il dit que c'est Morey qui a apporté de l'argent. Il faut que Morey ait nécessairement apporté l'argent avant sept heures du matin, car à huit heures vous étiez chez le marchand de malles; à neuf heures vous étiez encore à déjeûner; à neuf heures la malle est emportée; à dix heures vous étiez chez l'armurier Bury, et à onze heures quinze minutes le fiacre emportait les canons au boulevart du Temple, n° 50. Le fiacre appartenait à une place, et à force de recherches, dans la procédure nous avons obtenu cet heureux élément.

Si donc l'argent a été porté chez Fieschi, il devra y avoir été porté avant sept heures du matin : eh bien! je vais plus loin je cherche, et dans un autre interrogatoire je trouve qu'il a apporté l'argent dans l'après-midi. Voilà deux déclarations.

On ne me contestera sans doute pas le droit de prendre la déclaration la plus favorable, et je dis qu'il est prouvé qu'il n'est pas possible que l'argent ait été porté dans l'après-midi. A huit heures, vous êtes chez le marchand de malles ; à neuf heures la malle est sur les crochets du commissionnaice ; à onze heures et demie les fusils sont dans la malle, le marchand est payé, les fusils sont chez vous.

Si je ne vous ai apporté l'argent que l'après-midi, je ne vous l'aurai apporté que trop tard, et à une époque de la journée où déjà évidemment les fusils étaient payés.

Vous voilà donc pris encore dans vos propres filets. Il s'agit pour le démontrer de suivre les détails factidieux de cette volumineuse procédure. C'est un travail rebutant sans doute, mais indispensable, de suivre pas à pas un homme, de quart d'heure en quart d'heure.

Il le faut pourtant : si vous le quittez cinq minutes, vous êtes perdu. Pour prouver ce que je viens de vous annoncer, je vous signale, Messieurs, la page 252 des interrogatoires, où se trouve une confrontation de Morey avec Fieschi.

On demande à Fieschi :

« D. Persistez-vous à dire que c'est le 15 juillet que Morey vous a apporté les 187 francs 50 centimes, prix des fusils ?

» R. Oui.

» D. Vous souvenez-vous de l'heure à laquelle cette somme a été apportée ?

» R. C'était *dans l'après-midi*; mais je ne puis préciser l'heure. »

Il suffit que ce soit dans l'après-midi pour que je dise que vous n'avez pas déclaré la vérité, Fieschi ; car dans l'après-midi les fusils étaient payés. Si l'argent n'a été porté que dans l'après-midi, il n'aura pas servi à payer les fusils.

Vient donc la journée du dimanche 26. Nina va à midi chez Fieschi. Il la renvoie à une heure, et, pour la renvoyer, il lui dit qu'il attend un ami, qu'il attend son oncle. Nina s'en va. On l'interroge. Elle dépose en cela la vérité. Elle dit : Fieschi m'a dit qu'il attendait quelqu'un ; mais Fieschi ment à la fille Nina ;

car je vais le suivre de minute en minute, et montrer qu'il est resté dehors de chez lui jusqu'à quatre heures. Prenez la déposition du serrurier. Il vous dira que Fieschi était venu commander la barre le matin, qu'on la lui avait promise pour une heure. Ainsi, s'il renvoie la fille Nina, c'est pour aller chez le serrurier. La barre n'était pas achevée. Il attend qu'elle soit finie. Peut-on penser qu'il aura, en attendant, été de chez le serrurier à son domicile? Le serrurier demeure au faubourg Saint-Antoine. Peut-on, par interprétation, dire qu'il aura été de chez le serrurier à son domicile, boulevard du Temple, n° 50? Non, sans doute. Ainsi, depuis une heure, nous le suivons à la piste! Comment dire alors qu'à une heure il attend Morey, puisqu'il était hors de son domicile après une heure?

Fieschi ne dit pas que le soir il soit revenu chez lui. C'est au lendemain qu'il va faire reporter tous ces apprêts auxquels il veut faire participer Morey.

Voyons donc la journée du 27. Ici je trouve Fieschi prétendant que Morey était chez lui entre midi et une heure. La fille Nina a dit qu'à cette heure elle a vu Fieschi avec son oncle, buvant de la bière dans un café voisin de l'ancien Ambigu. Il n'y a qu'un inconvénient dans cela, c'est qu'à midi Fieschi ne devait pas être chez lui. Rappelez-vous ce qu'il a dit et ce qui est consigné dans son interrogatoire; il a dit : Vers dix heures, j'ai été chercher le foret de Boireau; vers midi et demi, j'ai été le rapporter rue Quincampoix; au moment où Nina prétend que Fieschi était avec Morey, il était dehors occupé à reporter le foret. Voilà un espace de temps dans lequel il est impossible de colloquer Morey.

Mais on a vu Morey à une heure, buvant de la bière avec Fieschi. D'abord je ne concevrais pas pourquoi Morey n'aurait pas bu de bière avec Fieschi. Cela ferait peu de chose; car, pourrait-on conclure, de ce qu'il a bu de la bière, qu'il a chargé les fusils? pourrait-on raisonnablement dire : Vous avez bu de la bière, donc vous avez chargé les fusils? J'ai bu de la bière parce que j'avais soif. Fieschi m'a offert de la bière, ou j'ai offert de la bière à Fieschi; voilà tout. Ainsi donc, Morey n'avait aucun intérêt à dire : Je n'ai pas été, à une heure, boire de la bière avec Fieschi. Quoi qu'il en soit, voyons ce qu'il y a d'établi sur ce point. La fille Nina a dit : J'ai vu Morey. Moi, je dis à la fille Nina : Vous n'avez pas vu Morey. Vous allez le

concevoir. La fille Nina est obligée de convenir qu'elle n'avait pas vu Morey depuis dix-huit mois; elle est obligée d'avouer qu'elle avait vu très rarement Morey chez sa mère. Ainsi, de son propre aveu, pour peu qu'un homme ressemble à Morey, elle pourra prendre cet homme pour Morey. Je suppose que cette fille ait vu un individu ressemblant à Morey. Que voyons-nous? nous voyons Fieschi ne laissant pas approcher la fille Nina de la table où il boit de la bière avec cet individu; il va au-devant d'elle, et l'amène, pour causer, dans l'allée de sa maison. Comme il a intérêt à dire que l'individu avec lequel il cause est M. Morey, il lui dit : C'est Morey. La fille Nina accepte cette explication : qu'est-ce que cela lui fait que ce soit Morey ou un autre? Mais, je vous le rappelle encore, Fieschi a dit positivement qu'à cette heure-là il était allé reporter le foret à Boireau. Tâchez donc d'harmoniser ces contradictions; quant à moi, c'est chose impossible : j'ai beau chercher la vérité en présence de faits si contradictoires, je n'y trouve que contradiction.

Enfin, Morey a bu ou n'a pas bu de la bière le soir à cinq heures, mais est-ce lui qui est reconnu comme ayant été chez Fieschi par la femme Andrener et la fille Salmon, qui l'ont vu s'en aller vers neuf heures et demie? cela va dépendre de toute les preuves circonstancielles; car la femme Andrener, la femme Larcher, le père, la mère et la fille Salmon ont vu un homme descendre, et c'est à ce moment-là même que Mme Andrener l'a aperçu sans favoris, avec une taille et une grosseur différentes; elle lui a vu des souliers tandis qu'il ne porte que des bottes; elle lui a reconnu un accent étranger, et Morey parle très bien français.

La dame Andrener dit qu'il pleuvait, qu'il a demandé un parapluie, et qu'on lui a prêté un parapluie pour le conduire jusqu'au cabriolet qui l'a ramené chez lui.

Le fait est impossible, la police a fait les recherches les plus minutieuses, on trouve dans le dossier la preuve que tous les cochers de cabriolets ont été appelés, on n'a pu retrouver celui qui aurait conduit un homme du boulevart du Temple, n. 50, à la rue Saint-Victor. Vous savez qu'on a été beaucoup plus heureux quand il s'est agi de savoir quel cocher de fiacre ou de cabriolet avait servi au transport de la malle.

Suivons maintenant Morey dans ses véritables courses. Il est

rentré chez lui vers huit heures, on a allumé de la chandelle, parce qu'il faisait sombre, et que la devanture de la boutique était fermée. La dame Mouchet atteste qu'il était mouillé; comment le savez-vous? lui dit-on. C'est, répond le témoin, parce qu'on avait fait un service en l'honneur des victimes de Juillet, et qu'il avait son habit noir.

On interroge la fille Manny; elle répète à peu près les mêmes circonstances. Le petit Lutz en ajoute même une nouvelle qui confirme la vérité de ces dépositions.

Ce n'est pas tout. On prétend que le lendemain, 28, Morey a été vu dans la rue Basse-du-Temple par M. Burdet, domestique de M. Panis, et par un autre témoin. L'un d'eux a déclaré positivement qu'il ne le connaissait pas. Burdet le dépeint avec un costume qu'il ne portait pas.

Qu'a donc fait Morey le 28? Il est allé à la Maison-Blanche régler un compte avec le sieur Fontaine. M. Fontaine lui avait donné en solde un bon de 45 francs et une dizaine de francs. Morey, en retournant vers son domicile, s'est aperçu que M. Nontaine avait oublié d'endosser le bon, il est revenu auprès de lui.

Morey était parti de chez lui à huit heures du matin pour aller à la Maison-Blanche, il lui a fallu au moins un grand quart d'heure. Il était neuf heures et demie lorsqu'il est revenu chez lui; il a pris une tasse de café, puis il est sorti pour aller se faire faire la barbe. Il est rentré à midi et il est allé ensuite lire les journaux. Comment concilier des témoignages qui établissent des faits aussi précis, avec la déclaration de Burdet, qui l'avait vu dans le quartier de la rue du Temple, entre dix heures et demie et onze heures et demie. J'interroge Pierre, camarade de Burdet, qui dit qu'il était entre neuf heures et demie et dix heures. Ainsi voilà des témoignages qui me sont favorables, car la personne que les témoins ont vue ne saurait être Morey.

Mais Fieschi dit : J'ai vu Morey quelques minutes avant Boireau, vers neuf heures. Eh bien! si nous étions sur les lieux du forfait, Burdet et Pierre n'ont pu nous voir ailleurs. Toutes ces déclarations sont évidemment inconciliables.

Et vous allez concevoir ce phénomène, messieurs. Il etait à causer avec un nommé Pierre; il voit passer un individu et le

prend pour Morey. Heureusement que la femme Robert est venue reconnaître Morey malgré toutes les autres déclarations. Cet homme est donc d'une bien grande ressemblance avec Morey. Eh bien! que faisait Morey? Il flânait vis-à-vis d'un magasin de décors, et Burdet le laisse passer, lui, le bourrelier de la maison, chez qui il entrait souvent pour lui demander un verre de vin, avec qui il avait des rapports journaliers! Et il est entré chez Morey; il y a pris un verre de vin sans dire : J'ai vu Morey. Mais depuis Morey a été arrêté, mis en liberté, puis arrêté de nouveau, et alors on se persuade que c'est cet homme qui est coupable, que c'est bien lui qu'on a vu. Et voilà, messieurs, comment arrivent de pareilles dépositions.

Le président.— Me Dupont, si vous avez terminé sur cette partie, la cour entendra demain la suite de votre plaidoirie.

L'audience est levée à six heures moins un quart et continuée à demain.

QUATORZIÈME AUDIENCE. — 12 FÉVRIER.

Sommaire. — *Fin de la plaidoirie de Me Dupont pour Morey. — Plaidoirie de Me Marie pour Pepin. — Plaidoirie de Me Paillès pour Boireau.*

A midi un quart, les accusés sont amenés.

L'audience s'ouvre par l'appel nominal de MM. les pairs.

M. le baron de Fréville ne répond pas à l'appel.

SUITE DE LA PLAIDOIRIE DE Me DUPONT.

Me Dupont. — La cour a écouté hier avec la plus grande attention la première partie de la défense de Morey. Je la prie de me continuer la même bienveillance, le même intérêt.

Dans la séance d'hier, après avoir logiquement partagé les preuves que l'on oppose à Morey en preuves capitales et en preuves circonstancielles, je me suis occupé d'abord de faire disparaître de la cause la première des preuves capitales, celle de la présence de Morey dans la maison du boulevard du

Temple, n° 50. Ensuite je me suis occupé, avec succès, je l'espère, de toutes les preuves circonstancielles qu'on a groupées autour de ce fait, et qui n'ont en réalité de valeur que par ce fait.

La seconde preuve capitale que l'on oppose à Morey, c'est le témoignage de Nina Lassave; ce sont en même temps toutes les circonstances accessoires qui se groupent autour des déclarations de cette fille, et qui n'ont en réalité de valeur que si son témoignage lui-même peut obtenir quelque poids devant la justice.

Il faut donc aborder franchement, complètement, les questions qui ont été soulevées par ce témoin.

La déposition de la fille Nina se compose de dix-huit allégations distinctes dans lesquelles il y a, d'une part, des allégations fondamentales et capitales; de l'autre, des circonstances tout-à-fait accessoires qui sont très parfaitement vraies, mais qui n'ont de valeur qu'à la condition que les circonstances capitales seront elles-mêmes vraies.

Morey accuse à peu près les dix-neuf vingtièmes de faits articulés par la fille Nina; mais il y en a deux ou trois qu'il nie, et qui ne sont ni moralement vrais, ni physiquement possibles.

D'abord, la fille Nina a bu de la bière avec Fieschi sur le boulevard du Temple. Morey l'a d'abord nié, et il a fini par l'avouer.

Fieschi lui avait dit : Je t'ai recommandée à Morey.

Morey a avoué à Nina qu'il avait passé une partie de la nuit du lundi au mardi avec Fieschi.

Morey lui a dit qu'il avait conseillé à Fieschi de brûler des papiers auxquels Fieschi tenait beaucoup; et c'est sur les conseils de Morey que Fieschi s'est décidé à brûler ces papiers.

Morey lui aurait dit encore qu'il avait rencontré Fieschi, le matin du 28, au Grenier d'abondance.

Morey a brûlé devant elle un portefeuille contenant des papiers qui paraissaient être des condamnations de Fieschi.

Le 29, à la barrière, Morey lui avait dit qu'il allait remettre à M. Lesage un livret que Fieschi apparemment l'avait chargé de remettre à M. Lesage.

Morey a dit en même temps : il faut que j'aille rendre à ce pauvre Bescher ce passeport qu'il m'avait prêté pour aider Fieschi dans sa fuite.

Le 28, après l'attentat, Morey lui a dit : j'ai attendu Fieschi presque toute la journée à la barrière Montreuil.

Morey lui a dit : Il est bien malheureux que cela n'ait pas réussi, vous seriez riche, vous auriez reçu vingt mille francs ; on aurait ouvert une souscription pour vous donner ces vingt millle francs.

C'est moi-même, ajoutait Morey, qui ai tracé le plan de la machine, et si je ne l'avais pas déchiré tout-à-l'heure, je vous le montrerais.

Morey lui a affirmé encore que Fieschi était seul, qu'il avait voulu être seul dans la chambre où il avait commis l'attentat.

Après le déjeûner, Morey s'est éloigné un instant ; elle n'a pas vu ce qu'il allait faire ; la pudeur ne lui permettait pas de regarder ; mais Morey est venu lui dire aussitôt : Je viens de jeter des balles qui m'embarrassaient.

Morey veut la cacher, il veut lui trouver une chambre où on ne puisse pas la découvrir. Il la loue chez la veuve Dulac à qui il dit : Tâchez que cette fille ne soit pas découverte. La veuve Dulac aurait répondu : Soyez tranquille, je la cacherai bien.

Nina ajoute qu'il voulait l'envoyer à Lyon, qu'il voulait se débarrasser d'elle, qu'il craignait sa présence à Paris.

Morey lui a dit en lui faisant porter une malle qu'il y avait des livres dans cette malle, et qu'il ne demandait que ces livres. — Mais, a dit Nina, ma robe de laine que j'ai laissée chez Fieschi ! — Soyez tranquille, répondit Morey, elle est dans la malle.

Plus tard, la malle est ouverte. Morey prend les livres et le carnet. Le motif pour lequel il prend ce carnet, c'est qu'il y avait des chiffres et de l'écriture partout, qu'il ne suffisait pas de déchirer quelques feuillets, et qu'il fallait anéantir complètement le carnet.

Voilà les dix-huit allégations disséminées dans les sept ou huit interrogatoires de Nina ; voilà les allégations dont elle a voulu donner le dernier résumé à votre audience.

Je crois qu'il ne me sera prs difficile de vous expliquer tout ce romau, et de faire disparaître par une discussion purement logique la plupart des allégations fondamentales.

Après cela, j'insisterai peu sur les circonstances accessoires, parce qu'elles n'ont par elles-mêmes aucune espèce de culpabilité.

D'abord, il y a quelque chose de plus impossible que ce qui est impossible physiquement; c'est ce qui est impossible moralement; voyons donc s'il est possible de croire que Morey ait fait de pareilles confidences à Nina.

Il y a une double hypothèse : ou Morey a été assez scélérat pour vouloir se débarrasser de son complice par un véritable guet-apens, en chargeant les canons de manière à les faire crever, ou bien cette circonstance n'existe pas.

Si Morey a chargé les canons de manière à tuer Fieschi, Fieschi est mort pour eux; dans le cas contraire, ils devaient seulement croire que Fieschi était mort. Cela devait suffire à Morey, le seul témoin qui pouvait l'accuser a disparu de la terre.

Eh bien! Morey, malgré une de ces impossibilités morales qui ne se rencontrent pas deux fois dans le monde, va créer un témoin qui pourra déposer un jour contre lui, un témoin qui pourra lui imposer des sacrifices d'argent, un témoin qui sera constamment assis à côté de lui pour le dénoncer. Concevez-vous que cela ait pu se réaliser jamais? Cela est absurde, cela est moralement impossible, cela n'est pas.

Eh, messieurs, interrogez donc votre propre intelligence.

Il y a deux conditions habituelles à de pareilles confidences. La première, c'est que la nécessité même des circonstances vous oblige à confier votre secret à quelqu'un. La seconde, c'est que ce soit quelqu'un que vous connaissiez, qui ait votre confiance, que ce soit un ancien ami, un homme éprouvé.

Eh bien! est-ce que Morey se trouvait dans une de ces deux circonstances? Est ce qu'il y avait besoin de confier quelque secret à Nina pour sa propre sûreté?

Fieschi était mort à ses yeux, il avait emporté son secret dans la tombe, il devait croire que toutes les traces avaient disparu, et qu'il n'avait aucune espèce de confidence à faire à personne.

La seconde condition n'est pas mieux remplie; il aurait fallu que la personne à qui il fait une si importante révélation eût mérité sa confiance. A qui donc va-t-il faire cette confidence? A une petite fille inexpérimentée, à une petite fille perdue,

qu'il ne connaît pas, qui, de l'aveu même de Fieschi, ne lui a pas été présentée, que Fieschi s'était borné à lui recommander, que de l'aveu de Nina elle-même il n'avait pas vue depuis dix-huit mois ou deux ans.

C'est à une pareille fille que Morey va livrer son secrei !

Au moins cette fille est dans un état moral qui peut inspirer quelque confiance à Morey? Non, messieurs, et quoiqu'elle ait d'abord voulu le nier, elle était perdue, elle était à la Salpétrière, elle craignait d'être poursuivie, elle ne pouvait aller chez sa mère, elle ne savait où trouver un asile à Paris, et on voulait l'envoyer à Lyon chez son frère. Morey sentait le besoin de la faire disparaître de Paris, et Morey va choisir ce moment pour lui faire des confidences.

Il y a encore là, messieurs, de ces impossibilités morales qui ont plus de force que les impossibilités physiques, attendu que nul ne sait jusqu'où peut aller la complication des phénomènes de la nature; mais nous avons une expérience journalière des facultés morales de l'homme, on les a étudiées depuis des siècles; il est impossible que les probabilités morales trompent l'observateur. Ainsi l'on ne verra jamais un coupable prendre plaisir à créer sans nécessité un témoin de son crime, à choisir pour confident une personne qui ne soit pas digne de sa confiance, ou à qui un concours de circonstances ne l'ait pas entraîné à faire des révélations.

Cependant la fille Nina est venue vous faire une déclaration très explicite, très circonstanciée, et ici il faut que je vous donne l'explication d'un fait moralement impossible.

Supposez que la fille Nina soit la complice morale de Fieschi, je ne dis pas sa complice légale. (Je demande qu'on n'interpelle pas mes paroles dans le sens qu'elles n'ont pas. Je suppose que cette fille Nina ait reçu toutes les confidences de Fieschi, qu'elle ait tout su à l'avance, et alors vous comprenez la terreur qu'elle doit éprouver, elle sait qu'elle peut être poursuivie. Mais si elle rejette sur Morey toutes les confidences, si elle n'a appris que de Morey, postérieurement à l'attentat, toutes les circonstances qu'elle vient raconter, elle n'est plus qu'un témoin qui vient rendre service à la justice. Voilà toute la clé de cette affaire.

Examinons un peu le caractère et les passions de Nina. Fies-

chi vous a dit qu'il lui avait donné ses principes. Certes, si elle est votre élève, elle est bien capable de dissimuler. Il est des faits que Fieschi et la fille Nina ne nieront pas, et qui prouvent de la part de celle-ci un dissimulation profonde. Fieschi était l'amant de la mère, il se levait le matin, disant qu'il allait à son travail, et il entrait dans la chambre de la fille qui était de l'autre côté du palier; et ce commerce, on peut le dire incestueux, ce commerce infâme a duré quatre mois sans que la mère ait pu savoir la vérité. Une fille assez dissimulée pour tromper sa mère quatre mois, pour éviter ses regards scrutateurs, de quoi n'est-elle pas capable ? Voilà le caractère de Nina ; c'est l'élève de Fieschi, elle a reçu ses principes.

Voyons maintenant quelles étaient ses affections morales. Elle aime Fieschi, et peut-être devait-elle savoir à Fieschi quelque gré de la passion qu'il montrait pour elle. Fieschi est arrêté; elle sait le sort qui lui est réservé; et c'est lorsqu'on l'arrête elle-même, lorsqu'on lui fait comprendre qu'il y a d'abord intérêt pour elle à dire la vérité, qu'il faut absolument qu'elle parle, et qu'elle doit avoir des secrets. Remarquez que la justice avait contre elle des indices terribles ; n'était-elle pas la maîtresse avouée de Fieschi? La portière n'a-t-elle pas dit que le dimanche et le lundi elle était venue dans la maison de Fieschi? ne s'était-elle pas sauvée de la Salpétrière comme une femme éperdue et folle? ne s'était-elle pas précipitée, au moment où l'attentat venait d'être commis, vers la rue Basse, vers cette rue par où Fieschi devait s'échapper? n'était-elle pas allée chez la fille Bocquin lui dire : « Je suis perdue ! » N'avait-on pas trouvé sur elle un billet qui accusait de sa part des intentions de mort ? Toutes les apparences de la complicité existaient donc contre elle.

On lui fait comprendre en outre qu'il est de l'intérêt de Fieschi qu'elle nomme les véritables complices, ceux qui ont entraîné Fieschi, qui seraient ainsi les véritables coupables, qui auraient été les médiateurs et les commanditaires du crime, tandis que Fieschi n'aurait été que le bras aveugle. Eh bien ! cette fille qui aime Fieschi, avec les principes de dissimulation, d'improbité, qu'elle a reçus de Fieschi, elle conçoit de suite les moyens pour sauver son amant ; et comme Fieschi a pu lui

dire que Morey était dans sa chambre le lundi, elle jette les yeux sur Morey.

Il s'agit de savoir si ces deux circonstances qui peuvent expliquer tout ce roman, la crainte de la complicité et les indications données par Fieschi antérieurement au crime, ont pu exister.

Que Nina ait craint d'être poursuivie comme complice, cela est évident. Elle seule pénètre dans le logement de Fieschi, depuis que le bâtis en bois a été organisé; elle vient le voir le dimanche à midi au moment où les canons étaient certainement sur la machine; car il fallait que les canons y fussent pour pouvoir prendre toutes les dimensions, et aller commander la barre de fer. Il est donc probable qu'elle a tout vu. Elle a vu dans ce domicile de Fieschi une malle qui n'y avait pas jusqu'alors existé, et elle, maîtresse de Fieschi, n'a pas demandé d'ouvrir cette malle.

Enfin le dimanche Fieschi la renvoie à une heure, et il lui dit qu'il va à un rendez-vous pour ses affaires; et cette Nina, amoureuse de Fieschi, ne prend pas de jalousie, et elle aurait consenti à quitter le domicile de son amant, si elle n'avait pas su que ce n'était pas une femme qui viendrait dans le domicile de Fieschi, mais un complice, que ce n'était pas des affaires d'amour qui devaient s'y passer, mais des affaires d'attentat.

Le lundi Fieschi lui a ordonné de ne pas monter chez lui, et cette fille n'aurait pas été jalouse? elle n'aurait pas, comme toutes les femmes, monté, frappé à la porte de son amant, voulu voir qui pouvait être enfermé dans cette chambre? elle se serait éloignée tranquillement? Non! elle savait ce qui se faisait dans cette chambre.

Le lendemain, à la Salpêtrière, elle a dit qu'il y aurait du bruit. Elle sort, accompagnée de la femme Leroux, se dirige vers les boulevarts; près de la rue d'Angoulême, elle entend une détonation. Que fait-elle? La femme Leroy est venue le déclarer, elle quitte la femme Leroux, elle se précipite vers la rue Basse, éperdue. Elle ne sait pas encore d'où le coup est parti, et déjà elle tremble, déjà elle est égarée; c'est qu'elle savait le terrible attentat qui devait se commettre. Elle va dans la rue Basse, et convaincue que Fieschi ne s'était pas encore sauvé, elle revient avec la femme Leroux, se dirige vers le

n. 50. Là elle apprend la catastrophe et l'arrestation de Fieschi, et aussitôt la femme Leroux la voit disparaître : elle court comme si le remords la poursuivait, à peine si ses jambes peuvent la soutenir. Elle arrive à la Salpêtrière, vous avez entendu les dépositions des femmes Leroy et Beauvilliers, la fille Nina ne peut pas même détacher son bonnet, tant elle tremble. Qu'avez-vous donc? lui demande-t-on. Et elle s'écrie : Je suis perdue. Elle va chez Annette Bocquin ; là, elle manifeste les mêmes terreurs. Si vous étiez innocente, est-ce que toutes ces craintes vous assiégeraient? Voilà l'état moral de la fille Nina, lorsqu'on la découvre.

Maintenant, a-t-elle pu apprendre de Fieschi des circonstances telles qu'elle eût pu mettre Morey dans ses déclarations? Lorsqu'on l'arrête, elle sait que Morey est déjà arrêté. Elle l'a nié à cette audience, mais la déposition de Milhomme atteste qu'elle savait que Morey était arrêté, avant qu'on vînt l'arrêter elle-même. Elle savait donc déjà que le soupçon pesait sur Morey.

Rappelez-vous que dans les interrogatoires de cette fille, dans une confrontation avec Morey, elle a été obligée d'avouer une vérité qu'elle a voulu nier depuis. Elle avait déclaré que la portière lui avait dit que Fieschi était avec son oncle ; elle a été obligée de reconnaître qne la portière lui avait dit que Fieschi était sorti.

On lui demande si elle savait quelle était la personne désignée comme l'oncle de Fieschi ; elle répond qu'elle ne l'a su que plus tard, lorsque Fieschi lui dit qu'il était avec Morey dans ce moment. Ainsi, ce ne serait pas Morey qui lui aurait dit qu'il était dans la chambre de Fieschi, elle l'aurait su de Fieschi.

Maintenant que j'ai prouvé jusqu'à la dernière évidence que Morey n'était pas dans l'appartement de cet homme-là ; maintenant que vous comprenez parfaitement bien quels étaient les antécédens, la position morale et ces quelques renseignemens que cette fille avait de Fieschi, avant leur arrestation, nous allons voir si le reste des faits ne va pas s'expliquer, et si ce roman ne trouvera pas sa solution.

Le ministère public nous a objecté un fait qui est d'une puissance insurmontable, s'il est vrai. Il a dit : Nina est en pri-

son à Saint-Lazare, elle est au secret. Fieschi est en prison à la Conciergerie; il est au secret; et tous deux viennent déposer de circonstances identiques. Est-ce que, par hasard, ils seraient convenus à l'avance de compromettre Morey? Je n'admets pas cette hypothèse.

Non, messieurs, je n'admets point cette hypothèse; c'est un rêve, une impossibilité. Fieschi était trop sûr du succès pour prévoir la possibilité d'être arrêté. Il n'aurait pas compromis sa tête, il n'est pas assez courageux dans sa férocité. Il était sûr d'échapper. Il n'a point fait de roman à l'avance pour trouver des complices s'il était arrêté plus tard. Je n'admets point l'hypothèse que vous m'aviez présentée. Je la réfute moi-même, et vous n'aurez pas besoin de la réfuter; elle ne sera pas admise par moi. Votre objection tombe devant les faits.

Il n'est pas un fait sur lequel Fieschi se trouve d'accord avec la fille Nina, sans que quelqu'un ne vienne dire auparavant à Fieschi : La fille Nina a dit telle chose. Alors Fieschi est d'accord avec elle; il ne manque jamais de dire : C'est cela; c'est vrai. Les aveux les plus complets de Fieschi ne se font que le 3 octobre, dans une confrontation de Nina avec lui. M. le président relit à Fieschi toutes les déclarations de Nina, et il demande à Nina : Tout cela est-il vrai? Il fait ensuite la même question à Fieschi; et Fieschi, ayant alors là toutes les déclarations de la fille Nina, consent à dire comme elle : Voilà ce qui est vrai.

Que devient alors cet argument si fort à l'aide duquel on disait que la conformité entre deux déclarations, dont l'une émanait d'une personne au secret, ne pouvait s'expliquer que par la vérité? Mais ce que je vous dis est-il vrai? Est-ce une invention de ma part? Apparemment ce ne serait pas à votre audience que je viendrais vous dire des mensonges. Vous avez entre les mains les moyens de vérifier dans les interrogatoires des accusés la vérité de ce que j'avance.

A la page 33 des interrogatoires, on questionne Fieschi, qui n'a pas encore été confronté avec la fille Nina, on lui parle de plusieurs circonstances qui indiquent que quelqu'un a dit qu'on avait brûlé des papiers; car apparement le juge ne peut pas deviner dans son intelligence qu'on a brûlé des papiers. Quand

on dit à un accusé : n'avez-vous pas brûlé des papiers tel jour ? c'est là un fait tellement circonstancié qu'il ne peut être mis en avant par le juge que lorsqu'une déposition quelconque aura indiqué au juge ce fait circonstancié. Voici l'interrogatoire :

» D. La veille de l'évènement, n'avez-vous pas brûlé chez vous une grande quantité de papiers ?

R. Je ne sais si c'est le dimanche ou le lundi. J'ai brûlé en effet des papiers, entre autres des lettres de ce jeune homme qui s'appelle Janot, qui était l'amant de la petite Annette, et qui m'écrivait du département de l'Aude, du côté de Narbonne. »

« D. N'est-ce pas par le conseil de Morey que vous avez pris ce parti ?

« R. Je lui en revendrais, à Morey, si cela était néccessaire ; je n'avais pas besoin de ses conseils. »

Comment donc le juge irait-il prendre sur lui d'impliquer Morey sans avoir quelque indice à l'avance ? La question du juge indiquait suffisamment que quelqu'un avait parlé. Que devient donc ce secret de l'instruction dont on a tant parlé ? Le juge, par la consécration de sa parole, vient rompre ce secret qui existait, en disant à Fieschi : La fille Nina l'a dit, et a dit le tenir de Morey ; car le juge ajoute dans l'interrogatoire :

« D. Cependant Morey a dit qu'il avait beaucoup insisté pour que vous brûlassiez un papier auquel vous teniez beaucoup. »

A la page 28 des interrogatoires, Fieschi dit :

« S'il m'était arrivé une malheur, la petite aurait eu à gagner sa vie comme tant d'autres.... Elle s'apercevra bien de ma perte quand je n'y serai plus. »

Mais le juge va encore rompre le secret. Il dit : La fille Nina a déclaré que vous l'aviez recommandée à Pepin et à Morey. Trouvez-vous donc étonnant qu'il vienne dire : Oui, je l'avais recommandée à Morey et à Pepin.

Alors, Messieurs, cette objection si fondamentale de deux déclarations conformes, quoique les accusés fussent séparés par un secret inviolable, cette objection disparaît complètement : dans la confrontation du 3 octobre, et à la page 111 des interrogatoires vous allez voir comment le scène se passe. Le rôle qu'a à jouer Fieschi n'est pas difficile ; il n'a

qu'à répondre : Oui, oui, oui! Voici le rôle que joue Fieschi.

« D. A Nina. Persistez-vous à dire que vous avez vu Morey le mercredi matin; que vous êtes allée avec lui à la barrière Montreuil, chez un restaurateur; que là, dans la conversation que vous avez eue avec lui, il vous a dit avoir rencontré Fieschi le mardi matin, sur les onze heures, près des Greniers d'Abondance, et lui avoir reproché de n'être pas encore chez lui à cette heure-là; à quoi Fieschi aurait répondu que le tambour ne battait pas encore, et qu'il aurait le temps d'arriver.

» R. Oui, Monsieur; je persiste à le dire.

» D. A Fieschi. Qu'avez-vous à dire?

» Morey a trompé Nina; ce n'est pas près des Greniers d'Abondance que je l'ai vu; mais dans une rue qui donne rue des Fossés-du-Temple, en face de chez moi.

» D. A Nina. Persistez-vous a dire qu'en vous parlant des canons de fusil qui avaient crevé, Morey vous aurait dit : « Ce » maladroit de Fieschi à voulu s'en mêler; il n'y entendait » rien; c'est lui qui a chargé les trois canons qui ont crevé; moi j'ai chargé tous les autres. »

» R. Oui, Monsieur, Morey m'a dit cela.

» D. A Fieschi. Vous avez nié ce fait; persistez-vous dans votre dénégation?

» Non, Monsieur. »

Alors Nina a raconté le chargement des fusils. On demande à Fieschi là-dessus :

« D. Comment n'avez-vous pas déjà fait la déclaration que vous venez de faire? «

Fieschi répondit :

« R. Par orgueil; je n'en étais pas convenu d'abord. Je n'ai pas voulu me démentir.

« D. A Nina : Persistez-vous à dire que Morey vous a dit : qu'il allait porter à Bescher son passeport que celui-ci avait prêté à Fieschi, pour s'en servir, s'il en avait besoin?

« R. Oui, monsieur. »

Nina répond affirmativement. Jusqu'ici Fieschi avait nié qu'on lui eût promis un passeport. Il répond alors :

« R. Le passeport ne m'a jamais été remis; mais Morey s'en

était procuré un, et il me dit : En tous cas, nous en avons un passeport. »

Voilà la seule objection fondamentale qu'on pourrait opposer au système que je viens plaider devant vous, voilà ce secret profond de l'instruction qui disparaît de la cause, soit par l'intervention d'une question du juge, soit par l'intervention de Nina, dans les confrontations qui ont lieu en sa présence, alors que cette présence même du juge les invite à s'accorder ensemble.

Passons donc à l'examen des dix-huit circonstances révélées par la fille Nina.

Et d'abord la fille Nina mérite-t-elle confiance dans ses déclarations? Mais ne voyez-vous pas qu'elle ment à la justice? Je prends au hasard la circonstance du voyage de Lyon.

Dans l'instruction écrite, elle dit que Morey avait voulu la faire partir pour Lyon. Qu'a-t-elle répondu à Morey? « Lorsque vous m'aurez chassée de Paris, et reléguée à Lyon, vous m'abandonnerez. » Puis elle vient dire qu'on veut la faire partir pour Lyon, qu'on veut la compromettre. Pour bien comprendre la perfidie de la fille Nina, il faut se reporter à la déposition de la fille Annette Boulé, témoin que j'ai oublié de faire citer devant vous, et dont je vous demande la permission de lire ici la déposition.

Le 24 août 1835, la fille Boulé dépose ainsi devant M. Gaschon, juge d'instruction :

« Nina m'a dit un jour que Fieschi avait loué un logement boulevard du Temple, n° 50 à ce que je crois, et qu'elle était étonnée de ce que, n'ayant pas d'argent, il avait payé six mois d'avance ; qu'elle lui avait demandé ce qu'il voulait faire de ce logement, puisqu'il n'avait pas de meubles à y mettre ; qu'il avait répondu qu'il était bien aise que ses amis, quand ils venaient, ne fussent pas entendus ; qu'elle allait dans ce logement tous les dimanches.

» Le dimanche qui a précédé l'attentat, dans la soirée, elle m'a dit qu'on disait qu'il y aurait du bruit, et elle m'a demandé si j'irais à la revue. Elle a ajouté qu'elle avait entendu dire qu'il y aurait du bruit.

» Le dimanche d'après, elle est venue me voir tout éplorée ; elle m'a dit que c'était Fieschi qui avait fait le coup ; qu'elle était une fille perdue ; qu'elle avait voulu se jeter à la

rivière ; que le courage lui avait manqué ; que cependant elle n'était pas complice de Fieschi ; elle a ajouté qu'elle était cachée dans une maison qui n'etait connue que de deux personnes.

» Elle a dit : « Ces messieurs ont voulu me faire partir pour » Lyon, parce qu'ils ont peur de moi ; ils ont voulu me faire » partir avec la malle de Fieschi, mais je n'ai pas voulu partir. » Je lui ai conseillé de retourner à la Salpêtrière; elle m'a répondu : « On m'y trouverait comme ailleurs ; je veux me détruire : on » voudrait me faire parler, on me demanderait les noms des » témoins ; je ne les dirais pas, parce que je compromettrais » trop de personnes ; je sais les noms et les adresses de ceux » qui venaient chez Fieschi. »

» La fille Nina m'a dit : « Ils ont voulu me donner 50 fr. » pour aller à Lyon ; j'aurai de l'argent tant que j'en voudrai ; » ils ne me laisseront pas manquer, parce que Fieschi m'a re- » commandée à eux. » Elle m'a montré sa bourse, dans laquelle il pouvait y avoir une douzaine de francs en petites pièces d'argent ; elle m'a dit : « Ils ont voulu me donner 60 fr. » rien qu'en pièces de trente sous. »

» En s'en allant, elle m'a bien recomnandé de ne dire à personne ce qu'elle m'avait dit. »

Ainsi voilà la fille Nina dans le cours de cette instruction changeant un fait d'humanité en une preuve de complicité. Elle est venue à la barre de cette audience le répéter. Vous avez gardé souvenir, Messieurs, du débat qui a eu lieu entre elle et le défenseur de Morey. Vous retrouverez ces débats complétement reproduits dans le *Moniteur*. Je lui demande : Quand vous êtes sorti de la Salpétrière, aviez-vous un asile ? Elle répond : Non, je ne pouvais aller à la Salpétrière ; je ne pouvais aller chez ma mère. Je lui demande : N'étiez-vous pas perdue; ne vouliez-vous pas mettre fin à vos jours? Elle répond : Oui. Je lui demande : N'avez-vous pas un frère à Lyon? Elle répond : Oui. Je lui demande : N'est-ce pas Morey qui vous a conseillé, au lieu de vous détruire, d'aller trouver votre frère? Elle répond : Je n'ai pas d'argent. Morey lui a dit qu'il serait disposé à faire un sacrifice de 60 fr. pour la remettre entre les mains de son frère. Voilà toute la vérité. Eh bien! voyez la fille Nina dans l'instruction écrite obéissant

Monsieur

je vous remercie d'avoir Eu
la bonté de m'envoyer le 2 Volum
par mon compatriotte, et mon avocat
de mon triste procès qu'il devait
être si funeste à la france
j'ai l'honeur de vous saluer

fait a la court de peins Fiesche
le 13 fevrier 1836

Monsieur
Monsieur Bourdin libraire
Rue quincampoix
N 69 et 69
Paris

à je ne sais quel besoin d'accuser, transformant l'acte d'humanité, le bienfait, en une pensée de complicité; Morey, a-t-elle dit, voulait la faire partir, mais elle a résisté : c'est une preuve contre Morey. Elle ajoute que Morey lui avait signifié qu'il fallait partir, et que si en résultat elle n'était pas partie, c'est parce que Morey avait été arrêté. Voilà donc ce témoin unique que je prends au premier abord en flagrant délit de mensonge; c'est ce témoin que l'accusation veut transformer en témoin capital, en témoin digne de votre confiance sans bornes, pairs de France, dans un procès capital. Ah! cela n'est pas possible!

Passons donc à l'examen des autres circonstances capitales alléguées par la fille Nina.

Je laisse de côté cette impossibilité morale qui résulte de ce que Morey, qui n'avait pas d'amour pour Nina, n'aurait pas été choisir un pareil confident. J'arrive aux déclarations. Morey a dit à Nina, c'est moi qui ai chargé les fusils. Fieschi en a chargé trois, et ce sont ces trois canons là qui ont crevé. C'est là une grave absurdité. S'il eût parlé d'une manière dubitative, cela eût été moins absurde, sans doute; mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit, apparemment que Fieschi aura toujours dit que c'était Morey qui avait chargé les canons? Eh bien! non : Fieschi se taisant dans l'origine de l'instruction, amusant le tapis, cherchant dans son esprit sans doute s'il y avait possibilité de trouver des complices, attendant que la justice tombât dans ses embuches et finit par ses questions à le mettre un peu sur la voie de ce qui se passe au dehors, Fieschi au 11 septembre, prétend que Morey a apporté les balles et la poudre. « C'est moi, dit-il, qui ai chargé les fusils. » Pourquoi, si c'est Morey qui a chargé les fusils, ne l'a-t-il pas dit? Reportez-vous à la page 79 des interrogatoires et vous y lirez ce qui suit :

« Il n'est pas possible que je puisse me souvenir si c'est le dimanche ou le lundi que Morey est venu chez moi pour la dernière fois. Il a vu la machine qui était toute prête, excepté les canons qui n'étaient pas posés. Ce fut lui qui m'apporta les balles, les chevrotines et la poudre. »

Puis à la page 89 (interrogatoire du 24 septembre), il dit :

« D. N'est-ce pas le dimanche 26 que Morey vous a apporté les balles, les chevrotines et la poudre dont vous aviez besoin.

R. Oui, monsieur, c'était le dimanche, parce que c'est le lundi soir que j'ai chargé les canons. »

Ainsi voilà, dans deux interrogatoires, Fieschi ne voulant pas charger Morey, soutenant que c'est lui qui a chargé tous les fusils. Arrive maintenant l'interrogatoire du 3 octobre, la confrontation de la fille Nina avec Fieschi. On dit à Fieschi : La fille Nina prétend que Morey a dit que vous aviez chargé trois canons, alors il fait la description complète de la manière dont les canons ont été chargés, et il donne, dans son interrogatoire; les explications qu'il a renouvelées devant la cour. C'est Morey qui a chargé les fusils. Il lui passait la poudre et les balles et Morey chargeait. Voilà la manière dont les fusils ont été chargés. Puis on lui demande : Pourquoi n'avez-vous pas dit cela dès le premier moment ? Il répond : C'est par orgeuil ; je ne voulais pas me démentir. Voilà les seules explications qu'il pouvait donner pour expliquer pourquoi il se ralliait aux révélations de la fille Nina. Ainsi donc, vous le voyez, messieurs, tout cela est une création de l'intelligence de Nina.

Il ne me suffira pas, messieurs, de vous prouver que Morey n'a pas chargé les canons. Il faut que je montre qu'il n'a apporté ni poudre ni balles.

Je vais me livrer en deux mots à l'examen de ce chef. Dans l'interrogatoire du 26 août, interrogatoire qui n'est pas complètement accusateur contre Morey, il est convenu qu'il avait fondu les balles et jeté les moules dans le canal ; cela s'explique quand on se rapproche de cette circonstance sur laquelle le débat n'a pas porté assez complètement ; je veux parler de la poissonnière prise chez M. Delvincourt ; cette poissonnière, remarquez le bien, était renfermée dans la malle. Elle a été donnée par Nina à une femme Cornette. On a retrouvé les habits que la fille Nina avait vendus, on n'a pas pu retrouver la poissonnière. Je suis sûr que si elle eût été retrouvée, elle aurait porté avec elle des traces qui auraient prouvé qu'elle avait servi à fondre des balles.

Enfin, Messieurs, concevriez-vous que Morey avait fondu ces balles, que s'il les avait portées chez Fieschi, il les eût remportées avec lui, il eût remporté avec lui ces quatre livres et demie de balles qui forment en tout soixante-six balles ? N'aurait-il pas été tout naturel qu'il dît à Fieschi de les mettre

dans la malle? Mais non, il n'en est pas ainsi. Il remporte les balles chez lui, bien qu'il doive toujours craindre d'être compromis par la suite. Il ne se débarrasse pas de ces balles, il les conserve. Il les emporte ensuite plus tard avec lui à la barrière du Trône, où il a dit à la fille Nina d'aller l'attendre. Il fait plus, il les emporte avec lui chez le restaurateur, il les a dans sa poche. Il faut que ces balles assistent à son repas. Il sort de chez le restaurateur, et ce n'est qu'après en être sorti qu'il songe à s'en débarrasser. Il va vers un taillis voisin, il les jette là, la fille Nina ne l'a pas vu. Il revient alors et lui dit : Je viens de jeter dans une haie des balles semblables à celles qui ont servi à charger les canons. Je vous confie cela afin que si plus tard je suis arrêté, vous puissiez trouver une preuve contre moi. Je vous confie ce que vous ne m'avez pas vu faire. Rappelez-vous bien l'endroit que je vous ai dit afin que si je suis arrêté vous puissiez le dire à la justice. Que peut-on trouver de plus probable que cela? Je m'en rapporte à vous, Messieurs, ne serait-il pas plus probable que Fieschi ait confié tout cela à Nina, qu'il lui ait donné ces balles en lui disant : Emporte-les et cache-les? N'est-il pas plus probable encore que Nina, attendant Morey à la barrière du Trône, ait pu, sans que Morey l'ait vu, cacher ces balles dans un endroit où elle espérait qu'on les retrouverait plus tard? N'est-il pas probable qu'en les y cachant elle avait l'intention de dire plus tard : C'est Morey! Alors, quand elle a vu que la justice croyait à ses paroles, elle a dit : Allez à la barrière Montreuil, vous y trouverez un petit taillis, et dans ce petit taillis vous êtes sûr de trouver les balles.

Autre circonstance capitale, dont la fille Nina a déposé devant vous. On avait promis à Fieschi un passeport, et Morey dit : Il faut que je reporte ce passeport au pauvre Bescher. C'est celui qui avait été pris pour Fieschi. Fieschi a été interrogé, et il a dit que jamais aucune espèce de passeport ne lui avait été promis. Il en donne une excellente raison dans l'interrogatoire du 11 septembre. A la page 87 vous allez voir l'histoire de ce passeport. Ce n'est pas un des interrogatoires dans lesquels il amuse le tapis, c'est de la tête de Morey qu'il s'agit.

« D. Après l'événement, dans le cas d'évasion, ne devait-on pas vous remettre un passeport?

» R. Non, Monsieur; Pepin m'avait parlé, deux mois avant, de me procurer un passeport pour l'étranger ; mais, après réflexion il me dit : « La meilleure cachette, c'est encore Paris, » et il renonça, ainsi que moi, à l'idée du passeport pour l'étranger.

» D. Quelques circonstances résultant de l'instruction donneraient à penser que Morey devait vous procurer un passeport ?

» R. Je ne sais pas comment Morey s'était arrangé.

» D, Vous avez été connu sous le nom de Bescher, vous avez eu un livret à ce nom, et il est probable que c'est sous ce nom que vous deviez avoir un passeport, attendu que, peu de temps avant le 28 juillet, il en avait été pris un à ce nom, et que ce passeport a depuis été anéanti.

» R. Morey n'était entré avec moi dans aucun de ces détails, et il n'était pas convenu de m'apporter ce passeport après l'explosion, en cas de succès. »

Vous voyez, messieurs, qu'il nie absolument qu'un passeport lui ait été promis.

Arrivé le 3 octobre, Nina est confrontée à Morey, elle vient dire que Morey lui a révélé la circonstance relative à ce passeport promis pour sauver Fieschi. Alors Fieschi, confronté avec Nina, dit ; Vous le voulez, c'est vrai. Il avoue que Morey lui avait promis un passeport.

Quelle vérité y a-t-il au milieu de tout cela ? Je ne reprendrai pas l'examen de toutes ces circonstances en les examinant séparément les unes et les autres. Il est certain que les principales circonstances étant détruites, les autres tombent d'elles-mêmes et n'ont plus aucune valeur. Ainsi Nina a dit qu'elle avait rencontré Morey à l'Arsenal, et cela est faux de l'aveu de Fieschi. Que vous dirai-je des papiers brûlés; cela est vrai. Morey a conservé des papiers appartenant à Fieschi, ne sachant pas que Fieschi était le coupable, mais le lendemain 29, Nina vient chez lui. Fieschi est connu de lui pour l'auteur du crime. J'ai des papiers à lui. Ces papiers pourraient me compromettre, et il jette ces papiers dans les flammes, parce qu'il sait que la justice va rechercher toutes les traces de Fieschi et saisir tous les documens ayant eu rapport à lui. Il a donné asile à Fieschi, il lui a accordé une généreuse hospitalité ; il les brûle.

Cela s'explique fort bien dans une hypothèse d'innocence, cela

ne s'explique pas dans une hypothèse de crime. Mais vous allez voir la perfidie et la mauvaise foi. Il vient d'apprendre par la fille Nina que Fieschi est l'auteur de l'attentat. Et alors il s'est dit : Si Lesage était compromis, je m'en repentirais toute ma vie. Il faut que j'aille le prévenir. Il y va, et dit : Ce Bescher que je vous ai recommandé, savez-vous qui c'est? C'est Gérard. Et alors madame Lesage de s'écrier : Nous avons encore son livret ! En effet, si on eût trouvé ce livret, cela pouvait compromettre Bescher, et malheureusement il ne l'a été que trop, puisqu'il a gémi sept mois dans les cachots, et certes, si quelqu'un est innocent, c'est Bescher.

Eh bien ! Morey prend le livret et le brûle ; il le dit. Mais voyez quelle est la perfidie de la fille Nina. Morey lui avait dit effectivement : Lesage vient de me remettre le livret de Bescher ; et Lesage, ignorant que sa femme avait gardé ce livret, avait dit devant la justice : J'ai rendu le livret à la date du 18 ou du 19. On fait sans doute remarquer à cette fille que Lesage n'avait pu remettre le livret au jour qu'elle indiquait, puisqu'il l'avait rendu le 18, et alors elle retourne sa déposition. Cela ne vous convient pas ; eh bien ! voici une autre édition. C'est Morey qui va rendre le livret. Voilà encore la preuve de la bonne foi de la fille Nina.

Ensuite Morey lui a dit : j'attends Fieschi le 28 à la barrière Montreuil, preuve que Morey est complice du crime, et elle donne ainsi une espèce d'autorité à la déclaration de Fieschi. Mais vous avez entendu le restaurateur, ses enfans et ses garçons, dire : Nous n'avons jamais vu Morey, excepté le 29, avec la fille Nina. Il causait à voix basse avec cette fille, et il y avait là des officiers de gardes nationaux qui riaient. Puis on est venu dire : Pourquoi donc dans cette maison Morey s'est-il dit l'oncle de Nina ? Pourquoi ? parce qu'un vieillard causant avec une jeune fille donne une mauvaise idée, que cela semble immoral. Alors pour ne pas déshonorer la jeune fille, pour ne pas se déshonorer lui-même, il s'est dit son parent.

Nina est allée retenir un logement avec Morey, rue de Fourcy, et comme elle n'était pas là en sûreté, parce que c'était un hôtel garni, elle est allée loger ailleurs. Mais pourquoi ? qui avait peur ? Morey n'avait pas peur pour lui. C'était Nina

qui avait peur, Nina qui avait la tête perdue, Nina qui avait quitté la Salpêtrière, Nina qui voulait se donner la mort. Morey était saisi de pitié à la vue de cette femme; il craignait qu'elle ne fût arrêtée, et il a fait ce qu'il y a de plus saint, de plus naturel.

Cette fille Nina vient déclarer dans son interrogatoire : Morey a dit à la dame Dulac : J'ai peur que cette fille ne soit découverte, cachez-la bien. Et la dame Dulac, entendue à l'audience, a dit : Cette fille est arrivée de son pays, et elle doit entrer dans une maison comme femme de chambre.

Morey lui a dit aussi, avant que la malle fût ouverte : Vous y trouverez les livres et votre robe. Mais je dis, moi : Vous avez assisté à la confection de la malle, et vous deviez savoir que ces objets s'y trouvaient. Est-ce qu'un homme qui aurait médité l'acte si grave de charger les canons, se serait occupé de savoir si une robe, une cornette, se trouvaient dans cette malle? Au contraire, on conçoit que la fille Nina n'ait pas oublié sa robe et ses bonnets ; car c'est là le caractère de la femme.

Morey a pris les livres et le carnet ; il a pris les livres. Mais jamais homme n'a fait réponse plus simple que Morey : Je ne lis jamais, et qu'aurais-je fait de ces livres? En effet, trente témoins l'attesteraient ; il ne lisait que le journal, et c'est à peine si la faiblesse de ses yeux le lui permettait. Il n'avait donc nul intérêt à emporter ces livres qui, d'ailleurs, ne pouvaient compromettre personne ; c'étaient la *Police dévoilée* et d'autres ouvrages.

Ah! que la fille Nina les ait vendus comme elle a vendu le pantalon de Fieschi, comme elle a vendu une paire de bottes et la poissonnière pour dix ou douze francs, qu'elle ait fait argent de tout, qu'elle ait anticipé sur la succession de Fieschi, qu'elle se soit constituée d'avance son héritière, je le conçois, mais ce que l'on ne conçoit pas, c'est que Morey ait emporté les livres.

Et le carnet qui a été jeté dans les fosses d'aisance de Morey, le carnet accusateur, pourquoi donc l'a-t-il emporté? La fille Nina, à cet égard, avait une idée excellente si le carnet ne s'était pas retrouvé, c'est qu'il était écrit partout et qu'on ne pouvait le déchirer. Mais ce carnet a été retrouvé dans les lieux d'aisance après les interrogatoires bien singu-

liers de la fille Nina, où elle déposait : Morey m'a dit qu'il détruirait ce carnet (premier interrogatoire). Morey m'a dit qu'il le détruirait ou qu'il le jetterait dans les lieux d'aisance (second interrogatoire). Alors la police a fait descendre dans les lieux d'aisance, et elle a trouvé le carnet. Mais pourquoi donc Morey, encore une fois, aurait-il emporté le carnet? Retournez-le sur toutes les faces, groupez-en les chiffres sous toutes les formes, et je vous défie, même à l'aide du génie de Fieschi, d'en extraire la moindre preuve d'accusation. La fille Nina a déclaré qu'il était écrit sur toutes les feuilles, et pas du tout, il y a tout au plus quatre feuilles d'écrites sur quatre-vingt-dix. Quatre-vingt-cinq ou quatre-vingt-six sont entièrement blanches, puis à la fin il y a trois ou quatre mentions tracées, soit à l'encre, soit au crayon et des chiffres.

Pourquoi, maintenant, la fille Nina l'a-t-elle jeté dans les lieux d'aisance? Je ne puis me l'expliquer. Quant à Morey, s'il s'était trouvé compromis par ce carnet, pourquoi ne l'aurait-il pas brûlé comme il avait brûlé le livret? Mais pour la fille Nina, je ne puis pas m'expliquer cette circonstance. Il y a des choses tellement infâmes, que le cœur d'un honnête homme, alors même qu'il a l'habitude, par sa profession, de connaître toutes les perfidies humaines, des choses tellement infâmes, qu'il n'ose pas aller jusqu'à elles, parce qu'elles réunissent toutes les perversités! Et je me tais.

Voilà la vérité des allégations de la fille Nina! les voilà toutes détruites. Je n'ai plus qu'à m'expliquer en peu de mots sur la conduite de Morey le 29 et le 30 juillet; je n'ai plus qu'à m'expliquer sur ce qu'on a appelé ses mensonges, et ce qui m'a valu cette allocution si terrible qu'on a voulu me faire regarder comme son premier accusateur.

On a osé dire à un avocat, qui apparemment a montré dans sa carrière quelque sympathie pour ceux qu'il défendait, on a osé lui dire : Vous êtes le premier accusateur de votre client; vous avez dit qu'il mentait, donc il ment, donc ce que vous plaidez est un mensonge, donc vous serez le complice. Je me suis tu au commencement de cette audience, parce que je voulais prouver qu'en défendant Morey, ce n'était pas un acte de spéculation de ma part : c'est qu'apparemment il y avait pour son innocence quelque conviction dans l'esprit de son avocat. Et je le dis à haute et intelligible voix dans cette enceinte : S

je croyais Morey coupable, je le jure sur l'honneur, je n'aurais pas présenté sa défense, ou je n'aurais fait valoir que quelques considérations générales; mais je n'aurais pas usé quinze jours de ma vie à parcourir l'instruction avec une loupe à la main; à parcourir cette volumineuse instruction dont il n'y a pas une ligne, pour ainsi dire, que je ne connaisse. Mais, je le déclare, je crois Morey innocent, je viens le défendre avec conscience; et je ne suis pas son premier accusateur!

Il a menti, non pas pour lui-même, mais pour sauver des têtes; il a menti comme on peut mentir avec conscience, comme on peut falsifier un passeport. La fille Nina était tellement éperdue que de peur de lui voir compromettre sa maison, il lui dit: allez à la barrière Montreuil; je vous y joindrai. Il y va; il lui offre un asile. Elle lui confie que Fieschi avait déposé une malle chez Nolland. Reportez-vous à sa déclaration page 162 de la procédure, déclaration écrite sous sa dictée et sa propre inspiration. (Ici le défenseur lit cette déposition.

Ainsi il est bien constaté que cette fille savait que Fieschi avait fait sortir sa malle de chez lui; qu'elle était déposée quelque part, et qu'il lui avait donné l'autorisation de l'ouvrir. Et maintenant Morey vient dire: Cette fille est venue chez moi; elle m'a appris que Fieschi était l'auteur de l'attentat, qu'il avait déposé une malle chez Nolland. La justice se met à la poursuite de cette malle, on la découvre. Remarquez que Morey est arrêté le 30, avant qu'on sache où est la fille Nina. On l'arrête uniquement à cause du transport de cette malle chez Nolland et de là chez Morey. Si Morey dit: C'est la fille Nina qui m'a appris que la malle était chez Nolland, alors on lui demande où est la fille Nina. Or, cette fille, ce qu'elle redoutait le plus, c'était la justice. Eh bien! par pitié, il lui avait aidé à se cacher.

On met Nina en présence du commissionnaire, et Nina ne le reconnaît pas; vous sentez pourquoi.

La fille Nina ne demande qu'une chose, c'est d'échapper aux regards de la justice; c'est qu'elle craignait que ses rapports avec Fieschi ne la compromissent.

Mais relativement à la malle, Morey a fait un mensonge, il a dit: Je n'ai jamais su que Fieschi eût un malle. On lui en a fait un crime.

Messieurs, il est aisé pourtant de sentir que Morey a pu se dire : Si je vais avouer que j'ai acheté cette malle avec Fieschi, je vais, peut-être, me compromettre pour un fait insignifiant. Vous, messieurs, interrogés sur un pareil fait, vous auriez répondu sans hésiter : Oui, c'est vrai ! innocens et convaincus que l'innocence trouve toujours moyen de se faire jour, vous n'auriez pas nié; mais Morey, il n'a pas l'intelligence, l'habitude des affaires, que vous avez. Voilà l'explication bien naturelle de sa première dénégation.

Voilà, messieurs, la conduite de Morey dans cette affaire. J'espère que vous n'hésiterez pas à accorder quelque confiance à l'explication qu'il vous a donnée de ses rapports avec Fieschi. Morey n'a rien su jusqu'au 29 vers huit ou neuf heures; c'est Nina qui lui a dit : « L'auteur du crime; c'est Fieschi; je suis désolée, perdue; donnez-moi un asile. » Alors, Morey, par humanité seulement, a aidé Nina dans son malheur. Ce n'était pas la recommandation de Fieschi qui l'engageait à lui donner des secours; ici c'est Nina elle-même que j'interpelle, Nina avant qu'elle ait fabriqué l'ensemble complet de son accusation contre Morey; lisez le premier interrogatoire qu'elle a subi, et vous y verrez :

« D. Qui donc vous a portée à aller chez Morey ?

« R. J'avais connu dans le temps M. Morey du côté de la rue Saint-Victor; M. Morey était bon, et j'ai été lui demander pitié et asile. »

Dans son interrogatoire du 5 août, elle dit : « Je déclare par tout ce qu'il y a de plus sacré que je ne connais pas d'autres complices à Fieschi que Morey. »

Vous voyez que ce n'est pas là un interrogatoire évasif et à la décharge de Morey.

Elle ajoute : « Voici ce qui m'a déterminée à me rendre chez ce monsieur (Morey) : je l'ai vu plusieurs fois il y a deux ans chez ma mère, lorsque nous demeurions avec Fieschi au moulin de Croullebarbe; je l'ai revu le lundi avec Fieschi sur le boulevart, et comme je ne connaissais nulle autre personne qui pût avoir des liaisons avec Fieschi, j'ai pensé que je trouverais auprès de lui des consolations et des secours. »

Voilà, Messieurs, suivant la première accusation portée

par Nina contre Morey, la seule raison qui l'a portée à aller chez Morey.

Ce n'est pas Fieschi, comme elle l'a prétendu plus tard dans son système de mensonge, qui lui avait dit d'aller trouver Morey; c'est elle qui se recommande d'elle-même à lui, connaissant la réputation de Morey, sachant qu'il ne s'est jamais présenté un malheureux chez lui sans qu'il lui ait donné secours et protection; c'est elle qui, abusant de la connaissance qu'elle avait de son caractère, s'est spontanément présentée chez lui. Voilà toute la vérité.

Enfin Morey avait dit à Nina : « Il est bien malheureux que le crime n'ait pas été commis, car vous auriez eu 20,000 f. Il y aurait eu une souscription pour vous payer. »

Ici, Messieurs, j'en appelle à votre loyauté. A quelque parti, à quelque nuance d'opinion que vous puissiez appartenir, je vous le demande, si un homme comme Fieschi commettait un crime au profit de votre parti, croyez-vous que votre parti fût assez infâme pour aller payer l'auteur du crime par une souscription? Certes, si jamais un parti pouvait se servir d'un pareil instrument il le renierait le lendemain du crime. S'il était possible qu'il en fût autrement, c'est que toute espèce de conscience et de pudeur serait bannie de cette terre. On concevrait peut-être un parti venant porter la mort dans le sein d'un autre parti; mais jamais on ne concevra un parti qui, pour solder un assassinat commis avec toutes les précautions propres à aider la fuite et l'impunité, voudrait ouvrir une souscription publique. Cela n'est pas possible.

Mais, vous l'avez avoué vous-même, Fieschi vous avait dit : « Dans huit jours tu sortiras de la Salpêtrière ou je serai mort! » Interrogez un autre témoin, la femme..... ; elle vous apprendra que Fieschi lui a dit aussi : « Le sort de Nina va probablement changer. » Si donc des promesses vous ont été faites, si des espérances vous ont été données, c'est encore Fieschi qui vous a fait ces promesses et donné ces espérances, et c'est par une perfidie infâme que vous venez les attribuer à Morey.

J'ai fini, Messieurs; je ne sais si je m'abuse, mais il me semble qu'en parcourant péniblement tout le dédale de cette affaire, je vous ai donné un fil à l'aide duquel vos lumières, plus élevées que les miennes, peuvent découvrir la vérité. Pour ma part, j'ai recherché et j'ai dû ne rechercher que la vérité; je

vous apporte le tribut de mon travail et de mes sueurs. J'ai fait cette recherche de bonne foi, je me suis demandé avec vous où était le crime, où était l'innocence; j'ai fait mon travail avec conscience, vous ferez le vôtre de même, Messieurs. Je vous ai aidés dans ce travail, vous achèverez.

Je dois terminer par une dernière considération :

Fieschi a un complice, un complice qui ressemble à Morey, et qui lui ressemble de cette façon qu'on peut, jusqu'à un certain point, les prendre l'un pour l'autre. Croyez-vous que le devoir d'un avocat soit achevé quand il a défendu son client à votre barre avec la conviction de son innocence? Sans doute, il est fini, si son client est acquitté; mais si vous le condamnez il a autre chose à faire. Pour mon compte, si vous condamnez Morey, croyez que, du moment où je sortirai de cette enceinte, un jour ne se passera pas qui ne soit employé par moi à rechercher le véritable coupable. Eh bien, après avoir fait tomber la tête de Morey comme coupable, ne craindriez-vous pas que mes recherches fussent suivies de succès, et qu'un jour je ne vinsse jeter à votre audience un nom de coupable..... lorsque Morey serait mort! (Sensation prolongée.)

PLAIDOIRIE DE Me MARIE.

Messieurs, les débats qui se sont agités dans cette enceinte ont rendu ma mission difficile et périlleuse. Lorsque, pour la première fois, j'ai parcouru le dossier de cette procédure, je ne voyais devant moi qu'un seul accusateur : c'était Fieschi; et je vous l'avoue, messieurs, je n'ai jamais compris que la raison d'un honnête homme pût s'incliner devant un pareil accusateur. D'ailleurs, il vous l'a dit lui même dans un de ses interrogatoires où, démoralisant pour ainsi dire toutes les accusations qu'il avait jetées sur de prétendus complices, il s'est écrié : « Je suis un assassin, et je ne mérite pas qu'on me croie. » (Sensation.)

Mais depuis que nous sommes ici, les choses ont changé : Boireau, cédant à une puissance dont je reconnais toute la sainteté, les larmes de sa mère, Boireau est venu accuser Pepin. Ah! s'il est innocent, je conçois ses accusations; mais s'il est criminel, comme l'a soutenu M. le procureur-général, je le plains, car il a de longs jours à vivre, et la vie doit peser à ce-

lui qui a sur sa conscience la mort d'un homme. (Nouveau mouvement.)

Quoit qu'il en soit et quelque pénible que soit ma mission, vous m'avez confié la vie d'un homme à défendre ; je vous en dois compte, et ce compte, je vais vous le rendre.

J'ai besoin, messieurs, de croire qu'en me présentant devant vous, je ne viens pas, défenseur inutile, lutter contre des convictions déjà formées. Je me sens bien la force de combattre le doute ; mais, en vérité, je ne crois pas à ma puissance, s'il faut qu'elle aille jusqu'à effacer un arrêt qui serait déjà rendu dans l'intimité de vos consciences.

Que votre haute justice, messieurs, daigne donc un instant encore suspendre cet arrêt. J'ai quelques paroles à dire : ces paroles seront vraies, rapides, car les détails dans lesquels mon confrère vient d'entrer sur un procès qui, dans beaucoup de points, nous est commun, me dispenseront moi-même d'y revenir ; je ne toucherai en quelque sorte que les sommités, et j'espère trouver là quelques raisons qui, si elles ne parviennent pas jusqu'à un acquittement, appelleront du moins l'indulgence de votre justice sur une situation jusqu'ici mal comprise.

Je crois, messieurs, qu'on a déplacé ici les positions, et pour les rétablir je me place sur le terrain même où m'a appelé M. le procureur-général. Il vous a dit : « Fieschi, c'est un homme qu'on a exploité ; on s'est emparé de son désir insatiable de célébrité, du sentiment de reconnaissance qu'il portait au fond de son cœur, de ses affections même, et à l'aide de tous ces élémens, on l'a poussé au crime ! Son malheur, à Fieschi, c'a été de se trouver jeté dans une atmosphère corrompue. »

Eh bien, oui, voilà la question, je l'accepte : est-il vrai que ce soit Fieschi qui ait été exploité? Est-ce lui qui a été jeté dans une atmosphère corrompue? N'est-ce pas lui plutôt qui a corrompu l'atmosphère? Voyons, examinons ce point, et, je le répète, rendons à chacun sa position dans ce terrible procès.

Messieurs, vous connaissez le caractère de Fieschi. Permettez-moi, cependant, de vous en donner en quelque sorte le reflet que je saisis dans une déclaration de M. Baude.

M. Baude vous a dit : « J'ai vu peu d'hommes plus astucieux,

plus adroits, plus dissimulés. Il m'a témoigné une reconnaissance dans l'expression de laquelle il y avait quelque chose de sauvage. Il a de l'esprit, une haute idée de ses facultés intellectuelles, une grande force de combinaison et de résolution. I est profondément ulcéré contre l'état de la société. Est-il carliste, est-il républicain? voilà la question; moi, je suis convaincu qu'il n'a aucune opinion, qu'il a, au contraire, un profond dédain pour tous les partis, et que, avec ses dispositions aventureuses, ce mépris de la vie, qu'il porte au dernier degré, ce qu'il aurait recherché pardessus tout, c'aurait été un grand bouleversement, assuré qu'il aurait été de se tirer personnellemeut d'affaire d'une manière quelconque. »

Et dans une autre déposition, on compare cet homme au *Renard subtil*, personnage jeté dans la littérature par Cooper, comme type de ruse et de férocité.

Mais qu'ai-je besoin d'aller puiser dans les dépositions des témoins? Voilà quinze jours que nous sommes devant vous, et depuis si long-temps le caractère dissimulé de cet homme s'est sans doute manisfesté à vos yeux. Or, je vous le demande, de tous les hommes qui figurent sur ces bancs, n'est-ce pas lui qui apparaît comme le plus hardi, le plus intelligent? et par cela même ne se révèle t-il pas aux yeux de tous comme le créateur, l'inspirateur, le chef de ce complot que vous jugez?

Il vous a bien dit, dans un de ses instans de moquerie, que Pepin était le plus savant, mais à l'instant même, relevant sa tête orgueilleuse et ressaisissant sa gloire, il a ajouté : « Moi je » suis tacticien, » et vous montrant cette machine : « Je sais » comme on attaque un parti. »

Le crime est là tout entier.

La pensée, la déclaration, l'exécution, tout est dans cet homme, et il n'est pas nécessaire de se demander par quels motifs et dans quel but il a agi; non, il ne se laisse pas aller, lui, aux illusions d'une opinion politique; non, son cœur n'est pas brûlé par le fanatisme religieux, et ce n'est pas non plus sous l'inspiration de ce fanatisme qu'il agira; mais il a une haine profonde contre la société qui l'a rejeté de son sein, qui n'a pas voulu de ce voleur de la Corse, de cet homme condamné comme faussaire. Voilà le principe de son crime! (Profonde sensa-

tion.) Ce qui a armé son bras ; c'est, comme M. le procureur-général, vous l'a dit, le désir de faire retentir son nom dans l'avenir.

Oui, messieurs, oui, je conçois cette soif de célébrité sanglante dans Fieschi ; en contemplant cette machine et la puissance de destruction qu'il avait inventée, il s'est dit : « Fieschi ne sera pas un sicaire marchant dans les routes battues, un assassin de bas étage; non, il tuera d'un coup toute une dynastie, de ce meurtre épouvantable il fera naître la guerre civile, et de cette mer de sang et de ruines il fera surgir son nom, et il jettera à l'avenir son effroyable individualité. »

Et Fieschi peut être satisfait de sa gloire. Comment donc, mais on l'admire, mais on le caresse, mais l'opinion publique a fait taire pour lui ses rigueurs, mais on vous a parlé de l'intérêt qu'il a reconquis.

Oh ! apparemment vous voulez que sa marche à l'échafaud soit une marche triomphale. J'espère, moi, que la morale publique protestera contre cette prétention. Votre crime, vous en subirez la peine, et si votre nom passe à la postérité, il y passera exécrable; j'en ai la conviction.

Mais laissons ces généralités.

Voyons en face de Fieschi les autres accusés, et d'abord Pepin. Est-ce que cet homme pourra jamais lutter de courage et d'intelligence avec Fieschi? Quelle influence Pepin devait-il avoir dans un complot ayant pour but le renversement d'une puissante monarchie ?

Examinons les antécédens de Pepin. Avant 1832, Pepin était resté étranger aux associations et à lutte des opinions politiques. A cette époque, par une fatalité dont j'ai été le témoin, il eut le malheur d'être compromis dans les affaires de juin, et fut traduit devant un conseil de guerre. On l'accusait, lui, capitaine de la garde nationale, d'avoir fait feu sur ses frères d'armes. Il avait été arraché de sa maison et conduit sur la place de la Bastille, où, à genoux, il attendait la mort, car déjà les armes s'étaient croisées sur sa poitrine. Chargé de la défense de Pepin devant le conseil de guerre, j'eus à peine vingt-quatre heures pour la préparer. Je l'ai vu dans sa prison, je l'ai trouvé anéanti; il me fut impossible d'en obtenir des renseignemens; mais heureusement je n'eus pas besoin de rassembler les preuves de son innocence, elle fut prononcée par un

honorable citoyen qui s'était battu bravement sur la place de la Bastille, et qui vint déclarer que le feu des insurgés n'avait pas été dirigé de la maison de Pepin, que c'était une illusion; qu'il était parti d'une maison voisine. Ainsi fut renversée une accusation qui se présentait devant le juge comme formidable. A l'instant, un vif intérêt se manifesta en faveur de Pepin; ce ne fut pas un acquittement, ce fut un triomphe, et pour moi, messieurs, une belle journée.

(Le défenseur donne ici lecture à la cour du certificat qui fut délivré à Pepin, à cette époque, par les officiers, sous officiers et gardes nationaux de la 8e légion.)

Acquitté par le conseil de guerre, Pepin avait acquis par ce procès une malheureuse célébrité qui l'a jeté dans quelques associations. Mais, vous comprenez que cet homme, avec son intelligence bornée, son caractère timide, ne dut jouer qu'un rôle très secondaire, et, ce que je n'admets pas, s'il était pour quelque chose dans le complot que vous avez à juger, certes ce ne serait pas comme instigateur, comme chef, comme agent principal. »

Je vous avouerai que je n'ai pas compris comment le rôle de Pepin avait changé tout-à-coup, comment il était devenu l'agent principal d'un complot. Cependant je m'explique cette situation qu'on lui a faite; je comprends très bien que lorsqu'un pareil complot a éclaté, on se soit demandé dans quel but il a été organisé. On n'a pu croire que ce complot se soit concentré dans les quatre hommes qui sont devant vous, et alors on a été conduit à supposer que derrière ces hommes, il y avait un parti qui aurait armé leurs bras. Alors Pepin est devenu l'homme important, on a voulu faire penser que cet homme qui ne pouvait rien par lui-même, avait été mis en action par un parti. Fieschi a donné autorité à cette supposition. Je ne sais pas si c'est avec espoir de sauver sa tête que la justice publique réclame, qu'il a été amené à accuser un parti; mais il l'a fait, et quel que soit son intérêt, je dois me demander si son allégation a quelque fondement.

Quand j'ai lu dans les interrogatoires de Fieschi cette allégation bien précise que le parti républicain, qu'un parti quelconque se trouvait engagé dans le complot, je n'ai pu le croire.

Non, me disais-je, il n'est pas possible que nos mœurs aient

ainsi rétrogradé. Je conçois que la pensée d'un assassinat naisse dans quelque cerveau frappé de vertige; je comprends que ce germe se développe dans des cœurs corrompus. Mais un parti! un parti prenant pour moyen de renversement, non pas la force ouverte, la guerre civile où l'on peut lutter de courage à courage, mais l'assassinat! l'assassinat élevé à la hauteur d'une théorie! je ne le comprends pas. Alors, je recherchai, non pas dans l'intérêt de Pepin, mais pour l'honneur de la France, si cette accusation pouvait avoir quelque fondement. Grâce à Dieu, je n'ai rien trouvé! J'attendais avec impatience le réquisitoire du ministère public. Je rends grâce à ses nobles paroles; elles auront du retentissement en France. M. le procureur-général a bien pensé que dans une accusation politique généraliser, c'était prescrire; et faisant justice à chacun, il a dit : il est possible que quelques individus aient rêvé l'assassinat, mais un parti! non. Et grâce à ces nobles paroles, le diffamateur corse est confondu; il avait calomnié la France, après l'avoir épouvantée.

Ainsi, laissons de côté ces préoccupations. Non, il n'y a pas eu de parti, ni parti carliste, ni parti républicain, engagé dans le complot. Il n'y a donc eu que quelques individus; et dans cette hypothèse, voyez si Pepin pourra être intermédiaire entre ces individus et le bras qui a exécuté le crime.

Pepin, vous a-t-on dit, fait partie de la société des Droits de l'homme. D'abord il l'a nié. Sans doute Pepin a eu tort de le nier, puisque c'était la vérité. Je n'ai, messieurs, ni la mission ni la volonté de défendre ici la société des droits de l'homme. Je crois, moi aussi, que ses discours et ses actes ont empêché le développement de la liberté en France; mais ne confondons rien, et n'allons pas attribuer à toutes ces sociétés une pensée qui pourrait tout au plus être attribuée à quelques hommes qui en faisaient partie. Ces hommes qui auraient pu penser l'assassinat, et qui auraient voulu le faire exécuter, étaient apparemment des hommes passionnés, colères; or, pouvez-vous supposer qu'ils aient eu confiance à un homme timide, sans énergie, sans volonté, sans intelligence? Il fallait, à côté du bras qui allait exécuter le crime, un homme d'un caractère ferme, qui pût rendre un compte fidèle de l'horrible mission qu'il aurait reçue. Cette considération suffit pour vous faire voir

qu'on n'a pu choisir pour intermédiaire un homme comme Pepin.

Mais entrons dans les détails; voyons quel rôle Pepin a joué.

Lorsqu'il y a complicité entre des hommes, ils ont entre eux, non seulement cette communauté de sentimens qui les porte tous vers un but, quelque atroce qu'il puisse être, mais ils ont encore cette vie commune qui les rapproche à chaque instant, surtout au moment où il s'agit de mettre la dernière main à l'exécution d'un complot. Mais ces élémens de culpabilité se rencontrent-ils dans la cause?

On a parlé de l'intimité de Pepin avec Fieschi. Je ne veux pas nier cette intimité; mais je veux encore qu'à cet égard on n'exagère rien, qu'on reste dans le vrai et qu'on ne s'appuie que sur les faits qui ont été déposés soit dans l'instruction écrite, soit dans l'instruction orale.

Fieschi a été demander asile à Pepin. On connaissait le bon cœur de Pepin, on savait que sa maison et sa bourse étaient ouvertes aux malheureux. Nous avons fait entendre ici les témoins qui sont venus déclarer qu'ils avaient reçu des secours de Pepin, non pas par un motif politique, mais par un sentiment d'humanité. Fieschi s'est présenté comme condamné politique, comme injustement poursuivi par l'autorité; Pepin l'a reçu chez lui et lui a donné des secours.

Si cet asile, si ces secours avaient été donnés à Fieschi dans l'intérêt coupable que l'accusation suppose, à mesure que le moment de l'exécution du crime approchera, les secours devront être plus abondans, les relations de Pepin seront plus intimes, on sentira le besoin de se voir plus souvent. Eh bien! rien de cela.

Permettez-moi de placer ici sous vos yeux quelques citations.

Le témoin Girard a dit: Fieschi venait souvent chez Pepin vers les mois de mars et d'avril; plus tard, il venait moins souvent. Je ne sais pas à quelle époque il a cessé d'y venir.

Fieschi dit dans un de ses interrogatoires: Un mois environ avant l'attentat, Pepin me disait: Je suis moi-même surveillé par la police, je vous prie de ne pas venir.

Dans un autre interrogatoire, Fieschi ajoute: Une huitaine de jours avant l'événement, j'ai cessé de voir Pepin, parce que ce n'était pas trop mon affaire d'aller chez lui.

Le 26 juillet, deux jours avant l'attentat, Fieschi se rend dans le faubourg Saint-Antoine pour acheter une barre de fer; il passe devant la maison Pepin, et, de son aveu même, il n'y entre pas; il devait pourtant y entrer, car il avait besoin d'une corde; Pepin en vend, et ce n'est pas à son complice qu'il va la demander!

Ainsi, vous voyez qu'à mesure qu'on approche de l'attentat, cette intimité qui avait existé contre Pepin et Fieschi, dans les mois de mars et d'avril, se relâche, cesse, et, dans les derniers jours avant l'attentat, on ne rencontre plus Fieschi avec Pepin.

Voulez-vous puiser un autre document dans les fournitures diverses qui auraient été faites à Fieschi par Pepin? Prenez ses registres : vous y verrez que jusqu'au 20 juin, époque où Fieschi avait moins besoin de secours, parce qu'il travaillait et gagnait de l'argent, il avait un crédit ouvert chez Pepin.

Eh bien! à partir du 20 juin jusqu'au 28 juillet, Fieschi ne gagne plus rien; il a plus besoin que jamais d'user du crédit qui lui est ouvert; il n'en use pas. Parcourez les registres de Pepin, et vous n'y trouverez qu'une seule fourniture de 95 cent., faite à Fieschi, à la date du 1er juillet.

Au reste, si l'on demande à Fieschi quels sont les secours qu'il a reçus de Pepin, il répond que Pepin était un avare. On voit, en effet, que dans les six mois qui se sont écoulés depuis l'organisation du complot, Fieschi a reçu de Pepin et de Morey une somme de 40 fr. en dehors des sommes qui lui auraient été remises par l'achat des élémens de la machine.

Maintenant examinons, non plus ces relations intimes, mais les discours entre Fieschi et Pepin; vous allez encore trouver là, messieurs, la preuve qu'il n'y a pas de complicité possible entre Morey et Pepin.

En effet Fieschi a déclaré plusieurs fois que Pepin lui avait tenu des propos dont il vous a fort exactement rendu tous les termes, même les plus minutieux. Ainsi Pepin lui aurait dit à différentes reprises, lorsqu'il était mécontent, soit d'avoir perdu sa place, soit de ce que les choses n'allaient pas suivant ses idées politiques : « Comment on ne trouvera pas quelqu'un qui tire à cet homme un coup de fusil? tous les jours des misérables se font condamner aux galères pour un billet de

1,000 fr., et l'on ne trouvera pas quelqu'un pour assassiner Louis-Philippe?

Ce propos ne serait pas conciliable avec ce système de l'accusation; en effet, rappelez-vous bien que l'idée du complot aurait commencé, selon Fieschi, le premier jour même où il a vu l'accusé Pepin. C'est ce premier jour qu'il aurait dit à Pepin, en lui montrant le dessin du modèle : « Je vous promets de l'exécuter. » Cela remonterait à la fin de février et au commencement de mars, ou au plus tard au mois d'avril. Eh bien! il n'est pas possible, si tout était convenu, si le complot était organisé, que Pepin ait tenu à Fieschi un semblable discours. La première proposition exclut l'autre; dès lors Fieschi serait constitué en mensonge, et une fois constitué en mensonge sur ce point, il ne mérite pas créance sur les autres.

Voyez aussi les déclarations que Fieschi a faites à M. Ladvocat : « Quand je passais le matin chez Pepin, j'entrais et je lisais le Réformateur. Quand il y avait quelque chose contre le gouvernement, il me le montrait en disant : « Tenez, voyez, c'est abominable, c'est affreux; est-ce qu'il n'y aura pas un homme qui nous débarassera d'un gredin comme celui là?

» Il y a des voleurs qui se font condamner aux galères pour un billet de 1,000 francs, et personne ne voudra s'exposer pour arracher la vie à un brigand comme celui-là, qui fait le malheur du peuple.

» Pepin, disait ailleurs Fieschi, est un homme prudent; il ne me connaissait pas assez peut-être pour me faire des propositions, et il ne m'en a pas fait. Plusieurs fois il m'a dit : Il y a des hommes qui se font condamner aux galères à perpétuité pour un billet de 1,000 francs, et il ne trouvera personne pour nous débarrasser d'un gueux comme cela. » Je croyais bien qu'il voulait me dire : Faites-le, et je vous donnerai un billet de 1,000 francs. Je pense bien que c'est dans ce sens qu'il me parlait ainsi. »

Accordez-vous donc; si la pensée du complot a été formée avant le mois d'avril, il est impossible que plus tard Pepin ait fait ces propositions détournées, ces propositions que je regarderais comme infâmes dans toute autre circonstance, que j'accepte avec bonheur, pour ainsi dire, parce qu'elles donnent un démenti à des mensonges beaucoup plus graves.

Si donc vous étudiez la position de ces hommes, si vous ex-

plorez leur conduite, si vous examinez leurs discours, vous ne trouverez rien là qui puisse se rapporter à l'attentat. Aucun témoin n'est venu dire qu'il ait vu entre Pepin et Fieschi un entretien mystérieux, ni qu'il ait entendu sortir de cet entretien des paroles dont on puisse conclure une pensée d'attentat. Au contraire toutes les paroles de Fieschi et de Pepin sont exclusives d'un attentat.

Maintenant revenons à Pepin et examinons si, dans les différens élémens du complot et de la construction de cette machine infernale, nous allons trouver des preuves.

On loue un logement pour devenir le siége de l'attentat, c'est là que la machine sera déposée, c'est de là que la machine vomira la mort sur le prince.

Eh bien ! ce logement, apparemment Pepin, l'agent principal du complot, ira le visiter. Pepin, qui a le mot d'ordre d'un parti, ou de quelques hommes d'un parti, Pepin va s'assurer de ce logement, il ira le voir, il s'assurera si ce logement est favorable pour l'exécution; il viendra dans ce logement, il y ira souvent.

Y est-il allé une seule fois? Voilà ce que je demande, une seule fois. Non, personne ne l'a vu, et Fieschi lui-même est obligé de dire que s'il y est allé, c'est seulement le premier jour de la location. Et cette déclaration de Fieschi qui a pour objet d'établir un seul fait, celui que Pepin a visité une seule fois le logement, se trouve-t-elle appuyée sur d'autres élémens de convinction?

Non, cette déclaration est isolée; aucun témoin n'est venu dire : nous avons vu Pepin, et nous le reconnaissons. Pas même un témoin n'est venu dire : nous avons vu un homme qui ressemble à Pepin, c'est sa tournure, son chapeau; ce sont ses apparences. Non, il n'est pas un seul témoin qui soit venu directement ou indirectement, vaguement ou explicitement, attester que Pepin soit venu dans le logement de Fieschi.

Non seulement Pepin n'est pas allé dans le logement ; mais ces fusils, qui devaient servir à l'exécution de la machine, les a-t-il vus? s'est-il même assuré de l'achat des fusils, après après avoir fourni l'argent pour les payer ?

Je trouve encore ici les déclarations de Fieschi. Il a varié u le prix des fusils, il a fixé le prix tantôt à 130, tantôt à

187 francs. Dans le premier moment où le système de Fieschi contre Pepin n'était pas encore arrêté, il ne se rappelait pas exactement le prix des fusils ; il a dit 130 fr. au lieu de 187 fr. ; mais supposons Pepin agent principal d'un complot, il a dû au moins s'assurer de la nature des fusils.

Fieschi a été interrogé sur ce point. Il était chargé d'acheter les fusils, il devait ensuite communiquer les factures à Morey et à Pepin. Il vous a dit qu'à la vérité il avait communiqué les factures à Morey, mais il a été obligé d'avouer qu'il ne les avait pas communiquées à Pepin.

Ainsi Pepin, qui aurait fourni l'argent, n'a jamais eu la certitude que les fusils eussent été achetés ; on ne lui a jamais montré les factures, et il n'a jamais vu ni pu voir les fusils.

Mais, s'il est agent principal, il verra sans doute les fusils dans le logement au moment de l'exécution, il voudra voir la machine de ses propres yeux.

Non, il ne l'a pas vue, et il ne la verra pas, il n'aura pas même la certitude que la machine ait été exécutée. Voilà un singulier complice, un singulier agent principal qui ne s'occupe pas même de ce qu'il y a d'essentiel, c'est-à-dire de la machine.

Le 26 juillet, deux jours avant l'exécution du complot, voilà cet agent principal qui part avec sa famille, afin de se promener dans le bois de Vincennes.

Le 27, Il va à l'église française faire une collecte, et le lendemain il portera le produit de cette collecte.

Ainsi, au moment de l'exécution, Pepin est loin du théâtre de l'évènement. On le voit constamment absent dans tous les faits matériels, dans tous les actes de préparation, comme dans les actes d'exécution.

Que Pepin ait voulu se cacher, je le conçois ; mais une pareille conduite pouvait empêcher l'exécution du complot. Comment Fieschi aurait-il pu obéir aux ordres d'un homme assez lâche pour ne pas même aller voir la machine?

La lâcheté de l'agent principal devait inspirer de la défiance, et d'après ce que vous savez du caractère de Fieschi, son poignard aurait fait une facile et prompte justice.

Non, il est impossible de concilier cette lâcheté de Pepin,

dans toute sa conduite, avec l'idée qu'il aurait été l'agent principal d'un complot, l'intermédiaire entre un parti ou quelques hommes d'un parti et Fieschi.

J'avais à cœur de vous démontrer, en passant rapidement sur les faits, que Pepin n'avait pas été l'organisateur, le créateur, ni même l'agent ou l'intermédiaire du complot dont il s'agit.

Maintenant, je ne vous ramènerai plus sur les détails qui vous ont été plaidés hier et aujourd'hui par mon confrère Dupont.

Comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, il y a entre Morey et Pepin des positions communes. Les réfutations qui ont été faites au nom de l'accusé Morey doivent servir et serviront au nom de l'accusé Pepin.

Ainsi, Fieschi avait déclaré qu'il avait communiqué un dessin à Pepin, qu'il en avait fait un modèle pour Pepin, qu'une expérience avait été faite avec une traînée de poudre dans les vignes du cimetière du Père La Chaise, et que l'on avait fait un compte de tout ce qu'avait coûté la fabrication de la machine.

Eh bien! à côté de l'allégation de ces faits, ne se trouve aucun indice pour les appuyer. Aucun témoin n'a vu ni dessin, ni modèle, ni communication à Pepin, ni essai d'une traînée de poudre, ni compte de ce qu'a pu coûter la fabrication de la machine. Il y a sur tous ces faits déclaration unique et isolée de l'accusé Fieschi.

Mais il y a une circonstance qui a été mise en avant pour prouver que l'argent aurait été fourni par Pepin, comme agent principal.

On a dit que Pepin était le bailleur de fonds. La preuve qu'il a fourni l'argent, nous la trouvons dans la concordance entre le carnet trouvé sur Fieschi et les registres de Pepin. Ainsi, il aurait fourni une somme de 218 fr. 50 cent., composée de 68 fr. 50 cent. d'une part, et de 150 fr. de l'autre. C'est la charge la plus grave de l'accusation.

Constatons d'abord un fait : la principale dépense de la machine, c'est-à-dire l'acquisition de fusils, la somme de 187 fr. a-t-elle été fournie par Pepin? A cet égard, je n'ai aucun renseignement. Les registres de Pepin et le carnet de Fieschi sont muets sur cette somme de 187 fr. Vous avez la déclaration uni-

que de Fieschi, encore a-t-il varié sur ce point. Ainsi, il vous a dit d'abord que cette somme lui avait été donnée par Pepin lui-même; ensuite variant, il a déclaré qus cette somme, remise par Pepin à Morey, lui avait été donnée par ce dernier. En supposant que cette somme eût été empruntée à Pepin par Morey, vous n'auriez pas encore là la preuve qu'elle avait cet objet. Il n'y a entre ces suppositions aucun enchaînement logique.

Arrivons maintenant à la somme de 218 fr. 50 cent., qui figure sur les registres de Pepin. Il y a à ce sujet deux versions; la version vraie, que je vous développerai d'abord, puis je vous en fournirai une autre qui, je le déclare consciencieusement, avait été adoptée par Me Dupin et par moi comme plus vraisemblable.

Dans ses premières déclarations, à l'exception peut-être de la première de toutes, Pepin avait dit : Cette somme de 218 fr., je ne crois pas l'avoir donnée, je ne l'ai pas donnée; c'était un projet d'emprunt dont il indiquait la destination. A l'époque de mai, Fieschi aurait eu le désir de rentrer avec la femme Petit. Il serait allé la trouver; il lui aurait offert une somme de 200 fr. environ : une partie ponr payer son loyer et le bois qu'elle devait à la femme Morey, et 150 fr. pour la mettre à flot.

Pepin a persisté, dans ses interrogatoires, et même à l'audience, dans ses déclarations.

Cette version avait bien son côté plausible, surtout lorsqu'on la mettait en regard des variations de Fieschi. Celui-ci dans une de ses confrontations avec Pepin, s'est rappelé lui avoir demandé à faire un emprunt de 200 fr. pour rentrer avec la femme Petit. La femme Petit a été interrogée sur ce fait; elle a déclaré que Fieschi lui avait fait offre d'une somme d'environ 200 fr., dans le mois de mai; et précisément cette somme est portée sur les registres de Pepin à la date du mois de mai, et elle a pour destination de payer son loyer et autres objets. Elle a déclaré aussi qu'à cette époque, elle devait une voie de bois à la femme Mouchet; que celle-ci à cette époque la pressait pour le remboursement de cette voie de bois, et que même cette femme avait été jnsqu'à s'emparer de ses effets, et à les garder jusqu'à ce qu'elle fût payée.

En présence de toutes ces dépositions, moi qui d'abord étais

incrédule à la première version présentée par Pepin, je n'ai pu résister à reconnaître tout ce qu'elle avait de plausible. Vous voyez, en effet, la date de mai fort exactement indiquée à la fin du registre, sur quelques feuilles réservées aux adresses ou à des projets d'acquisition.

Il est donc possible que Fieschi arrivant chez Pepin, lui ait dit : J'ai besoin d'une certaine somme pour tel objet; que Pepin en ait pris note pour fixer un projet d'emprunt.

Cette version a tous les caractères de la vérité : mais comme pour quelques uns de vous elle peut renfermer quelques invraisemblances fortifiées par les déclarations de Fieschi, nous avons dit à Pepin de voir si ses souvenirs étaient bien exacts, si, en effet, il n'aurait pas donné cette somme. Nous lui avons dit : Quand vous auriez donné cette somme, cela ne suffirait pas, vous avez fort bien pu donner de l'argent à Fieschi sans que de ce fait d'argent donné on doive en conclure nécessairement à la participation du crime. D'autres personnes ont donné de l'argent à Fieschi, et cependant ces personnes ne sont pas en accusation. Ainsi, n'allez pas vous butter, en quelque sorte, contre une allégation qui pourrait ne pas paraître vraisemblable, alors même qu'elle serait vraie. Recueillez vos souvenirs, ne niez pas une vérité qui, reconnu plus tard, tournerait contre vous, tandis que, en la disant franchement, on ne peut pas en rien conclure. Messieurs, Pepin a invariablement persisté dans les déclarations faites dans l'instruction. Dans les entretiens secrets que nous avons eus avec lui, Pepin a persisté à dire que cette somme de 218 fr. 50 c. il ne l'avait pas donnée; et quelles que fussent les raisons alléguées contre lui, pour qu'il ne se laissât pas entraîner dans une dénégation peu vraisemblable, nous n'avons pu vaincre ses résistances; il a persisté à dire qu'il n'avait pas donné cette somme.

Nous soumettons cette version à l'examen de votre conscience. Maintenant je vous soumets une version subsidiaire; nous admettons, par hypothèse, que la somme aurait été donnée. Nous verrons si, dans ce cas, nous allons trouver la preuve que cette somme aurait été donnée avec une destination déterminée.

Vous savez que sur le registre il y a deux mentions : l'une de 150 fr., et l'autre de 68 fr. 50 c. Quant à la somme de 150 fr., je n'ai pas à m'expliquer sur sa destination; il n'y en a

pas d'indiquée sur le registre : ce sont 150 fr. donnés en argent; mais ce qu'on incrimine particulièrement, ce sont les 68 fr. 50 c., parce que, dans les termes mêmes du registre, ils auraient été donnés pour bois et loyer. Quelle est l'explication de Fiéschi à cet égard? Selon lui, les 68 fr. 50 c. auraient été employés à payer le second demi terme de son loyer, le bois de sa machine et la façon de cette machine. Calculons.

Le second terme de son loyer	37 f.	50 c.
Le bois de la machine	15	
La façon de la machine	6	
	58	30

Nous arrivons à 58 f. 50 c., mais pas à 68 f. 50 c. Je défie que l'on puisse jamais arriver à recomposer cette somme de 68 f. 50 c., en lui donnant pour destination le loyer, le bois de la machine et la façon. Ainsi, la déclaration de Fieschi est un mensonge car elle est contrariée par les registres eux-mêmes.

Je trouve dans le carnet même de Fieschi une objection contre son système. Voici les différentes mentions portées sur ce carnet :

218 fr. 50 c. — 15 » — 40 »

A quoi servent ces 15 francs? Fieschi explique que c'est le prix du bois brut de la machine, payé par Pepin. D'après lui, le prix de la machine serait donc en dehors des 218 fr. 50 c. Qu'on ne vienne pas dire qu'ici il y a seulement le détail des sommes. Non, non. Ici j'appelle votre attention sur un erreur involotaire qni s'est glissée dans le fac-simile du carnet; on y trouve ces différentes sommes, mais ensuite on y voit 20. Il n'y a pas 20; il y a 273, mais effacé, et ce chiffre est le total exact des trois sommes réunies, le carnet vint donc à notre secours, et nous l'avons examiné avec Me Dupin de la manière la plus scrupuleuse.

Est-il possible de concilier les explications de Fieschi avec cette puissance des chiffres? Si la somme de 15 fr. et celle de 40 fr. ne sont pas comprises dans les 218 fr., cette dernière somme avait une autre destination, elle pouvait être pour la dame Petit, qui devait du bois et son loyer; mais elle ne pouvait pas servir à la machine, votre carnet lui-même en fait foi.

Poursuivons dans ce système; vous allez voir la démonstration arriver à la plus haute clarté. A quelle époque ces différentes dépenses ont-elles été faites? La dépense du bois aurait eu lieu en avril, sa façon, si je ne me trompe pas, en juin ou en juillet; le second terme du loyer, en juillet. Si ces diverses sommes ont été données par Pepin au fur et mesure qu'elles ont été utiles, elle auraient plusieurs dates différentes; comme on a changé de registres, elle se seraient trouvées sur plusieurs registres; mais pas du tout : en juillet, époque de la dernière dépense, on aurait recouru aux registres d'avril, pour aller y porter 218 fr. 50 c., c'est-à-dire la réunion de ces diverses sommes; ce n'est pas possible. Et en supposant que la somme de 218 fr. 50 c. ait été prêtée, il n'y a que Fieschi qui déclare que Pepin en connaissait l'usage.

Comment concevriez-vous, d'ailleurs, qu'un conspirateur allât inscrire sur un registre une somme d'argent avec sa destination précise, le bois qui servira à la machine, le logement où la machine devra être construite et placée. Mais supposons que par un erreur d'esprit Pepin ait voulu en effet se rendre compte des moindres sommes données, au moins quand il sera inquiété par suite de ce complot, quand on le pourchassera partout, il s'empressera de faire disparaître les traces qu'il aura laissées sur ces registres. Si les registres eussent été saisis dans le premier moment, on pourrait dire : il n'a pas pu le faire; mais, après les poursuites dirigées contre Pepin, ils sont restés un mois dans ses mains. Est-ce qu'il avait oublié cette note? Non, car il a passé un trait sur ce chiffre de 218 fr. 50 c. Il a voulu faire disparaître tout ce qui pouvait le rattacher à Fieschi. S'il s'était agi véritablement du bois et du loyer pour la machine, on aurait déchiré la page, ou on aurait rendu illisible la mention de ces deux objets:

Ainsi, sur cette somme de 218 fr. 50 c., vous n'arrivez jamais qu'à reconnaître que sur ce point vous êtes réduit à la déclaration de Fieschi. Mais Fieschi a-t-il dit cela tout d'abord? N'a-t-il pas varié? S'il a reçu cette somme, lui qui a si bonne mémoire, il n'en aurait pas perdu connaissance lors de ses premiers interrogatoires. Quand il a vu cette somme de 218 fr. sur son carnet, le mémoire a dû lui revenir; il a dû trouver une explication. Eh bien! jusqu'au 14 octobre, il ne peut savoir s'il a reçu ou non cette somme.

Ainsi, encore sur ce point l'argument échappe à M. le procureur-général.

Telle est l'une des circonstances les plus graves que l'accusation ait relevées contre l'accusé Pepin. Il en est une autre non moins grave, que je vais examiner aussi avec détail. Boireau a dit que Pepin, le 26 ou le 27, l'avait prié de prendre son cheval, d'aller se promener, et surtout de s'arrêter devant le Jardin-Turc. Pepin, dans la séance d'hier, vous a dit qu'en effet on était venu lui demander son cheval; que même on l'avait pris, mais qu'on n'avait rien dit. Fieschi avait fait une autre version que Boireau. Quelle est celle des deux versions que je dois m'attacher le plus à combattre? Boireau prétend qu'il a été entraîné par Pepin. Examinons la vraisemblance de cette version.

Boireau connaît intimement Fieschi; cela est établi aux débats; Fieschi a couché souvent chez lui. Boireau connaît à peine Pepin; il l'a vu deux ou trois. Le 26 juillet, Pepin revenait du bois de Vincennes avec sa femme et ses enfans. Par le plus grand des hasards, Boireau se trouva là, à côté de la maison de Pepin; il s'y trouve, par une fatalité bien extraordinaire, pour recevoir la confidence du complot. Pepin, qui connaît à peine Boirean, le fait entrer dans son magasin, et lui fait là cette importante révélation; puis il lui donne rendez-vous pour le lendemain, et Boireau s'y rend.

Je dois ici protester contre cette accusation nouvelle qu'on voudrait faire peser sur la tête de Pepin. C'est bien assez qu'il gémisse sous le poids d'une grave accusation, sans lui imputer d'avoir abusé d'un jeune homme pour le jeter dans un complot. Je ne sais pas si Boireau a été instruit; mais s'il l'a été, à coup sûr c'est par cet homme qui lui a demandé son foret, à qui il l'a prêté, qui lui a fait cadeau d'un pistolet, avec lequel il a passé une partie de la matinée du 27, avec qui il est allé commander la barre de fer; cet homme avec qui il a constamment vécu. Quelque timide, quelque peu intelligent que soit Pepin, il n'aurait pas été assez étourdi pour aller confier à un jeune homme qu'il connaissait à peine un projet d'une si grande importance.

L'accusation tout entière vient donc se concentrer dans une

déclaration unique, isolée, celle de Fieschi. Eh bien, s'il en est ainsi, j'ai bien le droit d'en interroger la moralité.

Ah! je vous en supplie, messieurs, relisez la première déclaration de Fieschi. Il a eu le cerveau fracassé, ses organes sont altérés : eh bien! voyez comme il sait mentir avec adresse; avec quel art il parle de ses enfans; comme leur destinée l'occupe! avec quelle tendresse il s'occupe de leur destinée; eh bien! cet homme est sans famille!

La fille Nina, il l'a élevée, dit-il; non, il l'a corrompue, violée; il a élevé entre elle et sa mère une jalousie incestueuse, une effroyable rivalité.

Dans les prisons d'Embrun, il se disait condamné politique, et il avait perdu sa liberté comme voleur et comme faussaire.

Chassé de Croullebarbe, il a offert à la police des services que la police a dédaignés. Ses protecteurs, il les a effrayés de sa reconnaissance sauvage : il leur offrait le ministère de son poignard. Voilà l'homme! voilà Fieschi!

Et il a osé dans cette enceinte appeler la France, l'Europe, le monde. Eh bien! vienne le monde! Voilà comme j'encense Fieschi sur le piédestal qu'il s'est élevé.

En vérité, ils croient, ces hommes, que parce qu'ils regardent la mort d'un air ferme, ils croient que parce qu'un rayon d'intelligence s'est égaré dans leur organisation brutale, ils ont droit à l'admiration et aux respects. Non! non! nous ne sommes pas si bas placés, que nous allions chercher dans le sang et dans la boue l'objet de nos hommages.

Et vous, messieurs, est-ce donc devant un tel homme que votre raison s'inclinera!

J'en appelle à vous, philosophes qui avez raisonné sur les fondemens de la certitude; à vous magistrats, qui savez comment l'innocence peut périr quelquefois, vaincue par de fatales apparences; a vous tous que résumez-en vous toutes les illustrations de la France; dites-moi, Fieschi mérite-t-il votre confiance?

Oh non, ce ne sera pas sur la foi d'un tel misérable qu'une condamnation mortelle sera prononcée.

L'audience est suspendue et reprise à quatre heures et un quart.

La parole est à Me Paillet, défenseur de Boireau.

Plaidoirie de Me Paillet.

Je doisavant tout, adresser des actions des grâces à l'organe du ministère public, pour les paroles pleines d'humanité et d'indulgence qne la position de mon jeune client lui a inspirées. Toutefois, messieurs, l'accusation est restée bien menaçante pour sa liberté et pour son avenir; et la défense, si elle ne se fait pas illusion, peut espérer de votre justice un meilleur résultat.

Quelques mots d'abord de la personne même de l'accusé; car vous comprenez que la notice biographique d'un ouvrier jeune et obscur ne saurait être ni bien longue ni bien intéressante. J'ai le droit de dire que les détails qu'elle comporte n'ont rien que d'honorable pour celui qui en est l'objet, rien qui ne doive le recommander à votre bienveillance particulière.

Victor Boireau est né à La Flêche en 1810; il appartient à une famille pauvre, mais l'une des plus anciennes, l'une des plus laborieuses, l'une des plus honnêtes du pays. Tel est le témoignage que les autorités locales se sont empressées de lui rendre.

Son caractère, vous le connaissez : il est vif, pétulant, emporté; les témoins vous l'ont dit, et à l'une de vos précédentes audiences vous n'avez eu que trop d'occasions de vous en apercevoir vous-mêmes : mais Boireau revient vite aussi, et je ne lui tiendrais pas parole si je ne me hâtais de vous offrir en son nom des excuses nouvelles pour ses mouvemens d'impatience. Permettez-moi de croire que vous ne vous en souviendrez pas dans vos délibérations, ou que si vous en conservez le souvenir, ce sera pour vous convaincre mieux encore que la nature, en formant un caractère de cette trempe, en donnant à Boireau ce cœur expansif, n'a point entendu, à coup sûr, en faire un conspirateur.

La mère de Boireau est demeurée veuve avec cinq enfans. Deux ans auparavant, les père et mère de Boireau l'avaient destiné à l'état modeste de ferblantier-lampiste, et ils avaient imaginé de lui faire faire ce que l'on nomme dans certaines professions son tour de France, pour lui faire apprendre l'industrie à laquelle il devait se consacrer un jour. Ainsi, il est allé habiter successivement Tours, Bordeaux, Marseille. Dans ces diver-

ses résidences, il s'est signalé par une bonne conduite, par des habitudes irréprochables.

L'instruction, égarée d'abord par des rapports mensongers, avait supposé que Boireau avait eu pour quitter Lyon, des motifs de nature à incriminer sa moralité; mais cette supposition a reçu, à l'une de vos audiences, un démenti éclatant; et votre rapporteur lui-même, dans sa haute impartialité, avait pris soin de démontrer le lui-même, à l'avance.

S'il est venu à Paris, c'est aussi dans un but louable, c'était afin de se perfectionner dans l'industrie à laquelle il voulait se consacrer; malheureusement le moment était mal choisi par un jeune homme de ce caractère, qui se rendait dans la capitale pour la première fois. C'était à la fin de l'année 1833, c'est-à-dire à l'époque de la plus grande effervescence des sociétés populaires.

Que ces sociétés ne se soient pas ouvertes pour l'accusé Boireau, que ces sociétés n'aient pas jugé cet enfant, comme l'a si justement appelé Fieschi, mûr pour l'initiation, pas plus que Fieschi ne l'a lui-même jugé mûr pour la confidence de sa fatale entreprise, cela devait être.

Serait-il vrai toutefois que les influences extérieures de ces sociétés se seraient étendues jusqu'à la jeunesse et l'inexpérience de Boireau? Serait-il vrai, comme on l'a supposé dans l'instruction, qu'elles l'auraient compté d'avance parmi les recrues d'avril? Ce sont des questions qui restent incertaines dans le procès, ce sont des questions sur lesquelles je n'ai ni aveux ni dénégations à vous faire, ce sont des questions auxquelles votre loyauté devra seule répondre.

Mais ce qui n'est pas douteux dans ce procès, c'est la bonne conduite de Boireau continuée sans interruption pendant son séjour à Paris, ce sont ses habitudes laborieuses auxquelles tous les témoins ont rendu hommage dans cette enceinte, et qui ne sont pas même démenties la veille de l'attentat.

Telle était sa vie simple et modeste, telle était sa vie de chaque jour, lorsque son nom s'est trouvé tout-à-coup mêlé d'une manière si déplorable à l'attentat du 28 juillet, à cet attentat qui, un instant, a couvert la cité d'un voile funèbre, à cette catastrophe si meurtrière, et au sein de laquelle cependant deux existences semblent avoir été miraculeusement conservées : celle du roi, pour le salut de l'ordre social en

France, et celle du coupable, afin que la main de la justice ne s'égarât point dans ses recherches, et que son œuvre pût s'accomplir.

Boireau est-il complice de cet attentat? Je ne veux pas dire, dans notre langage légal, Boireau a-t-il connu l'attentat avant sa commissation? Boireau l'a-t-il connu dans les derniers momens qui ont précédé l'exécution même? Boireau l'a-t-il connu plutôt par des indiscrétions involontaires des vrais coupables que par des communications confidentielles? Telle n'est pas la question, mais Boireau a-t-il coopéré utilement, en pleine connaissance de cause, soit aux préparatifs du crime, soit à l'exécution même de l'attentat? Voilà, messieurs, la véritable question que vous avez à décider, en ce qui concerne Boireau.

Il fut un temps, sans doute, où la simple connaissance d'un crime de cette nature, non suivie de révélation, constituait un crime; mais c'est vous, messieurs les pairs, qui avez modifié les rigueurs de notre législation pénale sur ce point, qui les avez trouvées peu en harmonie avec nos mœurs nationales. Sans doute, ce sera toujours un devoir pour le bon citoyen d'avertir l'autorité des machinations ténébreuses et criminelles qui pourront s'ourdir contre elle, mais il n'y a plus dans la non révélation de crime proprement dit, l'obligation de révéler n'est plus une opligation légale accompagnée de la sanction d'une pénalité quelconque.

Ainsi donc, Boireau a-t-il coopéré sciemmement à l'attentat, voilà toute la question du procès.

Je ne me suis pas dissimulé la gravité des charges qu'on oppose, je vous l'avoue franchement; car la franchise, e le pense, est la première condition d'une défense qui aspire à n'être pas tout-à-fait indigne d'une telle assemblée.

Examinons ces charges. Mettons d'abord à l'écart certaines circonstances qui pourraient embarrasser notre marche. Ainsi on a parlé des opinions républicaines de Boireau. Oh! Messieurs, vous y attachez peu d'importance : des opinions répuplicaines à vingt ans, cela se conçoit; mais cela n'a pas de conséquence. D'ailleurs les opinions républicaines, M. le procureur-général vous l'a dit, ne supposent pas une pensée d'assassinat; et entre les opinions politiques de quelques jeunes gens et l'attentat, il y a l'intervalle d'un abîme.

Une autre circonstance a encore été signalée par l'instruction : Boireau a été arrêté dans un café au mois de février 1835. Quelques troubles se manifestaient chaque soir dans les alentours de la porte Saint-Denis. Boireau était là en compagnie avec un assez grand nombre de jeunes gens, on a fait main-basse sur tous ceux qui se trouvaient dans le café; Boireau a été compris dans cette arrestation commune. Etait-il porteur d'armes? on ne l'a jamais prétendu. A-t-il opposé quelque résistance à son arrestation? pas davantage. Quels ont été les résultats de l'instruction? complètement nuls. Aussi, après quelques jours d'une détention qui n'avait pas d'objet, Boireau a été rendu en liberté.

Cette arrestation a cependant été bien fatale pour lui; car c'est sous les verrous qu'il a fait la connaissance de ce sieur Janod, dont le nom a retenti plusieurs fois dans cette enceinte, et que plus tard, par l'entremise de Janod, il a connu Fieschi.

Il est une autre circonstance, et j'ai hésité d'abord, je l'avoue, à vous en parler. Boireau, dans ce moment même, est compromis dans une accusation qui a quelque analogie avec celle qui s'agite devant vous. Les journaux nous ont révélé que le complot dit *de Neuilly* comptait parmi les accusés ce même Boireau qui est aujourd'hui à votre barre.

Que vous dirai-je sur cette fatale coïncidence? cet autre complot je ne le connais pas. Les pièces qui s'y rattachent sont jusqu'à présent lettres closes pour vous. J'ai dû cependant adresser à Boireau quelques interpellations, et il m'a répondu par une énergique protestation de son innocence; il m'a dit qu'il fallait attribuer le funeste honneur de figurer dans ce second procès à cette déplorable célébrité qui lui a valu le procès actuel.

Je n'ai donc qu'un mot à dire sur ce funeste rapprochement, et c'est pour vous supplier d'oublier cet autre procès dont vous n'avez point à vous occuper, de n'avoir contre Boireau aucune présomption fâcheuse. S'il était possible que Boireau fût coupable dans cet autre procès, la juridiction ordinaire est là, il ne saurait y échapper.

La cause, ainsi dégagée de circonstances accessoires, arrivons aux charges qui constituent véritablement l'accusation. Mais

pourtant, avant de savoir ce qu'on nous reproche, constatons bien ce qu'on ne nous reproche pas.

De l'aveu même de l'accusation, Boireau est complètement étranger aux préparatifs essentiels de l'attentat, sans lesquels on ne peut pas même comprendre ni la pensée du crime ni la possibilité de son exécution. Ce ne serait donc que dans les préparatifs qui touchent à la consommation du forfait que viendrait se placer la complicité de Boireau. Mais que je vous fasse remarquer une autre circonstance qui ne vous a point échappé. Boireau n'est jamais entré dans ce que j'appellerai les métamorphoses de Fieschi, qui disait s'appeler tantôt Gérard, tantôt Bescher. Mais chose étrange et digne de remarque! C'est de la bouche de Boireau qu'est sorti pour la première fois le nom de Fieschi. Ainsi le 29 juillet, immédiatement après son arrestation, on demande à Boireau quelle est la personne qui, quelques jours avant, s'était présentée à son domicile, à minuit, demandant à partager sa chambre, il a répondu : c'est Fieschi. Le 1er août, on fait descendre Boireau à la Conciergerie; et là, en présence de ce quasi-cadavre que la machine elle-même avait fait comme par une juste punition du ciel, il dit encore : c'est Fieschi. Voilà donc cet homme qui s'il eût été coupable, aurait eu à dissimuler toute espèce de rapports, de communications avec Fieschi qui le reconnaît. Rien ne le retient, et sa déclaration est confirmée par la suite.

Ces prémisses posées, messieurs, quelles sont les charges dirigées contre Boireau ?

L'achat de la poudre! Eh, mon dieu, il a chargé son camarade Suireau de lui acheter un quarteron de poudre. Certes, ce n'était pas pour essayer les fusils. Et s'il avait eu l'intention d'employer ce quarteron de poudre à un usage criminel, il n'aurait pas chargé Suireau d'en faire l'achat, il l'aurait fait lui-même. Du reste, pas un mot sur ce point. Toutes les investigations qui ont eu lieu ont été complètement impuissantes.

Il y a une autre charge qui semble, au premier aperçu, plus grave. C'est la coopération de Boireau à l'achat d'une barre de fer; comment Fieschi s'est-il expliqué sur ce point? Il n'a jamais varié dans ses déclarations. Il a dit : C'est accidentellement que j'ai amené Boireau chez le serrurier; Boireau ne sa-

vait pas la destination de la barre de fer; s'il s'est mêlé à la conversation, c'est uniquement parce que, dans mon langage moitié italien moitié français, j'avais peine à me faire comprendre d'une femme qui me voyait pour la première fois. Et Fieschi s'est servi d'une de ces images qui lui sont familières pour caractériser cette pétulance de Boireau, cette manie d'intervenir dans les conversations dont le fond lui est étranger; il a dit : C'est un de ces chiens qu'on chasse et qui reviennent toujours.

Eh bien, il a dit vrai dans cette circonstance. Non, Boireau ne savait pas la destination de la barre de fer. Aussi, l'un des témoins a-t-il déclaré que Fieschi avait dit que c'était pour mettre à une croisée, et interpellé sur la question de savoir si cette barre pouvait servir à une croisée, ce témoin que son état a rendu compétent, a répondu affirmativement.

J'ajouterai même, ce qui serait décisif en droit pénal, qu'alors même que la barre de fer eût été, dans la pensée de Boireau comme dans celle de Fieschi, destinée à un usage criminel, cette destination ne devait pas s'accomplir, car vous savez que cette barre a été dédaignée par Fieschi, et qu'il s'en est procuré le lendemain une autre qui a servi à l'attentat.

Il est, Messieurs, une autre circonstance à laquelle s'est fortement attaché M. le procureur-général; je veux parler du foret prêté par Boireau à Fieschi. Vous vous rappelez tout ce que cette charge a de grave. On dit : Deux ou trois canons manquaient de lumières; un instrument, un foret était nécessaire pour les percer : c'est vous qui l'avez prêté, et avec la connaissance de l'usage criminel auquel il devait servir. C'est là un fait de complicité auquel vous ne sauriez vous soustraire! Eh bien oui, si le foret avait été prêté par Boireau à Fieschi; Boireau sachant l'usage de ce foret, il y aurait un fait de complicité flagrant. Tout au plus aurais-je droit de dire que ce foret était à peu près indifférent à l'exécution du crime de Fieschi, puisque d'une part il y avait assez de canons de chargés, sans ceux qui n'avaient pas de lumières; et que de l'autre il aurait pu se procurer ce foret ailleurs. Mais non, je donne le démenti formel, énergique que Boireau ait prêté le foret, sachant à quel usage il était destiné. Fieschi a été entendu sur ce point. Sa déclaration est positive, invariable; et certes, lorsque les déclarations accusatrices de Fieschi deviennent la principale arme

du ministère public contre l'un des accusés, elles n'auront pas moins de poids, quand elles viennent à la décharge de l'autre. Eh bien! qu'a dit Fieschi? Il a toujours affirmé que Boireau avait prêté son foret, ignorant l'usage auquel il était destiné. Fieschi manifestant l'intention d'en acheter un, Boireau aurait répondu : Ce n'est pas la peine; j'en ai un, et il le lui aurait prêté

Voilà, je le répète, la déclaration énergique, invariable de Fieschi.

Cependant on fait plusieurs objections; la première est celle-ci : Vous avez menti dans votre atelier, en disant que vous empruntiez le foret pour aller percer des trous à une commode, chez je ne sais quelle dame, à l'hôtel d'Espagne, rue de Richelieu. Si vous avez fait cette fable, c'est que vous vouliez dissimuler le véritable objet de cette sorte d'emprunt fait à l'atelier de votre maître; et c'est là une preuve évidente de culpabilité.

Boireau a expliqué cette dissimulation d'une manière qui ne laisse rien à désirer à vos consciences. Il a dit : Lorsque j'ai déclaré à mes camarades de l'atelier que j'emportais ces outils pour en faire usage à l'hôtel d'Espagne, je faisais un mensonge; mais tout autre l'aurait commis à ma place. Je voulais emporter des objets de l'atelier de mon maître, et les prêter gratuitement à un ouvrier; je ne voulais pas qu'on pût m'accuser d'une sorte d'infidélité : voilà la cause exacte de cette course alléguée à l'hôtel d'Espagne. La vérité est que j'ai porté ce foret, l'archet et la *conscience* à Fieschi, pour un usage qu'il m'avait annoncé et qui n'avait rien de reprochable.

Une autre objection, bien autrement grave, résulte de la déposition de Suireau fils. Boireau aurait fait, le 27 juillet, à Suireau fils la confidence qu'il n'était pas allé, avec le forêt et les objets accessoires, à l'hôtel d'Espagne, mais qu'*il avait été faire des trous* à ce qu'il appelait *leur affaire*, à leur machine.

Lorsque Suireau fils a fait une déposition terrible, meurtrière, contre mon client, je dois l'interroger, la discuter, la faire passer dans votre conscience; j'ai le droit et le devoir de vous dire que, dans ma conviction profonde, cette déposition offre une inexactitude palpable. Est-il vrai que, le 27 juillet, Boireau ait fait à Suireau fils cette confidence : « Je ne suis pas allé à l'hôtel d'Espagne; je suis allé à notre affaire, à notre machine? »

Permettez-moi de vous remettre quelques dates sous les yeux, et j'espère que ma conviction entraînera bientôt la vôtre.

Le 27 juillet au soir, Suireau père remet au commissaire de police Dyonnet une note contenant des détails circonstanciés, il écrit une lettre à l'appui de cette même note, et il n'y est pas question de foret, encore que le fait ait une corrélation si intime et si directe avec l'attentat.

Ce n'est pas tout : Suireau fils fait une déclaration détaillée entre les mains des magistrats, et voici ce qu'elle contient :

« Vers dix ou onze heures, Boireau a dit qu'il allait faire une course qui avait pour objet de percer des trous à une commode, pour y mettre des anneaux. »

Le témoin s'est retracé ses souvenirs ; il se rappelle fort bien ce que lui a dit Boireau dans la journée du 27, mais il n'ajoute pas la confidence que lui aurait faite Boireau sur l'usage véritable qu'il se proposait de faire des outils. Pourquoi, dans ce moment même, n'a-t-il pas complété sa déclaration ?

Le même jour, autre déposition de M. Suireau père; elle est complètement muette sur la circonstance soit principale, soit secondaire.

Un autre témoin, M. Massé, contre-maître chez M. Vernert, et par conséquent supérieur de Boireau, dépose le 29 juillet, devant M. Gaschon.

« Le lundi vers huit heures du matin, j'ai trouvé Victor en train de chercher des outils qu'il a dit lui être nécessaires pour aller percer des trous à une commode, à l'hôtel d'Espagne, rue de Richelieu, chez une dame dont il ne m'a pas dit le nom. »

Vous l'entendez, Suireau fils et Massé ont reçu le même jour, au même instant, de la bouche de Boireau, une déclaration semblable.

L'instruction va marcher, et voici ce qui arrive :

Le 24 août, le magistrat reconnaît qu'il peut y avoir quelques relations entre le prêt des instrumens et la préparation de a machine. Il interpelle Massé, le contre-maître, de les représenter à la justice, et d'en effectuer le dépôt.

Le 24 août, ces objets sont apportés chez le juge d'instruction par Massé, qui déclare qu'ils sont précisément dans le même état où ils ont été rapportés par Boireau.

Une expertise est ordonnée afin d'appliquer le foret à la lumière des canons. Cette expertise est confiée à un homme dont

habileté est reconue, à M. de Poncharrat, lieutenant-colonel d'artillerie.

Le 26 août, M. de Poncharrat produit son rapport, d'où il résulte que le foret s'applique parfaitement à l'ouverture des lumières.

C'est dans cet état de choses que le foret est devenu l'un des objets principaux de l'instruction relativement à Boireau. C'est alors que vont se compléter, de la manière la plus terrible pour Boireau, ces dépositions du 29 juillet, jusqu'alors si indifférentes par l'usage que Boireau aurait fait des instrumens.

Le 1er septembre, Suireau fils présente d'office devant le juge d'instruction, et vient remettre entre les mains du magistrat une note qu'il dit écrite de sa main, mais qu'il déclare avoir faite par les conseils de son père. C'est dans cette sorte de témoignage anticipé, spontanément offert, que nous allons voir, pour la première fois, surgir la confidence complète :

« Je me souviens maintenant (maintenant !) que le 27 juillet Boireau m'a confessé qu'il n'avait point été à l'hôtel d'Espagne, comme il me l'avait dit, mais bien percer des trous à leur affaire, disait-il. Sur l'observation que je lui fis qu'il n'avait pas été long-temps, il me répondit qu'il avait pris un cabriolet. »

Et puis, à côté de la note écrite, vient se placer le témoignage oral dans lequel il repète la même circonstance.

Voilà les phases de l'instruction. Maintenant je ne discute pas, et je dis que lorsque l'accusation repose sur un fait semblable, lorsque les témoins suivans out été muets sur une circonstance aussi grave dans leurs précedentes déclarations, lorsque c'est seulement après une expertise qui a éclairé la justice sur l'usage criminel du foret, que la mémoire est revenue si tardivement à Suireau fils. Un telle déclaration ne peut fournir des élémens de convinction suffisans à la justice.

Eh bien ! que reste-t-il devant vous dans l'affaire ? Il reste, messieurs, la charge à laquelle M. le procureur-général a attaché une grande importance, je veux parler du foret. Il est évident que si Boireau en eût connu la destination, il n'aurait pas poussé l'imprudence jusqu'à prendre cet instrument dans l'atelier de son maître, jusqu'à annoncer qu'il le prenait pour faire une course qu'il n'avait pas réellement à faire, et alors

qu'un démenti aurait pu lui être donné dans la journée même, Mais non, il n'en est pas ainsi, Fieschi lui a dit qu'il avait besoin d'un foret pour percer une table, il avait ajouté: J'en achèterai un; alors Boireau lui avait répondu: Je t'en prêterai un, j'en prendrai un dans l'atelier de mon maître. Voilà ce qu'a déclaré Fieschi lui-même; restera donc un fait tout naturel en soi, un fait qui sera criminel, sans doute, s'il a reçu les confidences de Fieschi, mais innocent s'il n'a pas reçu ses confidences. Or vous savez que Fieschi a toujours déclaré que jamais, à cette occasion, Boireau n'avait reçu ses confidences.

J'arrive à la dernière charge. Je veux parler de la course à cheval sur les boulevarts, sur un des chevaux de Pepin. Prenons le débat dans l'état où l'ont laissé les dernières révélations de l'audience. Fieschi avait dit, toujours dit que personne n'était passé à cheval sur le boulevart. Il a toujours expliqué comment lui et un autre accusé qu'il a indiqué, avaient sans ce secours donné aux canons la direction qu'ils voulaient leur donner. Pepin a dit que complaisamment il avait prêté son cheval à Boireau, mais qu'il n'a jamais su qu'il dût servir à un usage criminel, Pepin le savait-il? Je l'ignore. Je vous avoue, messieurs, que je ne me sentirai pas le courage de contredire Pepin.

Je passe aux déclarations de Boireau. Pepin lui a-t-il proposé la promenade à cheval la veille? Je crois qu'oui. Boireau a été à cheval le 27; mais y a-t-il là réellement complicité. S'il est établi que Boireau est monté à cheval pour accomplir son criminel mandat, est-il vrai qu'il l'ait accompli, qu'il ait été jusqu'au n° 50 du boulevart du Temple? Est-il vrai qu'il ait été ainsi volontairement le point de mire qu'attendait Fieschi? Quelle preuve rapporte-t-on sur ce point, soit de la part de Fieschi, soit de la part de Pepin? Fieschi a dit, et toujours dit qu'il n'avait pas vu Boireau.

Qu'a dit Boireau? Il a dit : J'ai pris le cheval pour aller au boulevart du Temple; mais je n'y ai pas été. Il y a trois motifs pour lesquels Boireau n'y a pas été; je m'empare de suite de celui que je préfère dans ces trois motifs, de celui qui lui est le plus favorable: le remords, l'hésitation sont venus s'emparer de ce malheureux enfant lorsqu'il a été livré à lui-même. On comprend que tant qu'il est dans cette association fatale,

que tant qu'il est avec ses co-accusés il n'ait pas de volonté à lui, Mais le voilà livré à lui-même ; le voilà cheminant sur le boulevart Saint-Antoine, sur un cheval qui n'est pas le sien, pour commettre un crime quii n'est pas le sien. Il hésite ; il s'arrête ; il tourue bride. Cela est-il vrai ? On m'accordera du moins que cela est vraisemblable, heureusement vraisemblable. Il vous a dit qu'il n'avait pas été à sa destination, que la pluie l'avait fait rétrograder. Il est certain qu'à cette heure il a plu à torrens le 27 juillet. Il y a eu commencement d'exécution de sa part. Il n'y a pas eu le signe caractérisque et légal de l'exécution Il faudrait, pour qu'il existât, qu'une circonstance indépendante de la volonté de l'accusé l'eût seule empêché d'accomplir son projet.

Vous savez ce que vous a dit Fieschi. Il est constant qu'il n'a vu personne ; vous n'hésiterez donc pas à reconnaître que le fait n'est pas prouvé, qu'il n'est pas même probable.

Cependant il est une objection dont je dois dire un mot. Le 27, il a rencontré Fieschi dans je ne sais quel café. Il lui dit : Est-ce que tu ne m'as pas vu passer à cheval sur le boulevart à la place de Pepin? Non, répondit Fieschi, je ne t'ai pas vu. C'est encore là un point par lequel seul manquerait, à l'égard de Boireau, le caractère légal de la complicité. Mais il s'explique ; il dit : Pepin m'avait dit de le dire à Fieschi. Voilà pourquoi j'ai dit à ce dernier ce qui n'était pas, voilà pourquoi je lui ai dit que j'étais passé sur le boulevart à cheval, alors que réellement je n'y étais pas allé.

Que reste-t-il d'acquis au procès. Une seule chose. C'est que Boireau avait accepté le mandat, qu'il avait commencé l'exécution, qu'il s'est arrêté à temps, qu'il n'est pas arrivé au lieu fatal, que Fieschi ne l'a pas vu, qu'il n'a pas atteint son but criminel, que Boireau, enfin, n'a pas servi de point de mire à la fatale machine.

Telles sont, messieurs les pairs, les charges qui pèsent sur Boireau ; je les ai analysées fidèlement, discutées de bonne foi, et il m'a été impossible d'y reconnaître les caractères légaux de la complicité. Pour résumer toute ma pensée en un mot, Boireau a été aussi près du complot qu'il était possible de s'en approcher, sans être dans le complot lui-même.

Toutefois, messieurs les pairs, si cette conviction n'était pas

la vôtre; si, contre mon espérance, la complicité vous paraissait légalement établie, alors du moins s'ouvrirait devant vous le champ des appréciations morales, qui appartient surtout à une juridiction d'un ordre aussi élevé, et dans lequel M. le procureur-général vous a conviés à entrer avec lui. Alors vous vous souviendriez de cette considération puissante qu'il vous a signalée : La complicité de Boireau ne résulterait que de sa participation aux préparatifs les plus insignifians comme les plus voisins de l'exécution. Et, en effet, qu'est-ce que poursuit surtout la loi pénale? N'est-ce pas la pensée première, la pensée mère du crime, cette pensée mûrie, élaborée dans le cœur du coupable? Or, Boireau n'aurait été admis dans cette fatale association qu'au dernier moment, quand tous les préparatifs essentiels étaient consommés, quand le temps de la réflexion lui manquait, quand la torche criminelle brillait déjà pour ainsi dire dans les mains de Fieschi!

Vous n'oublieriez pas non plus, messieurs les pairs, toutes les autres considérations groupées autour de Boireau et qui le protégent devant vous! Vous tiendriez compte à l'enfant de son jeune âge, de son esprit plus jeune encore, de sa bonne conduite antérieure, de sa captivité déjà si longue; vous tiendriez compte au fils des larmes et des supplications de sa mère!

Enfin vous tiendriez compte à Boireau de ses aveux!..... Mais ici je m'arrête..... Je crains que mon client ne me désavoue..... ses aveux, c'est contre son gré que je vous en parle; on vient de les lui faire si cruellement expier! Ne vous a-t on pas dit qu'il serait responsable un jour du sang d'un père de famille? Paroles terribles, si elles n'étaient injustes!..... Eh quoi! Boireau est-il donc un de ces accusés qui sauvent leur tête par une trahison? Oubliez-vous que pendant sept mois de poignantes angoisses, soumis tant de fois aux questions pressantes du magistrat, il vous avait constamment protégé de son silence? Oubliez-vous que, dans un de ses interrogatoires, il disait aux juges : « Recherchez les coupables, c'est votre droit, c'est votre devoir; mais je ne puis vous y aider. » Oubliez-vous qu'il a été inflexible aux premières audiences, que les interpellations de M. le président ont été impuissantes? N'avez-vous plus devant les yeux le tableau de sa vieille mère, se jetant à ses pieds, les arrosant de ses larmes, et lui disant

d'une voix suppliante : « Parle, mon fils, parle donc!..... » Voilà à quelle obsession touchante, irrésistible, Boireau a enfin cédé ! Et vous auriez le courage de lui en faire un crime ! Et vous ne vous rappelleriez même pas cette scène que vous avez vue sur ces bancs, où Boireau, à peine sorti des bras de sa mère et partagé déjà entre les promesses qu'il venait de lui faire et la commisération que lui inspirait ce père de famille assis à son côté, vous montra l'une des luttes les plus pénibles et les plus prolongées auxquelles le cœur humain puisse jamais être en proie!

Voilà donc la moralité de ses aveux ! Loin de nous désormais ces images lugubres, dont une voix éloquente menaçait tout-à-l'heure l'avenir de mon client! Ah! laissez-lui du moins l'asile sacré de sa conscience !...

Quant à vous, messieurs les pairs, vous allez clore enfin la liste si longue de ces accusatians criminelles qui vous ont fatigués dans ces derniers temps, et pui auraient frustré la France de vos travaux législatifs, si votre zèle n'était égal, supérieur même à tous vos devoirs. Par un triste privilége, c'est au nom de Boireau qu'il est donné de paraître le dernier dans vos tables judiciaires. J'en ai le pressentiment, messieurs les pairs, vous ne voudrez pas que ce nom y soit inscrit comme un monument de votre sévérité ; vous voudrez qu'il y repose comme un témoignage éclatant de votre humanité, comme un souvenir ineffaçable de votre indulgence !

Me Paul Fabre, défenseur de Bescher. — Messieurs les pairs, la sincérité des déclarations de Bescher à votre audience a désarmé l'accusation. Dans l'origine de l'instruction, un sentiment qui n'a pas besoin que je l'excuse, la crainte de compromettre un ami, l'avait poussé à faire un mensonge dangereux pour lui-même, mais dangereux pour lui seul. C'est ce mensonge, le ministère public se plaît à le proclamer, c'est ce mensonge qui seul a compromis Bescher, et c'est la vérité qui le sauve. Aujourd'hui je n'ai plus à le défendre d'une complicité quelconque, si lointaine qu'elle soit, dans l'attentat du 28 juillet. Cet homme, qui, plus d'un mois avant que la première idée du crime ne fût entrée dans le cœur du coupable, consent, sur la prière d'un ami, à prêter son passeport et son nom pour sauver un condamné politique qu'il ne connaît pas

encore, cet homme auquel, depuis ce jour d'imprudente générosité, on ne trouve plus un seul point de contact avec la cause; cet homme enfin qui dort au moment où l'explosion éclate, au moment où l'assassin est arrêté, où peut-être il nomme ses complices, où la police va sans donte accourir et cerner leurs maisons, cet homme qui dort à un pareil moment, cet homme, messieurs, n'a rien su du complot; il y a plus, il n'est même pas de ceux sur lesquels on a compté pour en réaliser les conséquences. Vous n'avez devant vous qu'un brave et honnête onvrier qu'il a fallu aller chercher au milieu de sa famille et de ses travaux, pour le placer sous la menace de la plus terrible accusation contre laquelle il ait jamais pu avoir à défendre sa vie et son honneur. Cette conviction est la vôtre, j'espère; et elle m'autorisera à vous adresser une demande qui ne me sera pas refusée; car, en vous l'adressant, je ne fais autre chose qu'achever, en ce qui concerne Bescher, la pensée du ministère public.

Messieurs les pairs, il y a deux manières de motiver un acquittement; ou bien parce que la culpabilité de l'accusé n'est pas suffisamment démontrée, ou bien parce que la preuve est acquise de son innocence. A vous que la loi n'a point enfermés dans la sèche et invariable formule qu'elle a tracée au jury, il doit être permis de demander qu'entre ces deux formes d'acquittement vous choisissiez la plus favorable à l'accusé lorsqu'elle est en même temps la seule vraie. Bescher est resté six mois sous le coup de mille préventions qu'a dû soulever contre lui l'accusation dont il était l'objet. Bescher ne veut pas sortir de cette enceinte en emportant avec le bénéfice d'un acquittement pur et simple la charge d'un soupçon immérité; et j'aime, messieurs les pairs, à me rendre auprès de vous l'organe de cette susceptibilité de l'honneur d'un homme de bien, sûr que je suis qu'il n'est parmi vous personne qui ne la comprenne et ne l'approuve. Laissez-moi donc vous dire, messieurs les pairs, que votre arrêt doit être aussi réparateur que l'accusation a été terrible, et qu'il vous appartient d'effacer par un bill d'innocence la tache imprimée au front d'un honnête homme par l'immense publicité de l'accusation qni a pesé sur lui. La justice ne serait plus la justice si, uniquement préoccupée des grands intérêts de la société, elle croyait avoir assez fait pour l'innocent quand elle lui a ouvert les portes de sa prison. Aussi

est-ce avec une entière confiance que Bescher attend de la justice éclairée et bienveillante de la cour qu'un arrêt d'acquittement qui ne lui rende pas seulement la liberté, mais qui lui rende aussi l'honneur.

L'audience est levée à six heures moins un quart.

QUINZIÈME AUDIENCE.—13 FÉVRIER 1836.

SOMMAIRE. — *Plaidoyer de Me Parquin, pour Fieschi. — Réplique du procureur-général. — Réplique de Me Dupont, Morey. — Réplique de Me Dupin jeune, pour Pepin.*

A midi et demi les accusés sont amenés.

A midi trois quarts la cour entre en audience.

PLAIDOIRIE DE Me PARQUIN.

Me PARQUIN. — Messieurs les pairs, lorsqu'il y a deux jours j'entendais l'organe du ministère public adresser à la Providence de solennelles actions de grâces pour notre excellent roi miraculeusement conservé, pour la France préservée du déchirement des factions, pour l'ordre à jamais affermi, j'avoue que, par une illusion que vous comprendrez sans peine, je me croyais appelé dans cette enceinte par les mêmes devoirs; je croyais que j'y devais remplir le même ministère; tant les sentimens qu'il exprimait étaient les miens; tant je sympathisais avec son langage; tant ses paroles sont celles que ma bouche eût prononcées.... Ne sont-ce pas en effet celles qu'aurait prononcées tout cœur vraiment français?

Pourquoi faut-il que cette illusion ait été de courte durée? Pourquoi faut il que les fins du réquisitoire de M. le procureur-général m'aient rappelé la différence de notre position à tous les deux. Il est venu, soutenu par l'assentiment universel, réclamer la juste punition d'un épouvantable forfait. Moi, je viens, tout en couvrant le forfait de la même exécration, appeler une sorte d'intérêt sur son auteur.

Sur le crime en soi, pas une expression ne m'échappera qui ne soit celle de l'indignation la plus profonde. Un crime affreux dans sa pensée, non moins affreux dans son exécution; un crime qui tendait à frapper, par le plus lâche assassinat, le plus sage, le plus nécessaire des rois qui nous aient été départis encore; un crime qui, pour prix de son dévoûment depuis cinq années à la chose publique, pour récompense de ses efforts afin de maintenir au dehors l'indépendance nationale, au dedans l'ordre, la liberté, la paix, voulait l'immoler, et d'un même coup sa jeune et noble race; un crime qui devait nous plonger dans les horreurs de la plus sanglante anarchie, nous constituer en guerre avec les autres et avec nous-mêmes; un crime qui, si la Providence a écarté de notre tête tant de fléaux, a encore moissonné l'armée dans ses plus grandes illustrations, l'ordre civil dans tout ce qu'il avait de plus honorable; la jeunesse dans sa fleur, un sexe inoffensif et jusqu'à l'enfance; un crime qui, couvrant le sol de victimes, a répandu la désolation dans une multitude de familles; et couvert la France d'une consternation générale ! ! ! Un pareil crime, toutes les voix, toutes les consciences, toutes les opinions se soulèvent pour le proscrire et pour le condamner.

Mais alors que penser de celui qui l'a commis?

Messieurs, il est des êtres (cela résulte apparemment de décrets impénétrables) qui, dès leur enfance, sont les jouets d'un inflexible destin. La fatalité pèse sur eux. En vain ils cherchent à s'y soustraire; en vain ils veulent lutter contre le sort qui les accable, de toute l'énegie de leur caractère, la main de fer qui les comprime est là, raide, inexorable. Elle les conduit, elle les entraîne. Elle leur dit : marche, marche, jusquà ce qu'elle les ait poussés au bocd du précipice dans lequel il était écrit qu'ils finiraient par tomber.

Prenons Fieschi à sa naissance. Sa famille, malheureuse, et sans qu'il puisse espérer d'elle le moindre appui; son éducation, toute négligée, il devra se faire lui-même. A peine au sortir du foyer paternel, il s'engage. Un moment, la gloire a l'air de lui sourire. Il a embrassé le noble métier des armes. Il a déployé, bien jeune encore, une grande valeur. L'étoile des braves lui a été décernée sur le champ de bataille. Peut-être d'une origine obscure, s'élèvera t-il comme tant d'autres à un sort brillant..... Une grande révolution s'opère. Le roi auquel

il s'était attaché tombe du trône. Il veut y remonter avec une poignée de soldats fidèles. Fieschi le suit aux plaines de la Calabre. La fortune trahit leur courage; l'expédition échoue. Le roi est fusillé. Les soldats sont condamnés à l'être..... On leur fait grâce néanmoins; mais la carrière se ferme devant Fieschi. Le voilà battu et rejeté par la tempête. Plus tard, pour un fait peu grave qui, de nos jours et devant d'autres tribunaux, n'aurait entraîné qu'une peine légère, une accusation criminelle l'atteint. Les présomptions lui sont défavorables. On ne veut plus voir en lui qu'un des brigands de l'expédition de la Calabre. Il encourt une condamnation à dix années de détention. Il la subit.

La révolution de juillet le trouve au nombre de ses combattans. Des travaux entrepris pour la Bièvre l'occupent pendant une année. C'est à cette occasion, c'est aussi lorsqu'il s'est agi de la distribution des récompenses nationales, qu'il fit la connaissance d'un homme dont il ne peut prononcer jamais le nom qu'avec attendrissement, d'un bienfaiteur, d'un père, de M. Ladvocat; M. Ladvocat, après lui avoir procuré un emploi utile, avait fini par recourir quelquefois à ses services. Il aimait l'indépendance de son caractère, l'originalité de son esprit, la hardiesse, la précision de ses mouvemens, et surtout cette fidélité dont Fieschi lui a si souvent donné des preuves. N'est-il pas à déplorer qu'un fâcheux concours de circonstances, une passion mal placée et mal reconnue, aient éloigné Fieschi de cet homme dont le seul regard a sur lui tant d'influence, et auquel deux mémorables choses étaient réservées; la première de détourner de la personne du souverain le coup fatal; la deuxième, d'inspirer à Fieschi dans les fers le courage de dire enfin la vérité !

Fieschi s'était depuis long-temps lié avec une femme. Il avait fait pour elle tous les genres de sacrifices. Il l'avait meublée; il avait poussé la faiblesse jusqu'à consentir qu'elle prît sous son nom l'appartement qu'il occupait avec elle. Tout-à-coup, entraînée vers d'autres affections, elle le chasse; et Fieschi se trouve sur le pavé, sans ressources, sans asile, sans pain. Il tente de trouver un emploi convenable dans différentes administrations. Impossible. Quelques ateliers s'ouvrent pour lui; mais huit jours, mais quinze jours au plus.

Ils se renferment; et la misère, la faim rentrent dans son modeste logis. Toutes les oreilles sont sourdes, tous les cœurs sont froids.

Cependant Fieschi employait à d'utiles distractions les heures que l'absence d'occupations lui laissait de libres. Son esprit est naturellement observateur. Si dépourvu d'éducation première, ayant été d'ailleurs élevé à parler un idiome étranger, il ignore les élémens de la langue française, il ne faut pas croire qu'il ne sache rien. Il sait beaucoup au contraire; et la nature de ses goûts l'a surtout porté vers l'étude des arts mécaniques. A l'armée, ce sont les travaux du génie, de l'artillerie auxquels il se livrait particulièrement. A Paris, dans un moment de loisir, il trace le dessin d'une machine propre surtout à la défense d'une place de guerre. Fatal dessin! Vous savez, Messieurs, à qui la communication en a été donnée, vous savez qu'elles funestes résolutions ils inspira; vous savez quels déplorables encouragemens reçut Fieschi, alors recherché pour s'être fait attribuer quelques secours en la fausse qualité de condamné politique; vous savez le désespoir de cet homme ayant été habilement exploité, vous savez de quel horrible attentat son bras fut l'instrument!

A Dieu ne plaise qu'après cet exposé des faits, je veuille reprendre avec vous les différentes parties de l'acte d'accusation.

Mais tandis que le ministère public s'est montré sobre de réflexions pénibles envers un malheureux qui avoue son crime et le déplore, vous l'avez vu traité tout autrement par les défenseurs de deux de ses co-accusés. Pendant deux jours entiers vous avez pu le voir poursuivi, accablé sous le poids des plus odieuses imputations.

Fieschi, messieurs, a été, non pas abattu, un homme de cette trempe, cette âme de bronze, comme l'appellent les docteurs qui l'ont traité, ne se laisse point abattre; mais il a été douloureusement affecté. « Je souffre plus en ce moment, me disait-il, que le jour où je monterai à l'échafaud. »

Je viens, par mes paroles, mettre un terme à cette torture morale que l'on a essayé de lui faire subir. Je viens rendre à son esprit le calme que vous lui avez toujours vu garder dans

ces débats. Je viens redresser sur quelques circonstances de sa vie l'opinion publique que l'on voudrait égarer; je viens démontrer que s'il a eu l'audace d'un grand crime, il aurait pu se rendre utile par de grandes, par d'éminentes qualités.

Probablement qu'on ne comptera pas au nombre de ses titres à la haine des honnêtes gens la condamnation à mort encourue à Naples? Cette condamnation fut toute politique. Elle a eu une cause souverainement honorable, sa fidélité à un roi malheureux.

Parlera-t-on de la condamnation ultérieurement subie par lui à dix années de détention : vous savez quel en fut le motif; ce fut le vol d'une vache; cette vache appartenait à son beau-frère, dont il était créancier. Corse, il avait voulu se faire justice à lui-même, se payer de ses propres mains. S'il n'eût pas été jugé en Corse, par un tribunal sans jury, en 1816, peu de temps après son retour de l'expédition de Calabre, j'ai la ferme conviction qu'il eût été renvoyé absous.

Parlera-t-on de la fausse qualité prise de condamné politique? il ne serait pas le seul, d'abord, dans ce cas; mais, permettez-moi de le dire, il y a quelque chose de vrai dans cette assertion de sa part, soit à cause de la condamnation à mort qu'il avait encourue dans la Calabre, soit qu'il fît allusion à la condamnation à dix ans de détention, qu'il avait subie comme l'un des brigands de l'expédition de Calabre.

Parlera-t-on de l'accusation portée contre lui d'emploi de papiers faux? Une ordonnance de non-lieu à suivre a statué sur cette prévention? Parlera-t-on du reproche d'escroquerie? en quoi résulte contre lui la prévention de ce délit? Serait-ce dans l'obtention des 245 fr. en qualité de condamné politique? Mais si Fieschi pouvait se croire autorisé à se présenter devant la commission des récompenses avec le titre de condamné politique, apparemment il pouvait bien croire qu'il avait également droit aux secours en cette qualité. Dès lors il n'y a pas eu escroquer.

Voilà donc la vie de Fieschi envisagée sous le côté peu favorable. Maintenant qu'il me soit permis de vous le présenter sous un autre point de vue.

Parlons d'abord de la manière dont il a fait ses dix années dans la prison d'Embrun. Vous le savez, quand un criminel

est endurci, la peine le corrige rarement; on le voit tel, dans sa prison, qu'il s'était montré auparavant. Fieschi vous offre un aspect précisément tout contraire. Le directeur de la maison d'Embrun vous a dit que Fieschi, par sa bonne conduite, s'était attiré l'estime de tous ses chefs, avait mérité d'exercer dans la prison différens emplois, et que lorsqu'il est sorti, il est sorti avec cet avantage d'avoir passé dix ans dans une maison de détention sans y avoir subi une seule peine. Depuis qu'il est sorti de la maison d'Embrun, Fieschi est un homme qui va cherchant de l'ouvrage partout, à Lodève, à Lyon, à la rivière de Bièvre, au moulin de Croullebarbe.

Voyons sa conduite le jour même de l'attentat. Il va faire visite à un de ses amis, lui demande s'il veut l'assister dans un duel. On voit qu'il cherche à s'étourdir. Quelque temps avant le passage du roi, il rencontre un de ses amis dans un lieu voisin du crime. Celui-ci lui fait observer qu'il n'aura pas le temps. — « J'ai tout le temps », répondit-il. On voit qu'il va partout cherchant une circonstance qui le mette à même de renoncer à son crime.

Deux sentimens prédominent dans l'âme de Fieschi : le premier c'est la reconnaissance pour les services rendus; le second c'est la fidélité à une parole donnée. Il aperçoit M. Ladvocat sur le boulevard; il pense que les coups destinés au roi pourront frapper son bienfaiteur. A la vue de M. Ladvocat, son esprit se trouble, ses yeux se remplissent de larmes, sa main hésite, ou plutôt elle n'hésite pas : la fatale machine est dérangée, la traînée de poudre n'a pas de suite; le roi devra la vie à M. Ladvocat. Malheureusement pour beaucoup d'autres, M. Ladvocat et sa légion changent de position. La légion s'éloigne; Fieschi ne craint plus de tuer son bienfaiteur, et le sentiment de la reconnaissance est satisfait. Alors ses promesses envers ses complices lui reviennent à la mémoire, il croit son honneur engagé; les complices sont là qui l'attendent à l'œuvre : s'il ne l'accomplit pas, les reproches d'escroquerie, de lâcheté, l'attendent... L'affreuse machine éclate.

Et quand, après quarante deux jours de silence, de dénégations, il est une fois dans le chemin de la vérité, comme il y marche d'un pas assuré et ferme! quelle prévision, quel accord dans ses déclarations! comme les événemens, les témoignages, les aveux même de ses co-accusés se sont succédé pour les

confirmer l'une après l'autre! Si bien que le ministère public a reconnu que, pour l'accusation, il n'y avait rien de mieux à faire que de les reproduire et d'en démontrer la véracité!

Messieurs, est-il donc vrai qu'il n'y ait pas quelques sentimens élevés, généreaux, dans une âme comme celle-là? et l'on s'étonne que cet homme ait pu exciter quelque intérêt, s'attirer quelques sympathies; singulière morale qui voudrait qu'un coupable ne se rendît intéressant que par son audace, jamais par son repentir; qu'il eût droit aux éloges quand il persisterait dans son impénitence, et que lorsque les remords, le retour à des idées justes et raisonnables, le besoin d'éclairer la justice et de rendre hommage à la vérité lui arracheraient des aveux, il fût à l'instant même frappé de réprobation!

Non, non! cette absurde, cette outrageante morale ne recevra pas sa sanction d'une cour si haute, si éclairée, et maintenant cet intérêt, ces sympathies si vivement excitées; seront-elles donc stériles? Traiterez-vous ce Fieschi que vous connaissez, comme vous auriez traité Fieschi endurci dans son crime, l'avouant avec impudeur, en tirant gloire, se faisant un jeu de l'audace et du mensonge, ne vous inspirant à tous qu'indignation, dégoût, mépris?

La loi, dans sa sagesse, a permis de reconnaître des circonstances atténuantes; les tribunaux ordinaires, les jurés tiennent journellement compte de l'entraînement, du repentir, de la franchise, et vous, tribunal auguste, vous, corps politique, vous, juges et jurés à la fois, vous ne feriez pas ce que le moindre jury aurait pu faire dans sa conscience?

Je vous livre, messieurs, cette réflexion que, s'il est un cas où vous puissiez faire usage de vos hautes prérogatives, c'est celui qui se présente en ce moment.

Objesctera-t-on les nombreuses victimes que la main de Fieschi a faites? Ah! sans doute un sang si généreaux appelait une éclatante satisfaction; mais cette satisfaction, ne l'a-t-il pas déjà obtenue? N'est-ce donc rien pour ces nobles, pour ces intéressantes victimes, que d'être tombées en préservant la personne du roi, et avec le roi, la patrie? et les regrets et les sanglots dont leur trépas a été suivi; et la solennité des pompes religieuses qui ont accompagné leur inhumation; et tout Paris, avec ses environs, accourant, se pressant pour leur rendre les

suprêmes devoirs : et le prince, précédé du clergé, jetant, les yeux en pleurs, l'eau sainte sur les restes inanimés de ceux qui étaient morts pour lui, à ses côtés; et les chants pieux faisant retentir les voûtes de la basilique, et l'oraison funèbre et le deuil universe !.... Ah ! s'ils pouvaient s'exprimer, comme leurs mânes consolés rediraient encore ce mot à jamais célèbre : Grâce, grâce pour l'homme !

Fieschi, j'ai accompli un pénible devoir. Après avoir refusé de vous défendre, j'ai dû accepter la mission qu'un digne magistrat, parlant au nom des lois, m'avait imposée. Je vous ai défendu comme je crois que vous désiriez de l'être ; non pas en cherchant à atténuer le moins du monde l'horreur de votre forfait ; vous-même vous ne l'auriez pas voulu ; mais en expliquant par quelle incroyable série d'accidens, toujours incertain, indécis, avec une véritable répugnance, vous avez pourtant été entraîné à le commettre. Pour me servir d'une éloquente expression qui vibre encore dans cette enceinte, *votre bras ayant lancé la foudre*, j'ai voulu expliquer *comment l'orage s'était formé*. Les conséquences légales de ce forfait, je n'ose les entrevoir ; mais ce qu'il m'est permis de dire hautement, c'est que vous avez su inspirer quelque compassion à ceux-là même qui vous avaient le plus en exécration.... Indignation contre l'attentat, respect pour vos nobles juges, résignation à tous les outrages dont on vous abreuvait, comme à l'arrêt qui vous attend, voilà la devise que je devais inscrire sur votre défense. Vos propres sentimens me l'avaient d'avance dictée. Par la franchise de vos explications, par la fermeté de vos réponses, par la loyauté de votre repentir, vous avez arraché au ministère public lui-même cet important aveu, que votre crime était en partie expié.... Maintenant, que la justice humaine prononce.

Réplique de M. Martin (du Nord).

Messieurs les pairs, vous n'attendez pas de nous que nous retracions aujourd'hui toutes les charges de l'accusation, que nous venions répliquer à toutes les réponses qui ont été faites à notre réquisitoire.

Nous croyons devoir intervertir l'ordre dans lequel nous avions d'abord présenté notre réquisitoire. Deux des accusés,

Boireau et Pepin, nous paraissent être aujourd'hui dans une catégorie particulière; nos développemens devront être moins étendus que ceux auxquels nous nous étions livrés dans l'origine. L'accusé Morey, en faveur duquel des efforts beaucoup plus longs ont été faits, est celui dont nous nous occuperons en dernier lieu.

Boireau, messieurs, est-il coupable? Ce n'est pas pour avoir connu le complot, pour l'avoir connu avec toutes ses circonstances que Boireau devra être condamné. Nous savons que la loi pénale écarte la peine de celui qui, connaissant un complot de cette nature, n'est pas venu le révéler à la justice. Mais nous prétendons que Boireau a connu le complot, qu'il a aidé à son exécution, qu'il a pris une part active à l'attentat.

M. le procureur-général énumère de nouveau toutes les charges qui pèsent sur Boireau, il reproduit les considérations de son réquisitoire relativement aux circonstances qui, suivant lui, constituent la complicité de l'accusé, telle que la barre de fer, le foret et la course à cheval. Il s'appuie des déclarations de Fieschi et des dépositions de Suireau père et fils, puis il dit :

Boireau, dit-on, aurait renoncé à son projet, aurait reculé à la pensée de l'attentat. Que fait-il donc le 28? Il rencontre Fieschi. Il lui dit : « Eh bien! tu n'es pas à ton affaire; nous sommes tous prêts. » Voilà ce qu'il disait une heure avant l'attentat, et Boireau aurait renoncé à ses projets! Non! non! Il est complice celui qui se livre à de pareils actes la veille et le jour de l'attentat. Ainsi, Boireau, sous tous les rapports, se trouve dans la position que l'accusation lui a faite.

Nous ne pensons pas devoir rétracter les paroles que nous avons prononcées.

L'indulgence peut adoucir sa position; mais à coup sûr il faut une réparation pour des actes aussi criminels.

C'est un sentiment pareil d'indulgence qui a été invoqué au nom de l'accusé Pepin. Ici nous devons vous faire connaître notre pensée sans réserve. Non! l'accusé Pepin ne peut, sous aucun rapport, mériter l'indulgence de la cour. Quelles sont les circonstances atténuantes que l'on fait valoir en sa faveur? On vous dit que Pepin a peut-être été dans le com-

plot, mais qu'il n'en a pas été l'homme le plus actif, qu'il n'a pas été l'auteur de la pensée, la tête du complot, que ce fatal honneur doit être renvoyé à un autre; qu'il s'est laissé entraîner par une influence infernale.

Il faut donner à Pepin le rôle qui lui appartient. Je conçois Pepin ne pouvant se mêler de tous les détails de l'attentat, n'osant pas prendre part aux préparatifs; mais je ne crois pas que Pepin répugne à la pensée du crime et refuse de s'y associer.

Il sera prudent, l'apparence même le fera fuir; mais il fournira les moyens d'exécuter le crime, et après en avoir ainsi assuré l'exécution, il se cachera derrière ceux qui auront consenti à être ses instrumens. Voilà le rôle que Pepin a rempli.

Quand je me pénètre bien des antécédens de Pepin, de s opinions, de ses relations, de ses sympathies, quand je vois, en un mot, Pepin dans tous les actes de sa vie depuis 1830, je me convainc que c'est un homme qui a pu concevoir le projet d'assassiner le roi et de renverser la monarchie, et a pu fournir aux frais d'exécution, autant que le lui permettait sa fortune ou plutôt celle dont on l'avait fait dépositaire.

Rentrant dans la discussion des faits, le procureur-général combat les explications du défenseur de Pepin, en ce qui concerne la mention faite sur les registres de l'accusé, le carnet de Fieschi, la traînée de poudre, le déjeûner chez Bertrand, et la promenade à cheval; il cherche à démontrer la véracité des déclarations de Fieschi, et repousse le témoignage de la femme Petit. Les considérations quil présente ne sont que la reproduction de celles sur lesquelles sont basées ses premières réquisitions, il persiste dans l'accusation tout entière contre Pepin.

Morey est un de ces hommes qui peuvent concevoir le crime, et suivre avec audace et habileté tous les préparatifs, et qui, lorsque la justice les saisit, ne peuvent se résoudre à aucun aveu. Morey est un de ces hommes à qui son âge a permis de voir les désastreux événemens de l'époque la plus déplorable de notre histoire, et nous croyons que l'accusé y a puisé les principes qui l'ont conduit au crime dont la justice vient aujourd'hui lui demander compte.

Voyons donc si ce vieillard, dont on a vanté l'énergie, est complice de l'attentat.

L'un des moyens que nous avions indiqués contre Morey, c'est la déclaration faite par Fieschi. Cette déclaration mérite-t-elle votre confiance? C'est l'une des premières questions du procès, car vous savez avec quel soin on a cherché à effacer le caractère de vérité dont ses déclarations sont empreintes.

Il nous semble que nous avons déjà fait un grand pas pour restituer aux déclarations de Fieschi le caractère qu'elles doivent avoir. Nous venons de parcourir le plus rapidement possible les charges qui nous paraissent surgir contre Boireau et Pepin. Quels sont les faits que nous avons articulés? Des faits faits qui tous ont été déclarés par Fieschi. Quelles sont les preuves que nous avons rapportées? Des preuves qui toutes sont émanées ou de documens étrangers à Fieschi ou de dépositions de témoins qui sont venus confirmer les déclarations de Fieschi.

Si telle est notre position à l'égard de Pepin et de Boireau que nous trouvons dans des documens étrangers, et plus encore dans les aveux que la force même des choses leur a arrachés, la preuve de leur culpabilité; qu'on veuille bien nous dire comment il se fait que Fieschi, dont les déclarations sont justifiées sur tous les points, quand elles inculpent Pepin et Boireau, puissent se trouver fausses parce qu'elles inculpent Morey. Est-ce que la cause n'est pas indivisible? Est-ce que les documens ne sont pas les mêmes? Est-ce que les faits ne se groupent pas de telle sorte qu'ils forment un faisceau tel, que ce qu'on a prouvé contre deux accusés, on l'a prouvé contre les autres?

La première observation qu'on a faite relativement aux déclarations de Fieschi, c'est que Fieschi et Nina, sans s'être entendus à l'avance, ont cependant fait des déclarations dont les unes ont dicté les autres.

Le procureur-général combat fort longuement l'allégation des défenseurs de Morey, que Fieschi et Nina Lassave, sans s'être entendus à l'avance, ont fait des délibérations dont les unes ont dicté les autres. Il rappelle les 42 jours de silence gardé par Fieschi, malgré tous les efforts des magistrats pour lui arracher la vérité; puis il dit : Quand Fieschi a soutenu cette longue lutte avec la justice, uniquement dans l'intérêt de ses co-accusés, l'on viendra dire que ses déclarations sont

mensongères! Non, il a commis un grand crime, mais il l'expie, je le dis encore, autant qu'il est en lui, en disant la vérité, en rendant service à son pays, en honorant son crime au lieu de le déshonorer.

N'avez-vous pas retrouvé les mêmes motifs, les mêmes scrupules, la même résistance, dans les déclarations de la fille Nina? Elle nie d'abord tout ce qui peut compromettre le complice de Fieschi. On lui montre une foule de circonstances qui l'accusent, et alors elle fait un aveu sincère. Vous l'avez entendue déposer avec ce caractère de franchise qui m'a frappé. Rappelez vos souvenirs, messieurs, et demandez-vous si, dans le langage de cette fille, dans la manière dont elle a rectifié toutes les erreurs qui avaient été commises, demandez-vous si là peut se placer le mensonge. Non, sans doute, rappelez-vous les interrogatoires de l'accusé en présence de Fieschi et Nina; rappelez-vous encore les impressions que vous avez éprouvées lors de cette confrontation. Quant à moi, je ne crains pas de dire ma pensée tout entière. J'ai trouvé qu'il y avait mensonge dans les déclarations de l'accusé.

Pour donner plus d'autorité aux déclarations de Nina et de Fieschi, le procureur-général s'appuie des documens qui leur sont étrangers, il soutient que Morey est l'oncle prétendu de Fieschi, ses témoins l'ont reconnu comme l'individu qui est allé plusieurs fois dans la maison du boulevard du Temple, l'identité est parfaitement constatée. Puis le procureur-général reproduit ses premiers argumens relativement aux balles et au carnet de Fieschi, trouvés dans les lieux d'aisance de Morey. Il termine en ces termes :

On dit qu'il était bien constant que la responsabilité du crime commis par Fieschi et ses complices, ne pouvait peser ni sur aucun parti, ni sur aucune association. A cet égard, je dois dire franchement ma pensée. Je ne placerai aucun nom à côté de mes paroles; si je pouvais en placer, mon devoir serait, non pas de les désigner, mais de les poursuivre. Par cela que nous nous taisons dans la cause actuelle, nous déclarons que nous n'avons aucun nom à placer à côté de ceux des accusés. Mais est-ce une raison pour prétendre qu'aucun parti ou plutôt qu'aucune association ne soit responsable même moralement du crime commis? Telle n'a pas été notre pensée; nous ne l'avons pas dissimulée. Nous pensons que le crime que nous

poursuivons aujourd'hui est dû aux doctrines de la société des Droits de l'homme. Nous le répétons, parce qu'il faut qu'on sache où peuvent conduire ces doctrines perverses. Pour le montrer, qu'avons nous fait? Nous allons répéter ce que nous avons déjà dit! Comment se fait-il, si les doctrines de la société des Droits de l'homme sont étrangères au crime de Fieschi, que nous ne trouvons dans la cause que des hommes appartenant à la société des Droits de l'homme ou qui allaient lui appartenir? Comment se fait-il que ces hommes n'aient de sympathies et de relations qu'avec des membres de la société des Droits de l'homme?

Pour vous montrer combien ces doctrines étaient celles qui avaient dirigé la main des accusés, nous vous ferons entrer dans leur domicile, dans leur intérieur, qu'y voyons-nous? Boireau est un jeune homme aimant le plaisir. Il ne nourrit son esprit que de chansons, que d'écrits républicains, dirigés contre la personne sacrée du roi. Morey vous a-t-on dit, lit quelquefois. Eh bien! que trouve-t-on chez lui, peu de chose, quatre ouvrages: l'*Exposé des principes républicains de la société des Droits de l'homme*; le *Populaire*; les *Chaînes de l'esclavage*, par Marat; le *Procès des accusés d'avril*, publié de concert avec les accusés eux-mêmes.

Quant à Pepin, quelles sont ses lectures? Sa bibliothèque est un peu plus complète. Quand Pepin a fui la police, vous savez que le 28 septembre il s'est retiré dans une ferme, du côté de Lagny; eh bien! il ne prend avec lui qu'un seul volume, et à l'exemple du meurtrier d'Henri III, qui, la veille du crime, s'était endormi les yeux pour ainsi dire fixés sur la Bible, à l'endroit où l'on parlait du meurtre d'Holopherne, ce sont les œuvres de Saint-Just qu'il emporte avec lui. Il semble qu'il veut se consoler de sa défaite, et qu'il conserve l'espoir que ces doctrines le conduiront un jour au succès. Voilà des faits. Voilà leurs lectures habituelles. C'est donc à la société des Droits de l'homme qu'on doit cette espèce de monomanie régicide.

Comment donc la société des Droits de l'homme n'aurait-elle pas conduit au crime? Vous savez quelles sont ses doctrines; qu'il n'est aucune des bases de la société qui n'ait été l'objet de ses attaques. La propriété a-t-elle été sacrée pour elle? Non, les propriétaires sont des usurpateurs; les prolétaires doivent, à leur tour, s'emparer de ces fortunes si long-temps possédées

à leur préjudice. Les trônes, ils doivent être renversés; c'est là un acte de haute et nécessaire politique. Le 21 janvier est un anniversaire glorieux que tous les bons citoyens doivent fêter. Marat, Couthon, Saint-Just, Robespierre, voilà les patrons et les modèles que se proposent les sectionnaires de la société des Droits de l'homme. Croyez-vous que la mort du roi puisse ne pas être considérée par cette société comme un événement heureux auquel l'on doit tendre? Voyez ces doctrines, entendez ces appels aux passions, adressés à des hommes ignorans, ambitieux et envieux à la fois, et vous ne vous étonnerez pas que les bons citoyens aient considéré l'existence de cette société comme un danger imminent pour la patrie.

On demandait ce qui serait arrivé le lendemain du jour où Fieschi aurait accompli son assassinat. Je ne sais, mais je me rappelle que les ligueurs ont canonisé l'assassin de Henri III. Je ne serais pas étonné qu'il se fût trouvé des hommes assez corrompus pour se réunir sous l'invocation de Fieschi; la section *Fieschi* n'aurait, certes, pas été déplacée dans une société qui s'honore de compter la section *Louvel*.

Messieurs, ne croyez pas que je veuille faire un appel aux passions; un sentiment plus doux m'anime en ce moment. Après vous avoir signalé les excès auxquels peuvent conduire de fatales doctrines, disons que de l'excès du mal est sorti un grand remède.

Oui, nous pouvons nous promettre désormais un heureux avenir : la morale publique a repris son empire sur les esprits; le crime est proscrit, on en a horreur aujourd'hui; il y a des choses dont on se vantait naguère, et dont on s'excuse à présent. Mais ce n'est pas une raison pour que nous nous endormions dans une vaine sécurité; et toutes les fois qu'un procès viendra signaler un grand crime, la patrie devra, sans s'émouvoir, le poursuivre; elle devra faire ce que la loi réclame.

En un mot, messieurs, l'homme politique, et c'est à des magistrats législateurs que je m'adresse, peut aujourd'hui espérer; mais il doit se souvenir et punir.

RÉQUISITOIRE.

« Nous procureur-général du roi;

» Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats que,

dans la journée du 28 juillet 1835, un attentat a été commis contre la vie du roi et celle de plusieurs membres de la famille royale;

« En ce qui touche l'accusé Bescher,

» Attendu qu'il n'est pas établi qu'il se soit rendu coupable ou complice de cet attentat;

» Déclarons nous en rapporter à la prudence de la cour.

» En ce qui touche les accusés Fieschi, Morey, Pepin et Boireau,

» Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats, qu'ils ont concerté et arrêté entre eux la résolution de commettre cet attentat, et que ladite résolution a été suivie d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution.

» En ce qui touche l'accusé Fieschi;

» Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats, qu'il s'est rendu coupable, 1° de l'attentat ci-devant spécifié contre la vie du roi et contre la vie des membres de la famille royale; 2° d'homicide volontaire commis avec préméditation et guet-apens, sur la personne du maréchal duc de Trévise, du général Lachâsse de Vérigny, du colonel Raffé, du comte Villate, des sieurs Rieussec, Léger, Ricard, Prud'homme, Benetter, Inglar, Ardoins, Labrouste, Leclerc, des dames Briosne, Ledhernez, Langoret; des demoiselles Remy et Rose Alyzon; 3° de tentative d'homicide commise volontairement, avec préméditation et guet-apens, sur la personne du général comte de Colbert, du général baron Brayer, du général Pelet, du général Heymès, du général Blein, des sieurs Chamarande, Marion, Goret, Chauvin, Royer, Vidal, Delépine, Ledhernez, Amaury, Bonnet, Baraton, Roussel, Franchebond, de la veuve Ardoins, et la dame Ledhernez et de la demoiselle François:

» Laquelle tentative manifestée par un commencement d'exécution n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur;

En ce qui touche les accusés Morey, Pepin, et Boireau.

« Attendu qu'il résulte à l'instruction et des débats, qu'ils se sont rendus complices des crimes ci-dessus spécifiés, soit en donnant des instructions pour les compromettre, soit en provoquant à les commettre, par dons, promesses, machinations ou artifices coupables, soit en procurant des armes, des instrumens ou tous autres moyens ayant servi à les com-

mettre, sachant qu'ils devaient y servir, soit en ayant, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de l'action dans les faits qui l'ont préparée ou facilitée, et dans ceux qui l'ont consommée;

» Attendu que les crimes ci-dessus spécifiés et qualifiés sont prévus par les articles 59, 60, 86, 88, 89, 295, 296, 297 et 298 du Code pénal,

» Requérons qu'il plaise à la cour,

» Declarer les accusés ci-dessus dénommés, chacun en ce qui le concerne, coupables desdits crimes, soit comme auteurs, soit comme complices;

» Requérons également qu'il plaise à la cour

» Appliquer aux accusés susnommés les peines portées par les articles sus-énoncés,

» Déclarant, quant à l'accusé Boireau, nous en rapporter à la haute sagesse de la cour pour tempérer à son égard les peines, si la cour le juge convenable.

» Fait à l'audience de la cour des pairs, le 13 février 1836.

RÉPLIQUE DE Me DUPONT.

Messienrs les pairs, vous devez nous rendre ce témoignage et cette justice que dans une cause aussi grave ce n'est pas la défense qui fait appel aux passions politiques, nous avions assez à faire de défendre nos cliens, sans faire aucune excursion dans le domaine des passions politiques, convaincus d'ailleurs que nous étions que c'est presque faire insulte à la justice que de l'exciter à des condamnations en invoquant des preuves et des charges ne résultant pas des débats mêmes.

Je m'étais complètement abstenu de répondre aux accusations portées contre la société des Droits de l'homme et ses principes politiques; je m'étais borné à faire une excursion au nom de l'amitié; vous me l'aviez pardonné et vous aviez compris que mon honneur était presque solidaire de celui de mes amis. Comment à la veille de l'instant suprême où vous commencez vos délibérations, vient-on évoquer ces souvenirs et essayer de jeter le trouble dans vos esprits?

S'il me convenait à moi de faire aussi une excursion dans le domaine des généralités, il n'est pas un sentiment généreux qu'à l'aide de vos argumentations je ne puisse attaquer et flétrir. N'a-t-on pas dit que c'était la religion qui avait armé le bras de

Châtel; que c'était les jésuites, c'est-à-dire la religion, qui avait mis le poignard aux mains de Ravaillac? et Louvel, pourquoi a-t-il frappé? c'est que jamais il n'avait pu pardonner aux Bourbons d'être rentrés avec l'étranger. Proscrirez-vous le patriotisme parce qu'il a inspiré l'attentat de Louvel? Laissons donc là tous ces lieux communs qui ne prouvent rien, parce qu'ils prouveraient trop, parce qu'ils prouveraient contre toutes les vertus qui honorent l'humanité et honorent le cœur de l'homme.

C'est un malheur pour un avocat d'être mal compris, et d'être obigé de se distraire de la défense de son client pour se défendre lui-même. L'on m'a accusé d'avoir en quelque sorte honoré le crime dont j'avais à défendre mon client. Il me semblait que dans le cours d'une plaidoirie si longue, j'avais assez manifesté mes sentimens en protestant au nom de mes amis contre toute participation à ce crime, pour qu'on ne me reprochât pas de l'avoir en quelque sorte trouvé honorable. Qu'ai-je donc dit et pourquoi ne m'avez-vous pas compris? Est-ce ma faute à moi? J'ai dit, voulant expliquer comment Fieschi était arrivé à renoncer au monopole de son crime, en renonçant, dans ses idées de vanité, à l'honneur que ce crime pouvait lui faire, comment il en était venu à le déshonorer à ses propres yeux en en repoussant la solidarité. Comment a-t-on interprété mes paroles dans un autre sens?

J'ai employé deux ordres d'argumens, les argumens moraux tirés des impossibilités morales, et les argumens matériels, logiques; et reprenant chaque fait, je l'ai attaqué à l'aide de cette double épreuve. Il me semble que je puis ajouter à tous ces argumens moraux un argument plus puissant que les autres.

Vous avez remarqué avec quelle espèce de laissez-aller M. le procureur-général avait peu insisté sur les charges dans son premier réquisitoire; la culpabilité lui paraissait tellement évidente qu'il croyait n'avoir besoin d'articuler les faits. Une voix s'est élevée, celle d'un homme qui a étudié les faits. Aujourd'hui vous vous sentez obligé de répliquer; quelques doutes se sont donc élevés depuis dans votre esprit? sans cela vous ne m'auriez pas honoré d'une réplique. Votre réplique est le plus fort argument de ma cause. Il y a donc eu quelques doutes jetés dans l'esprit des juges, projetés hors de cette en-

ceinte ; vous aurez compris qu'il n'était pas possible de les laisser sans réponse. Votre réplique prouve la force de la défense. Je ne serais pas assez insolent pour m'en faire gloire, si je la devais à l'artifice de ma plaidoirie ; mais non, j'ai pris des faits, je les ai mis en regard de l'accusation ; il m'a suffi d'une intelligence ordinaire pour en tirer les conséquences : nul mérite à l'avocat, tout le mérite à la cause.

Dans un pays voisin, je ne sais si on aurait trouvé un procureur-général qui eût osé soutenir l'accusation contre Morey. S'il est un pays où il soit dit que l'évidence des preuves doive seule faire condamner, et que le moindre doute est favorable à l'accusé, où l'on ne se contente pas de probabilités, de présomptions, mais où il faille des preuves, Morey n'aurait pu un instant être mis en cause. Que voyez-vous dans l'acte d'accusation? ces formules : « Il est vraisemblable, il serait difficile d'expliquer autrement. » Mais que m'importe qu'il soit vraisemblable, qu'il soit difficile d'expliquer autrement. Ce que je demande avant tout, c'est l'absence du doute.

Il y a un principe consacré, principalement dans le procès d'Hastings. C'est que plus le crime est grand, plus la peine doit être forte ; plus le scandale est considérable, plus la preuve doit être forte et grave. En Angleterre, l'on a un tel respect de la vie des hommes et même de la position des juges, que pour le procès d'Hastings on ne voulut pas saisir la chambre des lords, parce qu'il était possible que la chambre des lords fût partie dans le procès. Il s'agissait d'un attentat à la vie du roi qui pouvait amener un bouleversement politique. On considéra que cette attaque au roi était une attaque au gouvernement dans lequel la chambre des lords jouait un principal rôle, et que c'était mettre son intérêt en cause. On renvoya devant le jury, afin qu'il ne fût pas dit que l'accusé avait pu trouver dans une cour, quelque élevée qu'elle fût, des juges qui pussent avoir contre lui le moindre ressentiment. En Angleterre, nous aurions été renvoyés devant le jury, avec le droit double de récusation. Dans les lois anglaises, à cause de l'énormité du crime, il aurait fallu deux fois plus de preuves que pour juger un meurtrier ordinaire. Et dans cette enceinte on forcera la défense de tout expliquer. Il faudra que l'avocat devienne avocat-général, juge-instructeur, recherche toute espèce de preuve, pour les repousser de l'accusation, pour les

repousser de l'instruction. Il faudra pas que la défense s'attaque aux faits, mais aux invraisemblences. Devant un jury en France, on aurait fait justice de cette intervertion des rôles.

Permettez-moi de signaler quelques-unes de ces aberrations de logique. Il y a eu un déjeuner chez Ajalbert; cela prouve, dit-on, qu'il y a eu une expérience de traînée de poudre. Quel vice de logique! Pepin y était, donc Morey y était. En conscience, une pareille conclusion est inexplicable. Le déjeûner a eu lieu en juin, donc le déjeuner a en lieu du 15 au 20 juillet; comme le dit Fieschi. Voilà pourtant, messieurs, les argumens qu'on nous oppose.

L'on dit ensuite : Tous les aveux de Fieschi sont vrais. En effet, il n'est pas possible que Fieschi ait dit la vérité à l'égard de Boireau et de Pepin sans qu'il l'ait dite nécessairement à l'égard de Morey. Cet argument est encore inadmissible dans une bonne logique judiciaire.

De ce qu'un savant a trouvé la vérité sur un tel point, on ne pourra pas dire qu'il l'a trouvée sur un tel on tel autre. Il y aura seulement présomption ; mais à côté de lui on expérimentera pour vérifier ces résultats. Cette vérité, qui sauterait aux yeux de la plus petite académie de province, ne peut être méconnue par la cour des pairs de France. Je crois trop à sa justice, à sa conscience, à sa logique, pour insister sur la réfutation de tels argumens. Mais les aveux à l'égard de Boireau et de Pepin sont-ils même exacts? et le seraient-ils autant qu'ils le sont peu, qu'ils ne prouveraient absolument rien.

Je vais examiner la véracité de Fieschi, et faire en très peu de mots l'historique de ses interrogatoires, montrer commen cet homme est arrivé à son système. J'examinerai ensuite comment il a pu se trouver d'accord avec la fille Nina; et l'on verra si j'en ai imposé hier à la justice. J'examinerai si, à l'épopue de l'attentat, Morey a été dans la maison n. 50, eet quelle a été la position de Fieschi après son arrestation. M. le procureur-général a peu insisté sur le premier point; il a senti la faiblesse de l'accusation. Après son arrestation, les magistrats entourent Fieschi, le pressent de parler; il dit : Je n'ai rieu à dire, je suis perdu. — Parlez; votre crime est bien grand, et vous pouvez en parlant faire plus de bien que de mal. Cela ne suffit pas à Fieschi. On lui parle alors de ses enfans, de sa femme. La bonté du roi est grande; si Dieu est puissant, il est clément.

Il est donc possible que le roi diminue la peine. C'est une idée infernale qui a illuminé l'intelligence de Fieschi. Il n'est donc pas irrévocablement perdu ; il est possible que la peine de mort ne l'atteigne pas. Enfin cette parole est prononcée : Parlez, dans l'intérêt de vos enfans et dans celui de votre propre vie. (Marques de doute sur les bancs de la cour.)

Page 115 des interrogatoires, je lis : « Vous devez tenir à votre famille et la vie ; il n'y a pas d'autre moyen d'être utile à vos enfans et à vous-même qne de dire la vérité. »

J'ai donc raison de dire que dans l'esprit de Fieschi il s'est fait une révolution subite. Il peut, en parlant, amoindrir la peine qui doit peser sur lui. Mais jusqu'ici les promesses sont bien vagues, aussi Fieschi se tait. Le garde-des-sceaux, le président de la chambre, d'autres magistrats se rendent dans le cachot de Fieschi; là, dans l'intérêt de la vérité, on le supplie de parler, et des promesses, des allusions à des possibilités semblables se trouvent dans son interrogatoire.

Tout à coup on apprend que Gérard est Fieschi, que M. Ladvocat le connaît. On envoie M. Ladvocat auprès de lui. Dans l'interrogatoire fait en présence de M. Ladvocat, Fieschi promet de dire la vérité. A qui dira-t-il ce qu'il appelle la vérité, au président de cette chambre, aux ministres? Il sait bien, messieurs, qu'après avoir dit la vérité à ces magistrats, à ces ministres, il n'a rien à attendre d'eux. Mais s'il la dit à M. Ladvocat, s'il s'arrange, lui habile, pour faire croire que c'est M. Ladvocat qui a sauvé la famille royale, s'il lui donne ce lustre de sauveur de toute une dynastie, il augmente le crédit et la faveur de M. Ladvocat : celui-ci doit être alors son appui, il trouvera dans sa reconnaissance autant que possible une protection. Voilà pourquoi M. Ladvocat est choisi par lui ; c'est porrquoi M. Ladvocat s'est laissé passionner pour Fieschi, et qu'il est à ses yeux, comme l'a dit son avocat, une sorte d'Oreste poursuivi par une fatalité moderne.

Quel est donc le sentiment qui préside à toutes les actions de Fieschi ? C'est l'espérance de la possibilité d'obtenir la grace de la vie, et en même temps l'artifice très habile d'intéresser un homme qui n'est pas dans une position très élevée, en cherchant à le faire passer aux yeux de la France et de la monarchie, pour le sauveur de la royauté, et, par conséquent, lui donnant un nouveau crédit, l'élevant par cette espèce de pro-

tection dont il a entouré toute la famille royale et par la reconnaissance qu'elle lui en doit, il croit cet homme forcé, à moins qu'il ne soit un ingrat, à faire auprès de la royauté, qu'il a sauvée, toutes les démarches possibles pour sauver la tête de lui Fieschi. En effet, si tout cela est vrai, M. Ladvocat doit se jeter aux pieds du roi pour obtenir la grâce de Fieschi, car Fieschi n'a sauvé la monarchie que par M. Ladvocat.

Maintenant, M. Ladvocat est dans une position assez snbalterne; quel sera son pouvoir, que lui dirai-je? Voyons le venir. C'est alors que M. Ladvocat a eu des confidences si longues, qui consistent à lui dire comment était bâtie la maison. On doit s'être dit: qu'est-ce que vous me promettez?.... Qu'est-ce que je pourrai tenir?.... C'est là que Fieschi amuse le tapis, comme il l'a dit. Depuis cette époque jusqu'au 11 septembre, malgré les investigations les plus complètes, je ne trouve pas dans la procédure le moindre aveu qui puisse compromettre la tête de Morey ou de Pepin.

J'aurai à vous signaler, dans cet intervalle, des choses très-importantes. Ce sont des révélations faites à Fieschi par l'instruction elle-même, ce sont des moyens qui lui sont donnés, pour, avec son génie infernal, les exploitant habilement, fonder plus tard la totalité de son système. Enfin, messieurs, tout d'un coup, le 11 septembre, des révélations sont faites. Jusqu'alors M. l'avocat avait simplement ému le cœur de Fieschi, le 28 juillet. Dans un interrogatoire postérieur, poursuivant l'effet que cela avait déjà pu produire, il avait déjà relevé sa machine; puis, dans d'autres interrogatoires, dans celui du 24 septembre, il en à arrive avoir attendu que le roi fût passé pour mettre le feu à sa machine. Voyez quelle habileté; à mesure qu'il croit que la protection de M. Lavocat pourra sauver sa tête, il persiste, il avance dans son système.

Cela ne suffit pas, il faut que vous nommiez les complices. Alors, sans que nous puissions dire quelles sont les révélations et les idées qui ont passé dans la tête de Fieschi, depuis le 3 ou 4 août jusqu'en septembre, il n'est plus question du prince de Rohan, des carlistes, dont il avait parlé d'abord; mais, tout d'un coup, des complices absolus, complets, apparaissent sur l'horizon. Jusqu'alors c'est lui qui avait été l'auteur de l'idée de l'attentat; il avait obtenu, par ses éco-

nomies, les moyens d'acheter les instrumens de mort : il reste bien l'auteur de l'idée de l'attentat, mais c'est Pepin et Morey qui ont applaudi à cette idée, et lui ont promis de lui fournir les moyens de l'exécuter. Bientôt ce n'est plus lui qui a conçu la machine, qui a eu l'idée de l'attentat. Il n'avait conçu qu'une machine de guerre; c'est Morey qui a eu l'idée de son application à l'attentat. A mesure qu'il croit que ses espérances peuvent se réaliser, il charge de plus en plus ses prétendus complices, et, messieurs, lisez ses interrogatoires, il devient agent de police, il nomme telle ou telle personne, il donne des renseignemens sur le génie révolutionnaire de tel ou tel ouvrier; c'est un mouchard en prison. Et puis, tout d'un coup, comprenant encore qu'il peut plaire à ceux qui l'accusent, lui, profond, devinant quels peuvent être leurs sentimens politiques, il est admis à les exploiter. C'est alors qu'apparaît la promesse des fusils faite par Cavaignac : l'évasion projetée coïncide avec l'attentat; les évadés n'ont pas quitté Paris, parce qu'ils étaient prêts à en profiter. Enfin, il groupe de la manière la plus habile, avec la perfidie la plus infernale, tout ce qu'il croit devoir plaire à ceux qui l'accusent. Voilà ce que j'ai lu dans l'instruction, et je défie qui que ce soit de nier que ce ne soit pas là la marche des idées de Fieschi. Ainsi les vues de cet homme sont désintéressées pour ceux qui, fermant les yeux sur toute la procédure, n'ont voulu bénévolement prendre que la dernière édition.

Entrant dans les détails des faits principaux, nous verrons s'il est vrai de dire, avec l'accusation, qu'il y ait la moindre conformité entre ses différens aveux. Vous n'y trouverez que contradictions.

Si un témoin se présentait dans votre enceinte avec quarante ans d'honneur devant lui; s'il apportait devant vous une parole qui n'a jamais menti, une apparence d'indépendance, un défaut d'intérêt, et qu'il tombât dans des contradictions telles que celles où est tombé Fieschi, depuis qu'il prétend dire la vérité, malgré ses quarante ans d'honneur et son indépendance, vous refuseriez foi à ses dépositions. Eh bien, qui dépose contre Morey? C'est un misérable dont le passé est souillé de crimes; c'est un homme qui, s'il n'était pas accusé, ne se-

rait pas admis à déposer devant vous. C'est celui-là que la loi repousse comme témoin, dont les aveux me seraient opposés. Quand j'ai montré la perfidie machiavélique avec laquelle Fieschi a fondé son système d'accusation, quel citoyen en France qui serait sûr de n'être pas compromis dans une affaire politique, si un pareil homme était écouté dans ses aveux?

Nina, dit-on, était en prison séparément de Fieschi, et Nina a révélé, déclaré des choses que Fieschi a dites de son côté. M. le procureur-général m'a donné un démenti sur un fait qui peut être vérifié par tout le monde : c'est qu'il est complètement faux que la procédure ait été secrète pour Fieschi; je veux dire que les questions qui ont été posées à Fieschi lui indiquaient ce que d'autres avaient dit. Je vais citer les pages et les dates.

Dans son impartialité, M. le président nous a dit que, pour obtenir la vérité, il s'était servi de M. Ladvocat, qu'il lui avait donné tous les documens qui pourraient l'aider dans ses conversations avec Fieschi. Quelle est l'intelligence de M. Ladvocat? Avec quelle habileté s'est-il servi des moyens qui lui étaient confiés? N'a-t-il pas laissé échapper des révélations qui pouvaient mettre sur la voie? Qui assistait à ces conférences secrètes? qui peut dire ce qui s'y est passé? les imprudences qui peuvent avoir été commises? Viendra-t-on dire que ces deux témoins, Nina et Fieschi, étaient au secret, que ces deux dépositions se confirment l'une par l'autre? c'est un fait que l'on ne pourra soutenir. Je m'empare de la déclaration de M. le président; M. Ladvocat a pu faire tel usage qu'il a voulu de la procédure, ou peut-être en a-t-il fait un usage excessivement maladroit.

Mais je vais mettre M. Lavocat de côté. Je prends ce qui est écrit dans la procédure légale, la seule qu'il faut nous efforcer de conserver, ne laisant pas mettre entre les magistrats et les accusés des tiers inconnus, qui ne présentent pas une responsabilité et une garantie suffisante. Je ne veux pas entrer dans des hypothèses qui pourraient être très désagréables à M. Lavocat. Supposez que la plus haute probité n'a pas caractérisé tous ses actes; voyez que d'abus il aurait pu faire de la mission secrète qui lui a été confiée... Je ne veux pas en dire davantage.

C'est avec les documens de l'instruction que je vais vous prouver qu'avant le 11 septembre, toutes les principales charges avaient été connues de Fieschi par les questions qui lui avaient été faites. Ainsi, le chargement, les balles, la recommandation de la fille Nina à Morey, les papiers brûlés, le carnet jeté dans les fosses d'aisance, toutes ces circonstances ainsi que beaucoup d'autres ont été indiquées à Fieschi. Je n'ai pas la prétention d'être cru sur parole, quoique j'ai la prétention de dire toujours la vérité, parce que je ne crois pas qu'un avocat puisse en imposer à la justice; si j'ai dit qu'un accusé pourrait se taire, j'ai dit ce qui est pratiqué dans les débats anglais. Il est de maxime que le juge devrait arrêter l'accusé au moment où il ferait un aveu qui le compromît; que l'accusé ne doit jamais être être écouté quand il s'accuse lui-même, qu'alors il est réputé fou et furieux. Cette maxime est bien vieille, *nemo auditur perire volens*. Je n'ai donc pas fait une insulte à la morale, ni aux principes du droit, lorsque j'ai dit qu'un accusé a le droit de se taire et de dire à son accusateur : Apportez les preuves qui doivent faire tomber ma tête. Je vais prendre les faits successifs, je vous prie, avec les documens imprimes que vous avez, de noter les passages sur lesquels je vais m'appuyer.

Morey était tellement dans la chambre de Fieschi qu'il a dit à Nina : J'ai conseillé à Fieschi de brûler les papiers. Voyez la page 33 des interrogatoires, vous y verrez que Fieschi a dit qu'il avait brûlé des papiers, des lettres de Janod par le conseil de Morey; mais comment Fieschi se trouva-t-il en accord sur ce point avec Nina? c'est qu'on fait lui ainsi la question : C'est Nina qui a déposé de ce fait; elle a dit le tenir de Morey. Maintenant je demande à l'accusation d'entrer dans un débat franc et loyal avec moi, toutes pièces sur le bureau; je lui demande si, avant cette question qui lui explique tout, on pourra trouver de la part de Fieschi la moindre trace du brûlement des papiers.

Morey aurait dit à Nina : J'ai promis à Fieschi d'avoir soin de vous. On interroge Fieschi; on lui dit : *Nina a dit* que vous deviez prendre soin d'elle. Voilà le prétendu secret de ces interrogatoires. Fieschi avait nié ce fait dans un des précédens interrogatoiras, en disant que la petite gagnerait sa vie comme elle pourrait; mais il apprend par la question qui lui est faite

que Nina a tenu ce langage ; il voit que cela peut être utile à son système général. Dans la confrontation du 3 octobre, il avoue ce que jusque-là il avait nié.

Chargement des armes. — Morey a chargé les fusils, dit Fieschi, à l'exception de trois d'entre eux qui ont crevé. Dans un interrogatoire antérieur à la confrontation du 3 octobre, il a dit qu'il les avait chargés tout seul. Le 24 septembre (pages 91 et 93) il a dit : C'est le dimanche que Morey a apporté les balles : c'est le lundi que j'ai chargé les canons. Je défie l'accusation de trouver dans les quatre-vingt-dix pages qui précèdent le moindre indice duquel il résulte que Fieschi ait jamais fait entendre que c'est Morey qui a chargé les canons. Mais le 3 octobre (page 111), éclairé par le système de Nina, il déclare que c'est Morey qui a chargé les canons. M. le président qui l'interroge, épouvanté de cette importante et nouvelle révélation, lui demande pourquoi il a toujours nié ce fait, avant d'en avoir connu les détails de la bouche de Nina : « Ah ! dit-il, c'est par orgueil ; j'avais dit jusque là que j'avais chargé les canons et je ne voulais pas me démentir. »

Le passeport. — Morey doit aider Fieschi dans sa fuite ; il a un passeport pour lui. Il va le reporter à Bescher Le 11 septembre, on demande à Fieschi : Ne deviez-vous pas fuir avec un passeport ? Il répond non, et il en donne la raison. Il dit qu'on est bien mieux caché à Paris. Plus tard il l'avoue, il le déclare dans la confrontation.

Voilà comment s'explique cette prétendue conformité entre les déclarations de Nina et celles de Fieschi. Tant que le secret a été complet, il n'y a pas eu conformité entre les déclarations de Nina et celles de Fieschi : dès que le secret de l'instruction a été violé, Fieschi suit son système, qui tend pour sauver sa vie à jeter deux ou trois têtes entre l'échafaud et lui.

Ici, je retrouve une objection que je me suis faite à moi-même et que je me suis hâté de combattre ; c'est la supposition d'un concert entre Nina et Fieschi. J'ai cherché comment il était possible d'expliquer les déclarations de la fille Nina. Je l'ai fait, et je vous l'ai montrée dans cette enceinte poursuivie par l'idée qu'elle va être prise pour complice de Fieschi. J'ai signalé les circonstances qui, si elles s'étaient accumulées avec autant de force sur un homme, auraient fait tomber sa tête et

l'auraient placé dans une position bien autrement dangereuse que celle de Pepin, de Morey et de Boireau. Je vous ai montré la fille Nina fuyant épouvantée la Salpêtrière, poursuivie par la terreur et arrivant chez Morey. Je vous ai prouvé que la fille Nina se trouvait dans la position d'un accusé qui se défend et non d'un témoin qui vient dire la vérité.

Je vous rappellerai maintenant, messieurs, la rencontre de la fille Nina avec Morey sur le boulevard du Temple. Je vous ai dit que rien n'établissait que la fille Nina eût pu voir Morey, qu'il était prouvé au contraire que Fieschi avait été au-devant d'elle et ne l'avait pas laissée approcher du café Périnet où il était avec Morey. J'en tire cette conséquence, que Fieschi avait eu intérêt à cacher le véritable individu avec lequel il buvait de la bière.

Voilà donc la fille Nina sous l'impression de cette idée qu'elle peut être poursuivie, compromise. C'est sous l'empire de cette idée qu'elle avise au moyen de sauver la tête de son amant. Le moyen pour cela est de le placer en quatrième ligne, enfin de le mettre dans le plan inférieur ; elle est perdue, elle n'a plus de ressource, elle n'a plus d'asile où reposer sa tête, et bien qu'elle ait abusé du legs de Fieschi en vendant ses redingotes, ses bottes, elle n'a pu se procurer que 30 f. On l'arrête, et c'est sous l'influence de ces événemens et de ces sentimens qu'on l'interroge.

Quelle est la première personne sur laquelle son attention va se porter pour dire qu'elle est coupable. On lui a demandé qui a porté la malle, elle répond qu'elle ne le sait pas. On lui fait observer qu'elle va se compromettre, et elle nomme Morey, et Morey est arrêté. La culpabilité de Morey est acceptée par la justice. La fille Nina est gravement compromise ; est-ce que le magistrat ne l'interroge pas dans l'hypothèse de sa culpabilité et ne l'interroge que dans l'hypothèse de la culpabilité de Morey ? Elle se défend, mais elle ne veut pas se défendre en compromettant Fieschi, son amant.

Déjà j'ai posé ces argumens à l'accusation, et je n'en ai pas obtenu un mot de réponse. Je défie qu'on en trouve une à faire. Si elle avoue qu'elle tient tous ces renseignemens de Fieschi, elle avoue sa complicité ; si elle veut les donner sans dire qu'elle les tient de Fieschi, il faut bien qu'elle fasse intervenir un

tiers. Alors elle nomme Morey. Elle dit que c'est lui qui a porté sa malle, que Morey est le complice.

Alsrs commence la série de ces dix-huit allégations de la fille Nina qui sont à la charge de Morey.

J'ai commencé par demander compte à l'accusation des impossibilités morales de la cause. Elle ne s'y est pas arrêtée. Je lui ai demandé comment elle expliquait qu'un homme de sens, un coupable comme Morey, croyant que le seul témoin qui peut l'accuser a cessé de vivre, a été conter à la fille Nina tous ces faits qui vont nécessairement l'accuser. Personne ne pourra expliquer pourquoi niaisement, stupidement, il a été faire ces aveux à la fille Nina.

Je vous dis sur ce point, MM. le pairs, tout ce que je regarde comme la vérité; si cependant je n'avais fait naître en vous que le doute, est ce qu'il serait dit ici qu'on veut absolument trouver des coupables? Est-là un langage qui soit digne d'être entendu par des hommes politiques? Ce qui constitue l'homme politique, c'est le respect aux règles et aux traditions judiciaires, c'est le plus sûr fondement de la sûreté et de la tranquillité publiques.

Il me reste, Messieurs, à parcourir quelques autres parties de la cause, et d'abord l'idée de l'attentat est-elle venue de Morey? Il y a, Messieurs, un argument plus fort que tous les raisonnemens, c'est celui des dates. Or, rappelez-vous l'interrogatoire subi par Fieschi relativement aux relations de Pepin avec le prince de Rohan. Fieschi rapporte que Pepin disait : Eh quoi! il y a des misérables qui se font condamner à cinq ans de galères pour un billet de 500 fr., et il ne se trouve pas un homme qui débarrassera la France de Louis-Philippe! On demande à quelle époque Pepin a tenu ce propos, et Fieschi répond que c'est au mois de mai. Or, le complot était arrêté depuis le mois de février. Fieschi n'eût pas manqué, à semblable question, de répondre à Pépin : Vous êtes donc stupide; vous demandez un coup de fusil pour Louis-Philippe, et vous savez qu'il est convenu entre nous, depuis deux mois, que nous lui en donnerons vingt-cinq. Il résulte de ce seul rapproprochement de dates, que le complot n'avait pas été conçu à cette époque et concerté entre les accusés. Il était tout entier dans la tête de Fieschi.

Il y a deux sommes données, l'une pour le loyer, l'autre

pour l'achat du bois de la machine; ce sont deux objets pour ainsi dire contemporains, et cependant vous les voyez confondus.

Tâchez donc d'organiser quelque chose qui puisse tenir devant ses raisonnemens, pour soutenir un système qui doive retomber comme un poids mortel sur la tête des accusés.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit de l'impossibilité que Morey soit allé le 27 au boulevard du Temple, n° 50.

On n'a pas hésité à vous dire que Morey a été reconnu, qu'il parlait étranger parce qu'il déguisait son langage. Eh bien! j'accepte qu'il ait déguisé son langage : a-t-il eu la puissance de déguiser sa personne? Il a pu emprunter un chapeau à larges bords, une redingote bleue, je le concède, mais a-t-il eu la puissance de gonfler ses yeux, de les faire saillir, de faire disparaître le 27 ses favoris qu'il avait deux jours après, de se grossir et de se grandir un peu? L'identité ne saurait être établie.

On m'a demandé : Pourquoi donc Fieschi, qui voulait plaire au gouvernement en dénonçant des coupables, qui espérait par cette flatterie de sang entretenir une vie qu'il avait souillée par un crime, pourquoi est-il allé prendre ses complices parmi des hommes obscurs, et dont la tête apparemment est bien indifférente? Mais il y a une réponse bien simple à faire, c'est qu'il ne suffit pas de vouloir flatter le gouvernement en jetant les plus puissantes têtes d'un parti à ses pieds, il faut encore le pouvoir. Quand on a dit, par exemple, que Fieschi aurait pu dénoncer telle ou telle personne; je réponds qu'il n'a eu avec ces personnes aucun point de contact; mais le hasard lui avait donné des relations avec Pepin, avec Boireau, avec Morey, il les a dénoncés.

Je ne suis pas chargé de défendre Pepin, mais Pepin a peut-être fait quelque chose qui est de nature à le compromettre : il a donné quelque argent, et Fieschi l'a dénoncé.

Morey a été vu buvant de la bière avec Fieschi; il a donné à Nina l'hospitalité, et cela suffisait pour établir une apparence de complicité.

Il a dénoncé ces trois hommes au lieu de dénoncer peut-être des compatriotes ou des individus, rebut des nations civilisées et qui ne voient dans les révolutions qu'une occasion

de pillage. Si la personne du roi eût été frappée, si la France eût été jetée dans des révolutions, pendant que les partis auraient été en présence et se seraient disputés sur des questions politiques ou gouvernementales, Fieschi se serait mis à la tête de ces deux cents individus dont il a parlé, ils ne se seraient point, comme il s'en est vanté, portés à la défense de nos frontières, ils seraient restés dans la capitale, ils auraient saisi la première occasion pour piller les magasins les plus précieux et les caisses des banquiers.

Voilà la vérité sur ces hommes en dehors de tous les partis; car il n'est pas un seul parti qui eût avoué l'attentat de Fieschi. L'expérience de tous les temps nous a démontré cette vérité que tout gouvernement fondé sur des assassinats est un gouvernement, pour ainsi dire, mort-né.

Il me reste, Messieurs, à appeler votre indulgence, si l'on veut, sur la personne de Morey; et en supposant qu'il y aurait des doutes dans vos esprits, vous inscrirez sur le fronton de votre tribunal : DANS LE DOUTE, ACQUITTEMENT DES ACCUSÉS.

PLAIDOIRIE DE Me DUPIN JEUNE.

Messieurs les pairs de France, appelé par vous au partage de la défense de l'accusé Pepin, j'espérais que je n'aurais rien à ajouter à la discussion remarquable que vous avez entendue dans l'audience d'hier, discussion empreinte d'un noble talent et d'un beau caractère.

Mais le ministère public rengageant le combat me force de rentrer dans la lice, et le mandat que vous m'avez confié me fait une loi de présenter une nouvelle défense contre une attaque nouvelle.

Toutefois, rassurez-vous, au point où la discussion est arrivée, je sens la nécessité d'éviter de rentrer dans tous les détails qui ont été parcourus, j'aurais seulement à soumettre quelques considérations générales à votre impartiale justice.

En France, on est très-disposé et trop disposé peut-être à pardonner bien des choses à celui qui sait défendre son honneur avec esprit et sa vie avec courage. Or, Fieschi possède à un haut degré l'un et l'autre talent, et, je suis obligé de le dire, le malheureux Pepin ne possède ni l'un ni l'autre; de là sans doute la position qui a été faite à chacun d'eux dans le débat. Fieschi, audacieux, énergique, résolu, se posait comme

un témoin et non comme un accusé, comme un auxillaire et non comme un antagoniste de l'accusation, il semblait le voidominer le débat, et faire sortir de sa bouche les noms prostitués de vertu et de patriotisme.

Pepin, au contraire, embarrassé dans son langage timide, tremblant devant ses co-accusés, atteré par l'ascendant de cet homme énergique, pouvait à peine balbutier quelques paroles dans l'intérêt de sa défense.

Et cependant, messieurs, ce ne n'est pas Pepin qui est l'auteur de la terrible machine que nous voyons sous nos yeux. Ce n'est pas Pepin qui est l'auteur de l'attentat du 28 juillet. Pepin n'a pas dans sa vie tous les antécédens, toutes les ignominies qui pèsent sur celle de Fieschi.

D'où vient cette différence? C'est que Fieschi a dans le caractère une énergie et dans l'esprit des ressources qui manquent à l'esprit et au caractère de Pepin. Si le vulgaire peut se méprendre à ces apparences, s'il se laisse séduire par de vaines paroles, vous, messieurs, vous ne devez pas juger comme le vulgaire, vous ne jugez que d'après ce qu'il y a de plus puissant dans le monde, suivant la justice et la vérité.

C'est ce que je vais essayer de faire; je vais essayer de rendre à chacun sa part.

Vous dites: Pepin est l'homme le plus criminel; Pepin est le chef, Pepin est au moins l'instrument de plusieurs personnes.

Mais, messieurs, cette place est-elle la place qu'il convient d'assigner à Pepin? Ce n'est pas de Pepin à Fieschi qu'a été conçue la pensée de la machine infernale, elle a été conçue de Fieschi à Pepin.

En effet, rappelez-vous les commencemens de l'instruction. Avez-vous un seul témoin qui vous ait déclaré que Pepin, antérieurement à l'exécution du projet de Fieschi, ait parlé de l'attentat, que Pepin ait médité l'attentat, que ce soit lui qui ait transmis à Fieschi le projet que Fieschi a réalisé? Pas un seul témoin ne vous a fait cette déclaration.

La seule personne qui était interressée à parler, à accuser Pepin, si Pepin avait été l'inspirateur de ce crime, c'est Fieschi.

Eh bien! écoutez, s'il faut l'en croire, la conception de cette machine n'aurait pas eu dans le principe un crime pour objet. Fieschi, dans l'intérêt de sa patrie, aurait cherché je ne sais quel moyen de se défendre dans une place où l'épidémie aurait exercé des ravages, dont les hommes n'auraient plus été en nombre suffisant pour se défendre. Fieschi aurait communiqué ce projet, à qui? non pas à Pepin, mais à Morey; et c'est ce même Morey qui aurait eu la coupable pensée d'utili-

ser pour un crime une machine qui aurait été inventée dans des intérêts tout à fait de patriotisme.

Voilà la version de Fieschi, Morey la repousse, et il la repousse, il faut le dire avec toutes les vraisemblances, avec toute la puissance de la vérité. La version de Fieschi est une fable, mais elle prouve un fait important, c'est que la conception est venue de Fieschi et non de Pepin.

En effet, je veux bien accepter cette version de Fieschi. Il aurait parlé à Morey de cette machine comme n'ayant pas une destination coupable, et Morey lui aurait donné l'idée d'en faire un tout autre emploi. Eh bien! ce serait Morey et non pas Pépin qui aurait été son premier complice.

Ceci est important, car beaucoup de personnes supposent derrière Pepin un parti qui lui aurait inspiré cette pensée cruelle. C'est cette inquiétude, cette préocupation de l'idée qu'un parti aurait eu la triste pensée de faire commettre un assassinat, qui sont tout le fondement de l'accusation; mais si Pepin est le promoteur du crime, si le crime est venu de Pepin, c'est derrière lui et non derrière Fieschi que vous trouverez des hommes prêts à en profiter. Or, vous ne voyez personne derrière Pepin, Pepin reste isolé.

Maintenant, s'il est démontré que Pepin n'est pas l'auteur de la pensée première, voyons quels mobiles ont pu faire agir Fieschi. La connaissance du cœur humain nous fournira cette explication.

Fieschi a-t-il agi par fanatisme? Tout repousse cette idée. Serait-ce par hasard la vengeance qui l'aurait animé? Mais contre qui cette vengeance? quels sont donc les griefs de Fieschi? On l'a poursuivi pour un délit, pour un vol. Quelle est donc l'utopie rêvée par Fieschi? où donc est le gouvernement qui, selon lui, protégera les voleurs? Non, messieurs, cela est impossible. Fieschi n'avait de griefs que contre le gouvernement, ou pour mieux dire contre la police, qui n'avait pas voulu accepter les humbles services qu'il lui avait offerts; mais aucun motif personnel de vengeance contre le roi et contre sa famille n'a pu entrer dans l'âme de Fieschi.

On ajoute que Fieschi avait une haine violente contre la société; mais que lui avait fait la société? Elle n'avait fait qu'exécuter ses lois, et quel que soit le mode de gouvernement, il y aura toujours des lois protectrices de la propriété, sans laquelle il n'y aurait plus d'état social.

Il ne peut y avoir eu, pour déterminer Fieschi à un pareil attentat, que trois choses, l'argent donné, l'argent promis, l'argent à prendre dans le désordre. Voilà les seuls motifs qui ont pu diriger un homme tel que Fieschi.

L'argent donné! Est-ce que par hasard ce serait l'argent donné pour l'achat des canons de fusil, et sur lequel, au

moyen de ses fausses factures, il aurait gagné environ 36 fr. sur les 218 fr. 50 c. qu'on prétend lui avoir été comptés par Pepin? Est-ce que ce serait même la somme tout entière, en admettant qu'il l'ait gardée pour lui, qui aurait pu le déterminer à une entreprise aussi périlleuse, et le porter à un crime aussi exécrable? Non, messieurs, évidemment non.

Ce n'est pas de l'argent donné qui a pu déterminer Fieschi, ce n'est pas même de l'argent proposé.

Est-ce de l'argent promis? Je l'ignore. Je dirai seulement que si de l'argent lui a été promis, ce n'est certainement pas par Pepin, car Fieschi n'articule même pas qu'on lui ait fait des promesses.

Avant que Pepin eût le malheur d'être abordé par Fieschi, il y avait un complot arrêté, soit par Fieschi, soit par Morey; mais il est certain que le plan était arrêté. Pepin, par conséquent, sera un complice que Fieschi se sera adjoint, mais ce n'est pas l'auteur principal; c'est donc la complicité que j'ai à examiner maintenant.

Un grand magistrat a dit avec raison que le témoin le plus nécessaire dans toute accusation, c'est la vraisemblance : eh bien, voyons s'il est vraisemblable que Fieschi ait fait la confidence de son projet à Pepin, à Pepin que vous connaissez, qui était chez lui tel que vous l'avez vu aux débats, et qu'il faut que je vous dépeigne.

Après avoir vu Pepin, sa capacité, le courage dont il est susceptible, supposerez-vous qu'un homme habile comme Fieschi aurait été déposer là son secret, qu'un homme prudent comme Morey aurait choisi un pareil confident? Non! on ne confie des projets si terribles qu'à celui qui a une tête assez ferme pour demeurer fidèle au secret juré. Est-ce là ce que Fieschi, ce que Morey auraient pu espérer de Pepin? Non, évidemment non. Ils ne se sont pas adressés à lui, leur sûreté leur interdissait de choisir un tel confident.

Mais on me fera cette objection : Il fallait bien se confier à Pepin, puisque les fonds devaient être fournis par lui. Je comprendrais l'objection, si Pepin avait été un homme tel qu'il eût fallu nécessairement un contrat du genre de celui qu'on suppose avoir existé entre lui et Fieschi pour obtenir son argent; mais Pepin est un homme tout-à-fait extraordinaire; c'est un homme qui faisait facilement des sacrifices pour ceux qui s'adressaient à lui comme des hommes malheureux, et surtout comme des hommes qui attribuaient leurs malheurs aux événemens politiques. Quand un patriote ou soi-disant patriote abordait Pepin en vantant son patriotisme et sa générosité, Pepin lui donnait la clé de sa caisse.

Ouvrez ses registres, vous y verrez des sommes de 50, de 100 fr., pour secours donnés à des individus qui se présentaient

chez lui avec une sympathie d'opinion. Fieschi est allé trouver Pepin comme un condamné politique; il lui a parlé de sa condamnation à mort dans la campagne de Murat; il a touché Pepin par le récit de ses malheurs, et il a obtenu de lui un secours de 218 fr. 50 c. La femme Petit elle-même est venue déclarer que Fieschi lui avait annoncé qu'un de ses amis devait lui fournir ce secours. C'est une erreur d'avoir dit que cette déclaration ne s'était produite qu'à l'audience; elle existe dans le livre des dépositions. Dans l'instruction écrite, comme dans l'instruction orale, la femme Petit a déposé de ce fait.

Cependant l'accusation conteste cette explication, et elle veut voir dans Pepin le complice de Fieschi. Examinons les preuves produites par elle. La preuve principale, celle qui est mise en première ligne, c'est le témoignage de Fieschi. Examinons, messieurs, la première règle à suivre dans l'appréciation d'un témoignage, c'est de vous demander si le canal par lequel la vérité vous arrive est tellement pur que la vérité vous parvient sans altération; si l'organe sur lequel vous devez baser un jugement est pur comme vos consciences, et par cela seul que j'aurais dit: C'est Fieschi qui nous accuse, n'aurais pas anéanti l'accusation et le témoignage sur lequel elle est fondée?

Toutefois, je dois quelques explications en ce qui concerne Fieschi. En serions-nous réduits, dans notre état social, à ce point que désormais les plus grands criminels montent sur la sellette comme sur un piédestal? Je déclare que je ne suis pas du nombre de ceux qui admirent Fieschi. Il lui faut restituer son caractère véritable. Fieschi a de grandes qualités, qui, bien dirigées, auraient pu être utiles dans un intérêt particulier, dans l'intérêt du pays. Fieschi a du courage, de l'énergie, de la détermination; je l'accorde; mais n'y a-t-il pas d'autres qualités dont on ne puisse dire autant? A ce titre il aurait fallu donner son admiration à Mandrin, car il ne manquait ni de courage ni d'énergie. Fieschi vous a été présenté comme un homme qui aurait commis une faute dans sa vie, aurait eu un de ces égaremens qui se pardonnent quand ils ne se renouvellent pas. Mais ouvrez le rapport, et vous y verrez les faits que je vais rapporter.

Le premier pas de Fieschi dans la carrière du vol n'a pas été celui pour lequel il a été condamné à dix ans de réclusion. Vous verrez Fieschi commencer par voler un mulet; il l'avait vendu, le mulet avait été revendiqué par le propriétaire; Fieschi n'a pas été poursuivi parce que l'acquéreur était un de ses parens; mais sa famille l'a renié et n'a plus voulu le voir.

Le second fait du même genre reproché à Fieschi, c'est le vol d'un bœuf. On est venu dire que Fieschi avait cru pouvoir se faire justice à lui-même, et que c'était une erreur pardonnable. On a été plus loin, on a été, dans l'intérêt de Fieschi,

jesqu'à accuser la justice, jusqu'à la dépouiller de cette auréole d'infaillibilité avec laquelle il faut toujours la présenter aux respects des peuples : on a dit que c'était un jugement de parti qui avait voulu frapper dans Fieschi non le voleur, mais l'homme qui avait accompagné Murat à Naples. La probité du magistrat qui a rédigé le rapport s'est révoltée contre l'excuse de Fieschi Fieschi prétendait que le bœuf appartenait à Durati son beau-frère : Fieschi n'avait pas de beau-frère du nom de Durati ; mais ce n'était pas seulement un vol qui lui était imputé, c'était un faux en écriture privée, c'était la contrefaçon du cachet de la mairie, afin de masquer son vol. Ainsi, faux, vol, voilà le fait pour lequel Fieschi a été justement condamné à Embrun.

Fieschi, qui paraît s'être bien condnit dans sa prison, s'y être conduit avec intelligence, est-il sorti de là vertueux? J'ai été confondu d'étonnement quand j'ai entendu à cette place M. Caunes faire une espèce de panégyrique de Fieschi, lorsqu'il est établi par la déclaration de M. Caunes que Fieschi, placé par lui à la tête de ses ouvriers, s'est rendu coupable de détournement des deniers destinés à payer les sueurs de ces ouvriers. Voyons comment, relativement à ce fait, Fieschi se jugeait lui-même. Je suis perdu d'honneur auprès de vous, disait-il à M. Caunes, il ne me reste plus qu'à me détruire; je vous quitte, vous ne me reverrez plus. M. Caunes ne l'a plus revu, si ce n'est devant la cour.

Fieschi s'est-il arrêté dans cette carrière d'infamie? Nullement; lorsque le gouvernement résolut d'accorder des secours aux hommes condamnés à diverses époques par la justice politique, qu'a fait Fieschi? il s'est présenté avec des pièces fausses.

Ce n'est pas tout encore; lorsque Fieschi marchait à son attentat, lorsque, suivant lui, il avait formé un contrat avec ses complices, il ajoute le vol à l'assassinat, et fait faire une fausse facture pour gagner sur le prix des fusils. Voilà Fieschi quant à sa probité.

Quant à cette puissance de reconnaissance qui vibre dans son cœur, je n'aurais que peu de mots à dire. Les vertus de cet homme ont quelque chose d'odieux et de féroce; sa reconnaissance, c'est par l'assassinat qu'elle veut se produire, c'est son poignard qu'il met à la disposition de ceux qui l'ont obligé. Mais est-il donc si fidèle à ce sentiment de la reconnaissance? S'il faut l'en croire, Fieschi serait dévoué à M. Ladvocat à la vie et à la mort, et cependant nous le voyons se lier avec un homme qui lui aurait annoncé des projets d'assassinat contre M. Ladvocat, et se lier d'une amitié très-intime qui n'a cessé qu'après l'attentat du 28 juillet. Cet homme, ce Morey qui lui

a offert un asile, avec lequel il a rompu le pain de l'hospitalité, comment lui montre-t-il sa reconnaissance? c'est en le poussant vers l'échafaud. Voilà la reconnaissance de Fieschi.

Quant à ses mœurs particulières, vous en connaissez les désordres je n'en affligerai pas votre audience.

Voilà le portrait de Fieschi.

C'est un habile comédien que Fieschi! l'astuce et la dissimulation, c'est le fond de son caractère; c'est en venant se parer devant vous des vertus qu'il n'a pas, que Fieschi a pu surprendre un moment l'intérêt de la cour; mais j'espère que désormais ses paroles seront sans aucune influence, et qu'il ne suffira plus, pour inspirer de l'intérêt, qu'un criminel montre de l'audace, de l'audace, et toujours de l'audace.

Maintenant voilà la question que je vous adresse, nobles pairs. Vos consciences pures et généreuses recherchent la vérité; quel est celui d'entre vous qui, sur la parole de Fieschi, voudrait, je ne dis pas disposer de la vie d'un homme, mais affirmer le fait le plus insignifiant? évidemment vous ne le feriez pas.

Lors donc qu'on produit le témoignage de Fieschi, il est sans valeur morale; car légalement, s'il n'était pas accusé, il ne pourrait comparaître à votre barre comme témoin, il ne pourrait être entendu qu'à titre de simple renseignement, la loi lui refuserait l'honorable qualité de témoin.

Mais la parole de Fieschi n'est pas une parole désintéressée. Il a prononcé trop souvent le mot de grâce pour que la pensée n'en soit pas au fond de son esprit.

Ce qui fait que Fieschi, indépendamment même de ses antécédens, ne serait pas pour nous un témoin acceptable, c'est sa position. Il est sur le banc des accusés, impliqué dans la même accusation que Pepin et Morey: cette position ne lui donne pas cette impartialité qui donne à un témoignage le poids la croyance. Voyez quel serait le danger d'accorder quelque autorité au témoignage d'un co-accusé. Un homme veut obtenir sa grâce, il cherchera, en perdant ses malheureux co-accusés, à se ménager nne ressource contre la peine qui le menacerait.

Il y a dans l'instruction des documens qni établissent que Fieschi a eu la pensée qu'il pouvait obtenir sa grâce. Ainsi, lorsqn'on lui a dit : « Tout ce que vous direz à M. L'advocat sera dans votre intérêt, il est toujours utile de dire la vérité, « il répondit : « Mon Dieu ! tout ce que je demande ce serait de m'envoyer à trois ou quatre cents lieues d'ici, je pourrais être utile en disparaissant sous un autre nom, et dans six mois je reviendrais; j'ai fait une sotise, mais je suis dévoué à Sa Majesté; quand je pourrai me lever, je parlerai à M. Ladvocat. »

A cette phrase bien significative j'ajouterai l'indication

d'une autre phrase qu'il ne m'est pas permis de produire ici, mais dont j'affirme l'existence parce qu'elle m'a été attestée par deux magistrats. Dans une lettre écrite par Fieschi, et qui se trouve déposée au parquet de M. le procureur-général, se trouve cette phrase : « Je ne demande pas ma grâce, je sais que je ne la mérite pas. Cependant si à raison des révélations que j'ai faites, des services que je puis rendre, le Gouvernement consent à me l'accorder, je la recevrai avec plaisir. » (Mouvement.)

Mais, dit le ministère public, il y a des circonstances qui viennent appuyer le témoignage de Fieschi, et c'est dans ces circonstances que ce témoignage va puiser toute sa force. Ainsi Fieschi a prétendu qu'il avait reçu de Pepin 218 fr. 50 c., et nous trouvons la preuve qu'il les a reçus sur le registre de Pepin, et sur le carnet de Fieschi.

Mais, les 218 fr. 50 c. n'ont pas une relation directe avec l'existence de la machine et l'exécution du crime ; les 218 fr. 50 c. ont pu être donnés pour tout autre chose ; et la preuve, c'est que le rapport même, à la page 127, indique plusieurs explications qui peuvent être données.

Que me reste-t-il encore, ce point nettement posé ? Fieschi a dit que Pepin était allé chez le marchand de bois ; mais le marchand de bois et le commissionnaire ont paru devant vous, et ils ont déclaré qu' ils ne connaissaient nullement Pepin. Vous voyez donc qu'il n'y a aucun acte extérieur qui puisse le signaler comme complice.

Maintenant, la course à cheval. Pepin, dit-on, a engagé Boireau à se promener sur son cheval en face de la fenêtre de Fieschi. Boireau n'y va pas, mais il est mis dans la confidence du complot par Pepin. Ici encore qui laccuse Pepin? une seule personne, c'est Boireau son co-accusé, Boireau, qui a cédé aux larmes de sa mère, dans l'espérance de voir améliorer sa position. Et vous avez vu comme dans ses premiers aveux il marchait avec précaution, ne voulant pas trop se charger lui-même. Mais, encore une fois, est-ce là une parole assez certaine, assez désintéressée pour que, la main sur la conscience, vous alliez disposer de la vie d'un homme?

Il y a quelque chose de plus : Pepin ne connaissait pas Boireau, et cependant celui-ci l'a mis dans la confidence du complot. Au contraire, il y avait des relations si étroites entre Boireau et Fieschi qu'ils se tutoyaient. On peut donc croire que c'est sur la confidence faite par Fieschi à Boireau que ce dernier est venu demander le cheval.

Voici les paroles que j'avais à faire entendre pour la défense de Pepin. Que si elles étaient impuissantes, si elles ne pouvaient effacer dans vos esprits les charges qui pèsent sur sa tête, il me resterait encore un devoir à remplir.

Messsieurs, je dois accomplir jusqu'au dernier terme la mission d'assistance et d'humanité que vous m'avez confiée : aucun effort ne doit être négligé par la défense.

Permettez-moi donc de déposer dans vos consciences et de recommander à vos méditations une dernière et grave considération.

Vous avez acquis un de ces droits qui ne sont écrits nulle part, mais qui trouvent leur ratification partout. Tribunal auguste placé au sommet de l'édifice social, juges souverains du fait et du droit, sans supérieurs, sans égaux, sans contrôle dans l'échelle des pouvoirs judiciaires, vous vous êtes reconnu, non le droit funeste d'aggraver les peines prononcées par la loi, mais la faculté bienfaisante de les adoucir. C'est ce qui distingue plus particulièrement votre haute juridiction, et lui imprime avec plus d'éclat un caractère de souveraineté. Vous êtes presque associés par là à l'un des plus beaux apanages de la Couronne.

Ce pouvoir sera-t-il stérile en vos mains pour l'accusé que nous sommes chargés de défendre?

Je sais tout ce que l'incapacité de Pepin, son langage embarrassé et les terreurs qui l'assiégent ont appelé de défaveur sur lui; je ne l'ai point dissimulé. Mais pourtant, si la prévention qui prend sa source dans ces circonstances étrangères à l'accusation cesse de se faire entendre, si la réflexion prend sa place, ne verrez-vous pas que les antécédens de Pepin, comme homme, comme père de famille, comme chef d'une maison de commerce honorable, appellent pourtant quelque faveur sur lui? Un seul fait accusateur a été revelé dans sa vie passée; mais la justice l'en a absous, et sans doute ce ne sera point la justice qui voudra méconnaître ses propres oracles et affaiblir l'auréole d'infaillibilité sous laquelle elle se présente au respect dû peuple.

Messieurs, une grande et soudaine révolution éclate et vient exercer son action puissante, non pas seulement sur le matériel d'une grande nation, mais sur les imaginations elles-mêmes; elle fait surgir des désirs immodérés d'une liberté sans limites, c'est-à-dire d'une impossible liberté; elle sème des rêves propres à illusionner et à égarer les esprits. Au milieu de ce mouvement, des sociétés politiques s'organisent, elles irritent ce qu'il faudrait calmer; elles attisent des feux qu'il eût fallu étouffer; elles allument des passions qu'il eût fallu éteindre.

Eh bien! je vous le demande : si un esprit faible est jeté au milieu de ces sociétés, s'il est séduit par de fausses théories, entraîné par d'incandescentes prédications; s'il y perd les notions de ces grands devoirs sociaux sur lesquels reposent la paix et le bonheur des nations, et qu'au sortir

de ces écoles pernicieuses sa raison troublée se laisse entraîner dans de funestes projets dont il ne sait plus envisager toute l'horreur; il est coupable sans doute et bien coupable, et à Dieu ne plaise que je justifie le crime en quelque lieu que le crime se trouve! mais si le coupable doit réparation à la société offensée, aux lois violées, la société, qui a long-temps toléré des ateliers de funestes prédications a-t-elle le droit d'être impitoyable? Ne faut-il point faire aussi la part de la fragilité humaines et des prédications souffertes? Ne faut il point concilier la vengeance sociale avec la commisération due à la faiblesse égarée et à de terribles entraînemens? et ne doit-on pas bénir le ciel de trouver un pouvoir modérateur, qui, s'interposant entre la loi et l'accusé, ramène les peines à de justes proportions?

Daignez peser ces considérations, Messieurs, et voir ce qu'elles ont d'applicable à l'accusé Pepin.

Examinez ce procès de la haute position dont vous dominez la société tout entière; jugez en hommes élevés au dessus des passions vulgaires, en hommes qui n'ont ni parti à servir, ni parti à venger, les accusés qui attendent votre arrêt. Pesez leurs antécédens; voyez leur entourage; appréciez les circonstances et les personnes au milieu desquelles ils ont vécu; faites la part de la perversité et celle de l'entraînement, celle de la justice et celle de l'indulgence, et prouvez à la France que si dans les grands attentats qui mettent l'ordre social en péril, la loi peut confier à votre bras le soin de rétablir les fondemens de l'édifice ébranlé, la patrie a tout à espérer, et l'humanité n'a rien à craindre de vous.

L'audience est levée à six heures un quart.

SEIZIÈME AUDIENCE. — 14 FÉVRIER 1836.

SOMMAIRE. — *Réplique de Me Paillet pour Boireau. — Plaidoyer de Me Chaix-d'Est-Ange pour Fieschi. — Dernière paroles de Fieschi. — Déclaration de Boireau sur le complot de Neuilly. — Clôture des débats.*

A une heure e un quart, les accusés sont amenés.

A une heure et demie l'audience est ouverte.

M. le greffier en chef fait l'appel nominal.

Ne répondent pas à cet appel, M. le duc de la Trémoille et M. le comte de Vogué.

Le nombre des membres de la cour se trouve ainsi réduit à 161.

Me PAILLET. — Je viens à mon tour, MM. les pairs, au nom de Boireau, jeter quelques dernières paroles dans la balance de votre conscience. M. le procureur-général a persisté dans l'accusation de complicité contre Boireau, et pourtant MM. les pairs, plus je me suis pénétré des faits de cette cause qui ont résulté des débats à la charge de cet accusé, et moins j'ai pu reconnaître cette liaison et cette harmonie qui existeraient entre des faits de cette nature et les caractères légaux de la complicité, car vous le savez, MM. les pairs, et ce n'est pas dans le sanctuaire de la loi elle-même que j'aurais besoin de le redire, ici tout est de rigueur. Les définitions de la loi pénale sont sévères et jalouses ; elles n'admettent pas d'équivalens, elles repoussent les analogies. Ainsi, c'est avec surprise que j'ai entendu hier M. le procureur-général vous dire, à l'égard de l'accusé Boireau : Voyez Boireau quelque temps avant la consommation du crime, il est dans un lieu voisin de celui où le crime va se commettre. Il épie, il attend, il tient un propos blâmable à un témoin qui en dépose : Boireau est donc coupable de complicité.

Et moi je dis maintenant, Boireau était là, c'est vrai ; mais il y était seul, il y était inoffensif, Boireau a tenu un propos répréhensible à un témoin qui en dépose, Boireau est ici pour répondre, non de ses paroles irréfléchies, mais de ses actions coupables. Boireau épiait, attendait, espérait le crime. . . . . Ah ! c'est ici le secret de son cœur qu'il n'est pas donné à la justice humaine de pénétrer. Je supposerai un instant que Boireau formait des vœux paricides : à coup sûr Boireau sera bien coupable aux yeux de la morale ; mais il n'y aura pas encore là de complicité. Il n'y aura pas ces actes, ces conditions sans lesquelles la loi ne reconnaît pas de complicité.

Quels sont les caractères de la complicité légale ? Permettez-moi ici, messieurs, de remettre sous vos yeux le texte même de la loi : c'est toute la cause de Boireau.

« Seront punis comme complices, dit la loi, d'une action qualifiée crime ou délit ceux qui, par dons, promesses ou menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, auront provoqué à cette action, ou donné les instructions pour la commettre ; ceux qui auront procuré des armes, des instrumens, ou tout autre instrument qui aura servi à l'action, sachant qu'ils devaient y servir ; ceux qui auront, avec connaissance de cause, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs de l'action dans les faits qui l'auront préparée ou facilitée. . . »

Voilà, messieurs les pairs, la complicité légale. Gardons-

nous de confondre cette complicité avec cette autre complicité qui trouve sa définition dans le langage vulgaire, dans le langage de la morale; c'est de la complicité légale, de la complicité que la loi a définie qu'il s'agit ici.

Me Paillet répond ici avec beaucoup d'énergie aux considérations présentées par le procureur-général, sur les circonstances de la barre de fer, du foret, des déclarations de Suireau et de la course à cheval, qui suivant celui-ci prouvent la complicité de Boireau.

Parce que Boireau, dans les derniers momens aura prêté nn instrument dont Fieschi pouvait bien se passer, parce que Boireau aura consenti à se substituer à un autre pour faire, sur le boulevart, une course qu'il n'a pas même accomplie, et dont il ignorait le but; on trouverait dans ces circonstances dernières, finales, si voisines de la consommation du crime, si indifférentes, on y trouverait la preuve d'une complicité légale. Non, la complicité n'est pas là, et je ne crains pas de le proclamer.

Et après tout, messieurs, mais quel bénéfice donc pour la société, dans la condamnation de Boireau? serait-ce l'utilité de l'exemple? Eh! cette cause offrira bien sans lui d'assez terribles enseignemens à ceux qui, dans l'avenir, rêveraient des forfaits de cette nature. Boireau inspirera-t-il encore par lui-même quelque défiance? Ah! qu'il l'entende ici de la bouche de son défenseur, il serait le dernier des hommes s'il méditait dans l'avenir de pareils crimes, s'il était possible que jamais une pensée coupable vînt effleurer encore son imagination. (Mouvement.) Non, messieurs, et qu'est-ce donc que Boireau? est ce que c'est l'un de ces hommes vieillis dans les voies du crime; un de ces hommes que la justice connaît de longue main; un de ces hommes qu'elle a manqué plusieurs fois, qu'elle poursuit de son glaive et qu'il lui tarde d'atteindre; est-ce un vétéran de sédition qu'il s'agirait de punir?

Eh! non, mille fois non: Boireau, c'est un ouvrier laborieux; Boireau, c'est un fils que vous redemande sa mère. Pardon, MM. les pairs, mais je vous en conjure, épargnez à sa jeunesse une condamnation qui le flétrirait; je vous en conjure, souffrez qu'il retourne dans sa ville natale, et que là, au sein de sa famille, il s'efforce d'ensevelir, dans l'exercice d'une profession utile et honnête, cette déplorable célébrité qui a retenti un instant. Oui, il le jure par mon organe, il ne se souviendra de la tentative du 28 juillet que pour la détester avec nous, comme il s'en souviendra pour bénir votre justice.

Me Chaix-d'Est-Ange. — Depuis l'origine de ce procès, j'espérais pouvoir épargner mes paroles à la cour; hier encore, j'espérais n'avoir pas à demander un nouveau sacrifice à sa pa-

tience. Mais Fieschi insiste, il veut que je parle, et mon devoir est de me rendre. Cependant, Messieurs, que vous dirai-je? L'attentat n'est-il pas certain, le sang n'a-t-il pas coulé? et si je ne peux plus discuter ce crime public, cette culpabilité certaine et avancée, quelle sera donc ma tâche?

Vous peindrai-je son caractère qu'il produit, qu'il signale si bien lui-même? Vous la dirai-je cette vie qui déjà plusieurs fois vous a été racontée? Pourtant il veut que je le défende et peut-être en effet le faut-il encore. Le supplice qu'il endure depuis trois jours, hier pour lui s'est cruellement renouvelé; hier des voix puissantes, mais passionnées, se sont élevées contre lui. Il faut donc rétablir devant vous cet homme défiguré, le montrer tel qu'il est réellement avec ses vices et ses vertus, avec son courage et ses faiblesses, avec le bien et le mal qu'il porte en lui-même.

Voilà ce que je vais essayer de faire rapidement.

M. Chaix-d'Est-Ange pour répondre à la volonté de son client, fait ici un nouveau panégyrique de Fieschi, il reproduit les faits et les considérations déjà développés par les avocats Patorni et Parquin. Il termine en ces termes :

Oh! je le sais, bien des difficultés vous entourent; Fieschi a commis un crime effroyable; mais enfin il a dit la vérité, du moins on le proclame. Si ses paroles vous ont servi, si la justice en a profité, la justice ne voudra pas avoir reçu de lui un service qu'elle n'aura pas payé : et quelle justice, messieurs! une justice suprême, toute puissante, qui, dans ses mains souveraines, tient d'un côté le glaive, et de l'autre laisse apparaître l'indulgence. Oui, messieurs, vous lui tiendrez compte de ses aveux · vous voudrez que de ce procès éclate une sévère et profitable leçon. C'est avec regret, messieurs, avec douleur, avec doute, mais c'est aussi avec confiance que je viens ainsi demander le prix du sang. Mais, hélas! c'était mon devoir; vous m'avez imposé cette défense; n'est ce pas me dire de veiller sur cet homme, et de chercher pour lui tous les moyens de salut. Ce qu'il n'oserait pas dire, lui qui vous demandait la mort, n'ai-je pas dû le dire pour vous demander sa vie?

Voilà, messieurs, ce que j'avais à vous dire. Votre attention si religieuse, votre haute raison a compris mes paroles. Et pourtant des voix éloquentes, des voix que j'aime se sont élevées contre nous. On veut, dit l'une, présenter Fieschi à notre admiration; on veut lui tresser des couronnes. Apparemment, dit l'autre, vous voulez que sa marche vers l'échafaud soit une marche triomphale! Non, non, défenseurs de Pepin, défenseurs de la morale publique, rassurez-vous. Autrefois sans doute, les sacrificateurs pouvaient orner de bandeaux et de fleurs les victimes humaines qu'ils envoyaient à la mort; car

ces victimes étaient innocentes, et leur tête, avant de tomber, pouvait porter des couronnes. Fieschi au contraire est coupable, coupable d'un horrible crime, personne ici, que je sache, ne songe à lui décerner des ovations, à semer sa route de fleurs. Et si en effet quelque génie puissant et sage ne vient écarter vos présages; si en effet l'échafaud dont vous lui parlez dejà, se prépare pour lui, l'échafaud pour lui ne sera jamais un triomphe. Mais que justice du moins lui soit rendue. Si le mal est puni, que le bien aussi soit proclamé. Si vous avez le droit de parler de son crime, et même, hélas! de son supplice, que j'aie le droit à mon tour de rappeler ses actions généreuses, et de jeter quelque baume sur cette horrible plaie. Qu'il ne marche pas à cette mort couvert seulement de malédictions et d'outrages, ne voyant plus autour de lui que ses victimes, et désespérant alors de la bonté de Dieu, comme il a désespéré une fois de la pitié des hommes.

Fieschi se lève; tous les yeux se portent sur lui. (Mouvement d'attention.)

Le président. — Fieschi, si vous avez quelque chose à ajouter pour votre défense, la parole vous appartient aux termes de la loi.

Fieschi. — M. le président, je serais peut-être en peine de me faire comprendre en ce moment. Mon honorable défenseur a frappé mon cœur. Si cela ne fait rien à la cour de m'accorder dix minutes de suspension de la séance, je ferai mes efforts...

Le président. — Eh bien! prenez dix minutes.

L'audience demeure suspendue pendant un quart d'heure.

DERNIÈRES PAROLES DE FIESCHI.

Honorables pairs, je vous prie d'être indulgens aux formes de mon langage. J'espère que je trouverai pardon pour les fautes que je pourrai faire.

Je suis heureux d'avoir vécu jusqu'aujourd'hui; demain je peux mourir! Je vous dirai ma façon de penser plus tard. La satisfaction que j'éprouve d'avoir vécu jusqu'aujourd'hui, et celle d'avoir déclaré mes complices, ma conscience, ma raison et l'Évangile, m'imposent des devoirs pour être utile à la patrie.

Je ne pourrai pas dire grand' chose après un plaidoyer si brillant de mes avocats, mais je raconterai les faits comme lorsque j'étais dans les camps. Moi, blanchir mon affaire! non, messieurs. Je sais que je suis coupable. Je vais glisser sur plusieurs circonstances.

J'ai été soldat; vous avez mes états de service; j'ai fait la campagne de Calabre; j'ai été en Sicile; envoyé par mes chefs,

je m'en suis tiré avec honneur. J'ai été fait prisonnier en Sicile, et je fus conduit à Malte. Je m'échappai ; je vins rejoindre l'armée. Plus tard, je fis partie de cette funeste campagne de Russie. Sur ma poitrine a brillé l'étoile de la Légion-d'Honneur ; je l'ai gagnée sur le champ de bataille. Vous avez connaissance qu'elle m'a été ravie ; mais elle a été gravée, tatouée sur ma peau, sauf le respect que je dois à la cour, et elle descendra au tombeau avec moi.

J'ai été abîmé, mais plus bas que la terre, j'ai été anéanti ; il m'a fallu recueillir toutes les forces morales de mon caractère pour résister pendant trois jours aux atteintes qui m'ont été faites par les avocats de mes complices. Je leur pardonne ; c'était leur devoir. Mais dire que je suis un lâche, que je déclare mes complices pour sauver ma vie ! Non, messieurs. Je sais que moi seul j'ai droit à aller à l'échafaud, et vous êtes mes juges Mais vous, défenseurs, s'il y a dans vos cœurs l'humanité, qui est la première vertu, vous ne devez pas souhaiter que j'aille à l'échafaud. Je répète que je vous pardonne ; je m'adresse maintenant à la cour et je lui fais des aveux sincères.

J'ai été captif dix années à Embrun. Je me suis permis de dire que j'étais observateur ; je dois savoir où je vas pour me rendre compte à moi même. A Embrun je me suis conduit en homme probe et d'honneur, comme prisonnier ; j'ai acquis la confiance de mes maîtres ; j'ai été contre-maître pendant dix ans. Mais pourquoi suis-je resté dix années dans cette prison ? On sait la cause de ma condamnation ; mes chefs savaient ma pensée et que je faisais mon devoir. Vous ne trouverez pas un homme qui se soit aussi bien conduit que moi à cette prison, et cependant je n'ai pas obtenu ma grâce ! J'ai fait dix ans. L'entrepreneur, le directeur sont des hommes tranquilles, qu'on s'en rapporte à eux, qu'on s'en rapporte au directeur du central. Ce sont des injustices.

Les mauvais sujets qui sont tous les jours dans les cachots, qui ne veulent pas travailler, qui n'aspirent qu'à s'en aller dehors, qui ne font que tracasser les chefs, ceux-là on s'en débarrassé, et moi je suis resté dix ans ! Je sors, et je vais à Lyon. Bref, j'arrive en 1830 à Paris. Il est une circonstance que je passerai ; je ne parlerai pas de cette malheureuse femme. Elle se reprochera toute sa vie d'avoir déposé contre son ami, qui l'aime encore au fond du cœur. Je ne vivrai plus avec elle. Vous le savez, messieurs, je me suis trouvé à la porte, sans chemise, sans ressources, n'ayant pas un seul sou à mon service Je trouve un bon vieillard, le cœur me saignait de venir l'accuser, un homme qui me donne ses chemises, qui me nourrit à sa table, qui me garde deux mois chez lui. Croyez-vous que ce soit par vaillantise, par vengeance que j'ai parlé ? Non,

messieurs. Mais si en plein midi j'allume une chandelle, et que la mette vis-à-vis du soleil, je n'en verrai pas la clarté, car le plus fort l'emporte. J'ai cru nécessaire de dire à ma patrie : Prends garde à toi ! La vie de deux, trois, ou même de cent hommes, n'est rien au prix de la première puissance du monde, que toutes les nations envient. Si les hommes qui ont étudié dans leur cabinet avaient voyagé comme moi depuis la Calabre supérieure jusqu'à la Moskowa, ils connaîtraient les tyrans des autres pays. Mais je ne veux pas entrer dans ces détails, cela ne m'appartient pas. Je reprends.

Chez Morey, je fis le plan de cette machine par inaction, car j'ai une habitude, je ne peux pas même manger assis, je mange debout. Ce n'est pas une vertu, mais enfin c'est une habitude bonne oú mauvaise. Morey s'empare de cette machine et la porte chez Pepin. Qu'aurais-je fait, moi, isolé, sans ressources, privé de mes bienfaiteurs qui m'avaient mal reçu, et avec raison? c'est moi qui avais tort ! Cependant, je suis persuadé qu'aujourd'hui ils me regrettent. Mais l'échafaud m'attend, et j'y marcherai d'un pied ferme.

Je vais circonscrire en peu de mots ce qui regarde mes deux complices. Ils ont voulu rester en arrière. Pepin et Morey, avant le 28 juillet, avaient fait partie de sociétés politiques, et pour ne pas se trahir, ils sont convenus de ceci : « Nous ne dirons pas que cela vient de notre parti, nous dirons que c'est le parti carliste qui fait faire le coup, parce que ça retomberait sur nous-mêmes si l'on savait que c'est le parti républicain. »

On m'a accusé d'être dissimulé; mais pour ne pas mériter ce titre, il faut donc être bavard comme ce gamin de Boireau. (On rit.) Il y a des choses qu'on ne peut dire qu'à son ami, à son avocat et à son confesseur. Ce sont les trois personnes à qui on peut révéler un secret. J'ai parlé, non pas pour frapper mes complices, mais pour éclairer la justice et ma patrie. J'ai dit : voilà mes trois complices. Mais je ne pouvais rien prouver de ces faits. Ne pouvant pas prouver, je n'ai pas pu faire de chansons; je ne suis pas poète.

Arrivons aux faits. Morey est bon, généreux, courageux; mais lui, pourvu qu'il tire un coup de fusil, ça lui va. Quant à Pepin, je lui rendrai justice. Il n'est pas à craindre; il peut donner de l'argent, mais pour du courage il n'y a rien à en espérer.

J'arrive à mon projet, à ma machine. Je ne veux pas abuser de la patience de la cour, qui depuis long-temps doit être fatiguée de ces débats.

Les derniers jours, j'étais triste; entendez, voyez les témoins; je n'étais plus le même; je ne mangeais pas, je ne dor-

mais pas; je ne trouvais aucune distraction agréable ; pas de charme dans la conversation ; aucune douceur de ma vie. Dans mon paisible sommeil j'étais agité. Mais j'avais donné ma parole ; j'exécutai mon projet. Pepin se tenait loin. Morey, c'est un *cadet* qui ne bat pas en retraite ; il était très difficile. Il m'a fallu suivre la route. Il a fallu une tête brisée encore pour arriver à vous tout dire mot par mot. J'ai éclairé la justice et je vous ai prouvé la vérité. J'espère que mes complices même vous le diront. Je vous ai dit l'autre jour : MM. les pairs, ne perdez pas courage, nous arriverons. Et moi, c'est tout ce que je demande par faveur, c'est que la cour, la patrie et le monde entier sachent que j'ai dit la vérité. Le reste, peu m'importe.

Cette explosion... J'ai dit que j'avais la conviction que les canons avaient été mal chargés par Morey. Tant pis pour lui, s'il vit après moi, et je désire qu'il vive ; il aura des reproches à se faire s'il l'a fait exprès ; s'il ne l'a pas fait exprès, je le pardonne. Je n'en veux ni à l'un ni à l'autre, cela a été mon devoir d'éclairer mon pays.

Voyez-vous, MM. les pairs, cette main brisée ; voyez-vous ma tête. Certes, si j'avais voulu, j'ai un moyen de dormir lorsque je veux. Je serais mort, malgré tous les efforts, sans m'empoisonner. Mes blessures graves m'auraient suffi, je me serais affaissé de manière qu'une fièvre cérébrale se serait emparée de mon être.

M. Ladvocat, mon bienfaiteur, qui m'honorait d'une poignée de main, lorsque j'étais libre, c'est lui qui m'a fait baisser ma machine. J'en suis heureux, quelque malheureux que je sois, car il y a eu tant de victimes; mais il y en aurait eu davantage sans la présence d'un seul homme que depuis onze mois je n'avais pas vu. Faites-le bien, vous n'aurez pas toujours des ingrats.

Je revins dans mon cachot, et je me dis : Fieschi, tu ne sortiras d'ici que le jour où tu iras à l'échafaud. Je voulais mourir sous le nom de Gérard ; j'avais deux motifs : si j'étais connu pour Fieschi, on aurait découvert mes traces, mes connaissances, sachant que je voyais Pepin, Morey et puis mes amis ; on aurait su que Morey avait été mon bienfaiteur. Quel chagrin auront-ils, me disais-je, lorsqu'ils sauront que Fieschi a été à l'échafaud. Tu mourras innocent.

Voilà mon second motif. M. Ladvocat, à qui la nation doit de la reconnaissance, et bien sûr qu'il n'en demande pas la récompense il est trop grand; mais son cœur est satisfait d'avoir été utile à sa patrie ; eh bien ! il était là, devant moi ; je ne le voyais que d'un œil; je crois que je l'aurais reconnu, quand même je n'aurais vu que de la moitié de la moitié d'un

œil. Il m'a dit ; Fieschi, tu es reconnu, tu n'es pas Gérard. J'espérais qu'il ne me reconnaîtrait pas, car j'étais un cadavre. M. Ladvocat dit que l'on me laisse seul; il vient s'asseoir à côté de moi, il prend ma main; il me demande mon nom; je lui dis que je ne le connaissais pas. J'étais dans l'impossibilité de me débarrasser; il me demnada si j'étais de Lodève. Il me dit : Je suis Ladvocat . — Malheureux que je suis, allez vous en, dites que vous ne me connaissez pas, ignorez que vous m'avez connu; un grand coupable comme moi, un homme dans le tombeau, n'a pas besoin de visites.

Il ne m'écouta pas. — Je suis celui qui vous ai fait du bien, me dit-il. — Je le sais. — Je viens à votre secours. — Votre secours, vos efforts sont tous inutiles. Je me vis forcé de verser des larmes; toutes les fois que je me trouve devant lui, je suis ému; je ne suis pas délicat, et pourtant cet homme me fit pleurer. Je résistai à sa présence, messieurs les pairs, quarante-deux jours. Enfin je me décidai. Quoiqu'on ait méprisé la Corse, chaque pays fournit les siens; laissons là les détails de nations et les caractères. On dira que je suis un délateur.... si tu voulais être délateur, tu aurais déclaré tes complices avant de commettre ton attentat. Je ne pouvais plus résister. Le cauchemard m'étouffait. Je calculai l'intérêt de la justice, l'intérêt de mon pays, et ma patrie, c'est la France. On m'a cité que j'étais Corse; mon pays appartient à la France depuis quatre-vingts ans.

Du reste, M. Ladvocat venait sans provocation; M. le président, MM. les ministres, le conseil de la cour, venaient, j'avais besoin de tranquillité dans ma position; je dis que si j'avais quelque chose à dire, je le dirais à M. Ladvocat. J'ai eu le front, car il faut dire comment c'a a été, vous me le pardonnerez, de dire à M. Thiers que je le regardais comme un homme d'état à grands moyens, mais qu'il ne m'inspirait pas de la confiance, que si j'avais quelque chose à dire, c'était à M. Ladvocat que je le dirais. Tout autre que moi aurait parlé à ce ministre et aux autres, car un ministre est plus près de tout qu'un propriétaire; mais ni l'intérêt ni l'espoir ne me faisaient agir : c'était cette estime qui est gravée dans mon cœur plein de reconnaissance pour un homme pour qui je sacrifierais ma vie. Mais celui-là pourra dire si j'ai franchi la barrière, si je lui ai rien demandé.

Quarante-deux jours arrivent, j'écris à M. Ladvocat. J'ai fait mes réflexions, après avoir vu que je me portais mieux. Les défenseurs de mes complices vous ont dit que la justice m'avait pris au moment où j'étais tombé en démence, où j'étais privé d'une partie de mes sens. Je voyais l'avenir d'un procès si grave; il faut que tu te portes bien, m'étais je dit : tu

diras la vérité. Les choses que tu ne pourras pas prouver... tu garderas le silence. Ce que tu pourras prononcer, tu le diras.

On a dit que je ne pouvais pas avoir de crédit auprès de vous, parce que j'étais flétri. Pauvre Fieschi, que je te plains ; mon cœur est-il flétri ! ! ! Au reste, j'ai dit que je pardonne. Mes paroles ne font rien, ce sont là des faits; ils sont là ; laissez ma parole flétrie à moi condamné, échappé du bagne, comme vous voudrez. Vous verrez que je dis la vérité. Je n'en veux pas à mes complices, je le répète encore ; mais la satisfaction que je demande à la cour, c'est de savoir qu'elle est satisfaite, et qu'on se dit : Tout ce que vous avez dit a été prouvé; la cour, la patrie, la nation le saura. Et moi, qu'est-ce qu'il me reste à faire? Après la nature, Dieu créa l'homme. et il lui dit : Faible ouvrage de mes mains, je te donne la vie et pourtant je ne te dois rien, mais prends garde à Dieu.

Quant à ma carrière orageuse, mes défenseurs vous ont parlé des condamnations que j'ai encourues. Vous connaissez mes actions aussi bien que moi. J'ai trouvé sur mon chemin deux embranchemens, j'ai pris le mauvais ; c'est cela qui m'entraîne dans quarante-huit heures à l'échafaud. Lorsque vous aurez signé ma sentence, je la supporterai avec courage. Je connais mon crime et je mendie la vie, la grâce de mes complices. Ce vieillard qui est là, il est plus à plaindre. Pepin, je veux l'anéantir, il ne pourra plus lever la tête. Pepin, dans les affaires de juin, s'était fait un nom dans la classe ouvrière, car ce n'est pas son courage. Je veux lui rendre justice ; sa maison a été criblée de balles; mais je n'ai pas la conviction que lui les a appelées, parce que j'ai vu que lui et la peur ne se sont jamais quittés. (On rit.)

Pepin est bien heureux d'avoir eu un père qui est venu au monde avant lui, qui lui a donné quelques sous. Un ouvrier fainéant qui est patriote, républicain, droit de l'homme..... il voit qu'on le soulage, qu'on lui donne de l'argent..... Voilà comment Pepin s'était fait un nom..... Il est décoré de Juillet. Que le d....., que le bon Dieu me punisse (je voulais dire un mauvais mot), s'il est allé aux barricades, il n'y a pas de danger.

Pepin est là ; je mendie la grâce pour mes deux complices, Boireau n'est pas mon complice. Vous le verriez dehors, que Pepin baisserait la tête ; il vous dira : Fieschi a dit la vérité, avant que je sois exécuté. Moi je ne mendierai ma vie à personne: il est temps. Je ne tiens pas au nombre de cinquante, de de quatre ou de dix, un seul suffit. Moi, je vois que je ne serai plus heureux sur la terre. Arrive la liberté, elle ne m'est pas dne ; je suis un grand coupable, ma tête seule suffira. J'ai toujours regardé la mort comme une loi générale. Quand la nature

nous crée, elle ne nous dit pas : Tu vivras long-temps; elle ne fixe pas de terme ; elle est maîtresse de nous ravir, quand elle voudra, de ce monde.

MM. les pairs, j'ai dit la vérité ; je ne demande pas d'autre satisfaction que d'entendre qu'on en est convaincu quand on me lira ma sentence ; je l'attends bientôt ; je désire qu'elle soit dans vingt-quatre heures. Je veux que l'on me dise : Vous avez dit la vérité, mais vous serez condamné à la peine capitale.

On a dit que j'étais lâche, que je n'avais pas de courage, que j'ai fait des révélations dans l'espoir de me sauver la vie. Vous, M. le président, je vous prends à témoin, vous ai-je jamais mendié la vie? Rendez-moi justice. Et M. Ladvocat, qu'il le dise; ai-je demandé à quelqu'un la grâce? Si quelqu'un était venu me proposer de la demander pour moi, je l'aurais prié de rester chez lui; ça a été un système; il n'y a qu'une personne à qui j'en ai donné l'espoir; c'est Nina. Cette enfant, auriez-vous voulu que je l'eusse découragée. Je lui ai dit : Prends patience; tous les agneaux ne sont pas destinés pour que les loups les mangent.

Puis j'ai dit : moi je suis un grand coupable... Il me reste deux mots à dire, je vous prie de m'entendre encore cinq minutes... Le crime que j'ai commis... Je ne suis pas digne de prononcer un nom celui de S. M. Les Français aiment l'homme qui est courageux. S. M. a du courage. Je l'estime comme j'ai estimé Napoléon... Elle m'a donné un exemple; elle ne s'est pas plus dérangée qu'après une décharge de mousqueterie, rien du tout. Ses enfans couvraient son corps; S. M. a eu le courage de retourner sur ses pas, sur le terrain qui était ensanglanté par les mains de l'assassin... que c'est moi. Aussi on crie des vive le roi! aussi les puissances étrangères que diront-elles? Mais le roi des Français saura, s'il le faut, se mettre à la tête de ses armées; il a donné exemple à ses enfans... Voilà, mes enfans, à quoi est exposée une couronne. Les Français aiment beaucoup Napoléon, ils l'ont aimé. Les napoléonistes se sont réunis au gouvernement actuel, parce que c'est le drapeau national.

Moi, comme je ne peux pas être heureux, je ne mendie que la vie de mes deux complices, ce bon vieillard et celui-là qui n'est pas à craindre. Après, ils vous diront la vérité, et puis vous direz : Nous avons condamné Fieschi, il méritait la mort. Je ne réclame rien que de passer à la postérité. J'irai, j'y serai bien heureux. Je n'ai plus rien à dire, j'attends l'arrêt, et je suis prêt à monter à l'échafaud. Je marcherai d'un pas accéléré, je ne tournerai pas ma tête; je monterai à l'échafaud, où le glaive me la tranchera.

Je me recommanderai à Dieu. J'ai fait ma confession politi-

que aujourd'hui, avant de mourir je ferai ma confession religieuse, parce que je ne suis pas un païen.

Je n'ai plus rien à dire.

Le président. — Accusé Morey, n'avez-vous rien à ajouter à ce qu'a dit pour vous votre défenseur?

M. le greffier-adjoint de la Chauvinière transmet la réponse suivante de l'accusé Morey :

« Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit mon défenseur; je proteste jnsqu'à la fin de mon entière innocence.

Le président. — Pepin, avez-vous quelque chose à dire pour votre défense?

Pepin. — Non, M. le président, rien que de protester de mon innocence.

Le président. — Boireau, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense?

Boireau. — Oui, M. le président.

Je croirais manquer à mon devoir si je ne commençais par rendre hommage au zèle de mon défenseur. Je supplierai ensuite la cour de se montrer indulgente à mon égard.

Je ne me trouve ici que pour avoir fréquenté ces sociétés pernicieuses qui sont la perte de la jeunesse. La cour se dira : Boireau est jeune encore; il peut faire oublier ses erreurs. J'espère donc que votre juridiction n'inscrira pas sur ses tablettes le nom du malheureux Boireau.

Le président. — L'autre jour je vous avais annoncé que je comptais vous faire des questions à la fin de la séance; je ne l'ai pas fait pour ne pas interrompre le cours des plaidoieries, et afin que vous entendissiez avant votre défense entière. Voyez vous-même si vous n'avez rien à ajouter à tout ce que vous avez dit; votre défenseur a fait valoir le mérite de vos premiers aveux : n'en auriez-vous pas de nouveau que la cour pourrait entendre?

Boireau. — Quel que soit mon malheureux avenir, je vais dire tout ce que je puis savoir sur le complot de Neuilly.

Un jour, c'était, je crois, au milieu de la semaine, le jeudi ou le vendredi, un de mes anciens amis, Husson, passa rue Neuve-des-Petits-Champs; j'étais sur la porte du magasin de M. Vernert; il y avait fort long-temps que je ne l'avais vu, parce que nous étions fâchés ensemble. Husson me souhaite le bonjour; il me demande si j'avais des armes. Pourquoi? lui dis-je; il me répondit qu'il devait y avoir du bruit avant peu; qu'il se rendait place Louis XV, où plusieurs de ses amis l'attendaient. Il allait m'en dire davantage, mais M. Vernert, sortant en ce moment, m'empêcha d'en savoir davantage.

Quelques jours après, étant à diner rue Traversière-Saint-Honoré, je lus sur le *Messager* que cinq individus avaient été

arrêtés pour avoir formé un complot contre la vie du roi. Husson était du nombre.

Quinze jours après environ, je ne me rappelle pas l'époque précise, je me trouvais sur le boulevard; j'allais trouver un nommé *Audrouine*, jeune homme de La Flèche, qui est peintre et de mon âge, lorsque je rencontrai Dulac, qui m'annonça que Husson était arrêté. Il me conta pourquoi; je lui dis que je l'avais appris par le journal. Il me demanda où j'irais le soir; je lui dis que j'allais trouver un de mes amis avec lequel je devais diner. Il vint avec moi. Nous avons pris de la bière dans le faubourg Saint-Martin, dans un estaminet qui est à droite en entrant. Dulac me demanda si je voulais aller le trouver le soir dans un restaurant à Belleville, chez Rossignol. J'y suis allé; c'est là que je devais diner avec mon ami. Il était environ huit heures et demie neuf heures quand j'ai quitté Audrouine, et que je suis allé chez Rossignol.

Dulac m'avait dit de demander Deslongs, que je vis; j'y trouvai trois autres individus, au nombre desquels était Dulac; plus, deux ou trois femmes avec leurs enfans. Ils ont parlé de l'affaire de Neuilly; ils ont dit que Husson était arrêté, et ont demandé si nous ne pouvions pas faire quelque chose pour lui. Mais, quoique je ne le connusse pas, j'ai donné une pièce de trente sous pour lui.

Voilà tout ce que j'ai à dire, tout ce que j'ai su.

Le président. — Quels sont ceux avec lesquels vous étiez bien ami?

R. J'avais souvent entendu parler de Deslongs et de Dulac.

Le président. — Et les quatre qui étaient vos amis? Il est difficile que vous ne vous souveniez pas de leurs noms?

R. Je ne me les rappelle pas.

Le président. — N'y avait-il pas un brocanteur?

R. Oui, monsieur le président; c'est Deslongs.

Le président. — Vous n'avez pas autre chose à dire?

R. Non, M. le président.

Le président. — Avez-vous su de quelles armes on devait se servir pour commettre l'assassinat de Neuilly?

R. Non, M. le président. Je n'ai point vu d'armes à Husson. Il était vêtu d'une blouse quand je lui ai parlé à la porte du magasin de M. Vernert.

Le président. — Vous n'avez rien de plus à dire?

R. Je n'ai rien de plus à ajouter. Ce que je vous ai dit est la pure vérité.

Le président. — Bescher, vous n'avez rien à ajouter pour votre défense?

Bescher. — Non, monsieur.

Le président. — Les conseils des accusés n'ont rien à ajouter non plus?

Me Parquin. — Nous prierons seulement la cour de ne pas attacher à quelques-unes des paroles de Fieschi l'effet qu'il voudrait y attacher lui-même. La cour probablement cherchera les motifs de sa détermination ailleurs que dans le désir tant de fois exprimé par cet accusé.

Le président. — Les défenseurs n'ont pas autre chose à dire ?

(Tous les défenseurs font un signe négatif.)

Les débats sont clos. On va faire retirer les accusés, et la cour va entrer pour délibérer dans la chambre du conseil.

(L'audience publique est levée à quatre heures et demie.)

DIX-SEPTIÈME AUDIENCE. — 15 FÉVRIER.

Sommaire. — *Arrêt.*

A huit heures du soir, l'audience devient publique.

Les journalistes avaient été prévenus par les soins de M. le grand-référendaire.

Les personnes porteurs de billets pour cette séance remplissent les tribunes, et à dix heures l'accès de la salle est aussi livré au public, qui se pressait depuis long-temps aux portes du palais.

A dix heures vingt minutes, la cour entre en audience.

M. le greffier en chef fait l'appel nominal de MM. les pairs.

M. le président prononce, au milieu du plus profond silence, l'arrêt dont la teneur suit :

La cour des pairs,

Vu l'arrêt du 19 novembre dernier, ensemble l'acte d'accusation dressé en conséquence contre

Fieschi (Joseph), Morey (Pierre), Pepin (Pierre-Théodore-Florentin), Boireau (Victor), Bescher (Tell);

Oui les témoins en leurs dépositions et confrontations avec les accusés;

Oui le procureur-général du roi en ses dires et réquisitions, lesquelles réquisitions ont été par lui déposées sur le bureau de la cour.,

Après avoir entendu Fieschi et Mes Patorni, Parquin et Chaix-d'Est-Ange ses défenseurs; Morey et Me Dupont son défenseur; Pepin et Me Marie et Philippe Dupin, ses défenseurs; Boireau et Me Paillet son défenseur; Bescher et Me Fabre son défenseur dans leurs moyens de défense,

Et après en avoir délibéré :

En ce qui concerne Fieschi (Joseph),

Attendu qu'il est convaincu d'avoir, le 28 juillet dernier, commis, à l'aide d'explosion d'armes à feu, un attentat contre la personne et la vie du Roi et de plusieurs membres de la famille royale ;

Qu'il s'est en outre, par le même acte, et avec préméditation et de guet-apens, rendu coupable :

1° D'homicide volontaire sur la personne du maréchal duc de Trévise, du général Lachasse de Vérigny, du colonel Raffé, du comte Villate, du lieutenant-colonel Rieussec, des sieurs Léger, Ricard, Prudhomme, Benetter, Inglar, Ardoins, Labrousse, Leclerc; des dames Briosne, Ledhernez, Lagoré, des demoiselles Remi et Alizon ;

2° De tentative d'homicide volontaire sur la personne du général comte de Colbert, du général baron Brayer, du général Pelet, du général Heymès, du général Blein, des sieurs Chamarande, Marion, Gozet, Chauvin, Royer, Vidal, Delépine, Ledhernez, Amaury, Bonnet, Baraton, Roussel, Frachebond, de la veuve Ardoins, de la dame Ledhernez de Méry, et de la demoiselle François; ladite tentative ayant les caractères déterminés par l'art. 2 du code pénal ;

En ce qui touche :

Morey (Pierre),

Pepin (Pierre-Théodore-Florentin) ;

Attendu qu'ils sont convaincus de s'être rendus complices des crimes ci-dessus spécifiés,

1o En concertant et arrêtant entre eux, et avec l'auteur de l'attentat, la résolution de le commettre, laquelle résolution a été suivie d'actes commis pour en procurer l'exécution ;

2o En donnant des instructions pour commettre ledit attentat, en y provoquant par dons, machinations et artifices coupables, en procurant des armes et autres moyens ayant servi à le commettre, sachant qu'ils devaient y servir, et en ayant, avec connaissance, aide et assisté l'auteur de l'action dans les faits qui l'ont préparée, facilitée et consommée.

En ce qui concerne :

Boireau (Victor) ;

Attendu qu'il est convaincu de s'être rendu complice des mêmes crimes, en ayant, avec connaissance, aidé et assisté l'auteur de l'action dans les faits qui l'ont préparée et facilitée.

En ce qui concerne Bescher (Tell) attendu qu'il ne résulte des débats aucune charge qui établisse qu'il se soit rendu coupable comme auteur ou comme complice des crimes ci-dessus qualifiés,

Déclare Bescher (Tell) acquitté de l'accusation portée contre lui,

Ordonne qu'il sera mis sur-le-champ en liberté s'il n'est retenu pour autre cause ;

Déclare Fieschi (Joseph) coupable, 1° d'attentat contre la personne et la vie du roi et contre celle de plusieurs membres de la famille royale ;

2° D'homicide volontaire commis avec préméditation et guet-apens sur la personne du maréchal duc de Trévise, du général Lachasse de Vérigny, du colonel Raffé, du comte Villatte, du lieutenant-colonel Rieussec, des sieurs Léger, Ricard, Prudhomme, Penetter, Inglar, Ardoins, Labrouste, Leclerc; des dames Briosne, Ledhernez, Lagoré; des demoiselles Remi et Alizon;

3° De tentative d'homicide volontaire sur la personne du général baron Brayer, du général comte de Colbert, du général Pelet, du général Heymès, du général Blein, des sieurs Chamarande, Marion, Gorey, Chauvin, Royer, Vidal, Delépine, Ledhernez, Amaury, Bonnet, Baraton, Roussel, Frachebond; de la veuve Ardoin, de la dame Ledhernez de Méry et de la demoiselle François; ladite tentative ayant les caractères déterminés par l'article 2 du code pénal;

Déclare Morey (Pierre) et Pepin (Pierre-Théodore-Florentin), coupables de complicité des mêmes crimes, lesdits crimes prévus par les articles 86, paragraphes 1 et 2, 88, 295, 296 et 302 du code pénal.

Vu les art. 7, 12, 13, 20, 28, 29, 36 et 47 du Code pénal,

Condamne Joseph Fieschi à la peine du parricide ;

Ordonne qu'il sera conduit sur le lieu de l'exécution en chemise, nu-pieds et la tête couverte d'un voile noir, qu'il sera exposé sur l'échafaud pendant que l'huissier fera au peuple lecture de l'arrêt de condamnation, et qu'il sera immédiatement exécuté à mort ;

Condamne Pierre Morey et Pierre-Théodore-Florentin Pepin à la peine de mort ;

Condamne Victor Boireau à la peine de vingt ans de détention;

Condamne Fieschi, Morey, Pepin et Boireau solidairement aux frais du procès, desquels frais la liquidation sera faite conformément à la loi, tant pour la portion qui doit être supportée par les condamnés que pour celle qui doit demeurer à la charge de l'état ;

Ordonne, conformément à l'article 47 du Code pénal, qu'après l'expiration de sa peine, Boireau sera pendant toute sa vie sous la surveillance de la haute police ;

Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général du roi, imprimé, publié et affiché partout

où besoin sera; et qu'il sera lu et notifié aux accusés par le greffier en chef de la cour.

Fait et prononcé le lundi 15 février 1836, à l'audience publique de la cour, où étaient présens :

MM. le président, le duc de Mortemart, le duc de Valentinois, le duc de Choiseul, le duc de Montmorency, le duc de Maillé, le duc de La Force, le maréchal duc de Reggio, le marquis de Jaucourt, le comte Klein, le comte Lemercier, le marquis de Sémonville, le duc de Castries, le duc de Brissac, le marquis d'Aligre, le duc de Caraman, le marquis de Biron, le marquis de La Guiche, le comte d'Haussonville, le marquis de Louvois, le comte Molé, le marquis de Mathan, le comte Ricard, le baron Séguier, le marquis de Talaru, le marquis de Vérac, le comte de Noé, le duc de Massa, le duc Decazes, le comte Beker, le comte Raymond de Bérenger, le comte Claparède, le marquis de Dampierre, le vicomte d'Houdetot, le baron Mounier, le comte Mollien, le comte de Pontécoulant, le comte Reille, le comte Rampon, le comte de Sparre, le marquis de Talhouet, l'amiral comte Truguet, le vice-amiral comte Verhuell, le comte de Germiny, le comte d'Hunolstein, le comte de La Villegontier, le baron Dubreton, le comte de Bastard, le marquis de Pange, le comte Portalis, le duc de Crillon, le duc de Coigny, le comte Siméon, le comte Roy, le comte de Vaudreuil, le comte de Saint-Priest, le comte de Tascher, le marechal comte Molitor, le comte de Bourdesoulle, le comte Guilleminot, le comte Chabrol de Crousol, le comte d'Haubersaert, le comte de Courtavel, le comte d'Ambrugeac, le comte Dejean, le comte de Richebourg, le duc de Plaisance, le vicomte Dode, le vicomte Dubouchage, le comte Davous, le comte de Montalivet, le duc de Brancas, le comte de Sussy, le comte Cholet, le comte de Boissy d'Anglas, le duc de Montebello, le duc de Noailles, le comte Lanjuinais, le marquis de Laplace, le duc de Larochefoucauld, le comte Clément de Ris, le vicomte de Ségur-Lamoignon, le comte Abrial, le marquis de Lauriston, le duc de Périgord, le marquis de Crillon, le comte de Ségur, le duc de Richelieu, le marquis de Barthélemy, le marquis d'Aux, le duc de Crussol, le duc de Bassano, le comte de Bondy, le baron Davillier, le comte Gilbert de Voisins, le président Lepoitevin, le comte de Turenne, le prince de Beauveau, le comte d'Anthouard, le comte Dumas, le comte de Caffarelli, le comte d'Erlon, le comte Exelmans, le comte de Flahaut, le vice-amiral comte Jacob, le comte Pajol, le vicomte Rogniat, le comte Philippe de Ségur, le comte Perregaux, le duc de Grammont Caderousse, le baron de Lascours, le comte Roguet, le comte de La Rochefoucauld, Girod (de l'Ain), le baron Athalin, Aubernon, Bertin

de Vaux, Besson, le président Boyer, le vicomte de Caux, Cousin, le comte Desroys, Devaines, le comte Dutaillis, le duc de Fezensac, Gauthier, le comte Heudelet, Humblot-Conté, le baron Louis, le baron Malouet, le comte de Montguyon, le comte de Montlosier, le comte d'Ornano, le chevalier Rousseau, le baron Sylvestre de Sacy, Tripier, le comte de Turgot, Villemain, le baron Zangiacomi, le comte de Ham, le baron de Mareuil, le comte de Bérenger, le baron Berthezène, le comte Guéhéneuc, le comte de Lagrange, le comte de Nicolaï, le président Félix Faure, le comte de Labriffe, le comte de Baudrand, le baron Neigre, le maréchal comte Gérard, le baron Haxo, le baron Saint-Cyr-Nugues, le baron Lallemand, le comte Reinhard, le maréchal comte de Lobau, le baron de Reinach, Barthe, le comte d'Astorg, Baillot, le baron Bernard.

L'audience est levée à dix heures et demie.

Le 16 février, à huit heures et demie du matin, le greffier en chef de la cour des pairs, M. Cauchy, accompagné de son adjoint et de l'inspecteur-général des prisons, s'est transporté à la prison du Luxembourg, et a donné successivement à chacun des cinq accusés lecture de l'arrêt de la cour des pairs. Bescher, déclaré non coupable, a été mis immédiatement en liberté (1).

EXÉCUTION DE FIESCHI, DE MOREY ET DE PEPIN.

L'exécution des trois condamnés à mort avait été fixée définitivement au 19 février, à huit heures du matin. Fieschi, Morey et Pepin avaient été prévenu la veille.

Le 19, à sept heures précises, l'exécuteur et ses aides, au nombre de neuf, se sont présentés à la prison du Luxembourg, et ont exhibé l'ordre d'exécution à M. le directeur, qui les a immédiatement fait conduire dans la salle où devaient se faire les derniers préparatifs.

Les condamnés y furent bientôt amenés; on procéda à la funèbre cérémonie connue sous le nom de *toilette des condamnés*. Pendant ces lugubres apprêts Fieschi a montré beaucoup d'assurance, et n'a pas cessé de causer avec ceux qui

(1) La manière dont les accusés ont accueilli l'arrêt de la Cour des Pairs, ce qu'ils ont fait et dit pendant les trois jours qui se sont écoulés entre la notification de l'arrêt et son exécution, les révélations ou les aveux faits, dit-on, par Pepin, après sa condamnation, toutes ces circonstances ont donné lieu à une foule de versions différentes, souvent même contradictoires. Le gouvernement a fait annoncer qu'il publierait divers documens sur les aveux de Pepin et sur les motifs qui ont fait rejeter les demandes en grâce. Dans cette situation, et ne voulant faire entrer dans notre relation que des faits vrais, nous croyons devoir nous taire sur toutes ces circonstances. Toutefois, si les documens annoncés par le gouvernement sont importans, et si les faits dont l'authenticité ne sera pas douteuse, présentent de l'intérêt, nous les publierons prochainement dans un *supplément* de quelques feuilles.

20 février 1836. (Note de l'éditeur.)

l'entouraient. Il a demandé pourquoi M. Ladvocat n'était pas venu, et a pris à témoin tous les assistans qu'il léguait « sa tête à M. Ladvocat, son âme à Dieu et son corps à la terre.»

Pepin et Morey se sont tranquillement laissé faire, Morey avec ce calme stoïque qui ne s'est pas un moment démenti, et Pepin avec une résignation et un courage qu'on n'attendait pas de lui.

Après la toilette, à sept heures et demie précises, a eu lieu le départ du Luxembourg; les trois condamnés sont sortis à pied de la prison par le chemin de ronde. Une redingote bleue était jetée sur les épaules de Fieschi; Pepin portait une redingote jaune, sa tête était couverte d'une casquette grise; il conservait sa pipe à la bouche. Ils sont arrivés dans la cour de l'Orangerie où les attendaient trois des voitures destinées ordinairement au transport des prisonniers; ils y sont montés séparément, assistés chacun de leurs confesseurs, l'abbé Grivel pour Fieschi, l'abbé Montès pour Morey, et l'abbé Gallard pour Pepin, d'un aide de l'exécuteur et d'un gendarme. Morey était soutenu sous les bras par deux aides: « Je suis fâché d'être si faible, dit-il, on croira que j'ai peur. Ce n'est pas le courage qui me manque, ce sont les jambes.»

A sept heures et demie le funèbre cortége, escorté par un peloton de gendarmes et de gardes municipaux, se mit en marche et traversa le Luxembourg pour se rendre au lieu du supplice par l'allée de l'Observatoire; il prit ensuite la direction des boulevards.

Les trois voitures étaient accompagnées de deux fiacres, occupés, l'un par le greffier en chef de la cour des pairs, par un huissier et par M. Zangiacomi, juge d'instruction, envoyé pour recevoir au besoin les révélations que les accusés voudraient faire au dernier moment; l'autre par l'exécuteur et ses aides.

L'autorité avait déployé une force imposante, il y avait sous les armes six mille deux cents hommes, non compris les nombreux agens de police et les sergens de ville qui veillaient à ce que les curieux ne pussent traverser la route où devaient passer les patiens. Dès la veille au soir l'échafaud avait été dressé.

A huit heures quelques minutes, les voitures arrivèrent au rond-point de la barrière Saint-Jacques, lieu fixé pour l'exécution; les trois condamnés en descendirent, avec le même calme et la même attitude qu'ils avaient conservés durant les préparatifs subis à la prison.

Le commissaire Vassal qui avait reçu une mission *ad hoc*, s'approche de Pepin et de son confesseur et dit: « M. Pepin » vous touchez au moment suprême, vous n'avez plus d'inté-

» rêts à ménager, vous devez donc la vérité tout entière ; votre » confesseur a dû vous engager à la dire, s'il vous reste des ré- » vélations à faire, on est prêt à vous entendre. »

Pepin avec une assurance qui ne s'est pas un instant démentie, répond : « Je n'ai rien à ajouter aux dépositions que j'ai » faites. J'ai dit tout ce que j'avais à dire. Je meurs innocent, » victime d'infâmes machinations ; je recommande ma femme » et mes enfans. »

Alors le patient s'étant avancé jusqu'au pied de l'échafaud, M. Vassal lui dit de nouveau : « Il en est temps encore, si vous » avez des déclarations à faire, vous le pouvez, dès lors il sera » sursis à l'exécution en ce qui vous concerne. »

Pepin relevant la tête avec une sorte d'orgueil, répond de nouveau : « Non, monsieur, je n'ai rien de plus à dire que ce » que j'ai dit. »

Ces derniers mots prononcés, Pepin embrasse l'abbé Gallard avec effusion, baise le crucifix, et lève les yeux au ciel, en disant d'une voix forte : « Je demande pardon à Dieu, mille fois » pardon. » Puis il gravit les derniers degrés, et arrivé sur l'échafaud, il laisse tomber un dernier regard sur le public avec ces paroles : « Adieu, messieurs, je suis innocent, je meurs » victime, adieu ! ! ! » Une seconde après il n'était plus.

C'était le tour de Morey; comme Pepin il embrasse son confesseur, et il se livre aux quatre aides, qui le portent sur l'échafaud. Lorsqu'un des aides lui ôte son bonnet de soie noire, la vue de ce vieillard aux cheveux blanchis par l'âge, inspire à tous les assistans un sentiment de compassion, dont l'expression se manifeste par une sourde rumeur. Mais la rapidité de l'exécution a bien vite emporté ce sentiment.

Pendant ces deux exécutions Fieschi n'avait cessé de s'entretenir avec ceux qui l'entouraient. Il parlait encore lorsqu'un des aides lui mit la main sur l'épaule, comme pour lui indiquer que son instant fatal était arrivé. Accompagné de son confesseur, qu'il avait prié de ne le quitter que *le plus près possible de l'éternité*, Fieschi s'avance sans hésiter, il monte les degrés avec une rapidité extraordinaire, se pose sur l'échafaud, en prenant l'attitude d'un orateur, et d'une voix forte il prononce ces mots : « Je vais paraître devant Dieu, j'ai » rendu service à mon pays en signalant mes complices : j'ai » dit la vérité, point de mensonges ; j'en prends le ciel à té- » moin, je meurs content. Je demande pardon à Dieu et » aux hommes, mais surtout à Dieu ! je regrette plus mes » victimes que ma vie ! » cela dit, il se retourne vivement, et se livre à l'exécuteur !

A 7 heures 53 minutes le cortége était arrivé à l'échafaud, et cinq minutes après le triple supplice était consommé.

FIN DU TOME TROISIÈME ET DERNIER.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LES TOMES II ET III.

TOME DEUXIÈME.

1re Audience, 30 janvier, p. 5. — Pièces à conviction, p. 6. — Interrogatoire de Fieschi, p. 23.

2e Audience, 31 janvier, p. 49. — Interrogatoire de Morey, p. 84.

3e Audience, 1 février, p. 111. — Interrogatoire de Pepin, p. 112.

4e Audience, 2 février, p. 174. — Interrogatoire de Boireau, p. 180. — Interrogatoire de Bescher, p. 206. — Dépositions des témoins, p. 211.

5e Audience, 3 février, p. 230. — Déposition de Nina Lassave, p. 241.

6e Audience, 4 février, p. 278.—Déposition de M. Ladvocat, p. 278.

TOME TROISIÈME.

7e Audience, 5 février, p. 5. — Révélations de Boireau, p. 15.

8e Audience, 6 février, p. 45. — Déposition de M. Levaillant, p. 77.

9e Audience, 7 février, p. 84. — Déposition de Suireau père, p. 112.

10e Audience, 8 février, p. 125.—Déposition de M. Baude, p. 142.

11e Audience, 9 février, p. 155. — Déposition de la femme Petit, p. 170.

12e Audience, 10 février, p. 131.—Réquisitoire du procureur-général, p. 181. — Plaidoirie de Me Patorni, p. 224.

13e Audience, 11 février, p. 242. — Déclarations de Pepin, p. 242. — Plaidoirie de Me Dupont, 258.

14e Audience, 12 février, p. 291. — Plaidoirie de Me Marie, p. 315. — Plaidoirie de Me Paillet, p. 333.

15e Audience, 13 février, p. 347.— Plaidoyer de Me Parquin, p. 347. — Réplique du procureur-général, p. 354. — De Me Dupont, p. 362. — De Me Dupin, p. 375.

16e Audience, 14 février, p. 384. — Dernières paroles de Fieschi, p. 388.

17e et dernière audience, 15 février, p. 397. — Arrêt. Notification de l'arrêt, p. 401. — Exécution des condamnés, p. 402.

ATTENTAT DU 28 JUILLET.

DÉCLARATIONS DE PEPIN DEVANT M. LE PRÉSIDENT DE LA COUR DES PAIRS. — DÉCLARATION DE MOREY. — CONFRONTATION DE PEPIN AVEC FIESCHI.

Les pièces suivantes ont été publiées avec l'autorisation de M. Pasquier, président de la Cour des Pairs.

INTERROGATOIRE SUBI PAR PEPIN, LE 17 FÉVRIER 1836, DEVANT M. LE BARON PASQUIER, PRÉSIDENT DE LA COUR DES PAIRS.

L'an 1836, le 17 février à onze heures du matin,

Nous Etienne-Denis baron Pasquier, pair de France, président de la Cour des pairs;

Vu la lettre à nous adressée par le condamné Pépin (Pierre-Théodore-Florentin), et annexée à notre présent procès-verbal;

Nous sommes transporté à la maison de justice de la rue de Vaugirard, où étant assisté de Léon de la Chauvinière, greffier en chef-adjoint de la Cour, nous avons demandé au condamné Pépin de nous dire la vérité tout entière, tant sur lui que sur ses complices, en lui faisant observer que ce jour était peut-être le dernier où il pourrait se rendre ce service à lui-même.

Le condamné Pépin nous a répondu:

« En ce qui concerne la course que j'ai faite au faubourg St-Jacques, le 28 juillet au matin, je n'y ai vu que les personnes que j'ai déjà désignées, au nombre de quatre, entre lesquelles se trouvent Floriot, alors marchand de vins; c'était moi qui avais contribué, pour la plus grande part, à son établissement. Je lui dis qu'il pourrait bien y avoir du bruit; il me dit que, si cela arrivait, il y avait un lieu de rendez-vous où devaient se réunir ses amis et ses connaissances; mais il ne m'a pas dit où, ni comment la réunion devait avoir lieu, et je n'en ai pas su davantage. Je demeure toujours convaincu que Fieschi s'est introduit chez moi pour me perdre; dans tout ce qu'il a dit il y a

une grande quantité de mensonges mêlés à quelques vérités. »

D. Persistez-vous à dire que Fieschi a menti dans les déclarations qu'il a faites relativement aux communications qne vous auriez eues avec Cavaignac?

R. Cet homme a toujours eu la pensée de commettre un crime, de marcher sur les Tuileries. Il voulait avoir des armes, et un jour, il me demanda si je pourrais lui en procurer; je lui dis que cela m'était impossible. Alors il me parla de ce projet dont je vous ai déjà entretenu, et qui consistait à pénétrer dans la caserne des sous-officiers sédentaires du Jardin-du-Roi avec un ami, et à tuer tout ce qu'il serait nécessaire de tuer pour s'emparer des armes. Comme alors j'allais quelquefois à Sainte-Pélagie voir Leconte, je dis à Fieschi, pour le maintenir et pour éviter un malheur, que je pourrais parler à quelques patriotes, et notamment à Cavaignac, et leur demander des armes. Je rencontrai en effet Cavaignac dans la cour de la prison, et je lui demandai des armes; Cavaignac me répondit qu'il m'engageait fortement à ne pas m'occuper de ces choses-là, et qu'il ne pouvait me fournir des armes. Quelque temps après, toujours dans la pensée de maintenir cet homme, je ne nie pas que je lui aie dit que je pourrais lui procurer des armes par Cavaignac. Pour vérifier ce que je viens de dire sur les projets de Fieschi contre la caserne du Jardin-du-Roi, on peut s'assurer qu'il est facile de pénétrer daus cette caserne par un petit mur qui la sépare du jardin d'un maraîcher, du moins c'est Fieschi qui me l'a dit. Si M. le président veut m'adresser d'autres questions, je suis prêt à y répondre.

D. En demandant des armes à Cavaignac, ne lui avez-vous pas dit dans quel but vous cherchiez à vous les procurer?

R. Je lui ai dit que c'était pour un individu qui avait le projet de se battre contre le gouvernement et le roi : je ne lui en ai pas dit davantage, j'aurais craint moi-même d'être assassiné.

D. N'avez-vous rien à ajouter aux détails que vous avez déjà donnés sur la promenade à cheval qui a eu lieu sur le boulevard, dans la soirée du 27 juillet?

R. Je dis que ce n'est point moi qui ai offert à Boireau mon cheval, c'est lui qui est venu de la part de Bescher me dire de

passer à cheval sur le boulevard, sans vouloir m'expliquer le véritable motif de cette promenade; toutefois il m'a dit que c'était pour servir à un projet qu'avait Bescher; j'ai refusé de faire ce qu'il désirait, et alors il m'a demandé mon cheval que je lui ai prêté.

D. Quel jour Boireau vous a-t-il fait cette demande?

R. Je crois que c'est le dimanche soir, vers dix heures et demie ou onze heures, au moment où je revenais de la campagne.

D. Croyez-vous que Boireau fût initié depuis long-temps au complot?

R. Je ne le crois pas; mais, dans tous les cas, je persiste à dire que ce n'est pas moi qui l'ai mis au courant de cette affaire. Je ne le connaissais pas assez pour cela, et, au contraire, il connaissait beaucoup Fieschi.

D. Morey n'a-t-il pas été plus avant et plus tôt que vous encore dans les confidences de Fieschi?

R. Je le crois.

D. N'est-ce pas lui qui vous a parlé le premier de la machine?

R. Non, Monsieur.

D. Qui donc vous en a parlé le premier?

R. C'est Fieschi qui m'en a parlé le premier en me disant ses idées de vengeance.

D. Lorsque vous êtes allé à Sainte-Pélagie, n'avez-vous pas demandé des armes à d'autres qu'à Cavaignac?

R. Non, Monsieur,

D. L'argent qne vous donniez si souvent, soit à des accusés, soit à des condamnés politiques, vous appartenait-il?

R. L'argent que j'ai donné, ou plutôt prêté, était à moi, et je ne l'ai donné que dans des vues d'humanité. Mais je sais bien qu'on s'est plu à me représenter comme un instrument qui obéissait à des impulsions supérieures; cela n'est pas, et tout ce que j'ai fait, je l'ai fait de mon chef, dans des intentions de bienfaisance, et aussi pour détourner de mauvaises idées les personnes que j'obligeais; c'est ainsi que j'en ai agi avec Lion, Floriot et d'autres encore. Quant à la manière dont j'ai connu Fieschi, je ne puis que me référer à ce que 'ai déjà dit : c'est chez Morey que je l'ai vu pour la première

fois, à un dîner auquel celui-ci est venu m'inviter chez moi, et où se trouvaient la femme Petit et deux personnes de l'âge de Morey et de son pays; et c'est à cause de ce dîner, et parce que je ne veux jamais rien avoir à personne, que j'ai engagé Morey à ce dîner où était M. Levaillant.

D. N'avez-vous rien autre chose à déclarer?

R. Non, Monsieur; rien autre chose. Je ne nie pas avoir prêté de l'argent à Fieschi: alors il me faisait voir une lettre de l'un de ses amis qui devait le mettre dans le cas de se libérer prochainement envers moi.

D. Vous rappelez-vous à peu près la quotité des sommes que vous auriez ainsi prêtées à Fieschi?

R. 250 ou 300 fr. environ. Hélas! Monsieur, Morey doit bien savoir que je ne suis qu'une victime là-dedans.

D. C'est Morey qui vous a engagé dans cette fatale entreprise?

R. Non, Monsieur; dans ma pensée, Morey peut avoir été plus avant que moi dans l'affaire et avoir plus de reproches à se faire; mais je crois qu'il est victime comme moi. C'est le poignard de Fieschi qui a causé ma perte par la frayeur qu'il m'inspirait. S'il était de bonne foi, Fieschi, il vous dirait les efforts que j'ai faits, encore la dernière fois que je l'ai vu, pour le rappeler à la vertu et le détourner de tirer sur ses concitoyens. Je jure sur la tête de ma femme et de mes enfans que jamais je n'ai fait le mal, que jamais je ne l'ai conseillé, et que jamais je n'ai payé pour le faire. J'ajouterai que si Fieschi avait suivi les conseils que je lui ai donnés, il serait aujourd'hui un ouvrier laborieux.

Et a signé avec nous et le greffier en chef-adjoint de la Cour, après lecture faite.

Signé: Théodore Pepin, Pasquier, Léon de la Chauviniere.

Après avoir signé, Pépin dit: « Ce qui prouve que je n'ai jamais donné de mauvais conseils à Fieschi, c'est que je l'ai empêché deux fois d'assassiner M. Caunes, auquel il attribuait ses malheurs, et Maurice, contre lequel il était très-irrité par jalousie, au sujet de la femme Petit. Je lui ai dit qu'il fallait plutôt les plaindre que de chercher à s'en venger. »

Et a signé, après lecture faite.

Signé: Théodore Pepin, Pasquier, Léon de la Chauviniere.

Et de suite nous nous sommes transporté dans la chambre du condamné Fieschi, auquel nous avons demandé s'il n'avait pas parlé à Pépin d'un projet qu'il aurait eu, et qui aurait consisté à pénétrer dans la caserne des sous-officiers sédentaires du Jardin-du-Roi, pour s'emparer de vive force des armes qui s'y trouveraient.

Fieschi nous a répondu :

« Cela est vrai ; nous avons délibéré entre nous trois, Pépin, Morey et moi, sur les moyens de nous procurer des armes, après que l'événement serait arrivé. J'ai indiqué celui-là. Pépin de son côté, a dit qu'on pourrait facilement s'emparer des fusils déposés chez les capitaines d'armement de la garde nationale, et qui servaient à armer les bisets. Il a été aussi question de s'emparer des dépôts d'armes qui pouvaient être dans les casernes. »

Et a signé avec nous et le greffier en chef-adjoint de la cour, après lecture faite.

Signé Fieschi, Pasquier, Léon de la Chauvinière.

INTERROGATOIRE SUBI, LE 17 FÉVRIER 1836, PAR PEPIN, DEVANT M. LE BARON PASQUIER, PRÉSIDENT DE LA COUR DES PAIRS.

L'an 1836, le 17 février, à neuf heures et demie du soir, nous Etienne-Denis baron Pasquier, pair de France, président de la cour des pairs,

Vu la demande à nous adressée par le condamné Pepin ;

Nous sommes transporté dans la chambre occupée par lui dans la maison de justice de la rue de Vaugirard, où étant, assisté de Léon de la Chauvinière, greffier en chef-adjoint de la cour, nous avons demandé au condamné Pepin de compléter les déclarations qu'il nous a faites ce matin, et que nous avons lieu de ne pas croire entièrement exactes.

Pepin nous a répondu qu'il n'avait rien à ajouter à ces déclarations.

Nous lui avons alors représenté qu'il s'était probablement expliqué plus ouvertement qu'il ne l'a dit jusqu'à présent avec Cavaignac lorsqu'il lui a demandé des fusils.

Le condamné nous a répondu : « Non, Monsieur, je ne lui ai pas dit pourquoi je lui demandais ces fusils. »

Nous avons ensuite demandé au condamné s'il n'avait pas

été en relation avec des personnes appartenant à l'opinion carliste.

Le condamné a répondu : « Non. Si j'avais parlé à des carlistes, ce serait sans le savoir. »

D. Vous ne vous rappelez pas avoir fait confidence de l'attentat à personne ?

R. Je ne me rappelle pas avoir parlé de cela à personne.

D. Ce matin, M. le procureur-général, sur votre demande et sur celle de Fieschi, vous a mis l'un et l'autre en présence. Je vais renouveler cette épreuve; et quand vous serez confronté avec Fieschi, peut-être vous déciderez-vous à dire toute la vérité ?

R. Je maintiens et je confirme la déclaration que je vous ai faite ce matin.

D. Connaissez-vous quelque personne qui, indépendamment de vous, ait donné de l'argent à Fieschi dans la vue de l'attentat ?

R. En dehors de Fieschi, je ne sache rien du tout.

Et à l'instant nous avons fait amener devant nous le condamné Fieschi, et nous lui avons demandé de s'expliquer de nouveau, en présence de Pépin, sur la conférence qui a eu lieu le 24 juillet entre Pépin, Morey et lui, sous les arches du pont d'Austerlitz.

Après avoir raconté, comme il l'a fait plusieurs fois dans l'instruction et au débat, diverses particularités de cette conférence, Fieschi a ajouté :

« Morey avait dit : *Moi je chargerai les canons*, et il avait expliqué comment il entendait les charger ; après quoi Pépin a dit : « Vous allez faire bien des victimes ! » Je n'ai pas su si Pépin disait cela ironiquement ou autrement. »

Ici Pépin dit : « Moi je soutiens que j'ai été pendant plus d'une demi-heure à faire envisager à Fieschi, quand j'ai connu son projet définitif, les victimes qu'il ferait, et à l'engager à ne pas donner suite à ce projet. »

Fieschi, de ce interpellé, dit : « Je conviens que Pépin a fait ces observations pendant une heure s'il le veut. Alors je lui dis : *Il faut décider oui ou non, tout briser ou bien acheter les canons*. Pas moins, il fut convenu avant de nous quitter que

les canons seraient achetés, et l'argent m'a été remis le lendemain par Morey, chez moi. »

Pepin. — Moi je déclare que je n'ai pas entendu parler de canons ; cependant il est possible qu'il en ait été question. J'ajouterai que c'est Morey qui est venu me chercher chez moi pour me conduire à ce rendez-vous.

Fieschi. — Cela est vrai. Il me reste à dire que Pépin n'était pas si obstiné ou enragé pour cette affaire que Morey.

Pepin. — Je le crois bien, puisque je défendais à Fieschi de la faire.

Fieschi. N'oubliez pas que c'est vous qui avez donné l'argent. Pourquoi l'avez-vous donné ?

Pépin. Si j'ai donné de l'argent à Fieschi, c'est antérieurement à cela, et parce que j'étais sous son influence terrifiante. Vous voyez bien que Fieschi dit lui-même que c'est Morey qui lui a fourni l'argent des canons. Pour preuve que je ne veux pas de réticences, je conviens que Fieschi m'a montré le modèle en bois de sa machine, et je l'ai brisé.

Fieschi : Cela peut bien être, car le lendemain du jour où je vous ai remis ce modèle, je ne l'ai plus trouvé sur la table de nuit où je l'avais placé.

Nous avons demandé alors à Fieschi et à Pépin s'ils avaient quelque chose à ajouter.

Pépin dit : « Je demande que Fieschi dise si je ne lui ai pas plusieurs fois conseillé de se constituer prisonnier, lorsqu'il me disait qu'il était poursuivi comme détenteur d'armes de guerre. »

Fieschi répond : « Oui, cela est vrai, parce que je n'osais pas dire le véritable motif pour lequel j'étais poursuivi. »

Nous avons enfin demandé à Fieschi et à Pépin s'ils n'ont rien à faire connaître à la justice, relativement à des personnes dont ils n'auraient pas encore parlé.

Pépin répond : « Est-ce que j'aurais pu parler à quelqu'un de son projet. ? »

Fieschi : La machine, personne ne l'a vue que moi et Morey ; Pépin n'a vu que le modèle ; il n'est venu qu'une fois chez moi ; mais ma conviction est toujours que Pépin a dit à des membres de sociétés secrètes qu'il y aurait quelque chose le jour de la revue.

Pepin. — Je soutiens, moi, que je ne connaissais pas de sociétés secrètes; je déclare aussi que je ne me souviens pas de ce qu'on a pu dire sur la charge des canons, ni de la date de cette entrevue. J'ajoute que je ne me souviens pas que Fieschi m'ait recommandé la fille Lassave; j'ai toujours agi sous l'influence de Fieschi, ainsi que je l'ai déclaré ce matin.

Et a, chacun des condamnés, signé avec nous et le greffier en chef-adjoint de la cour.

Signé : Fieschi, Théodore Pepin, Pasquier, Léon de la Chauviniere.

INTERROGATOIRE SUBI PAR MOREY, LE 18 FÉVRIER 1836, DEVANT M. LE BARON PASQUIER, PRÉSIDENT DE LA COUR DES PAIRS.

L'an 1836, le 18 février, à trois heures du soir,

Nous Etienne-Denis baron Pasquier, pair de France, président de la cour des pairs,

Nous sommes transporté à la maison de justice de la rue de Vaugirard, où étant, assisté de Léon de la Chauvinière, greffier en chef-adjoint de la cour, nous avons été introduit dans la chambre occupée par le condamné Morey, auquel nous avons adressé les questions suivantes :

D. Dans la position où vous vous trouvez, et comme on m'a dit que vous aviez exprimé quelque désir de me voir, j'ai cru devoir céder à ce désir, dans la pensée que vous aviez peut-être quelques révélations à me faire, et que votre intention était de dire enfin la vérité que vous avez dissimulée jusqu'à présent?

R. Je voudrais, pour mon pays et pour moi-même, avoir quelque chose à révéler, je le ferais de bon cœur; mais je n'ai absolument rien à dire sur toutes ces choses-là. Je ne sais pas, par exemple, ce qui a pu se passer entre Fieschi, Pepin et Boireau.

D. Vous n'avez donc pas vu le modèle de la machine de Fieschi?

R. Je n'ai vu cette machine qu'au tribunal.

D. Vous avez cependant assisté à la conférence qui a eu lieu le 24 juillet entre Fieschi et Pepin, sous les arches du pont d'Austerlitz?

R. Nous sommes allés nous promener tous les trois de ce côté, mais je ne me souviens pas que nous soyons allés sous les arches du pont.

D. Est-ce que ce n'est pas vous qui étiez allé chercher Pepin pour le conduire à ce rendez-vous? Pepin l'a dit.

R. En revenant de la rue de Charenton, je l'ai pris avec moi, mais sans penser à une chose ou à une autre, et, tout en causant, nous avons passé le pont d'Austerlitz.

D. Pepin est plus sincère que vous ; il a avoué, depuis l'arrêt de la cour, beaucoup de choses qu'il avait niées dans le cours de l'instruction.

R. Pepin a pu dire des choses que j'ignore, parce que, depuis que Fieschi était sorti de chez moi, il avait beaucoup plus de rapports avec Pepin qu'avec moi.

D. Vous persistez donc à soutenir que vous n'avez aucune espèce de révélation à faire?

R. Non, Monsieur, je n'ai rien à dire.

D. Est-ce qu'en gardant le silence sur des faits dont vous avez dû avoir connaissance, vous ne cédez pas à des conseils qui vous auraient été donnés dans l'intérêt du parti auquel vous avez appartenu?

R. Il est bien vrai que je suis républicain, mais je ne suis pas pour cela capable de faire du mal à mon pays, et si je savais quelque chose qui pût être utile, je le dirais.

Et a signé avec nous et le greffier en chef-adjoint de la Cour, après lecture faite.

Signé : Morey, Pasquier, Léon de la Chauvinière.

INTERROGATOIRE SUBI PAR PÉPIN, LE 19 FÉVRIER 1836, DEVANT M. LE BARON PASQUIER, PRÉSIDENT DE LA COUR DES PAIRS.

L'an 1836, 19 février, à une heure moins un quart du matin.

Nous, Etienne-Denis baron Pasquier, pair de France, président de la Cour des pairs;

Vu la demande itérativement faite par le condamné Pépin;

Nous sommes transporté à la maison de justice de la rue de Vaugirard, où étant, assisté de Léon de la Chauvinière; greffier en chef-adjoint de la Cour, nous avons interrogé Pépin ainsi qu'il suit :

D. Par diverses lettres que vous avez adressées à M. le procureur-général, à M. le duc Decazes et à moi, vous avez demandé à être entendu de nouveau, en annonçant que vous

étiez prêt à dire enfin toute la vérité ; êtes-vous en effet déterminé à la dire ?

R. Je suis déterminé à dire tout ce que je sais. Lorsque j'ai demandé des armes à Cavaignac, à Sainte-Pélagie, en lui disant qu'un homme avait formé le projet de tirer sur le roi, à sa première sortie, Cavaignac me répondit : « Si je peux me procurer des fusils, je vous le ferai dire. »

D. Cavaignac vous a-t-il en effet fait dire qu'il vous procurerait des armes ?

R. Non, monsieur ; il ne m'a rien fait dire, et c'est alors que je lui ai écrit pour lui demander s'il pouvait me procurer ces vingt ou vingt-cinq fusils. Je me rappelle que je lui ai fait remettre cette lettre par sa mère; et j'ai dit à Fieschi que j'avais écrit à Cavaignac.

D. Cavaignac a-t-il répondu à cette lettre ?

R. Non, Mousieur.

D. N'avez-vous demandé des fusils qu'à Cavaignac ?

R. Non, Monsieur.

D. Ne lui avez-vous pas formellement donné avis de ce qui devait se passer à la revue ?

R. Non, Monsieur ; il a pu seulement le conjecturer, d'après ce que je lui avais dit, qu'on devait tirer sur le roi à sa première sortie ou à la première occasion.

D. N'avez-vous pas averti d'autres personnes que Cavaignac ?

R. J'avais dit aussi à Recurt qu'à la première sortie du roi, on tirerait sur lui.

D. A quelle époque avez-vous dit cela à Recurt ?

R. Peu de temps avant sa réintégration dans sa prison, et lorsqu'il était dans une maison de santé.

D. Qu'est-ce que Recurt vous a dit au sujet de la confidence que vous lui aviez faite ?

R. Je le rencontrai un jour rue Saint-Antoine ; nous causâmes long-temps ensemble ; je lui parlai des projets de Fieschi, Recurt ne m'en a pas détourné.

D. N'avez-vous pas averti d'autres personnes que Recurt ? quelles sont ces personnes ?

R. Le lundi, d'après ce que m'avait dit Boireau, j'ai prévenu Blanqui... (ici Pépin se reprenant dit :) Il faut être véridique

c'est le jour de l'attentat, qu'en allant au faubourg Saint-Jacques, je rencontrai Blanqui jeune, comme il entrait chez un libraire de la rue de l'Estrapade, ou comme il en sortait, et je lui ai dit ce qui devait avoir lieu. Je crois vous avoir déjà déclaré que j'avais aussi prévenu Floriot; je leur ai dit qu'on devait tirer sur le Roi, mais je ne leur ai pas dit par quel moyen.

D. Recurt ne vous avait-il pas fait entrer dans quelque société secrète du faubourg Saint-Antoine, d'après ce que vous auriez raconté ce matin? Vous avez ajouté que cette société se composait d'hommes très dangereux qui se connaissaient individuellement, mais qui ne se réunissaient pas. Vous avez dû avertir les membres de cette société?

R. Une nouvelle société s'est en effet formée depuis la loi contre les associations, et Recurt m'y a initié. Son but est le renversement du gouvernement; on y jure haine à la royauté. Je juge du danger quelle peut offrir, par les hommes importans qui en font partie; je dis importans par leurs talens: on m'a dit que Blanqui jeune et Laponneraie étaient membres de cette société, mais je ne les ai pas vus.

D. N'avez-vous averti d'autres personnes dans cette société que Recnrt et Blanqui?

R. Non, Monsieur.

D. Morey s'était-il chargé, à votre connaissance, d'avertir les républicains membres des sociétés secrètes.

R. Fieschi et Morey pourraient seuls répondre à cette question.

D. Ne connaissiez-vous pas d'autres sociétés secrètes que celle dont vous venez de parler?

R. Il a bien été question dans le temps d'organiser un bataillon révolutionnaire, mais je n'ai pas voulu en faire partie.

D. Qui est-ce qui vous avait proposé d'entrer dans ce bataillon, et qui est-ce qui en faisait partie?

R. Je crois que c'était l'œuvre de Henri Leconte et de quelques autres personnes détenues à Sainte-Pélagie; je sais bien que c'est Henri Leconte qui m'a parlé de cela.

D. Ne deviez-vous pas être le chef de ce bataillon?

R. Non, Monsieur.

D. Jusqu'ici vous n'avez parlé que des individus que vous aviez avertis; il faudrait maintenant parler de ceux qui vous

auraient excité vous-même, qui vous auraient poussé au crime et vous auraient fourni les moyens de le commettre.

R. Là-dessus je suis forcé de déclarer que si je n'ai pas révélé les projets de Fieschi, c'est que j'ai cédé à l'influence de son poignard; aucune autre influence n'a été exercée sur moi.

D. N'aviez-vous pas averti Levraud ?

R. Non, Monsieur; je ne le connais pas assez pour cela.

D. Vous avez déclaré tout à l'heure que vous aviez averti Recurt, et ailleurs vous lui avez donné la qualité de membre du comité central de la société des Droits de l'homme, qui lui appartenait réellement; n'était-ce pas en cette qualité que vous le préveniez, et afin qu'il avertît à son tour les sociétaires de ce qui devait se passer?

R. Non, Monsieur; je l'ai prévenu parce que je le connaissais comme un homme politique, et de plus comme ex-capitaine de la garde nationale; c'était là l'origine de notre connaissance.

D. Vous avez dit tout à l'heure que vous aviez été initié par Recurt dans une nouvelle association secrète; comment se faisait cette initiation?

R. On vous présentait, et on vous recevait. Je ne me rappelle pas le nom de la personne chez laquelle je fus reçu.

D. Vous avez prêté un serment quand vous avez été initié?

R. Oui, Monsieur; c'est-à-dire on prête serment de ne pas se vendre. Je vous ai dit le but de la société.

D. Qui est-ce qui présidait le jour où vous avez été reçu?

R. Il n'y a pas de président; deux personnes seulement sont là, celle qui présente et celle qui reçoit.

D. Quelle est la personne qui vous a reçu?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Cela est peu croyable; vous devez au moins vous rappeler le nom de la rue où est la maison dans laquelle vous avez été reçu?

R. C'est dans le faubourg Saint-Antoine; c'est tout ce dont je me souviens. J'ajoute et je persiste à dire que je n'ai jamais connu le véritable motif de Fieschi.

Et a signé avec nous et le greffier en chef-adjoint de la Cour, après lecture faite.

Signé : Théodore Pépin, Pasquier, Léon de la Chauvinière.

Après avoir signé, Pépin dit que c'est en raison de ses affections de famille qu'il a fait les déclarations ci-dessus.

Et a signé.

Signé : Théodore Pépin, Pasquier, Léon de la Chauvinière.

Pour expédition conforme aux pièces déposées au greffe,

Le Greffier en chef,
E. CAUCHY.

Les lettres qui suivent, écrites par Fieschi deux jours avant son éxécution, nous ont paru mériter d'être reproduites.

M. Parquin, advocat près la Cour royale de Paris.

Minuit 20 minute, 16 février 1836, prisons de Luxamburg; cet même nuit que mon arrêt de mort est signé à la première Cour suprême de l'Eta soit législatif ou judiciere.

Monsieur,

Ma fin s'approche; la mort marche a gran pas pour m'atteindre, elle est sure de sa conquette parceque je suis san défence!...

Ma destinéé est accompli, leternité m'attend, ma vie me devient à charge !.... elle me peise sur mon dot, plus que si j'avais ettait chargé de porter le mont Ettena! Hélas mon Dieux, dappré votre divine puissance, d'accord avec que la nature, je reçus le jour... Mais je plains cet zetre du jarre humain qu'il prens la vie pour un plaisir! Et pour quoi non pas regarder la mort comme une loi générale?

Hereux cet lui qui a veccus sans reproche! Hereux celoui quil a vecque n'ayant fait que le bien! Oui mon défenseur, vottre élocance, vottre credit dans la société, riens n'as pus sauvé vottre cliante, de se gleve tranchant. E bien, Monsieur, du courage. Permetté moi, que je puisse vous adrece des vœux pour vous, sans oublier vottre honorable famigle. Je désire que vous pussie vivre long-temps. Si George Léonie vécut cent sept ans sans cesser se traveux ordinaire, je desire que vous puissié vivre autant, sans que vous force moral, physique et intelletulle soit abattue! Puis, que vous puissiez occuper un page

dans listoire comme Scipion qui fut l'homme le plus vertueux de son siècle. Mais vous, Monsieur, vottre émortalité troveras unne page ouverte, pour vous rendre justice et vous placé en approchant, a cotté de Ciceron pour l'éloquence, et pour votre plus voisin le sage Hésop.

Monsieur parquin, malgré *mon amme de bronze*, malgré mé force morale, je suis obligé de cesser dé eccrire; ma plumme m'échappe des doit; lé pleure m'étouf; mon coeur febli, en me rappellant le douce entrettiens avec vous.

Maintenant, je nen regret plus ma vie; mais je regret primo ma patrie. Mon bienfaiteur Monsieur L'avocat; mes advocat, quil m'ont assisté au déba! Ma paure orfeline Nina; oui cel que j'aime, et que j'aimerais jousque a tombeaux. Elle me dict dans un entrettiens en versant dé larme: « Je serais heureus, si je pouvait soubir le même sort, que je pusse au moins cessé de vivre avecque toi; car je nen serais plus hereus sur la terre. » Elle me prononsa, je repette, en se fondant en larme. Maintenant, je vous la recommande. Voila la seule deitte qu'il vous reste a payé appré mon trépas; Monsieur Lavocat vous seconderas, car il me la promis et je suis persuadé qu'il tiendra paraule.

Mais maintenant, il me reste à faire ma confession religieus; puisque j'ais terminé mes confessions politique, sincère, sans mensonge: je assure qu'il nen m'est rien resté sur ma consience; et je suis satisfait d'avoir eccleré ma patrie. Adieux. Avant de mourir je désire voir votre honorable fils, pour lui dire adieux à jamais nous vous véron dans l'autre monde. Prie Dieu pour moi.

Fait à la prison du Luxambourg, le 16 février 1836.

Le grand coupable,

FIESCHI.

Voici celle adressée à M. l'aumônier de la prison du Luxembourg.

Vénérable ecclésiastique, pasteur de Dieu.

Votre présence a tout autre que Fieschi aurait troublé son espri.

Mais à moi au contraire jan eprouve la plus douce satisfac-

tion que mon âmme doit reclamer aujourd'hui dans cette circonstance.

Mais je vous prie d'ettre indulgent; je me reunirais à vos desire autant que en crittin (un chrétien) doit se resudre, voyant que sa fin sapproche comme moi et que je l'attend a point fermé (de pied ferme); que je ne cesserai de faire de prière pour les enfans et les parens a lequel je me suis rendue coupable.

Maintenant je vous exprime ma pacée (pensée) sour (sur) l'homme, comant il est placé sour la terre. Rien arrive que ce qui a été déterminé par Dieu immortel. Mes reponce à vottre visite ont étai vrai; je ne suis pas un payen ni en reprouvé. J'ai fait ma confession politique et appre (après) que j'aurais fini cette première, je ferai ma confession religieuse.

Or le princip de nottre commune mère la nature ne doit être compte pour en (un) mal. Car enfin ce n'est pas le hasard, ce nes pas une cause aveugle qui nous a crées.

Mais nous devons lettre certainement à quelque puissance qui velle (veille) sour le jeuer (genre) humain; elle ne s'est pas donné le soin de nous produire et de conserver nos jours pour nous précipiter, après nous avoir fait éprouver tous les misère de ce monde, dans une mort suivi d'un mal éternel.

Regardons plutot la mort comme un asile comme un port qui nous attend.

Pleut à Dieu que nous y fussions mené à plain voiles! mais les vent auront beau nous retarder, il faudra nécessairement que nous arrivions quoique en peu plus tard; or ce qui est pour tout une nécessité seront il pour nous seule en mal? Peut on donc adopter ce préjugé ridicule qu'il est bien triste de mourir avant le temps? Et de quel temps veut on parler, de celui pue la nature a fixé?

Mais elle nous donne la vie comme on prête de l'argent sans fixer le terme de remboursement et sans stipuler le mode de ce remboursement. Pourquoi trouver étrange quelle la reprenne quand il lui plerat? Je sais que moi je n'en sais reçue que a cette condition. Q'un petit enfant meure au berceou on y songe solement pas; c'est pour tant d'eux que la nature a exigé le plus durement sa dette; mais dit on, ils n'avaient pas encore gouté les douceur de la vie.

A l'heure de la mort, c'est une ressource bien consolante que le souvenir d'une belle vie ; en quelque temps que lhomme meure qui a toujours fait tout le bien qu'il a pu, il nas pas a se plaindre de n'avoir pas assez vécu. A moins que d'être d'une crasse ignorance en physique, on ne peut douter que la vie ne soit une substance très-simple qui n'admet point de mélange, point de composition.

Il suit de là que la vie est indivisible et parconséquent immortelle ; car la mort n'est autre chose qu'une séparation, qu'une desunion des parties qui auparavant étaient liés ensemble. Depuis mon attente peut-être dès le principe au point dettre condamné à mort, je ne voulais pas de défenseur pour plaider ma cause ; je conservais une noble fierté qui venait non d'orgueil, mais de grandeur d'ame que je montrerais le jour de ma mort.

Vénérable pasteur, vous qui nous prêché la morale, je me permait de vous faire la dernière observation que le sage seul est libre. Heureux celui qui a vecoue (vécu) sans reproche ; mais !.... votre très umble et devaux (très-humble et dévôt) pénitent. Quand je marcherai à vottre coste (côté) pour passer à l'éternité que je puisse au moins servir d'exemple !

Fait à la prison de Luxembourg le 8 février 1836.

FIESCHI.

Monsieur l'hononié (l'aumônier) près la Court des pairs.

C. 611

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

DC
267
F54
t.3

Fieschi, Giuseppe Marco
Procès de Fieschi et de ses
complices